

Département de la Corrèze

RECUEIL

DES ACTES ADMINISTRATIFS

SÉANCE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DU 5 MARS 2021

Avertissement

Le recueil comporte les délibérations du Conseil Départemental présentant un caractère réglementaire, dont la publication est prévue.

Le texte intégral des actes cités dans le Recueil peut être consulté à la **Direction des Affaires Générales et des Assemblées** à l'Hôtel du Département "Marbot" - 9, rue René et Emile Fage - B.P. 199 - 19005 TULLE CEDEX et sur le site Internet du Département www.correze.fr

SOMMAIRE

Commission des Affaires Générales

CD.2021.03.05/301	ORIENTATIONS BUDGETAIRES DU DEPARTEMENT POUR 2021- DOB	p.3
CD.2021.03.05/302	RAPPORT DE SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES	p.71
CD.2021.03.05/303	ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS BUDGETAIRES AU 31 DECEMBRE 2020	p.86
CD.2021.03.05/304	MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES - COMPTE RENDU DE LA DELEGATION DE POUVOIR A MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL (ARTICLE L.322-11 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)	p.100

Commission de la Cohésion Sociale

CD.2021.03.05/101	PRESENTATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES INTITULE "DEPARTEMENT DE LA CORREZE : ENQUETE SUR LA PROTECTION DE L'ENFANCE ET LES MINEURS NON ACCOMPAGNES"	p.113
-------------------	---	-------

Commission de la Cohésion Territoriale

CD.2021.03.05/201	AIDES AUX COLLECTIVITES - CONTRACTUALISATION 2021-2023	p.183
CD.2021.03.05/202	ACCORD DEPARTEMENTAL DE RELANCE 2021-2022	p.320
CD.2021.03.05/203	TRAVAUX DE CONSERVATION-RESTAURATION, DE SECURISATION ET DE VALORISATION DU VIADUC DES ROCHERS NOIRS - CLASSE MONUMENTS HISTORIQUES	p.345
CD.2021.03.05/204	RAPPORT SUR LA SITUATION DE LA COLLECTIVITE EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE 2020-2021.	p.398

Réunion du 5 mars 2021

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSION

Commission des Affaires Générales

OBJET

ORIENTATIONS BUDGETAIRES DU DEPARTEMENT POUR 2021- DOB

RAPPORT

Le débat d'orientations budgétaires du Département, prévu par la l'article L. 3312-1 du Code Général des collectivités territoriales, est l'occasion d'apprécier le contexte économique et financier dans lequel se trouve notre Département. De ce fait, les éléments de croissance économique, de fiscalité et de programmation contenus dans la Loi de Finances (LFI) 2021 ainsi que les contraintes externes sur les dépenses des collectivités sont détaillés dans ce rapport.

Il permet également de dresser un bilan rétrospectif de l'évolution de la situation financière et de présenter les perspectives budgétaires de notre collectivité pour 2021.

Ainsi, l'année 2020 s'est déroulée dans un contexte inédit, celui d'une grave crise sanitaire de la covid-19 qui a engendré une crise économique et sociale sans précédent. Nos organisations et nos projets ont été impactés, et notre collectivité a su s'adapter afin :

- d'assurer non seulement la continuité des services publics ;
- de protéger et d'accompagner les plus fragiles (achat et distribution de masques pour les EHPAD, octroi de bons d'achat pour les plus démunis) et les corréziens se retrouvant sans emploi (organisation du forum Boost-Emploi et abondement des crédits nécessaires au versement du RSA pour faire face à la forte augmentation du nombre de bénéficiaires) ;
- de soutenir les établissements médico-sociaux, le secteur de l'aide sociale à l'enfance et les services d'aide à domicile (financement des primes versées aux personnels et compensation de leur sous-activité) ;
- de participer à la relance de l'activité économique dans le périmètre réglementaire qui est le nôtre (plan de soutien au tourisme) et aussi à travers la promotion de l'attractivité de notre territoire.

Une grande partie de ces mesures a été présentée dans le Plan "Corrèze Accompagnement Covid-19", dont le financement a été assuré via des réallocations de crédits non consommés en raison de la crise sanitaire, mais également grâce aux efforts de gestion menés depuis le début de la mandature.

Car l'aide de l'État pour les départements, dans le cadre des lois de finances rectificatives 2020, s'est limitée à la suspension de la contrainte de la limitation des dépenses de fonctionnement (Contrat de Cahors), à une avance remboursable basée sur les recettes des droits de mutation (DMTO) et à la possibilité d'étaler sur 5 ans une partie seulement des "dépenses Covid".

Dans la loi de finances 2021, l'aide de l'État ne s'est pas révélée non plus à la hauteur des enjeux : elle ne prend pas en considération le retour de l'"effet ciseaux" sur les finances départementales, via l'augmentation des dépenses sociales à court terme et moyen terme et la baisse des recettes.

L'État n'apporte en effet pas de solutions durables sur le financement des Allocations Individuelles de Solidarité (AIS) ; il pourrait même avoir contribué dans la LFI 2021 à la baisse potentielle des recettes, en modifiant les modalités de compensation de la taxe foncière (cf. réforme de la taxe d'habitation) par le changement de la référence de calcul (croissance de la TVA entre 2021 et 2022 et non plus entre 2020 et 2021).

Malgré ce contexte dégradé, le projet de budget 2021 proposé se veut engagé et solidaire.

Engagé pour faire de notre département un territoire attractif grâce au déploiement de la fibre, à la réhabilitation de collèges avec notamment des projets d'économie d'énergie, à la réalisation des contournements, au soutien au tourisme, à la restauration de notre patrimoine et à l'aide aux communes pour le financement de leurs projets. Et afin d'être également un acteur majeur de la relance économique de notre territoire.

Notre rigueur de gestion nous permet d'assurer le financement de ces investissements, et cela sans même avoir la nécessité de recourir à l'emprunt en 2021, et ceci dans la continuité de nos engagements en matière de désendettement. Ce sont 48,3 M€ de baisse de la dette qui ont été réalisés sur le mandat 2015-2020.

La performance de notre gestion nous permet surtout de garantir les valeurs de solidarité de notre collectivité départementale. Cela est essentiel car nous continuerons à assurer notre rôle de chef de file de la solidarité à travers nos missions de santé publique, de protection de l'enfance, nos politiques de l'autonomie et de l'insertion, notre accompagnement des acteurs culturels et sportifs.

Ainsi, le présent rapport s'articulera autour des 3 points suivants :

I. Le contexte macro-économique

II. Les perspectives financières du Département en 2021

III. Le projet de budget 2021

PREMIERE PARTIE
LE CONTEXTE MACROÉCONOMIQUE

I. UNE GRAVE CRISE MONDIALE SANS PRECEDENT	5
A. LA CROISSANCE MONDIALE	5
B. LA ZONE EURO	7
C. LA CROISSANCE FRANÇAISE	8
1. LES PRÉVISIONS DE L'INSEE ET DE LA BANQUE DE FRANCE	8
2. LES HYPOTHÈSES DE CONSTRUCTION DU PLF 2021	9
II. LE CONTEXTE FINANCIER DES COMPTES PUBLICS	14
A. LA SITUATION FINANCIÈRE DES COLLECTIVITÉS LOCALES 2019-2020	14
1. LES ÉLÉMENTS ESSENTIELS DU RAPPORT DE LA COUR DES COMPTES SUR LES FINANCES PUBLIQUES LOCALES 2019 ET 2020	14
2. LE BILAN PROVISoire 2020 DU MINISTÈRE DES COMPTES PUBLICS	19
3. LES PRÉVISIONS DE L'OBSERVATOIRE NATIONAL DE L'ACTION SOCIALE	20
B. PERSPECTIVES 2021 POUR LES DÉPARTEMENTS	20
C. LES PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DE LA LOI DE FINANCES (LFI) 2021	22
1. LES PRINCIPALES DISPOSITIONS FISCALES CONCERNANT LA RELANCE	22
2. LES PRINCIPALES MESURES INTÉRESSANT LES DÉPARTEMENTS	22

DEUXIEME PARTIE
LES PERSPECTIVES FINANCIERES DU DEPARTEMENT POUR 2021

I. PREVISIONS DU COMPTE ADMINISTRATIFS 2020	31
II. COMMUNICATION RELATIVE A LA STRUCTURE ET LA GESTION DE LA DETTE	33
A. LA STRUCTURE DE LA DETTE DU DÉPARTEMENT	34
B. LA GESTION ACTIVE DE LA DETTE	38
C. L'EMPRUNT COMPLÉMENTAIRE DE FIN D'ANNÉE DIT PRÊT "COVID"	39
D. PROSPECTIVE DE LA DETTE	39

III. LES PERSPECTIVES FINANCIERES DU DEPARTEMENT POUR 2021	39
A. PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	39
1. LES DOTATIONS DE L'ÉTAT ET LES COMPENSATIONS	40
2. LES RESSOURCES FISCALES	41
B. PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	48
1. LES DÉPENSES D'ACTION SOCIALE	49
2. LES DÉPENSES DE PERSONNEL	51
3. LES AUTRES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	53
C. PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DES INVESTISSEMENTS	55
1. LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	55
2. LES RECETTES D'INVESTISSEMENT	58

TROISIEME PARTIE
LE PROJET DE BUDGET 2021

I. LES HYPOTHESES DU PROJET DE BUDGET 2021	60
II. L'ÉQUILIBRE DU PROJET DE BUDGET 2021	62
CONCLUSION	63

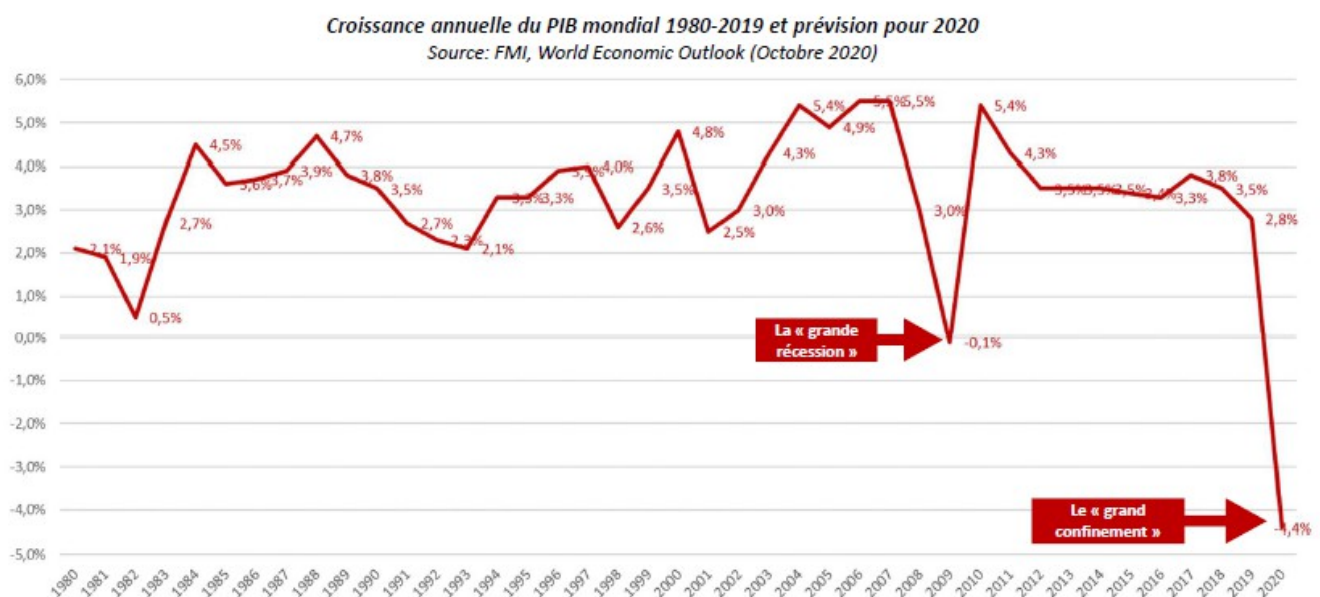
PREMIERE PARTIE

LE CONTEXTE MACROÉCONOMIQUE

I- UNE GRAVE CRISE MONDIALE SANS PRECEDENT

A- LA CROISSANCE MONDIALE

Le 14 avril 2020, Gita Gopinath, chef économiste du Fonds Monétaire International (FMI) déclarait " Cette crise ne ressemble à aucune autre et une grande incertitude règne quant à son incidence sur la vie et les moyens d'existence des populations. Il s'agit d'une véritable crise mondiale, car aucun pays n'est épargné. Le "Grand confinement" constitue ainsi la pire récession depuis la Grande dépression et est bien plus grave que la crise financière mondiale de 2009. Ses répercussions dépendent pour beaucoup des caractéristiques épidémiologiques du virus, de l'efficacité des mesures d'endiguement et de la mise au point de traitement et vaccins, soit autant d'éléments difficiles à prévoir".



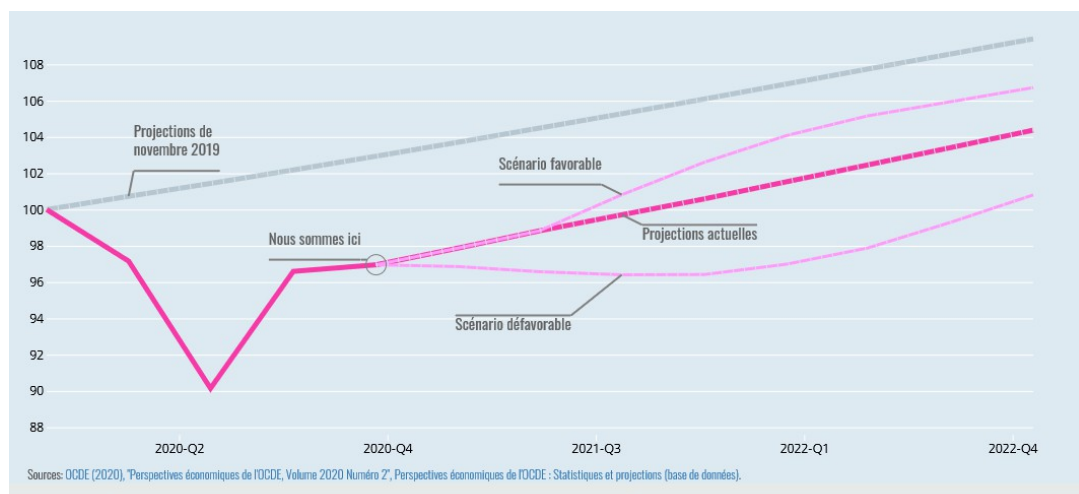
Le FMI estime fin janvier 2021 que la contraction de l'économie mondiale en 2020 sera de 0,9 point de mieux que dans les prévisions à fin octobre 2020, et s'élèverait à - 3,5 % "en raison d'un élan plus fort que prévu au deuxième semestre 2020".

Malgré ce contexte marqué par une incertitude exceptionnelle, le FMI a également mis à jour ses perspectives pour **l'économie mondiale** et prévoit que celle-ci devrait connaître une **croissance de 5,5 % en 2021, puis de 4,2 % en 2022** : "la vigueur de la reprise devrait varier considérablement d'un pays à l'autre en fonction de leur accès aux interventions médicales, de l'efficacité des mesures de soutien, de leur exposition aux effets de contagion entre pays, de leurs caractéristiques structurelles à l'aube de la crise".

En effet, les États-Unis devraient enregistrer une croissance de leur Produit Intérieur Brut (PIB) de 5,1 % (+ 2 points) dopé par le plan de soutien à l'économie de 900 Mds de dollars adopté fin décembre 2020 par le Congrès. Leur grande rivale, la Chine enregistrera, elle, une croissance de 8,1 %, à peine moins que les 8,2 % projetés il y a trois mois.

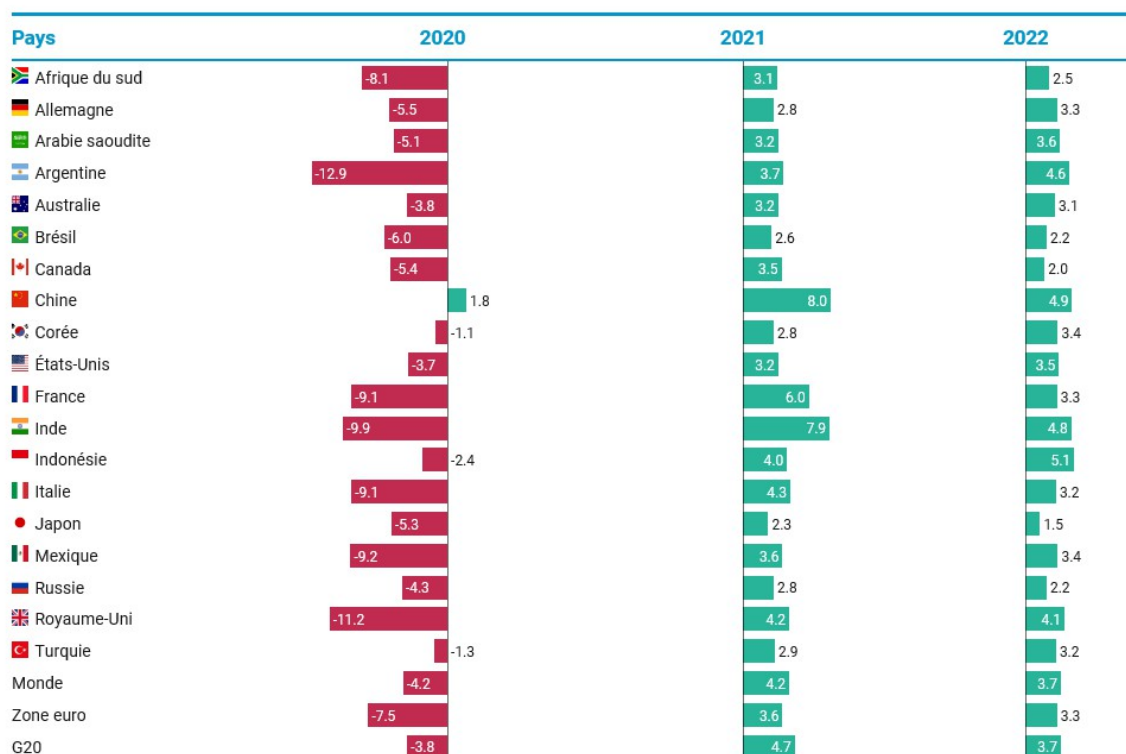
Pour l'OCDE, les dernières statistiques disponibles à la date de rédaction de ce rapport ont été publiées en décembre 2020, et donneraient les prévisions suivantes :

PIB mondial, indice 2019-Q4=100



Croissance réelle du PIB

%, en glissement annuel



Les prévisions apparaissent sur le fond gris clair

Source: [OCDE \(2020\)](#), "Perspectives économiques de l'OCDE, décembre 2020", [Perspectives économiques de l'OCDE : Statistiques et projections \(base de données\)](#)

B- LA ZONE EURO

Le FMI, lors de sa réactualisation des prévisions fin janvier 2021, prévoit une contraction de la croissance de la zone euro de - 7,2 % en 2020, et a abaissé la croissance de 2021 de 5,2 % à 4,2 % en raison de la résurgence de la pandémie de Covid-19 et des mesures de confinement qui en résultent.

L'Allemagne devrait enregistrer une croissance de 3,5 % (- 0,7 point), la France de 5,5% (- 0,5 point), l'Italie + 3% (- 2,2 points) et l'Espagne =5,9 % (- 1,3 point).

A titre comparatif, le Royaume-Uni, désormais sorti de l'Union Européenne, voit sa prévision également abaissée à 4,5 % (- 1,4 point), frappé fortement par le nouveau variant du coronavirus.

La BCE, quant à elle, est plus pessimiste car elle considère que les perspectives à court terme se sont détériorées : après un rebond plus fort qu'attendu au 3^{ème} trimestre, la deuxième vague épidémique assombrit la fin de l'année 2020 et le début de l'année.

2021. La BCE a abaissé sa prévision de croissance du PIB de la zone euro à 3,9 % pour 2021, après une contraction de - 6,8 % en 2020.

Toutefois, elle s'attend à une reprise plus forte que prévu à partir de 2022, et en 2023 le PIB devrait se situer à 2,5 % au-dessus du niveau d'avant-crise.

C- LA CROISSANCE FRANCAISE

1. Les prévisions de l'INSEE et de la Banque de France

Les prévisions de l'INSEE, revues fin janvier 2021, estiment que **l'économie française a subi une récession massive en 2020 avec une chute du PIB de 8,3%**. Cette estimation est toutefois moins mauvaise que ce qu'anticipait l'institut. L'Insee prévoyait en effet un plongeon du PIB d'environ 9 %, mais l'économie française a mieux résisté au deuxième confinement, à l'automne, avec un recul du PIB de 1,3 % sur le seul dernier trimestre, pénalisé surtout par la chute de la consommation des ménages, tandis que l'investissement et le commerce extérieur se sont redressés.

Le gouvernement tablait, quant à lui, sur une chute du PIB de 11 % en 2020, même si le ministre de l'économie reconnaissait qu'il s'agissait d'une prévision prudente.

Durant ce deuxième confinement, la perte d'activité a été « bien plus modérée que celle constatée lors du premier confinement de mars-mai 2020 », et sur le dernier trimestre le PIB « est inférieur de 5 % à son niveau un an auparavant », souligne l'Insee.

La consommation des ménages a ainsi de nouveau baissé « fortement », de 5,4 % sur la période, en raison des fermetures de commerces, après un rebond de 18,2 % au trimestre précédent. A l'inverse, l'investissement a poursuivi sa reprise, en hausse de 2,4 %. Par ailleurs, les exportations (+ 4,8 %) ont augmenté plus que les importations pour le deuxième trimestre consécutif (+ 1,3 %), ce qui fait que le commerce extérieur contribue positivement à l'évolution du PIB au dernier trimestre.

Après une croissance de 1,5 % en 2019, l'une des plus importantes de la zone euro, l'année 2020 sera celle d'une récession record pour la France depuis la seconde guerre mondiale. L'épidémie de Covid-19, en poussant le gouvernement à stopper ou à restreindre fortement l'activité économique pour endiguer les contaminations, s'est notamment traduite par une chute de la consommation des ménages de 7,1 % sur l'ensemble de l'année.

L'investissement a, de son côté, reculé de 9,8 %, quand les exportations ont plongé de 16,7 % et les importations de 11,6 %, au cours d'une crise qui a fortement perturbé les échanges commerciaux.

La DARES (direction des études du ministère du travail) a publié fin janvier 2021, les données relatives à la situation de l'emploi fin 2020 : les **demandeurs d'emploi** toutes catégories seraient fin 2020 plus de 6 millions sur le territoire soit **+ 4,5 % par rapport à fin 2019**, dont 3,8 millions pour les demandeurs sans aucune activité (catégorie A de Pôle Emploi) soit **+7,5 % par rapport à fin 2019**.

Pour 2021, l'INSEE a annoncé dans sa note de conjoncture de mi-décembre 2020 **une prévision de croissance annuelle de 6 %**, et un **taux d'inflation de 1 % sur un an**.

Selon la **Banque de France**, dans un scénario central où l'épidémie se poursuit, et le déploiement de vaccins ne serait pleinement effectif que vers fin 2021, **la croissance du PIB s'élèverait à environ 5 % en 2021 et en 2022**. La France ne retrouverait son niveau d'activité de fin 2019 qu'à mi-2022.

Synthèse des projections France

	2019	2020	2021	2022	2023
Croissance du PIB réel ^{a)}	1,5	- 9	5	5	2
IPCH	1,3	0,5	0,5	0,8	1,0
IPCH hors énergie et alimentation	0,6	0,6	0,5	0,7	0,9
Taux de chômage (BIT, France entière, % population active)	8,4	8,5	10,7	9,5	8,9
Créations nettes d'emplois (en milliers, moyenne annuelle) ^{b)}	317	- 425	- 350	425	225

Données corrigées des jours ouvrables. Taux de croissance annuel sauf indication contraire.

a) Projections arrondies à l'unité.

b) Projections arrondies aux 25 000.

Sources : Insee jusqu'au troisième trimestre 2020 (comptes nationaux trimestriels du 30 octobre 2020), projections Banque de France sur fond bleuté.

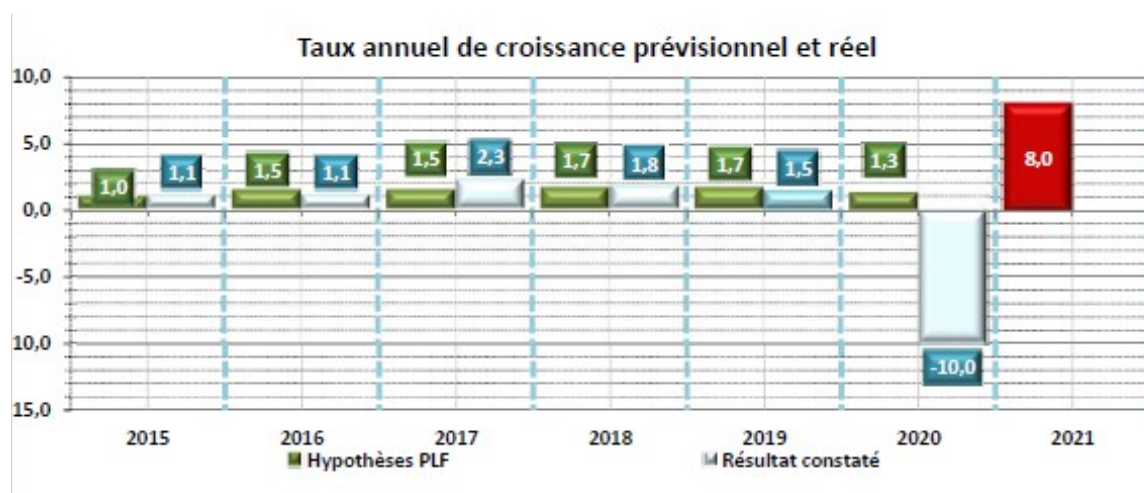
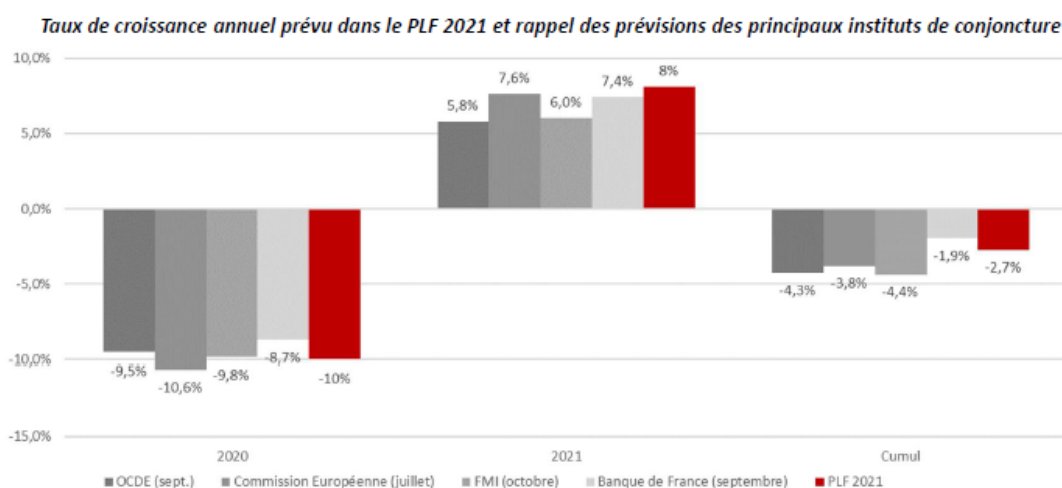
2. Les hypothèses de construction du PLF 2021

Il est important de rappeler que lors l'établissement du Projet de Loi de Finances (PLF) 2021, les principaux instituts de conjoncture présentaient leurs prévisions comme très incertaines, tant elles dépendaient de l'évolution de la situation sanitaire et du risque de nouvelles mesures sanitaires restreignant l'activité économique.

L'élaboration du PLF 2021 s'est basée sur quatre hypothèses centrales :

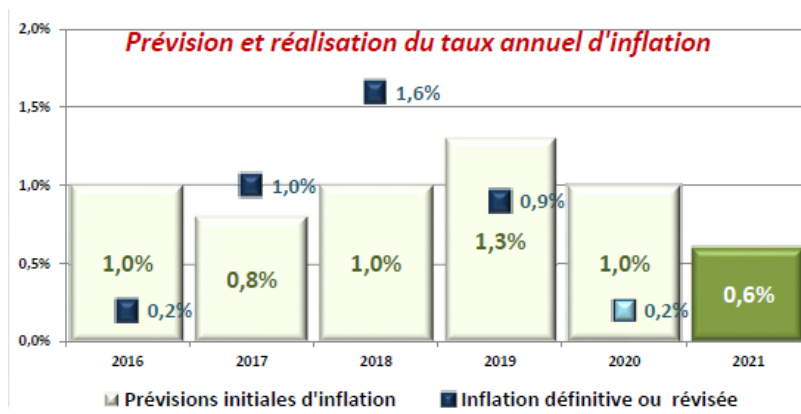
- Le taux de croissance du PIB

Le gouvernement table dans le PLF 2021 sur une perte de PIB de 10 % en 2020, un rebond de 8 % en 2021, ce qui conduirait à une perte cumulée de -2,7 % sur les deux années. La France se place ainsi sur une trajectoire de rebond fort en 2021, qui lui permettrait de retrouver dès 2022 son niveau de prospérité d'avant la crise.



- Le taux prévisionnel d'inflation

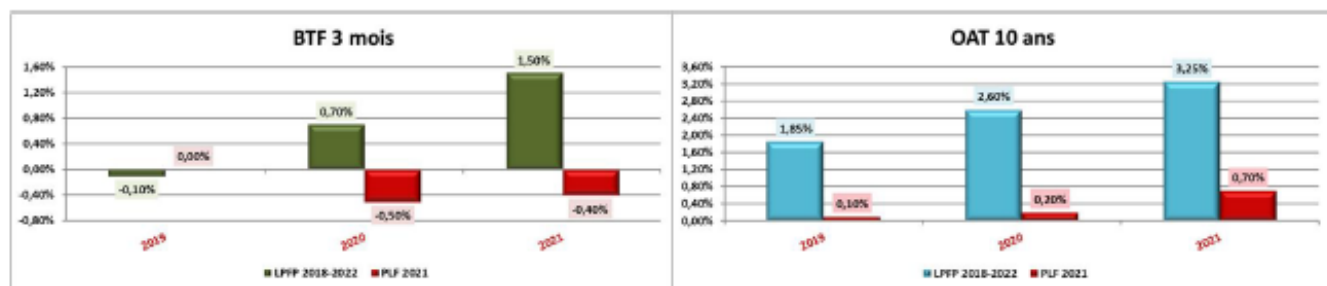
Après +1,1 % en 2019, l'inflation ralentirait en 2021 à + 0,5 %, en lien avec la baisse des prix du pétrole et la modération des prix résultant d'une demande en recul. L'inflation se reprendrait ensuite modérément en 2021 à + 0,7 %. Elle demeurerait à un niveau assez bas du fait d'une demande encore en phase de rattrapage vers son niveau d'avant crise.



Ce calcul s'appuie sur des hypothèses de prix par catégorie de produit exposé dans le tableau ci-dessous :

		Alimentation	Tabac	Manufacturés privés	Energie	Services	Total hors tabac	Total y.c. tabac	Inflation sous jacente
Poids dans l'indice	2020	16,10%	2,10%	24,90%	8,10%	48,90%	97,90%	100,00%	60,70%
Indice des prêts	2019	2,50%	10,60%	-0,60%	1,90%	1,00%	0,90%	1,10%	0,80%
	2020	1,90%	13,60%	-0,40%	-5,30%	0,90%	0,20%	0,50%	0,50%
	2021	1,10%	5,00%	-0,50%	1,40%	0,90%	0,60%	0,70%	0,50%
Moyenne 2009-2019		1,20%	5,40%	-0,30%	2,30%	1,40%	0,90%	1,00%	0,80%

- **Les taux d'intérêt** qui permettent d'évaluer les charges de la dette de l'État : les hypothèses relatives aux taux courts (BTF 3 mois) sont le maintien de taux négatifs alors qu'est prévue une légère remontée des taux longs (OAT 10 ans) en 2023 à 0,7 % niveau inférieur aux taux prévisionnel d'inflation (0,6 % hors tabac et 0,7 % pour l'ensemble).



Le besoin de financement de l'État se chiffrerait en totalité à 281,3 Md€, qui serait assuré principalement par de nouvelles émissions de dettes à moyen et long terme pour 260 Md€.

Selon le Haut Conseil des finances publiques dans son avis du 23 septembre 2020, il en résulte que la dette publique atteindrait 117,5 points de PIB en 2020, en augmentation de près de 20 points par rapport à la loi de finances initiale pour 2020. Selon le scénario du gouvernement, le ratio de la dette publique reculerait légèrement en 2021 à 116,2 points de PIB. Cette perspective d'une baisse du ratio de dette publique, limitée en 2021 et liée au rebond marqué du PIB, est fragile et pourrait être remise en cause. En conclusion, le scénario du Gouvernement placerait ainsi la dette publique de 22 points au dessus de celui projeté dans la loi de programmation pour 2021.



En conclusion, les hypothèses du PLF 2021 d'une perte cumulée du PIB de - 2,7 % sur 2020 et 2021 s'avère plus optimiste que les dernières prévisions de l'INSEE qui la chiffrerait à - 3,3 %.

Mais compte tenu des difficultés à prédire l'évolution de la crise sanitaire et à quantifier précisément ces conséquences sur l'économie, il convient de considérer ces chiffres plutôt comme des tendances.

II- LE CONTEXTE FINANCIER DES COMPTES PUBLICS

A- LA SITUATION FINANCIERE DES COLLECTIVITES LOCALES 2019-2020

1. Les éléments essentiels du rapport de la Cour des Comptes sur les finances publiques locales en 2019 et 2020

En application de l'article L.132-8 du code des juridictions financières, la Cour des Comptes publie également chaque année un rapport portant sur la situation financière et la gestion des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

En 2020, ce rapport sur les finances publiques locales se présente sous la forme de trois fascicules. Après un premier fascicule publié en juin, consacré à la situation financière des collectivités locales en 2019, deux autres sont publiés en décembre : le fascicule 2 porte sur les conséquences de l'épidémie de covid-19 ; le fascicule 3 sur la mise en place des métropoles.

Dans le premier fascicule paru en juin 2020, en résumé, il est indiqué, que, comme en 2018, **le contexte financier est demeuré favorable aux collectivités territoriales en 2019, grâce au dynamisme de leurs recettes fiscales, à la légère progression des transferts de l'État et à une relative maîtrise de leurs dépenses.**

Leur épargne brute, qui a significativement augmenté, a contribué au financement d'un investissement local en forte hausse ces deux dernières années, et l'évolution de leur dette a été contenue. En 2019, les collectivités territoriales ont dégagé **une épargne brute de 39 Md€, en augmentation de 8,8 %** par rapport à 2018, sur un total de 225 Md€ de ressources de fonctionnement. Sous l'effet de la revalorisation forfaitaire des bases des taxes foncières et d'habitation, plus forte en 2019 que les années antérieures, et du dynamisme de la fiscalité économique, le produit de la fiscalité locale a progressé de 4,5 Md€. Les transferts financiers de l'État ont à nouveau légèrement augmenté en 2019. Au total, à périmètre constant, les recettes des collectivités ont augmenté de 9,8 Md€ depuis 2017, après une diminution d'un montant comparable des concours financiers entre 2014 et 2017. Les collectivités ont globalement respecté leur objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement (+1,2 % par an sur trois ans). L'épargne qu'elles ont ainsi dégagée a essentiellement contribué au financement d'une nouvelle augmentation de leurs dépenses d'investissement (+ 7,1 Md€ en 2019), au prix d'une relative stabilité de leur dette.

Cette amélioration générale ne doit pas masquer toutefois des différences sensibles de situations entre collectivités.

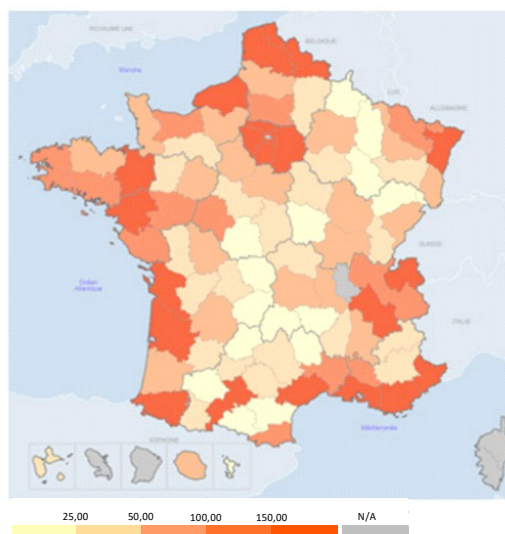
Les communes et leurs groupements ont bénéficié d'une hausse de leurs produits de fonctionnement, notamment en raison de la forte revalorisation forfaitaire des bases d'imposition des locaux d'habitation. Leurs charges de fonctionnement ont été relativement contenues, à l'exception des budgets annexes des groupements (+ 7,3 %). Les collectivités du bloc communal ont mobilisé ce surplus d'épargne pour investir. Après s'être fortement contractées entre 2014 et 2017, leurs dépenses d'investissement retrouvent ainsi un niveau supérieur à 2013, même si le niveau cumulé sur la période est légèrement inférieur à celui du cycle précédent.

Les régions ont bénéficié d'une fiscalité locale très dynamique, grâce à la part supplémentaire de CVAE qui leur avait été attribuée au titre de leurs nouvelles compétences en matière de transports, ainsi que d'une part de TVA qui s'est substituée à la DGF à compter de 2018. Ce surplus de recettes s'est traduit par une forte amélioration de leur épargne, malgré des charges de fonctionnement moins maîtrisées que les autres catégories de collectivité. De manière comparable aux départements, les régions ont pu accroître significativement leurs investissements (+ 11,3 %), en majorité constitués de subventions d'équipement. Cette croissance est principalement portée par les régions fusionnées (+ 17,6 % soit 931 M€ qui représentent 86 % de la progression), qui continuent donc à accroître leurs investissements plus que les régions non fusionnées (+ 3,2 %).

Concernant les départements, la forte progression de leurs recettes en 2019, en particulier du produit des droits de mutation à titre onéreux (DMTO), leur a permis d'**absorber la hausse continue de leurs dépenses sociales (+ 2,5 %)** et de bénéficier d'une forte progression de leur épargne. Poursuivant la dynamique amorcée en 2018, **les départements ont ainsi largement investi en 2019 (+ 13,8 %)**, à travers des dépenses propres d'équipement et des subventions d'investissement aux collectivités du bloc communal.

Plus que pour les autres catégories de collectivités, **la situation des départements s'avère fragile car elle est dépendante de facteurs conjoncturels, tant en dépenses qu'en recettes – dynamiques respectivement pro-cyclique des DMTO et contra-cyclique des dépenses sociales**. Cette fragilité structurelle est renforcée par le poids croissant dans leurs recettes de la fiscalité liée à la conjoncture économique et au marché immobilier. Cette tendance s'accroîtra à compter de 2021 avec la réforme de la fiscalité locale et le remplacement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) par une fraction de TVA, même si le dispositif est assorti d'un mécanisme de garantie. **Dans ce contexte, leur capacité d'endettement pourrait se dégrader sensiblement, passant de 3,4 années à 6,2 années.**

Répartition des DMTO bruts 2019 par départements (en M€)



Source : Cour des Comptes, d'après des données DGFIP

La situation des départements se caractérise également par une importante hétérogénéité. Les départements de 500 000 à un million d'habitants voient certes leur situation s'améliorer, mais dans une moindre mesure que ceux des autres strates, en raison de la croissance plus soutenue de leurs dépenses sociales. Il s'agit de la seule strate à avoir davantage emprunté en 2019. Mais, elle s'inscrit tout de même dans la tendance générale de désendettement. Par ailleurs, certaines ressources, comme les DMTO, sont inégalement réparties entre départements et ne sont pas nécessairement corrélées à leur niveau de dépenses sociales.

Principaux agrégats par catégorie de collectivités

Principaux agrégats par catégorie de collectivités

(En Md€)	2013	2018	2019	Evolution 2019/2018	Evolution 2019/2013	Evolution Moyenne 2019/2013
BLOC COMMUNAL ⁽¹⁾						
Epargne brute	20,06	22,16	23,27	5,0%	16,0%	2,5%
Dépenses réelles d'investissement	41,78	38,02	42,77	12,5%	2,4%	0,4%
Encours de la dette	107,41	115,13	116,05	0,8%	8,0%	1,3%
Ratio de désendettement (en années)	5,4	5,2	5,0	-4,0%	-6,8%	-1,2%
DEPARTEMENTS ⁽²⁾						
Epargne brute	6,68	7,91	9,24	16,7%	38,3%	5,6%
Dépenses réelles d'investissement	10,59	9,09	10,35	13,8%	-2,3%	-0,4%
Encours de la dette	31,32	32,10	31,35	-2,4%	0,1%	0,0%
Ratio de désendettement (en années)	4,7	4,1	3,4	-16,3%	-27,6%	-5,3%
REGIONS ⁽³⁾						
Epargne brute	5,16	5,41	6,08	12,4%	17,9%	2,8%
Dépenses réelles d'investissement	8,50	9,56	10,64	11,3%	25,2%	3,8%
Encours de la dette	19,72	26,25	26,45	0,8%	34,1%	5,0%
Ratio de désendettement (en années)	3,8	4,8	4,3	-10,4%	13,7%	2,2%

Source : Cour des comptes, d'après des données DGFIP

(1) Avec données financières du département de Paris entre 2013 et 2018, fusionné avec la ville en 2019.

(2) Hors départements de Paris, du Rhône, de la Corse-du-Sud, de la Haute-Corse, de la Guyane, et de la Martinique

(3) Hors collectivités de Corse, de Guyane et de Martinique.

Ainsi, la Cour des comptes concluait dans ce fascicule que dans l'ensemble, les collectivités ont donc abordé l'année 2020 et la crise sanitaire dans une meilleure situation que l'État. Mais de grandes disparités subsistent entre elles, et la crise sanitaire devrait les affecter diversement. **Les régions et les départements, dont les recettes et les dépenses sont sensibles à la conjoncture économique, seront particulièrement exposés.**

Le deuxième fascicule publié le 15 décembre 2020, a été établi sur la base d'un échantillon de 322 collectivités et groupements concernés par le dispositif de contractualisation mis en place en 2018, et d'un questionnaire qui a reçu 241 réponses. Parallèlement, les chambres régionales des comptes ont analysé les budgets votés par ces collectivités et les EPCI en 2020. Enfin, ces éléments ont été mis en regard des données comptables d'exécution provisoire des collectivités disponibles successivement au 30 juin 2020, au 31 août et au 30 septembre.

Il en résulte que, selon la Cour, **les collectivités locales, très mobilisées aux côtés de l'État pour faire face à la crise sanitaire, verront leur situation financière s'altérer en 2020.** D'ampleur globale a priori modérée, l'incidence de la crise sera très inégale selon les catégories de collectivités locales et accroîtra les disparités.

Les collectivités du bloc communal devraient connaître une contraction importante de leur épargne à une hauteur estimée de 30% dans une hypothèse. Cette évolution résulte notamment de l'interruption de la dynamique des recettes à laquelle certaines collectivités sont particulièrement exposées : communes touristiques et autorités organisatrices des mobilités par exemple. Elle résulte aussi de mesures volontaristes visant à assurer une continuité de service et à soutenir la population et le tissu économique et social. Ces éléments ont conduit l'État à leur proposer un mécanisme de compensation partielle des pertes de recettes, mais les "collectivités paraissent réservées quant à l'utilisation de ce dispositif et l'ampleur annoncée d'une telle correction". De plus, les incertitudes pesant sur les marges de manœuvre à venir perturbent leur entrée dans un nouveau cycle d'investissement.

Quant aux **régions**, leurs recettes devraient être affectées dans des proportions modérées (inférieures à 5 %) grâce à des mécanismes de garantie accordés par l'État (TVA et TICPE hors part "Grenelle"). Les pertes les plus substantielle pourrait porter sur la taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules. Les régions sont intervenues de manière très large en soutien aux secteurs économiques les plus touchés, ce qui devrait maintenir leurs dépenses d'investissement à un niveau élevé. En conséquence, leur recours à l'endettement devrait s'accroître. L'accord de méthode État-Régions du 30 juillet 2020 devrait renforcer structurellement leurs ressources dès 2021 et permettre d'accroître leur effort dans le cadre du plan de relance national.

Au regard tant de leurs compétences que de la nature de leurs recettes, les **départements devraient subir les conséquences de la crise dès l'exercice 2020**. Sollicités au même titre que les autres collectivités dès le premier semestre pour la mise en place de mesures d'urgence, **les départements ont également vu leurs dépenses sociales augmenter, que ce soit au titre d'allocations individuelles de solidarité ou en appui aux établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de leurs compétences**. Dans le même temps, leurs recettes de fonctionnement devraient se contracter, en particulier les produits de DMT0.

Dans ce contexte, l'État a mis en place un dispositif d'avances sur recettes spécifique. Si les projections établies à l'été anticipaient une baisse d'épargne globale de 45 % en 2020, ce scénario apparaît toutefois pessimiste à la Cour, certaines recettes compte tenu de leurs modalités de versement (CVAE) ne devraient se dégrader qu'en 2021. Cependant, le rebond de la crise sanitaire accentue les incertitudes sur la fin de l'exercice.

2. Le bilan provisoire 2020 du Ministère des Comptes Publics

Selon un bilan - encore provisoire - présenté par Bercy mi-janvier 2021, **les finances locales auraient en 2020 mieux résisté à la crise que prévu**. Certes ralentie, la progression de ses recettes de fonctionnement (+1,3 %) aurait dépassé celle de ses dépenses de fonctionnement (+0,4 %). **Ce tableau d'ensemble masque toutefois des situations parfois délicates.**

Selon le bilan (encore provisoire) des comptes publics locaux pour l'année 2020, que la Direction générale des finances publiques a dévoilé le 12 janvier aux associations de maires et de présidents d'intercommunalité. Il s'avèrerait que l'épargne brute des collectivités, à 22 milliards d'euros, aurait en fait connu une progression de 1,7 milliard d'euros (+8,3 %) par rapport à fin 2019. Elle ressort même en forte hausse pour le bloc communal (+37 %, à 11,1 milliards d'euros), selon les données que Bercy a présentées lors d'une réunion du groupe de travail sur les finances du bloc communal (lequel a été installé début décembre).

Présentant aussi ces chiffres, ce 14 janvier 2021 lors de son audition par la délégation sénatoriale aux collectivités territoriales et à la décentralisation, le ministre délégué en charge des Comptes publics a souligné que l'on resterait sur un résultat globalement positif (+1,3 %), certes loin de la hausse des recettes de 2,8 % enregistrée en 2019 par le secteur public local. Et ce, malgré le fort recul des prestations de services et des redevances et recettes d'utilisation du domaine (- 8,8 %). Les recettes de taxe d'habitation et de taxe foncière sont demeurées dynamiques et la chute redoutée des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) qui grèvent les transactions immobilières n'aurait probablement pas eu lieu. Ces derniers n'auraient connu qu'une faible baisse. De leur côté, les dépenses de fonctionnement n'auraient augmenté globalement que très modérément (+ 0,4 %). Mais les différentes catégories de collectivités enregistrent en la matière des évolutions divergentes : **si les dépenses de fonctionnement des régions auraient reculé de plus de 3 %, celles des départements auraient à l'inverse progressé de plus de 2 %.**

Les communes touristiques, les stations de montagne et **les départements sont financièrement les plus touchés par la crise**. Ces derniers devraient faire face à la hausse du coût du RSA (+ 7 % en 2020, selon le premier bilan de Bercy), avec des recettes qui, ici ou là, pourraient flancher. Le département de la Seine-Saint-Denis pourrait par exemple accuser une baisse de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) supérieure à 12 % en 2021. Une telle situation justifie pour le député Jean-René Cazeneuve, Président de la Délégation aux collectivités territoriales de l'Assemblée nationale, **la mise en place d'un "filet de sécurité" qui "regarde l'impact de la crise sur chaque département"**.

Les investissements locaux n'auraient d'ailleurs pas connu en 2020 le plongeon que certains redoutaient, puisque leur diminution a été limitée à 2,5 %. La progression des dépenses des départements et des régions dans ce domaine (+ 6 % pour chacune de ces catégories de collectivités) a atténué le recul de plus de 7 % de l'investissement du bloc communal.

3. Les prévisions de l'Observatoire National de l'Action sociale

S'agissant des dépenses sociales, les dernières constatations réalisées par l'ODAS2 présentées le 17 décembre 2020, avancent pour 2020 des hypothèses prudentes mais préoccupantes dans l'attente des chiffres définitifs :

- En ce qui concerne l'impact financier de la crise sanitaire sur la protection de l'enfance, l'étude émet l'hypothèse d'une augmentation moyenne d'environ 5% pour l'année 2020 (sans prendre en compte les conséquences du deuxième confinement) ;
- Pour le soutien à l'autonomie, « les prévisions pour le compte administratif 2020 montreraient une légère hausse de la dépense en faveur des personnes handicapées (+ 2 %) et une augmentation un peu plus importante pour le soutien aux personnes âgées dépendantes (+ 3 %) (sans prendre en compte les conséquences du deuxième confinement) ;
- Enfin, l'étude précise que l'on peut d'ores et déjà prévoir pour 2020 une forte augmentation des dépenses de RSA et de lutte contre la pauvreté qui devrait largement dépasser les 10 %.

B- PERSPECTIVES 2021 POUR LES DEPARTEMENTS

Les départements à travers l'ADF considèrent que si la dégradation des finances des Départements apparaît moins importante que prévue en ce qui concerne leurs recettes en 2020, on peut néanmoins **anticiper un report de l'impact de la crise sur l'année 2021**, crainte d'autant plus avérée que des incertitudes demeurent quant aux conséquences du second confinement et le risque d'une troisième vague.

La principale inquiétude des départements porte sur **une explosion des dépenses de RSA en 2021** après l'augmentation déjà notable constatée dès 2020. En effet, la paupérisation des ménages et des familles monoparentales se traduit par un recours accru aux aides sociales et au RSA. Par ailleurs, une chute des offres d'emploi rend encore plus difficiles les sorties du dispositif. Enfin, il est fort probable que la croissance actuelle du nombre de bénéficiaires du RSA s'accroisse encore davantage dans les 6 à 18 mois à venir (période d'indemnisation pour ceux qui bénéficient de l'assurance chômage).

En effet, selon l'ODAS, si le nombre des allocataires du RSA progresse au même rythme que celui des chômeurs quand la situation économique se dégrade, il baisse en revanche moins vite que le nombre de chômeurs quand elle s'améliore.

A ce titre, l'ADF avait sollicité l'aide de l'État par une prise en charge automatique des dépenses de RSA au-delà d'une augmentation de + 5 %, afin de ne pas obérer la capacité des Départements à poursuivre leurs efforts en investissement pour participer activement à la relance. Une fois encore, l'État n'a répondu qu'avec une «facilité de caisse» en accordant aux Départements l'étalement sur cinq ans de la charge des allocations individuelles de solidarité liée à la crise.

S'agissant des recettes, l'année 2021 serait marquée pour les Départements par une baisse des produits de la CVAE de -10% (soit 450 M€ environ) selon l'hypothèse retenue par la mission du Député Jean-René Cazeneuve. Il convient par ailleurs de souligner que l'amendement du Gouvernement adopté au cours de la discussion relative au PLF 2021 prévoyant de priver les Départements de la dynamique « naturelle » de la TVA (le manque à gagner en fonction de la conjoncture économique retrouvée pourrait s'élever à 1 Md€) ne participe pas à éclaircir les sombres perspectives des finances départementales.

L'ADF a dans ce contexte demandé l'instauration d'une clause de sauvegarde car l'impact de la crise sur les finances départementales nécessite qu'une solution à plus long terme soit trouvée. Ainsi, il avait été proposé qu'une réflexion soit entamée en 2021 pour trouver un mécanisme qui puisse s'adapter à la situation de chaque Département en termes de baisse de recettes combinée à une hausse des dépenses, comme cela était recommandé dans le rapport du député Jean-René Cazeneuve. Cette recommandation avait d'ailleurs été traduite dans un amendement déposé par Jean-René Cazeneuve, puis finalement retiré. Cet amendement visait à créer une clause de sauvegarde des finances des Départements en leur octroyant une dotation de l'Etat en cas d'augmentation importante des dépenses de RSA et de diminution forte de la CVAE et des DMTO.

Le seuil de déclenchement proposé pour cette compensation exceptionnelle de l'État était le suivant : $((\text{hausse du RSA 2021}) + (\text{pertes de recettes fiscales 2021})) / (\text{RRF 2019}) > 10 \%$.

L'ADF avait soulevé des difficultés dans l'application d'un tel mécanisme (avec un seuil de 10 %, aucun département n'était éligible). Toutefois, elle considère que ce mécanisme, dans son principe, constitue une base solide de discussion.

C- PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DE LA LOI DE FINANCES (LFI) 2021

1. Les principales dispositions fiscales concernant la relance

Parmi les mesures destinées à renforcer la compétitivité des entreprises, une baisse des impôts de production de 10 Md€ est prévue, comprenant notamment les mesures suivantes :

- suppression de la CVAE des régions, soit la moitié de la CVAE totale pour 7,25 Md€ (*article 8*) et compensation des régions via une quote-part de TVA ;

- abaissement du plafond de la contribution économique territoriale (CET) en fonction de la valeur ajoutée, ramené de 3 % à 2 %. (*article 8*)

- modification du calcul de la valeur locative des locaux industriels soit une baisse de 1,75 Md€ pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et de 1,54 Md€ pour la cotisation foncière des entreprises (*article 29*). Cet allègement d'impôt devrait concerner 32 000 entreprises;

- exonération temporaire de CET en cas de création ou d'extension d'établissement (*article 120*).

2. Les principales mesures intéressant les Départements

Les principales dispositions de la LFI 2021 qui impactent les départements sont les suivantes :

2.1 Transfert d'une fraction de TVA – Changement des années de référence. (*article 75*)

α Rappel du montant du produit de foncier bâti compensé

Le produit large de TFPB à compenser pour les départements est égal, pour chaque département, au produit de la taxe foncière sur les propriétés (base d'imposition 2020 par le taux 2019), majoré de la moyenne annuelle du produit des rôles supplémentaires 2018, 2019 et 2020 et des compensations d'exonérations de taxe foncière sur les propriétés bâties de 2020.

Si le produit de la taxe sur la valeur ajoutée attribué pour une année donnée représente un montant inférieur pour l'année considérée à la somme initialement allouée, la différence fait l'objet d'une attribution à due concurrence d'une part du produit de la taxe sur la valeur ajoutée revenant à l'État.

b- Le changement des années de référence introduit par la Loi de Finances pour 2021

L'article 16 de la loi de finances initiale 2020 prévoit que la fraction de produit net de TVA à transférer est égale au montant des ressources ci-dessus énumérées rapporté au produit net de TVA 2020. Il prévoit en outre que cette fraction s'applique au produit net de TVA de l'année précédente, entraînant ainsi une année blanche en 2021 (montant 2021 = égal à 2020).

Par amendement, le gouvernement a fait adopter une modification de cet article 16 :

1) La TVA perçue par un département en année n est une fraction de la TVA nationale de la même année (suppression de l'adjectif « précédente » au A du V de l'article 16 de la LF2020 :

« V. – A. – A compter de 2021, une fraction du produit net de la taxe sur la valeur ajoutée, défini comme le produit brut budgétaire de l'année ~~précédente~~, »

2) La fraction de TVA par département est le rapport entre le produit FB 2020 et la TVA nationale 2021 (et non 2020 dans la version LF2020), cf. 2° du 1 du C du V de l'article 16 de la LF2020 :

« 2° Et le produit net de la taxe sur la valeur ajoutée encaissé en ~~2020~~ 2021.

L'impact de l'amendement conduit à ce que la croissance de la TVA des départements entre 2021 et 2022 sera déterminée en fonction de la croissance de la TVA entre 2021 et 2022 (+ 3,3 % dans le rapport Cazeneuve) et non en fonction de la croissance de la TVA entre 2020 et 2021 (+10 % selon l'estimation du PLF 2021).

Concrètement, cette mesure n'aura pas d'effet en 2021, mais ferait perdre 1 Md€ sur l'ensemble de la fraction de TVA en 2022 d'après l'ADF.

2.2 Dotation Globale de Fonctionnement et variables d'ajustement

(Articles 73 et 252)

α La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

-
La DGF nationale 2021 mise en répartition est stable par rapport à 2020 (26,8 Md€).

La DGF 2021 des départements est identique à celle de 2020 après prise compte de mesures de périmètre liées à la recentralisation du RSA dans les départements de Mayotte (0,6 M€) et de la Réunion (59,3 M€) ainsi que la diminution de la dotation de

compensation de départements liée à la recentralisation sanitaire de la lutte contre la tuberculose (29,5 M€) et la recentralisation de la compétence vaccination du Morbihan (0,8 M€).

en M€

DGF Loi de Finances 2020	26 847	
- Recentralisation RSA Réunion	59,3	- 89 M€
+ Ajustement Recentralisation RSA Mayotte (DF)	0,6	
- Recentralisation Lutte Tuberculose	29,5	
- Recentralisation Sanitaire Département Morbihan	0,8	
- Non reconduction prélèvement FARU ⁽¹⁾	1,5	
= DGF Loi de Finances rebasée	26 756	- 0,34 %
- Prélèvement externe DAJ	0,0	0,0 %
= DGF Loi de Finances 2021	26 756	

b- Les variables d'ajustement

en M€	2020 LFI hors FARU	- Rebasage	= 2020 rebasée	+ Variation en M€	DGF 2021 mise en répartition	Variation en %
DGF à répartir	26 835	-89,0	26 746	0	26 746	0,00%
Départements	8 506	-89,0	8 417	0	8 417	0,00%
Communes et EPCI	18 329	0,0	18 329	0	18 329	0,00%

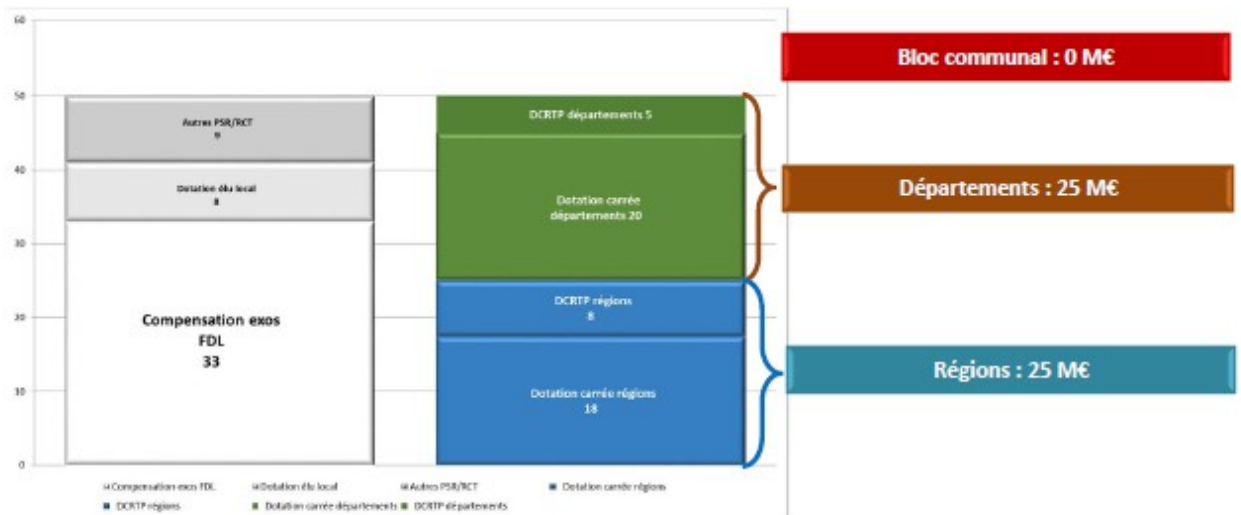
Les variables d'ajustement des départements sont composées de la DCRTP et des dotations pour transferts de compensations d'exonération de fiscalité locale (DTCE dite « dotation carrée », soit les anciennes compensations TH, FNB et TP), celle de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) faisant partie de l'assiette qui génère la fraction de TVA à obtenir en 2021.

Encore en 2021, elles vont être diminuées du montant des "gages", dans une proportion moindre qu'en 2020 soit à hauteur de 50 M€ contre 150 M€ à la LFI 2020. Cependant, en 2021, la quote-part des gages imputée aux Départements s'avère plus importante qu'en 2020 (50 % en 2021 contre 19 % en 2020).

L'article 22 du PLF 2021 : les dotations gagées

	Dotations gagées		Montant en millions d'euros			Structure 2021
	LF 2020	PLF 2021	LF 2020	Variation (age)	PLF 2021	
Dotation carrée	Dotation "carrée" des départements		393	-20	373	11,3%
	Dotation "carrée" des régions		59	-17,5	41	
DCRTP	Dotation au FDTP		284	0	284	87,4%
	DCRTP Bloc communal		1 145	0	1 145	
	DCRTP départements		1 273	-5	1 268	
	DCRTP régions		500	-7,5	492	
Versement transport	PSR versement transport		48	0	48	1,3%
Total		3 702	-50	3 652	100%	

Compensation des exonérations relatives à la fiscalité locale	+ 33 M€
Dotations élu local	+ 8 M€
Autres	+ 9 M€
+ 50 M€	



La DCRTP 2021 des départements diminue de 5,1 M€ par rapport à 2020 (- 0,4 %) et les DTCE diminuent de 20,4 M€ (- 5,2 %).

M€	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
DCRTP	1475	1475	1307	1303	1273	1273	1268
DTCE	530	509	437	436	421	393	372

La baisse de la DCRTP et des DTCE n'est pas uniforme, mais proportionnelle aux recettes réelles de fonctionnement 2019.

c- La nouvelle définition du potentiel fiscal à compter de 2022_

L'article 252 prévoit les modalités d'ajustement du calcul des indicateurs financiers utilisés dans le calcul des dotations et fonds de péréquation pour tirer les conséquences de la suppression de la taxe d'habitation sur la résidence principale. Il s'agit ici uniquement du potentiel fiscal.

Le texte prévoit d'intégrer le produit de TVA au potentiel fiscal des départements, et met en place une contremesure destinée à neutraliser la conversion dans le potentiel fiscal d'une valeur potentielle (le foncier bâti) en une valeur effective (le produit de TVA). Elle consiste tout simplement à ajouter dans le calcul la différence figée entre la part « foncier bâti » du potentiel fiscal du département en 2021 et le produit de TVA pris en compte dans le potentiel fiscal en 2022 (c'est-à-dire le produit de TVA de 2021, lequel était par définition égal au produit de foncier bâti large 2020 du département). Ainsi, il sera tenu compte pour toujours de l'écart mesuré en 2020 entre le potentiel fiscal et le produit fiscal afférent à la taxe sur le foncier bâti.

Il s'agit de la même méthode que celle employée pour le calcul du potentiel fiscal corrigé utilisé pour l'éligibilité au fonds de solidarité et pour la répartition des dotations de la CNSA afin de neutraliser les effets de la précédente réforme fiscale (suppression de la TP, attribution de nouvelles ressources fiscales – CVAE, IFRER).

2.3 Les fonds de péréquation horizontaux (Articles 80 et 252)

L'article 80 de la loi de finances prévoit un prélèvement sur les recettes de l'État dans l'hypothèse où le prélèvement total au titre du fonds DMTO serait en 2021 inférieur à 1,6 Md€. Ce prélèvement sur recette sera égal à la différence entre 1,6Md€ et la somme des prélèvements. Cet article garantit que le montant mis en répartition au titre du fonds globalisé DMTO sera au moins égal à 1,6Md€ via un abondement éventuel de l'Etat.

Le 6° du I de l'article 252 prévoit un relèvement du plafond de 10 % à 15,5 % des prélèvements opérés au titre du fonds de péréquation des ressources des départements franciliens. Ceci concerne trois départements, Paris, les Yvelines et les Hauts-de-Seine. En effet, le regroupement du prélèvement des trois anciens fonds dans un fonds DMTO unique (alors que les anciennes contributions au FSD et au FSID n'étaient pas dans le périmètre de calcul du plafonnement) conduit mécaniquement à augmenter le poids des contributions à la péréquation horizontale dans les recettes de fonctionnement. Il ne s'agit donc que d'un ajustement technique tirant les conséquences de la réforme de la péréquation de 2020.

Enfin, compte tenu de l'influence du contexte sanitaire sur le produit de CVAE, le prélèvement sur le fonds CVAE pour financer la garantie des départements connaissant une perte de CVAE de plus de 5 % ne s'appliquera pas en 2021.

2.4 Le fonds de stabilisation (Article 256)

Institué initialement pour une période de trois ans (2019-2021), ce fonds, doté de 115M€, est réservé, sous certaines conditions, aux départements qui enregistrent les plus forts Restes à Charge (RAC) AIS par habitant. La loi de finances pour 2020 prévoyant d'attribuer une fraction supplémentaire de TVA de 250 M€ supprime le fonds de stabilisation pour 2021.

La loi de finances rectificative n°4 pour 2020 réintroduit le fonds de stabilisation pour 2021 en le dotant cette fois de 200 M€.

Fonds de stabilisation (200 M€)

La loi de finances pour 2021 introduit trois modifications aux règles d'éligibilité et de répartition du fonds de stabilisation :

- Le RAC AIS de référence est la médiane et non plus la moyenne,

- Parmi les conditions d'éligibilité, le taux d'épargne brute doit être inférieur à 18% (et non plus 12%),
- Le RAC AIS est calculé hors solde du fonds de solidarité entre les départements (FSD) de 2019.

Ces nouvelles règles doivent permettre à près de la moitié des départements de bénéficier du reversement (contre 31 départements en 2019 et 18 en 2020). Le département de la Corrèze n'en bénéficiera pas, comme les années précédentes.

Fraction supplémentaire de TVA (250 M€)

Sous conditions d'éligibilité (DMTO/habitant et taux de pauvreté), elle est répartie en fonction d'un indice de fragilité sociale (taux d'allocataires AIS dans la population du département, revenu/habitant). L'attribution est majorée de 10% si le taux de pauvreté > 17 % et/ou si le taux d'épargne brute < 10 %.

Le département de la Corrèze bénéficiera d'un reversement (cf. 2^{ème} partie du rapport sur les recettes de fonctionnement).

2.5 La taxe sur la consommation finale d'électricité - TCFE *(Article 54)*

La taxation actuelle repose sur 3 taxes différentes bénéficiant à l'État, aux départements et au bloc communal, dont la gestion est assurée par différentes structures, et dont les tarifs communaux et départementaux peuvent être modulés sur délibération. Pour les départements, cette modulation est fonction d'un coefficient multiplicateur qui peut être égal à 2, 4 ou 4,25.

La mise en œuvre de l'article 54 de la loi de finances pour 2021 conduit à :

1. une taxe unique (la TCFE) avec trois quotes-parts bénéficiant à l'État, aux départements et au bloc communal,
2. une taxe dont la gestion sera assurée par la seule DGFIP,
3. un tarif unifié (par catégorie de contribuables).

En 2021, le coefficient maximum s'appliquera à tous les départements. La grande majorité des départements (88 départements dont La Corrèze) appliquent déjà le coefficient maximum. Pour les 13 autres départements (qui appliquent un coefficient de 4 – aucun département n'applique le coefficient de 2), l'application du coefficient maximum générera un produit supplémentaire.

En 2022, le produit de TCFE sera égal au produit 2021 majoré de 1,5 % et de l'évolution de l'indice des prix à la consommation hors tabac entre 2019 et 2020.

A compter de 2023, le produit de TCFE sera égal au montant perçu l'année précédente majoré de l'inflation et de la croissance de la quantité d'électricité fournie sur le territoire entre la pénultième et l'antépénultième année.

2.6 Adaptation de la taxe d'aménagement en vue de lutter contre l'artificialisation des sols (article 141)

Le conseil de défense écologique du 27 juillet 2020 a rappelé la volonté de lutter contre une progression de l'artificialisation des sols (essentiellement liée à l'habitat et aux infrastructures de transport) trop importante.

Cet article adapte la taxe d'aménagement avec 3 mesures :

- encourager davantage l'utilisation de la part départementale de la taxe d'aménagement affectée aux espaces naturels sensibles en y intégrant les opérations de renaturation ;
- exonérer de taxe d'aménagement les places de stationnement intégrées dans des immeubles, faiblement consommatrices d'espaces au sol, plutôt que des places de stationnement extérieures fortement artificialisantes ;
- le taux de base de la taxe d'aménagement compris entre 1 et 5 % (décision de la collectivité) peut être majoré jusqu'à 20 % mais de façon très contrainte pour financer uniquement des travaux substantiels de voirie, de réseaux ou la création d'équipements publics généraux. Cet article élargit les motifs de majoration du taux pour un emploi destiné à des actions de renouvellement urbain.

2.7 Application progressive de la date d'entrée en vigueur de l'automatisation du FCTVA (article 251)

Après 2 reports dans les LFI précédentes, cet article planifie la mise en œuvre de l'automatisation du FCTVA dès 2021.

Cette automatisation sera possible grâce à l'application dédiée nommée ALICE (automatisation de la liquidation des concours de l'État).

L'éligibilité de la dépense au FCTVA ne sera plus fonction de sa nature juridique mais de son imputation comptable.

Certaines dépenses (travaux de lutte contre les avalanches, de défense contre la mer, investissements sur le domaine public fluvial...) sont exclues de ce traitement automatisé. Un décret et un arrêté en date du 30 décembre 2020 précisent quelques éléments, notamment l'assiette des dépenses entrant dans le champ de l'automatisation et la périodicité de versement.

La mise en œuvre se fera progressivement sur 3 ans pour les dépenses éligibles réalisées à partir du 1^{er} janvier 2021 : en 2021, pour les collectivités percevant le FCTVA l'année même de la dépense ; en 2022 ou en 2023 respectivement pour les perceptions en N+1 ou N+2, ce qui est le cas du département de la Corrèze.

En 2021, un bilan sera réalisé pour s'assurer de la neutralité budgétaire de cette réforme. Dans le cas contraire, il serait alors nécessaire de mettre en place des mesures correctrices (par exemple réduire l'assiette des imputations comptables éligibles).

Par ailleurs, cet article élargit les dépenses de fonctionnement éligibles au FCTVA à la fourniture de prestations de solutions relevant de l'informatique en nuage (cloud) à compter du 1^{er} janvier 2021.

DEUXIEME PARTIE

LES PERSPECTIVES FINANCIÈRES DU DÉPARTEMENT POUR 2021

I- PREVISIONS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Il est rappelé que les données présentées ci-dessous ont un caractère prévisionnel ("résultat anticipé") sachant qu'au moment de la rédaction de ce rapport, l'ensemble de l'ordonnancement est finalisé en section d'investissement, mais est en cours de finalisation en section de fonctionnement. Une fois la prise en charge de l'ensemble des flux 2020 par la Paierie, dans le cadre de son contrôle, et la vérification technique de la concordance des comptes entre comptable et ordonnateur, le Compte Administratif définitif 2020 pourra vous être valablement présenté lors de la séance plénière du 23 avril prochain.

Le tableau ci-dessous résume le résultat anticipé du compte administratif 2020 du Département de la Corrèze.

Résultat 2020 en €			
	CA anticipé 2020	Cumulé	Cumulé fin 2020
Recettes réelles de fonctionnement	295 208 615,92 €		
Recettes de fonctionnement d'ordre	12 307 021,25 €		
Sous total RF	307 515 637,17 €		
Dépenses réelles de fonctionnement	249 082 369,26 €		
Dépenses de fonctionnement d'ordre	34 041 323,14 €		
Sous total DF	283 123 692,40 €		
Résultat section de fonctionnement	24 391 944,77 €	36 106 210,09 €	60 498 154,86 €
Produit de l'emprunt	25 000 000,00 €		
Refinancement emprunt	9 999 140,84 €		
Résultat de clôture 2019 / affectation de résultat	25 041 499,57 €		
Recettes réelles d'investissement	11 753 299,41 €		
Recettes d'investissement d'ordre	35 520 642,61 €		
Sous total RI	107 314 582,43 €		
Dépenses réelles d'investissement	49 628 896,25 €		
Dépenses d'investissement d'ordre	13 786 340,72 €		
Remboursement du capital de la dette	30 309 682,00 €		
Refinancement emprunt	9 999 140,84 €		
Sous total DI	103 724 059,81 €		
Résultat section d'investissement	3 590 522,62 €	- 25 041 499,57 €	- 21 450 976,95 €
	27 982 467,39 €	11 064 710,52 €	39 047 177,91 €
Restes à Réaliser		Dépenses	7 203 711,08 €
		Recettes	3 500 000,00 €
		RESULTAT FINAL 2020	35 343 466,83 €

Ainsi, le Département présente un résultat anticipé de l'exercice 2020 au titre du budget principal :

- positif en section de fonctionnement avec 24,39 M€
- positif en section d'investissement avec 3,59 M€

Le résultat cumulé excédentaire à fin 2020 sur les 2 sections, avant prise en compte des reports, s'élève donc à 39,05 M€.

Les restes à réaliser concernent en dépenses les engagements pris par le Département (marchés conclus en 2020) pour le contournement de Malemort pour lesquels les travaux seront réalisés en 2021. En recettes, il s'agit de l'emprunt contracté mais non tiré (délai jusqu'au 25 juin 2021) pour le financement des "dépenses covid" étalées sur 5 ans (cf. Décision Modificative N°1 votée lors de la séance du 27 novembre 2020).

Ainsi, c'est un montant de l'ordre de 35,34 M€ qui sera à reporter en recette de la section de fonctionnement au titre du projet de BP 2021.

Soldes de gestion

	CA 2009	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA anticipé 2020
Recettes de fonctionnement (hors cessions)	250 893 064	261 291 606	286 913 727	278 324 107	292 869 757	296 663 030	292 312 434	290 746 984	284 876 414	288 666 336	295 068 451	294 997 936
Dépenses de fonctionnement (hors dette et hors provisions)	217 159 966	231 391 143	243 696 677	243 596 642	245 699 954	245 381 302	247 096 252	240 072 974	230 325 434	228 237 097	232 253 628	241 302 819
Épargne de gestion	33 733 098	29 900 463	43 217 050	34 727 465	47 169 803	51 281 728	45 216 182	50 674 010	54 550 980	60 429 239	62 814 823	53 695 117
Charges financières	9 734 498	10 885 247	11 562 858	12 148 638	12 070 378	11 724 292	11 092 181	10 355 778	9 545 092	8 848 277	8 221 881	7 229 550
Épargne brute	23 998 600	19 015 215	31 654 192	22 578 827	35 099 426	39 557 436	34 124 001	40 318 232	45 005 888	51 580 962	54 592 942	46 465 567
Amortissement de la dette (remboursement du capital)	17 868 756	21 075 414	22 710 306	24 590 918	25 992 740	27 363 711	27 722 236	29 754 083	31 283 685	32 141 075	32 369 425	30 309 683
Épargne nette	6 129 844	-2 060 199	8 943 886	-2 012 091	9 106 685	12 193 724	6 401 765	10 564 149	13 722 203	19 439 887	22 223 518	16 155 884
Encours de dette	333 035 187	345 559 773	363 299 467	363 708 549	363 715 808	360 352 097	360 299 861	355 545 787	343 759 569	336 738 864	317 369 439	312 059 761
Évolution de l'endettement		12 524 586	17 739 694	409 082	7 260	-3 363 711	-52 236	-4 754 074	-11 786 218	-7 020 705	-19 369 425	-5 309 678
Durée de désendettement	13,88	18,17	11,48	16,11	10,36	9,11	10,56	8,82	7,64	6,53	5,81	6,72

Malgré la forte augmentation des dépenses sociales en 2020 en lien avec la crise sanitaire (+ 5,1 M€ par rapport au CA 2019 dont 2,4 M€ pour le RSA), le quasi maintien des recettes permet de dégager une épargne de gestion à un niveau qui reste élevé de 53,7 M€.

Grâce au désendettement et aux renégociations de dettes entrepris depuis 2015, ainsi qu'à la baisse des taux, les charges financières ont encore fortement diminué en 2020 (de presque 1 M€) soit - 12,1 % contribuant ainsi à maintenir l'épargne nette à un niveau de 16,2 M€.

II- COMMUNICATION RELATIVE A LA STRUCTURE ET LA GESTION DE LA DETTE

Avant une présentation traditionnelle des caractéristiques de l'encours de dette du Département, il convient d'aborder les conséquences de la crise sanitaire sur les marchés financiers.

Si l'annonce du premier confinement intervenue à la mi-mars 2020 a provoqué quelques jours de "surchauffe", une récession sans précédent consécutive à la crise sanitaire a mécaniquement produit de la déflation et donc des taux d'intérêt à 0 % voire négatifs. En contrepartie, les taux de marge bancaire ont augmenté en lien avec le risque de crédit.

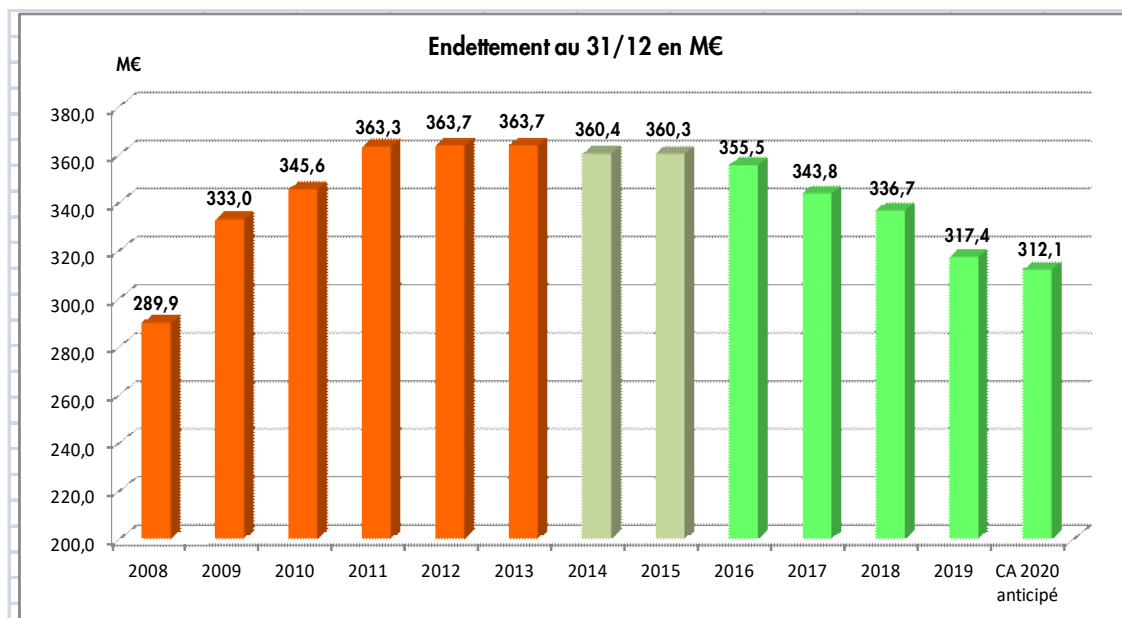
La continuité accentuée de la politique monétaire de la Banque Centrale Européenne a préservé la liquidité, alors que les États européens, notamment, pratiquent massivement le déficit budgétaire en mutualisant la dette pour la première fois de leur histoire (sous réserve de l'accord de chacun d'eux).

Pour les collectivités locales en particulier et selon leur cotation bancaire, les prêteurs se sont, dans certains cas, financés gratuitement en répercutant seulement leur marge. Enfin, des renégociations jusque là impossibles ont pu se concrétiser en 2020, et on peut en espérer de nouvelles en 2021 malgré de visibilité à ce jour.

L'encours de la dette qui s'élevait, je le rappelle, à 360,4 M€ fin 2014, a été ramené à 312,1 M€ au 31 décembre 2020, soit une baisse de - 48,3 M€ sur la présente mandature, l'objectif de désendettement ayant été atteint.

L'exercice 2020 contribue au processus de désendettement à hauteur de - 5,3 M€, résultat d'un amortissement du capital de 30,3 M€ et d'un emprunt nouveau de 25,0 M€ sur 20 ans au taux de 0,75 %.

Ces 25 M€ permettent le financement d'investissements par un emprunt à taux fixe à un coût nettement moindre si on le compare au taux moyen de notre dette de 2,32 % fin 2019.



A- LA STRUCTURE DE LA DETTE DU DÉPARTEMENT

L'encours de dette se décline en 73 lignes de prêt, nombre qui témoigne du souci de diversification du portefeuille lors de chaque consultation.

La diversité des prêteurs est constituée par 10 partenaires bancaires, au rang desquels ressortent les 3 principaux :

- Caisse d'Épargne : 91,544 M€ (29,34 % de l'encours)

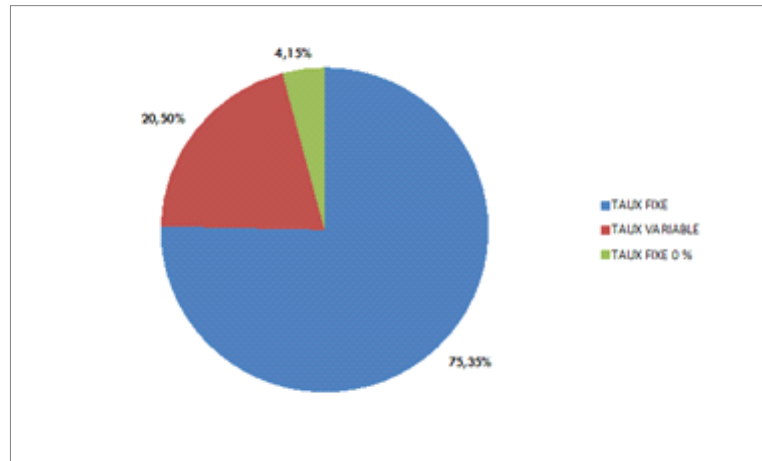
- La Banque Postale : 78,301 M€ (25,09 %)

- Crédit Agricole : 66,748 M€ (21,39 %)

236,593 M€ (75,82 %)

- Autres banques : 75,467 M€ (24,18 %)

En termes de sécurisation de l'encours, avec le choix de taux fixes de plus en plus faibles depuis 2015, l'émergence du Taux Fixe 0 % (obtenu notamment par la renégociation d'emprunts) conduit à représenter la dette selon le graphique suivant.



Ainsi, le prorata entre Taux Fixe et Taux Variable qui s'établissait fin 2014 à 69 % / 31 %, devient 79,5 % / 20,5 % fin 2020. Comme vous pouvez le constater, près de 13 M€ (4,15 % sur la représentation) ne porteront plus intérêts jusqu'à leur extinction.

Sur la part à taux variable, soit 63,957 M€ en valeur, le taux moyen payé en 2020 sur les contrats sans couverture s'élève à 0,46 % (5,554 M€ ne génèrent plus d'intérêts).

L'encours indexé sur le Livret A dit révisable, pour un montant de 21,884 M€, a coûté 1,13 % en moyenne.

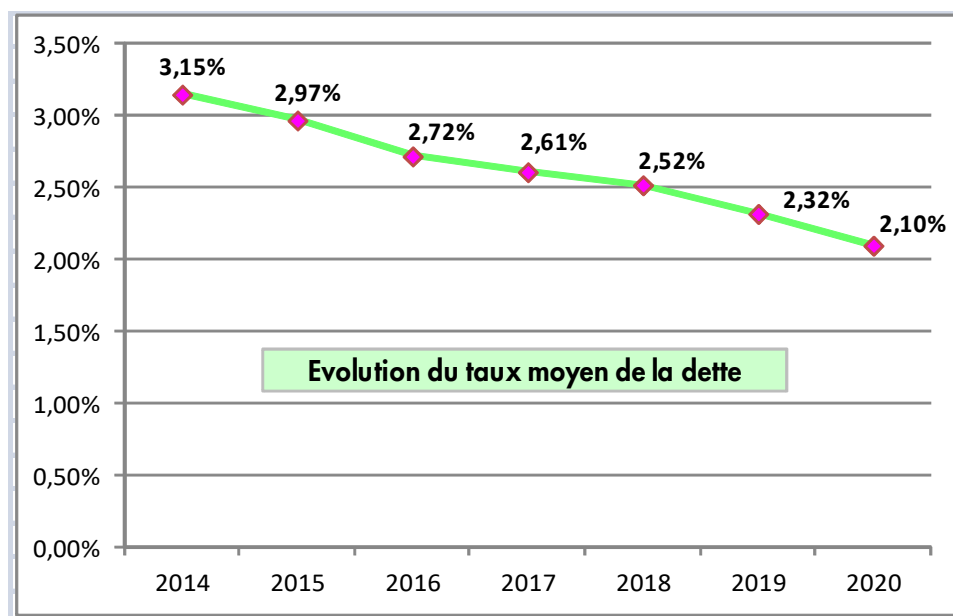
La part à taux fixe (248,103 M€) voit son taux moyen diminuer fortement une nouvelle fois, soit 2,33 % (emprunt 2020 : 25 M€ à 0,75 %) contre 2,71 % en 2019 et 3,00 % en 2018.

Il convient de rajouter ici que la quote-part taux fixes classiques (221,466 M€) présente un coût encore moindre, soit 2,15 %, ceci en raison notamment des taux fixes dits à phases qui ressortent désormais élevés à 3,57 %, mais dont la fin de la 1^{ère} phase arrive à échéance cette année avec un coût de sortie nul.

Ainsi, le taux moyen de la dette globale poursuit logiquement son évolution baissière, avec un taux ramené à 2,10 % contre 2,32 % en 2019.

En rajoutant l'effet désendettement évoqué plus haut, la courbe proposée ci-après est assez éloquente sur la période de la mandature.

EVOLUTION DU TAUX MOYEN DE LA DETTE

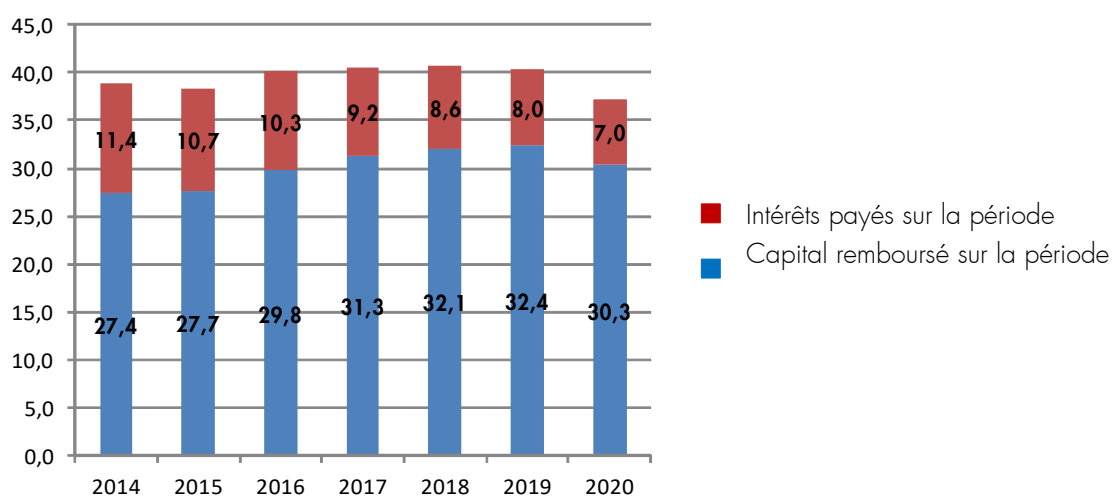


Enfin, l'histogramme qui suit renseigne également sur la mécanique du désendettement, à savoir **un remboursement élevé de capital chaque année** et un recours moyen à l'emprunt de 2015 à 2020 de 22,5 M€.

En données cumulées, le Département a emprunté 135,2 M€ sur les 6 années tout en remboursant 183,5 M€ sur la même période (moyenne de 30,6 M€ par exercice).

Au final, on retrouve le désendettement constaté au 31 décembre 2020, soit - 48,3 M€.

ANNUITE (EN M€)



L'appréciation de notre niveau d'endettement se fait à travers deux indicateurs officiels qui sont la durée résiduelle moyenne et la durée de vie moyenne.

S'agissant de la durée résiduelle moyenne de l'endettement, elle reste stable à 12 ans et 8 mois et indique qu'en profil d'extinction, l'encours de dette serait inférieur à 50 M€ au 31 décembre 2033 (43,4 M€ précisément).

La durée de vie moyenne qui mesure le temps nécessaire au remboursement de la moitié du capital restant dû est de même stable à 6 ans et 8 mois, ce qui se traduirait toujours en profil d'extinction par un stock de dette ramené à environ 119 M€ au 31 décembre 2027.

Ces durées moyennes sont sensiblement équivalentes à celles des autres départements (*source Finance active*).

En termes de risque, 94,5 % de la dette est classé 1A au sens de la charte Gissler (aucun risque) et 5,5 % est répertorié 1B (risque faible) correspondant à des emprunts contractés dans les années qui ont suivi la crise financière de 2008.

Leur taux moyen de 3,92% comprend une bonification de 0,58% (taux fixes classiques 4,50 % à ce moment là) et le taux moyen est donc non renégociable puisqu'il faudrait racheter cette bonification.

La classification 1A comprend pour autant les taux variables, et la sensibilité à la hausse pour l'encours non couvert demeure faible (25,9 M€), puisqu'ils ne représentent plus que 8,3 % de l'encours global, alors que cette proportion est de 26,3 % pour les départements (*source Finance active 31/12/2019*).

Si l'endettement du département demeure encore élevé, l'évolution de la durée de désendettement (ratio encours de dette rapporté à l'épargne brute), qui prend ainsi en compte l'épargne brute indicateur de bonne gestion, est devenue honorable et se maintient tel que le restitue le présent tableau.

durée de	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020 anticipé	niveau souhaitable
désendettement	10 ans 7 mois	8 ans 10 mois	7 ans 8 mois	6 ans 7 mois	5 ans 10 mois	6 ans 9 mois	≤ à 10 ans

Un haut niveau d'épargne contribue corrélativement à la diminution de l'emprunt d'équilibre de la section d'investissement et conséquemment au désendettement futur.

Pour mémoire, la moyenne de ce ratio pour les départements est de à 3 ans et 6 mois (*source DGCL - les Comptes Administratifs 2019*).

B- LA GESTION ACTIVE DE LA DETTE

L'année 2020 a tout d'abord permis d'échanger l'index TAM (Taux Annuel Monétaire) par un 2nd Taux Fixe 0 % avec la filiale CA-CIB du Crédit Agricole. Cet échange porte sur un capital restant dû de 3 978 700 € à la date du 15/06/2020, la durée résiduelle étant de 6 ans.

Le quatrième trimestre 2020 a vu se concrétiser 2 renégociations sur des emprunts réputés non négociables ces dernières années, contractés aux conditions qui prévalaient en 2012 en pleine crise sur la liquidité.

Il ne fait pas de doute que 2020, année si particulière, compte pour beaucoup dans cette réussite (taux des emprunts d'État à 10 ans de l'ordre de - 0,30 %; taux de swap à 10 ans dans une côte moyenne de - 0,25 % ; taux à 20/30 ans parfois négatif).

- emprunt 2012 Crédit Agricole de 7 500 000 € à l'origine, adossé à un taux fixe 4,50% :

- capital restant dû : 3 999 141 €
- nouveau taux fixe 2,13 %
- pénalité actuarielle de sortie supprimée (209 955 €)
- durée résiduelle ramenée de 6,75 ans à 5 ans
- gain in fine : 430 500 €

- 4 emprunts Caisse des Dépôts dont 4 500 000 € en 2012 (LEP + 1,35 %) et 8 000 000 € en 2014 (3 lignes Livret A + 1,00 %) :

- capital restant dû LEP : 2 025 000 €
- nouvelle indexation : Livret A + 1,00 % (en J index, 1,50 % contre 2,35 %)
- pénalité actuarielle de sortie supprimée (60 750 €)
- gain in fine : 50 965 €

- capital restant dû Livret A : 6 400 000,04 €
- nouvelle indexation : Livret A + 0,90 % (en J index, 1,40 % contre 1,50 %)
- pénalité actuarielle de sortie supprimée (537 600 €)
- gain in fine : 80 228 €

soit un gain budgétaire total de 561 693 €.

Au global, ce sont 16,403 M€ qui ont été réaménagés en 2020, sans pénalités.

C- L'EMPRUNT COMPLEMENTAIRE DE FIN D'ANNEE DIT PRÊT "COVID"

Comme il vous en souvient, la Décision Modificative n° 1 votée le 27 novembre dernier a entériné le principe d'étalement des charges du COVID 19 proposé par l'État.

L'étalement portant sur 4,4 M€ de charges a été décidé sur la durée maximale de 5 ans, moyennant un recours supplémentaire à l'emprunt inscrit à hauteur de 3 520 000 €, puisque diminué de la 1^{ère} annuité d'amortissement s'élevant à 880 000 €.

Après consultation des partenaires bancaires sur la base d'un emprunt arrondi à 3 500 000 €, et sur une durée conforme à celle de l'étalement, soit 5 ans, la proposition de la Caisse d'Épargne à taux fixe 0,19 % a été retenue, donnant la possibilité de débloquer les fonds jusqu'au 25 juin 2021 au plus tard, donc reportés sur l'exercice 2021.

D- PROSPECTIVE DE LA DETTE

Elle repose sur une hypothèse de ne pas recourir à l'emprunt en 2021 (hormis les 3,5 M€ reportés) qui permettrait, toutes choses égales par ailleurs quant aux grandes incertitudes pesant sur l'économie avec une deuxième année de crise sanitaire, de faire passer l'encours de dette sous la barre des 300 M€ (cf. soldes de gestion dans la 3^{ème} partie de ce rapport).

Il est également prévu de poursuivre la politique de gestion active de la dette en essayant de renégocier des conditions plus favorables sur un montant estimé de 17,0 M€ d'emprunts, dont 9,0 M€ pour le refinancement des 2 prêts multi-périodes venant à échéance de leur 1^{ère} phase respective en 2021.

III- LES PERSPECTIVES FINANCIERES DU DEPARTEMENT POUR 2021

A- PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Au stade des orientations budgétaires, sont présentées ci-dessous les prévisions relatives aux recettes réelles de fonctionnement (hors résultat anticipé).

Celles-ci s'élèveraient pour 2021 à 292,5 M€ contre 295,2 M€ au CA anticipé 2020 et 288,6 M€ au BP 2020. Les estimations ont été effectuées en tenant compte de la sensibilité de plusieurs de nos recettes à la conjoncture économique (la CVAE, les DMTO, la TICPE etc.).

Les principales recettes sont présentées ci-dessous :

1- Les dotations de l'État et les compensations

1-1 Les dotations de l'État

a) La Dotation Globale de Fonctionnement : 54,4 M€

Comme explicité précédemment (cf. 1^{ère} partie de ce rapport sur les mesures de la Loi de Finances 2021), la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) pour 2021 est identique à celle de 2020, soit 26 756 M€ dont 8 417 M€ pour les départements.

Pour le Département de la Corrèze, le montant global est en légère augmentation de 0,168 M€ par rapport au montant du CA anticipé 2020 du fait de l'évolution des critères de répartition (dont la population) favorable à la Corrèze par rapport à l'ensemble des autres départements.

b) La Dotation Générale de Décentralisation : 2,7 M€

L'article L. 1614-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) indique que les crédits prévus au titre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) n'évoluent pas à compter de 2009. Ainsi, depuis 2009, le montant de la DGD est fixé à 2,7 M€.

1-2 Les compensations

a) Les compensations fiscales : 2,1 M€

Ces allocations compensatrices sont versées en compensation de pertes de recettes consécutives à certaines mesures d'exonérations ou d'abattements décidées par l'État.

Au sein de « l'enveloppe normée » des concours de l'État, elles jouent le rôle de variable d'ajustement. Ainsi leur montant est ajusté afin que le volume de l'enveloppe globale respecte l'évolution qui lui est fixée.

Comme indiqué dans la 1ère partie ce rapport sur les mesures de la LFI 2021, du fait du désengagement de l'État d'un montant de 50 M€ réparti plus fortement cette année sur les départements, le montant 2021 est estimé légèrement à la baisse, soit 2,12 M€ (contre 2,17 M€ au CA anticipé 2020).

b) La Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle - DCRTP : 6,6 M€

Selon les estimations du cabinet RCF, le montant serait quasiment identique en 2021 par rapport à celui du CA anticipé de 2020 (- 0,02 M€) du fait d'une diminution de l'enveloppe globale de 5 M€.

c) Le Fonds de Mobilisation Départemental pour l'Insertion- FMDI : 0,7 M€

Créé par l'article 37 de la Loi de Finances pour 2006 afin de soutenir l'effort financier des départements en matière d'insertion, le Fonds de Mobilisation Départemental pour l'Insertion (FMDI) est doté, depuis cette date, de 500 M€. Ce montant est reconduit dans la Loi de Finances pour 2021.

Il comprend 3 parts :

- une première part au titre de la compensation (40 %) ;
- une deuxième part au titre de la péréquation, en prenant en compte des critères de ressources et de charges (30 %) ;
- une troisième part au titre de l'insertion (30 %).

Le montant perçu en 2020 est de 0,7 M€ et est maintenu pour 2021.

2- Les ressources fiscales

2-1 La fiscalité directe locale

a) La fraction compensatoire de la taxe foncière sur les propriétés bâties : 65,1 M€

Les recettes issues de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont remplacées par une fraction de TVA. Les modalités de calcul ont été présentées dans la 2ème partie de ce rapport relative aux dispositions de la LFI 2021 concernant les départements, et un montant de 65,1 M€ serait estimé en 2021.

b) La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises - CVAE : 11,1 M€

La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) est avec la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), l'une des deux composantes de la Contribution Économique Territoriale (CET).

Depuis 2017, suite au transfert de la compétence transport aux régions, les départements ne bénéficient plus que de 23,5 % de la CVAE. Au CA 2020 anticipé, cette recette atteindrait 11,8 M€ soit un montant quasiment identique à celui du CA 2019.

Selon le cabinet RCF, ce montant 2020 s'explique par le système de versement de la CVAE basé sur un décalage d'un an. Ainsi, le produit de CVAE qui a été versé aux collectivités en 2020 correspond au produit collecté en 2019, soit le cumul des acomptes versés en juin et septembre 2019 et du solde de CVAE due au titre de 2018 versé au plus au tard en 2020.

Ainsi, il en résulte que l'essentiel de l'impact de la récession en cours sur la CVAE versée aux collectivités devrait se matérialiser en 2021 et 2022. En effet, elle pourrait commencer à diminuer dès 2021 sous le double effet, d'une part, d'une réduction de l'acompte versé en septembre 2020 par les entreprises anticipant une diminution de leur valeur ajoutée taxable, et, d'autre part, par la sortie de l'assujettissement de certaines entreprises (effet de seuil).

Par conséquent, sur la base des estimations du cabinet RCF, nous proposons pour 2021 une recette d'un montant de 11,1 M€.

c) L'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux - IFER : 2,4 M€

Depuis le 1er janvier 2013, les montants et tarifs de chacune des composantes de l'IFER sont revalorisés chaque année comme le taux prévisionnel, associé au projet de Loi de Finances de l'année, d'évolution des prix à la consommation des ménages, hors tabac, pour la même année. Au CA anticipé 2020, la recette des IFER s'élève à 2,32 M€.

Aussi, sur cette base, un produit tenant compte de la revalorisation est estimé à 2,4 M€.

2-2 La fiscalité reversée

a) Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources - FNGIR : 5,9 M€

Instauré par la Loi de Finances pour 2010, il a été mis en œuvre à compter du 1er janvier 2011 afin de compenser le manque à gagner pour les collectivités résultant de la suppression de la taxe professionnelle. Il s'agit d'un fonds dont le niveau est figé.

Le montant de 5,9 M€ devrait donc être reconduit en 2021.

b) Le fonds national de péréquation de la CVAE

Le département de la Corrèze n'est ni contributeur ni bénéficiaire de ce fonds de péréquation.

c) Dispositif de Compensation Péréquée (DCP) - Transfert des frais de gestion de la TFPB : 4,8 M€

C'est la loi de finances pour 2014 qui a prévu ce dispositif (*dispositif AIS*) d'affectation des ressources aux départements, consistant à leur affecter désormais les produits nets des frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Ces produits correspondent à l'ensemble des frais de gestion de la TFPB perçus par l'État l'année précédant celle du versement.

La répartition de ces produits est réalisée selon les conditions suivantes :

- 70 % au titre de la compensation, sur la base du reste à charge total des trois AIS (Allocations Individuelles de Solidarité) rapporté au reste à charge national ;
- 30 % au titre de la péréquation, sur la base de critères de ressources et de charges des départements, rapportés au nombre d'habitants.

Dans ces conditions, le montant pour le département au titre de l'année 2021 est estimé à 4,8 M€.

2-3 Les autres ressources fiscales

a) Les droits de mutation à titre onéreux - DMTO : 22,5 M€

La cession de biens immobiliers à titre onéreux est notamment soumise à une taxe départementale aux droits de mutation. Le montant de ce produit résulte de la prise en compte de 3 facteurs : le nombre de transactions immobilières réalisées au cours d'une année sur le territoire départemental, le niveau des prix de l'immobilier, le taux voté par la collectivité départementale.

Depuis mars 2014, le Département applique le taux plafond de 4,5 %, comme la quasi-totalité des départements.

Depuis 2015, on constate une progression constante du produit des DMTO. Cependant, les impacts du second confinement et à la date de rédaction de ce rapport, la possibilité d'une nouvelle période de confinement, ainsi que l'accès restreint aux crédits immobiliers qui limiterait le nombre de transactions immobilières, nous conduisent à prévoir un montant prudent de recettes des DMTO à hauteur de 22,5 M€, identique à celui prévu au CA anticipé 2020.

b) Le fonds globalisé

Prélèvement au titre du fonds globalisé : 1,7 M€

Depuis la refonte de ce dispositif dans la LFI 2020, le département de la Corrèze fait l'objet d'un prélèvement unique destiné à ce fonds globalisé (que l'on retrouvera dans les dépenses de fonctionnement), et n'est pas éligible au prélèvement progressif. Selon les estimations de RCF pour l'ADF, le montant du prélèvement pour 2021 serait de 1,7 M€ identique à celui du CA anticipé 2020.

Reversement du fonds globalisé : 10,6 M€

La **répartition** du montant total prélevé (fonds globalisé) sur les départements sera **effectuée en trois enveloppes** reprenant les critères d'éligibilité et de répartition des fonds DMTO, FSD, et FSID.

- **Le fonds de péréquation des DMTO : 5 M€**

La Loi de Finances pour 2011 a mis en place un fonds départemental de péréquation des droits de mutation à titre onéreux. Il s'agit d'un mécanisme de redistribution horizontale distinct des compensations du reste à charge des AIS via le fonds de solidarité.

Seuls sont bénéficiaires de ce fonds les départements ayant un potentiel financier par habitant inférieur au potentiel financier par habitant moyen de l'ensemble des départements ou un revenu par habitant inférieur au revenu moyen par habitant de l'ensemble des départements.

La répartition pour un département s'établit sur la base de 3 indicateurs : le revenu par habitant, le potentiel financier par habitant et le montant des DMTO perçus par habitant.

En 2020, le montant notifié a représenté 5,7 M€ contre 5 M€ en 2019, soit une progression de + 14 %. Ce montant exceptionnellement élevé s'explique par le déblocage de la réserve qui était jusqu'à 2019 alimentée dès que le montant de DMTO prélevé était supérieur à 1,6 Md€. Ainsi la réserve de l'ancien fonds DMTO 2019 (avant réforme) à hauteur de 120 M€ a été débloquée en 2020 afin de faire face à la forte baisse des recettes DMTO impactant plusieurs départements.

Aussi, au regard de l'évolution prévue des droits de mutation en 2021, et donc des ressources potentielles du fonds, le montant estimé pour 2021 serait quasiment équivalent à celui de 2019 soit 5 M€.

- **Le Fonds de Solidarité des AIS (FSD) : 0,7 M€**

Ce fonds de solidarité a été créé afin de réduire les inégalités relatives aux charges en matière d'allocations individuelles de solidarité (APA, PCH et RSA).

Son attribution est répartie sur la base de 2 fractions :

- la première part, qui représente 30 % du fonds, est distribuée proportionnellement au reste à charge des AIS net de la Dotation de Compensation Péréquée (DCP) ;

- la seconde part, qui représente 70 % du fonds, est répartie en fonction de la population et sur la base d'une cible égale au reste à charge médian des départements.

Compte tenu des critères de répartition, la dotation pour le département pourrait s'élever selon RCF à 0,7 M€ en 2021, soit en baisse par rapport au montant de 2020 (0,8 M€).

- **Le Fonds de Soutien Interdépartement (FSID) : 4,9 M€**

Nous rappelons que la création de ce fonds prend ses origines dans le refus de l'État de créer une péréquation horizontale sur la base des recettes DMTO afin de soutenir les départements en difficulté financière. C'est donc le résultat d'un long travail de la Commission rurale et des Présidents de département souhaitant faire un geste fort de solidarité départementale et de reconnaissance des départements très ruraux marqués par une insuffisance structurelle de moyens.

A l'intérieur du fonds globalisé, le montant du FSID est garanti par la loi à hauteur de 250 M€.

Le Département de la Corrèze est éligible uniquement à la première part.

L'évaluation faite pour le Département de la Corrèze par RCF s'élèverait à 4,9 M€ pour 2021, soit un montant légèrement supérieur à celui de 2020 (4,6 M€).

c) Fraction complémentaire de TVA (article 256) : 1,2 M€

Comme exposé dans la 1^{ère} partie de ce rapport sur les mesures de la LFI 2021, le fonds de stabilisation a été abrogé en 2021 pour être remplacé par un fonds de 250 M€ visant à attribuer aux départements une fraction de TVA supplémentaire avec de nouveaux critères d'éligibilité. Les premières évaluations établies par le cabinet RCF sur la répartition de ce fonds donnent un montant de 1,2 M€ pour le Département de la Corrèze.

d) La Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurance : 43,7 M€

La Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurance (TSCA) présente plusieurs compensations, qui résultent de l'acte II de la décentralisation et de la réforme de la fiscalité directe locale :

- une compensation au titre de l'article 52 de la loi de finances pour 2005 (transferts des agents TOS et personnel DDE, transfert des routes nationales, compensation de la suppression de la vignette...);

- une compensation au titre de l'article 53 de cette même loi (contribution au financement des services départementaux d'incendie et de secours);

- la part de la taxe spéciale sur les conventions d'assurance qui était antérieurement perçue par l'État, suite à la réforme de la fiscalité directe locale de 2011 (article 77).

Compte tenu des évolutions inscrites au projet de loi de finances pour 2021 et du caractère dépendant de la conjoncture économique de ces taxes, le montant total prévisionnel au titre de l'année 2021 est estimé à 43,7 M€, soit légèrement inférieur à celui du CA anticipé 2020 (44,8 M€).

e) La Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Énergétiques : 15 M€

La Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Énergétiques (TICPE) est divisée en deux parts :

- une part issue des compensations des transferts de compétences opérés dans le cadre de la loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004 ;
- une part résultant de la compensation des charges relatives à la mise en œuvre du RSA (ex RMI) dont le montant est figé.

A ce stade de la prévision, le montant estimé, au titre de la première part (très dépendante de la conjoncture économique), est de 4,3 M€, et de 10,7 M€ au titre de la seconde part, soit un montant total de 15 M€, identique à celui du CA anticipé de 2020, en baisse par rapport à celui de 2019 (15,9 M€).

f) La taxe départementale sur la consommation finale d'électricité : 2,9 M€

Créée par la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité, la taxe départementale sur la consommation finale d'électricité (TDCFE) est entrée en vigueur à compter du 1er janvier 2011.

Comme indiqué dans la 1ère partie ce rapport sur les mesures de la LFI 2021, cette taxe fait l'objet d'une réforme, mais dont l'impact sur le montant perçu ne concernera le Département de la Corrèze qu'en 2022.

Par conséquent, pour 2021, il est proposé de maintenir à 2,9 M€ les recettes de cette taxe.

g) La taxe d'aménagement : 0,9 M€

La Loi de Finances Rectificative pour 2010 a réformé en profondeur la fiscalité de l'urbanisme et de l'aménagement. Les deux taxes perçues jusqu'alors par les départements, la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS) et la taxe départementale pour le financement des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (TDCAUE) ont fusionné en une seule : la taxe d'aménagement.

Le taux institué sur l'ensemble du territoire départemental a été fixé à 1 %.

Au regard des évolutions constatées en 2020, il est proposé d'inscrire une recette à hauteur de 0,9 M€, du même montant que celui du CA anticipé 2020.

h) Produit énergie réservée (redevance hydraulique) : 0,5 M€

Le montant estimé en 2021 est identique à celui du CA anticipé 2020.

2-4 Les autres recettes de fonctionnement

Celles-ci ont été estimées en 2021 à un montant total de 39,4 M€ contre 40,4 M€ au CA anticipé 2020. Les prévisions ont été effectuées le plus précisément possible par les services.

La diminution concerne principalement le pôle social et plus particulièrement la recette d'APA 2 pour laquelle, en 2020, la CNSA a modifié, à titre exceptionnel, les règles de répartition en lien avec la crise sanitaire et elles ont été en cela plus favorables au Département de la Corrèze.

B- PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT DE 2010 A 2021 (M€)

CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA anticipé 2020	OB 2021
242,28	255,26	255,75	257,77	257,11	258,19	250,48	239,90	238,10	241,53	249,08	253,10
évolution	13,0 5,36%	0,5 0,19%	2,0 0,79%	-0,7 -0,26%	1,1 0,42%	-7,7 -2,99%	-10,6 -4,22%	-1,8 -0,75%	3,4 1,44%	7,6 3,13%	4,0 1,61%

Au CA anticipé de 2020, les dépenses de fonctionnement s'élèveraient à 249,1 M€ soit à un niveau légèrement inférieur - 0,6 M€ à celui prévu au BP 2020 (- 0,2%), et supérieur de 7,6 M€ (+ 3,1 %) par rapport au CA 2019.

Cette hausse des dépenses de fonctionnement en 2020 concerne principalement le pôle Cohésion sociale pour 5,1 M€ et le pôle Direction générale pour 2,5 M€. Cette augmentation résulte de la crise sanitaire et de ses conséquences sur les dépenses d'insertion, de soutien aux secteurs médico-social et de l'enfance (versements des primes covid, de la compensation de la sous-activité des établissements etc.), ainsi que sur les dépenses d'achats de masques et autres produits pour les agents de la collectivité.

Pour 2021, les dépenses de fonctionnement devraient s'élever à 253,1 M€. Cette évolution (+ 1,6 % par rapport au CA anticipé de 2020) résulte principalement de l'évolution à la hausse des dépenses sociales détaillées ci-dessous.

1- Les dépenses d'action sociale

Premier poste de dépenses du département (58,3% des dépenses de fonctionnement au CA anticipé 2020 contre 58 % au CA 2019), les dépenses d'interventions sociales continuent leur progression en 2021 avec + 3,1 M€ (+ 2,1 %) principalement due aux dépenses d'insertion (RSA) pour 1,4 M€ et celles relatives à l'autonomie (+1,2 M€).

- Le volet **personnes âgées - personnes handicapées**

En 2021, les dépenses sont évaluées à un montant total de 91,2 M€, soit en augmentation par rapport au BP 2020 de + 0,7 M€, et +1,2 M€ par rapport au CA 2020. En effet, certaines dépenses pour lesquelles il a été constaté une sous-consommation exceptionnelle du fait de la crise sanitaire (APA) ont été abondées en 2021 à leur niveau de la période ante-covid et afin de permettre de faire face à une augmentation des demandes d'allocation.

De plus, il a été pris en compte la réforme de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH), les textes ayant été publiés début janvier 2021. En effet, un décret et un arrêté viennent intégrer dans le champ de la PCH les aides techniques et humaines liées à l'exercice de la parentalité. Ils concernent les personnes handicapées ayant un enfant de moins de sept ans. Au delà de cette importante avancée, le même décret permet d'inclure la préparation des repas dans la détermination du plan d'aides et entérine la suppression de l'âge de 75 ans pour bénéficier de la PCH.

Une première estimation des coûts de cette réforme a chiffré le surcoût pour le département à hauteur de 0,8 M€ pour 2021, sachant que la compensation par la CNSA au titre des Allocations Individuelles de Solidarité (AIS) n'interviendra qu'en 2022.

- Le volet **santé - enfance**

En 2021, les dépenses sont évaluées à un montant total de 22,6 M€, soit quasiment le même montant qu'au CA anticipé 2020, et en augmentation de 0,9 M€ par rapport au BP 2020.

L'augmentation des coûts concerne principalement le pôle Enfance et s'explique par :

- l'évolution à la hausse estimée à + 2 % du nombre de mesures notamment judiciaires (placement et mesures à domicile) exercées par l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) ou confiées par le service à des prestataires ;
- l'augmentation du nombre (+10 %) de Mineurs Non Accompagnés (MNA) que le Département devra prendre en charge, résultant de la reprise attendue des flux migratoires en 2021, mais aussi du fait du changement de mode de calcul de la clef de répartition nationale qui passe de 0,30 % à 0,39 % pour la Corrèze ;

De plus, même si en 2021 le nombre d'assistants familiaux diminue (principalement du fait des départ en retraite etc.), leur rémunération a progressé ces dernières années en lien avec l'indexation du SMIC et des compensations complémentaires (mise en place de l'indemnité anniversaire, l'indemnité valise/sac de sport, etc.), et de la volonté du Département de professionnaliser ce métier.

- **Volet insertion**

Les dépenses de ce volet ont été estimées à un montant total de 23,5 M€ soit en augmentation de 1,4 M€ par rapport au CA anticipé 2020 (+ 6,4 %) et de + 3,7 M€ par rapport au BP 2020 (+18,9%).

Cette forte augmentation provient essentiellement du RSA en lien avec la crise économique résultant de la crise sanitaire. Il a été estimé, pour le RSA, un montant global pour 2021 de 22 M€ contre 20,6 M€ au CA 2020 et 18,2 M€ au BP 2020. L'augmentation du nombre de bénéficiaires était de +13,9 % à fin septembre 2020 en comparaison à fin septembre 2019 (dernières statistiques publiées fin janvier 2021 par la CAF et la MSA).

Comme explicité précédemment dans la 1^{ère} partie de ce rapport sur les mesures de la Loi des Finances 2021 et dans celle relative aux recettes de fonctionnement (TICPE et FMDI), **l'État n'a pas prévu, dans la LFI 2021, de compenser de façon complémentaire cette importante hausse du RSA.**

Ainsi, le **montant du reste à charge en 2020** pour le département **s'est élevé à 9,2 M€**, et attendrait **10,6 M€ en 2021**.

2- Les dépenses de personnel

Dans le cadre du décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 et conformément aux dispositions de l'article D. 3312-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont incluses au rapport d'orientations budgétaires, des informations relatives aux ressources humaines de la collectivité portant sur les éléments suivants.

2-1 Les effectifs

Conformément à nos engagements de maîtrise de la masse salariale et de juste adéquation des moyens aux besoins des services, la nécessité de chaque poste créé ou renouvelé est examinée dans le cadre du dialogue de gestion des Ressources Humaines avec chaque direction et des projets de service qui ont été élaborés.

Au 31 décembre 2020, au titre du budget principal (hors CDE et assistants familiaux), la collectivité comptait 1 272 agents, soit 1 249,33 ETP.

Ces effectifs recensent :

- 1 225 agents permanents dont 1 140 agents titulaires et stagiaires, 84 agents contractuels et 1 non titulaire spécial
- 47 agents non permanents.

2-2 Les dépenses de personnel

Le montant total de la rémunération (régime indemnitaire inclus) réalisé au titre de l'exercice 2020 s'est établi à 53 M€, soit une augmentation de 0,9 M€ par rapport au CA 2019 (52,1 M€).

En dépenses de fonctionnement dédiées aux ressources humaines, le budget 2020 a été réalisé à 100 %, soit 54,7 M€.

L'attention portée à l'évolution de la masse salariale sera maintenue avec vigilance, dans le souci constant d'adapter les moyens aux besoins, mais aussi de permettre le bon fonctionnement des services.

L'année 2021 sera marquée par les mesures réglementaires des années précédentes qui auront un impact sur la masse salariale. En effet, plusieurs mesures ont généré une augmentation (réforme reclassement des 3 catégories de grades, indemnités de précarité pour les fins de contrats courts...) avec une inscription dans la durée et une charge supplémentaire pour les budgets à venir.

Dans une dynamique d'accompagnement de la jeunesse, le recours à l'apprentissage sera poursuivi. Ce dispositif de recrutement permet aux jeunes concernés, dans le cadre de l'alternance, d'acquérir et de développer des compétences validées et valorisées par l'obtention d'un titre professionnel. Les besoins sont recensés dans le cadre du dialogue RH effectué avec chaque direction.

2-3 Le temps de travail effectif

Le temps de travail dans la collectivité est défini et précisé par les délibérations des 18 et 19 décembre 2000, 29 juin 2001, 18 mars 2005, 27 mars 2009 et 25 juin 2010.

La durée annuelle du temps de travail est fixée à 1 560 h de travail effectif depuis mars 2005 pour un agent à temps plein, soit 200 jours en année moyenne ; la durée hebdomadaire est fixée à 39 h, compensée par l'octroi de 20 jours de RTT pour ramener le temps de travail hebdomadaire aux 35 h légales.

Le temps de travail effectif se définit comme "le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer à des occupations personnelles".

A noter que le temps passé en service, en mission, en temps de trajet entre 2 postes de travail, en formation, en droit syndical, ou en congé maternité, adoption ou paternité est considéré comme du temps de travail effectif.

Une étude conduite sur le temps de travail dans la collectivité sur l'année 2015 a permis de constater que les agents réalisaient majoritairement plus d'heures de travail qu'attendu pendant leur temps de présence.

2-4 La mise en place d'une démarche de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC)

La cartographie des métiers de la collectivité a regroupé les métiers au sein de 5 familles, 12 sous-familles, pour 102 métiers et 8 fonctions recensés en 2019 ; cartographie réalisée à partir d'un travail important, collectif, conduit avec des groupes de réflexion réunissant les professionnels autour de leurs missions.

Cette cartographie est bien sûr évolutive et a vocation à être amendée en fonction des évolutions de la collectivité.

C'est pourquoi, il a été intégré les nouveaux métiers qui ont vu le jour, lors de la réorganisation de la direction des routes notamment, et certains métiers ont été supprimés, notamment les métiers exercés au sein du laboratoire "Qualyse" pour obtenir une base de 100 métiers en 2020.

Il s'agit là du fondement nécessaire de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) : recensement des métiers et des compétences actuels de la collectivité.

Sur cette base, 2021 sera l'année de la concrétisation de la GPEC. Il s'agit, pour la collectivité, au-delà de la connaissance des compétences référencées dont elle dispose, de prévoir celles qui lui seront utiles à l'avenir dans le cadre de nouvelles missions ou du développement des politiques publiques et de mettre en place les formations utiles et nécessaires et d'accompagner les agents dans leur parcours professionnel.

Il s'agit également de permettre aux agents de connaître les métiers existants et les pré-requis en termes de compétences et savoirs, de pouvoir faire acte de mobilité sur des métiers susceptibles de les intéresser.

Ainsi, a été développée une bourse de l'emploi qui recense tous les postes ouverts. Chaque agent peut ainsi se positionner pour faire acte de candidature.

Enfin, des évolutions techniques vont être mises en œuvre sur l'outil informatique pour dématérialiser les entretiens professionnels annuels, les fiches de postes et les fiches métiers.

[2-5 Les prévisions 2021](#)

Compte tenu des informations présentées ci-dessus, le montant des dépenses de personnel s'élèverait à 55,2 M€.

3- Les autres dépenses de fonctionnement

Celles-ci s'élèveraient en 2021 à 60,6 M€, contre 61,7 M€ au BP 2020 et 59,8 M€ au CA anticipé 2020.

La différence de -1,9 M€ entre le CA anticipé 2020 et le BP 2020 résulte principalement de la sous-consommation de crédits en lien avec la crise sanitaire et le premier confinement dans les domaines culturel, sportif, de l'habitat, avec l'annulation de manifestations, de festivals, le report de projets de réhabilitation etc.

La baisse entre le BP 2021 et le BP 2020 concerne principalement le pôle Direction Générale et le service Budget-Comptabilité avec une diminution estimée de 0,9 M€ relatifs aux charges financières.

Au stade actuel des orientations budgétaires, l'ensemble des autorisations d'engagements proposées ne peuvent pas être encore inscrites. Par conséquent, le tableau ci-dessous n'a qu'une valeur indicative et sera arrêté en fonction des décisions prises par l'assemblée délibérante.

AUTORISATION D'ENGAGEMENTS 2021

Libellé	AE
<i>ASSURANCES DOMMAGES AUX BIENS 2021-2025 D 2016P021E13</i>	325 000
<i>ASSURANCES FLOTTE AUTOMOBILE / 2021 -2025 D 2016P021E14</i>	1 200 000
<i>ASSURANCES RISQUES STATUTAIRES / 2021 - 2025 D 2016P021E15</i>	360 000
<i>ASSURANCES TOUS RISQUES EXPOSITIONS / 2021 - 2025 D 2016P021E16</i>	75 000
<i>ASSURANCES PROTECTION JURIDIQUE / 2021 - 2025 D 2016P021E17</i>	12 000
<i>CONVENTION CNSA SECTION IV -2020-2022 2020P015E19</i>	59 520
<i>NETTOYAGES DES LOCAUX / 2021-2026 D 2006P037E66</i>	3 000 000
<i>ENTRETIEN DES ESPACES VERTS / 2021-2026 D 2006P037E67</i>	450 000
<i>MAINTENANCE ET ASSAINISSEMENT DES RESEAUX / 2021-2026 D 2006P037E68</i>	120 000
<i>FOURNITURES DE SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS / 2021-2024 D 2017P018E13</i>	650 000
<i>MARCHES MAINTENANCE DES SYSTEMES D'INFORMATION / 2021-2025 D 2017P017E09</i>	650 000
<i>VETEMENTS DE TRAVAIL-ROUTES / 2021-2023 D 2018P013E06</i>	330 000
TOTAL	7 231 520

AEP votées suite à la délibération 304 du 27/11/2020 "Autorisation d'ouverture des crédits du budget 2021 avant le vote par l'Assemblée.."

C- PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DES INVESTISSEMENTS

1. Les dépenses d'investissement

DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT DE 2010 A 2021 (M€) HORS REMBOURSEMENT DU CAPITAL

CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA anticipé 2020	OB 2021 (hors reports)
52,56	50,03	40,06	39,74	39,68	43,27	37,07	39,34	45,30	47,80	49,60	51,10
évolution	-2,5 -4,82%	-10,0 -19,93%	-0,3 -0,80%	-0,1 -0,14%	3,6 9,05%	-6,2 -14,32%	2,3 6,11%	6,0 15,15%	2,5 5,52%	1,8 3,77%	1,5 3,02%

En 2020, le montant des dépenses d'investissement s'est élevé à 49,6 M€, soit en augmentation par rapport au CA 2019 de +1,8 M€, et se décompose en :

- 24,9 M€ pour les routes (10,1 M€ pour les contournements dont 9,7 M€ pour celui de Malemort et 14,8 M€ pour les autres types de dépenses) ;
- 11,8 M€ pour l'aide aux communes ;
- 3 M€ pour les bâtiments ;
- 3 M€ pour la transition écologique (dont 2 M€ pour la réserve de biodiversité dont les travaux se sont achevés en 2020 et 0,3 M€ pour l'acquisition de véhicules électriques dans le cadre du renouvellement du parc automobile du département débuté en 2019) ;
- 1,4 M€ pour le projet 100 % Fibre conformément aux engagements pris en 2018.

En 2021, le Département poursuit son plan d'investissements :

- conformément aux engagements pris pendant la mandature (déploiement du numérique, contournements routiers de Malemort, Lubersac, Meymac et Noailles) et à ceux présentés dans le plan de relance "Accompagnement Corrèze Covid-19" (restructurations des collèges d'Allasac et d'Argentat, travaux énergétiques dans les collèges de Treignac, Brive, Objat, Uzerche etc., ainsi que la restauration du Viaduc des Rochers Noirs) ;
- fidèle à ses ambitions pour le développement et l'attractivité du territoire, qui seront consacrées à l'aide aux communes, à l'habitat et à la transition écologique en incluant quelques nouveaux projets bâtimentaires de modernisation et d'économie d'énergie proposés dans le cadre du plan de relance de l'État.

Il en résulte **les principales propositions d'investissements** suivantes :

- **Infrastructures routières** : 19,5 M€ dont 16,6 M€ pour la modernisation et l'entretien du patrimoine routier ainsi que le renouvellement du matériel, 1,7 M€ pour le Viaduc des Rochers Noirs et 1,2 M€ pour les contournements (hors opérations de reports de crédit de 7,2 M€ pour celui de Malemort) ;
- **Aides aux communes** : un budget de crédits de paiement évalué à 14 M€ ;
- **Bâtiments** : 4,8 M€ incluant 1 M€ pour le plan "Corrèze Accompagnement Covid-19", 0,7 M€ pour les travaux proposés dans le cadre du plan de Relance de l'État, 1,9 M€ pour les crédits de paiement permettant de finaliser les projets engagés avant 2021 et 1,1 M€ pour des dépenses à engager en 2021 répondant principalement à des besoins réglementaires ou de modernisation et de sécurisation ;
- **Systèmes d'informations** : 2,4 M€
- **Habitat** : 2,0 M€
- **Déploiement du numérique sur le territoire** avec 1,4 M€ conformément à nos engagements pris en 2018 ;
- **Transition écologique** : 1,2 M€ afin de poursuivre principalement les missions récurrentes du Département relatives à la gestion de l'eau, l'environnement et le cadre de vie, le soutien à l'amélioration de la production agricole etc., ainsi que les projets relatifs aux énergies renouvelables dans le cadre du Contrat de Transition Écologique.

Un montant de **3,4 M€** est prévu pour le Pôle social, Missions et communications, Attractivité du Territoire et Direction Générale, auxquels s'ajoute **le remboursement de l'avance DMTO à l'État pour 2,4 M€** (cf. Rapport de la DM1 du 27/11/2020).

Ainsi, un **montant total de 51,1 M€ de dépenses d'investissement** est prévu en 2021.

Autorisations de programmes 2021 - 2025

Au stade actuel des orientations budgétaires, l'ensemble des autorisations de programmes proposées pour la période 2021 à 2025 ne peuvent pas être encore inscrites. Par conséquent, le tableau ci-dessous n'a qu'une valeur indicative et sera arrêté en fonction des décisions prises par l'assemblée délibérante.

AUTORISATION DE PROGRAMMES 2021

Libellé	AP
VOIRIE - 2021/2023 D 2018P026E02	9 000 000,00
CONTRAT DEPARTEMENTAL DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE DES EPCI ET AUTRES MAITRES D'OUVRAGE / 2021-2023 D 2018P027E03	7 000 000,00
EAU/ASSAINISSEMENT / 2021-2023 D 2018P028E03	2 000 000,00
CONTRAT DEPARTEMENTAL DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE DES COMMUNES / 2021-2023 D	29 000 000,00
AGRICULTURE PROGRAMMATION / 2021-2027 D 2017P027E03	900 000,00
INVESTISSEMENT DANS LES COLLEGES PUBLICS / 2021 D 2007P021E64	750 000
COLLEGES - EQUIPEMENTS DE CUISINES / 2021-2025 D 2007P021E65	320 000
MARCHE INVESTISSEMENT BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE / 2021 D 1998P020E239	200 000,00
AIDE A LA PIERRE / 2021 D 2018P037E11	1 500 000
MAINTIEN A DOMICILE / 2021 D 2018P036E11	120 000
AMENAGEMENTS DE BOURG ET TRAVERSES / 2021 D 2015P021E10	2 200 000
MATERIEL ROULANT ET OUTILLAGE / 2021 D 2018P013E05	4 000 000
ELAGAGE / 2021 D 2020P005E02	1 500 000
AMENAGEMENTS DE SECURITE / 2021 D 2020P006E03	2 610 000
RESEAUX STRUCTURANTS ET DE LIAISON / 2021 D 2020P007E04	15 000 000
RESEAUX DE DESSERTES PRINCIPALES ET SECONDAIRES / 2021 D 2020P008E02	12 000 000
OUVRAGES D'ARTS / 2021 D 2020P009E02	4 100 000
DEGATS DIVERS / 2021 D 2020P010E02	900 000
PREPARATION DE CHAUSSEE / 2021 D 2020P011E02	1 200 000
AMENAGEMENTS ROUTIERS (hors grandes opérations) / 2021 D 2020P012E03	1 800 000
MAINTENANCE EVOLUTIVE DES SYSTEMES D'INFORMATION / 2021-2025 D 2017P016E11	800 000
TOTAL	96 900 000

AP votées suite à la délibération 304 du 27/11/2020 "Autorisation d'ouverture des crédits du budget 2021 avant le vote par l'Assemblée.."

2. Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement sont évaluées à 10,7 M€ en 2021 soit + 1,3 M€ (+13,8 %) par rapport au CA anticipé 2020 (hors avance remboursable DMTO pour 2,4 M€) et de +1,8 M€ par rapport au BP 2020.

Les prévisions des recettes d'investissement et leur évolution sont présentées ci-dessous.

a) Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée : 2,9 M€

Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) est un prélèvement sur les recettes de l'État qui constitue une aide importante de l'État aux collectivités territoriales en matière d'investissement.

C'est un fonds destiné aux collectivités territoriales et à leurs groupements afin d'assurer une compensation, à un taux forfaitaire, de la charge de TVA qu'ils supportent sur la quasi-totalité de leurs dépenses réelles d'investissement et également pour les dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie. Ce taux a été fixé à compter de 2016 à 16,404 % par la loi de finances pour 2015.

Dans le cadre du projet de loi de finances pour 2021, le prélèvement sur recettes de l'État au profit du FCTVA s'élève à 6,5 Md€, contre 6 Md€ dans la LFI 2020, soit une progression de + 8,3 %.

Concernant le Département, au regard des investissements qui ont dû être effectivement réalisés en 2020, il est proposé d'inscrire en 2021 un montant en augmentation de 2,9 M€ au titre du FCTVA (contre 2,6 M€ au BP 2020).

b) La Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID) : 5,2 M€

- Part Péréquation

Nous proposons un montant identique à celui du CA anticipé 2020 soit 0,7 M€.

- Part Régionale

Cette part est déterminée par une enveloppe attribuée par le Préfet de Région, qui selon les critères d'éligibilité des projets déterminés par l'État, doit être consommée au plus tard dans les deux années suivantes.

En 2021, l'État a, de plus, dans le cadre du plan de relance, abondé l'enveloppe DSID.

Le Département de la Corrèze a obtenu une enveloppe d'autorisations de programmes (AP) de 2,6 M€ en 2019 et de 2,5 M€ en 2020.

Pour 2021, une enveloppe d'AP d'environ 4,4 M€ serait, à la date de rédaction de ce rapport, en cours de négociation avec l'État.

Il en découle une prévision de crédits de paiements correspondants pour la période 2019 à 2021 de 4,5 M€.

c) Les autres recettes d'investissement

Celles-ci s'élèveraient à 2,6 M€ en 2021 incluant 1,3 M€ (montant figé) pour la Dotation Départementale d'Équipement des Collèges (DDEC) et 0,9 M€ pour les routes (0,6 M€ au titre des amendes radars, et 0,3 M€ de subventionnement pour le Viaduc des Rochers noirs).

TROISIEME PARTIE

LE PROJET DU BUDGET 2021

I. LES HYPOTHESES DU PROJET DE BUDGET 2021

Le projet de budget a été établi sur la base des données explicitées précédemment et il s'inscrit dans la continuité des engagements pris depuis 2015.

Section de fonctionnement

Ce projet veille à une maîtrise des dépenses de fonctionnement hors dépenses sociales, et à la prise en compte de la hausse de ces dernières afin de réaffirmer le rôle du Département en tant que garant des solidarités.

En matière de recettes, l'évaluation a été effectuée de façon prudente compte tenu de la sensibilité de plusieurs de nos recettes à la conjoncture économique.

Section d'investissement

Il prévoit de maintenir les dépenses d'investissements à un niveau (hors remboursement à l'État de l'avance remboursable DMTO) quasi identique à celui du CA anticipé 2020, afin que le Département continue d'être un acteur majeur de la relance économique sur notre territoire.

Ainsi sont prévus les crédits de paiements qui seront à décaisser en 2021 pour les engagements pris depuis 2015 non encore achevés, pour les investissements prévus au Plan "Corrèze Accompagnement Covid-19", mais également pour les missions récurrentes du Département en matière de transition écologique, de systèmes d'information etc.

Quelques nouveaux projets ont été prévus en lien avec le plan de relance de l'État en cours de négociation pour leur financement.

Le montant de ces crédits de paiement est intégralement financé sans emprunt, ce qui conforte le désendettement du Département et atteste de la consolidation de sa situation financière. Cela laisse également la possibilité d'emprunter ultérieurement pour financer de nouveaux projets.

Plus précisément :

Dépenses de fonctionnement

En 2021, les dépenses de fonctionnement atteindraient 253,1 M€ dont 137,3 M€ pour les dépenses sociales et 115,8 M€ pour les dépenses hors social.

Recettes de fonctionnement

En 2021, les recettes de fonctionnement atteindraient 292,5 M€.

Soldes de gestion :

La poursuite des efforts de gestion du Département, malgré une hausse des dépenses sociales et des recettes de fonctionnement contraintes, permettrait de dégager une épargne de gestion quasiment identique à celle du BP 2020 à hauteur de 46,8 M€, et de maintenir une épargne nette à l'identique de celle de 2020, soit 10,2 M€.

De BP à BP

	BP 2014	BP 2015	BP 2016	BP 2017	BP 2018	BP 2019	BP 2020	OB 2021
Recettes de fonctionnement (hors cessions)	294 761 333	291 727 203	285 844 329	275 442 809	277 175 408	285 697 199	288 568 256	292 510 993
Dépenses de fonctionnement (hors dette et hors provisions)	251 720 000	249 680 626	247 746 108	237 109 979	237 846 545	237 285 948	240 262 028	245 758 696
Epargne de gestion	43 041 333	42 046 577	38 098 221	38 282 830	39 328 863	48 411 251	48 306 228	46 752 297
Charges financières	12 700 000	11 800 000	11 236 000	10 130 000	9 290 000	8 800 000	7 670 000	6 790 000
Epargne brute	30 341 333	30 246 577	26 862 221	28 202 830	30 038 863	39 611 251	40 636 228	39 962 297
Amortissement de la dette (remboursement du capital)	27 500 000	27 723 000	29 232 000	31 285 000	32 142 100	32 370 000	30 311 000	29 715 000
Epargne nette	2 841 333	2 523 577	-2 369 779	-3 132 170	-2 103 237	7 241 251	10 325 228	10 247 297

Le Département disposera donc d'un autofinancement suffisant, lui permettant la **poursuite** des projets d'investissement sans avoir à recourir à l'emprunt en 2021.

De CA à CA

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA anticipé 2020	OB 2021
Recettes de fonctionnement (hors cessions)	292 312 434	290 746 984	284 876 414	288 666 336	295 068 451	294 997 936	292 510 993
Dépenses de fonctionnement (hors dette et hors provisions)	247 096 252	240 072 974	230 325 434	228 237 097	232 253 628	241 302 819	245 758 696
Epargne de gestion	45 216 182	50 674 010	54 550 980	60 429 239	62 814 823	53 695 117	46 752 297
Charges financières	11 092 181	10 355 778	9 545 092	8 848 277	8 221 881	7 229 550	6 790 000
Epargne brute	34 124 001	40 318 232	45 005 888	51 580 962	54 592 942	46 465 567	39 962 297
Amortissement de la dette (remboursement du capital)	27 722 236	29 754 083	31 283 685	32 141 075	32 369 425	30 309 683	29 715 000
Epargne nette	6 401 765	10 564 149	13 722 203	19 439 887	22 223 518	16 155 884	10 247 297
Encours de dette	360 299 861	355 545 787	343 759 569	336 738 864	317 369 439	312 059 761	285 845 289
Evolution de l'endettement	-52 236	-4 754 074	-11 786 218	-7 020 705	-19 369 425	-5 309 678	-26 214 470
Durée de désendettement	10,56	8,82	7,64	6,53	5,81	6,72	7,15
Total de désendettement cumulé sur la mandature 2015/2020	-52 236	-4 806 310	-16 592 517	-23 613 222	-42 982 647	-48 292 325	-74 506 795

En effet, compte tenu de l'amélioration de l'épargne brute depuis 2015 (résultat cumulé fin 2020 de 35,3 M€), tout en ayant un recours à l'emprunt modéré les années précédentes afin d'assurer le désendettement du Département, le financement jusqu'à 55,7 M€ de nouveaux investissements ainsi que celui des reports de crédits de 7,2 M€ sont assurés en 2021, sans aucun recours à l'emprunt.

Sur la base d'un désendettement cumulé réalisé depuis 2015 de 48,3 M€ à fin 2020, le désendettement se poursuivrait en 2021 pouvant ainsi atteindre - 74,5 M€.

En conclusion, ce bilan très positif permet de disposer pour la prochaine mandature de moyens importants pour engager une politique d'investissements soutenue.

II. L'ÉQUILIBRE DU PROJET DE BUDGET 2021

L'équilibre de ce projet de budget 2021 se présenterait de la façon suivante.

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
		RECETTES en M€		DEPENSES en M€	
REEL	Recettes	292,511		Cohésion sociale	252,549
				Cohésion territoriale	
				Missions et communication	
	Résultat 2020	35,343		Direction Générale	
				PROVISIONS	0,550
				Virement de section	44,576
ORDRE	Ordre (subventions transférables, travaux en régie...)	4,702		Amortissements	34,882
	TOTAL	332,556		TOTAL	332,557

SECTION D'INVESTISSEMENT					
		RECETTES en M€		DEPENSES en M€	
REEL	Recettes	10,687		Dépenses d'équipement	55,728
	Emprunt	0,000		Remboursement en capital de l'emprunt	29,715
	Reste à réaliser	3,500		Reste à réaliser	7,204
	Affectation du résultat	25,155		Déficit investissement	21,451
	Virement de section	44,576			
ORDRE	Amortissements	36,132		Ordre (subventions transférables, travaux en régie...)	5,952
	TOTAL	120,049		TOTAL	120,049

CONCLUSION

Dans ces orientations budgétaires 2021, le Département de la Corrèze démontre qu'il a su consolider sa situation financière, ce qui lui a permis de faire face à une année 2020 inédite, et ce qui lui permettra de poursuivre en 2021 ses missions de solidarité et ses actions pour le territoire, et cela malgré des recettes contraintes et des dépenses sociales en augmentation.

Cependant, au vu de la situation économique dont le retour à un niveau de 2019 n'est à l'heure actuelle prévu qu'au mieux en 2022, et dont les conséquences sociales perdureront au-delà, il apparaît prioritaire qu'un système de sécurisation des finances départementales soit défini avec l'État au cours de cette année. Que cela soit sous la forme de l'instauration d'une clause de sauvegarde, de la prise en charge automatique des dépenses de RSA au-delà d'un seuil à définir ou de tout autre dispositif.

La crise sanitaire a montré le rôle incontournable des départements dans la gestion de celle-ci, grâce à notre réactivité pour trouver des solutions de par notre connaissance des réalités de nos territoires et des attentes de nos concitoyens.

Dans ce contexte national, le Département de la Corrèze concentre des atouts en termes d'attractivité et de qualité de vie dont nous allons poursuivre la promotion en 2021, convaincus que notre territoire peut répondre aux nouvelles aspirations qui ont émergé de cette crise sanitaire.

Je vous invite donc à débattre sur ces orientations afin de fixer les principes d'élaboration du budget 2021.

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

EXTRAIT DE DELIBERATION

OBJET

ORIENTATIONS BUDGETAIRES DU DEPARTEMENT POUR 2021- DOB

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° CD.2021.03.05/301 en date du 5 mars 2021, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Monsieur Francis COMBY, Rapporteur au nom de la Commission des Affaires Générales,

DÉLIBÈRE

Article unique : Conformément aux dispositions de l'article L.3312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, acte est donné à Monsieur le Président du Conseil Départemental de la tenue du débat des Orientations Budgétaires du Département pour 2021.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 5 mars 2021
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20210305-1281-DE-1-1
Affiché le : 5 mars 2021

Si vous désirez contester la présente délibération, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt et un et le cinq mars, à neuf heures, le Conseil Départemental de la Corrèze s'est réuni à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

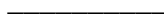
Présents :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Christian BOUZON, Monsieur Roger CHASSAGNARD, Monsieur Francis COLASSON, Monsieur Bernard COMBES, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Pascal COSTE, Madame Danielle COULAUD, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Ghislaine DUBOST, Madame Florence DUCLOS, Madame Laurence DUMAS, Monsieur Gilbert FRONTY, Monsieur Jean-François LABBAT, Monsieur Cédric LACHAUD, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Jean-Claude LEYGNAC, Madame Sandrine MAURIN, Madame Marilou PADILLARATELADE, Monsieur Christophe PETIT, Monsieur Franck PEYRET, Madame Lilith PITTMAN, Madame Annie QUEYREL-PEYRAMAURE, Madame Michèle RELIAT, Madame Hélène ROME, Monsieur Gilbert ROUHAUD, Madame Nelly SIMANDOUX, Monsieur Gérard SOLER, Monsieur Jean STOHR, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Madame Nicole TAURISSON, Madame Annick TAYSSE, Madame Stéphanie VALLÉE

Pouvoirs :

Madame Najat DELDOULI	à	Monsieur Franck PEYRET
Madame Hayat TAMIMI	à	Monsieur Cédric LACHAUD

Madame Sandrine MAURIN remplit les fonctions de secrétaire.



Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des délibérations, le Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.



Réunion du 5 mars 2021

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSION

Commission des Affaires Générales

OBJET

RAPPORT DE SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

RAPPORT

Le rapport de situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, présenté chaque année à notre Assemblée à cette période, répond aux obligations réglementaires prévues par la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, précisées initialement par le décret du 24 juin 2015 le rendant obligatoire pour les conseils départementaux.

Cette obligation s'inscrit dans un arsenal juridique complet et qui a évolué avec la loi n° 828-2019 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique.

Ce rapport a principalement pour objectifs d'établir un bilan en matière d'égalité entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle, et lutte contre le harcèlement...

La méthode appliquée consiste à reprendre dans le bilan social **2019** les données relatives aux thèmes identifiés par le décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 en application de la loi de Transformation de la Fonction Publique et à les comparer aux données antérieures.

L'objectif est de donner une photographie de l'existant afin de décliner les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

I - Etat des lieux et constats

A - Les effectifs

En décembre 2019, le Conseil Départemental de la Corrèze compte 1 266 agents, soit 1 244,3 ETP.



Le nombre d'agents (hors assistants familiaux) reste en légère diminution de 2016 à 2019.

Depuis l'année dernière, il y a un agent féminin en moins à comptabiliser dans l'effectif global.

1- Le taux de féminisation

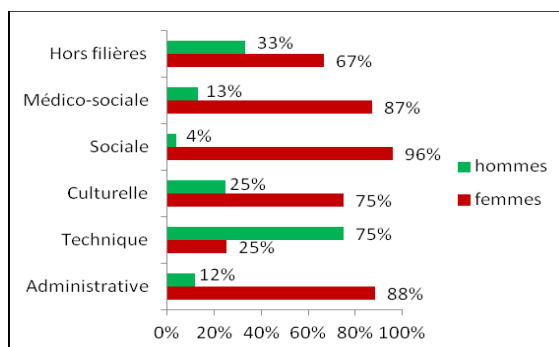
En 2019, le taux de féminisation est de 56%, ce qui représente une stabilité depuis plusieurs années et permet au Département de la Corrèze de se situer légèrement en deçà de la moyenne nationale (61% dans la Fonction Publique Territoriale en 2018).

Ce taux moyen masque les fortes disparités relevées d'un service à l'autre et précisées ensuite.

→ Taux de féminisation par filière

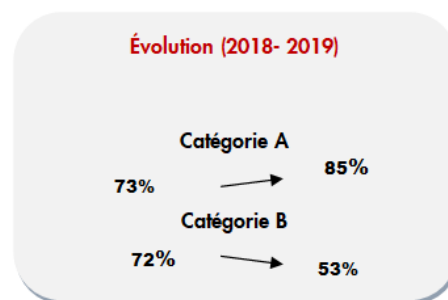
En 2019, les femmes sont très majoritaires dans les filières **médico-sociale (87%)**, **sociale (96%)** et **administrative (88%)** comme cela est observé au niveau national (filières sociale et médicosociale (95%), administrative (82%), médico-technique (78%)) et sont très minoritaires dans la filière technique (25%).

Taux de féminisation par filières



2 - La répartition par catégorie

En 2019, les femmes sont majoritaires en catégorie A (85%) et catégorie B (53%), taux supérieur aux échelles nationales pour la cat. A (62% en 2018).



Répartition des femmes par catégorie

	A	B	C	hors catégorie
Femmes	85%	53%	44%	62%

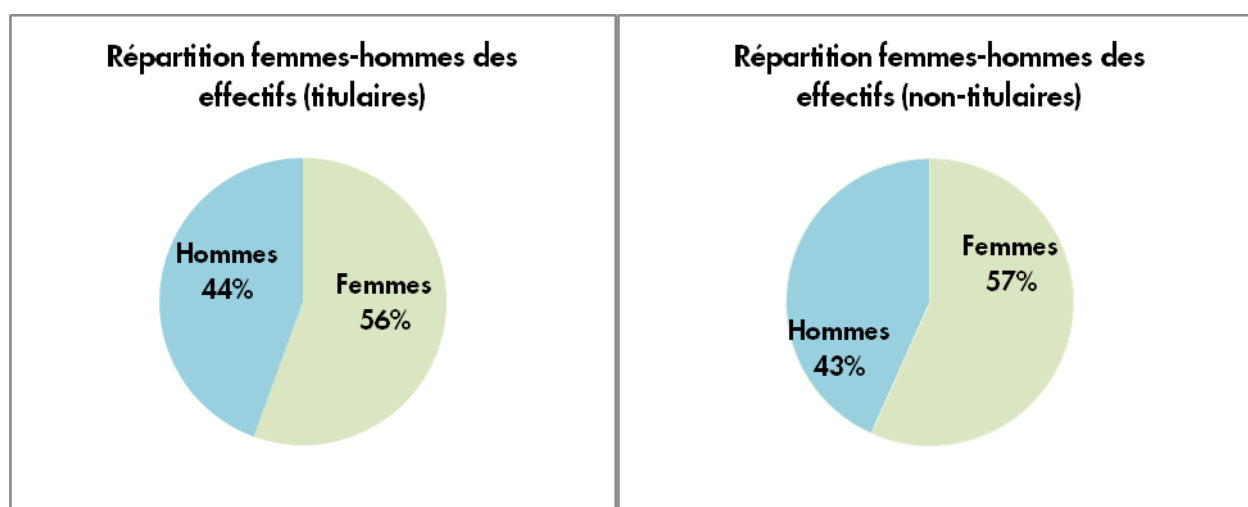
L'âge moyen du personnel féminin est de **43,3 ans**, inférieur à l'âge moyen des hommes (47,3 ans) ; et en baisse par rapport à l'âge constaté l'an dernier (46,8 ans).

L'âge médian est de **43,1 ans** pour les femmes et de **46,8 ans** pour les hommes.

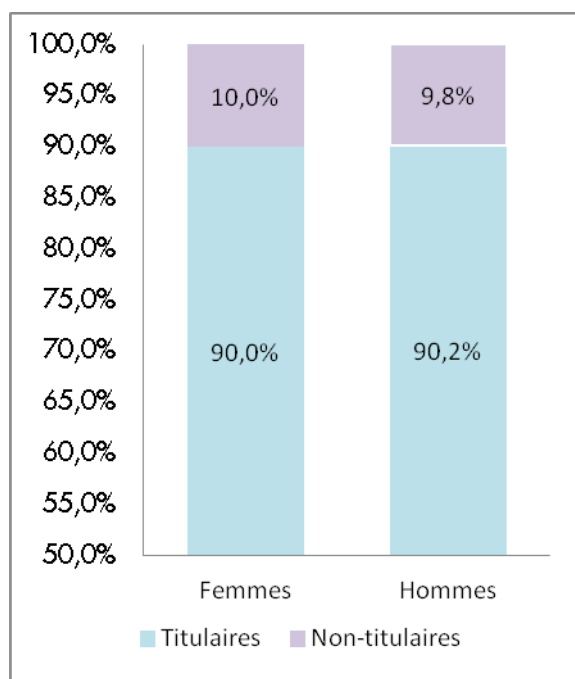
Les âges moyen et médian des agents du Département femmes et hommes sont supérieurs aux références nationales des trois fonctions publiques en 2018.

3 - La position face au statut

En 2019, les **titulaires** représentent **90%** de l'effectif, soit 1 139 agents ; les **non titulaires** 10%, soit 127 agents.



Répartition titulaires/non titulaires par sexe en 2019



Parmi les femmes, 90% (633) sont titulaires et 10% (72) sont non titulaires ce qui respecte très exactement le ratio de la collectivité en la matière.

Évolution de la répartition titulaires - non titulaires par sexe 2015-2019 - CD19

	2017		2018		2019		Evol. 2017-2019	
	Titulaires	Non titulaires	Titulaires	Non titulaires	Titulaires	Non titulaires	Titulaires	Non titulaires
Femmes	652	70	638	68	633	72	-19	2
Hommes	537	29	507	31	506	55	-31	26
Total	1189	99	1145	99	1139	127	-50	28

En 2019, le nombre total de non titulaires progresse. Par rapport à 2017, le nombre de non titulaires femmes reste stable et celui des non titulaires hommes augmente en y intégrant les agents "stagiaires".

Par ailleurs, le nombre de titulaires diminue pour les femmes et les hommes.

4 - Les personnes en situation de handicap

En 2019, le nombre de personnes handicapées représente 7,21% de l'effectif global, supérieur à l'obligation légale fixée par l'article L. 5212-2 du code du travail, soit 88 agents (48 femmes et 40 hommes).

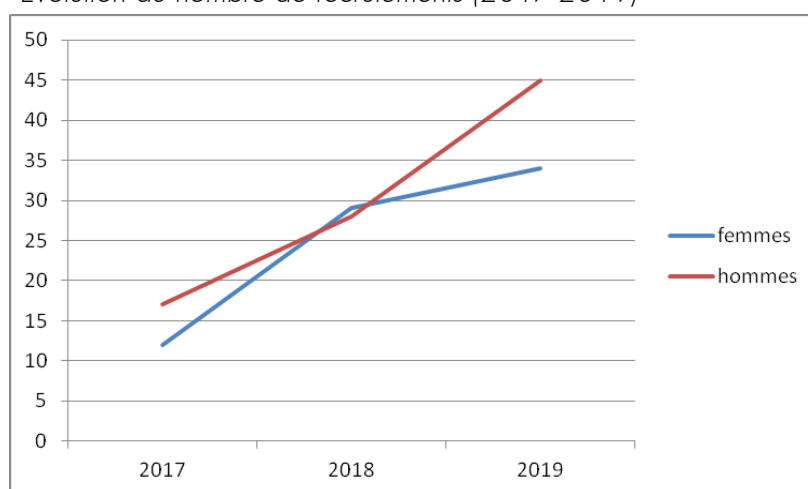
La proportion de femmes est de 54,55% en 2019 (58,95% en 2018), inférieur au taux de féminisation de l'ensemble de l'effectif, et au taux national constaté dans la fonction publique territoriale (56% en 2018).

Sont essentiellement concernés des agents de catégorie C (68 agents sur 88), dans les filières technique et administrative.

5 - Les mouvements de personnels

En 2019, le nombre de **recrutements** (79) représente environ 6,24% de l'effectif global. Les recrutements sont inégalement répartis entre les femmes (34) et les hommes (45) notamment en raison de l'effort consentis vers la direction des routes.

Évolution du nombre de recrutements (2017-2019)



En 2019, **31 départs en retraite** ont été enregistrés, dont 48 % de femmes.

En 2019, 20 agents sont partis avant ou à 62 ans, soit 64,5% des départs.

9 agents sont partis entre 63 et 65 ans : 5 femmes et 4 hommes.

Enfin 2 agents sont partis après 65 ans et il s'agit de deux femmes.

Tous les agents féminins qui partent à la retraite relèvent de la catégorie sédentaire, alors que 37,5% des agents masculins retraités bénéficient du classement de la catégorie active, soulignant les limites de la mixité des emplois.

Enfin, les retraités appartiennent majoritairement à la filière technique avec les différences femmes/hommes constatées pour les autres données de la collectivité.

B - La promotion

1- Les emplois d'encadrement supérieur

Si les emplois d'encadrement supérieur représentent une cinquantaine de postes, ils sont néanmoins significatifs en tant que marqueurs de la situation d'égalité ou d'inégalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la collectivité.

Le taux de féminisation de ces emplois au Conseil Départemental a sensiblement évolué en 2019. En effet, **elles occupent 64,7% des emplois de directeurs** (contre 52,9% l'année précédente) et 54% des emplois de chefs de service (contre 64% l'an passé).

Le constat d'égalité professionnelle femmes/hommes dans ce domaine a donc tendance à diminuer au profit des femmes pour les emplois de directeur.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Emplois fonctionnels	0%	100%	50%	50%	0%	0%
Directeurs	33,3%	55,5%	53,3%	56,3%	52,9%	64,4
Chefs de service	64,5%	55%	55,6%	60%	64%	54,1

2- Les promotions après commissions administratives paritaires pour les catégories A, B et C

En 2019, les commissions administratives paritaires ont permis de promouvoir 94 agents : 41% d'hommes et 59% de femmes.

Cette année, la part des femmes est très largement supérieure à celle des hommes en ce qui concerne les promotions internes et avancements de grade et en particulier pour la catégorie A. En 2018 ce rapport était équilibré de manière quasi-égale.

	FEMMES	HOMMES	TOTALS	
	Nb agents	Nb agents	TOTAL NB AGENTS	% femmes
			Cat A	14
Cat B	9	3	12	75%
Cat C	32	33	65	49%
TOTAL	55	39	94	59%

C - La durée et l'organisation du temps de travail

4 agents travaillaient à **temps non complet** : il s'agit ainsi d'une donnée très marginale en 2019 et en baisse par rapport à 2018.

81 agents travaillaient à temps partiel (hors temps partiel thérapeutique), soit 6,4% de l'effectif. Ce sont majoritairement les femmes (91,4%) qui optent pour cette modalité de travail.

Le **temps partiel** est d'abord un temps partiel sur autorisation (58 agents sur les 91, dont 84 femmes). Le temps partiel de droit (naissance ou adoption, soins à conjoint, enfant ou ascendant, travailleurs handicapés) n'est quasi-exclusivement utilisé que par les femmes (30 femmes et 3 hommes).

Les quotités de temps de travail choisies sont majoritairement de 90% et 80%.

En 2019, ce sont 874 agents qui sont concernés par un **compte épargne temps**, soit 41 agents en plus par rapport à 2018. Les femmes représentent 57,4% des titulaires d'un compte épargne temps.

En 2019, le **télétravail** a concerné **35** agents (soit 9 agents de plus qu'en 2018), dont 29 femmes, soit 83% des utilisateurs. On peut constater par ailleurs que ce sont les agents de catégorie B dans la filière administrative qui l'utilisent le plus.

De cette manière les travaux menés pour assouplir l'accès au télétravail est une mesure qui répond d'abord aux attentes d'organisation personnelle des femmes.

D - La rémunération

Les indicateurs relatifs à la rémunération portent sur le montant brut moyen mensuel.

	FEMMES					HOMMES				
	Titulaires		Non-Titulaires et autres statuts		Moyenne totale	Titulaires		Non-Titulaires et autres statuts		Moyenne totale
	Nb agents	Montant moyen mensuel	Nb agents	Montant moyen mensuel		Nb agents	Montant moyen mensuel	Nb agents	Montant moyen mensuel	
Cat A	216	2 835,14 €	24	2 192,13 €	2 770,84 €	34	3 950,47 €	8	3 274,57 €	3 821,73 €
Cat B	119	2 554,18 €	5	2 030,61 €	2 533,07 €	102	2 810,96 €	4	2 868,52 €	2 813,13 €
Cat C	301	1 955,86 €	20	1 644,14 €	1 936,44 €	371	2 252,48 €	29	1 853,20 €	2 223,53 €
Sans catégorie	0	- €	20	3 587,11 €	3 587,11 €	0	- €	13	3 408,74 €	3 408,74 €
TOTAL	636	2 366,43 €	69	2 425,93 €	2 493,73 €	507	2 478,71 €	54	2 513,46 €	2 482,05 €

Administrative	275	2 361,89 €	15	2 131,31 €	2 349,96 €	38	2 708,20 €	0	€ -	2 708,20 €
Technique	156	2 061,72 €	11	1 638,05 €	2 033,81 €	454	2 454,66 €	35	2 058,80 €	2 426,33 €
Culturelle	16	2 262,31 €	2	2 541,87 €	2 293,37 €	6	2 846,35 €			2 846,35 €
Sociale	143	2 575,64 €	20	1 998,05 €	2 504,77 €	5	2 777,12 €	2	2 238,06 €	2 623,10 €
Médico-sociale	46	2 812,79 €	1	613,12 €	2 765,99 €	3	2 804,71 €	4	3 719,74 €	3 327,58 €
Médico-technique	0	- €	0	- €	0,00 €	0	- €			0,00 €
Hors filières	0	- €	20	3 587,11 €	3 587,11 €	1	1 023,21 €	13	3 408,73 €	3 238,34 €
TOTAL	636	2 366,43 €	69	2 425,92 €	2 372,25 €	507	2 478,71 €	54	2 513,46 €	2 482,05 €

Montant moyen brut mensuel femmes/hommes en activité au 31/12/2019 (hors apprentis et vacataires)

Les hommes ont un revenu en moyenne plus élevé dans toutes les catégories par rapport aux femmes sauf en hors catégorie ou sans filière mais qui représente une part marginale des effectifs.

De surcroît, le revenu moyen brut des hommes toutes catégories confondues est supérieur à celui des femmes, respectivement de 2 372,25 € et de 2 482,05 €.

Comme l'année dernière, la différence de rémunération par catégorie entre les hommes et les femmes s'explique par le fait que la moyenne est impactée par un nombre d'agents masculins plus élevé en filière technique, dont le régime indemnitaire est supérieur à celui de la filière administrative qui concerne plus les femmes.

Force est de constater que plus la catégorie de grade est élevée, plus l'écart est conséquent.

La différence de rémunération moyenne globale entre les femmes et les hommes a pour origine la répartition des effectifs par catégorie et par sexe dans la collectivité.

E - La formation

En 2019, 825 agents sont partis en formation, soit 65,1% de l'ensemble des agents, dont 56% de femmes soit très exactement le taux de féminisation de la collectivité.

Les agents femmes ou hommes ont surtout suivi des formations en perfectionnement, préparation concours, la formation personnelle restant marginale.

Le nombre de jours de formation est en augmentation par rapport à 2018.

F - Conditions de travail et santé

En 2019, ce sont 25 hommes et 11 femmes qui ont été touchés par un **accident du travail** ou une **maladie professionnelle**, tout particulièrement dans la filière technique.

Proportion des agents ayant souffert d'accidents de travail/trajets ou maladie professionnelle par rapport à l'effectif global

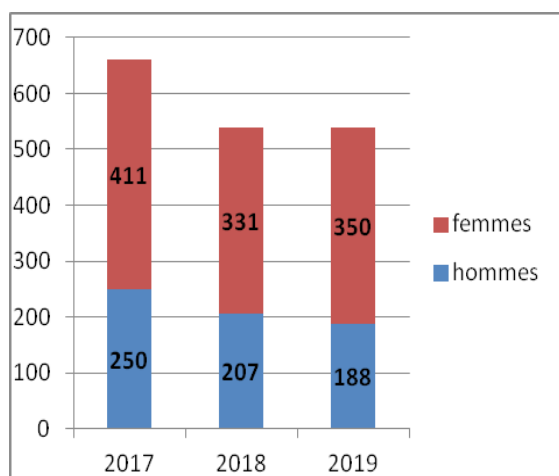
	2014	2015	2016	2017	2018	2019
femmes	1,64%	1,67%	1,52%	1,31%	1,29%	0,86 %
hommes	1,79%	2,2%	2,28%	2,4%	2,57%	1,97 %

Il est à noter que ce taux est en baisse pour les femmes et pour les hommes.

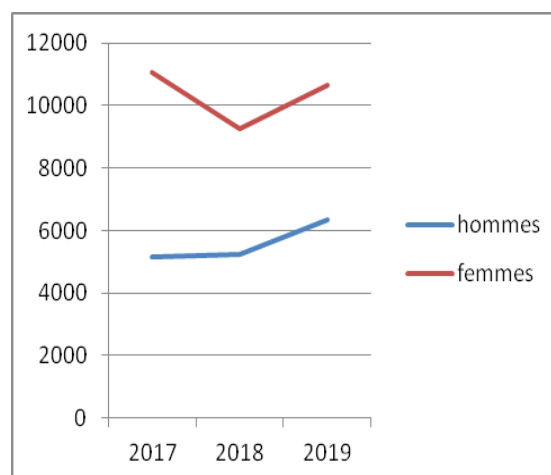
En 2019, 538 agents ont eu au moins 1 jour d'**arrêt maladie** (identique en 2018), dont 350 femmes.

Les femmes sont davantage touchées tant en nombre d'agents qu'en nombre de jours d'absence (350 femmes pour 10 671 jours) que les hommes (188 hommes pour 6 350 jours).

Évolution du nombre d'agents ayant eu au moins un jour d'arrêt maladie dans l'année



Évolution du nombre de jours d'arrêt maladie dans l'année



On peut constater une baisse du nombre d'agents concernés. Le nombre de jours d'arrêts maladie est quant à lui en augmentation chez les hommes et repart à la hausse chez les femmes. Ainsi, l'écart entre les femmes et les hommes ne diminue pas réellement malgré le mouvement de l'année dernière.

G - Les congés pour événements familiaux

Nombre d'agents par type de congés pour événement familial et par sexe

	2015	2016	2017	2018	2019
maternité	21	18	23	24	23
	1 465 js	1 034 js	1 692 js	1 718 js	1 234 js
paternité	15	12	7	11	7
	128 js	101 js	62 js	92 js	51 js

Les congés pour maternité ont été légèrement plus faibles qu'en 2018. 7 hommes ont demandé un congé paternité (la plupart dans la filière technique), soit 51 jours d'absence.

Le congé parental est une disposition de moins en moins utilisée et qui a été sollicitée par 2 femmes en 2019.

H - Le dialogue social

La répartition femmes/hommes dans les **instances paritaires** (comité technique, commissions administratives paritaires, comité d'hygiène et de sécurité) traduit toujours une bonne représentation des femmes aussi bien pour les représentants du personnel que pour les représentants de l'administration. On compte en effet 63 femmes participant à ces instances pour 53 hommes.

Nombre de représentants dans les instances paritaires en 2019

	femmes	hommes	Total
représentants du personnel titulaires	12	17	29
représentants du personnel suppléants	15	14	29
représentants de l'administration titulaires	17	12	29
représentants de l'administration suppléants	19	10	29
TOTAL	63	53	116

La recherche de parité s'exprime aussi dans la composition des jurys de recrutement où la représentation féminine est assurée par la présence du chef de service chargé du recrutement ou celle d'un agent de la cellule recrutement qui sont des femmes.

i- Action sociale en faveur de l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle

Celle-ci se mesure pour le Conseil départemental de la Corrèze à partir de deux indicateurs : la participation de l'employeur aux mutuelles et aux transports.

Participation aux frais de mutuelle et aux frais de transport en 2017-2019

	2017			2018			2019		
	femmes	hommes	total	femmes	hommes	total	femmes	hommes	total
Mutuelle	274	141	415	257	128	385	279	161	440
Transports	8	1	9	7	0	7	7	2	9

La participation de l'employeur aux frais de mutuelle bénéficie à 63% aux agents féminins et, pour les frais de transport, à 78%.

II - Les enseignements du rapport de situation comparée sur l'égalité professionnelle femmes/hommes 2019 confirment ceux relevés dans le rapport précédent. Ils peuvent être ainsi résumés :

- **Le taux de féminisation** : inchangé par rapport à 2018 et toujours à 56 %.
- **Une mixité des emplois à améliorer et favoriser** : les femmes restent majoritaires dans les filières administrative, sociale et médico-sociale et les hommes dans la filière technique.
- **Un âge moyen** qui diminue (43,3) comme l'âge médian (43,1) pour les agents féminins, supérieurs à ceux constatés nationalement, mais qui restent inférieurs à ceux des agents masculins (47,3 et 46,8 ans).
- Le taux de personnes recrutées en situation de **handicap** est de 7,21 % et respecte l'obligation légale des 6%. Le pourcentage de femmes (54,55%) est très légèrement inférieur au taux de féminisation de la collectivité (56%).
- **La féminisation des emplois de direction** reste supérieure à 50%, mais a évolué en 2018 : plus de femmes directeurs, mais moins de femmes chefs de service.
- **Le taux de temps partiel féminin**, hors temps partiel thérapeutique, continue de concerner très majoritairement les femmes
- 57,4% des femmes ont un **compte épargne temps** et elles sollicitent davantage le **télétravail** (83%), chiffres quasi-stables par rapport à l'année précédente.

Parallèlement à ces tendances lourdes, quelques points doivent être évoqués :

- **Le salaire brut moyen mensuel est inférieur pour les femmes** : 2 372,25 € contre 2 482,05 € pour les hommes.
- **Les congés maladie touchent plus fortement les femmes en termes de jours d'absence** (9 267 jours pour les femmes et pour 5 234 pour les hommes).

Les éléments contenus dans ce rapport montrent les tendances lourdes qui qualifient notre collectivité la plaçant dans les moyennes nationales, tout en confirmant la volonté d'égalité de traitement entre les femmes et les hommes s'exprimant dans la politique suivie en termes de promotion et de prestations sociales.

III - Le plan d'action "Egalité professionnelle"

Le titre V de la loi n°828-2019 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique met à la charge du Département de nouvelles obligations afin de tendre à l'égalité réelle entre les femmes et les hommes. Ces obligations sont précisées à travers le Décret n° 2020-528 du 4 mai 2020.

Intitulé "Egalité professionnelle et prévention des discriminations", il prévoit un ensemble de mesures ainsi déclinées:

- l'indication dans les **tableaux d'avancement de grade** de la part respective des femmes et des hommes promouvables et susceptibles d'être promus (art 85-II),
- la prise en compte de la situation respective des femmes et des hommes dans les grades concernés pour les décisions d'avancement, dans le cadre des lignes directrices de gestion (art 85-II), ce qui a été réalisé au sein de la collectivité,
- l'élaboration d'un **plan d'action pluriannuel relatif à l'égalité professionnelle à partir d'un bilan effectué à travers ce rapport**. En cours de construction, ce plan intègre déjà des mesures pour garantir l'égalité dans le déroulement de carrière. En effet les Lignes Directrices de Gestion, relatives à la promotion interne et aux avancements de grades, présentées aux Instances paritaires fin 2020 prévoient l'égalité de traitement des hommes et des femmes dans le cadre de la fin des compétences des CAP dans ce domaine. Ce plan intègre également des mesures pour favoriser l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle notamment à travers le travail effectué fin 2020 pour assouplir l'accès au télétravail qui bénéficie très majoritairement aux femmes. Enfin, ce plan intégrera des mesures pour évaluer, prévenir et traiter, le cas échéant, les écarts de rémunération. Son absence d'élaboration pourra être sanctionnée par une pénalité financière égale au maximum à 1% de la rémunération brute annuelle globale de l'ensemble des personnels (art 80-I-2°, 90-II et XVII du décret d'application). Ce plan sera soumis à l'avis du comité technique et du comité d'hygiène et de sécurité,
- la création d'un **dispositif de signalement** des violences, discriminations, des actes de harcèlement moral, sexuel et des agissements sexistes. Ce dispositif, qui existe déjà au sein de la collectivité, pourra être réactualisé dans les prochains mois.

Ce travail d'élaboration se poursuivra dans les prochaines semaines, pour assurer sa réalisation.

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

EXTRAIT DE DELIBERATION

OBJET

RAPPORT DE SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° CD.2021.03.05/302 en date du 5 mars 2021, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Monsieur Franck PEYRET, Rapporteur au nom de la Commission des Affaires Générales,

DÉLIBÈRE

Article unique : Acte est donné sur la présentation du rapport relatif à l'égalité entre les femmes et les hommes.

Acte est donné.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 5 mars 2021
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20210305-1149-DE-1-1
Affiché le : 5 mars 2021

Si vous désirez contester la présente délibération, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt et un et le cinq mars, à neuf heures, le Conseil Départemental de la Corrèze s'est réuni à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

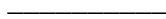
Présents :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Christian BOUZON, Monsieur Roger CHASSAGNARD, Monsieur Francis COLASSON, Monsieur Bernard COMBES, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Pascal COSTE, Madame Danielle COULAUD, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Ghislaine DUBOST, Madame Florence DUCLOS, Madame Laurence DUMAS, Monsieur Gilbert FRONTY, Monsieur Jean-François LABBAT, Monsieur Cédric LACHAUD, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Jean-Claude LEYGNAC, Madame Sandrine MAURIN, Madame Marilou PADILLARATELADE, Monsieur Christophe PETIT, Monsieur Franck PEYRET, Madame Lilith PITTMAN, Madame Annie QUEYREL-PEYRAMAURE, Madame Michèle RELIAT, Madame Hélène ROME, Monsieur Gilbert ROUHAUD, Madame Nelly SIMANDOUX, Monsieur Gérard SOLER, Monsieur Jean STOHR, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Madame Nicole TAURISSON, Madame Annick TAYSSE, Madame Stéphanie VALLÉE

Pouvoirs :

Madame Najat DELDOULI	à	Monsieur Franck PEYRET
Madame Hayat TAMIMI	à	Monsieur Cédric LACHAUD

Madame Sandrine MAURIN remplit les fonctions de secrétaire.



Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des délibérations, le Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.



Réunion du 5 mars 2021

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSION

Commission des Affaires Générales

OBJET

ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS BUDGETAIRES AU 31 DECEMBRE 2020

RAPPORT

Les nouveaux tableaux des emplois budgétaires arrêtés au 31 décembre 2020, et au 30 septembre 2020 pour le CDEF (joints en annexe) intègrent :

- les transformations de postes liées aux décisions des commissions administratives paritaires intervenues le 7 octobre 2020,
- des évolutions d'emplois, nécessitées par les besoins de fonctionnement des services, dans le cadre des emplois autorisés dans la collectivité,
- des créations d'emplois liées aux évolutions des missions au sein de la collectivité.

A. Tableau des emplois budgétaires (tous services, sauf le Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille et le Centre de Santé Départemental)

a. Transformations d'emplois suite aux commissions administratives paritaires (105 agents)

Postes transformés	Postes d'origine
17 adjoints administratifs principaux de 1 ^{ère} cl.	17 adjoints administratifs principaux de 2 ^{ème} cl.
7 adjoints administratifs principaux de 2 ^{ème} cl.	7 adjoints administratifs
3 agents de maîtrise principaux	3 agents de maîtrise
6 agents de maîtrise	4 adjoints techniques principaux de 2 ^{ème} cl. 2 adjoints techniques principaux de 1 ^{ère} cl. des EE
9 adjoints techniques principaux de 1 ^{ère} cl.	9 adjoints techniques principaux de 2 ^{ème} cl.
9 adjoints techniques principaux de 2 ^{ème} cl.	9 adjoints techniques
17 adjoints techniques principaux de 1 ^{ère} cl. des EE	17 adjoints techniques principaux de 2 ^{ème} cl. des EE
7 adjoints techniques principaux de 2 ^{ème} cl. des EE	7 adjoints techniques des EE
1 rédacteur principal de 1 ^{ère} cl.	1 rédacteur principal de 2 ^{ème} cl.
1 rédacteur principal de 2 ^{ème} cl.	1 rédacteur
2 rédacteurs	2 adjoints administratifs de 1 ^{ère} cl.
3 techniciens principaux de 1 ^{ère} cl.	3 techniciens principaux de 2 ^{ème} cl.

Postes transformés	Postes d'origine
5 techniciens principaux de 2 ^{ème} cl.	4 techniciens 1 agent de maîtrise principal
1 technicien	1 agent de maîtrise
2 attachés principaux	2 attachés
1 ingénieur	1 technicien principal de 1 ^{ère} classe
1 puéricultrice de classe supérieure	1 puéricultrice de classe normale
1 infirmier en soins généraux hors classe	1 Infirmier en soins généraux de classe supérieure
5 assistants socio-éducatifs de cl. exceptionnelle	5 assistants socio-éducatifs de 1 ^{ère} cl.
5 assistants socio-éducatifs de 1 ^{ère} classe	5 assistants socio-éducatifs de 2 ^{ème} classe
1 attaché principal de conservation du patrimoine	1 attaché de conservation du patrimoine
1 attaché de conservation du patrimoine	1 assistant de conservation du patrimoine

b. Transformations d'emplois suite aux besoins de fonctionnement des services

- Transformation d'un poste d'adjoint administratif en un poste de rédacteur afin d'assurer les fonctions de coordonnateur actions de prévention autonomie au sein de la direction de l'Autonomie et MDPH ;
- Transformation d'un poste de rédacteur en un poste d'adjoint administratif afin d'assurer les missions de gestionnaire de dossiers assurances au sein du service Juridique Achats ;
- Transformation d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe en un poste d'ingénieur afin d'assurer les missions de responsable de projet études et développement des systèmes d'information au sein du service Systèmes Information ;
- Transformation d'un poste de technicien principal de 1^{ère} classe en un poste de technicien afin d'assurer les missions de chargé de support et services des systèmes d'information au sein du service Systèmes d'Information ;
- Transformation d'un technicien principal de 1^{ère} classe en un poste de technicien afin d'assurer les missions de technicien animateur habitat au sein du service Habitat ;
- Transformation de 8 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe en 8 postes d'adjoint technique suite à la mise au stage de 8 agents d'exploitation et d'entretien de la voirie et des réseaux divers au sein de la direction des routes ;
- Transformation de 4 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe en 3 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et 1 poste d'adjoint technique afin d'assurer les fonctions d'agent d'exploitation et d'entretien de la voirie et des réseaux divers au sein de la direction des routes ;
- Transformation d'un poste d'agent de maîtrise en 1 poste d'adjoint technique afin d'assurer les fonctions d'agent d'exploitation et d'entretien de la voirie et des réseaux divers au sein de la direction des routes ;

- Transformation d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe des établissements d'enseignement en 1 poste d'agent de maîtrise principal afin d'assurer les fonctions d'agent de maintenance ;
- Transformation d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe des établissements d'enseignement en 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe afin d'assurer les fonctions d'agent d'exploitation et d'entretien de la voirie et des réseaux divers au sein de la direction des routes ;
- Transformation d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe des établissements d'enseignement en 1 poste d'adjoint technique des établissements d'enseignement suite au reclassement d'une assistante familiale afin d'assurer les fonctions d'agent d'entretien des locaux ;
- Transformation d'un poste d'adjoint technique des établissements d'enseignement à temps non complet en 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe des établissements d'enseignement à temps non complet afin d'assurer les fonctions d'agent d'entretien des locaux ;
- Transformation d'un poste de technicien paramédical de classe supérieure à temps non complet en un poste de pédicure-podologue, ergothérapeute, orthoptiste et manipulateur d'électroradiologie médicale de classe supérieure à temps non complet suite au reclassement du cadre d'emplois des techniciens paramédicaux (catégorie B) exerçant le métier d'orthoptiste et de l'intégration dans le cadre d'emplois des pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs radio (catégorie A) ;
- Transformation d'un poste de technicien paramédical de classe normale en un poste de pédicure-podologue, ergothérapeute, orthoptiste et manipulateur d'électroradiologie médicale de classe normale suite au reclassement du cadre d'emplois des techniciens paramédicaux (catégorie B) exerçant le métier d'ergothérapeute et de l'intégration dans le cadre d'emplois des pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs radio (catégorie A) ;
- Transformation d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine principal de 2^{ème} classe en un poste de bibliothécaire suite au retour de disponibilité d'un agent ;
- Transformation d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine en un poste d'assistant de conservation du patrimoine principal de 2^{ème} classe afin d'assurer les fonctions de bibliothécaire-médiathécaire au sein de la bibliothèque départementale.

c. Création d'emplois (CT du 9/12/2020)

- Création d'un poste d'ingénieur en chef afin d'assurer les fonctions de chargé de transition numérique au sein de Corrèze Ingénierie ;
- Création d'un poste d'ingénieur afin d'assurer les fonctions de chargé de rénovation énergétique au sein de Corrèze Ingénierie ;
- Création d'un poste d'attaché afin d'assurer les fonctions de référent financier de la cellule très haut débit au sein de la Direction Générale.

d. Emplois non permanents

Des mensualités ont été redéployées afin d'adapter les besoins de renforts.

B. Tableau des emplois - Centre Départemental de l'Enfance au 30/09/2020

Pas de transformation.

C. Tableau des emplois - Centre Départemental de Santé

- Création d'un poste de pédicure-podologue, ergothérapeute, orthoptiste et manipulateur d'électroradiologie médicale de classe supérieure à temps non complet (10%) afin d'exercer les fonctions d'orthoptiste.

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

EXTRAIT DE DELIBERATION

OBJET

ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS BUDGETAIRES AU 31 DECEMBRE 2020

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° CD.2021.03.05/303 en date du 5 mars 2021, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Madame Ghislaine DUBOST, Rapporteur au nom de la Commission des Affaires Générales,

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} : Il est décidé des transformations, suppressions et créations d'emplois, conformément aux annexes jointes à la présente délibération qui constituent les nouveaux tableaux des emplois permanents et non permanents départementaux.

Aussi, il est proposé :

A) Sur le budget principal, les créations et suppressions de postes sur emplois permanents suivantes :

1- Suite aux Commissions Administratives Paritaires :

GRADES	CATEGORIES DE GRADE	TAUX D'EMPLOI	CREATIONS	SUPPRESSIONS
Attaché principal	A	TC	2	
Attaché	A	TC		2
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	TC	1	
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	TC	1	1
Rédacteur	B	TC	2	1

GRADES	CATEGORIES DE GRADE	TAUX D'EMPLOI	CREATIONS	SUPPRESSIONS
Adjoint adm principal de 1ère classe	C	TC	17	2
Adjoint adm principal de 2ème classe	C	TC	7	17
Adjoint administratif	C	TC		7
Ingénieur	A	TC	1	
Technicien principal de 1ère classe	B	TC	3	1
Technicien principal de 2ème classe	B	TC	5	3
Technicien	B	TC	1	4
Agent de maîtrise principal	C	TC	3	1
Agent de maîtrise	C	TC	6	4
Adjoint tech principal de 1ère classe	C	TC	9	
Adjoint tech principal de 2ème classe	C	TC	9	13
Adjoint technique	C	TC		9
Adjoint tech principal de 1ère classe des EE	C	TC	17	2
Adjoint tech principal de 2ème classe des EE	C	TC	7	17
Adjoint techn, des ets d'enseignement	C	TC		7
Puéricultrice de classe supérieure	A	TC	1	
Puéricultrice de classe normale	A	TC		1
Infirmier en soins généraux hors classe	A	TC	1	
Infirmier en soins généraux de classe supérieure	A	TC		1
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	A	TC	5	
Assistant socio-éducatif de 1ère classe	A	TC	5	5
Assistant socio-éducatif de 2ème classe	A	TC		5
Attaché principal de conservation du patrimoine	A	TC	1	
Attaché de conservation du patrimoine	A	TC	1	1
Assistant de conservation du patrimoine	A	TC		1

2- Suite à des transformations d'emplois, redeploiements et aux besoins de fonctionnements des services

GRADES	CATEGORIES DE GRADE	TAUX D'EMPLOI	CREATIONS	SUPPRESSIONS
Rédacteur principal de 1ère classe	B	TC		1
Rédacteur	B	TC	1	1
Adjoint adm principal de 1ère classe	C	TC		
Adjoint administratif	C	TC	1	1
Ingénieur	A	TC	1	
Technicien principal de 1ère classe	B	TC		2
Technicien principal de 2ème classe	B	TC		
Technicien	B	TC	2	
Agent de maîtrise principal	C	TC	1	
Agent de maîtrise	C	TC		1
Adjoint tech principal de 1ère classe	C	TC		4
Adjoint tech principal de 2ème classe	C	TC	4	8
Adjoint technique	C	TC	10	
Adjoint tech principal de 1ère classe des EE	C	TC		1
Adjoint tech principal de 2ème classe des EE	C	TC		2
Adjoint tech principal de 2ème classe des EE	C	TNC	1	
Adjoint techn, des ets d'enseignement	C	TC	1	
Adjoint techn, des ets d'enseignement	C	TNC		1

GRADES	CATEGORIES DE GRADE	TAUX D'EMPLOI	CREATIONS	SUPPRESSIONS
Pédicure-podologue, ergothérapeute, orthoptiste et manipulateur d'électroradiologie médicale de classe supérieure	A	TNC	1	
Pédicure-podologue, ergothérapeute, orthoptiste et manipulateur d'électroradiologie médicale de classe normale	A	TC	1	
Technicien paramédical de classe supérieure	B	TNC		1
Technicien paramédical de classe normale	B	TC		1
Bibliothécaire	A	TC	1	
Assistant de conservation du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	A	TC	1	1
Assistant de conservation du patrimoine	A	TC		1

3- Suite à des créations d'emplois

GRADES	CATEGORIES DE GRADE	TAUX D'EMPLOI	CREATIONS	SUPPRESSIONS
Attaché	A	TC	1	
Ingénieur en chef	A	TC	1	
Ingénieur	A	TC	1	

B) Sur le budget principal, les créations et suppressions de postes sur emplois non permanents suivantes :

- Pour les besoins de remplacements :

GRADES	CATEGORIES DE GRADE	TAUX D'EMPLOI	CREATIONS (en mensualités)	SUPPRESSIONS (en mensualités)
Infirmier en soins généraux de classe normale	A	TC		10
Puéricultrice de classe normale	A	TC	10	
Adjoint tech principal de 2 ^{ème} classe	C	TC	10	
Adjoint technique	C	TC		10

- Pour les besoins occasionnels :

GRADES	CATEGORIES DE GRADE	TAUX D'EMPLOI	CREATIONS (en mensualités)	SUPPRESSIONS (en mensualités)
Technicien	B	TC		10
Rédacteur	A	TC	10	
Adjoint tech principal de 2 ^{ème} classe des établissements d'enseignement	C	TC		6
Adjoint technique des établissements d'enseignement	C	TC	6	

C) Sur le budget du Centre Départemental de Santé, les créations et suppressions de postes suivantes :

POSTES PERMANENTS				
GRADES	CATEGORIES DE GRADE	TAUX D'EMPLOI	CREATIONS	SUPPRESSIONS
Pédicure-podologue, ergothérapeute, orthoptiste et manipulateur d'électroradiologie médicale de classe supérieure	A	TNC	1	

Imputations budgétaires :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.201
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 932.0
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.0
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.13
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 934.0
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 934.8
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.0
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.1
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.6
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 936.0
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.0
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 939.0
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 944.0.

et sur le budget du Centre Départemental de Santé.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 5 mars 2021

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20210305-1167-DE-1-1

Affiché le : 5 mars 2021

Si vous désirez contester la présente délibération, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt et un et le cinq mars, à neuf heures, le Conseil Départemental de la Corrèze s'est réuni à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

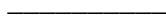
Présents :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Christian BOUZON, Monsieur Roger CHASSAGNARD, Monsieur Francis COLASSON, Monsieur Bernard COMBES, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Pascal COSTE, Madame Danielle COULAUD, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Ghislaine DUBOST, Madame Florence DUCLOS, Madame Laurence DUMAS, Monsieur Gilbert FRONTY, Monsieur Jean-François LABBAT, Monsieur Cédric LACHAUD, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Jean-Claude LEYGNAC, Madame Sandrine MAURIN, Madame Marilou PADILLARATELADE, Monsieur Christophe PETIT, Monsieur Franck PEYRET, Madame Lilith PITTMAN, Madame Annie QUEYREL-PEYRAMAURE, Madame Michèle RELIAT, Madame Hélène ROME, Monsieur Gilbert ROUHAUD, Madame Nelly SIMANDOUX, Monsieur Gérard SOLER, Monsieur Jean STOHR, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Madame Nicole TAURISSON, Madame Annick TAYSSE, Madame Stéphanie VALLÉE

Pouvoirs :

Madame Najat DELDOULI	à	Monsieur Franck PEYRET
Madame Hayat TAMIMI	à	Monsieur Cédric LACHAUD

Madame Sandrine MAURIN remplit les fonctions de secrétaire.



Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des délibérations, le Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.



Dénomination des emplois	CATEGORIE	TAUX	NOMBRE D'EMPLOIS			
			Effectifs autorisés 30/09/2020	Transformation, suppression et/ou création de poste	Effectifs autorisés 31/12/2020	Pourvus au 31/12/2020
Directeur Général des Services	A	TC	1		1	1
Directeur Général Adjoint	A	TC	2		2	1
			3	0	3	2
Administrateur hors classe	A	TC	1		1	0
Administrateurs territoriaux	A	TC	1		1	1
			2	0	2	1
Directeur	A	TC	1		1	1
Attaché hors classe	A	TC	4		4	3
Attaché principal	A	TC	16	2	18	18
Attaché territorial	A	TC	25	-1	24	23
Attaché territorial	A	TNC	2		2	2
			48	1	49	47
Rédacteur principal de 1ère classe	B	TC	35	0	35	34
Rédacteur principal de 2ème classe	B	TC	27	0	27	25
Rédacteur	B	TC	46	1	47	47
			108	1	109	106
Adjoint adm principal de 1ère classe	C	TC	58	15	73	59
Adjoint adm principal de 2ème classe	C	TC	87	-10	77	70
Adjoint administratif	C	TC	50	-7	43	42
Adjoint administratif	C	TNC	1		1	0
			196	-2	194	171
Ingénieur en chef	A	TC	5	1	6	4
			5	1	6	4
Ingénieur principal	A	TC	12		12	12
Ingénieur	A	TC	19	3	22	18
			31	3	34	30
Technicien principal de 1ère classe	B	TC	51	0	51	45
Technicien principal de 2ème classe	B	TC	15	2	17	16
Technicien	B	TC	41	-1	40	38
			107	1	108	99
Agent de maîtrise principal	C	TC	39	3	42	33
Agent de maîtrise	C	TC	56	1	57	51
			95	4	99	84
Adjoint tech principal de 1ère classe	C	TC	61	5	66	63
Adjoint tech principal de 2ème classe	C	TC	100	-8	92	88
Adjoint technique	C	TC	87	1	88	86
			248	-2	246	237
Adjoint tech principal de 1ère classe des EE	C	TC	48	14	62	58
Adjoint tech principal de 2ème classe des EE	C	TC	107	-12	95	80
	C	TNC 17,5/35	1	1	2	1
Adjoint techn, des ets d'enseignement	C	TC	55	-6	49	47
	C	TNC 17,5/35	5	-1	4	0
			216	-4	212	186
Médecin hors classe	A	TC	4		4	3
Médecin hors classe	A	TNC	1		1	1
Médecin de 1° cl	A	TC	4		4	1
Médecin de 1° cl	A	TNC	1		1	1
Médecin de 2° cl	A	TC	1		1	1
Médecin de 2° cl	A	TNC	2		2	0
			13	0	13	7
Psychologue terr, hors classe	A	TC	3		3	3
Psychologue terr, hors classe	A	TNC 17,5/35	1		1	1
Psychologue territorial classe normale	A	TC	1		1	1
Psychologue territorial classe normale	A	TNC 17,5/35	1		1	1
			6	0	6	6
Sage femme hors classe	A	TC	2		2	2
			2	0	2	2
Puéricultrice hors classe	A	TC	12		12	11
Puéricultrice hors classe	A	TNC	0		0	0
Puéricultrice de classe supérieure	A	TC	1	1	2	1
Puéricultrice de classe normale	A	TC	4	-1	3	3
			17	0	17	15

Cadre de santé 1° classe	A	TC	1		1	1
Cadre de santé 2° classe	A	TC	1		1	1
			2	0	2	2
Infirmier en soins généraux hors classe	A	TC	1	1	2	2
Infirmier en soins généraux de classe supérieure	A	TC	3	-1	2	1
Infirmier en soins généraux de classe normale	A	TC	8		8	7
			12	0	12	10
Pédicure-podologue, ergothérapeute, orthoptiste et manipulateur d'électroradiologie médicale de classe supérieure	A	TNC	0	1	1	1
Pédicure-podologue, ergothérapeute, orthoptiste et manipulateur d'électroradiologie médicale de classe normale	A	TC	0	1	1	1
			0	2	2	2
Conseiller supérieur socio éducatif	A	TC	2		2	1
Conseiller socio-éducatif	A	TC	6		6	5
			8	0	8	6
Assistant socio-éducatif classe exceptionnelle	A	TC	5	5	10	10
Assistant socio-éducatif 1ère classe	A	TC	98	0	98	95
Assistant socio-éducatif 2ème classe	A	TC	59	-5	54	47
			162	0	162	152
Moniteur éducateur et intervenant familial	B	TC	2		2	0
Agent social principal de 2ème classe	C	TC	1		1	1
Agent social	C	TC	2		2	1
			5	0	5	2
Technicien paramédical de classe supérieure	B	TC	9		9	9
Technicien paramédical de classe supérieure	B	TNC 31,5/35	1	-1	0	0
Technicien paramédical de classe normale	B	TC	5	-1	4	4
			15	-2	13	13
Conservateur du patrimoine en chef	A	TC	0		0	0
Conservateur du patrimoine	A	TC	1		1	1
Conservateur du patrimoine	A	TNC	0		0	0
			1	0	1	1
Conservateur des bibliothèques en chef	A	TC	1		1	1
Conservateur des bibliothèques	A	TC	0		0	0
			1	0	1	1
Bibliothécaire	A	TC	0	1	1	1
			0	1	1	1
Attaché principal de conservation du patrimoine	A	TC	1	1	2	2
Attaché de conservation du patrimoine	A	TC	5	0	5	5
			6	1	7	7
Assistant de conservation ppal de 1ère cl	B	TC	6	-1	5	3
Assistant de conservation ppal de 2ème cl	B	TC	5	0	5	2
Assistant de conservation	B	TC	5	-1	4	2
			16	-2	14	7
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	C	TC	3		3	3
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	TC	4		4	2
Adjoint territoriaux du patrimoine	C	TC	5		5	4
			12	0	12	9
Animateur principal de 1ère classe	B	TNC	1		1	1
			1	0	1	1
Collaborateur de cabinet	A	TC	2		2	1
Collaborateur de cabinet	B	TC	1		1	1
Collaborateur de groupe élus	A	TC	3		3	2
Collaborateur de groupe élus	B	TC	1		1	
Collaborateur de groupe élus	C	TC	1		1	1
			8	0	8	5
Assistants familiaux	C	TC	195		195	165
			195	0	195	165
OPA	C	TC	1		1	1
			1	0	1	1
TOTAL			1542	3	1545	1382

EMPLOIS CONTRACTUELS POUR REMPLACEMENT DIVERS exprimés en mensualités						
	Catégorie	Taux	Mensualités autorisées au 30/09/2020	Transformations	Mensualités autorisées au 31/12/2020	Mensualités consommées au 31/12/2020
Attaché	A	TC	12		12	
Infirmière en soins généraux de classe normale	A	TC	24	-10	14	
Puericultrice de classe normale	A	TC	0	10	10	3
Conseiller socio-éducatif	A	TC	1		1	
Assistant socio-éducatif de 1ère classe	A	TC	5		5	
Assistant socio-éducatif de 2ème classe	A	TC	78		78	72,13
	A	TC	120	0	120	75,13
Assistant de conservation	B	TC	12		12	
Technicien	B	TC	24		24	8,13
Assistant socio éducatif	B	TC	0		0	
Rédacteur	B	TC	12		12	
	B	TC	48	0	48	8,13
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	TC	12		12	5,4
Adjoint administratif	C	TC	60		60	19,42
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	TC	0	10	10	0,93
Adjoint technique	C	TC	36	-10	26	10,76
Adjoint technique des EE	C	TC	120		120	64,87
	C	TC	228	0	228	101,38
Ajoint technique des EE	C	TNC 17,5/35	48		48	
	C	TNC 17,5/35	48	0	48	0
					444 mensualités autorisés	

EMPLOIS CONTRACTUELS POUR BESOINS SAISONNIERS OU RENFORTS (exprimés en mensualités)						
	Catégorie	Taux	Mensualités autorisées au 30/09/2020	Transformations	Mensualités autorisées au 31/12/2020	Mensualités consommées au 31/12/2020
Ingénieur	A	TC	6		6	
Médecin hors classe	A	TC	4		4	
Psychologue de classe normale	A	TC	8		8	
Infirmier en soins généraux hors classe	A	TC	10		10	3
Infirmier en soins généraux de classe normale	A	TC	12		12	1
Attaché hors classe	A	TC	3		3	0,33
Attaché	A	TC	12		12	12
Assistant socio éducatif 1ère classe	A	TC	12		12	9
Assistant socio éducatif 2ème classe	A	TC	39		39	20,33
	A	TC	106	0	106	45,66
Moniteur éducateur	B	TC	0		0	
Technicien	B	TC	30	-10	20	
Rédacteur	B	TC	14	10	24	17,4
	B	TC	44	0	44	17,4
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	TC	12		12	3,03
Adjoint administratif	C	TC	54		54	44,8
Adjoint technique principal de 2ème cl.	C	TC	40		40	20
Adjoint technique	C	TC	62	0	62	54,27
Adjoint du patrimoine	C	TC	36		36	0,27
Agent de maîtrise	C	TC	12		12	
Intervenant familial territorial	C	TC	24		24	
Adjoint social	C	TC	24		24	3
Adjoint technique principal de 2ème cl. des EE	C	TC	12	-6	6	4
Adjoint technique des EE	C	TC	54	6	60	59,5
	C	TC	330	0	330	188,87
					480 mensualités autorisées	

EMPLOIS DE VACATAIRES (exprimés en mensualités)						
	Catégorie	Taux	Mensualités autorisées au 30/09/2020	Transformations, suppression et /ou création de poste	Mensualités autorisées au 31/12/2020	Mensualités consommées au 31/12/2020
Médecin vacataire	A	TNC	12		12	0
Psychologue vacataire	A	TNC	24		24	3,69
					36 mensualités autorisés	

APPRENTIS			
Dénomination des emplois	Taux	Emplois autorisés	Pourvus au 31/12/2020
Apprentis	TC	10	6

TABEAU DES EMPLOIS BUDGETAIRES DEPARTEMENTAUX

DENOMINATION DES EMPLOIS	CATEGORIE	TAUX	Autorisés au 30/09/2020	Transformation et/ou création de postes	NOMBRE D'EMPLOIS au 30/09/2020		
					Autorisés TC	Autorisés TNC	POURVUS
Attaché principal de l'administration hospitalière	A	TC	1		1		1
Attaché de l'administration hospitalière	A	TC	0		0		0
TOTAL CADRE D'EMPLOIS			1	0	1	0	1
Infirmière en soins généraux et spécialisés de 2° grade	A	TC	1		1		1
TOTAL CADRE D'EMPLOIS			1	0	1	0	1
Psychologue	A	TNC	1			1	1
TOTAL CADRE D'EMPLOIS			1	0	0	1	1
Assistant Socio-Educatif hospitalier de classe supérieure du 1er grade	A	TC	5	0	5		5
TOTAL CADRE D'EMPLOIS			5	0	5	0	5
Assistant Socio-Educatif hospitalier de classe normale du 1er grade	A	TC	3		3		2
TOTAL CADRE D'EMPLOIS			3	0	3	0	2
Educateur Jeunes Enfants Classe Supérieure du 1er grade	A	TC	0		0		0
TOTAL CADRE D'EMPLOIS			0	0	0	0	0
Moniteur Educateur	B	TC	7		7		6
TOTAL CADRE D'EMPLOIS			7	0	7	0	6
Animateur des services Hospitaliers	B	TC	1		1		1
TOTAL CADRE D'EMPLOIS			1	0	1	0	1
Adjoint des Cadres Hospitaliers classe exceptionnelle	B	TC	1		1		1
TOTAL CADRE D'EMPLOIS			1	0	1	0	1
Aide Médico Psychologique de classe normale	C	TC	0		0		0
TOTAL CADRE D'EMPLOIS			0	0	0	0	0
Adjoint administratif Hospitalier	C	TC	1		1		1
TOTAL CADRE D'EMPLOIS			1	0	1	0	1
Aide Soignante Principale	C	TC	1		1		1
Aide Soignante	C	TC	1		1		0,41
TOTAL CADRE D'EMPLOIS			2	0	2	0	1,41
Ouvrier principal 1° classe	C	TC	1		1		1
Ouvrier principal 2° classe	C	TC	1		1		1
TOTAL CADRE D'EMPLOIS			2	0	2	0	2
Agent d'entretien Qualifié	C	TC	1		1		1
Agent des services hospitaliers Qualifié de cl. Supérieure	C	TC	1		1		1
Agent des services hospitaliers Qualifié de cl. Normale	C	TC	7		7		6
TOTAL CADRE D'EMPLOIS			9	0	9	0	8
TOTAL GENERAL			34	0	33	1	30,41

EMPLOIS CONTRACTUELS POUR BESOINS SAISONNIERS OU OCCASIONNELS OU REMPLACEMENTS DIVERS

Dénomination des emplois	Catégorie	Taux	Annuités autorisées	Transformations	mensualités autorisées TC	mensualités autorisées TNC	mensualités consommées
Attaché de l'administration hospitalière	A	TC	0		0		0
Assistant Socio-Educatif hospitalier de classe normale du 1er grade	A	TC	2		24		18
Moniteur Educateur/Animateur	B	TC	1	+0,25	15		12
Aide Médico Psychologique/Aide-soignant	C	TC	2		24		18
Agent des Services Hospitaliers Qualifié	C	TNC	1	+0,08		13	13
Agent des Services Hospitaliers Qualifié	C	TC	3	-0,34	32		29
Ouvrier principal de 2ème classe	C	TC	0		0		0
Educateur en apprentissage	B	TNC	1,5	+0,25		21	18

EMPLOIS DE VACATAIRES

Dénomination des emplois	Catégorie	Taux	Annuités autorisées	Transformations	mensualités autorisées TC	mensualités autorisées TNC	mensualités consommées
Psychologue vacataire	A	TNC	1	-1		12	0

TABLEAU DES EMPLOIS BUDGETAIRES DEPARTEMENTAUX

DENOMINATION DES EMPLOIS	CATEGORIE	TAUX	Autorisés au 30/09/2020	Transformation et/ou création de postes	NOMBRE D'EMPLOIS AU 31/12/2020		
					Autorisés TC	Autorisés TNC	POURVUS
Médecin territorial hors classe	A	TC	10		10		5
TOTAL CADRE D'EMPLOIS			10	0	10	0	5
Puéricultrice hors classe	A	TNC	1	0	1		0
TOTAL CADRE D'EMPLOIS			1	0	1	0	0
Pédicure-podologue, ergothérapeute, orthoptiste et manipulateur d'électroradiologie médicale de classe supérieure	A	TNC	0	1	1		1
TOTAL CADRE D'EMPLOIS			0	1	1	0	1
Attaché territorial	A	TC	1		1		1
TOTAL CADRE D'EMPLOIS			1	0	1	0	1
Technicien paramédical territorial de classe supérieure	B	TC	1		1		0
TOTAL CADRE D'EMPLOIS			1	0	1	0	0
Rédacteur territorial principal de 1ère classe	B	TC	0		0		0
TOTAL CADRE D'EMPLOIS			0	0	0	0	0
Rédacteur territorial principal de 2ème classe	B	TC	1		1		1
TOTAL CADRE D'EMPLOIS			1	0	1	0	1
Rédacteur territorial	B	TC	0		0		0
TOTAL CADRE D'EMPLOIS			0	0	0	0	0
Adjoint administratif territorial principal de 2ème cl.	C	TC	1		1		1
TOTAL CADRE D'EMPLOIS			1	0	1	0	1
Adjoint administratif territorial	C	TC	2		2		1
TOTAL CADRE D'EMPLOIS			2	0	2	0	1
TOTAL GENERAL			17	1	18	0	10

EMPLOIS CONTRACTUELS POUR BESOINS SAISONNIERS OU OCCASIONNELS OU REMPLACEMENTS DIVERS

Dénomination des emplois	Catégorie	Taux	Annuités autorisées	Transformations	mensualités autorisées TC	mensualités autorisées TNC	mensualités consommées
Rédacteur principal de 1er classe	B	TC	1		12		0
Rédacteur territorial	B	TC	1		12		0
Adjoint administratif territorial	C	TC	1		12		0

Réunion du 5 mars 2021

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSION

Commission des Affaires Générales

OBJET

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES - COMPTE RENDU DE LA DELEGATION DE POUVOIR A MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL (ARTICLE L.322-11 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

RAPPORT

Par sa délibération n°5 en date du 2 avril 2015, le Conseil Départemental m'a donné délégation de pouvoir sur le fondement de l'article L. 322-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), pour prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toutes décisions concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Les mêmes dispositions prévoient que le Président du Conseil Départemental rende compte à la plus proche réunion utile du Conseil Départemental de l'exercice de cette compétence.

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir prendre acte des marchés publics, accords-cadres et avenants notifiés, passés en vertu de ladite délégation, tels qu'ils figurent en annexe au présent rapport.

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

EXTRAIT DE DELIBERATION

OBJET

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES - COMPTE RENDU DE LA DELEGATION DE POUVOIR A MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL (ARTICLE L.322-11 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° CD.2021.03.05/304 en date du 5 mars 2021, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Monsieur Franck PEYRET, Rapporteur au nom de la Commission des Affaires Générales,

DÉLIBÈRE

Article unique : L'Assemblée plénière du Conseil Départemental prend acte du compte rendu de la délégation attribuée à M. le Président du Conseil Départemental, sur le fondement de l'article L. 3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le chargeant de prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation,

l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toutes les décisions concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Acte est donné.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 5 mars 2021
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20210305-1160-DE-1-1
Affiché le : 5 mars 2021

Si vous désirez contester la présente délibération, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt et un et le cinq mars, à neuf heures, le Conseil Départemental de la Corrèze s'est réuni à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

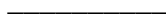
Présents :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Christian BOUZON, Monsieur Roger CHASSAGNARD, Monsieur Francis COLASSON, Monsieur Bernard COMBES, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Pascal COSTE, Madame Danielle COULAUD, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Ghislaine DUBOST, Madame Florence DUCLOS, Madame Laurence DUMAS, Monsieur Gilbert FRONTY, Monsieur Jean-François LABBAT, Monsieur Cédric LACHAUD, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Jean-Claude LEYGNAC, Madame Sandrine MAURIN, Madame Marilou PADILLARATELADE, Monsieur Christophe PETIT, Monsieur Franck PEYRET, Madame Lilith PITTMAN, Madame Annie QUEYREL-PEYRAMAURE, Madame Michèle RELIAT, Madame Hélène ROME, Monsieur Gilbert ROUHAUD, Madame Nelly SIMANDOUX, Monsieur Gérard SOLER, Monsieur Jean STOHR, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Madame Nicole TAURISSON, Madame Annick TAYSSE, Madame Stéphanie VALLÉE

Pouvoirs :

Madame Najat DELDOULI	à	Monsieur Franck PEYRET
Madame Hayat TAMIMI	à	Monsieur Cédric LACHAUD

Madame Sandrine MAURIN remplit les fonctions de secrétaire.



Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des délibérations, le Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.



ANNEXE

I - MARCHÉS PUBLICS ET ACCORDS CADRES

■ APPELS D'OFFRES OUVERTS

Marché / Type	Lots	Candidat(s) retenu(s)	Montants	Délai d'exécution / Durée/reconduction	Date CAO
SERVICE AFFAIRES JURIDIQUES ET ACHATS					
Assurances Marchés ordinaires	Lot 1 - Dommages aux biens et risques annexes	Lot déclaré sans suite		Durée : 4 ans à compter du 1 ^{er} janvier 2021	17/11/2020
	Lot 2 - Multirisques cyber risques	SARL BORDIER ASSURANCES -AXA France IARD (19100 Brive)	12 679,57 € TTC (annuel)		
	Lot 3 - Flotte automobile et auto-mission	Lot déclaré sans suite			
	Lot 4 - Protection fonctionnelle protection juridique et défense pénale des agents et des élus	ASSURANCES PILLIOT (62921 Aire Sur La Lys) et MUTUELLE ALSACE LORRAINE JURA (MALJ) (68063 Mulhouse)	2 646,07 € TTC (annuel)		
	Lot 5 - Risques statutaires du personnel	SMACL ASSURANCES (79031 Niort)	Garantie de base avec un taux agents affiliés de 0,24 %		
Assurances - relance consécutive déclaration sans suite Marchés ordinaires	Lot 1 - Dommages aux biens et risques annexes	SMACL ASSURANCES (79031 Niort)	126 330,25 € TTC	Durée : 4 ans à compter du 1 ^{er} janvier 2021	17/11/2020
	Lot 3 - Flotte automobile et auto-mission	SMACL ASSURANCES (79031 Niort)	234 641,71 € TTC		

▪ **APPELS D'OFFRES OUVERTS (SUITE)**

Marché / Type	Lots	Candidat(s) retenu(s)	Montants	Délai d'exécution / Durée/reconduction	Date CAO
SERVICE SYSTEMES D'INFORMATION					
Fourniture de services de télécommunications fixes et mobiles Accords-cadres à bons de commande sans minimum ni maximum	Lot 1 - Téléphonie fixe - accès PABX T2 et T0 - accès isolés	BOUYGUES TELECOM (92100 Boulogne Billancourt)	sans minimum ni maximum	Durée : 1 an, à compter du 01/01/2021 Reconductible 3 fois	17/11/2020
	Lot 2 - Téléphonie mobile - abonnements voix et données - fourniture de terminaux de téléphonie mobile	ORANGE (33731 Bordeaux)			

Marché / Type	Lots	Candidat(s) retenu(s)	Montants	Délai d'exécution / Durée/reconduction	Date CAO
SERVICE ETUDES ET TRAVAUX					
Maîtrise d'œuvre - Sécurisation, sauvegarde et mise en valeur du Viaduc des Rochers Noirs Marché ordinaire	Lot unique	Groupement : RL & ASSOCIES (69006 Lyon) SETEC TPI (75383 Paris) SETEC DIADES (33000 Bordeaux)	371 505,72 € TTC	Durée : 2,5 ans - à compter de la date de notification du marché pour les sous-phases n°1a et n°1b - à compter de l'ordre de service de démarrage des prestations pour les phases et les sous phases suivantes : Phase n°1 : n°1c et 1d Phase n°2 Phase n°3 : n°3a et 3b Phase n°4 Phase n°5	17/11/2020

▪ **APPELS D'OFFRES OUVERTS (SUITE)**

Marché / Type	Lots	Candidat(s) retenu(s)	Montants	Délai d'exécution / Durée/reconduction	Date CAO
SERVICE MOYENS MATERIELS					
Fourniture et livraison de pneus et chambres à air pour le Conseil Départemental de la Corrèze (relance suite à déclaration sans suite) Accord-cadre à bons de commande avec minimum et sans maximum	Lot unique	EUROMASTER (38330 Montbonnot)	Montants annuels : minimum : 40 000 € HT sans maximum	Durée : 1 an, à compter de la notification de l'accord-cadre Reconductible 3 fois	08/12/2020
Fourniture et livraison de sel de déneigement et de pouzzolane pour les besoins du Conseil Départemental de la Corrèze Accords-cadres à bons de commande sans minimum ni maximum	Lot 1 - Sel de déneigement	QUADRIMEX SELS SAS (84300 Cavillon)	sans minimum ni maximum	Durée : 1 an, à compter de la notification de l'accord-cadre Reconductible 3 fois	08/12/2020
	Lot 2 - Pouzzolane	Lot déclaré infructueux			

■ PROCÉDURES ADAPTÉES

Marché / Type	Lots	Candidat(s) retenu(s)	Montants	Délai d'exécution / Durée/reconduction	Date CCMAPA
SERVICE BÂTIMENTS					
Fourniture et pose de revêtements de sols et murs, faux-plafonds et mise en peinture dans les bâtiments du Conseil Départemental de la Corrèze, secteur de Tulle Accords-cadres à marchés subséquents multi-attributaires avec maximum	Lot 1 - Revêtements sols	ESCURE BATIFOUYE (19000 Tulle) PLASTISOL (19490 Sainte Fortunade) TEKNISOLS (19000 Tulle) DA CRUZ José (19150 Laguenne Sur Avalouze)	Montants annuels : sans minimum maximum : 60 000 € HT	Durée : 1 an, à compter de la notification de l'accord-cadre Reconductible 3 fois	08/12/2020
	Lot 2 - Faux-plafonds	DA CRUZ José (19150 Laguenne Sur Avalouze) TALAMONA & ROGARD (19000 Tulle)	Montants annuels : sans minimum maximum : 20 000 € HT		
	Lot 3 - Peinture - Revêtements muraux	DA CRUZ José (19150 Laguenne Sur Avalouze) PROX Entreprise Insertion (19140 Uzerche) TALAMONA & ROGARD (19000 Tulle) PEREIRA (19000 Tulle)	Montants annuels : sans minimum maximum : 40 000 € HT		
SERVICE ÉTUDES ET TRAVAUX					
Déviations de Meymac - Reconnaissances géotechniques Marché ordinaire	Lot unique	FONDASOL (31241 l'Union)	77 928,00 € HT	Durée : 3 mois, à compter de la notification du marché	19/01/2021
SERVICE APPUI TECHNIQUE					
Caractérisation d'amiante et de HAP dans la composition des enrobés sur les routes départementales de la Corrèze Accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum	Lot unique	LABORATOIRES ENVIRONNEMENT (27520 Grand Bourgheroulde)	AREIA Montants annuels : sans minimum maximum : 40 000 € HT	Durée : 1 an à compter de la notification Reconductible 3 fois	19/01/2021

▪ **MARCHES PASSES SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE**

Marché / Type	Lots	Candidat(s) retenu(s)	Montants	Délai d'exécution / Durée/reconduction	Date CAO
SERVICE SYSTEMES D'INFORMATION					
Marché de maintenance et d'hébergement du logiciel Syracuse Accord-cadre à bons de commande	Lot unique	ARCHIMED (59042 Lille)	Montants annuels minimum : 13 435 € HT maximum : 40 000 € HT	Durée : 1 an, à compter du 1 ^{er} janvier 2021 Reconductible 1 fois	/
Maintenance, hébergement et support des solutions I-Parapheur et S²low - module Hélios Accord-cadre à bons de commande	Lot unique	LIBRICIEL SCOOP (34 000 Montpellier)	Montants annuels minimum : 7 450 € HT maximum : 24 000 € HT	Durée : 1 an, à compter du 1 ^{er} janvier 2021 Reconductible 2 fois	/
Maintenance et hébergement du logiciel Repères Accord-cadre à bons de commande	Lot unique	RESSOURCES CONSULTANTS FINANCES (35000 Rennes)	Montants annuels minimum : 2 435,74 € HT maximum : 10 000 € HT	Durée : 1 an à compter du 1 ^{er} janvier 2021 Reconductible 3 fois	/
Marché des droits d'utilisation, de maintenance et d'hébergement, du portail des associations et de l'observatoire des associations Accord-cadre à bons de commande	Lot unique	TECHNOLOGY AND MARKETING (06600 Antibes)	Montants annuels : minimum : 8 200 € HT maximum : 24 600 € HT	Durée : 1 an, à compter du 1 ^{er} janvier 2021 Reconductible 2 fois	/
Maintenance et hébergement du logiciel Littérialis Accord-cadre à bons de commande	Lot unique	SOGELINK (69300 Caluire et Cuire)	Montants annuels : minimum : 13 806 € HT maximum : 28 000 € HT	Durée : date notification jusqu'au 31 décembre 2022 Reconductible 2 fois pour une période d'1 an.	/
Maintenance standard visual TOM Accord-cadre à bons de commande	Lot unique	ABSYS (92120 Montrouge)	Montants annuels : minimum : 8 087,75 € HT maximum : 24 000 € HT	Durée : 1 an, à compter du 1 ^{er} janvier 2021 Reconductible 2 fois	/
Maintenance corrective, évolutive et d'assistance de E-Chart Directory et d'abonnement à ses modules optionnels "Bronze Plus" Accord-cadre à bons de commande	Lot unique	EST WEST INFORMATIQUE (91600 Savigny sur Orge)	Montants annuels : minimum : 8 613 € HT maximum : 24 000 € HT	Durée : 1 an à compter du 1 ^{er} janvier 2021 Reconductible 2 fois.	/

▪ **MARCHES PASSES SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE (SUITE)**

Marché / Type	Lots	Candidat(s) retenu(s)	Montants	Délai d'exécution / Durée/reconduction	Date CAO
SERVICE SYSTEMES D'INFORMATION					
Abonnement, maintenance, assistance et hébergement de la plateforme de valorisation des données routières WEBTRAFIC STERELA Accord-cadre à bons de commande	Lot unique	STERELA (31860 Pins Justaret)	Montants annuels : minimum 3 960 € HT maximum 16 000 € HT	Durée : 1 an, à compter du 1 ^{er} janvier 2021 Reconductible 3 fois	/
Maintenance du logiciel Global Ticketing System (GTS) et du matériel Accord-cadre à bons de commande	Lot unique	VIVATICKET (86360 Chasseneuil du Poitou)	Montants annuels : minimum : 14 196,45 € HT maximum : 42 500 € HT	Durée : 1 an à compter du 1 ^{er} janvier 2021 Reconductible 2 fois.	/
Maintenance et hébergement du logiciel BRG - LAB Solution ESSENTIEL Accord-cadre à bons de commande	Lot unique	CBAO (66000 Perpignan)	Montants annuels : minimum : 2 388 € HT maximum : 10 000 € HT	Durée : 1 an à compter du 1 ^{er} janvier 2021 Reconductible 3 fois.	/
Hébergement du logiciel Mnesys Accord-cadre à bons de commande	Lot unique	NAONED (44120 Vertou)	Montants annuels : minimum : 5 135 € HT maximum : 12 000 € HT	Durée : 1 an à compter du 1 ^{er} janvier 2021	/
Fourniture, installation et maintenance d'un scanner patrimonial aux Archives Départementales de la Corrèze Marché ordinaire	Lot unique	SPIGRAPH (38297 Saint Quentin Fallavier)	36 684,19 € HT	Durée : 3 ans et 2 mois à compter de la notification	/
Maintenance du logiciel IQVISION - Superviseur GTB Accord-cadre à bons de commande	Lot unique	IISB (33160 Saint Médard en Jalle)	Montants annuels : minimum : 1 700 € maximum : 7 000 € HT	Durée : 1 an à compter du 1 ^{er} janvier 2021 Reconductible 3 fois	/

■ **MARCHES PASSES SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE (SUITE)**

Marché / Type	Lots	Candidat(s) retenu(s)	Montants	Délai d'exécution / Durée/reconduction	Date CAO
SERVICE SYSTEMES D'INFORMATION					
Suivi du Progiciel Pégase Bourses Accord-cadre à bons de commande	Lot unique	GFI PROGICIELS (93400 Saint Ouen)	Montants annuels : minimum : 9 407€ HT maximum : 40 000 € HT	Durée : 1 an, à compter du 1 ^{er} janvier 2021 Reconductible 3 fois	/
Maintenance Logiciel ControlMaestro - Contrat "Bronze" Accord-cadre à bons de commande	Lot unique	CAREDas (33560 Carbon Blanc)	Montants annuels : minimum : 4 674,30 € HT maximum : 12 000 € HT	Durée : du 4 janvier 2021 au 31 décembre 2021. Reconductible 2 fois pour une période d'un an.	/
Maintenance assistance et hébergement du logiciel EUDONET Accord-cadre à bons de commande	Lot unique	EUDONET (92400 Courbevoie)	Montants annuels : minimum : 17 040 € HT maximum : 50 000 € HT	Durée : 1 an à compter du 1 ^{er} janvier 2021. Reconductible 2 fois	/
Maintenance et assistance du logiciel Signal Projet Accord-cadre à bons de commande	Lot unique	KADRI SIGNAL (44880 Sautron)	Montant annuel : minimum : 784 € HT sans maximum	Durée : de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2021. Reconductible 3 fois 1 an.	/
Maintenance et hébergement du logiciel Archinoé Accord-cadre à bons de commande	Lot unique	ARCHIMAINNE (53000 Laval)	Montants annuels : minimum : 17 000 € HT maximum : 60 000 € HT	Durée : de la notification jusqu'au 31 décembre 2021. reconductible 1 fois pour 1 an.	/
Maintenance Visual Planning Accord-cadre à bons de commande	Lot unique	SIMPLICITI (34130 Saint Aunes)	Montants annuels : minimum : 17 080 € HT maximum : 35 000 € HT	Durée : de la notification jusqu'au 31 décembre 2021	/

▪ **MARCHES PASSES SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE (SUITE)**

Marché / Type	Lots	Candidat(s) retenu(s)	Montants	Délai d'exécution / Durée/reconduction	Date CAO
SERVICE BATIMENTS					
Sécurisation du collège Bernadette Chirac à Corrèze Marché ordinaire	Lot unique	SARL SEVE PAYSAGE (19240 Saint Viance)	38 244 € HT	Durée : 3 mois, à compter de la notification	/
MUSEE DU PRESIDENT JACQUES CHIRAC					
Travaux pour la modification de la conception lumineuse d'un espace d'exposition muséographique au musée du président Jacques Chirac Sarran Marché ordinaire	Lot unique	MEB SON LUMIERE (19100 Brive)	21 628,60 € HT	Durée : 5 semaines, à compter de la notification	/
SERVICE APPUI TECHNIQUE					
Service hivernal sur certaines routes départementales du secteur de Sornac/Ussel Accord-cadre à bons de commande	Lot unique	BORIE TP (19200 Ussel)	Montants annuels : sans minimum maximum de 35 000 € HT	Durée : 1 an, à compter de la notification	/
Fourniture et livraison de pouzzolane pour les besoins du Conseil Départemental de la Corrèze (relance suite au lot déclaré infructueux) Accord-cadre à bons de commande	Lot unique	DUGOUR & FILS (63530 Volvic)	Sans minimum ni maximum	Durée : 1 an, à compter de la notification Reconductible 3 fois	/

II - AVENANTS AUX MARCHÉS PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

Marchés	Lot(s) concerné(s) N° marché / Avenant	Titulaire(s)	Objet de l'avenant	Montant initial HT Montant après avenant HT
DIRECTION DES ROUTES				
Assistance technique pour la réparation et le contrôle des études d'exécution des ouvrages d'art	Marché n°2018/70 Avenant n°2	INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE (63118 Cébazat)	- Ajout d'un nouveau prix	Montant initial : sans mini ni maximum Montant inchangé après avenant
Accord-cadre -Terrassement et assainissement de chaussées - Routes départementales de la Corrèze -	Marché n°2018/28 Lot n°2 Avenant n°1	COLAS SUD OUEST (19360 La Chapelle aux Brocs) LASCAUX (19230 St Sornin Lavolps)	- Modification de la rédaction pour la variation de prix dans le CCAP	Montant inchangé après avenant
SERVICE SYSTEMES D'INFORMATION				
Marché de maintenance des licences CINDOC	Marché n° 2018/109 Avenant n°1	CHEMDATA (69100 Villeurbanne)	- Modification de la formule de révision de prix suite à une erreur matérielle - Suppression de la prestation de maintenance du site de Neuvic Musée Henri Queuille	Montant initial : minimum 12 929,37 € HT Montant avenant : - 2 047,21 € HT Montant après avenant : 10 882,16 € HT
SERVICE TRANSITION ECOLOGIQUE				
Études de potentiel et stratégie d'accompagnement des projets hydrogène décarboné sur la Corrèze (2 ^{ème} consultation suite déclaration sans suite)	Marché n° 2020/07 Avenant n°2	SEIYA CONSULTING (31000 Toulouse)	- Prolongation délai d'exécution	Montant initial : 68 793 € HT Montant inchangé après avenant

Réunion du 5 mars 2021

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSION

Commission de la Cohésion Sociale

OBJET

PRESENTATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES INTITULE "DEPARTEMENT DE LA CORREZE : ENQUETE SUR LA PROTECTION DE L'ENFANCE ET LES MINEURS NON ACCOMPAGNES"

RAPPORT

Conformément aux articles L. 211-3 et L. 211-4 du code des juridictions financières, l'examen des comptes et de la gestion du département de la Corrèze a été inscrit au programme 2019 des travaux de la Chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine. Un contrôle, situé dans le champ d'une enquête commune avec la Cour des comptes, prévue par l'article L. 141-3 du même code et portant sur la protection de l'enfance et les Mineurs non Accompagnés (MNA) a ainsi été diligenté par la Chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine.

L'ouverture de ce contrôle a été notifiée par courrier en date du 27 février 2019 à M. Pascal COSTE, président du conseil départemental de la Corrèze et actuel ordonnateur. L'entretien d'ouverture de contrôle avec M. Pascal COSTE a eu lieu le 28 mars 2019 à l'Hôtel du département. L'entretien de fin de contrôle s'est tenu au même endroit, le 12 février 2020.

La Chambre a délibéré sur ses observations provisoires le 5 mars 2020. Le rapport d'observations provisoires a été notifié le 11 juin 2020 au président du conseil départemental de la Corrèze, lequel en a accusé réception le 16 juin 2020.

Les procureurs de la République de Tulle et Brive ont été destinataires d'une communication administrative en date du 14 septembre 2020. Seul le président du Conseil départemental a répondu aux observations provisoires par un courrier du 20 juillet 2020, enregistré au greffe de la chambre le 4 août 2020.

La Chambre a délibéré sur le présent rapport le 15 octobre 2020. Le rapport des observations définitives a été communiqué au Conseil départemental de la Corrèze le 4 décembre 2020.

→ Dans sa synthèse, le rapport d'observations définitives indique :

En termes de protection de l'enfance, le nombre de mesures pour 100 jeunes de moins de 20 ans en 2016 était de 2,1 % en Corrèze contre 1,9 % en France métropolitaine.

La politique publique de la protection de l'enfance repose sur un schéma départemental couvrant la période 2017-2021 et identifiant quatre axes stratégiques d'intervention tournés vers la prévention, la diversification des modes de prise en charge, la mise en place d'une logique de parcours, l'accompagnement des professionnels.

S'agissant de la structuration des mesures de protection, on observe une répartition dans laquelle, en 2018, l'aide éducative (53,4 %) demeure supérieure aux mesures de placement (46,6 %). Toutefois, en termes d'évolution, les premières ont diminué depuis 2014 alors que le placement a progressé. Caractéristique du département de la Corrèze, le placement en famille d'accueil est plus important que le placement en établissement, et progresse de 8,8 % sur la période 2014-2018. En 2018, 70 % des enfants faisant l'objet d'une mesure de placement étaient placés en famille d'accueil. Pour autant, avec 5,5 places en établissement pour 1 000 jeunes de moins de 21 ans, la Corrèze affiche une capacité d'accueil supérieure à la France métropolitaine (4,5). **Il est d'ailleurs à noter qu'il n'existe pas d'ordonnance provisoire de placement non exécutée dans ce département.**

Si la structure de l'offre d'accueil se renouvelle peu, des mesures alternatives se développent (placement séquentiel, placement éducatif à domicile ou service en milieu ouvert avec hébergement) afin de maintenir le plus possible l'enfant dans son environnement familial, tout en apportant aux familles un soutien renforcé.

Les constats :

De même, l'anticipation de la majorité des enfants confiés doit être mise en conformité avec les prescriptions de la loi précitée en organisant les entretiens et mettant en place le partenariat nécessaire. A cet égard, la future cellule « 17 ans et plus », issue de la réorganisation de 2019 devrait améliorer l'accompagnement des jeunes majeurs et futurs jeunes majeurs.

Le flux de mineurs non accompagnés (MNA) arrivant en Corrèze a été multiplié par six entre 2014 et 2018, avec des chiffres ayant fortement augmenté à partir de 2017. La mise à l'abri des personnes se déclarant mineurs non accompagnés a, dans un premier temps, reposé sur la mobilisation de solutions d'hébergement existantes localement, avant qu'un dispositif dédié soit mis en place à partir d'octobre 2019.

En matière d'évaluation de minorité, deux dispositifs coexistent, sans qu'aucune méthodologie ou référentiel commun n'ait été mis en place. L'opérateur retenu pour gérer le dispositif de mise à l'abri évalue les jeunes demandeurs dont il assure l'hébergement, les demandeurs mis à l'abri dans d'autres structures étant évalués par les agents du Département.

Le taux d'évaluation de minorité positive a diminué, passant de 40 % sur la période 2014-2016 à 24 % en 2017-2018, soit depuis que le nombre de demandeurs a augmenté.

La phase de mise à l'abri et d'évaluation représente en 2018 un coût net pour le Département de 498 135 €.

La prise en charge des jeunes évalués mineurs a, dans un premier temps, fortement mobilisé les dispositifs d'hébergement de l'aide sociale à l'enfance (Centre départemental de l'enfance et de la famille - CDEF, Maison de l'enfant à caractère social - MECS, assistants familiaux). En 2017, un dispositif d'appartements relais jeunes (ARJ), considéré plus adapté aux besoins et à la prise d'autonomie des MNA, a été expérimenté. Le bilan positif de cette expérimentation a incité le Département à confier à deux opérateurs la création de 109 places d'hébergement en logements diffus semi-autonomes. Ce dispositif, en cours de montée en puissance, devrait désengorger les structures de l'aide sociale à l'enfance.

La prise en charge des MNA, de leur évaluation à leur majorité, représente un coût net pour le Département de 2,2 M€ sur la seule année 2018.

On observe un phénomène de prise en charge, par des MECS corréziennes, de MNA provenant d'autres départements, hors système de péréquation nationale. Cet aménagement informel des décisions judiciaires de placement, qui échappe tant au contrôle du juge des enfants qu'aux services de l'ASE de la Corrèze, procède d'une entente directe entre établissements et départements d'origine. Ce système fait courir un risque d'éviction des MECS des enfants, hors MNA, nécessitant une protection via un placement en établissement.

Une fois la majorité atteinte, 84 % des MNA bénéficient de mesures d'accompagnement au titre du dispositif « contrat jeunes majeurs », pour un coût global de 364 317 € en 2017. La prise en charge de ces jeunes après leur majorité a contribué à engorger le dispositif de suivi des jeunes majeurs sortis de l'ASE, dont les anciens MNA représentent aujourd'hui 34 %.

➔ Sur la base du rapport définitif, la Chambre régionale des comptes émet cinq recommandations :

Constat : Le contrôle par le Département des opérateurs extérieurs, établissements et familles d'accueil semble insuffisant. Pour les familles d'accueils, jusqu'au 1er janvier 2019, seuls des contrôles aléatoires ou sur déclaration d'incidents étaient pratiqués. Un dispositif de contrôle systématique a été mis en place au 1er janvier 2019, dont la chambre n'a pu apprécier l'effectivité et la portée. Le contrôle des établissements, davantage apparenté à des visites sur sites, apparaît relativement sporadique et ne repose sur aucun référentiel établi.

Recommandation n° 1 : Procéder à un contrôle systématique et régulier des établissements et familles d'accueil, sur la base d'un référentiel établi (Recommandation en cours de mise en œuvre).

Constat : S'agissant du parcours de l'enfant en protection de l'enfance, le recensement des suites données aux informations préoccupantes demeure insuffisant, alors qu'il s'agit par nature de situations sensibles nécessitant un suivi précis. Le projet pour l'enfant, prescrit par la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant, doit être formalisé et diffusé, ce qui apportera une réponse à cette logique de parcours, que le schéma départemental pointe comme un axe majeur de progression.

Recommandation n° 2 : Mettre en place des outils de suivi de l'origine et des suites données aux informations préoccupantes. (Recommandation en cours de mise en œuvre).

Recommandation n° 3 : Formaliser, mettre en œuvre et suivre le déploiement du projet pour l'enfant prescrit par l'article L. 223-1-1 du code de l'action sociale et des familles. (Recommandation en cours de mise en œuvre).

Constat : De même, l'anticipation de la majorité des enfants confiés doit être mise en conformité avec les prescriptions de la loi précitée en organisant les entretiens et mettant en place le partenariat nécessaire. A cet égard, la récente cellule « 17 ans et plus », issue de la réorganisation de 2019 devrait améliorer l'accompagnement des jeunes majeurs et futurs jeunes majeurs.

Recommandation n° 4 : Dans le cadre de la préparation à la majorité, organiser les entretiens et conclure le protocole comme prévu par les articles L. 222-5-1 et L. 222-5-2 du Code de l'action sociale et des familles (Recommandation en cours de mise en œuvre).

Constat : Le flux de mineurs non accompagnés (MNA) arrivant en Corrèze a été multiplié par six entre 2014 et 2018, avec des chiffres ayant fortement augmenté à partir de 2017.

En matière d'évaluation de minorité, deux dispositifs coexistent, sans qu'aucune méthodologie ou référentiel commun n'ait été mis en place. L'opérateur retenu pour gérer le dispositif de mise à l'abri évalue les jeunes demandeurs dont il assure l'hébergement, les demandeurs mis à l'abri dans d'autres structures étant évalués par les agents du Département.

Recommandation n° 5 : Harmoniser les modalités, le référentiel et le rapport des évaluations des mineurs non accompagnés (Recommandation en cours de mise en œuvre en lien avec le partenaire extérieur).

Il faut souligner que la Chambre Régionale des Comptes note que chacune des recommandations est "en cours de mise en œuvre". En effet, nous constatons que les recommandations du rapport provisoire vont dans le sens de l'ensemble des efforts importants fournis par la Collectivité sur le sujet majeur de la protection de l'enfance en Corrèze.

➔ Dans sa réponse au rapport définitif le Président du Conseil départemental renouvelle ses remerciements pour la qualité des échanges avec les instructeurs de la Chambre Régionale des Comptes, ainsi que pour la densité du rapport, qui met en valeur l'ensemble des dispositifs de protection de l'enfance du département de la Corrèze.

En effet, le rapport souligne la pertinence des objectifs du schéma départemental en faveur de l'enfance (2107-2021), à travers sa déclinaison de quatre axes stratégiques : d'interventions tournées vers la prévention, de la diversification des modes d'accompagnement, et de la mise en place d'une logique de parcours et l'accompagnement des professionnels. Parallèlement il est noté avec satisfaction que le rapport relève les efforts importants, l'engagement financier ainsi que la politique volontariste de réorganisation des services de l'ASE, afin de faciliter les conditions d'intervention des travailleurs sociaux et de recentrer l'action des agents sur le cœur de métier de la protection de l'enfance.

L'importance que la Collectivité donne au dispositif de placement familial, s'appuyant sur plus de 170 professionnels Corréziens, est mise en avant pour la qualité et l'individualisation possible des accompagnements. Cette spécificité corrézienne, permettant de réaliser plus de 70% des accueils, ne s'oppose cependant pas à la diversification, commencée dès 2019, des modes d'accueils sur le département.

Les efforts de la Collectivité pour assurer, au mieux, la mise à l'abri, l'évaluation et l'accompagnement des MNA sont relevés par le rapport. Ce point paraît essentiel car il valide l'implication dont ont fait preuve les agents du département, tout comme les efforts financiers très importants consentis par la Collectivité au profit de ces jeunes.

Concernant les recommandations du rapport définitif, elles viennent confirmer notre propre diagnostic des forces et faiblesses de l'organisation actuelle et, par la même, donnent un point d'appui supplémentaire pour partager notre plan d'action, en faveur des enfants, des familles et des professionnels, que nous avons engagé depuis 2019. Les actions, qui doivent se poursuivre jusqu'à la fin de la mandature actuelle, comme au-delà, permettront aux services et aux partenaires, de mettre en œuvre les orientations nationales et leur déploiement sur les territoires Corréziens.

En effet, à ce jour, suite aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes, un développement avec l'ensemble des partenaires institutionnels, d'un plan de contrôle systématique des établissements et services en protection de l'enfance Corréziens est en cours de finalisation. Dès le premier trimestre 2021, les équipes seront en mesure de réaliser des contrôles intermédiaires sur la base d'un référentiel propre au Conseil départemental. La PJJ et la DDCSPP sont impliqués dans ce dispositif de contrôle.

De même, les services de la Collectivité sont au travail afin de faire évoluer les logiciels et les outils statistiques, pour permettre la comptabilisation et l'édition automatique des critères d'évaluation et de suivi de l'ensemble des informations préoccupantes tels que demandés par l'Observatoire National de Protection de l'Enfance (ONPE). Il a été demandé aux services que cette évolution soit effective dès 2021.

A ce jour, et malgré le retard pris du fait de la crise sanitaire de la Covid-19, la programmation des formations des agents restants, des cadres de l'ASE, ainsi que celle des assistants familiaux est faite. Le déploiement de manière progressive des PPE (Projets Pour l'Enfant), pour tous les enfants confiés au département, devrait être possible à partir du 2ème semestre 2021.

L'externalisation partielle des mesures d'AEMO (environ 30%) exercées par le département est en cours. Ce nouveau mode d'action permettra de redéployer, début 2021, à effectif constant, une partie des travailleurs sociaux enfance (TSE) vers une nouvelle cellule "17 ans et jeunes majeurs". Cette cellule aura en charge, non seulement les entretiens de préparation à la majorité, mais également le suivi du projet d'insertion socioprofessionnelle et d'accès à l'autonomie des futurs jeunes majeurs sur les versants de l'emploi, du logement, de leur gestion budgétaire et administrative et de la santé.

Concernant la santé, nous sommes toujours en attente du dispositif itinérant et à ce jour le projet présenté ne répond pas ou peu aux besoins repérés. En Corrèze l'absence de lit en pédopsychiatrie et les modalités d'intervention de la cellule soins en situation de crise des jeunes font cruellement défaut. Ce sujet est réellement un frein à l'accompagnement des jeunes sous protection et nous inquiète pour les jeunes adultes en devenir.

Enfin, suite aux observations recueillies en fin de contrôle, des groupes de travail réunissant les professionnels de l'ASE ainsi que le directeur et les personnels en charge des évaluations au sein de la plateforme MNA Corrèze de l'Institut Don Bosco, se sont tenus dans le courant du mois de juin. Il a été demandé à l'Institut Don Bosco de faire évoluer son référentiel pour l'harmoniser avec celui du service ASE et il est prévu que les salariés de Don Bosco suivent la formation (obligatoire) à la conduite des entretiens d'évaluation.

L'ensemble de ces évolutions et travaux, en cours et devant se déployer dès le début de l'année 2021, nous permettront de pouvoir répondre aux différentes observations formulées par la Chambre régionale des comptes.

Je vous propose de bien vouloir débattre et délibérer sur les conclusions de ce rapport définitif globalement satisfaisant pour la Collectivité et de valider les axes de réponses proposés ci-dessus.

Après présentation du rapport et après en avoir débattu, le Conseil Départemental :

- donne acte de la communication du rapport d'observations définitives et des conclusions de celui-ci,
- donne acte de ce que ledit rapport a donné lieu à un débat, en application des dispositions de l'article L. 243-6 du Code des juridictions financières.

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

EXTRAIT DE DELIBERATION

OBJET

PRESENTATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES INTITULE "DEPARTEMENT DE LA CORREZE : ENQUETE SUR LA PROTECTION DE L'ENFANCE ET LES MINEURS NON ACCOMPAGNES"

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la délibération de la Chambre régionale des comptes de Nouvelle Aquitaine du 15 octobre 2020,

VU le rapport d'observations définitives de Chambre régionale des comptes de Nouvelle Aquitaine, référencé "contrôle n° 2019-0030", transmis à la Collectivité le 4 décembre 2020 et joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'Assemblée,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° CD.2021.03.05/101 en date du 5 mars 2021, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Madame Sandrine MAURIN, Rapporteur au nom de la Commission de la Cohésion Sociale,

DÉLIBÈRE

Article unique : Après présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes de Nouvelle-Aquitaine intitulé "DEPARTEMENT DE LA CORREZE : ENQUETE SUR LA PROTECTION DE L'ENFANCE ET LES MINEURS NON ACCOMPAGNES", rapport globalement satisfaisant pour la Collectivité, et après en avoir débattu, le Conseil Départemental :

- donne acte de la communication du rapport d'observations définitives et des conclusions de celui-ci,

- donne acte de ce que ledit rapport a donné lieu à un débat, en application des dispositions de l'article L. 243-6 du Code des juridictions financières.

Le Conseil Départemental délivre un avis favorable aux conclusions du rapport. Les axes de réponses proposés dans le rapport ci-joint sont validés.

Acte est donné.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 5 mars 2021

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20210305-1157-DE-1-1

Affiché le : 5 mars 2021

Si vous désirez contester la présente délibération, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt et un et le cinq mars, à neuf heures, le Conseil Départemental de la Corrèze s'est réuni à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

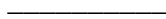
Présents :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Christian BOUZON, Monsieur Roger CHASSAGNARD, Monsieur Francis COLASSON, Monsieur Bernard COMBES, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Pascal COSTE, Madame Danielle COULAUD, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Ghislaine DUBOST, Madame Florence DUCLOS, Madame Laurence DUMAS, Monsieur Gilbert FRONTY, Monsieur Jean-François LABBAT, Monsieur Cédric LACHAUD, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Jean-Claude LEYGNAC, Madame Sandrine MAURIN, Madame Marilou PADILLARATELADE, Monsieur Christophe PETIT, Monsieur Franck PEYRET, Madame Lilith PITTMAN, Madame Annie QUEYREL-PEYRAMAURE, Madame Michèle RELIAT, Madame Hélène ROME, Monsieur Gilbert ROUHAUD, Madame Nelly SIMANDOUX, Monsieur Gérard SOLER, Monsieur Jean STOHR, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Madame Nicole TAURISSON, Madame Annick TAYSSE, Madame Stéphanie VALLÉE

Pouvoirs :

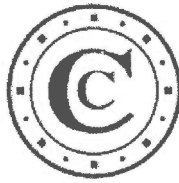
Madame Najat DELDOULI	à	Monsieur Franck PEYRET
Madame Hayat TAMIMI	à	Monsieur Cédric LACHAUD

Madame Sandrine MAURIN remplit les fonctions de secrétaire.



Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des délibérations, le Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.





Le président

Bordeaux, le - 4 DEC. 2020

à

Monsieur le président
du conseil départemental de la Corrèze
Hôtel du département Marbot
BP 199
19005 Tulle cedex

Dossier suivi par : Myriam Lagarde, greffière de la 1^{re} section
T. : 05 56 56 47 00
Mel. : nouvelleaquitaine@crtc.ccomptes.fr
Références à rappeler : contrôle n° 2019-0030
KSP GD200610 CRC

Objet : notification du rapport d'observations définitives relatif au
contrôle des comptes et de la gestion du département de la Corrèze
P.J. : 1 rapport

mchevoir@correze.fr
nbordas@correze.fr

Envoi dématérialisé avec accusé de réception
(Article R. 241-9 du code des juridictions financières)

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le rapport comportant les observations définitives de la chambre sur le contrôle des comptes et de la gestion du département de la Corrèze concernant les exercices 2013 jusqu'à la période la plus récente, portant spécifiquement sur la protection de l'enfance et les mineurs non accompagnés, ainsi que la réponse qui y a été apportée.

Je vous rappelle que ce document revêt un caractère confidentiel qu'il vous appartient de protéger jusqu'à sa communication à votre assemblée délibérante. Il conviendra de l'inscrire à l'ordre du jour de sa plus proche réunion, au cours de laquelle il donnera lieu à débat. Dans cette perspective, le rapport et la réponse seront joints à la convocation adressée à chacun de ses membres.

Dès la tenue de cette réunion, ce document pourra être publié et communiqué aux tiers en faisant la demande, dans les conditions fixées par le code des relations entre le public et l'administration.

En application de l'article R. 243-14 du code des juridictions financières, je vous demande d'informer le greffe de la date de la plus proche réunion de votre assemblée délibérante et de lui communiquer en temps utile copie de son ordre du jour.

Par ailleurs, je vous précise qu'en application des dispositions de l'article R. 243-17 du code précité, le rapport d'observations et la réponse jointe sont transmis à la préfète ainsi qu'au directeur départemental des finances publiques de la Corrèze.

Enfin, j'appelle votre attention sur le fait que l'article L. 243-9 du code des juridictions financières dispose que « *dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes* ».

Il retient ensuite que « ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-9 ».

Dans ce cadre, vous voudrez bien notamment préciser les suites que vous aurez pu donner aux recommandations qui sont formulées dans le rapport d'observations, en les assortissant des justifications qu'il vous paraîtra utile de joindre, afin de permettre à la chambre d'en mesurer le degré de mise en œuvre.



Jean-François Monteils



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

DEPARTEMENT DE LA CORREZE

Enquête sur la protection de l'enfance et les mineurs non accompagnés

Exercices 2013 et suivants

Le présent document, qui a fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés,
a été délibéré par la chambre le 15 octobre 2020.

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHESE	3
RECOMMANDATIONS.....	5
1 PROCEDURE	6
2 LA STRATEGIE ET L'ORGANISATION DU DEPARTEMENT	6
2.1 La situation du territoire.....	6
2.2 La stratégie et les priorités du département	7
2.3 L'organisation du conseil départemental en matière de protection de l'enfance.....	8
2.3.1 Les services départementaux de l'aide sociale à l'enfance.....	9
2.3.2 Les moyens humains et techniques dédiés à l'aide sociale à l'enfance.....	11
2.3.3 Les outils et procédures de suivi et d'évaluation.....	13
3 LES PARTENARIATS	13
4 LA STRUCTURATION ET LE FINANCEMENT DE L'OFFRE D'ASSISTANCE EDUCATIVE	14
4.1 Les évolutions des mesures de protection.....	14
4.2 Une offre de placement constante qui se renouvelle peu.....	15
4.3 Les mesures éducatives.....	17
4.4 La diversification des modes de prise en charge	17
4.5 Le coût de la protection de l'enfance et son évolution	18
4.6 Le contrôle et l'évaluation de l'offre d'accueil.....	20
4.7 Les accueils hors département et les enfants issus d'autres départements	23
5 L'INTERVENTION DU DEPARTEMENT DANS LES PARCOURS DE PROTECTION DE L'ENFANCE.....	23
5.1 L'entrée dans le dispositif.....	23
5.1.1 L'entrée en protection de l'enfance par la cellule de recueil des informations préoccupantes	23
5.1.2 L'entrée en protection de l'enfance par la saisine directe du juge.....	27
5.1.3 Le traitement des situations d'urgence	27
5.2 La prise en charge des mineurs protégés	27
5.2.1 Le projet pour l'enfant	27
5.2.2 La prise en compte des situations spécifiques de l'enfant	28
5.3 Les délégations de l'autorité parentale et le suivi du délaissement	29
5.4 Les sorties du dispositif de protection de l'enfance.....	30
6 LA PRISE EN CHARGE DES MINEURS NON ACCOMPAGNES.....	32
6.1 Les enjeux relatifs à la phase de mise à l'abri et d'évaluation.....	32
6.1.1 La phase de mise à l'abri	32
6.1.2 L'évaluation de minorité.....	35
6.1.3 Le coût de la mise à l'abri et sa compensation par l'Etat	41
6.2 La prise en charge des mineurs non accompagnés et de leurs spécificités par l'aide sociale à l'enfance.....	43
6.2.1 La durée et l'effectivité de prise en charge des mineurs non accompagnés	43

6.2.2	Les spécificités des modalités d'hébergement des MNA	44
6.2.3	Les spécificités de l'accès aux soins pour les MNA.....	48
6.2.4	Les spécificités des MNA pour l'accès à l'éducation et à la formation.....	48
6.2.5	Le coût de la prise en charge des MNA.....	48
6.3	Les problématiques liées à la sortie du jeune majeur étranger de l'aide sociale à l'enfance.....	51
6.3.1	L'accompagnement des MNA à la majorité par les services de l'ASE (contrat « jeune majeur »)	51
6.3.2	La situation juridique des MNA à la majorité au regard du droit au séjour et de la nationalité	53

SYNTHESE

Avec ses 240 973 habitants, la Corrèze compte parmi les départements les moins peuplés et les moins denses de la région Nouvelle-Aquitaine. En termes de protection de l'enfance, le nombre de mesures pour 100 jeunes de moins de 20 ans en 2016 était de 2,1 % en Corrèze contre 1,9 % en France métropolitaine.

La politique publique de la protection de l'enfance repose sur un schéma départemental couvrant la période 2017–2021 et identifiant quatre axes stratégiques d'intervention tournés vers la prévention, la diversification des modes de prise en charge, la mise en place d'une logique de parcours, l'accompagnement des professionnels. Parallèlement, les services départementaux ont été réorganisés assez profondément en 2019 afin de faciliter les conditions d'intervention des travailleurs sociaux et recentrer l'action des agents sur le cœur de métier. En 2018, le champ de l'aide sociale à l'enfance représente 289 ETP, soit 4,5 % de la masse salariale globale du Département, proportion stable depuis 2016.

En Corrèze, la dynamique partenariale autour de la protection de l'enfance fait intervenir les acteurs institutionnels incontournables que sont le Département, les services de l'Etat, l'autorité judiciaire, l'Education nationale, etc. Les dispositifs conventionnels prévoient, assez classiquement, la réaffirmation des rôles respectifs, le partage de référentiels communs, voire des actions de formations mutuelles.

S'agissant de la structuration des mesures de protection, on observe une répartition dans laquelle, en 2018, l'aide éducative (53,4 %) demeure supérieure aux mesures de placement (46,6 %). Toutefois, en termes d'évolution, les premières ont diminué depuis 2014 alors que le placement a progressé. Caractéristique du département de la Corrèze, le placement en famille d'accueil est plus important que le placement en établissement, et progresse de 8,8 % sur la période 2014-2018. En 2018, 70 % des enfants faisant l'objet d'une mesure de placement étaient placés en famille d'accueil. Pour autant, avec 5,5 places en établissement pour 1 000 jeunes de moins de 21 ans, la Corrèze affiche une capacité d'accueil supérieure à la France métropolitaine (4,5). Il est d'ailleurs à noter qu'il n'existe pas d'ordonnance provisoire de placement non exécutée dans ce département.

Si la structure de l'offre d'accueil se renouvelle peu, des mesures alternatives se développent (placement séquentiel, placement éducatif à domicile ou service en milieu ouvert avec hébergement) afin de maintenir le plus possible l'enfant dans son environnement familial, tout en apportant aux familles un soutien renforcé.

Sur la période 2014-2018, les crédits mobilisés pour l'aide sociale à l'enfance ont progressé de 5,7 % pour atteindre 19,3 M€. Rapportée aux dépenses engagées pour l'action sociale, l'aide sociale à l'enfance représente une moyenne stable de 19,8 % sur cette même période.

Le contrôle par le Département des opérateurs extérieurs, établissements et familles d'accueil semble insuffisant. Pour les familles d'accueils, jusqu'au 1^{er} janvier 2019, seuls des contrôles aléatoires ou sur déclaration d'incidents étaient pratiqués. Un dispositif de contrôle systématique a été mis en place au 1^{er} janvier 2019, dont la chambre n'a pu apprécier l'effectivité et la portée. Le contrôle des établissements, davantage apparenté à des visites sur sites, apparaît relativement sporadique et ne repose sur aucun référentiel établi.

S'agissant du parcours de l'enfant en protection de l'enfance, le recensement des suites données aux informations préoccupantes demeure insuffisant, alors qu'il s'agit par nature de situations sensibles nécessitant un suivi précis. Le projet pour l'enfant, prescrit par la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant, doit être formalisé et diffusé, ce qui apportera une réponse à cette logique de parcours, que le schéma départemental pointe comme un axe majeur de progression.

De même, l'anticipation de la majorité des enfants confiés doit être mise en conformité avec les prescriptions de la loi précitée en organisant les entretiens et mettant en place le partenariat nécessaire. A cet égard, la récente cellule « 17 ans et plus », issue de la réorganisation de 2019 devrait améliorer l'accompagnement des jeunes majeurs et futurs jeunes majeurs.

Le flux de mineurs non accompagnés (MNA) arrivant en Corrèze a été multiplié par six entre 2014 et 2018, avec des chiffres ayant fortement augmenté à partir de 2017. La mise à l'abri des personnes se déclarant mineurs non accompagnés a, dans un premier temps, reposé sur la mobilisation de solutions d'hébergement existantes localement, avant qu'un dispositif dédié soit mis en place à partir d'octobre 2019.

En matière d'évaluation de minorité, deux dispositifs coexistent, sans qu'aucune méthodologie ou référentiel commun n'ait été mis en place. L'opérateur retenu pour gérer le dispositif de mise à l'abri évalue les jeunes demandeurs dont il assure l'hébergement, les demandeurs mis à l'abri dans d'autres structures étant évalués par les agents du Département. Le taux d'évaluation de minorité positive a diminué, passant de 40 % sur la période 2014-2016 à 24 % en 2017-2018, soit depuis que le nombre de demandeurs a augmenté.

La phase de mise à l'abri et d'évaluation représente en 2018 un coût net pour le Département de 498 135 €.

La prise en charge des jeunes évalués mineurs a, dans un premier temps, fortement mobilisé les dispositifs d'hébergement de l'aide sociale à l'enfance (centre départemental de l'enfance et de la famille - CDEF, maison de l'enfant à caractère social - MECS, assistants familiaux). En 2017, un dispositif d'appartements relais jeunes, considéré plus adapté aux besoins et à la prise d'autonomie des MNA, a été expérimenté. Le bilan positif de cette expérimentation a incité le Département à confier à deux opérateurs la création de 109 places d'hébergement en logements diffus semi-autonomes. Ce dispositif, en cours de montée en puissance, devrait désengorger les structures de l'aide sociale à l'enfance.

La prise en charge des MNA, de leur évaluation à leur majorité, représente un coût net pour le Département de 2,2 M€ sur la seule année 2018.

On observe un phénomène de prise en charge, par des MECS corréziennes, de MNA provenant d'autres départements, hors le système de péréquation nationale. Cet aménagement informel des décisions judiciaires de placement, qui échappe tant au contrôle du juge des enfants qu'aux services de l'ASE de la Corrèze, procède d'une entente directe entre établissements et départements d'origine. Ce système fait courir un risque d'éviction des MECS des enfants, hors MNA, nécessitant une protection via un placement en établissement.

Une fois la majorité atteinte, 84 % des MNA bénéficient de mesures d'accompagnement au titre du dispositif « contrat jeunes majeurs », pour un coût global de 364 317 € en 2017. La prise en charge de ces jeunes après leur majorité a contribué à engorger le dispositif de suivi des jeunes majeurs sortis de l'ASE, dont les anciens MNA représentent aujourd'hui 34 %.

RECOMMANDATIONS

Recommandation n° 1 : Procéder à un contrôle systématique et régulier des établissements et familles d'accueil, sur la base d'un référentiel établi. *(Recommandation en cours de mise en œuvre)*

Recommandation n° 2 : Mettre en place des outils de suivi de l'origine et des suites données aux informations préoccupantes. *(Recommandation en cours de mise en œuvre)*

Recommandation n° 3 : Formaliser, mettre en œuvre et suivre le déploiement du projet pour l'enfant prescrit par l'article L. 223-1-1 du code de l'action sociale et des familles. *(Recommandation en cours de mise en œuvre)*

Recommandation n° 4 : Dans le cadre de la préparation à la majorité, organiser les entretiens et conclure le protocole comme prévu par les articles L. 222-5-1 et L. 222-5-2 du code de l'action sociale et des familles. *(Recommandation en cours de mise en œuvre)*

Recommandation n° 5 : Harmoniser les modalités, le référentiel et le rapport des évaluations des mineurs non accompagnés. *(Recommandation en cours de mise en œuvre)*

Dans sa réponse aux observations provisoires, le président du conseil départemental a indiqué que « *les recommandations du rapport provisoire vont dans le sens de l'ensemble des efforts fournis par la collectivité sur le sujet majeur de la protection de l'enfance en Corrèze.* »

1 PROCEDURE

Conformément aux articles L. 211-3 et L. 211-4 du code des juridictions financières, l'examen des comptes et de la gestion du département de la Corrèze a été inscrit au programme 2019 des travaux de la chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine. Ce contrôle se situe dans le champ d'une enquête commune avec la Cour des comptes, prévue par l'article L. 141-3 du même code, portant sur la protection de l'enfance.

L'ouverture de ce contrôle a été notifiée par courrier en date du 27 février 2019 à M. Pascal COSTE, président du conseil départemental de la Corrèze et actuel ordonnateur. Il s'agit de l'unique notification intervenue, M. Gérard BONNET, précédent ordonnateur au cours de la période sous revue, étant décédé en 2016.

L'entretien d'ouverture de contrôle avec M. Pascal COSTE a eu lieu le 28 mars 2019 à l'Hôtel du département. L'entretien de fin de contrôle s'est tenu au même endroit, le 12 février 2020.

La chambre a délibéré sur ses observations provisoires le 5 mars 2020.

Le rapport d'observations provisoires a été notifié le 11 juin 2020 au président du conseil départemental de la Corrèze, lequel en a accusé réception le 16 juin 2020. L'institut Don Bosco et l'Agence régionale de santé ont chacun été destinataire d'un extrait des observations provisoires respectivement en date des 5 et 11 juin 2020, dont ils ont accusé réception les 11 et 16 juin 2020. Enfin, les procureurs de la République de Tulle et Brive ont été destinataires d'une communication administrative en date du 14 septembre 2020.

Seul le président du conseil départemental a répondu aux observations provisoires par un courrier du 20 juillet 2020, enregistré au greffe de la chambre le 4 août 2020.

La chambre a délibéré sur le présent rapport le 15 octobre 2020.

2 LA STRATEGIE ET L'ORGANISATION DU DEPARTEMENT

2.1 La situation du territoire

Au 1^{er} janvier 2019¹, le Département compte 240 973 habitants, soit 4 % de la population de la Nouvelle-Aquitaine, ce qui en fait le second département le moins peuplé et le moins dense (41 habitants au km²) de la région après la Creuse (21 habitants au km²)². Sur la période 2010-2015³, la Corrèze perd des habitants (- 0,1 %) avec un solde naturel négatif (- 0,4 %) alors même que son solde migratoire progresse (+ 0,4 %). Cette inflexion diverge de la situation régionale (+ 0,6 %) et nationale (+ 0,5 %).

¹ Base de données INSEE.

² La densité moyenne de population est de 68 habitants au km² en Nouvelle-Aquitaine et de 113 habitants au km² au niveau national

³ Dernières données de l'INSEE.

La part de la population âgée de plus 60 ans est importante et en constante progression. En 2019, elle atteint 34,6 % (contre 31,1 % en 2010), soit 4 points de plus qu’au niveau régional, ce qui fait de la Corrèze le 3^e département le plus âgé de la région derrière la Creuse et la Dordogne. Sur la même période, la part des moins de 20 ans est stable (20,1 %), soit 1,6 point de moins qu’au niveau régional.

En 2015, 13,1 % des corréziens vivent sous le seuil de pauvreté (fixé à 1 018 euros par mois). Comme au niveau national, le taux de pauvreté des familles monoparentales (29 %) est beaucoup plus élevé que celui des couples avec enfants (11,9 %). A noter que ce sont les familles dont le chef de famille a moins de 30 ans qui sont les plus touchées par la pauvreté (22,2 %).

S’agissant de la structure familiale, la part des familles monoparentales passe de 11,3 % en 2010 à 12,5 % en 2015 (contre 15,5 % au niveau national).

Au 31 décembre 2017, 4,6 % de la population bénéficie de la couverture maladie universelle complémentaire (CMUC) ce qui place le département au 88^e rang au niveau national. A la même date, 2,7 % de la population bénéficie du RSA ce qui place le département au 82^e rang au niveau national.

En 2016, le nombre de jeunes bénéficiant d’une mesure de protection pour 100 jeunes de moins de 20 ans était de 2,1 % en Corrèze pour 1,9 % en France métropolitaine. Le nombre d’enfants accueillis par l’aide sociale à l’enfance (ASE), apprécié au 31 décembre de chaque année, est passé de 551 en 2014 à 534 en 2017. Au stade de l’instruction, comme en réponse aux observations provisoires, le Département n’a pas été en mesure de produire les données 2018.

Nombre d'enfants accueillis à l'ASE au 31/12

	2014	2015	2016	2017	2018	Evolution
Total	551	507	487	534	NC	-
dont mineurs non accompagnés	32	37	47	50	NC	-

Source : DREES

Dans sa réponse aux observations provisoires, le président du conseil départemental a expliqué cette absence de réponse par un défaut de sauvegarde des fichiers ayant permis d’alimenter le site de la DREES.

2.2 La stratégie et les priorités du département

En début de période, le conseil départemental disposait d’un schéma départemental de protection de l’enfance⁴ couvrant la période 2009-2014, qui a fait l’objet d’un bilan retracé au sein d’un « rapport de diagnostic ». Malgré une mise en œuvre des actions à plus de 60 %, ce schéma s’est révélé trop ambitieux, imprécis et peu pragmatique dans ses objectifs, entraînant une absence d’appropriation par les professionnels et les partenaires. Les principaux points faibles relevés par ce rapport sont l’absence de création de l’observatoire départemental de la petite enfance et du projet pour l’enfant.

⁴ Articles L. 312-4 et L. 312-5 du code de l’action sociale et des familles (CASF)

Le conseil départemental n'a pas adopté de nouveau schéma de l'enfance au terme du schéma 2009-2014, mais il a engagé diverses actions durant une période de transition jusqu'en 2017, sans que ces actions aient été formalisées.

Début 2017, le conseil départemental a engagé la procédure d'élaboration du schéma 2017-2021. Sur la base du diagnostic du précédent schéma, ce document établit un cadre clair et précis, qui intègre formellement les objectifs fixés par la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant et notamment la prévention, la diversité des modes de prise en charge et la mise en place du projet pour l'enfant (PPE).

Précisément, ce document définit quatre axes stratégiques déclinés en objectifs et actions opérationnelles :

- approfondir la prévention en matière de protection de l'enfance, notamment en faisant évoluer les modalités d'accompagnement à domicile ;
- innover et diversifier les modes de prise en charge, afin d'améliorer l'adéquation entre l'offre d'accueil et d'accompagnement et les besoins des enfants ;
- construire et sécuriser le parcours de l'enfant, avec notamment la mise en œuvre effective du projet pour l'enfant (PPE) et une plus grande implication des familles ;
- accompagner les professionnels aux nouveaux enjeux de la protection de l'enfance, en mettant l'accent sur la formation, notamment en s'appuyant sur l'observatoire départemental de la petite enfance (ODPE).

Chaque fiche action précise la périodicité du suivi, de l'évaluation ainsi que les critères retenus. La limite à cette procédure d'évaluation est l'absence d'éléments chiffrés, tant sur les valeurs cibles à atteindre, que sur le coût des actions.

La création d'un observatoire départemental de l'enfance est une obligation issue de la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance. Or celui du Département de la Corrèze a été créé très tardivement, par arrêté du 10 avril 2019, de sorte qu'il ne s'est réuni qu'une fois à fin 2019. Cette circonstance ne permet pas d'apprécier la portée de son activité, ni son action en matière de suivi de la mise en œuvre du schéma.

Au-delà de la prescription légale dont il est issu, cet observatoire constitue une instance particulièrement utile en termes d'échanges entre les divers acteurs institutionnels, en particulier les instances judiciaires et médicales.

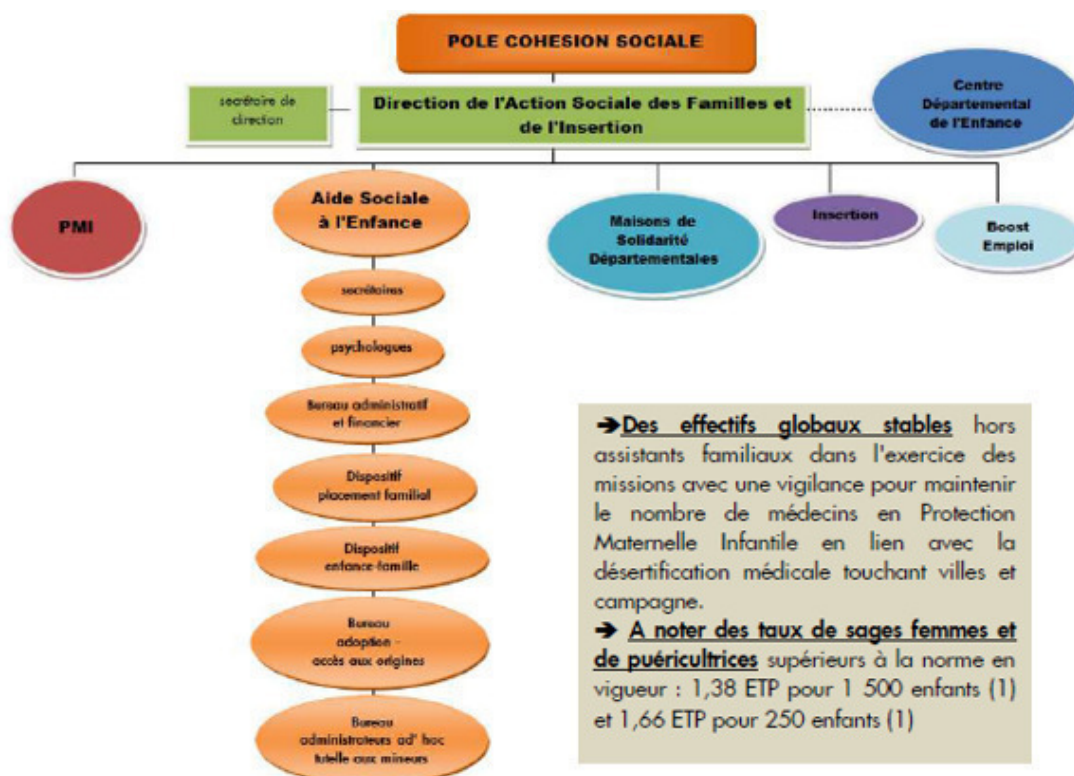
La chambre invite le Département à anticiper sur le renouvellement du futur schéma départemental de la protection de l'enfance afin de ne pas se trouver, comme en 2014, sans schéma. A cette occasion, il conviendra de veiller à une articulation explicite entre le schéma de protection de l'enfance et le projet régional de santé arrêté le 17 juillet 2018 par l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine pour la période 2018-2028. Outre le fait que cette mise en cohérence est imposée par l'article L. 132-4 du CASF, elle pourrait être de nature à anticiper et améliorer certaines réponses, notamment en matière de soins pédopsychiatriques.

2.3 L'organisation du conseil départemental en matière de protection de l'enfance

2.3.1 Les services départementaux de l'aide sociale à l'enfance

Au plan organique, le service d'aide sociale à l'enfance (ASE) dépend de la direction de l'action sociale, des familles et de l'insertion (DAFSI), au sein du pôle cohésion sociale. Cette direction comprend les services protection maternelle infantile et insertion, le centre départemental de l'enfance et de la famille (CDEF) y étant également rattaché.

Entre 2015 et 2019, le service ASE a vu se succéder quatre chefs de service et a subi plusieurs restructurations restées insuffisantes, notamment celle intervenue en 2017. Cette première restructuration a notamment consisté à rattacher au service ASE les missions d'action éducative en milieu ouvert (AEMO) et d'action éducative à domicile (AED) qui relevaient précédemment de l'action sociale territorialisée au travers des douze maisons de solidarité départementale (MSD). En outre, les travailleurs sociaux en charge de la gestion des assistants familiaux ont été fonctionnellement rattachés au service de l'ASE au sein d'une cellule dénommée « dispositif placement familial ».



Source : département de la Corrèze – organigramme de la direction au 16/12/2017⁵

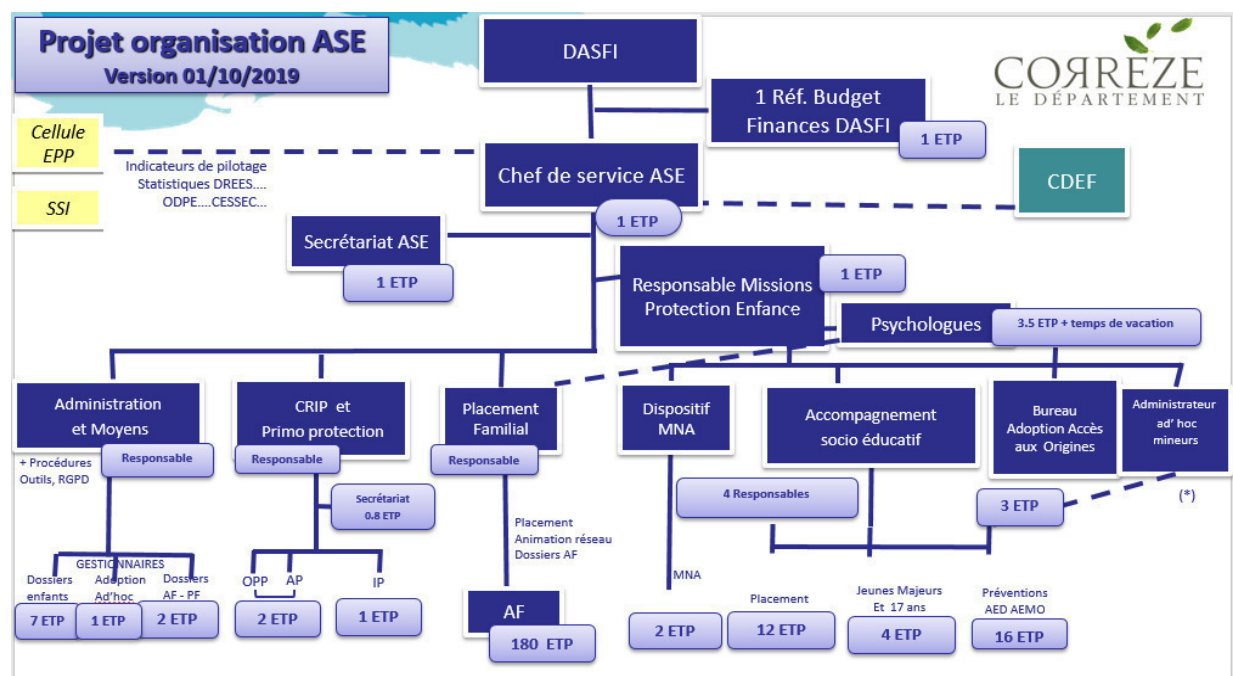
Ce rattachement fonctionnel n'a pas été accompagné d'une réorganisation structurelle du service ASE et s'est effectué à moyens constants. Ainsi, dans un contexte marqué par un volume demeurant important du nombre de mesures à domicile (AED et AEMO), la complexification des situations à prendre en charge et l'arrivée de mineurs non accompagnés (MNA), cette réorganisation est apparue insatisfaisante. Sur le plan quantitatif, le nombre de

⁵ En réponse aux observations provisoires, l'ordonnateur a précisé qu'au sein de l'organigramme, il manque la mention de la cellule de recueil des informations préoccupantes.

mesures par travailleur social était lourd (35 à 40 dossiers par travailleur) et sur le plan qualitatif les travailleurs sociaux étaient chargés de missions multiples rendant leur activité parfois illisible.

C'est dans ce contexte qu'en 2018 le Département a engagé une démarche de diagnostic pour une réorganisation structurelle du service ASE effective depuis novembre 2019, basée sur :

- l'externalisation des mesures AED et AEMO à hauteur d'environ 1/3, afin de ramener le taux de mesures par travailleur social à un niveau assurant leur sécurisation et leur efficacité (30 mesures par agents) ;
- l'externalisation de la prise en charge des mineurs non accompagnés (MNA) pour libérer des places dans les dispositifs ASE ;
- la sécurisation des aspects ressources humaines et finances en transférant aux fonctions supports de la collectivité tout ce qui peut être géré à leur niveau ;



Source : département de la Corrèze

Cette nouvelle organisation, dont le projet de service est en cours de formalisation, a également pour objectif la création de l'observatoire départemental de la protection de l'enfance (cf.2.2) et le repositionnement de la cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP).

2.3.2 Les moyens humains et techniques dédiés à l'aide sociale à l'enfance

2.3.2.1 Les effectifs

Sur la période 2014-2018, le service ASE connaît une augmentation de + 21,8 ETP, notamment 9 pour les assistants familiaux et 4 pour la CRIP. Le poids des assistants familiaux dans les effectifs, même s'il décroît de 3 points sur la période (76,5 % en 2018 contre 79,4 % en 2014) est cohérent avec la structuration de l'offre d'accueil du département de la Corrèze.

Effectifs en ETP au 31 décembre - Aide sociale à l'enfance						
	2014	2015	2016	2017	2018	2019*
Missions de pilotage protection de l'enfance	1,4	1,4	1,4	1,4	1,4	1,9
Direction	1,4	1,4	1,4	1,4	1,4	1,4
ODPE	-	-	-	-	-	0,5
Gestion / service support	-	-	-	-	-	-
autres	-	-	-	-	-	-
Service ASE	35,0	33,9	64,2	63,7	66,5	62,3
Gestion administrative	12,6	11,8	15,8	14,8	15,4	13,0
CRIP	1,0	1,0	2,0	1,0	5,0	4,8
Cadres techniques	5,0	3,0	4,0	6,0	5,0	5,0
Référents/coordonnateurs	15,0	16,6	40,8	38,3	37,5	34,0
Autres	1,4	1,5	1,6	3,6	3,6	5,5
Accueil/accompagnement en gestion directe	230,7	241,9	229,0	225,0	221,0	180,0
Assistants familiaux	212,0	220,0	229,0	225,0	221,0	180,0
TS en charge des AED/AEMO	18,7	21,9	-	-	-	-
Effectif CDEF	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-
TOTAL EFFECTIFS	267,1	277,2	294,6	290,1	288,9	244,2
Masse salariale ASE (en €)	1 060 960,40	1 583 018,20	2 501 747,83	2 688 949,25	2 749 837,70	NC
Masse salariale du département	57 781 637,00	58 708 393,00	57 366 949,00	58 225 747,00	61 026 339,00	NC
% masse salariale ASE	1,8%	2,7%	4,4%	4,6%	4,5%	

Source : données du département

*Les données 2019 sont mentionnées à titre indicatif et non intégrées dans le périmètre de l'enquête

La masse salariale du service ASE (hors assistants familiaux) progresse fortement sur la période (+ 159 %), cette augmentation résultant essentiellement du rattachement budgétaire au service ASE, courant 2015, de la masse salariale des travailleurs sociaux chargés des mesures d'accompagnement d'AED/AEMO. Précédemment, ces personnels étaient rattachés à la masse salariale de l'action sociale territorialisée auprès des maisons de solidarité départementale.

2.3.2.2 La formation des intervenants à la protection de l'enfance

Le Département a transmis une liste des actions⁶ de formation dispensées aux agents des services ASE entre 2015 et 2018. Hors assistants familiaux, 750 actions de formation ont été suivies, soit 3 actions de formation en moyenne par agent et par an. Concernant les assistants familiaux, l'obligation de formation initiale de 240 heures dans les trois ans suivant le premier contrat est bien mise en œuvre, mais aucun élément chiffré n'a été communiqué sur les autres formations suivies par ces professionnels.

Le Département ne dispose pas d'un plan de formation spécifique à la protection de l'enfance. Les actions collectives de formation à destination des travailleurs sociaux sur le champ de la protection de l'enfance sont inscrites dans le plan global triennal de la collectivité

⁶ Formations/Journées d'informations

2018-2020. Le recensement des besoins de formation, tout comme l'évaluation, se font lors des entretiens professionnels annuels.

Le Département pourrait utilement s'appuyer sur l'ODPE nouvellement créé, afin d'assurer le suivi de la formation de l'ensemble des personnels concourant, dans le département, à la protection de l'enfance, comme le prévoit l'article 3 de la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance.

Par ailleurs, la chambre rappelle l'obligation résultant de l'article D. 226-1-1 du CASF en matière de formation des agents ayant reçu délégation du président du conseil départemental leur permettant de prendre des décisions relatives à la protection de l'enfance. Elle invite donc le Département à veiller à ce que les agents concernés suivent effectivement le cycle de formation exigé de 240 heures sur 18 mois au plus.

2.3.2.3 Le système d'information

Le système d'information utilisé par le Département en matière d'ASE est le progiciel GENESIS, qui est interfacé avec plusieurs autres systèmes d'information, notamment ceux relatifs à la gestion des agréments familiaux (AGATE) et des payes des assistants familiaux (ASTRE). Une nouvelle interface est en cours de finalisation avec le système d'information de l'ODPE.

En pratique, l'accès aux applications se fait par un identifiant et un mot de passe complexes, des droits strictement définis étant attribués en fonction des profils (assistant de gestion, encadrant, coordonnateur, cellule signalement, ...) et des habilitations (mise à jour, insertion, suppression).

Concernant les obligations relatives au règlement général sur la protection des données (RGPD), le Département a nommé un délégué à la protection des données (DPD) le 25 mai 2018, le service ASE disposant d'un référent spécifique. En 2018, les agents du service ASE ont été sensibilisés au RGPD. A ce jour, la cartographie et l'analyse des traitements des données de l'ASE sont en cours.

La chambre rappelle que le règlement général sur la protection des données n° 2016/679 vise généralement « *toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable* », et que la protection « *s'applique aux traitements de données à caractère personnel à l'aide de procédés automatisés ainsi qu'aux traitements manuels* ». Par conséquent, les principes généraux du RGPD trouvent également à s'appliquer aux dossiers papiers dont les données sont destinées à être contenues dans un fichier.

Enfin, la chambre invite le Département à accélérer la documentation de sa conformité au RGPD, la cartographie et l'analyse des traitements de données n'étant toujours pas achevées, plus d'un an et demi après que les normes nationales sont venues compléter le règlement communautaire (loi n° 2018-493 du 1^{er} août 2018 relative à la protection des données personnelles et décret n° 2018-687 du 1^{er} août 2018).

2.3.3 Les outils et procédures de suivi et d'évaluation

Concernant l'évaluation du schéma départemental de protection de l'enfance, deux bilans intermédiaires ont été réalisés en novembre 2018 et juillet 2019 par la cellule d'évaluation des politiques publiques et présentés à l'assemblée délibérante. Structurés sous forme de fiches actions, ils retracent les actions réalisées. Comme indiqué précédemment, l'évaluation du schéma est limitée car elle ne comporte aucun élément chiffré tant sur les valeurs cibles à atteindre, que sur le coût des actions.

Concernant le suivi de l'activité, le Département n'a produit aucun tableau de bord d'activité ou de suivi financier. Le document produit intitulé « statistiques 2018 » retrace les statistiques d'activité du service ASE sur l'exercice en termes de bénéficiaires par type de mesure, de nombre de mineurs non accompagnés (MNA), d'informations préoccupantes (IP) et d'ordonnances provisoires de placement (OPP). Ce document n'articule pas cette activité aux moyens dédiés (crédits, effectifs).

Parallèlement à la réorganisation du service engagée en 2019, le Département pourrait renforcer ses outils de gestion et de pilotage de l'ASE, en s'appuyant notamment sur l'ODPE qui vient d'être créé.

3 LES PARTENARIATS

Classiquement, le département de la Corrèze a conclu des partenariats avec le réseau d'acteurs intervenant dans le champ de la protection de l'enfance. On peut ainsi citer la caisse d'allocations familiales, la caisse primaire d'assurance maladie, l'Education nationale.

Parmi les divers dispositifs conventionnels, quatre protocoles méritent d'être mis en avant :

- le protocole relatif à la prise en charge des mineurs non accompagnés (MNA) conclu en juin 2018 entre le Département et l'Etat. Basé sur un rappel systématique des textes, ce document déroule, pour chaque phase de la prise en charge – de la mise à l'abri à l'insertion socio-professionnelle, le rôle et la responsabilité de chacune des parties signataires ;
- le protocole portant organisation de la plateforme orientation cellule (POC) relative au recueil, au suivi et au traitement des informations préoccupantes actualisé au 1^{er} janvier 2014, conclu entre le Département, les services de l'Etat, les autorités judiciaires, l'Education nationale et les centres hospitaliers (cf. 5.1.1) ;
- la convention conclue le 19 janvier 2018 entre le Département et la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse portant notamment sur la création de lieux d'accueil expérimentaux pour les enfants en très grande difficulté, la formation des personnels et des assistants familiaux à la gestion de la violence, la coopération lors de la mise en œuvre de mesures judiciaires dans une logique de parcours de l'enfant, afin de veiller à la continuité de la prise en charge.

Un premier bilan d'évaluation à fin 2018 a constaté, au titre de l'accueil expérimental, l'ouverture de trois places sous habilitation PJJ, de deux places sous habilitation Département et d'une place sous double habilitation, dans différents lieux de vie et d'accueil du Département.

- la convention de partenariat relative à la prise en charge de personnes ou de familles confrontées à des difficultés ou présentant des situations de violences intra familiales, conclue entre l'Etat et le Département, actuellement en cours de révision. L'objet de cette convention vise à mettre en place une coopération renforcée entre la direction de l'action sociale, de l'enfance et de l'insertion (DASFI) et les unités de police et de gendarmerie, à travers la présence d'un intervenant social du Département au commissariat de police de Brive.

Dans des situations de violence, cette présence permet d'éviter les fonctionnements cloisonnés en déclenchant le volet social de la prise en charge dès le stade du constat des faits ou du dépôt de plainte. Dès ce stade, le travailleur social participe à l'accueil, l'écoute et l'orientation des victimes.

4 LA STRUCTURATION ET LE FINANCEMENT DE L'OFFRE D'ASSISTANCE EDUCATIVE

4.1 Les évolutions des mesures de protection

Sur la période 2014-2018, les mesures de protection du département de la Corrèze ont connu les évolutions suivantes :

Répartition des mesures en vigueur au cours de l'année						
	2014	2015	2016	2017	2018	Ev.
Actions éducatives en milieu ouvert (AEMO)	695	601	605	586	594	-14,5%
Actions éducatives à domicile (AED)	361	348	343	337	318	-11,9%
Total des mesures d'aide éducative exercées directement par le département	1 056	949	948	923	912	-13,6%
<i>Total des mesures d'aide éducatives exercées par l'ASEAC</i>	146	142	149	147	179	22,6%
Total des mesures éducatives (département + ASEAC)	1 202	1 091	1 097	1 070	1 091	-9,2%
<i>Part des mesures AED+AEMO</i>	57,6%	56,6%	58,9%	57,2%	53,4%	
Placement en accueil familial	590	553	508	556	718	21,7%
<i>Part dans l'offre d'accueil</i>	28,3%	28,7%	27,3%	29,7%	35,2%	
Placement en établissement	294	283	259	243	233	-20,7%
<i>Part dans l'offre d'accueil</i>	14,1%	14,7%	13,9%	13,0%	11,4%	
Total des mesures de placement	884	836	767	799	951	7,6%
<i>Part des mesures de placements</i>	42,4%	43,4%	41,1%	42,8%	46,6%	
Total des mesures	2 086	1 927	1 864	1 869	2 042	-2,1%

Source : données du département de la Corrèze

Les principales caractéristiques de ces évolutions sont :

- le nombre de mesures en retrait de – 2,1 % du fait de la diminution des mesures d'aide éducative. Dans le détail, il est à noter que les mesures d'aide éducative exercées directement par les services du département ont diminué sur la période (- 13,6 %), tandis que celles confiées par le juge à l'association pour la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence de la Corrèze (ASEAC) ont augmenté (+ 22,6 %) ;
- sur la période, le poids respectif des mesures d'aide éducative diminue, tandis que celui des mesures de placement progresse. Quoique l'écart se réduise, les mesures d'aide à domicile demeurent majoritaires (53,4 %), par rapport aux mesures de placement (46,6 %) ;
- le placement en famille d'accueil est largement majoritaire dans les mesures de placement et sa proportion progresse sur la période (+ 8,8 %).

Si le Département considère être à flux tendu, il n'existe aucune liste d'attente de placement, puisque toutes les OPP sont mises en œuvre le jour même.

4.2 Une offre de placement constante qui se renouvelle peu

Au 31 décembre 2017, le département de la Corrèze bénéficiait d'un nombre de places en établissements de 5,5 pour 1 000 jeunes de moins de 21 ans. Le Département se situe à la 3^e place au niveau régional après le Lot-et-Garonne (8,8) et la Dordogne (8,1). Ce taux est supérieur à celui de la France métropolitaine (4,5).

Sur la période 2014-2018, le département de la Corrèze se caractérise par une stabilité de son offre d'accueil et dispose au 31 décembre 2018 de 636 places (contre 629 en 2014).

	Capacités d'accueil				
	2014	2015	2016	2017	2018
Etablissements	139	139	139	139	139
CDEF	30	30	30	30	30
Les Monédières - MECS	72	72	72	72	72
La Providence - MECS	37	37	37	37	37
Assistants Familiaux	490	502	520	513	497
gérés directement par le département	457	469	487	483	467
gérés par l'ASEAC	33	33	33	30	30
Total	629	641	659	652	636

Source : données du département de la Corrèze

La capacité d'accueil chez les assistants familiaux est près de trois fois supérieure à celle des établissements. En 2018, 398 enfants sont placés dans des familles d'accueil, soit 70,1 % du total des enfants bénéficiant de mesures de placement (contre 371 en 2014, soit 64,2 %).

Le Département, qui gère directement plus de 90 % des assistants familiaux, explique cette structuration par la nécessité renforcée d'un maillage territorial, en raison du caractère rural du département. Cette présence sur l'ensemble du territoire permet une meilleure

répartition des enfants dans les établissements d'enseignement et une plus grande individualisation des parcours.

La prépondérance de ce mode d'accueil présente toutefois deux faiblesses :

- le placement en familles d'accueil ne répond pas toujours au besoin des adolescents les plus autonomes. Pour ces jeunes, le basculement sur des accueils diffus ou collectifs dans des établissements est désormais plus compliqué du fait de la prise en charge de mineurs non accompagnés (MNA) ;
- le vieillissement des assistants familiaux (un tiers de départs en retraite entre 2018 et 2021) combiné au manque d'attractivité du métier.

A l'avenir, même si les assistants familiaux sont remplacés en nombre, la progressivité dans la délivrance des procédures d'agrément⁷ ne permettra pas de couvrir immédiatement le nombre de places. Ce phénomène constaté au plan national, représente un enjeu majeur pour la Corrèze, eu égard à la place de ce mode d'accueil sur le territoire.

Nouveaux agréments délivrés en cours d'années

2014	2015	2016	2017	2018
13	15	12	12	15

Source : données département de la Corrèze

Pour limiter l'impact de ce phénomène dans les années à venir et favoriser l'attractivité du métier, le Département place l'accueil familial comme un enjeu fort du schéma départemental actuellement en vigueur. Il développe notamment l'organisation de temps collectifs avec les autres professionnels et la mutualisation des assistants familiaux en accueil relais (fiche n° 2-5 du schéma) afin de prévenir l'épuisement et l'isolement. Parallèlement, le schéma prévoit le développement de modalités d'accueil modulables au sein des structures d'accueil collectif (fiche n° 2-4 du schéma), afin de prévenir les ruptures de placement.

Entre 2012 et 2016, une convention existait avec l'ASEAC, mais le Département a fait le choix politique de la supprimer et de revenir au principe de tarification à la journée. Le président du conseil départemental justifie cet abandon d'une contractualisation pluriannuelle des moyens par une volonté de mieux contrôler les objectifs et l'activité de l'opérateur, en renégociant chaque année les termes financiers de son intervention.

⁷ 1^{er} agrément : un enfant pendant un an, puis accord individualisé pour le 2^e et 3^e agrément

4.3 Les mesures éducatives

Au global, sur la période 2014-2018, les mesures d'aide éducative en vigueur au cours de l'année diminuent de 9,2 %.

Evolution des mesures d'aide éducative

	2014	2015	2016	2017	2018	Ev.
Actions éducatives en milieu ouvert (AEMO)	695	601	605	586	594	-14,5%
Actions éducatives à domicile (AED)	361	348	343	337	318	-11,9%
Total des mesures d'aide éducative exercées directement par le département	1 056	949	948	923	912	-13,6%
Total des mesures d'aide éducatives exercées par l'ASEAC	146	142	149	147	179	22,6%
Total des mesures éducatives (département + ASEAC)	1 202	1 091	1 097	1 070	1 091	-9,2%

Source : données du département de la Corrèze

Le nombre total d'enfants bénéficiant de mesures éducatives est passé de 1 310 en 2014 à 1 140 en 2018, soit une diminution de - 14,91 %. Si le nombre de mesures exercées directement par le Département est en repli (- 13,6 %), le nombre de mesures confiées à un opérateur privé est en augmentation.

S'agissant de l'augmentation du nombre de mesures confiées à l'ASEAC sur la période (+ 22,6 %), le président du conseil départemental a précisé lors de la contradiction que « à ce jour, les mesures confiées directement à l'ASEAC le sont directement par le magistrat (juge des enfants) ». Si l'autorité judiciaire est aujourd'hui la seule à solliciter l'ASEAC afin de lui confier des mesures éducatives, le département devrait également le faire d'ici la fin 2020. Le projet de service prévoit en effet que le Département externalise jusqu'à 35 % de ces mesures afin de réduire le nombre de dossiers par travailleur social à 30 (contre 35 à 40 aujourd'hui).

4.4 La diversification des modes de prise en charge

Le Département développe trois types de mesures afin d'éviter le placement continu de l'enfant en dehors de sa famille et apporter un soutien au domicile des parents :

- le placement séquentiel, qui combine des temps au sein de la famille d'origine et d'autres en famille d'accueil ou en établissement, est assuré par les services de l'ASE et est également développé par l'ASEAC ;
- le placement éducatif à domicile (PEAD) et le service en milieu ouvert avec hébergement (SEMOH), qui impliquent l'intervention de professionnels plusieurs fois par semaine au domicile.

Le département de la Corrèze s'appuie également sur l'accueil par des tiers dignes de confiance. Ce statut est attribué à une personne, proche ou membre d'une famille, qui se voit confier l'accueil et l'éducation d'un enfant à titre exceptionnel et généralement provisoire par un juge des enfants. Une convention signée par les tiers précise les modalités de versement des indemnités d'entretien perçues.

En 2018, ces différents modes de prise en charge restent marginaux, puisqu'ils concernaient 70 enfants, soit moins de 4 % des enfants pris en charge par l'ASE.

4.5 Le coût de la protection de l'enfance et son évolution

Sur la période 2014-2018, les crédits mobilisés pour l'ASE progressent de 18,3 M€ à 19,3 M€, soit une augmentation de + 5,7 %, malgré une baisse du nombre de mesures⁸ (- 44) et du nombre d'enfants pris en charge (- 183). Ce décalage s'explique par le rattachement budgétaire au service ASE, courant 2015, de la masse salariale des travailleurs sociaux chargés des mesures d'accompagnement d'AED/AEMO. Précédemment, ces personnels étaient rattachés à la masse salariale de l'action sociale territorialisée auprès des maisons de solidarité départementale. En 2018, la politique de l'ASE représente 20 % des dépenses sociales du département de la Corrèze, cette proportion étant stable sur la période.

⁸ Tous types de mesures confondus : action éducative et placements

Coût de l'aide sociale à l'enfance

c/	Intitulé	2014	2015	2016	2017	2018	Evolution (%)
c/60	Achats et variations de stocks	30 181,70	29 614,31	7 113,24	9 045,65	27 953,47	-7,4%
c/61	Services extérieurs	298 030,00	295 506,55	275 827,23	279 742,72	246 042,55	-17,4%
c/62	Autres services extérieurs	23 747,08	38 620,84	137 360,88	110 078,26	288 207,28	1113,7%
c/621	Personnel extérieur	-	-	-	-	-	-
c/6227	Frais d'actes et de contentieux	55,66	2 347,20	247,98	41,64	4 013,00	7109,8%
c/624	Transports	4 279,84	616,30	302,00	1 079,00	878,00	-79,5%
c/625	Déplacements et Frais de mission	-	8 639,27	24 423,40	20 958,85	30 809,30	-
autres c/62	Autres services extérieurs	19 411,58	27 018,07	112 387,50	87 998,77	252 506,98	1200,8%
c/63	Impôts et taxes	-	-	-	-	-	-
c/64	Charges de Personnel	9 203 173,43	9 696 646,37	8 767 567,53	9 128 556,11	9 708 423,79	5,5%
c/641	Personnel titulaire	558 777,08	962 103,56	1 587 870,54	1 606 343,13	1 584 080,43	183,5%
c/6413	Personnel non titulaire	195 439,11	164 417,14	157 621,76	265 628,64	355 967,04	82,1%
c/6412	Assistants familiaux	8 141 366,03	8 111 880,67	6 277 646,51	6 452 021,54	6 973 153,27	-14,3%
c/6414, 6416, 6417	Autres rémunérations	2 610,00	5 410,00	8 960,00	6 520,00	7 950,00	204,6%
c/645 et 647	Charges de sécurité sociale et autres charges sociales	304 134,21	451 087,50	733 196,22	795 102,80	785 113,05	158,1%
c/648	Autres charges de personnel	847,00	1 747,50	2 272,50	2 940,00	2 160,00	155,0%
c/65	Autres charges de gestion courante	8 728 555,99	8 151 887,85	8 313 806,17	8 630 772,44	9 056 502,74	3,8%
c/65111	Allocations famille et enfance	372 314,46	359 850,07	317 145,11	300 973,38	321 411,59	-13,7%
c/6521	Frais de scolarité et Frais périscolaires	106 097,81	106 074,47	128 130,49	118 910,05	123 872,36	16,8%
c/6522	Accueil familial	371 464,53	316 307,65	314 722,98	332 681,03	264 602,54	-28,8%
c/6523	Frais d'hospitalisation	13 777,87	15 589,59	10 593,67	4 095,17	35 150,96	155,1%
c/652411	Frais de séjours en Foyers de l'enfance et centres maternels	1 649 000,00	1 605 432,38	1 753 525,64	1 650 880,42	1 792 741,94	8,7%
c/652412	Frais de séjour en Maisons d'enfants à caractère social	5 489 822,97	5 161 216,48	5 026 194,56	5 093 474,50	5 084 539,75	-7,4%
c/652413	Frais de séjour en Lieux de vie et d'accueil	239 082,91	183 981,08	185 552,01	192 980,46	244 844,06	2,4%
c/652414	Frais de séjour en Foyers de jeunes travailleurs	14 860,00	16 974,60	28 693,37	13 532,50	40 844,61	174,9%
c/652415	Frais de séjour en Établissements scolaires	-	-	-	-	-	-
c/652416	Frais de séjour en Services d'AEMO et d'AED	116 112,74	123 848,27	83 411,23	545 094,54	560 605,69	382,8%
c/652418	Frais de séjour Autres	121,60	857,36	88 101,33	46 135,50	277 717,58	228286,2%
c/65734	Subventions aux communes et structures intercommunales	-	-	-	-	-	-
c/65737	Subventions à d'autres établissements publics locaux	-	-	-	-	-	-
c/6538	Subventions aux organismes publics divers	-	-	-	-	-	-
c/6574	Subventions aux organismes de droit privé	39 005,00	54 000,00	179 400,00	98 450,00	73 450,00	88,3%
autres c/65	Autres charges de gestion courante	316 896,10	207 755,90	198 335,78	233 564,89	236 721,66	-25,3%
c/66	Charges financières	-	-	-	-	-	-
c/67	Charges exceptionnelles	21 810,17	15 330,05	22 743,43	16 107,85	16 285,00	-25,3%
Total dépenses de fonctionnement de l'ASE (A)		18 305 498,37	18 227 605,97	17 524 418,48	18 174 303,03	19 343 414,83	5,7%
Total dépenses de l'aide sociale (B)		90 481 705,85	90 975 052,73	91 428 143,53	91 672 315,07	96 650 598,94	6,8%
Poids des dépenses ASE/ dépenses totales d'aide		20,2%	20,0%	19,2%	19,8%	20,0%	

Source : données (en €) du département de la Corrèze

Le niveau de dépenses par enfant connaît une hausse de 16,3 % au cours de la période, pour atteindre une moyenne de 10,6 k€ par enfant pris en charge en 2018, comme retracé dans le tableau ci-après.

Coût par enfant pris en en charge à l'ASE

en €	2014	2015	2016	2017	2018	Evolution (%)
Dépenses ASE	18 305 498,37	18 227 605,97	17 524 418,48	18 174 303,03	19 343 414,83	5,7%
Nb d'enfants pris en charge du 01/01 au 31/12	2 000	1 873	1 694	1 707	1 817	-9,2%
Dépenses par enfant	9 152,75	9 731,77	10 344,99	10 646,93	10 645,80	16,3%

Source : données du département

Sur la période 2014-2018, le placement en établissement représente un coût par place plus élevé que le placement en familles d'accueil (voir tableau ci-dessous). Par ailleurs, ce coût est variable selon les MECS, entre 47 k€ et 62 k€.

Coût* de la place

en €	2014	2015	2016	2017	2018
MECS La Monédière	48 442,80	47 793,10	48 333,30	48 139,85	48 835,18
MECS La Providence	62 057,30	61 595,58	62 301,85	62 237,98	61 728,80
Assistants familiaux gérés par le département	17 373,12	16 789,22	12 677,63	13 225,54	14 562,89

Source : arrêtés de tarification et réponses au questionnaire retraités par la CRC Nouvelle-Aquitaine

*Tarif journalier*365

Il est à noter que le coût inhérent à des prises en charge spécifiques, ayant vocation à apporter une réponse sur mesure à des enfants confrontés à des problématiques très particulières, peut être supérieur aux modes d'accueil classiques. Ainsi, l'accompagnement renforcé que gère l'ASEAC auprès de certains assistants familiaux représentait un coût par place de 53 k€ en 2018, supérieur à celui de la MECS de la Monédière.

A l'inverse, les mesures exercées au domicile des parents ne génèrent aucune charge financière autre que les frais inhérents aux travailleurs sociaux exerçant l'accompagnement.

Le transport des enfants pris en charge par l'ASE est assuré essentiellement par les familles d'accueil, les établissements et dans une moindre mesure, les travailleurs sociaux du département. Dans sa réponse aux observations provisoires, le président du conseil départemental a indiqué que « le recours à des prestations de taxi ou de VSL se fait généralement dans le cadre de prises en charge sanitaires ou MDPH, d'où l'absence de marché public ».

4.6 Le contrôle et l'évaluation de l'offre d'accueil

4.6.1 Le contrôle des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS)

Le Département ne dispose d'aucun service dédié au contrôle de ces établissements et services, et n'a pas de calendrier de suivi garantissant un contrôle systématique et régulier. En pratique, le suivi est porté par la direction des finances et la direction de l'action sociale, famille et insertion en co-pilotage avec la direction territoriale de la PJJ Limousin pour les établissements à double habilitation.

Des visites, éventuellement conjointes Département / PJJ, sont organisées sur site et portent notamment sur l'analyse des documents budgétaires et administratifs, des documents d'évaluations internes et externes, le respect des obligations d'affichage de la charte des droits et libertés de la personne accueillie.

Le Département indique qu'« un suivi resserré est effectué en période budgétaire mais également au-delà de ces périodes au travers de réunions régulières, une à deux fois par an, avec chaque opérateur ». Pour autant, aucun rapport d'inspection n'a pu être produit.

En revanche, les lettres d'information préalable et relevés de conclusions, permettent de constater que des visites conjointes Département – PJJ ont eu lieu pour les établissements et services suivants :

- centre des Monédières – le 18 septembre 2017 ;
- ASEAC – le 20 octobre 2017 ;
- MECS La Providence – 29 août 2018.

Le contenu des courriers d'information préalable à la visite situe cette intervention conjointe dans le contexte du « renouvellement des autorisations, habilitations et perspectives dans le cadre du schéma départemental en faveur de l'enfance ». Cette formulation traduit une démarche à caractère ponctuel visiblement assez éloignée d'une pratique de contrôles excédant les impératifs de renouvellement d'habilitations.

Le Département précise d'ailleurs que « le Département avec la DTPJJ Limousin ont réalisé en 2018 des visites (pas de contrôles) conjointes dans les établissements et services vérifiant les points relatifs à la loi du 2 janvier 2002 / sécurité des personnes / adéquation par rapport au projet d'établissement et services. Aucun contrôle n'a été effectué en raison de difficultés ou dysfonctionnements dans la gestion financière. »

L'analyse des relevés de décisions révèle que la portée de ces visites est assez éloignée d'un contrôle approfondi des conditions d'accueil et de l'efficacité de ces établissements et services (le relevé de décision de la rencontre avec les instances dirigeantes de l'ASEAC, par exemple, démontre que cet échange a consisté en une « présentation du projet d'évolution de l'offre de service de l'ASEAC »).

La périodicité aussi bien que le contenu des contrôles du Département sur les établissements et services intervenant dans le champ de la protection de l'enfance paraissent insuffisants. L'emploi d'un référentiel, tel le guide méthodologique de l'inspection générale des affaires sociales relatif au contrôle des ESSMS, permettait d'en approfondir la portée.

4.6.2 Le contrôle des familles d'accueil

Conformément aux dispositions de l'article L. 421-6 du CASF, un contrat est établi pour chaque enfant accueilli en famille d'accueil, selon un document type, afin de fixer les modalités de prise en charge et d'accompagnement. Le respect du contrat d'accueil est suivi par le travailleur social enfance référent de l'enfant.

Jusqu'en 2019, des entretiens étaient programmés de façon aléatoire ou suite au « porté à connaissance » des services de l'ASE d'évènements particuliers. Ces entretiens ont lieu en présence de l'assistant familial, du responsable des assistants familiaux, du psychologue du dispositif placement familial ainsi qu'éventuellement du chef du service ASE. Un contrôle par les services de la PMI peut également être réalisé si nécessaire.

Le Département a indiqué avoir mis en place un dispositif de contrôle plus régulier des conditions d'accueil par les assistants familiaux depuis le 1^{er} janvier 2019. Celui-ci consiste à procéder à un entretien d'évaluation des assistants familiaux tous les deux ans. Dans sa réponse aux observations provisoires, l'ordonnateur a précisé qu'« *en l'absence d'un plan de contrôle annuel systématique des assistants familiaux, le service ASE réalise des entretiens professionnels biennuel des professionnels. Egalement, les travailleurs sociaux en référence des enfants assurent des visites régulières (autour du projet de l'enfant) chez les assistants familiaux, avec la possibilité d'alerter le service sur les conditions d'hébergement et/ou d'accompagnement par une fiche évènement. En parallèle, le service PMI assure, dans le cadre de l'agrément, une visite systématique au domicile de tous les assistants familiaux, avec une planification tous les deux ans* ».

Les mesures de suspension, refus de renouvellement ou retraits d'agrément intervenus sur la période 2014-2018 sont retracés dans le tableau ci-dessous.

Suspensions, refus de renouvellements ou retraits d'agrément d'assistants familiaux					
Données relatives aux agréments d'assistants familiaux dans le département, quel que soit leur employeur	2014	2015	2016	2017	2018
Nombre total d'agréments d'assistants familiaux en vigueur dans le département au 31 décembre	212	220	229	225	221
Suspensions d'agréments en cours d'année à l'initiative du département	2	0	2	0	2
Refus de renouvellements d'agréments en cours d'année à l'initiative du département	1	0	0	0	0
Retraits d'agréments en cours d'année à l'initiative du département	1	0	0	0	1

Source : département de la Corrèze

Compte tenu du poids que représente ce mode de placement, la chambre invite le Département à mieux structurer et organiser les modalités de contrôle des familles d'accueil, s'agissant tant des référentiels applicables, que des modalités d'échantillonnage et de périodicité des contrôles.

En réponse aux observations provisoires, l'ordonnateur a fait savoir qu'un plan de contrôle systématique des établissements et services intervenant dans le champ de la protection de l'enfance était en cours d'élaboration, en partenariat avec les services de la PJJ et de la délégation départementale de cohésion de la santé et de la protection des populations. Dès fin 2020, des contrôles devraient être menés sur la base d'un référentiel spécifique. Courant 2021, des agents du département devraient également être formés au référentiel de contrôle PJJ dans un objectif de contrôles conjoints.

Recommandation n° 1 : Procéder à un contrôle systématique et régulier des établissements et familles d'accueil, sur la base d'un référentiel établi.

4.7 Les accueils hors département et les enfants issus d'autres départements

En matière de relations avec les autres départements pour la prise en charge des enfants en danger, le nombre d'enfants suivis hors département de domicile est retracé dans le tableau suivant.

Relations entre départements pour la prise en charge des enfants en danger (chiffres au 31/12)					
	2014	2015	2016	2017	2018
Nbre enfants domiciliés en Corrèze et placés dans d'autres départements	31	28	23	14	21
Nbre enfants domiciliés dans d'autres départements et placés en Corrèze	7	7	5	16	10
Solde net pour le département de la Corrèze	-24	-21	-18	2	-11

Source : CDC Nouvelle-Aquitaine, d'après les données du département

Les placements figurant ci-dessus concernent les enfants confiés à l'ASE, hors MNA. Il s'agit ici de replacements effectués dans l'intérêt de l'enfant et non dans une optique de répartition logistique, comme cela peut être le cas pour les MNA (cf. 6.2.2)

Excepté en 2017, le solde net est systématiquement négatif pour le Département de la Corrèze, sur la période 2014-2018, dans des proportions qui tendent toutefois à diminuer. Le Département indique que ces flux, assez faibles, ne sont porteurs d'aucun enjeu particulier.

Le coût de la prise en charge revient au Département à qui le mineur a été confié, le Département précisant que la procédure de refacturation est en cours de réorganisation.

5 L'INTERVENTION DU DEPARTEMENT DANS LES PARCOURS DE PROTECTION DE L'ENFANCE

5.1 L'entrée dans le dispositif

5.1.1 L'entrée en protection de l'enfance par la cellule de recueil des informations préoccupantes

Le recueil, le traitement et l'évaluation des informations préoccupantes (IP) étaient confiés à la plateforme orientation cellule (POC) dont l'organisation et le fonctionnement ont été formalisés par un protocole actualisé au 1^{er} janvier 2014. Son contenu aborde, de façon classique, les différentes phases de l'information préoccupante en situant le rôle des différents intervenants, tout en rappelant les critères des situations de gravité et d'urgence, et en évoquant la communication à établir avec les parents.

Ce protocole couvre un champ d'application institutionnel assez large car il associe le Département, les services de l'Etat, l'autorité judiciaire, les services de la protection judiciaire de la jeunesse, l'Education nationale et les centres hospitaliers. La Cellule de recueil des

informations préoccupantes est venue se substituer à la POC en 2019, bien que dans une phase de transition, des effectifs supplémentaires ont été affectés dès 2018.

Le partenariat département / inspection académique est décliné à travers l'Action du Groupe d'Information et de Réflexion sur l'Enfance en Danger (AGIR'ED). Créé en décembre 2017 par le schéma départemental de la protection de l'enfance, il réunit des travailleurs sociaux et médico-sociaux du Département et des psychologues scolaires volontaires. Ce groupe aide les professionnels dans le repérage et la conduite à tenir face à l'enfance en danger.

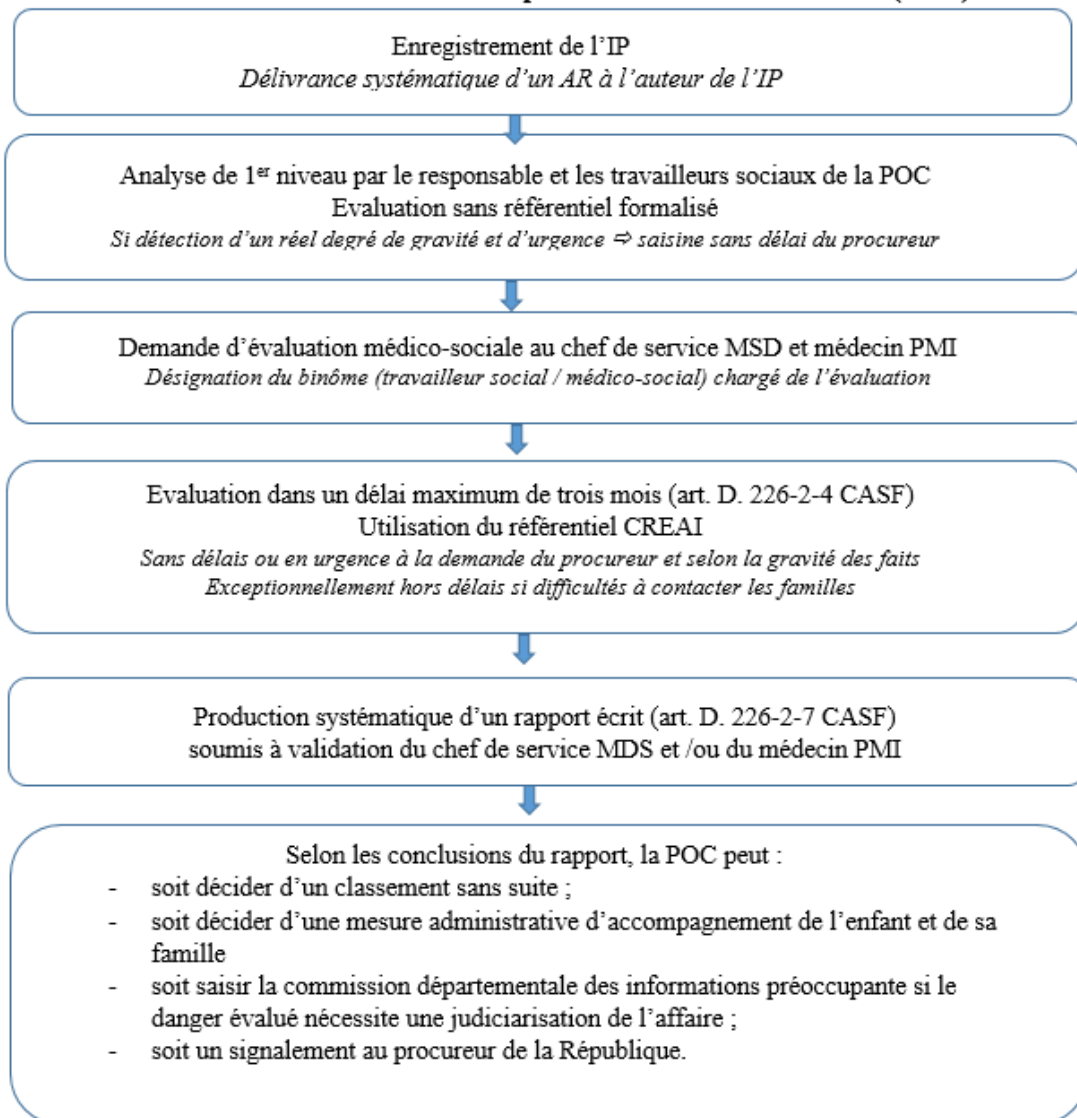
Pour cela, il anime des rencontres dans les établissements scolaires du 1^{er} degré et dans les communes et diffuse le guide de protection de l'enfance en danger.

La plateforme orientation cellule (POC) comprenait :

- un travailleur social en charge du traitement des IP ;
- deux travailleurs sociaux en lien fonctionnel pour les OPP ;
- un responsable ;
- une secrétaire à 80 %.

Son fonctionnement est présenté dans le schéma ci-après.

Schéma du fonctionnement de la plateforme orientation cellule (POC)



Source : CRC Nouvelle-Aquitaine

L'évaluation des IP est réalisée sur la base d'un référentiel développé par le centre régional d'études, d'actions et d'informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité (CREAI) Rhône-Alpes et l'observatoire national de la protection de l'enfance (ONED).

Le Département de la Corrèze a conclu une convention avec le CREAI Aquitaine le 23 août 2018 afin de mettre en place les actions de formation continue à destination des agents du Département. Au-delà de la maîtrise de ce « référentiel d'évaluation participative de la protection de l'enfant »⁹, le programme prévoit également que des agents soient formateurs en interne, afin de diffuser cette méthodologie.

⁹ Convention de formation département –CREAI Aquitaine, 23 août 2018

Au-delà des agents du Département, les partenaires sont également associés assez largement (inspection académique, protection judiciaire de la jeunesse, centres hospitaliers, autorités judiciaires), ainsi qu'en attestent les convocations.

Le déploiement de cet outil sur l'ensemble du territoire va faire l'objet de groupes de travail déjà programmés. Par ailleurs, un protocole de travail et de communication spécifique aux relations entre le Département et le procureur de la République va être élaboré.

En termes statistiques, les chiffres fournis par le Département (voir tableau ci-dessous), font état d'un nombre d'informations préoccupantes relativement stable depuis 2014.

	2014	2015	2016	2017	2018
Nombre de signalements arrivés à la plateforme orientation cellule (POC)	1018	966	989	1070	1084
Nombre de signalements classés sans suite après une première analyse			169		
Nombre de signalements ayant suscité l'ouverture d'une procédure d'évaluation en tant qu'information préoccupante			181		
Nombre d'évaluations menées par une équipe pluridisciplinaire de professionnels au sens de l'article L.226-3 du code de l'action sociale et des familles)			510		
Nombre de décisions prises à l'issue de l'évaluation			510		
<i>Dont décisions de classement sans suite</i>			<i>181</i>		
<i>Dont décisions de mise en œuvre d'actions à domicile</i>					
<i>Dont décisions de saisine de l'autorité judiciaire en vue d'un placement</i>					
<i>Dont autres décisions (à préciser)</i>					
Nombre de cas où les décisions prises se sont écartées des décisions proposées par les personnes chargées de l'évaluation de la situation					
Nombre de décisions ayant donné lieu à des contentieux					

Source : département de la Corrèze

En réponse aux observations provisoires, l'ordonnateur a indiqué à la chambre que le Département ne dispose pas, à ce jour, d'un outil statistique permettant une vision globale des IP.

Les services de l'ASE et des systèmes d'information travaillent à l'évolution des logiciels et outils statistiques afin que soient automatiquement suivis les 10 critères d'évaluation et de suivi des IP, tel que préconisé par l'observatoire national de la protection de l'enfance. Ces évolutions devraient être effectives en 2021.

Recommandation n° 2 : Mettre en place des outils de suivi de l'origine et des suites données aux informations préoccupantes.

5.1.2 L'entrée en protection de l'enfance par la saisine directe du juge

Le Département a indiqué que lorsqu'un mineur est confié aux services de l'ASE par l'autorité judiciaire, sans que la situation ait été préalablement évaluée par ses services dans le cadre d'une information préoccupante, il est peu fréquent que les informations ayant fondé la décision ne lui soient pas transmises. En toute hypothèse, même en l'absence des éléments utiles, le Département met immédiatement en œuvre les mesures de placement.

5.1.3 Le traitement des situations d'urgence

L'accueil d'urgence inconditionnel prévu par l'article L. 223-2 du CASF donne lieu à une orientation prioritaire des enfants de plus de 12 ans vers le CDEF, qui dispose de 15 places d'accueil d'urgence pour adolescents. Si ces places sont saturées, les jeunes sont alors pris en charge par des assistants familiaux, ainsi que les enfants de moins de 12 ans, de façon systématique.

A ce jour, l'accueil d'urgence intervient toujours le jour même, sans délai d'attente.

5.2 La prise en charge des mineurs protégés

5.2.1 Le projet pour l'enfant

Aux termes de l'article L. 223-1-1 du CASF résultant de la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016, « *Il est établi, pour chaque mineur bénéficiant d'une prestation d'aide sociale à l'enfance, hors aides financières, ou d'une mesure de protection judiciaire, un document unique intitulé " projet pour l'enfant ", qui vise à garantir son développement physique, psychique, affectif, intellectuel et social. Ce document accompagne le mineur tout au long de son parcours au titre de la protection de l'enfance.* »

Il n'existe pas, en Corrèze, de projet formalisé pour l'enfant mais il s'agit d'un objectif du schéma départemental de la protection de l'enfance, inscrit dans la fiche action n° 3- 1. Un document type, basé sur le référentiel fixé par le décret n° 2016-1283 du 28 septembre 2016, est toutefois en cours de formalisation par un groupe de travail. De plus, le Département a confié au centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT), l'animation d'une formation de 3,5 jours à l'attention des agents du Département, des assistants familiaux et des partenaires portant sur la thématique « mettre en œuvre le PPE ». Cette formation est en cours.

Par ailleurs, des groupes de travail préparent la déclinaison du modèle choisi, afin de l'adapter aux diverses configurations de coopération institutionnelle. Enfin, la fonction de « coordinateur du parcours de l'enfant confié » va être créée au sein des effectifs du Département en charge de la protection de l'enfance.

Recommandation n° 3 : Formaliser, mettre en œuvre et suivre le déploiement du projet pour l'enfant prescrit par l'article L. 223-1-1 du code de l'action sociale et des familles.

5.2.2 La prise en compte des situations spécifiques de l'enfant

Au stade du choix du mode d'accueil tout d'abord, une coordination entre les services de l'ASE et les travailleurs sociaux référents éducatifs des enfants confiés permet de retenir la solution la mieux adaptée aux besoins de l'enfant. Le cas échéant, le dispositif de placement familial (DPF) des services de l'ASE est également associé.

S'agissant du travail autour du maintien du lien familial, le Département a conclu une convention avec l'union départementale des associations familiales (UDAF), le 12 juin 2016 afin, notamment, qu'elle organise les visites médiatisées parents / enfants, sur l'ensemble du territoire départemental. Ce service de médiation familiale intervient quelle que soit l'origine de cette mesure : judiciaire, spontanée ou sur orientation du travailleur social.

Enfin, sur des besoins plus complexes, les services de l'ASE travaillent en collaboration avec les services spécialisés (centre d'addictologies par exemple) ou établissements spécialisés (de type instituts médico-éducatifs – IME, centres d'action médico-sociale précoce – CAMPS).

Les services de l'ASE doivent trouver des solutions de prise en charge adaptées au cas par cas. Ponctuellement, des familles d'accueil avec accompagnement renforcé peuvent être mobilisées, voire des séjours de rupture si la situation de l'enfant confié le nécessite.

En matière de prise en charge pédopsychiatrique, le Département de la Corrèze dispose d'une offre de soins volontiers qualifiée d'insuffisante par les différents acteurs rencontrés au cours de l'instruction. Faute de disposer d'une offre de soins permettant de trouver rapidement une réponse adaptée aux enfants présentant des troubles psychiatriques, leur prise en charge s'avère difficile, a fortiori en période de crises.

Hormis un service d'accueil de jour, le territoire corrézien ne dispose d'aucun service d'hospitalisation complète, ni d'hospitalisation de nuit. Le schéma régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018 - 2023 ne prévoit aucune création de service supplémentaire.

Territoire de la Corrèze - Psychiatrie Infanto-Juvenile			
Activité - Modalité	Nbre de sites autorisés au 31 décembre 2017	Créations - suppressions - recompositions	Schéma cible 2018 - 2023
Hospitalisation complète			
Hospitalisation de nuit			
Hospitalisation de jour	1		1
Centre de crise			
Centre de post-cure			
Appartement thérapeutique			
Placement familial thérapeutique	1		1

Source : Schéma régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018 - 2023 - ARS

Il est à noter que les départements limitrophes disposent également d'une offre de soins pédopsychiatriques peu importante, sur laquelle le Département de la Corrèze ne peut s'appuyer. En effet, d'après le schéma régional de santé 2018 - 2023, seul le département de la Haute-Vienne dispose d'un service d'hospitalisation complète et d'un service d'hospitalisation de nuit, qu'il n'est pas prévu de renforcer (voir tableau ci-après).

Territoire de la Haute-Vienne - Psychiatrie Infanto-Juvenile			
Activité - Modalité	Nbre de sites autorisés au 31 décembre 2017	Créations - suppressions - re-compositions	Schéma cible 2018 - 2023
Hospitalisation complète	1		1
Hospitalisation de nuit	1		1
Hospitalisation de jour	2	+ 1	3
Centre de crise		0 à + 1	0 à 1
Centre de post-cure			
Appartement thérapeutique			
Placement familial thérapeutique		+ 1	1
Territoire de la Creuse - Psychiatrie Infanto-Juvenile			
Activité - Modalité	Nbre de sites autorisés au 31 décembre 2017	Créations - suppressions - re-compositions	Schéma cible 2018 - 2023
Hospitalisation complète			
Hospitalisation de nuit			
Hospitalisation de jour	2		2
Centre de crise			
Centre de post-cure			
Appartement thérapeutique			
Placement familial thérapeutique	1		1

Source : Schéma régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018 - 2023 - ARS

5.3 Les délégations de l'autorité parentale et le suivi du délaissement

L'accomplissement des actes usuels, au sens de l'article 373-4 du code civil, par les assistants familiaux ou les établissements accueillant les enfants confiés au Département ne pose pas de difficulté. La notion d'actes usuels, leur définition et leur périmètre, sont précisés dans le règlement de fonctionnement des assistants familiaux. En cas de doute, le service de l'ASE est saisi afin de procéder aux vérifications nécessaires.

Le Département a créé une commission d'examen de la situation et du statut des enfants confiés (CESSEC) destinée à satisfaire aux obligations fixées par l'article L. 223-5 du CASF (rapport annuel ou semestriel sur la situation des enfants accueillis ou sous mesure d'assistance éducative) et L. 223-1 du même code (risque de délaissement parental ou inadaptation du statut de l'enfant confié).

Cette commission s'est réunie pour la première fois le 11 avril 2019 avec un calendrier prévisionnel de deux séances par mois. Elle est dotée d'un règlement intérieur.

Conformément au texte, un rapport annuel de l'enfant confié (semestriel pour les enfants de moins de deux ans) est systématiquement produit pour chaque cas étudié par la commission, selon une trame type, par le travailleur social référent de l'enfant, en lien avec les intervenants médicaux et de la PMI si nécessaire.

Pour les risques de délaissement ou si la situation juridique de l'enfant paraît inadaptée, un référentiel commun a été élaboré. Ce document est articulé autour de deux axes : les mesures permettant de travailler avec le ou les détenteurs de l'autorité parentale pour le retour de l'enfant au domicile (accueil provisoire, assistance éducative etc.) et les mesures pour lesquelles les détenteurs de l'autorité parentale ne permettent pas de travailler au retour de l'enfant au domicile (délégation de l'autorité parentale, tutelle, pupilles etc.).

Ce référentiel permet à l'ensemble des membres de la commission, y compris ceux dont les fonctions n'impliquent pas une complète maîtrise des mesures et du statut de l'enfant, de les connaître et d'avoir une approche partagée.

Le Département ne dispose pas de statistiques sur le nombre de saisines faites auprès du juge aux affaires familiales afin que lui soit déléguée l'autorité parentale mais a pu préciser que 12 enfants ont été concernés par des procédures de retrait de l'autorité parentale en 2018.

5.4 Les sorties du dispositif de protection de l'enfance

S'agissant des obligations introduites par la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016, le Département n'a pas encore fait évoluer les modalités de sortie des jeunes majeurs afin de les mettre en conformité avec le texte.

Le protocole prévu par la loi précitée (art. 222-5-2 du CASF) afin d'organiser « *le partenariat entre les acteurs afin d'offrir aux jeunes de seize à vingt et un ans une réponse globale en matière éducative, culturelle, sociale, de santé, de logement, de formation, d'emploi et de ressources* » n'est pas encore conclu en Corrèze.

De même, l'article L. 222-5-1 du CASF impose d'organiser un entretien avec tout mineur accueilli un an avant sa majorité, pour faire un bilan de son parcours et envisager les conditions de son accompagnement vers l'autonomie. Ces entretiens systématiques ne sont pas encore pratiqués. En réponse aux observations provisoires, le président du conseil départemental a indiqué que l'externalisation partielle des mesures d'AEMO (environ 30 %) permettra de redéployer une partie des travailleurs sociaux enfance vers une nouvelle cellule « 17 ans et jeunes majeurs ». Cette cellule, qui devrait être opérationnelle fin 2020, aura en charge la conduite de ces entretiens, ainsi que l'accompagnement des jeunes vers l'insertion et l'autonomie.

En matière d'accompagnement, les jeunes majeurs peuvent être maintenus dans leur mode d'hébergement (famille d'accueil ou établissement) et pour les plus avancés, percevoir une allocation mensuelle. Quel que soit le type d'accompagnement, les travailleurs sociaux enfance veillent systématiquement à ce que le relais soit pris par les dispositifs de droit commun une fois les jeunes sortis définitivement des dispositifs ASE.

Les modalités de l'accompagnement des jeunes majeurs sont définies individuellement. Le travailleur social enfance référent du jeune prépare la demande, en accord et avec la participation du jeune (note du référent et courrier argumenté du demandeur).

Les dossiers sont étudiés par le chef du service ASE ou le responsable de la plateforme orientation cellule (POC), puis le projet est formalisé au cours d'un entretien réunissant le jeune, son référent et le cadre ASE. Un contrat est systématiquement conclu.

Le référent du jeune suit son évolution et contrôle le respect des obligations contractées.

Le Département considère que les mesures mises en œuvre sont efficaces et les violations des engagements pris peu fréquentes. Toutefois, l'accroissement des besoins (notamment lié à l'accompagnement des MNA devenus majeurs, soit 26 bénéficiaires sur 76 en 2018 cf. 6.3.1) et les exigences introduites par la loi du 14 mars 2016 ont imposé de réorganiser les services de l'ASE sur cette mission des jeunes majeurs, avec la création de l'équipe dédiée.

Le Département ne tient actuellement aucune statistique sur le devenir des enfants initialement confiés mais indique qu'il s'agit de l'une des missions qui sera confiée à l'observatoire départemental de la protection de l'enfance.

En matière statistique, le nombre de bénéficiaires et le coût du dispositif jeunes majeurs sont détaillés dans le tableau ci-dessous.

	2014	2015	2016	2017	2018
Nombre de jeunes admis à l'aide sociale ayant atteint l'âge de 18 ans au cours de l'année	non connu	non connu	non connu	non connu	non connu
Nombre de jeunes majeurs ayant obtenu au cours de l'année une mesure d'aide de la part du département	65	59	57	71	76
Nombre total de jeunes majeurs aidés et accompagnés par le département au 31 décembre	65	59	57	71	76
Nombre total de contrats-jeunes majeurs" en cours au 31 décembre.	31	24	24	27	40
Coût global du suivi de ces jeunes majeurs pour le département	non connu	non connu	non connu	940 023 €	non connu
dont allocations/ aides financières directes	non connu	non connu	non connu	12 575 €	non connu
dont frais d'hébergement	non connu	non connu	non connu	889 272 €	non connu
dont frais de formation ou de scolarisation	non connu	non connu	non connu	38 176 €	non connu
dont frais médicaux	non connu	non connu	non connu	non connu	non connu
dont autres mesures d'aides (à préciser)	non connu	non connu	non connu	0	non connu

Source : département de la Corrèze

Recommandation n° 4 : Dans le cadre de la préparation à la majorité, organiser les entretiens et conclure le protocole comme prévus par les articles L. 222-5-1 et L. 222-5-2 du CASF.

6 LA PRISE EN CHARGE DES MINEURS NON ACCOMPAGNES

6.1 Les enjeux relatifs à la phase de mise à l'abri et d'évaluation

6.1.1 La phase de mise à l'abri

Evolution du nombre de personnes ayant sollicité un accueil d'urgence en tant que mineurs non accompagnés					
2014	2015	2016	2017	2018	Evolution
23	24	23	58	141	+ 513,04 %

Source : CRC Nouvelle-Aquitaine, d'après les données du département 19

Le nombre de jeunes ayant sollicité une mise à l'abri auprès du département de la Corrèze a été multiplié par plus de 6 entre 2014 et 2018, l'accroissement du flux ayant été constaté à partir de 2017.

Les arrivées sont réparties sur l'année, sans que soient observées des périodes particulières de pics ou au contraire de creux. La plupart des jeunes se présentent spontanément aux commissariats de police (80 %), les autres auprès des services sociaux (maisons des solidarités, centres communaux d'action sociale etc.), ou encore auprès d'associations.

Aucun protocole n'a été établi afin de formaliser le processus de signalement effectué par ces différents acteurs auprès des services de l'ASE. En pratique, les services de police, travailleurs sociaux ou bénévoles associatifs informent immédiatement les services de l'ASE de toute nouvelle demande de mise à l'abri, ou l'astreinte départementale en dehors des heures ouvrables.

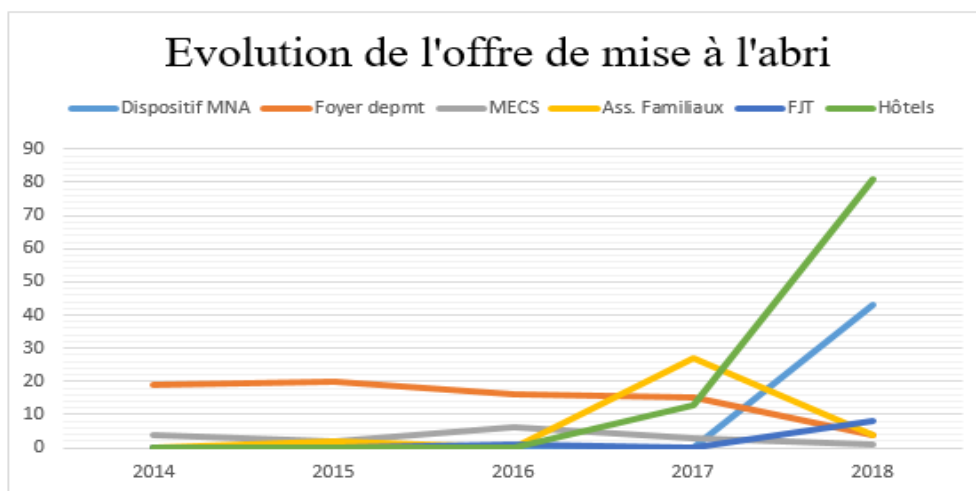
6.1.1.1 L'orientation à l'arrivée du jeune

Lorsqu'un jeune se présente auprès des services de police, il est procédé à un contrôle des documents d'identité et à une recherche dans le fichier « visabio », préalablement au signalement au Département. Dans les autres cas, les travailleurs sociaux demandent si le jeune dispose de documents d'identité pour vérification et si tel n'est pas le cas, la minorité est présumée sur simple déclaration.

Le Département n'opposant pas de refus de mise à l'abri, il ne fait l'objet d'aucun recours contentieux en référé liberté devant le juge administratif. Les jeunes sont orientés dans les dispositifs de mise à l'abri le jour même de leur demande, sans qu'à ce stade le parquet ne délivre d'OPP. Cette orientation des jeunes vers les différentes solutions de mise à l'abri tient compte de leur profil : les jeunes filles, les plus jeunes et ceux présentant des facteurs de vulnérabilité sont orientés en structure.

Les phases préalables de signalement et de mise à l'abri					
	2014	2015	2016	2017	2018
Nbre demandes d'accueil provisoire d'urgence auprès du dpmt	23	24	23	58	141
<i>dont personnes se présentant directement aux services du dpmt</i>	Non connu				
<i>dont signalement police ou gendarmerie</i>	Non connu				
<i>dont signalement par associations ou tiers</i>	Non connu				
<i>dont autres cas</i>	Non connu				
Nbre de refus de mise à l'abris par le dpmt	0	0	0	0	0
<i>dont motif d'absence de minorité manifeste</i>	0	0	0	0	0
<i>dont motif de saturation provisoire des dispositifs d'accueil</i>	0	0	0	0	0
<i>dont refus pour autres motifs</i>	0	0	0	0	0
Nbre de contentieux devant le juge des référés	0	0	0	0	0
Nbre ordonnances validant le refus de mise à l'abris	0	0	0	0	0
Nbre ordonnances annulant le refus de mise à l'abris	0	0	0	0	0
Nbre de personnes admises par le dpmt en accueil urgence en attente d'évaluation	23	24	23	58	141
<i>dont accueil en hébergement d'urgence spécifique MNA</i>	0	0	0	0	43
<i>dont accueil en foyer départemental de l'enfance</i>	19	20	16	15	4
<i>dont accueil en MECS</i>	4	2	6	3	1
<i>dont accueil en famille d'accueil</i>	0	2	0	27	4
<i>dont accueil en foyers de jeunes travailleurs</i>	0	0	1	0	8
<i>dont hébergement hôtelier</i>	0	0	0	13	81
<i>dont autres modes d'accueil</i>	0	0	0	0	0
Nbre de personnes mises à l'abri ayant quitté l'accueil avant la fin de l'évaluation	2	3	3	6	36
<i>dont départ de leur propre initiative</i>	2	3	3	6	36
<i>dont autres raisons de départ</i>	2	3	3	6	36

Source : Département de la Corrèze



La structuration de l'offre de mise à l'abri reflète bien le tournant de l'année 2017, marquée par une arrivée plus importante de MNA dans le département de la Corrèze. Cet accroissement du flux a eu un impact direct sur la répartition des MNA entre les différentes solutions de mise à l'abri.

Antérieurement à 2017, le CDEF (foyer d'accueil d'urgence du Département) était essentiellement mobilisé, avec un recours complémentaire mais beaucoup plus accessoire aux MECS et assistants familiaux. En 2017, il apparaît assez nettement que le flux a été majoritairement orienté vers les familles d'accueil, devenues alors la solution de mise à l'abri prépondérante, avec un début du recours à l'hébergement hôtelier.

En 2018, on observe assez nettement que les structures traditionnelles d'hébergement au titre de l'ASE (MECS et familles d'accueil), ont été fortement délestées de cette mise à l'abri. Si le déploiement d'un dispositif spécifiquement dédié à l'accueil d'urgence des MNA explique pour partie ce constat, on note surtout un recours plus massif aux chambres d'hôtel en raison de la saturation des structures d'accueil, liée à un flux d'arrivées particulièrement important entre octobre 2018 et mars 2019. On observe également, à partir de cette même année, un recours plus important aux foyers de jeunes travailleurs.

Il est à noter qu'à aucun moment le Département n'a eu recours à un hébergement au sein de structures bénévoles.

6.1.1.2 Les dispositifs de mise à l'abri

➤ Les structures de mise à l'abri

A partir de 2018, le Département a mis en place un dispositif provisoire de mise à l'abri spécifique aux MNA, en conventionnant avec différentes structures, au terme de procédures de mise en concurrence. Ces marchés de prestations de services à bon de commandes, passés chacun selon la procédure adaptée prévue à l'article 28 du code des marchés publics alors en vigueur, incluent à la fois l'hébergement, la fourniture de repas et un service de blanchisserie. Dans tous les cas, l'accompagnement social est exercé par les professionnels de l'ASE et les besoins en habillement sont pourvus par la Croix Rouge.

Deux solutions d'hébergement spécifiques ont ainsi été déployées :

- auprès de l'ADAPEI, site de Malemort, hébergement en appartements pour dix MNA maximum avec un accueil de deux jeunes par logement. Les repas sont élaborés sur place, les jeunes disposant par ailleurs sur site d'une épicerie sociale. Le marché initial a été conclu pour une période courant de fin 2018 au 31 mars 2019, pour un montant maximum de 80 000 € HT ;
- auprès de la commune d'Objat, location de 4 chalets (gîtes ruraux vacants) avec un accueil de 4 jeunes par chalet, pour un montant maximum de 24 900 €. Les repas sont fournis par l'EHPAD d'Objat. Ce marché a été initialement conclu pour 4 mois à compter de mars 2019.

Le Département a fait le choix de marchés de courte durée, afin de disposer d'une capacité de mise à l'abri, en attendant que le dispositif pérenne puisse prendre le relais. Cela a été effectivement le cas pour les chalets situés à Objat, le Département n'étant plus locataire depuis juin 2019. Pour les appartements de l'ADAPEI, la substitution a été progressive, partielle à partir de septembre et totale (20 places/20) depuis octobre 2019.

En vue de déployer ce dispositif de mise à l'abri pérenne, le Département a lancé un appel à projet en 2019 portant sur la mise à l'abri et l'évaluation (lot 1 avec un lot 2 portant sur la prise en charge des MNA confiés à l'ASE). Le 1^{er} lot de cet appel à projet a été attribué à l'Institut Don Bosco, unique candidat.

Sur le plan des engagements conventionnels, le cahier des charges prévoyait des prestations quasi équivalentes au marché conclu avec l'ADAPEI, excepté pour le prix des repas, jugés auparavant trop coûteux. Le prix de journée au sein de ce dispositif est fixé par le cahier des charges à 45 € maximum.

En termes de capacités d'accueil l'Institut Don Bosco dispose de vingt places simultanées, plus deux places dites de « débordement » pour les jeunes se présentant en dehors des heures d'ouverture. Cet accueil, en appartements, est réparti sur les communes de Brive et Tulle (où se trouvent deux appartements de trois places). Pour l'accompagnement, une monitrice éducatrice de l'Institut Don Bosco est spécifiquement dédiée aux jeunes mis à l'abri.

Lorsque l'effectif mis à l'abri simultanément dépasse les 20 jeunes, les services de l'ASE continuent d'assurer, en direct, la mise à l'abri. Dans ce cas, les jeunes sont prioritairement hébergés dans les places disponibles sur les Appartements Relais Jeunes (ARJ) du CDEF, et si nécessaire au sein d'hébergements à l'hôtel. Pour ces jeunes mis à l'abri hors dispositif dédié, ce sont deux travailleurs sociaux de l'équipe MNA du Département qui assurent la référence et le suivi, via des visites au sein des lieux d'accueil une à plusieurs fois par semaine.

Dans l'hypothèse où les capacités d'accueil seraient durablement débordées par une nouvelle hausse des flux entrants, le Département envisage, soit de négocier une extension du lot 1 avec l'Institut Don Bosco, soit de passer de nouveaux marchés à bon de commande pour retrouver des capacités d'hébergement en direct.

➤ Le bilan de santé et l'accès aux soins

Tous les jeunes bénéficient d'un bilan de santé systématique à leur arrivée en Corrèze comprenant :

- un examen médical avec un médecin de PMI : état psychologique, antécédents médicaux et chirurgicaux, poids-taille, examen physique, dépistage visuel, un rappel de vaccin diphtérie-tétanos-polio, une ordonnance pour une prise de sang recherchant les sérologies virales et prise de rendez-vous au Centre de Lutte Anti-Tuberculeuse (CLAT) de l'hôpital de Brive ;
- un examen au CLAT de l'hôpital de Brive (avec lequel il a été convenu de recevoir cinq jeunes tous les 15 jours pour dépistage) complété par un examen au Centre gratuit d'Information, de Dépistage et de Diagnostic de la Corrèze (CeGIDD Corrèze) avec un bilan complémentaire en fonction de l'examen et du pays d'origine du jeune mineur (NFS, glycémie, recherche de parasitose) ;
- mise à jour du calendrier vaccinal.

6.1.2 L'évaluation de minorité

Le Département n'opposant pas de refus de mise à l'abri, le nombre d'évaluations réalisées annuellement est strictement identique au nombre de personnes se déclarant mineurs non accompagnés. 141 évaluations ont ainsi été réalisées en 2018. Les jeunes évalués sont quasi exclusivement des garçons.

L'évaluation de l'état civil, de la minorité et de la situation sociale						
		2014	2015	2016	2017	2018
Nombre de personnes ayant fait l'objet d'une évaluation de leur minorité et de leur situation sociale par le département		23	24	23	58	141
Genre	Jeunes garçons	20	23	22	56	140
	Jeunes filles	3	1	1	2	1

Source : département de la Corrèze

6.1.2.1 La procédure d'évaluation mise en œuvre en Corrèze

Jusqu'à la mise en œuvre du lot 1 de l'appel à projet « mise à l'abri et évaluation », seuls les services de l'ASE procédaient à l'évaluation de la minorité et de la situation sociale des jeunes. Au sein de l'équipe « MNA », deux travailleurs sociaux sont dédiés à cette évaluation, l'un ayant une formation d'éducateur spécialisé, l'autre de conseiller en économie sociale et familiale. Contrairement à leurs prédécesseurs, ils n'ont pas suivi de formation spécifique en vue de cette mission d'évaluation.

Le tableau-ci-dessous, portant exclusivement sur les évaluations conduites directement par les agents du Département (à l'exclusion des évaluations conduites par l'institut Don Bosco) indique qu'il est systématiquement procédé à un entretien unique, d'une durée d'une heure.

Le déroulement de la phase d'évaluation						
		2014	2015	2016	2017	2018
Nbre de personnes ayant fait l'objet d'une évaluation de leur minorité par le département		23	24	23	58	141
Nbre d'entretiens conduits dans le cadre de l'évaluation	un seul entretien	23	24	23	58	141
	deux entretiens	0	0	0	0	0
	trois entretiens ou plus	0	0	0	0	0
Durée moyenne des entretiens (en heures)		1	1	1	1	1

Source : département de la Corrèze

Avec le déploiement du dispositif d'évaluation de l'institut Don Bosco, l'opérateur procède à l'évaluation des jeunes dont il assure la mise à l'abri, faute de disposer pour l'instant des moyens nécessaires pour évaluer la totalité des jeunes se déclarant MNA. Les entretiens sont menés par une monitrice éducatrice ayant une expérience en MECS accueillant des MNA et une conseillère en insertion. Aucune n'a suivi de formation spécifique à l'évaluation.

Actuellement, deux dispositifs d'évaluation coexistent : les évaluations réalisées en direct par le Département et celles réalisées par l'Institut Don Bosco.

Sur le plan de la trame de l'évaluation, l'analyse des rapports produits par les agents du Département établit que les points examinés portent sur : l'état civil du jeune, la composition et la situation de sa famille, le mode de vie, la scolarisation et les activités pratiquées, les raisons

de son départ et son parcours migratoire, le parcours du jeune en France, son état de santé, sa situation d'isolement, l'âge.

La conclusion du rapport comporte une appréciation des évaluateurs sur la fluidité, la cohérence et la sincérité du discours ainsi que l'apparence physique du jeune, avant de rendre un avis sur la minorité. Les évaluations reposent sur un entretien unique avec recours systématique à un interprète par téléphone, lorsque le jeune ne parle pas français.

Le rapport est validé par un responsable territorial enfance-famille avant d'être transmis au procureur de la République.

S'agissant des évaluations pratiquées par l'institut Don Bosco, l'analyse de deux rapports conclusifs démontre un champ d'analyse moins étendu et une rédaction laconique, comparativement aux rapports produits par les agents du Département. L'avis rendu sur la minorité se fonde à la fois sur la crédibilité des faits relatés, l'apparence physique du jeune et l'appréciation portée sur sa situation d'isolement. L'évaluation peut donner lieu à plusieurs entretiens, sans jamais de recours au service d'un interprète lors du premier entretien, afin que ce premier échange se déroule sans le filtre de l'interprétariat.

Dans sa réponse aux observations provisoires, le président du conseil départemental a indiqué que la trame des rapports de l'institut Don Bosco a été revue en septembre 2020 et que les évaluations sont désormais assurées par un binôme composé d'un travailleur social et du chef du service éducatif (recruté en juillet 2020). Enfin, les personnels de l'institut en charge des évaluations suivront la formation obligatoire dans le courant du troisième trimestre 2020.

A ce jour, l'Institut Don Bosco ne fournit aucune statistique au Département sur sa mission d'évaluation mais travaille actuellement à la mise en place d'indicateurs de suivi.

Hormis l'évaluation par l'institut Don Bosco des jeunes qui lui sont confiés, le Département ne s'appuie sur aucun autre service extérieur pour évaluer la cohérence des informations relatives à la situation sociale et d'isolement des jeunes.

➤ *Les vérifications documentaires*

La présence ou l'absence de documents d'identité produits par le demandeur sont systématiquement mentionnées dans le rapport d'évaluation. Si des documents d'identité sont produits, ceux-ci sont envoyés aux services du parquet, qui procède à une saisine systématique de service fraude documentaire de la police aux frontières pour vérification de leur authenticité.

L'évaluation de la minorité – vérification documentaire						
		2014	2015	2016	2017	2018
Nombre de personnes ayant fait l'objet d'une évaluation de leur minorité et de leur situation sociale par le département		23	24	23	58	141
Genre	Jeunes garçons	20	23	22	56	140
	Jeunes filles	3	1	1	2	1
Nombre de personnes n'ayant produit aucun document d'identité		2	11	5	non connu	non connu
Nombre de personnes ayant produit des documents d'identité		10	11	16	non connu	non connu
Nombre de cas où ces documents ont été estimés authentiques et rattachables au demandeur		0	3	1	non connu	non connu
Nombre de cas où des documents estimés authentiques n'ont pas pu être rattachés au demandeur		2	2	0	non connu	non connu
Nombre de cas où les documents ont été estimés frauduleux		4	1	1	non connu	non connu

Source : département de la Corrèze

Le 12 juin 2019, un protocole relatif à l'utilisation du fichier d'appui à l'évaluation de minorité (AEM), a été conclu entre le Département et la préfecture de Corrèze. Ce protocole prévoit que toute personne se déclarant MNA peut être adressée aux services de la préfecture, à l'exception des personnes dont la minorité ou la vulnérabilité sont manifestes.

La préfecture s'engage à la mise en place d'une permanence trois jours par semaine, capable d'accueillir 4 personnes par jour. Classiquement, il est procédé, pour chaque individu, à une recherche sur les fichiers AEM, VISABIO et ADFREF. Les services de la préfecture procèdent également à la prise d'empreintes, à la photographie d'identité et à la collecte des informations relatives au demandeur, afin d'alimenter le fichier AEM.

➤ *La détermination médico-légale de l'âge*

Le Département tient uniquement compte de l'évaluation sociale et des documents d'identité, si le demandeur en produit. Il sollicite systématiquement le Procureur de la République pour décision quant à la minorité et à la nécessité d'une mesure de protection. Dans ce cadre, la réalisation d'une expertise osseuse procède d'une décision exclusive de l'autorité judiciaire, après accord de l'intéressé, conformément aux dispositions de l'article 43 de la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance.

Il y a lieu de rappeler que cette saisine n'est a priori qu'une simple faculté, l'article R. 221-11 du CASF prévoyant que le président du conseil départemental prend sa décision sur la minorité du jeune sur la base des investigations portant sur « *les déclarations sur son identité, son âge, sa famille d'origine, sa nationalité et son état d'isolement* ».

Les chiffres communiqués établissent que ces expertises, régulièrement pratiquées depuis 2014, sont systématiques depuis 2017, à l'exception d'un unique cas de refus du demandeur recensé en 2018.

L'évaluation de la minorité – vérification médico-légale de l'âge						
	2014	2015	2016	2017	2018	
Nombre de personnes ayant fait l'objet d'une évaluation de leur minorité et de leur situation sociale par le département	23	24	23	58	141	
Genre	Jeunes garçons	20	23	22	56	140
	Jeunes filles	3	1	1	2	1
Nombre de personnes pour lesquels un examen radiologique osseux a été demandé pour une estimation de l'âge	9	18	3	58	141	
Nombre de cas où les demandes d'examen osseux n'ont pu être réalisées par refus de la personne concernée	0	0	0	0	1	
Nombre de cas où les examens osseux ont été réalisés	9	18	3	58	140	
Parmi les examens osseux réalisés, nombre de cas concluant à l'absence de minorité	9	15	2	43	63	

Source : département de la Corrèze

Le Département ne fournit pas de statistiques sur les délais d'évaluation, et n'indique pas non plus de délai moyen. Il précise toutefois qu' « *il n'est pas possible de respecter le délai d'évaluation de 5 jours, du fait du nombre de jeunes à évaluer chaque année, des délais d'instruction de rapports au Parquet et des délais de rendez-vous pour l'examen de l'âge osseux (demandé de manière quasi systématique).* ». Rencontré au cours de l'instruction, le directeur de l'institut Don Bosco en Corrèze identifie également l'analyse du dossier par le procureur de la République et la réalisation de l'expertise médico-légale comme facteurs d'allongement des délais d'évaluation.

Le Département constate que ces délais occasionnent « *des tensions sur les places de mise à l'abri* ».

En réponse aux observations provisoires, le président du conseil départemental a indiqué que des groupes de travail se sont tenus en juin 2020, afin que les référentiels d'évaluation soient harmonisés.

<p>Recommandation n° 5 : Harmoniser les modalités, le référentiel et le rapport produit dans le cadre de l'évaluation des mineurs non accompagnés.</p>

6.1.2.2 Décisions relatives à la prise en charge et recours contentieux

Décisions prises à l'issue de l'évaluation					
	2014	2015	2016	2017	2018
Nombre total de décisions rendues par le président du conseil départemental à l'issue du processus d'évaluation	23	24	23	58	141
Cas 1 : Décisions positives du président du conseil départemental (reconnaissance de la minorité et de la situation de danger) et transmission au procureur de la République en vue de la saisine du juge des enfants	9	11	8	15	31
Dans ces cas 1, nombre de cas dans lesquels le procureur de la République a décidé de ne pas suivre la décision positive du président du conseil départemental et de ne pas saisir un juge des enfants en estimant que l'intéressé(e) n'est pas mineur(e)	0	0	0	0	0
Dans ces cas 1, nombre de cas dans lesquels le juge des enfants n'a pas suivi la décision positive du président du Conseil départemental	0	0	0	0	0
Taux d'évaluations de minorité positive	39	46	35	26	22
Cas 2 : Décisions négatives du président du conseil départemental et refus de prise en charge de l'intéressé en tant que mineur(e) non accompagné(e)	14	13	15	43	110
dont décisions négatives motivées par l'absence de situation de minorité	14	13	15	43	110
dont décisions négatives motivées par le fait que l'évaluation sociale a mis en évidence des incohérences graves	0	0	0	0	0
dont décisions motivées par l'absence de danger	0	0	0	0	0
dont autres motifs de refus (à expliciter)	0	0	0	0	0

Source : département de la Corrèze

Le tableau ci-dessus indique une diminution du taux d'évaluations de minorité positives à partir de 2017, concomitante à l'accroissement du nombre d'arrivée de MNA sur le territoire corrézien. Ce taux, en moyenne de 40 % sur la période 2014 - 2016, s'est abaissé à 24 % en 2017 - 2018.

Le Département a indiqué qu'aucun recours n'a été exercé à l'encontre d'un refus de prise en charge. Il mentionne en revanche que sur les 75 non-lieu en assistance éducative délivrés par le procureur de la République, 5 ont donné lieu à recours, pour 2 décisions favorables au demandeur.

Le Département n'a pas été en mesure de communiquer les délais moyens s'écoulant entre la décision positive de prise en charge du président du conseil départemental et la décision de placement prise par le juge des enfants.

Dans le cadre de la péréquation opérée par la cellule nationale des MNA du ministère de la justice, les jeunes peuvent faire l'objet d'une réorientation dans un département autre que celui l'ayant mis à l'abri et évalué, dans les conditions prévues à l'article 2 de l'arrêté du 28 juin 2016 pris pour application du décret n° 2016-840 du 24 juin 2016.

Dans le département de la Corrèze, l'autorité judiciaire saisit systématiquement la cellule nationale MNA en cas de minorité avérée du demandeur. La réorientation des jeunes évalués mineurs aboutit, pour le département de la Corrèze, à la répartition détaillée dans le tableau ci-après.

Départements où sont placés les jeunes reconnus en tant que mineurs non accompagnés suite à leur évaluation, dans l'attente de la décision du juge des enfants						
		2014	2015	2016	2017	2018
Cas 1 : Personnes ayant fait l'objet d'une décision positive en tant que mineurs non accompagnés par le président du conseil départemental	Nombre de placements dans le département	5	6	9	13	26
	Nombre de placements dans d'autres départements en application de la gestion centralisée des placements	4	5	2	1	6
Cas 2 : Personnes ayant fait l'objet de décisions positives prises par des présidents d'autres conseils départementaux et qui ont été placées dans le département en application de la gestion centralisée des placements		11	8	14	34	27

Source : département de la Corrèze

Dans le cas des jeunes évalués mineurs dans des départements extérieurs, puis orientés dans le département de la Corrèze en attente de la décision du juge des enfants, le Département a indiqué n'avoir initié aucune réévaluation de minorité, tout en précisant que dans certains cas, le procureur de la République a sollicité un examen osseux.

6.1.3 Le coût de la mise à l'abri et sa compensation par l'Etat

Les éléments communiqués par le Département (voir tableau ci-dessous) au titre de l'exercice 2018 permettent de constater que la phase de mise à l'abri et d'évaluation représente un coût global de 585 385 €, de recettes externes perçues à hauteur de 87 250 €, soit un coût net pour le Département de 498 135 €.

Les charges de personnel ont été établies sur la base de l'estimatif suivant :

Détail coûts de fonctionnement service ASE durant la phase de mise à l'abri et d'évaluation		
Charges de personnel (base coût horaire CD)	Temps estimé	Coût
1 agent administratif	100%	34 772,00 €
2 TSE	100%	72 296,00 €
1 cadre social	30%	13 704,00 €

Source : département de la Corrèze

Coûts et recettes en atténuation pour les phases de mise à l'abri et d'évaluation								
Données en €		Imputations comptables		2014	2015	2016	2017	2018
A- Coût global, pour le département, de la phase de mise à l'abri et d'évaluation		Compte par nature	Fonction et sous-fonction					585 385 €
Coûts engagés pour l'hébergement des personnes	Accueil en hébergement spécifique	a/652418		non connu	non connu	non connu	non connu	62 468 €
	Accueil dans un foyer départemental de l'enfance	a/652411		non connu	non connu	non connu	non connu	126 080 €
	Accueil dans une MECS	a/652412		non connu	non connu	non connu	non connu	12 496 €
	Accueil auprès d'assistants familiaux	a/64121		non connu	non connu	non connu	non connu	19 126 €
	Accueil dans un FJT	a/652414		non connu	non connu	non connu	non connu	5194 €
	Hébergement hôtelier	a/652418		non connu	non connu	non connu	non connu	172 037 €
	Autre mode d'accueil pour la mise à l'abri (à expliciter)	a/		non connu	non connu	non connu	non connu	0 €
Coûts alimentation, vêtements et soins (hors forfaits compris dans l'hébergement)		a/		non connu	non connu	non connu	non connu	59 525 €
Coûts des évaluations de la minorité		a/		non connu	non connu	non connu	non connu	non connu
Autres coûts administratifs (personnels et moyens du département, ...)		a/		non connu	non connu	non connu	non connu	120 772 €
Frais de justice (en cas de contentieux)		a/		non connu	non connu	non connu	non connu	non connu
Acheminement des MNA placés ou provenant d'autres départements		a/6245		non connu	non connu	non connu	non connu	16 687 €
Autres coûts et frais (à expliciter)		a/		non connu	non connu	non connu	non connu	non connu
B- Recettes externes perçues par le département pour financer la phase de mise à l'abri et l'évaluation (total des lignes ci-dessous)		Compte par nature	Fonction et sous-fonction					87 250 €
Recettes perçues de la part de l'Etat (Fonds national de financement de la protection de l'enfance)		a/70878		12 500 €	27 500 €	27 500 €	32 000 €	87 250 €
Autres recettes externes perçues (à expliciter)		a/		non connu	non connu	non connu	non connu	0 €
Autres recettes externes perçues (à expliciter)		a/		non connu	non connu	non connu	non connu	0 €
COÛT NET A LA CHARGE DU DEPARTEMENT (= A-B)				non connu	non connu	non connu	non connu	498 135 €

Source : CRC Nouvelle-Aquitaine, d'après les données du département de la Corrèze

6.2 La prise en charge des mineurs non accompagnés et de leurs spécificités par l'aide sociale à l'enfance

En réponse aux observations provisoires, l'ordonnateur a produit le tableau de chiffres rectifié figurant ci-dessous, qui appelle les commentaires suivants. 57 MNA sont entrés dans le dispositif de prise en charge en 2018, 27 évalués en Corrèze, et 30 provenant d'autres départements, sur réorientation de la cellule nationale.

Nombre de MNA entrés au cours d'année dans le dispositif d'accueil mis en place par le département		2014	2015	2016	2017	2018
Origine de l'entrée dans le dispositif	Demandeurs évalués mineurs dans le département de Corrèze	23	24	23	18	27
	Mineurs non accompagnés évalués dans d'autres départements et confiés au département de Corrèze	11	8	14	34	30
Sexe	Jeunes garçons	32	30	35	50	55
	Jeunes filles	2	2	2	2	2
Âges à l'entrée dans le dispositif de prise en charge par le département	Mineurs de 13 ans et moins	non connu	non connu	non connu	0	0
	Mineurs de 14 ans	non connu	non connu	non connu	5	0
	Mineurs de 15 ans	non connu	non connu	non connu	7	16
	Mineurs de 16 ans	non connu	non connu	non connu	25	27
	Mineurs de 17 ans	non connu	non connu	non connu	15	14

Source : département de la Corrèze

Considérant les statistiques fournies pour les années 2017 et 2018, il apparaît que les mineurs non accompagnés pris en charge sont quasi-exclusivement des garçons. S'agissant des tranches d'âge, 75 % des prises en charge concernent des mineurs de plus de 16 ans, étant entendu que le Département a indiqué n'avoir pris en charge aucun mineur de moins de 13 ans.

Les MNA confiés au service de l'ASE du département de la Corrèze font l'objet d'un suivi spécifique. Une équipe de travailleurs sociaux, d'agents administratifs et de cadres est dédiée à la prise en charge de ce public, chaque jeune étant suivi par un référent ASE.

L'orientation parmi les différents modes de prises en charge existants est fonction de l'âge du jeune et de son profil, l'impact psychologique du parcours migratoire pouvant engendrer des difficultés de prise en charge. La place disponible au sein des divers dispositifs est également un critère d'orientation.

L'avancement de la régularisation de la situation administrative du jeune peut être également un critère d'orientation, afin d'accompagner la prise d'autonomie.

6.2.1 La durée et l'effectivité de prise en charge des mineurs non accompagnés

Le Département prend en charge tous les jeunes reconnus MNA qui lui sont confiés. Toutefois, vu la capacité limitée des dispositifs d'accueil, la prise en charge des MNA provenant d'autres départements peut être différée dans les quelques jours suivant la délivrance de l'OPP par le procureur de la République du département d'origine, le temps d'organiser la prise en charge.

Le Département ne tient pas de statistiques sur les durées de prise en charge des MNA.

Les chiffres relatifs aux MNA pris en charge par le Département et ayant quitté les dispositifs d'accueil avant leur majorité figurent dans le tableau ci-dessous :

Modalités de prise en charge des mineurs non accompagnés par le département (données relatives à l'ensemble des mineurs non accompagnés pris en charge par le département au 31 décembre)					
	2014	2015	2016	2017	2018
Mineurs non accompagnés pris en charge par le Département et qui ont quitté le dispositif prématurément (avant d'avoir atteint l'âge de 18 ans ou pour d'autres raisons)	non connu	non connu	non connu	2	8
Départs du dispositif imputables aux mineurs (fugues, ...)	non connu	non connu	non connu	1	4
Départs du dispositif à la demande du département et validés par le juge des enfants (découverte de faits tendant à remettre en cause l'évaluation de minorité, évolution dans l'appréciation de la situation sociale et d'isolement, problèmes de comportements, ...)	non connu	non connu	non connu	1	4
Départs du dispositif du fait de décisions prises de sa propre initiative par le juge des enfants (décisions intervenues après des placements provisoires à l'aide sociale à l'enfance du département)	non connu	non connu	non connu	0	0
Autres motifs de départs	non connu	non connu	non connu	0	0

Source : département de la Corrèze

En 2017 et 2018, le Département signale 5 cas de fugues auxquels s'ajoutent 5 cas de mineurs dont la prise en charge a cessé, sur décision du juge des enfants, du fait de la remise en cause de l'évaluation de minorité faite par des départements extérieurs.

En matière d'accomplissement des actes usuels et non usuels par le Département, au titre des MNA qui lui sont confiés, la tutelle est systématiquement demandée et accordée par le juge sans difficultés particulières.

6.2.2 Les spécificités des modalités d'hébergement des MNA

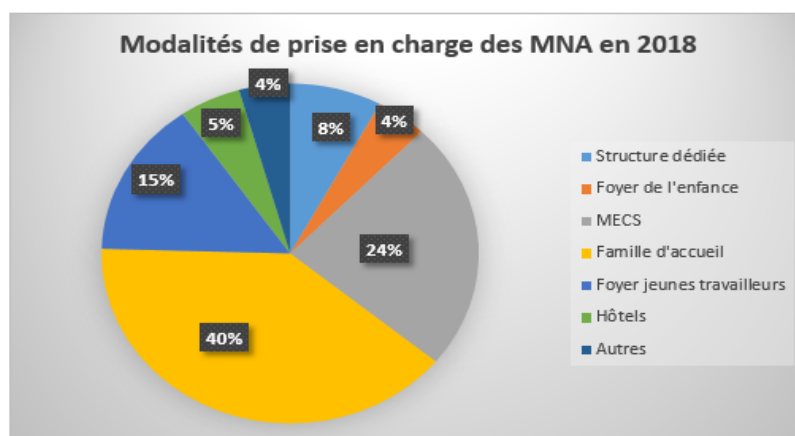
La répartition de la prise en charge des MNA entre les différents types d'hébergement disponibles est détaillée dans le tableau ci-après :

Modalités de prise en charge des mineurs non accompagnés par le département (au 31 décembre)						
		2014	2015	2016	2017	2018
Nombre total de mineurs non accompagnés pris en charge par le département		non connu	non connu	non connu	78	114
Mineurs non accompagnés placés auprès du département et hébergés au 31/12/2018	MNA placés dans une structure dédiée (Appartements relais jeunes, logement diffus en semi autonomie)	non connu	non connu	non connu	3	9
	MNA placés au foyer départemental de l'enfance	non connu	non connu	non connu	5	5
	MNA hébergés en MECS	non connu	non connu	non connu	23	27
	MNA hébergés en familles d'accueil	non connu	non connu	non connu	29	45
	MNA hébergés en FJT	non connu	non connu	non connu	14	17
	MNA hébergés en internats scolaires	non connu	non connu	non connu	0	0
	MNA hébergés dans des hôtels	non connu	non connu	non connu	0	6
	MNA hébergés dans d'autres structures collectives	non connu	non connu	non connu	0	0
Autres modes d'hébergement : Familles solidaires bénévoles et appartements indépendants		non connu	non connu	non connu	4	5

Source : département de la Corrèze

Si l'on voit se dessiner, à partir de 2017, la mise en place d'un dispositif dédié constitué d'appartements relais jeunes et de logements en semi-autonomie, la prise en charge des MNA au sein des structures de l'ASE (foyer de l'enfance, MECS et assistants familiaux) est encore largement majoritaire en 2018 (67 % des MNA).

A noter également un recours non négligeable aux foyers de jeunes travailleurs qui accueillent 15 % des MNA confiés au Département.



Source : CRC Nouvelle-Aquitaine

Le dispositif dédié aux MNA d'appartements relais jeunes a été expérimenté face au constat d'une arrivée croissante de ce public, mais également dans le but d'apporter une réponse adaptée à leurs besoins et leurs profils. L'expérimentation, portée par le CDEF, reposait sur 3 appartements du parc HLM de Tulle permettant d'accueillir 9 jeunes de plus de 16 ans.

Un accompagnement est effectué par deux agents travailleurs sociaux, plus particulièrement orientés sur l'insertion socio-professionnelle et la régularisation administrative. Ce dispositif étant considéré comme pertinent par le Département, car plus adapté à la prise d'autonomie que l'accueil en MECS ou par des familles d'accueil.

Le lot 2 de l'appel à projet MNA, dont le cahier des charges s'est inspiré du dispositif expérimental, a confié à l'association ASEAC la création de 34 places et à l'institut Don Bosco la création de 75 places d'hébergements diffus, en semi-autonomie. L'objectif consiste à atteindre la pleine capacité de ces dispositifs début 2020, en recourant au parc locatif public et privé.

Pour les MNA plus éloignés de l'autonomie et nécessitant une prise en charge plus rapprochée, le Département a créé le dispositif « familles solidaires ». Ces familles accueillent les MNA en étroite collaboration avec le travailleur social référent. Par principe, il s'agit d'une démarche bénévole mais les familles peuvent percevoir une indemnité journalière de 18 € au titre des frais qu'elles engagent.

➤ Situation de l'hébergement des MNA en MECS

Dans le département de la Corrèze, deux constats méritent d'être soulignés :

- les MECS accueillent, proportionnellement au nombre de places disponibles, un nombre important de MNA ;
- ces structures accueillent des MNA confiés par l'autorité judiciaire à d'autres départements.

Sur le premier constat, les chiffres fournis par la direction de la MECS associative de La Providence, rencontrée au cours de l'instruction, indiquent que la part des MNA parmi les effectifs accueillis a régulièrement progressé depuis 2014, pour s'établir à un niveau moyen de 69 % depuis 2017.

Part des MNA au sein de la MECS La Providence							
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Effectif global accueilli au 1er janvier	27	34	28	27	34	30	33
Nbre de MNA	10	15	17	20	23	21	21
% de MNA dans l'effectif global	37%	44%	61%	74%	68%	70%	64%

Source : MECS "La Providence"

Cette MECS a certes la particularité de disposer de 15 places en accueil personnalisé en milieu naturel, dispositif tourné vers l'accès à l'autonomie plutôt adapté aux MNA. Toutefois, on constate que les MNA sont également majoritaires parmi les effectifs accueillis au sein du foyer.

Part des MNA par type d'accueil au sein de la MECS "La Providence" (au 2 décembre 2019)

	Effectif global	dont MNA	% MNA
Accueil personnalisé en milieu naturel	15	11	73%
Foyer	18	10	56%

Source : MECS "La Providence"

Cette proportion importante de MNA accueillis au sein de la MECS de La Providence n'est pas un cas isolé. Le juge des enfants du tribunal de grande instance de Brive, rencontré au cours de l'instruction, constate que la situation est identique dans les deux MECS associatives du Département, et que cela amoindrit la possibilité de recourir à ce mode de placement pour les jeunes confiés à l'ASE, hors MNA.

La part importante de MNA accueillis au sein des MECS est alimentée par la pratique de ces établissements, consistant à accueillir des MNA que l'autorité judiciaire a confiés à d'autres départements que la Corrèze.

Dans le cas de la MECS de La Providence, les MNA ainsi accueillis représentent une proportion en augmentation sur 2018 et 2019.

**Part des MNA confiés à des départements extérieurs
accueillis au sein de la MECS La Providence**

	2017	2018	2019
Nbre total de MNA accueilli	20	23	21
Nbre de MNA confiés à des départements extérieurs	0	3	8
% de MNA hors département de la Corrèze	0%	13%	38%

Source : MECS "La Providence"

La manière dont s'opère cette prise en charge par une MECS située en Corrèze, de MNA confiés à d'autres départements a été précisée, tant par la direction de la MECS La Providence que par les services de l'ASE du département de la Corrèze.

La MECS (ici sous forme associative) est libre d'accueillir des jeunes (MNA ou non), confiés par d'autres départements, si le projet d'établissement correspond au projet de l'enfant. Le département extérieur ne contacte à aucun moment les services de l'ASE de Corrèze.

L'initiative peut venir soit des services de l'ASE du département extérieur, soit de la MECS elle-même qui fait savoir que des places se libèrent et que des candidatures peuvent lui être adressées. Les MNA ainsi hébergés par la MECS, peuvent être indifféremment des jeunes évalués mineurs dans le département d'origine ou confiés à ce département au titre de la péréquation, ou encore ayant exercé avec succès un recours direct devant le juge des enfants.

Les éléments recueillis ne font à aucun moment référence à un contact entre le département d'origine et l'autorité judiciaire ayant prononcé la mesure d'assistance éducative, afin que cette dernière soit a minima informée de l'exécution de ladite mesure dans un département autre que celui à qui le mineur a été confié.

Ce dispositif informel est porteur d'un risque d'éviction, les places en MECS occupées par les MNA d'autres départements étant indisponibles pour des enfants, hors MNA, dont la protection nécessite le placement en établissement. Potentiellement, cette situation qui semble

échapper au contrôle du département de la Corrèze et de l'autorité judiciaire pourrait causer l'inexécution d'OPP, en cas de saturation des capacités d'accueil.

6.2.3 Les spécificités de l'accès aux soins pour les MNA

La prise en charge est fonction des résultats du bilan de santé réalisé à l'arrivée du jeune. Si leur situation le nécessite, les MNA sont pris en charge par des spécialistes. En cas d'urgence, la permanence d'accès aux soins de santé (PASS) est mobilisée, le temps de mettre en place l'affiliation à la complémentaire santé solidaire.

Pour les pathologies identifiées comme plus spécifiques (hépatite B, tuberculose latente etc.) la prise en charge par une équipe pluridisciplinaire est coordonnée par le médecin de PMI.

6.2.4 Les spécificités des MNA pour l'accès à l'éducation et à la formation

Les MNA sont prioritairement orientés vers des formations professionnalisantes de type apprentissage afin de viser l'accès le plus rapide possible à l'autonomie. Un bilan réalisé par le centre d'information et d'orientation, et leur niveau en langue française détermine leur orientation dans le système de formation.

En 2018, les services du département ont dénombré 34 MNA suivant une scolarité dans des établissements secondaires, sans dispositif éducatif spécifique, et 22 MNA suivant une formation en apprentissage ou en alternance.

L'apprentissage linguistique repose sur des dispositifs coordonnés par l'Education nationale, dans la limite des places disponibles, et des initiatives associatives.

6.2.5 Le coût de la prise en charge des MNA

Le coût net de la prise en charge des MNA, de leur évaluation jusqu'à leur majorité, figure dans le tableau infra. Avec un coût global de 2 641 792 € et 432 000 € de recettes en 2018, le coût net de la prise en charge d'élève à 2 209 792 €.

Coûts et recettes en atténuation pour la prise en charge des MNA après leur évaluation et jusqu'à l'âge de 18 ans							
Données en €	Imputations comptables		2014	2015	2016	2017	2018
A. Coût global, pour le département de la prise en charge des MNA après leur évaluation	Compte par nature	Fonction et sous-fonction		Non connu	Non connu	Non connu	2 641 792 €
Coûts engagés pour les MNA faisant l'objet d'une mesure d'assistance sans placement	/		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Coûts accueil et hébergement	MNA placés dans une structure dédiée (Appartements relais jeunes, logement diffus en semi autonomie)	/	non connu	non connu	non connu	non connu	27 624 €
	MNA placés au foyer départemental de l'enfance	c/652411	non connu	non connu	non connu	non connu	253 006 €
	MNA hébergés en MECS	c/652412	non connu	non connu	non connu	non connu	1 229 275 €
	MNA hébergés en familles d'accueil	c/64121	non connu	non connu	non connu	non connu	846 435 €
	MNA hébergés en FJT	c/652414	non connu	non connu	non connu	non connu	29 230 €
	MNA hébergés en internats	/	non connu	non connu	non connu	non connu	0 €
	MNA hébergés dans des hôtels	/	non connu	non connu	non connu	non connu	0 €
	MNA hébergés dans d'autres structures collectives	/	non connu	non connu	non connu	non connu	0 €
	Autres hébergements Familles solidaires et appartements indépendants	/	non connu	non connu	non connu	non connu	13 045 €

Coûts et recettes en atténuation pour la prise en charge des MNA après leur évaluation et jusqu'à l'âge de 18 ans (suites)							
Données en €	Imputations comptables		2014	2015	2016	2017	2018
Coûts pour l'accès à l'éducation ou à la formation professionnelle;	c/652412		non connu	non connu	non connu	non connu	64 600 €
Coûts pour le suivi sanitaire et psychologique	c/		non connu	non connu	non connu	non connu	non connu
Autres coûts pour favoriser l'insertion sociale (adhésions à des associations sportives ou culturelles, activités diverses ...)	c/6288		non connu	non connu	non connu	non connu	770 €
Coûts administratifs (personnels et moyens du département, ...)	c/		non connu	non connu	non connu	non connu	177 807 €
Autres coûts et frais (à expliciter)	c/		non connu	non connu	non connu	non connu	non connu
B- Recettes externes perçues par le département pour financer la prise en charge des mineurs non accompagnés après leur évaluation et leur placement	Compte par nature	Fonction et sous-fonction	non connu	non connu	non connu	non connu	432 000 €
Recettes perçues de la part de l'État	c/		non connu	non connu	non connu	non connu	0 €
Recettes du Fonds européen asile migration intégration (FAMI)	c/		non connu	non connu	non connu	non connu	0 €
Compensations exceptionnelles de l'État (arrêté du 23 juillet 2018 NOR: SSAA1812826A)	c/74718		non connu	non connu	non connu	non connu	432 000 €
Autres recettes externes perçues (à expliciter)	c/		non connu	non connu	non connu	non connu	0 €
Autres recettes externes perçues (à expliciter)	c/		non connu	non connu	non connu	non connu	0 €
COUT NET A LA CHARGE DU DEPARTEMENT (= A-B)							2 209 792 €

Source : département de la Corrèze

Le détail des calculs pour la partie hébergement et accompagnement figure dans le tableau suivant :

DEPENSES MNA CONFIES 2018			
	Nb Jours	Coût / J	Total
CDEF	1 198	211,19	253 006 €
MONEDIERES mecs	6 716	133,98	899 810 €
ASSFAM (hébergement)	11 595	73	846 435 €
Appartements indépendants			2 315 €
ARJ			27 624 €
Familles solidaires			10 730 €
Service HJ			29 230 €
PROVIDENCE mecs	1 951	168,87	329 465 €
Monedieres formation	1 066	60,6	64 600 €
Coûts de fonctionnement service ASE *			177 807 €
Coût prise en charge 2018			2 641 021 €

Source : département de la Corrèze

La tarification des MNA, en structures collectives ou chez les assistants familiaux, est identique à celle des jeunes relevant du droit commun. Le dispositif expérimental des appartements relais jeunes avait un coût propre (27 624 € en 2018), mais dans le cadre du lot 2 de l'appel à projet, les deux opérateurs retenus (ASEAC et Institut Don Bosco), devront respecter le prix plafond de 55 € par jour.

Pour les charges de personnel, le Département a procédé à un estimatif selon les éléments détaillés dans le tableau ci-dessous :

Détail coûts de fonctionnement service ASE durant la phase de prise en charge post évaluation		
Charges de personnel (base coût horaire CD)	Temps estimé	Coût
1 agent administratif	100%	34 772,00 €
2 TSE	100%	72 296,00 €
1 cadre social	50%	24 136,00 €
Utilisation voiture de service (base coût 0,268 € / km service bâtiment)	50 000 km	13 400,00 €
Personnel ARJ		33 203,00 €

Source : département de la Corrèze

6.3 Les problématiques liées à la sortie du jeune majeur étranger de l'aide sociale à l'enfance

6.3.1 L'accompagnement des MNA à la majorité par les services de l'ASE (contrat « jeune majeur »)

Les chiffres des MNA accompagnés par le dispositif « contrat jeune majeur » après leurs 18 ans sont détaillés dans le tableau ci-après. En 2018, 84 % des MNA pris en charge par le Département donnent lieu à un accompagnement au titre du « contrat jeune majeur », ce qui représente 34 % de la totalité du dispositif.

Mesures d'accompagnement mises en place pour les MNA autorisés à séjourner en France après leur majorité					
	2014	2015	2016	2017	2018
A - Nombre total de mineurs non accompagnés ayant atteint la majorité au cours de l'année	non connu	non connu	non connu	non connu	31
B- Nombre de mineurs non accompagnés s'étant vu accorder un contrat "jeune majeur" au cours de l'année	non connu	non connu	non connu	non connu	26
Ratio B / A en %	non connu	non connu	non connu	non connu	84 %
C - Nombre total de jeunes (issus de l'aide sociale à l'enfance - mineurs non accompagnés et autres) s'étant vu accorder un contrat "jeune majeur" au cours de l'année	non connu	non connu	non connu	non connu	76
Ratio B / C en %	non connu	non connu	non connu	non connu	34 %
Nombre de mineurs non accompagnés bénéficiant d'autres aides ou formes d'accompagnement (à expliciter)	non connu	non connu	non connu	non connu	0

Source : département de la Corrèze

L'entrée des MNA dans le dispositif jeunes majeurs ne relève d'aucun traitement spécifique et suit les pratiques de droit commun du Département. L'accompagnement permet à la grande majorité des jeunes d'être en situation d'apprentissage à leur majorité, mais le « contrat jeune majeur » est souvent nécessaire afin d'assurer la régularisation administrative.

Le coût du dispositif jeunes majeurs pour les MNA était de 364 317 € en 2017, comme détaillé dans le tableau ci-après.

Coûts et recettes en atténuation pour la prise en charge des MNA après leur majorité							
Données en €	Imputations comptables		2014	2015	2016	2017	2018
A- Coût global, pour le département, de l'accompagnement des MNA après leur majorité	Compte par nature	Fonction et sous-fonction	non connu	non connu	non connu	364 317 €	non connu
Coûts des « contrats jeunes majeurs »	c/		non connu	non connu	non connu	0 €	non connu
Autres coûts pour l'hébergement et l'accompagnement	c/		non connu	non connu	non connu	339 441 €	non connu
Autres coûts pour l'accès à l'éducation ou à la formation professionnelle	c/552412		non connu	non connu	non connu	24 156 €	non connu
Coûts pour le suivi sanitaire et psychologique	c/		non connu	non connu	non connu	0 €	non connu
Autres coûts pour favoriser l'insertion sociale	c/		non connu	non connu	non connu	0 €	non connu
Coûts administratifs (personnels et moyens du département, ...)	c/		non connu	non connu	non connu	non évalués	non connu
Autres coûts et frais (aides financières)	c/		non connu	non connu	non connu	720 €	non connu
B- Recettes externes perçues par le département pour financer l'accompagnement des mineurs non accompagnés après leur majorité	Compte par nature	Fonction et sous-fonction	non connu	non connu	non connu	0 €	non connu
Recettes perçues de la part de l'Etat	c/		non connu	non connu	non connu	0 €	non connu
Autres recettes externes perçues (à expliciter)	c/		non connu	non connu	non connu	0 €	non connu
Autres recettes externes perçues (à expliciter)	c/		non connu	non connu	non connu	0 €	non connu
COÛT NET A LA CHARGE DU DEPARTEMENT (= A-B)			non connu	non connu	non connu	non connu	non connu

Source : département de la Corrèze

6.3.2 La situation juridique des MNA à la majorité au regard du droit au séjour et de la nationalité

Le Département n'a pas été en mesure de fournir des données chiffrées sur le suivi de la situation des MNA après leurs 18 ans, au regard de leur droit au séjour sur le territoire national.

Il a toutefois précisé que la régularisation administrative est anticipée, en amont de la majorité, en lien avec l'élaboration d'un projet professionnel et une évolution vers l'autonomie.

Les demandes de titres de séjours sont préparées avec l'appui des référents éducatifs du Département ou des associations et structures accueillant les MNA.

En pratique, il est constaté par le Département que l'absence de complétude du dossier, l'absence de projet professionnel ou un retard dans la délivrance de l'autorisation de travail par la DIRECCTE peuvent occasionner des retards dans la régularisation administrative des MNA devenus majeurs.

Tulle, le 13 novembre 2020

LE PRESIDENT

AM/AP/LB_02_20

Dossier suivi CRC par Mme LAGARDE
1^{ère} section

Monsieur le Président de la
Chambre Régionale des Comptes
3, place des Grands Hommes
CS 30059

33 064 BORDEAUX CEDEX

Objet : Réponse aux observations définitives du Contrôle n° 2019-0030
(référence KSP GD200193 CRC).

Monsieur le Président,

Comme suite à la réception du rapport d'observations définitives, envoyé en date du 20 octobre 2020, je vous renouvelle mes remerciements pour la qualité de nos échanges ainsi que pour la densité du rapport, qui met en valeur l'ensemble des dispositifs de protection de l'enfance du département de la Corrèze.

En effet, le rapport souligne la pertinence des objectifs du schéma départemental en faveur de l'enfance (2107-2021), au travers de sa déclinaison en quatre axes stratégiques :

- interventions tournées vers la prévention,
- diversification des modes d'accompagnement,
- mise en place d'une logique de parcours,
- et accompagnement des professionnels.

Parallèlement, je note avec satisfaction que le rapport relève les efforts importants, l'engagement financier ainsi que la politique volontariste de réorganisation des services de l'ASE, afin de faciliter les conditions d'intervention des travailleurs sociaux et de recentrer l'action des agents sur le cœur de métier de la protection de l'enfance.

L'importance que le Département donne au dispositif de placement familial, s'appuyant sur plus de 170 professionnels corréziens, est mise en avant, de même que la qualité et l'individualisation possible des accompagnements. Comme vous l'indiquez, cette spécificité corrézienne, permettant de réaliser plus de 70% des accueils, se double d'une diversification, commencée dès 2019, des modes d'accueils sur le département.

Les efforts de la Collectivité pour assurer, au mieux, la mise à l'abri, l'évaluation et l'accompagnement des MNA sont relevés par le rapport. Ce point me paraît essentiel car il souligne l'implication dont ont fait preuve les agents du département, tout comme les efforts financiers très importants consentis par la Collectivité au profit de ces jeunes.

Les recommandations du rapport définitif viennent confirmer le diagnostic fait par la Collectivité des forces et faiblesses de l'organisation actuelle et, par la même, elles donnent un point d'appui supplémentaire pour partager le plan d'action en faveur des enfants, des familles et des professionnels, engagé depuis 2019. Les actions qui doivent se poursuivre jusqu'à la fin de la mandature actuelle, comme au-delà, permettront aux services et aux partenaires de mettre en œuvre les orientations nationales et leur déploiement sur les territoires Corrèziens.

En effet, prenant en compte vos recommandations, un plan de contrôle systématique des établissements et services de protection de l'enfance corréziens est en cours de finalisation avec l'ensemble des partenaires institutionnels. Dès le premier trimestre 2021, les équipes seront en mesure de réaliser des contrôles intermédiaires sur la base d'un référentiel propre au Conseil départemental. Les services compétents de l'État seront associés à ce dispositif de contrôle.

De même, les services de la Collectivité cherchent d'ores et déjà à faire évoluer les logiciels et les outils statistiques, pour permettre la comptabilisation et l'édition automatique des critères d'évaluation et de suivi de l'ensemble des informations préoccupantes, tels que demandés par l'Observatoire National de Protection de l'Enfance (ONPE). J'ai demandé aux services que cette évolution soit effective dès 2021.

A ce jour, et malgré le retard pris du fait de la crise sanitaire du Covid-19, la programmation des formations des agents restants, des cadres de l'ASE, ainsi que celle des assistants familiaux est faite. Le déploiement de manière progressive des PPE, pour tous les enfants confiés au Département, devrait être possible à partir du 2^{ème} semestre 2021.

L'externalisation partielle des mesures d'AEMO (environ 30%) exercées par le Département est en cours. Ce nouveau mode d'action permettra de redéployer, début 2021, une partie des travailleurs sociaux dédiés à l'enfance vers une nouvelle cellule "17 ans et jeunes majeurs". Cette cellule aura en charge, non seulement les entretiens de préparation à la majorité, mais également le suivi du projet d'insertion socioprofessionnelle et d'accès à l'autonomie des futurs jeunes majeurs sur les versants de l'emploi, du logement, de la gestion budgétaire et administrative et de la santé.

Concernant la santé, nous sommes toujours en attente du dispositif itinérant. A ce jour, le projet présenté ne répond pas ou peu aux besoins repérés. En Corrèze, l'absence de lit en pédopsychiatrie et les interventions de la cellule soins en situation de crise des jeunes font cruellement défaut. Ce sujet est réellement un frein à l'accompagnement des jeunes sous protection et est source d'inquiétude pour les jeunes adultes en devenir.

Enfin, suite aux observations recueillies en fin de contrôle, des groupes de travail réunissant les professionnels de l'ASE ainsi que le directeur et les personnels en charge des évaluations au sein de la plateforme MNA Corrèze de l'Institut Don Bosco, se sont tenus dans le courant du mois de juin de cette année. Il a été engagé une harmonisation des référentiels utilisés par l'ASE et l'Institut Don Bosco dont les salariés recevront la formation obligatoire à la conduite des entretiens d'évaluation.

L'ensemble de ces évolutions et travaux, en cours et devant se déployer dès le début de l'année prochaine, répondent aux différentes observations que vous formulez.

Vous remerciant une nouvelle fois pour la qualité du rapport qui nous permettra d'ajuster nos actions en adéquation avec les besoins repérés, comme de renforcer nos actions conformément aux axes de progrès déjà identifiés.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

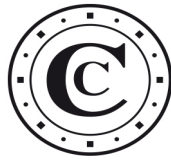


Pascal COSTE

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

20 NOV. 2020

NOUVELLE-AQUITAINE



Les publications de la chambre régionale des comptes
Nouvelle-Aquitaine
sont disponibles sur le site :

www.ccomptes.fr/fr/crc-nouvelle-aquitaine

Chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine
3, place des Grands-Hommes ▪ CS 30059 ▪
33064 BORDEAUX CEDEX

nouvelleaquitaine@crtc.ccomptes.fr

Réunion du 5 mars 2021

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSION

Commission de la Cohésion Territoriale

OBJET

AIDES AUX COLLECTIVITES - CONTRACTUALISATION 2021-2023

RAPPORT

LE DÉPARTEMENT A FAIT DE SA POLITIQUE DES AIDES AUX COLLECTIVITÉS UN VÉRITABLE LEVIER POUR RENFORCER L'INVESTISSEMENT EN CORRÈZE

Le Département, garant de l'aménagement et du développement équilibrés des territoires, s'est donné comme priorité durant sa mandature d'accompagner l'activité économique et l'emploi en renforçant l'investissement en Corrèze. Il a donc fait de sa politique d'aides aux collectivités un véritable levier dans ce domaine.

Cela s'est traduit dès 2015 par un assouplissement des dispositifs d'aides afin de les rendre facilement mobilisables par les collectivités locales pour qu'elles engagent rapidement leurs travaux.

En 2018, le Département a fait évoluer sa politique d'aides par la mise en place d'un dispositif contractuel triennal 2018-2020 qui a permis d'apporter aux communes et à leurs groupements lisibilité et sécurisation financières pour la réalisation de leurs projets jusqu'à la fin de leur mandature.

Ainsi, l'effet levier de la politique d'aides départementale s'est concrétisé sur la période 2018-2020 par la réalisation de plus de 2 000 opérations pour 190 millions d'euros de travaux représentant un effort financier du Département de 39 millions d'euros, soit plus de 90% de l'enveloppe de 42 millions d'euros prévue pour cette politique.

Le constat est clair : il est indéniable que la politique des aides aux collectivités est devenue essentielle aux territoires pour la réalisation de leurs projets ; que ce soit par ses principes de lisibilité et de simplicité mais aussi à travers des dispositions adaptées aux besoins de chaque territoire et de chaque citoyen. Ainsi en 2019, une gestion du non engagé des contrats départementaux 2018-2020 a permis plus de 4 millions d'euros de redéploiement pour des nouveaux projets ainsi que la mise en place d'une dotation de solidarité communale en direction des communes les plus fragiles.

Par ailleurs, le Département, face à l'appauvrissement de l'ingénierie apportée jusqu'à présent par les services de l'État, lourd de conséquence dans le fonctionnement des secrétariats de mairie des plus petites communes, a conforté son offre d'ingénierie globale. S'est ainsi notamment développé un travail d'échanges entre les services départementaux et les secrétariats de mairie. Cela a permis de faire avancer de nombreux dossiers de demandes de subvention.

LE DÉPARTEMENT MOBILISE SON DISPOSITIF CONTRACTUEL POUR AGIR RAPIDEMENT SUR LA RELANCE ÉCONOMIQUE EN CORRÈZE

Le Département, conscient de l'impact de la Covid-19 sur l'activité économique et l'emploi en Corrèze, a décidé d'agir rapidement sur la relance économique pour sécuriser les emplois. Acteur important de la commande publique en Corrèze, il a, dès la 1^{ère} vague de l'épidémie, par la gestion souple de son dispositif contractuel, donné la possibilité aux municipalités en place d'engager rapidement de nouveaux travaux.

Ainsi, l'action départementale, qui s'est traduite par un effort financier supplémentaire de 1 million d'euros, a joué un rôle majeur pour relancer l'activité du BTP en Corrèze. Les dispositions mises en place rapidement, dans le cadre de sa politique d'aides aux collectivités et plus particulièrement au titre des dispositifs "Voirie" et "Contractuel", a permis la réalisation d'une centaine d'opérations supplémentaires représentant 4,7 millions d'euros de travaux.

Par ailleurs, dès le début du 1^{er} confinement, le Département s'est positionné une nouvelle fois en tant que collectivité de proximité, réactive et efficace auprès des territoires. Il a ainsi, pour contrer la pénurie d'EPI, mis en place une centrale d'achats permettant aux communes, associations ou entreprises de s'approvisionner rapidement en masques, gel hydro alcoolique... Il a, à cet effet, mobilisé l'ingénierie de ses services. Ainsi, le service Aides aux Communes, interlocuteur privilégié des communes, a été mis notamment à profit afin de recenser leurs besoins.

FACE À UNE PANDÉMIE QUI S'INSCRIT DANS LA DURÉE, LE DÉPARTEMENT ACCOMPAGNE LES NOUVELLES COLLECTIVITÉS LOCALES DANS LA CONCRÉTISATION DE LEUR PROGRAMME D'INVESTISSEMENT

Dès 2020, le Département a souhaité maintenir, pour une nouvelle période 2021-2023, les principes de lisibilité et de simplicité de sa politique d'aides, plébiscités par les collectivités locales.

Début 2021, le Département, face à une 2^{ème} vague de la Covid-19 qui augure d'une pandémie qui s'inscrit dans la durée, a, en véritable chef de file fixant la stratégie économique locale, décidé d'accompagner, dans une situation de crise sanitaire économique et sociale sans précédent, les nouveaux élus locaux pour la réalisation de leurs projets.

En effet, les exécutifs locaux manquent de visibilité, en une période où devrait s'engager la construction de leurs programmes pluriannuels d'investissement. Cela est d'autant plus problématique pour l'économie locale que la commande publique représente jusqu'à 30% de l'activité de la filière du BTP.

Aussi, le Département a souhaité s'appuyer au maximum sur sa politique d'aides aux collectivités dont l'effet levier a répondu pleinement, sur la période précédente, à l'enjeu de renforcer l'investissement en Corrèze.

Toujours dans cette optique, avec en ligne de mire la relance économique, le Département va prendre des dispositions pour que le 1^{er} trimestre 2021, qui correspond à une période de transition entre l'ancienne et la nouvelle contractualisation, permette aux élus locaux de poursuivre, sans rupture, l'engagement des dernières opérations de leurs contrats 2018-2020.

Il en sera de même pour la finalisation de la nomination et dénomination des voies qui ont pris du retard. En effet, le dispositif d'aide à l'adressage n'étant pas reconduit en 2021, les derniers dossiers pourront être engagés d'ici la fin du 1^{er} trimestre 2021.

UN DOUBLE ENJEU POUR LA POLITIQUE D'AIDES AUX COLLECTIVITES 2021-2023 : LA RELANCE ÉCONOMIQUE ET LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Fort du bilan de la contractualisation 2018-2020, le Département, 1^{er} financeur des collectivités corréziennes, a donc souhaité poursuivre dans la continuité sa politique contractuelle et conforter financièrement l'investissement en Corrèze.

Il va de même reconduire à l'identique son dispositif de dotations voirie sur la période 2021-2023.

Ainsi, le Département a lancé, lors de la rencontre du 29 août 2020 avec les élus corréziens, la construction de la contractualisation 2021-2023 en continuité de la précédente.

Afin que l'effet levier de la politique des aides aux collectivités soit efficace sur la relance de la commande publique, il est impérieux que les collectivités locales puissent engager leurs projets rapidement.

Toujours dans la même optique, l'ensemble des projets contractualisés sur la période 2021-2023 bénéficie systématiquement d'une autorisation anticipée de mise en chantier.

Par ailleurs, le Département a décidé d'aller au-delà du simple soutien des opérations répondant aux thématiques du programme Corrèze Transition Écologique tel que cela a été fait lors de la contractualisation départementale 2018-2020.

En effet, il y a eu 390 dossiers retenus dans le précédent contrat et ce sont désormais plus de 600 dossiers qui le sont sur la période 2021-2023, soit un tiers de l'enveloppe globale. Cela démontre l'implication de tous pour améliorer la qualité de vie de chaque Corrèzien.

Initié début septembre 2020, le recensement des priorisations des élus locaux a permis au Département de bénéficier, dès le début 2021, de visibilité sur les projets qui auraient vocation à contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre du patrimoine bâti public.

Toujours dans son rôle d'acteur de proximité, l'exécutif départemental a saisi l'opportunité, dès l'annonce du plan de relance de l'État pour la rénovation énergétique des bâtiments, de proposer à Mme la Préfète de la Corrèze de travailler de manière conjointe en visant une subvention de 60% pour ces projets (30% État et 30% Département). Le Département a donc mis à disposition des services de l'État le recensement des projets des collectivités locales.

Ainsi, dans le cadre de l'accord de relance avec l'État, une tentative de guichet unique a été initiée. Or, l'État a imposé des critères d'éligibilité contraignants qui ont eu pour effet d'exclure de nombreux dossiers. Au vu de l'importance de l'enjeu de la transition écologique pour les Corrèziens, le Département a décidé de poursuivre son propre dispositif en retenant l'ensemble des projets.

Par ailleurs, dans un souci d'équité de traitement des territoires, serait appliqué, pour les projets qui seraient exclus du dispositif de relance de l'État, une bonification des taux.

Ainsi, pour les opérations qui bénéficieraient de la seule aide départementale :

- taux d'aide de 40% sur un plafond d'assiette éligible de 200 000 € H.T. pour les opérations d'amélioration sur les bâtiments publics (mairie, école 1^{er} degré, salle polyvalente, bibliothèque),
- taux d'aide de 30% sur un plafond d'assiette éligible de 200 000 € H.T. pour les opérations d'amélioration sur les bâtiments publics avec perception de loyer.

Le taux de 80% est retenu pour la réalisation des diagnostics énergétiques.

Ainsi, sur la période contractuelle 2021-2023, le Département soutient 630 opérations répondant aux thématiques de la transition écologique pour 15,5 millions d'euros de subventions (dont 10,3 millions d'euros pour la seule rénovation énergétique) représentant un montant d'investissement de 90 millions d'euros.



Ces opérations sont estampillées avec le logo dans l'annexe C (récapitulant les opérations contractualisées par maître d'ouvrage).

LE DÉPARTEMENT S'ENGAGE DANS UN EFFORT FINANCIER SANS PRÉCÉDENT DE 48 MILLIONS D'EUROS EN DIRECTION DE SA POLITIQUE D'AIDES AUX COLLECTIVITÉS 2021-2023

Le Département, conscient de l'enjeu de la relance économique et de la transition écologique en Corrèze, a fait le choix de conforter financièrement sa politique d'aides et de retenir l'ensemble des projets priorités 1 et 2.

Cela se traduit par un effort financier supplémentaire de 6 millions d'euros portant l'enveloppe dédiée aux aides aux collectivités 2021-2023 à 48 millions, répartie en 3 enveloppes :

- les dotations voirie 2021-2023 pour 9 millions d'euros,
- la politique eau et assainissement 2021-2023 pour 2 millions d'euros,
- la contractualisation départementale 2021-2023 pour 37 millions d'euros.

2506 PROJETS GÉNÉRANT UN MONTANT PRÉVISIONNEL DE TRAVAUX DE 280 MILLIONS D'EUROS

Au vu des opérations proposées et des priorités émises par chaque maître d'ouvrage, c'est l'ensemble des 2506 projets priorités 1 et 2 qui a été retenu et qui devrait générer un montant global de travaux de 280 millions d'euros.

Au regard des priorités 1 et 2 des maîtres d'ouvrage listées en annexe C, l'enveloppe 2021-2023 de 48 millions d'euros se déclinera comme suit :

- ➔ Eau et assainissement : 2 millions d'euros
- ➔ Projets contractualisés : 46 millions d'euros dont :
 - 9 millions d'euros au titre de la voirie (dotations listées en annexe D),
 - 10,3 millions d'euros au titre de la rénovation énergétique,
 - 5,2 millions d'euros répondant aux autres thématiques du programme Corrèze Transition Écologique.

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

EXTRAIT DE DELIBERATION

OBJET

AIDES AUX COLLECTIVITES - CONTRACTUALISATION 2021-2023

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° CD.2021.03.05/201 en date du 5 mars 2021, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Monsieur Christophe PETIT, Rapporteur au nom de la Commission de la Cohésion Territoriale,

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} : Sont approuvées les dispositions de mise en œuvre de la politique des aides aux collectivités 2021-2023.

Article 2 : Sont approuvés les contrats 2021-2023 types qui figurent en ANNEXE A pour le Contrat Départemental de Relance et de Transition Écologique - CDRTE - des communes et en ANNEXE B pour le Contrat Départemental de Relance et de Transition Écologique - CDRTE - des EPCI et autres maîtres d'ouvrage.

Article 3 : Est approuvé le tableau fixant, par opération contractualisée, les engagements financiers du Département pour la période 2021-2023, tel qu'il figure en annexe C.

Article 4 : Est approuvé le tableau fixant par collectivités éligibles et par année, le montant des dotations voirie pour la période 2021-2023, tels qu'ils figurent en ANNEXE D.

Article 5 : Le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer les contrats départementaux CDRTE 2021-2023 des communes et CDRTE 2021-2023 des EPCI et autres maîtres d'ouvrage à intervenir conformément aux modèles visés à l'article 2 et au tableau fixant par opération contractualisée les engagements financiers du Département visés l'article 3.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 5 mars 2021

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20210305-1130-DE-1-1

Affiché le : 5 mars 2021

Si vous désirez contester la présente délibération, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt et un et le cinq mars, à neuf heures, le Conseil Départemental de la Corrèze s'est réuni à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

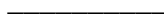
Présents :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Christian BOUZON, Monsieur Roger CHASSAGNARD, Monsieur Francis COLASSON, Monsieur Bernard COMBES, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Pascal COSTE, Madame Danielle COULAUD, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Ghislaine DUBOST, Madame Florence DUCLOS, Madame Laurence DUMAS, Monsieur Gilbert FRONTY, Monsieur Jean-François LABBAT, Monsieur Cédric LACHAUD, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Jean-Claude LEYGNAC, Madame Sandrine MAURIN, Madame Marilou PADILLARATELADE, Monsieur Christophe PETIT, Monsieur Franck PEYRET, Madame Lilith PITTMAN, Madame Annie QUEYREL-PEYRAMAURE, Madame Michèle RELIAT, Madame Hélène ROME, Monsieur Gilbert ROUHAUD, Madame Nelly SIMANDOUX, Monsieur Gérard SOLER, Monsieur Jean STOHR, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Madame Nicole TAURISSON, Madame Annick TAYSSE, Madame Stéphanie VALLÉE

Pouvoirs :

Madame Najat DELDOULI	à	Monsieur Franck PEYRET
Madame Hayat TAMIMI	à	Monsieur Cédric LACHAUD

Madame Sandrine MAURIN remplit les fonctions de secrétaire.



Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des délibérations, le Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.





CONTRAT DEPARTEMENTAL
DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE
COMMUNE «ddecommune»

2021 - 2023



PREAMBULE

LE DÉPARTEMENT A FAIT DE SA POLITIQUE DES AIDES AUX COLLECTIVITÉS UN VÉRITABLE LEVIER POUR RENFORCER L'INVESTISSEMENT EN CORRÈZE

Le Département, garant de l'aménagement et du développement équilibrés des territoires, s'est donné comme priorité durant sa mandature d'accompagner l'activité économique et l'emploi en renforçant l'investissement en Corrèze. Il a donc fait de sa politique d'aides aux collectivités un véritable levier dans ce domaine, notamment par la mise en place d'un dispositif contractuel triennal. Celui-ci permet d'apporter aux collectivités locales lisibilité et sécurisation financières pour la réalisation de leurs projets sur une période de 3 années.

FACE À UNE PANDÉMIE QUI S'INSCRIT DANS LA DURÉE, LE DÉPARTEMENT ACCOMPAGNE LES NOUVELLES COLLECTIVITÉS LOCALES DANS LA CONCRÉTISATION DE LEUR PROGRAMME D'INVESTISSEMENT

Le Département, face à une pandémie qui s'inscrit dans la durée, a décidé d'accompagner, dans une situation de crise sanitaire économique et sociale sans précédent, les nouveaux élus locaux pour la réalisation de leurs projets. Il a donc décidé de reconduire, pour une nouvelle période 2021-2023, son dispositif contractuel triennal dont l'effet levier a répondu pleinement, sur la période précédente, à l'enjeu du Département de renforcer l'investissement. Ce dispositif a par ailleurs démontré un effet catalyseur dans la relance économique suite à la 1^{ère} vague de la Covid-19 qui s'est traduit par un effort financier supplémentaire de 1 million d'euros.

UN DOUBLE ENJEU POUR LA POLITIQUE D'AIDES AUX COLLECTIVITÉS 2021-2023 : LA RELANCE ÉCONOMIQUE ET LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Le Département a bien pris note de l'intérêt des Corrèziens pour la part environnementale apportée aux politiques publiques. Il a donc décidé de proposer de rendre plus attractives les aides à l'amélioration énergétique des bâtiments publics en bonifiant leurs taux d'aides. Toujours dans son rôle d'acteur de proximité, l'exécutif départemental a saisi l'opportunité, dès l'annonce du plan de relance de l'État pour la rénovation énergétique des bâtiments, de proposer à Mme la Préfète de la Corrèze de travailler de manière conjointe. Il a donc adapté ses dispositifs afin que les projets d'amélioration de la performance énergétique puissent bénéficier d'aides conjointes pour un taux global de 60%.

LE DÉPARTEMENT S'ENGAGE DANS UN EFFORT SANS PRÉCÉDENT DE 48 MILLIONS D'EUROS EN DIRECTION DE SA POLITIQUE D'AIDES AUX COLLECTIVITÉS 2021-2023

Le Département a fait le choix de faire de son dispositif d'aides aux collectivités une de ses priorités, en le confortant financièrement. Cela s'est traduit par un montant d'aides de 48 millions d'euros sur 2021-2023.

Ces aides font l'objet d'une contractualisation entre le Département et chaque collectivité.

Le présent contrat est conclu entre les soussignés :

- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par décision de l'Assemblée Plénière en date du 5 mars 2021,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La Commune «ddecommune», représentée par «MONSIEUR» «PRENOM» «NOM», en sa qualité de Maire, dûment habilité par décision du Conseil Municipal du «Date_de_délibération»,

Ci-après dénommée la commune

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat constitue le cadre général d'intervention du Département sur les actions inscrites dans le Contrat Départemental de Relance et de Transition Écologique 2021-2023, à savoir :

A - DOTATION VOIRIE :

Le présent contrat permet de donner lisibilité sur la dotation annuelle voirie pour la période 2021/2023.

Pour la commune «**ddecommune**», la dotation annuelle est de : «**Dotation_annuelle_voirie**» euros.

Cette dernière sera versée sur la seule présentation des factures afférentes à la réalisation des travaux de voirie.

B - OPERATIONS CONTRACTUALISEES :

Le tableau, tel que présenté en ANNEXE 1 du présent contrat, a pour objectif de récapituler les opérations éligibles contractualisées accompagnées des engagements contractuels du Département pour la commune pour la période 2021-2023.

Le présent contrat, permet de :

- présenter, en son ANNEXE 1, les financements valant engagements contractuels de programmation du Département au bénéfice des opérations retenues comme éligibles. Ces financements, en toute transparence et équité, ont été déterminés pour chaque opération contractualisée sur la base du tableau de catégorie d'aides,
- identifier, en son ANNEXE 1, chaque opération par une priorité 1 ou 2,
- définir les conditions et les modalités d'attribution et de versement de l'aide départementale,
- présenter les engagements des parties signataires.

ARTICLE 2 : CONDITIONS ET MODALITES D'APPORT DE L'INTERVENTION DEPARTEMENTALE POUR LES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

2.1 La mobilisation des crédits départementaux prévus dans le tableau présenté en ANNEXE 1 du présent contrat ne pourra se faire que sur dépôt d'un dossier de demande de subvention et après son instruction, dans le strict respect des règlements spécifiques en vigueur au moment de ce dépôt.

2.2 Chaque dossier fera l'objet d'un examen par la Commission Permanente ou lors d'une réunion de l'Assemblée Plénière du Département, dans la limite des enveloppes votées.

2.3 Pour mobiliser ces crédits, le maître d'ouvrage devra déposer auprès du Département un dossier de demande de subvention constitué de :

- **la délibération de la commune :**
 - décidant la réalisation de l'opération contractualisée,
 - désignant l'entreprise/prestataire dont l'offre technique et financière, à l'issue des consultations d'entreprises, a été retenue pour la réalisation de l'opération contractualisée,
 - arrêtant le plan de financement,
 - sollicitant l'attribution de la subvention départementale.
- **le dossier technique et financier de l'opération contractualisée :**
 - une notice explicative et justificative de l'opération à réaliser,
 - le dossier technique comportant :
 - le plan de masse,
 - le plan de situation,
- **l'acte d'engagement et le bordereau de prix ou les devis** signés par l'entreprise et le maître d'ouvrage.

2.4 Chaque opération retenue comme éligible bénéficie d'une autorisation anticipée d'engagement au 1^{er} janvier 2021.

2.5 Chaque décision de la Commission Permanente ou de l'Assemblée Plénière du Département fera l'objet d'un arrêté attributif de subvention qui sera notifié à la commune bénéficiaire. Cet arrêté détaillera les modalités de réalisation et de versement de la subvention.

2.6 Le versement de chaque subvention attribuée sera conditionné :

- à l'intervention de l'arrêté attributif de subvention,
- à l'engagement de l'opération subventionnée dans la limite du délai fixé par cet arrêté,
- à la réalisation de l'opération dans la limite du délai fixé par cet arrêté.

2.7 Chaque subvention sera versée au bénéficiaire à sa demande en une ou 2 fois sur présentation :

- du récapitulatif des factures (dates, entreprises, montants H.T.), visé par le maître d'ouvrage et le comptable public,
- des factures afférentes aux dépenses réalisées.

2.8 Le montant de la subvention versée, dans la limite du montant de subvention contractualisée, sera déterminé en appliquant au coût global H.T. des dépenses réalisées éligibles le taux fixé par l'arrêté attributif. Ce taux est issu des éléments du tableau présenté à l'article 1 (montant aide départementale/coût H.T. opération).

ARTICLE 3 - INGENIERIE DEPARTEMENTALE

Pour l'accompagnement au montage et à la réalisation des projets, le Département propose une ingénierie globale au service du maître d'ouvrage :

- une ingénierie technique avec l'agence départementale Corrèze Ingénierie,
- une ingénierie de projets avec 5 chefs de projets de développement référents sur chaque grand territoire corrézien,
- une ingénierie administrative et financière avec le service des Aides aux Communes,
- une ingénierie transversale dans les autres domaines de compétences du Département en mettant l'expertise des services à disposition du maître d'ouvrage.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENT DES PARTIES

4.1 La commune s'engage :

- au strict respect de l'ensemble des dispositions du présent contrat,
- à communiquer l'identification du soutien financier du Département, dans les conditions prévues par la charte graphique du Département, sur tous les documents d'information liés à son activité ainsi que sur la signalétique des chantiers,
- à implanter sur le chantier, dès la mise en œuvre de l'opération, un panneau signalant le concours financier apporté par le Département pour la réalisation des opérations éligibles,
- à accepter et faciliter tout contrôle de l'emploi de l'aide départementale, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile,
- à ne pas mobiliser d'autre dispositif départemental sur les opérations objets du présent contrat, le Département se réservant la possibilité de revoir sa participation en cas de double financement.

4.2 En contrepartie du respect des engagements précités, le Département s'engage à contribuer financièrement à la réalisation des opérations éligibles :

- selon les montants et les conditions définis dans le présent contrat,
- sous réserve des enveloppes destinées à assurer la couverture budgétaire pluriannuelle des opérations inscrites au présent contrat.

ARTICLE 5 - CLAUSES PARTICULIERES

A la demande expresse de la commune, justifiant de circonstances exceptionnelles et dérogatoires, et après décision de la Commission Permanente du Département, le délai de mise en chantier de la subvention départementale annuelle précisé dans l'arrêté attributif de la subvention pourra être prorogé d'un an.

ARTICLE 6 - RESTITUTIONS DES SUBVENTIONS

Le Département peut demander le reversement de tout ou partie de la subvention allouée annuellement à la commune qui s'engage à restituer les sommes versées dans les cas suivants :

- si la subvention est utilisée pour une (des) opération(s) non conforme(s) à celle(s) définie(s) dans le présent contrat,
- si les parties ne respectent pas les engagements souscrits au titre du présent contrat.

ARTICLE 7 - DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat prend effet à compter de sa date de signature par les parties et portera sur la période allant jusqu'au 31 décembre 2023. Il pourra être prorogé d'un an, par tacite reconduction, sans que sa durée globale ne puisse excéder le 31 décembre 2024.

ARTICLE 8 - MODIFICATION DU CONTRAT

8.1 Toute modification du présent contrat fera l'objet d'une demande écrite de la commune.

8.2 L'avenant ou modification ne sera possible que dans la limite de l'enveloppe globale d'aides départementales contractualisées au bénéfice de la commune.

8.3 Toute modification du présent contrat fera l'objet d'un avenant signé.

ARTICLE 9 - REGLEMENT DES LITIGES

Les parties au présent contrat s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente, à savoir le tribunal administratif de Limoges.

ARTICLE 10 - ANNEXE

- ANNEXE : Tableau des financements valant engagement contractuel de la programmation départementale 2021/2023.

Fait à Tulle
Le

Le Maire de la commune
de «ddecmmune»

Le Président du Département
de la Corrèze

«PRENOM» «NOM»

Pascal COSTE

Catégorie d'aides	Typologie d'opérations	Taux et plafonds annuels d'aides
1	Équipements communaux Défense incendie, PLU Accessibilité et Travaux sans impact énergétique	Taux 25% - plafond de subvention 15 000 € ou 3 500 € pour les études (accessibilité et défense incendie)
2	Opérations de construction et de rénovation avec gain sur la sobriété énergétique	<p>Hors plan de relance État et Conseil Départemental</p> <p>* Taux de 30% pour bâtiment avec loyer (logement, plateforme, multiple...) Plafond d'assiette éligible 100 000 € HT/an</p> <p>* Taux de 40% pour bâtiment sans loyer (école, mairie, salle polyvalente, bibliothèques...) Plafond d'assiette éligible 100 000 € HT/an</p> <p>Dans le cadre le Plan de relance État et Conseil Départemental 2021-2022 (total taux d'aides État et Département 60%)</p> <p>* Taux de 25% pour bâtiment avec loyer (logement, plateforme, multiple...) Plafond d'assiette éligible 200 000 € HT</p> <p>* Taux de 30% pour bâtiment sans loyer (école, mairie, salle polyvalente, bibliothèques...) Plafond d'assiette éligible 200 000 € HT</p> <p>Conditionnalité d'obtention du taux : <u>Sur présentation d'un diagnostic énergétique</u> prouvant le gain énergétique suite aux travaux réalisés Taux de 80% plafond d'assiette éligible de 6 000 € HT</p>
3	Aménagements de Bourgs, Espaces Publics et opérations de désimperméabilisation des sols	Aménagements : taux de 25% - plafond de subvention 25 000 € Étude préalable : taux de 45% - plafond de subvention 9 000 €
4	Équipements sportifs	Taux 30% - construction : plafond d'assiette éligible de 400 000 € HT - rénovation : plafond d'assiette éligible de 300 000 € HT
5	Équipements et projets divers	Taux variable selon aide départementale
6	Édifices patrimoniaux	Taux 10% - plafond de subvention 60 000 € (classés MH) Taux 25% - plafond de subvention 40 000 € (inscrits MH) Taux 60% - plafond de subvention 60 000 € (non protégés MH)
7	Patrimoine mobilier	Taux 10% (classé MH) Taux 40% (inscrit MH) Taux 60% (non protégé MH)
8	Petit Patrimoine Rural Non Protégé (PPRNP)	Taux 45% - plafond de subvention 20 000 €
9	Équipements de voirie (hors véhicule motorisé)	Taux 40% - plafond de subvention 5 000 €
10	Dotations voirie 2021-2023	Mobilisation de chaque dotation à hauteur de 40% du montant des factures et dans la limite du montant de la dotation allouée
11	Réseaux d'eaux pluviales sur Route Départementale en Traverse (RDT)	Taux 30% - plafond de subvention 30 000 €
12	Maison Médicale et MSP	Taux 20% - plafond de subvention 100 000 €



CONTRAT DEPARTEMENTAL
DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE
«EPCI et autres MAÎTRES D'OUVRAGE»

2021 - 2023



PREAMBULE

LE DÉPARTEMENT A FAIT DE SA POLITIQUE DES AIDES AUX COLLECTIVITÉS UN VÉRITABLE LEVIER POUR RENFORCER L'INVESTISSEMENT EN CORRÈZE

Le Département, garant de l'aménagement et du développement équilibrés des territoires, s'est donné comme priorité durant sa mandature d'accompagner l'activité économique et l'emploi en renforçant l'investissement en Corrèze. Il a donc fait de sa politique d'aides aux collectivités un véritable levier dans ce domaine, notamment par la mise en place d'un dispositif contractuel triennal. Celui-ci permet d'apporter aux collectivités locales lisibilité et sécurisation financières pour la réalisation de leurs projets sur une période de 3 années.

FACE À UNE PANDÉMIE QUI S'INSCRIT DANS LA DURÉE, LE DÉPARTEMENT ACCOMPAGNE LES NOUVELLES COLLECTIVITÉS LOCALES DANS LA CONCRÉTISATION DE LEUR PROGRAMME D'INVESTISSEMENT

Le Département, face à une pandémie qui s'inscrit dans la durée, a décidé d'accompagner, dans une situation de crise sanitaire économique et sociale sans précédent, les nouveaux élus locaux pour la réalisation de leurs projets. Il a donc décidé de reconduire, pour une nouvelle période 2021-2023, son dispositif contractuel triennal dont l'effet levier a répondu pleinement, sur la période précédente, à l'enjeu du Département de renforcer l'investissement. Ce dispositif a par ailleurs démontré un effet catalyseur dans la relance économique suite à la 1^{ère} vague de la Covid-19 qui s'est traduit par un effort financier supplémentaire de 1 million d'euros.

UN DOUBLE ENJEU POUR LA POLITIQUE D'AIDES AUX COLLECTIVITÉS 2021-2023 : LA RELANCE ÉCONOMIQUE ET LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Le Département a bien pris note de l'intérêt des Corrèziens pour la part environnementale apportée aux politiques publiques. Il a donc décidé de proposer de rendre plus attractives les aides à l'amélioration énergétique des bâtiments publics en bonifiant leurs taux d'aides. Toujours dans son rôle d'acteur de proximité, l'exécutif départemental a saisi l'opportunité, dès l'annonce du plan de relance de l'État pour la rénovation énergétique des bâtiments, de proposer à Mme la Préfète de la Corrèze de travailler de manière conjointe. Il a donc adapté ses dispositifs afin que les projets d'amélioration de la performance énergétique puissent bénéficier d'aides conjointes pour un taux global de 60%.

LE DÉPARTEMENT S'ENGAGE DANS UN EFFORT SANS PRÉCÉDENT DE 48 MILLIONS D'EUROS EN DIRECTION DE SA POLITIQUE D'AIDES AUX COLLECTIVITÉS 2021-2023

Le Département a fait le choix de faire de son dispositif d'aides aux collectivités une de ses priorités, en le confortant financièrement. Cela s'est traduit par un montant d'aides de 48 millions d'euros sur 2021-2023.

Ces aides font l'objet d'une contractualisation entre le Département et chaque collectivité.

Le présent contrat est conclu entre les soussignés :

- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par décision de l'Assemblée Plénière en date du 5 mars 2021,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- «L'organisme», représenté par «MONSIEUR» «PRENOM» «NOM», en sa qualité de "QUALITE", dûment habilité par décision du "XXXXX" du «Date_de_délibération»,

Ci-après dénommé le maître d'ouvrage

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat constitue le cadre général d'intervention du Département sur les actions inscrites dans le Contrat Départemental de Relance et de Transition Écologique 2021-2023, à savoir :

A - DOTATION VOIRIE :

Le présent contrat permet de donner lisibilité sur la dotation annuelle voirie pour la période 2021/2023.

Pour «EPCI», la dotation annuelle est de : «**Dotation_annuelle_voirie**» euros.

Cette dernière sera versée sur la seule présentation des factures afférentes à la réalisation des travaux de voirie.

B - OPERATIONS CONTRACTUALISEES :

Le tableau, tel que présenté en ANNEXE 1 du présent contrat, a pour objectif de récapituler les opérations éligibles contractualisées accompagnées des engagements contractuels du Département pour le maître d'ouvrage pour la période 2021-2023.

Le présent contrat, permet de :

- présenter, en son ANNEXE 1, les financements valant engagements contractuels de programmation du Département au bénéfice des opérations retenues comme éligibles. Ces financements, en toute transparence et équité, ont été déterminés pour chaque opération contractualisée sur la base du tableau de catégorie d'aides,
- identifier, en son ANNEXE 1, chaque opération par une priorité 1 ou 2,
- définir les conditions et les modalités d'attribution et de versement de l'aide départementale,
- présenter les engagements des parties signataires.

ARTICLE 2 : CONDITIONS ET MODALITES D'APPORT DE L'INTERVENTION DEPARTEMENTALE POUR LES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

2.1 La mobilisation des crédits départementaux prévus dans le tableau présenté en ANNEXE 1 du présent contrat ne pourra se faire que sur dépôt d'un dossier de demande de subvention et après son instruction, dans le strict respect des règlements spécifiques en vigueur au moment de ce dépôt.

2.2 Chaque dossier fera l'objet d'un examen par la Commission Permanente ou lors d'une réunion de l'Assemblée Plénière du Département, dans la limite des enveloppes votées.

2.3 Pour mobiliser ces crédits, le maître d'ouvrage devra déposer auprès du Département un dossier de demande de subvention constitué de :

- **la délibération du maître d'ouvrage :**
 - décidant la réalisation de l'opération contractualisée,
 - désignant l'entreprise/prestataire dont l'offre technique et financière, à l'issue des consultations d'entreprises, a été retenue pour la réalisation de l'opération contractualisée,
 - arrêtant le plan de financement,
 - sollicitant l'attribution de la subvention départementale.
- **le dossier technique et financier de l'opération contractualisée :**
 - une notice explicative et justificative de l'opération à réaliser,
 - le dossier technique comportant :
 - le plan de masse,
 - le plan de situation,
- **l'acte d'engagement et le bordereau de prix ou les devis** signés par l'entreprise et le maître d'ouvrage.

2.4 Chaque opération retenue comme éligible bénéficie d'une autorisation anticipée d'engagement au 1^{er} janvier 2021.

2.5 Chaque décision de la Commission Permanente ou de l'Assemblée Plénière du Département fera l'objet d'un arrêté attributif de subvention qui sera notifié au maître d'ouvrage bénéficiaire. Cet arrêté détaillera les modalités de réalisation et de versement de la subvention.

2.6 Le versement de chaque subvention attribuée sera conditionné :

- à l'intervention de l'arrêté attributif de subvention,
- à l'engagement de l'opération subventionnée dans la limite du délai fixé par cet arrêté,
- à la réalisation de l'opération dans la limite du délai fixé par cet arrêté.

2.7 Chaque subvention sera versée au bénéficiaire à sa demande en une ou 2 fois sur présentation :

- du récapitulatif des factures (dates, entreprises, montants H.T. et T.T.C.), visé par le maître d'ouvrage et le comptable public,
- des factures afférentes aux dépenses réalisées.

2.8 Le montant de la subvention versée, dans la limite du montant de subvention contractualisée, sera déterminé en appliquant au coût global H.T. ou T.T.C. des dépenses réalisées éligibles le taux fixé par l'arrêté attributif. Ce taux est issu des éléments du tableau présenté à l'article 1 (montant aide départementale/coût H.T. ou T.T.C. opération).

ARTICLE 3 - INGENIERIE DEPARTEMENTALE

Pour l'accompagnement au montage et à la réalisation des projets, le Département propose une ingénierie globale au service du maître d'ouvrage :

- une ingénierie technique avec l'agence départementale Corrèze Ingénierie,
- une ingénierie de projets avec 5 chefs de projets de développement référents sur chaque grand territoire corrézien,
- une ingénierie administrative et financière avec le service des Aides aux Communes,
- une ingénierie transversale dans les autres domaines de compétences du Département en mettant l'expertise des services à disposition du maître d'ouvrage.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENT DES PARTIES

4.1 Le maître d'ouvrage s'engage :

- au strict respect de l'ensemble des dispositions du présent contrat,
- à communiquer l'identification du soutien financier du Département, dans les conditions prévues par la charte graphique du Département, sur tous les documents d'information liés à son activité ainsi que sur la signalétique des chantiers,
- à implanter sur le chantier, dès la mise en œuvre de l'opération, un panneau signalant le concours financier apporté par le Département pour la réalisation des opérations éligibles,
- à accepter et faciliter tout contrôle de l'emploi de l'aide départementale, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile,
- à ne pas mobiliser d'autre dispositif départemental sur les opérations objets du présent contrat, le Département se réservant la possibilité de revoir sa participation en cas de double financement.

4.2 En contrepartie du respect des engagements précités, le Département s'engage à contribuer financièrement à la réalisation des opérations éligibles :

- selon les montants et les conditions définis dans le présent contrat,
- sous réserve des enveloppes destinées à assurer la couverture budgétaire pluriannuelle des opérations inscrites au présent contrat.

ARTICLE 5 - CLAUSES PARTICULIERES

A la demande expresse de la commune, justifiant de circonstances exceptionnelles et dérogatoires, et après décision de la Commission Permanente du Département, le délai de mise en chantier de la subvention départementale annuelle précisé dans l'arrêté attributif de la subvention pourra être prorogé d'un an.

ARTICLE 6 - RESTITUTIONS DES SUBVENTIONS

Le Département peut demander le reversement de tout ou partie de la subvention allouée annuellement à la commune qui s'engage à restituer les sommes versées dans les cas suivants :

- si la subvention est utilisée pour une (des) opération(s) non conforme(s) à celle(s) définie(s) dans le présent contrat,
- si les parties ne respectent pas les engagements souscrits au titre du présent contrat.

ARTICLE 7 - DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat prend effet à compter de sa date de signature par les parties et portera sur la période allant jusqu'au 31 décembre 2023. Il pourra être prorogé d'un an, par tacite reconduction, sans que sa durée globale ne puisse excéder le 31 décembre 2024.

ARTICLE 8 - MODIFICATION DU CONTRAT

8.1 Toute modification du présent contrat fera l'objet d'une demande écrite de la commune.

8.2 L'avenant ou modification ne sera possible que dans la limite de l'enveloppe globale d'aides départementales contractualisées au bénéfice de la commune.

8.3 Toute modification du présent contrat fera l'objet d'un avenant signé.

ARTICLE 9 - REGLEMENT DES LITIGES

Les parties au présent contrat s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente, à savoir le tribunal administratif de Limoges.

ARTICLE 10 - ANNEXE

- ANNEXE : Tableau des financements valant engagement contractuel de la programmation départementale 2021/2023.

Fait à Tulle
Le

Le «représentant
de l'organisme»






Le Président du Département
de la Corrèze

«PRENOM» «NOM»










Pascal COSTE






Catégorie d'aides	Typologie d'opérations	Taux et plafonds annuels d'aides
1	Équipements communaux Défense incendie, PLU Accessibilité et Travaux sans impact énergétique	Taux 25% - plafond de subvention 15 000 € ou 3 500 € pour les études (accessibilité et défense incendie)
2	Opérations de construction et de rénovation avec gain sur la sobriété énergétique	<p>Hors plan de relance État et Conseil Départemental</p> <p>* Taux de 30% pour bâtiment avec loyer (logement, plateforme, multiple...) Plafond d'assiette éligible 100 000 € HT/an</p> <p>* Taux de 40% pour bâtiment sans loyer (école, mairie, salle polyvalente, bibliothèques...) Plafond d'assiette éligible 100 000 € HT/an</p> <p>Dans le cadre le Plan de relance État et Conseil Départemental 2021-2022 (total taux d'aides État et Département 60%)</p> <p>* Taux de 25% pour bâtiment avec loyer (logement, plateforme, multiple...) Plafond d'assiette éligible 200 000 € HT</p> <p>* Taux de 30% pour bâtiment sans loyer (école, mairie, salle polyvalente, bibliothèques...) Plafond d'assiette éligible 200 000 € HT</p> <p>Conditionnalité d'obtention du taux : <u>Sur présentation d'un diagnostic énergétique</u> prouvant le gain énergétique suite aux travaux réalisés Taux de 80% plafond d'assiette éligible de 6 000 € HT</p>
3	Aménagements de Bourgs, Espaces Publics et opérations de désimperméabilisation des sols	Aménagements : taux de 25% - plafond de subvention 25 000 € Étude préalable : taux de 45% - plafond de subvention 9 000 €
4	Équipements sportifs	Taux 30% - construction : plafond d'assiette éligible de 400 000 € HT - rénovation : plafond d'assiette éligible de 300 000 € HT
5	Équipements et projets divers	Taux variable selon aide départementale
6	Édifices patrimoniaux	Taux 10% - plafond de subvention 60 000 € (classés MH) Taux 25% - plafond de subvention 40 000 € (inscrits MH) Taux 60% - plafond de subvention 60 000 € (non protégés MH)
7	Patrimoine mobilier	Taux 10% (classé MH) Taux 40% (inscrit MH) Taux 60% (non protégé MH)
8	Petit Patrimoine Rural Non Protégé (PPRNP)	Taux 45% - plafond de subvention 20 000 €
9	Équipements de voirie (hors véhicule motorisé)	Taux 40% - plafond de subvention 5 000 €
10	Dotations voirie 2021-2023	Mobilisation de chaque dotation à hauteur de 40% du montant des factures et dans la limite du montant de la dotation allouée
11	Réseaux d'eaux pluviales sur Route Départementale en Traverse (RDT)	Taux 30% - plafond de subvention 30 000 €
12	Maison Médicale et MSP	Taux 20% - plafond de subvention 100 000 €







CONTRACTUALISATION DEPARTEMENTALE 2021-2023





Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
TERRITOIRE DE PROJETS DE BRIVE									
AGGLO BRIVE	 Biométhanisation	6 050 000 €	1	600 000 €	600 000 €		1 200 000 €		5
AGGLO BRIVE	Voie verte - Accès Nord (continuité cyclable)	2 350 000 €	1	100 600 €	100 600 €		201 200 €		5
AGGLO BRIVE	PPN - Causse Saillant (étude)	52 000 €	1	20 800 €			20 800 €		5
AGGLO BRIVE	PPN - Lombertie-Saillant	1 300 000 €	1		260 000 €	260 000 €	520 000 €		5
AGGLO BRIVE	PPN - Causse	1 000 000 €	1		200 000 €	200 000 €	400 000 €		5
AGGLO BRIVE	Multi-accueil Rivet (ANRU)	1 250 000 €	1			250 000 €	250 000 €		5
AGGLO BRIVE	Restructuration Friche Euralis	1 000 000 €	1		150 000 €	150 000 €	300 000 €		5
AGGLO BRIVE	 Centrale Hydroélectrique - Barrage de la Mouthe	1 200 000 €	1		480 000 €		480 000 €		5
AGGLO BRIVE	Extension Jardin de Colette	320 000 €	1	128 000 €			128 000 €		5
ALLASSAC	Couverture court de tennis	414 600 €	1	90 000 €			90 000 €		4
ALLASSAC	Aménagement avenue du Midi RDT 9	150 000 €	1	30 000 €			30 000 €		11
ALLASSAC	Aménagements abords avenue du Midi (espaces publics)	300 000 €	1	25 000 €	25 000 €	25 000 €	75 000 €		3
ALLASSAC	 Création bibliothèque/médiathèque avec amélioration de la performance énergétique	224 385 €	1	30 000 €	30 000 €		60 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
ALLASSAC	 Rénovation groupe scolaire avec amélioration de la performance énergétique	200 000 €	1	30 000 €	30 000 €		60 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
ALLASSAC	Restructuration urbaine (démolition, espaces publics)	200 000 €	1		25 000 €	25 000 €	50 000 €		3
ALLASSAC	 Diag énergétique	4 000 €	1	3 200 €			3 200 €		2
AYEN	VVF	2 800 000 €	1		150 000 €	150 000 €	300 000 €		5
AYEN	Espaces publics avec pluvial	180 000 €	1	25 000 €			25 000 €		3
AYEN	Réalisation aire de jeux pour enfants	40 000 €	1	10 000 €			10 000 €		3
AYEN	Rénovation médiathèque	20 000 €	1	5 000 €			5 000 €		1










Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
BRIGNAC-LA-PLAINE	Extension boulangerie communale	60 000 €	1	15 000 €			15 000 €		1
BRIGNAC-LA-PLAINE	Diag énergétique	3 000 €	1			2 400 €	2 400 €		2
BRIGNAC-LA-PLAINE	Rénovation de la salle polyvalente avec amélioration de la performance énergétique	120 000 €	1			40 000 €	40 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
BRIGNAC-LA-PLAINE	Travaux sur la cour de l'école	43 000 €	1	10 750 €			10 750 €		1
BRIGNAC-LA-PLAINE	Aménagements parking	25 000 €	1		6 250 €		6 250 €		3
BRIGNAC-LA-PLAINE	Aménagement d'espaces publics	100 000 €	1	25 000 €			25 000 €		3
BRIGNAC-LA-PLAINE	Aménagement du cimetière	40 000 €	1	10 000 €			10 000 €		3
BRIGNAC-LA-PLAINE	Aménagement boulodrome	25 000 €	1	7 500 €			7 500 €		4
BRIGNAC-LA-PLAINE	Rénovation toiture de l'église	20 000 €	1	12 000 €			12 000 €		6
BRIGNAC-LA-PLAINE	Création d'une épicerie avec amélioration énergétique	200 000 €	1	25 000 €	25 000 €		50 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
BRIVE	ANRU - Rivet - Création d'un équipement public (centre social)	1 250 000 €	1			210 000 €	210 000 €		5
BRIVE	Construction d'un terrain synthétique de football Plaine des Jeux ouest (Tujac)	600 000 €	1	90 000 €			90 000 €		5
BRIVE	Pôle culturel (AMO)	350 000 €	1			73 668 €	73 668 €		5
BRIVE	Musée Labenche	500 000 €	1		45 000 €	45 000 €	90 000 €		5
BRIVE	Liberati	300 000 €	1		90 000 €		90 000 €		5
BRIVE	Dojo (extension) phase 2	1 000 000 €	1	30 000 €	30 000 €	30 000 €	90 000 €		5
BRIVE	Gymnase Saint Germain	700 000 €	1		90 000 €		90 000 €		5
BRIVE	Salle Pont du Buy	800 000 €	1	160 000 €			160 000 €		5
BRIVE	Passage en encorbellement pour les cyclistes	2 000 000 €	1		140 000 €	140 000 €	280 000 €		5
BRIVE	Trinquet	300 000 €	1			90 000 €	90 000 €		5
BRIVE	Plan vélo	750 000 €	1	40 000 €	40 000 €	40 000 €	120 000 €		5







Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
CHABRIGNAC	 Construction d'un bâtiment à vocation commerciale avec prise en compte de la performance énergétique	170 500 €	1	25 000 €	17 625 €		42 625 €		2
CHABRIGNAC	Espaces publics	75 000 €	1	18 750 €			18 750 €		3
CHARTRIER-FERRIERE	 Travaux école avec amélioration de la performance énergétique	80 000 €	1	24 000 €			24 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
CHARTRIER-FERRIERE	 Diag énergétique	3 000 €	1	2 400 €			2 400 €		2
CHARTRIER-FERRIERE	Travaux cimetière	8 000 €	1		2 000 €		2 000 €		3
CHASTEAX	 Création d'une garderie avec prise en compte de la performance énergétique	215 500 €	1	30 000 €	30 000 €		60 000 €		2
CHASTEAX	Création d'une cuisine pour la garderie	92 000 €	1	15 000 €			15 000 €		1
CHASTEAX	 Diag énergétique	3 000 €	1	2 400 €			2 400 €		2
CHASTEAX	Travaux au cimetière	20 000 €	1	5 000 €			5 000 €		3
CHASTEAX	Restauration mobilier de l'église NP	60 000 €	1	36 000 €			36 000 €		7
COSNAC	Bâches défense incendie	30 000 €	1	7 500 €			7 500 €		1
COSNAC	 Restauration école avec amélioration performance énergétique	1 400 000 €	1	30 000 €	30 000 €		60 000 €		2
COSNAC	 Restauration école avec amélioration performance énergétique T2	100 000 €	1		30 000 €		30 000 €		2
COSNAC	 Diag énergétique	6 000 €	1	4 800 €			4 800 €		2
COSNAC	 Rénovation mairie avec amélioration de la performance énergétique T1	100 000 €	1	30 000 €			30 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
COSNAC	Accessibilité groupe scolaire	30 000 €	1	7 500 €			7 500 €		1
COSNAC	Equipements sportifs	160 000 €	1		48 000 €		48 000 €		4
COSNAC	Aménagement parc communal/aire de jeux	30 000 €	1			7 500 €	7 500 €		3






Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
CUBLAC	Aménagement d'espaces publics	262 600 €	1	25 000 €	25 000 €		50 000 €		3
CUBLAC	Réfection de l'église NP	8 000 €	1		4 800 €		4 800 €		6
CUBLAC	 Aménagement de la mairie avec amélioration de la performance énergétique T1	200 000 €	1	30 000 €	30 000 €		60 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
CUBLAC	 Diag énergétique	4 000 €	1	3 200 €			3 200 €		2
CUBLAC	 Agrandissement de la maternelle avec amélioration de la performance énergétique	150 000 €	1			40 000 €	40 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
DAMPNIAT	Acquisition d'une épareuse	19 000 €	1	5 000 €			5 000 €		9
DAMPNIAT	Matériel informatique école	4 900 €	1	1 225 €			1 225 €		1
DAMPNIAT	Restauration d'un four	12 000 €	1		5 400 €		5 400 €		8
DAMPNIAT	Eglise inscrite MH : travaux de chauffage	46 000 €	1			11 500 €	11 500 €		6
DAMPNIAT	 Aménagement complexe sportif	79 100 €	1	23 730 €			23 730 €		4
DONZENAC	Accessibilité bâtiments communaux Ad'Ap	64 744 €	1	15 000 €	1 186 €		16 186 €		1
DONZENAC	Construction d'un préau pour l'école maternelle	120 000 €	1	15 000 €			15 000 €		1
DONZENAC	Création d'un jardin	30 000 €	1	7 500 €			7 500 €		3
DONZENAC	 Rénovation énergétique des vestiaires	166 666 €	1	50 000 €			50 000 €		4
DONZENAC	 Diag énergétique	4 000 €	1	3 200 €			3 200 €		2
DONZENAC	Toiture des locaux associatifs	20 000 €	1	5 000 €			5 000 €		1
DONZENAC	Modernisation du camping	265 000 €	1	25 000 €			25 000 €		3
DONZENAC	 Rénovation d'une salle polyvalente T1 (dont performance énergétique)	1 000 000 €	1	30 000 €	30 000 €		60 000 €		2
DONZENAC	 Travaux sur divers bâtiments communaux avec amélioration performance énergétique	100 000 €	1	30 000 €			30 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
DONZENAC	Aménagements cœur de bourg	200 000 €	1			25 000 €	25 000 €		3




Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
ESTIVALS	Aménagement parking mairie et place de l'église	100 000 €	1	25 000 €			25 000 €		3
ESTIVALS	Accessibilité salle polyvalente	50 000 €	1		12 500 €		12 500 €		1
ESTIVALS	Local technique communal	150 000 €	1		15 000 €	15 000 €	30 000 €		1
ESTIVALS	 Diag énergétique	3 000 €	1	2 400 €			2 400 €		2
ESTIVALS	Borne à incendie	20 750 €	1	5 188 €			5 188 €		1
ESTIVAUX	 Création d'une classe supplémentaire + garderie et préau en NPI avec amélioration de la performance énergétique	220 000 €	1	30 000 €	30 000 €		60 000 €		2
ESTIVAUX	 Diag énergétique	3 000 €	1	2 400 €			2 400 €		2
ESTIVAUX	Création d'une halle	50 000 €	1	10 000 €			10 000 €		5
ESTIVAUX	Abords monument aux morts et aire de service camping-cars	30 000 €	1		7 500 €		7 500 €		3
ESTIVAUX	City stade et aménagement du stade	65 000 €	1		19 500 €		19 500 €		4
ESTIVAUX	Réserve incendie	40 000 €	1		10 000 €		10 000 €		1
ESTIVAUX	Rénovation vitraux église NP	20 000 €	1		12 000 €		12 000 €		7
ESTIVAUX	Travaux cimetière	20 000 €	1		5 000 €		5 000 €		3
JUGEALS NAZARETH	Aménagement parking J. Moulin et esplanade de l'église	50 000 €	1	12 500 €			12 500 €		3
JUGEALS NAZARETH	Etude aménagement de bourg	20 000 €	1		9 000 €		9 000 €		3
JUGEALS NAZARETH	Aménagement du bourg	80 000 €	1		20 000 €		20 000 €		3
JUGEALS NAZARETH	 Extension mairie avec amélioration de la performance énergétique	50 000 €	1			20 000 €	20 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
JUGEALS NAZARETH	 Rénovation logement	50 000 €	1			15 000 €	15 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
JUGEALS NAZARETH	 Diag énergétique	3 000 €	1	2 400 €			2 400 €		2









Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
JUILLAC	 Salle multisports	505 500 €	1	90 000 €			90 000 €		4
JUILLAC	Requalification du cœur de bourg T2	200 000 €	1	25 000 €	25 000 €		50 000 €		3
JUILLAC	 Diag énergétique	3 000 €	1	2 400 €			2 400 €		2
JUILLAC	 Rénovation du bâtiment de l'ancienne trésorerie	38 179 €	1	9 545 €			9 545 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
JUILLAC	Espaces publics, parkings et liaisons entre les sites (camping/salle mulitiactivités)	247 540 €	1		25 000 €	25 000 €	50 000 €		3
LA-CHAPELLE-AUX-BROCS	 Rénovation de la salle polyvalente avec prise en compte de la performance énergétique	280 000 €	1	30 000 €	30 000 €		60 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
LA-CHAPELLE-AUX-BROCS	 Diag énergétique	3 000 €	1	2 400 €			2 400 €		2
LA-CHAPELLE-AUX-BROCS	Chauffage annexe mairie	30 000 €	1		7 500 €		7 500 €		1
LA-CHAPELLE-AUX-BROCS	City stade	80 000 €	1			24 000 €	24 000 €		4
LARCHE	 Nouvelle cantine scolaire avec amélioration de la performance énergétique T1	600 000 €	1	30 000 €	30 000 €		60 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
LARCHE	 Diag énergétique	3 000 €	1	2 400 €			2 400 €		2
LARCHE	Aménagement du vieux bourg	100 000 €	1	25 000 €			25 000 €		3
LARCHE	Place et abords du cimetière	100 000 €	1		25 000 €		25 000 €		3
LASCAUX	Espaces publics	80 000 €	1		20 000 €		20 000 €		3
LASCAUX	Extension cimetière	50 000 €	1	12 500 €			12 500 €		3
LISSAC-SUR-COUZE	Restauration équipements sportifs	35 000 €	1	10 500 €			10 500 €		4
LISSAC-SUR-COUZE	Création ateliers municipaux	260 000 €	1	15 000 €	15 000 €	15 000 €	45 000 €		1







Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
LOUIGNAC	 Diag énergétique	3 000 €	1	2 400 €			2 400 €		2
LOUIGNAC	 Requalification de la salle polyvalente avec prise en compte de la performance énergétique et installation pompe à chaleur sur bâtiments publics	160 000 €	1	30 000 €	18 000 €		48 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
LOUIGNAC	Installation pompe à chaleur sur bâtiment cantine école	13 986 €	1	3 497 €			3 497 €		1
LOUIGNAC	Espaces publics	50 000 €	1	12 500 €			12 500 €		3
MALEMORT	Accessibilité Ad'AP T1	117 208 €	1	15 000 €			15 000 €		1
MALEMORT	Accessibilité Ad'AP T2	115 625 €	1		15 000 €		15 000 €		1
MALEMORT	Accessibilité Ad'AP T3	118 292 €	1			15 000 €	15 000 €		1
MALEMORT	 Travaux dans les écoles avec amélioration de la performance énergétique T1	83 333 €	1	25 000 €			25 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
MALEMORT	 Travaux dans les écoles avec amélioration de la performance énergétique T2	83 333 €	1		25 000 €		25 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
MALEMORT	 Travaux dans les écoles avec amélioration de la performance énergétique T3	83 333 €	1			33 333 €	33 333 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
MALEMORT	Réfection salle des fêtes Venarsal T1	91 667 €	1	15 000 €			15 000 €		1
MALEMORT	Réfection salle des fêtes Venarsal T2	91 667 €	1		15 000 €		15 000 €		1
MALEMORT	 Diag énergétique	6 000 €	1	4 800 €			4 800 €		2
MALEMORT	Etude préalable à la requalification du cœur de bourg	33 333 €	1	9 000 €			9 000 €		3
MALEMORT	 Requalification du cœur de bourg T1	1 669 709 €	1	100 000 €			100 000 €		5
MALEMORT	 Requalification du cœur de bourg T2	1 669 709 €	1		100 000 €		100 000 €		5
MALEMORT	 Requalification du cœur de bourg T3	1 669 708 €	1			100 000 €	100 000 €		5
MALEMORT	Liaisons vertes, berges, passerelles	1 083 333 €	1			100 000 €	100 000 €		5
MALEMORT	Réaménagement RD 2089 (Beaurivage/Leroy Merlin) T1	1 111 113 €	1	100 000 €			100 000 €		5
MALEMORT	Réaménagement RD 2089 (Beaurivage/Leroy Merlin) T2	1 111 113 €	1		100 000 €		100 000 €		5






Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
MALEMORT	Réaménagement RD 2089 (Beaurivage/Leroy Merlin) T3	1 111 113 €	1			100 000 €	100 000 €		5
MALEMORT	Aménagement 2 terrains de squash et salle multiactivités aux Escures	666 667 €	1	90 000 €			90 000 €		4
MALEMORT	Création d'un city stade et d'un terrain de foot five	158 333 €	1		47 500 €		47 500 €		4
MALEMORT	Création d'un terrain supplémentaire, d'un terrain de pétanque et son club house	208 333 €	1	62 500 €			62 500 €		4
MALEMORT	 Village intergénérationnel	666 667 €	1		50 000 €		50 000 €		5
MANSAC	 Création d'un self au restaurant scolaire avec amélioration performance énergétique	66 973 €	1		20 092 €		20 092 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
MANSAC	 Travaux école avec amélioration de la performance énergétique	56 000 €	1	16 800 €			16 800 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
MANSAC	Réfection pelouse stade de foot	9 624 €	1			2 887 €	2 887 €		4
MANSAC	Création d'une aire de jeux	50 000 €	1		12 500 €		12 500 €		1
MANSAC	Aménagement de bourg	413 459 €	1		25 000 €	25 000 €	50 000 €		3
MANSAC	RDT en coordination AB	152 469 €	1		30 000 €		30 000 €		11
MANSAC	 Diag énergétique	3 000 €	1	2 400 €			2 400 €		2
NESPOULS	Equipement informatique mairie	8 333 €	1	2 083 €			2 083 €		1
NESPOULS	Rénovation école	44 200 €	1	11 050 €			11 050 €		1
NESPOULS	Toiture photovoltaïque mairie	30 720 €	1	7 680 €			7 680 €		1
NESPOULS	Travaux sur le stade (arrosage)	15 000 €	1	4 500 €			4 500 €		4
NESPOULS	 Diag énergétique	3 000 €	1	2 400 €			2 400 €		2
NESPOULS	Travaux d'espaces publics (extérieurs mairie et abords école)	69 417 €	1		17 354 €		17 354 €		3
NESPOULS	Rénovation local commercial avec amélioration de la performance énergétique	25 000 €	1		6 250 €		6 250 €		1
NESPOULS	Rénovation divers bâtiments publics	17 500 €	1		4 375 €		4 375 €		1
NESPOULS	 Rénovation toiture du presbytère (logement locatif) et isolation avec amélioration de la performance énergétique	81 800 €	1			24 540 €	24 540 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2



Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
NOAILLES	 Aménagement services aux publics dans une mairie annexe (point multimédia, accès aux services publics, bibliothèque, agence postale) avec amélioration performance énergétique	100 000 €	1	30 000 €			30 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
NOAILLES	 Diag énergétique	3 000 €	1	2 400 €			2 400 €		2
NOAILLES	Aménagement du bourg : 2 places (place Charles de Gaulle et parking cimetièrè)	132 000 €	1	25 000 €			25 000 €		3
NOAILLES	Voie verte	200 000 €	1	25 000 €	25 000 €		50 000 €		3
NOAILLES	Abords locaux commerciaux et locaux techniques	70 000 €	1		17 500 €		17 500 €		3
NOAILLES	Aménagements locaux techniques	100 000 €	1		15 000 €		15 000 €		1
NOAILLES	 Réhabilitations locaux commerce, santé... avec amélioration de la performance énergétique	170 000 €	1	25 000 €	17 500 €		42 500 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
NOAILLES	Création d'un stade additionnel (city stade, parcours de santé, boulodrome)	100 000 €	1	30 000 €			30 000 €		4
OBJAT	 Requalification "salle des congrès/halle" avec amélioration de la performance énergétique T1	650 000 €	1			40 000 €	40 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
OBJAT	 Diag énergétique	6 000 €	1	4 800 €			4 800 €		2
OBJAT	Aménagement place du "Champ de foire"	419 294 €	1		25 000 €	25 000 €	50 000 €		3
OBJAT	Avenue J. Ferry	3 000 000 €	1		25 000 €	25 000 €	50 000 €		3
OBJAT	Equipements sportifs Padel	250 000 €	1	75 000 €			75 000 €		4




Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
PERPEZAC-LE-BLANC	 Diag énergétique	3 000 €	1		2 400 €		2 400 €		2
PERPEZAC-LE-BLANC	Espaces publics	100 000 €	1	25 000 €			25 000 €		3
PERPEZAC-LE-BLANC	 Réhabilitation des logements locatifs communaux avec amélioration de la performance énergétique	90 000 €	1	22 500 €			22 500 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
PERPEZAC-LE-BLANC	City stade	35 000 €	1	10 500 €			10 500 €		4
PERPEZAC-LE-BLANC	 Agrandissement salle des fêtes avec amélioration de la performance énergétique T2	160 000 €	1			40 000 €	40 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
PERPEZAC-LE-BLANC	 Agrandissement salle des fêtes avec amélioration de la performance énergétique	100 000 €	1		30 000 €		30 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
ROSIERS-DE-JUILLAC	 Diag énergétique	3 000 €	1	2 400 €			2 400 €		2
ROSIERS-DE-JUILLAC	 Réhabilitation de la mairie avec amélioration de la performance énergétique	50 000 €	1		15 000 €		15 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
SADROC	Local technique communal	200 000 €	1	15 000 €	15 000 €		30 000 €		1
SADROC	 Travaux école/cantine avec amélioration de la performance énergétique	400 000 €	1	30 000 €	30 000 €		60 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
SADROC	 Diag énergétique	4 000 €	1	3 200 €			3 200 €		2
SADROC	 Travaux logements locatifs avec amélioration de la performance énergétique	100 000 €	1		25 000 €		25 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
SADROC	 Travaux logements locatifs avec amélioration de la performance énergétique T2	100 000 €	1			30 000 €	30 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
SADROC	Travaux église NP MH	50 000 €	1		30 000 €		30 000 €		6








Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
SAINT-AULAIRE	 Création nouvelle mairie avec prise en compte performance énergétique	361 500 €	1	30 000 €	30 000 €		60 000 €		2
SAINT-AULAIRE	 Diag énergétique	3 000 €	1	2 400 €			2 400 €		2
SAINT-AULAIRE	Aménagement d'espaces publics	165 000 €	1	25 000 €	16 250 €		41 250 €		3
SAINT-AULAIRE	RDT en coordination aménagement d'espaces publics	59 000 €	1		17 700 €		17 700 €		11
SAINT-AULAIRE	 Changement des chaudière à l'école	39 885 €	1	11 966 €			11 966 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
SAINT-AULAIRE	Changement de chaudière à la mairie et au bâtiment communal T2	25 831 €	1	6 458 €			6 458 €		1
SAINT-BONNET-LA-RIVIERE	PPRNP	40 000 €	1	18 000 €			18 000 €		8
SAINT-BONNET-LA-RIVIERE	Travaux restaurant communal	30 000 €	1	7 500 €			7 500 €		1
SAINT-BONNET-LA-RIVIERE	 Logements locatifs avec amélioration de la performance énergétique	100 000 €	1		25 000 €		25 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
SAINT-BONNET-LA-RIVIERE	 Logements locatifs avec amélioration de la performance énergétique T2	150 000 €	1			30 000 €	30 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
SAINT-BONNET-LA-RIVIERE	 Diag énergétique	3 000 €	1		2 400 €		2 400 €		2
SAINT-BONNET-L'ENFANTIER	 Agrandissement salle polyvalente avec amélioration performance énergétique	290 000 €	1	30 000 €	30 000 €		60 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
SAINT-BONNET-L'ENFANTIER	 Diag énergétique	3 000 €	1	2 400 €			2 400 €		2
SAINT-BONNET-L'ENFANTIER	Abords et parking	135 000 €	1		25 000 €		25 000 €		3








Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
SAINT-CERNIN-DE-LARCHE	 Diag énergétique	6 000 €	1	4 800 €			4 800 €		2
SAINT-CERNIN-DE-LARCHE	 Réhabilitation salle polyvalente avec amélioration de la performance énergétique	136 800 €	1	30 000 €	11 040 €		41 040 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
SAINT-CERNIN-DE-LARCHE	 Réhabilitation école et cantine avec amélioration de la performance énergétique	136 800 €	1	30 000 €	11 040 €		41 040 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
SAINT-CERNIN-DE-LARCHE	Travaux mairie	27 000 €	1		6 750 €		6 750 €		1
SAINT-CERNIN-DE-LARCHE	Espaces publics : création voie verte le long RD	47 000 €	2		11 750 €		11 750 €		3
SAINT-CYPRIEN	 Diag énergétique	3 000 €	1	2 400 €			2 400 €		2
SAINT-CYPRIEN	Rénovation de la mairie	16 760 €	1	4 190 €			4 190 €		1
SAINT-CYPRIEN	Travaux défense incendie	58 500 €	1		14 625 €		14 625 €		1
SAINT-CYPRIEN	Maison des associations	55 000 €	1		13 750 €		13 750 €		1
SAINT-CYR-LA-ROCHE	Aménagements d'espaces publics	19 000 €	1	4 750 €			4 750 €		3
SAINT-CYR-LA-ROCHE	 Diag énergétique	3 000 €	1		2 400 €		2 400 €		2
SAINT-CYR-LA-ROCHE	 Réhabilitation salle polyvalente avec amélioration de la performance énergétique	121 581 €	1	30 000 €	6 474 €		36 474 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2


Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
SAINTE-FEREOLE	Aménagement du bourg et désimperméabilisation des sols : place P. Chaumeil	200 000 €	1	25 000 €	25 000 €		50 000 €		3
SAINTE-FEREOLE	Aménagement du bourg et désimperméabilisation des sols : trottoirs avenue du 8 mai et avenue de la Chapelle	200 000 €	2		25 000 €	25 000 €	50 000 €		3
SAINTE-FEREOLE	Etude préalable AB	20 000 €	2	9 000 €			9 000 €		3
SAINTE-FEREOLE	RDT avenue du 8 mai	50 000 €	2		15 000 €		15 000 €		11
SAINTE-FEREOLE	Equipements de voirie	30 000 €	2	5 000 €			5 000 €		9
SAINTE-FEREOLE	 Diag énergétique	6 000 €	1	4 800 €			4 800 €		2
SAINTE-FEREOLE	 Réhabilitation/création logements avec amélioration de la performance énergétique	250 000 €	1			30 000 €	30 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
SAINTE-FEREOLE	 Réhabilitation/création commerces avec amélioration performance énergétique	250 000 €	1			30 000 €	30 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
SAINTE-FEREOLE	Réaménagement de 2 stades avec système arrosage économe intégré	250 000 €	1	75 000 €			75 000 €		4
SAINTE-FEREOLE	 Remplacement des chaudières sur les sites de l'école et bâtiment lecture	115 300 €	1	30 000 €	4 590 €		34 590 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
SAINTE-FEREOLE	 Photovoltaïques avec autoconsommation collective et isolation complexe polyvalent	228 500 €	1		45 700 €		45 700 €		5








Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	Aménagement de l'entrée de bourg côté Colombier : création piste cyclable, abords, voirie et réseau pluvial Grange Teyssandier : liaison douce et stockage	160 000 €	1	25 000 €	15 000 €		40 000 €		3
SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	Etude aménagement de bourg dont parc des sports	11 000 €	1	4 950 €			4 950 €		3
SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	 Diag énergétique	6 000 €	1	4 800 €			4 800 €		2
SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	Aménagement sur RDT 152 du pont au giratoire du "Colombier" : réseau d'eaux pluviales sur RDT	145 600 €	1		30 000 €		30 000 €		11
SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	Aménagement sur RDT 152 du pont au giratoire du "Colombier" : espaces publics	229 000 €	1	25 000 €	25 000 €		50 000 €		3
SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	Aménagement place Dr Blusson	251 700 €	1	25 000 €	25 000 €		50 000 €		3
SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	Aménagement terrain multisports : site Delclaud	50 000 €	1		15 000 €		15 000 €		4
SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	 Réhabilitation avec amélioration de la performance énergétique de l'école du bourg menuiseries extérieurs et aménagement intérieur thermique T1	1 886 000 €	1	60 000 €	60 000 €		120 000 €		5
SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	Réhabilitation de l'école du bourg : préau	293 000 €	1	15 000 €	15 000 €	15 000 €	45 000 €		1
SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	AB rue et place du 19 mars 1962	1 287 120 €	2		25 000 €	25 000 €	50 000 €		3
SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER	Entrée de ville salle polyvalente	85 000 €	1	21 250 €			21 250 €		3
SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER	Aménagement accès espaces verts, liaisons douces	150 000 €	1		25 000 €	12 500 €	37 500 €		3
SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER	Cheminement PMR	50 000 €	1			12 500 €	12 500 €		1
SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER	Halle	100 000 €	1			20 000 €	20 000 €		5





Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
SAINT-ROBERT	 Réhabilitation salle polyvalente avec amélioration de la performance énergétique	58 000 €	1	17 400 €			17 400 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	5
SAINT-ROBERT	 Diag énergétique	3 000 €	1	2 400 €			2 400 €		2
SAINT-ROBERT	Aménagements d'espaces publics	60 000 €	1	15 000 €			15 000 €		3
SAINT-ROBERT	Voûtes portes pierres Abbé Aussine et vieille rue NP MH	5 000 €	1	3 000 €			3 000 €		6
SAINT-ROBERT	Travaux église classée MH	40 000 €	1		4 000 €		4 000 €		6
SAINT-ROBERT	Installation chaudière mutualisée bâtiments communaux	20 000 €	1		5 000 €		5 000 €		1
SAINT-ROBERT	Tribune du stade	60 000 €	1			18 000 €	18 000 €		4
SAINT-ROBERT	Matériel entretien voirie	14 000 €	1		5 000 €		5 000 €		9
SAINT-SOLVE	Aménagement du bourg : traversée, cimetière, place de l'église	240 415 €	1	25 000 €	25 000 €		50 000 €		3
SAINT-SOLVE	Aménagement du bourg	245 100 €	1		25 000 €	25 000 €	50 000 €		3
SAINT-SOLVE	Aménagement du bourg : RDT	139 792 €	1		30 000 €		30 000 €		11
SAINT-SOLVE	 Diag énergétique	3 000 €	1	2 400 €			2 400 €		2
SAINT-SOLVE	Multiple rural : reprise dernier café	30 000 €	1	7 500 €			7 500 €		1




Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
SAINT-VIANCE	 Travaux salle polyvalente avec amélioration de la performance énergétique	250 000 €	1	30 000 €	30 000 €		60 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
SAINT-VIANCE	 Restaurant communal avec amélioration de la performance énergétique	200 000 €	1			30 000 €	30 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
SAINT-VIANCE	 Logements communaux avec amélioration de la performance énergétique	150 000 €	1	25 000 €	12 500 €		37 500 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
SAINT-VIANCE	 Diag énergétique	4 000 €	1	3 200 €			3 200 €		2
SAINT-VIANCE	PLU	60 000 €	1		15 000 €		15 000 €		1
SAINT-VIANCE	Travaux espaces publics	120 000 €	1		25 000 €		25 000 €		3
SAINT-VIANCE	 restructuration école T1 avec amélioration de la performance énergétique	200 000 €	1			40 000 €	40 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
SAINT-VIANCE	Equipements sportifs	52 000 €	1	15 600 €			15 600 €		4
SAINT-VIANCE	Châsse église classée MH	80 000 €	1	8 000 €			8 000 €		7
SEGONZAC	Agrandissement du cimetière et reprise de sépultures	40 000 €	1		10 000 €		10 000 €		3
SEGONZAC	Travaux église inscrite MH	12 000 €	1	3 000 €			3 000 €		6
SEGONZAC	Réhabilitation petit patrimoine	5 000 €	1	2 250 €			2 250 €		8
SEGONZAC	Réfection de bâtiments	40 000 €	1	10 000 €			10 000 €		1
SEGONZAC	Aménagement d'une place	20 000 €	1		5 000 €		5 000 €		3
TURENNE	 Diag énergétique	4 000 €	1	3 200 €			3 200 €		2
TURENNE	 Rénovation énergétique de l'école avec amélioration de la performance énergétique	329 370 €	1	30 000 €	30 000 €		60 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
TURENNE	Restauration "La Collégiale" classée MH	4 100 000 €	1	60 000 €	60 000 €		120 000 €		6
TURENNE	Travaux au cimetière	77 000 €	1	19 250 €			19 250 €		3







Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
USSAC	 Construction d'un accueil de loisirs avec amélioration de la performance énergétique	1 400 000 €	1	30 000 €	30 000 €		60 000 €		2
USSAC	 Construction d'un accueil de loisirs avec amélioration de la performance énergétique T2	100 000 €	1			40 000 €	40 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
USSAC	 Diag énergétique	6 000 €	1	4 800 €			4 800 €		2
USSAC	 Rénovation de la salle omnisport	200 000 €	1	60 000 €			60 000 €		4
USSAC	Matériel informatique mairie	60 000 €	1	15 000 €			15 000 €		1
USSAC	RDT avenue du Riant	100 000 €	1		30 000 €		30 000 €		11
USSAC	Aménagement d'une piste cyclable	160 000 €	1		25 000 €	15 000 €	40 000 €		3
USSAC	RDT route de Sirogne	35 000 €	1	10 500 €			10 500 €		11
USSAC	Aménagement bourg du Bos	391 000 €	1		25 000 €	25 000 €	50 000 €		3
USSAC	Aménagement bourg du Chastang	341 000 €	1		25 000 €	25 000 €	50 000 €		3
USSAC	Acquisition de matériel voirie	50 000 €	1	5 000 €	5 000 €	5 000 €	15 000 €		9
VARS-SUR-ROSEIX	RDT coordination AB	79 702 €	1	23 911 €			23 911 €		11
VARS-SUR-ROSEIX	Eglise non protégée MH	6 000 €	1	3 600 €			3 600 €		6
VARS-SUR-ROSEIX	Espaces publics dans le bourg	144 350 €	1	25 000 €	11 088 €		36 088 €		3
VARETZ	Aménagements équipements sportifs	80 000 €	1	24 000 €			24 000 €		4
VARETZ	Révision PLU	19 488 €	1	4 872 €			4 872 €		1
VARETZ	Aménagement plaine de jeux	80 000 €	1	20 000 €			20 000 €		3
VARETZ	 Diag énergétique	3 000 €	1		2 400 €		2 400 €		2
VARETZ	 Mise en place d'un poteau incendie	2 940 €	1	735 €			735 €		1
VARETZ	 Travaux à l'école avec amélioration de la performance énergétique	160 000 €	1	30 000 €	18 000 €		48 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2









Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
VIGNOLS	Aménagement rue des Ormeaux	227 293 €	1		25 000 €	25 000 €	50 000 €		3
VIGNOLS	Aménagement rue Pierre Eyrolles	160 503 €	1	25 000 €			25 000 €		3
VOUTEZAC	Restauration des vitraux de Marc Chagall - Chapelle du Saillant - classés MH	50 000 €	1	5 000 €			5 000 €		7
VOUTEZAC	Aménagements d'espaces publics (village du Saillant et place du Château)	200 000 €	1		25 000 €	25 000 €	50 000 €		3
VOUTEZAC	RDT coordination AB	50 000 €	1		15 000 €		15 000 €		11
VOUTEZAC	 Réhabilitation de l'ancienne mairie en mairie annexe (expo...) avec amélioration de la performance énergétique	100 000 €	1			40 000 €	40 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
VOUTEZAC	 Réhabilitation de l'ancienne mairie en mairie annexe (expo...) avec amélioration de la performance énergétique T2	315 000 €	1			40 000 €	40 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
VOUTEZAC	 Diag énergétique	5 350 €	1	4 280 €			4 280 €		2
VOUTEZAC	Démolition maison Roussellie et création espaces publics	100 000 €	1			25 000 €	25 000 €		3
VOUTEZAC	Réhabilitation cimetière du bourg	40 000 €	1			10 000 €	10 000 €		1
VOUTEZAC	 Renovation thermique de l'école avec amélioration de la performance énergétique	60 000 €	1	18 000 €			18 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
VOUTEZAC	Aménagement place marché de pays	15 000 €	1	3 750 €			3 750 €		1
VOUTEZAC	Aménagement jeux village de Ceyrat	18 000 €	1	4 500 €			4 500 €		1
VOUTEZAC	Aménagement intérieur de l'église (statue, autel,...)	150 000 €	1	90 000 €			90 000 €		7








Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
YSSANDON	Travaux Eglise classée	1 120 000 €	1	60 000 €	52 000 €		112 000 €		6
YSSANDON	Extension cimetière	100 000 €	1	25 000 €			25 000 €		3
YSSANDON	Réhabilitation école	8 000 €	1	2 000 €			2 000 €		1
YSSANDON	Acquisition d'un broyeur d'accotement	12 500 €	1	5 000 €			5 000 €		9
YSSANDON	 Diag énergétique	3 000 €	1	2 400 €			2 400 €		2
YSSANDON	 City stade	50 000 €	1		15 000 €		15 000 €		4
YSSANDON	 Travaux logements avec amélioration de la performance énergétique	200 000 €	1			30 000 €	30 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
YSSANDON	 Changement des stores des logements avec amélioration de la performance énergétique	7 328 €	1		1 832 €		1 832 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE DE LARCHE	 Diag énergétique	8 000 €	1	4 800 €			4 800 €		2
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE DE LARCHE	Rénovation des vestiaires	60 000 €	1	18 000 €			18 000 €		4
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE DE LARCHE	Espaces publics	150 000 €	1	25 000 €			25 000 €		3
COMMISSION SYNDICALE LASCAUX-VIGNOLS	Acquisition de matériel voirie	4 750 €	1	1 900 €			1 900 €		9
SYNDICAT DES EAUX DE PERPEZAC LE NOIR (siège ST PARDOUX L'ORTIGIER)	 Réhabilitation/extension du siège de l'EPCI (isolation, archives, salle réunion...) avec amélioration de la performance énergétique	128 949 €	1	30 000 €	8 685 €		38 685 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
SYNDICAT DES EAUX DE PERPEZAC LE NOIR (siège ST PARDOUX L'ORTIGIER)	 Diag énergétique	3 000 €	1	2 400 €			2 400 €		2




Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
TERRITOIRES DE PROJETS DE HAUTE CORREZE									
CC DE VENTADOUR-EGLETONS-MONEDIERES	Mise aux normes du lac d'Egletons (Deiro) T2	307 500 €	1	30 750 €			30 750 €		5
CC DE VENTADOUR-EGLETONS-MONEDIERES	Aménagement des chemins de randonnée	40 000 €	1		10 000 €		10 000 €		3
CC DE VENTADOUR-EGLETONS-MONEDIERES	Aménagement local à archives	15 000 €	1	3 750 €			3 750 €		1
CC DE VENTADOUR-EGLETONS-MONEDIERES	Sécurisation du château de Ventadour	45 000 €	1	9 000 €			9 000 €		5
CC DE VENTADOUR-EGLETONS-MONEDIERES	Création d'une aire de mobilité à Egletons	100 000 €	1		20 000 €		20 000 €		5
CC DE VENTADOUR-EGLETONS-MONEDIERES	Travaux sur les zones d'activités intercommunales (défense incendie...)	1 200 000 €	2		50 000 €	50 000 €	100 000 €		5
CC DE VENTADOUR-EGLETONS-MONEDIERES	 Diag énergétique	6 000 €	1	4 800 €			4 800 €		2
CC DE VENTADOUR-EGLETONS-MONEDIERES	 Changement de chaudière dans local théâtral	44 480 €	1	11 120 €			11 120 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
CC DE VENTADOUR-EGLETONS-MONEDIERES	Résidence des Monédières : Travaux sur les réseaux	101 855 €	1	13 903 €			13 903 €		5
CHAMPAGNAC LA NOAILLE	Local technique	108 000 €	1	15 000 €	12 000 €		27 000 €		1
CHAMPAGNAC LA NOAILLE	 Diag énergétique	4 000 €	1		3 200 €		3 200 €		2
CHAMPAGNAC LA NOAILLE	 Rénovation logement au-dessus de la mairie avec amélioration de la performance énergétique	74 000 €	1		18 500 €		18 500 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
CHAMPAGNAC LA NOAILLE	Petit Patrimoine Rural Non Protégé	10 000 €	1	4 500 €			4 500 €		8










Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
CHAUMEIL	Travaux sur le logement communal	26 000 €	1	6 500 €			6 500 €		1
CHAUMEIL	Aménagement d'espaces publics T1	83 300 €	1	20 825 €			20 825 €		3
CHAUMEIL	Aménagement d'espaces publics T2	16 500 €	1		4 125 €		4 125 €		3
CHAUMEIL	Acquisition de matériel voirie	8 600 €	1	3 440 €			3 440 €		9
CHAUMEIL	Acquisition de matériel voirie T2	1 000 €	1			400 €	400 €		9
CHAUMEIL	Défense incendie	30 000 €	1		7 500 €		7 500 €		1
DARNETS	Travaux toiture et aménagement de la Grange de la Bourre : une partie garage communal (local technique)	70 000 €	1		15 000 €		15 000 €		1
DARNETS	Changement des cloches classées MH	14 500 €	1	1 450 €			1 450 €		7
DARNETS	Aménagement du cimetière T3	21 000 €	1	5 250 €			5 250 €		3
DARNETS	Aménagement du cimetière T4	20 000 €	1		5 000 €		5 000 €		3
DARNETS	Défense incendie	6 000 €	1	1 500 €			1 500 €		1
DARNETS	Création d'un local archives	2 000 €	1	500 €			500 €		1
DARNETS	 Diag énergétique	3 000 €	1		2 400 €		2 400 €		2
DARNETS	Diag de faisabilité pour la restauration de l'église Classée MH	10 000 €	1		1 000 €		1 000 €		6
DARNETS	 logements avec amélioration de la performance énergétique	35 000 €	1			10 500 €	10 500 €		2
DARNETS	 Travaux mairie avec amélioration de la performance énergétique	20 000 €	1			8 000 €	8 000 €		2





Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
EGLETONS	 Extension de l'école de Beyne T1 avec amélioration de la performance énergétique	1 580 000 €	1	30 000 €	30 000 €		60 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
EGLETONS	 Rénovation énergétique de l'école de Beyne T3 avec amélioration de la performance énergétique	405 000 €	2			40 000 €	40 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
EGLETONS	 Remplacement chaudière fioul école des Combes	26 667 €	1	8 000 €			8 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
EGLETONS	 Remplacement chaudière fioul et gaz bâtiments communaux	100 000 €	1	30 000 €			30 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
EGLETONS	 Diag énergétique	6 000 €	1	4 800 €			4 800 €		2
EGLETONS	 Changement des équipements d'éclairage des équipements sportifs	500 000 €	2	90 000 €	60 000 €		150 000 €		4
LA-CHAPELLE-SPINASSE	Aménagement de bourg	180 000 €	1		25 000 €	20 000 €	45 000 €		3
LA-CHAPELLE-SPINASSE	Local technique	18 000 €	1	4 500 €			4 500 €		1
LA-CHAPELLE-SPINASSE	Aménagement d'un terrain de pétanque	10 000 €	1	2 500 €			2 500 €		3
LA-CHAPELLE-SPINASSE	Aménagement d'une fontaine	8 000 €	1		3 600 €		3 600 €		8
LAFAGE-SUR-SOMBRE	Réhabilitation d'une ancienne gare type Tacot "Transcorrèzien" en coordination avec la réhabilitation du viaduc des Rochers Noirs	201 000 €	1	20 000 €	20 000 €		40 000 €		5
LAFAGE-SUR-SOMBRE	Espaces publics	108 500 €	1	25 000 €			25 000 €		3
LAFAGE-SUR-SOMBRE	Construction local technique	38 480 €	1			9 620 €	9 620 €		1
LE-JARDIN	 Travaux de restauration de la mairie avec amélioration de la performance énergétique	15 000 €	1	4 500 €			4 500 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
LE-JARDIN	 Diag énergétique	3 000 €	1	2 400 €			2 400 €		2
LE-JARDIN	Aménagement des allées du cimetière	4 000 €	1	1 000 €			1 000 €		3
LE-JARDIN	Rénovation boiseries Eglise	6 500 €	1	3 900 €			3 900 €		7

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
LAPLEAU	Plan d'aménagement de bourg et Réseau d'eaux pluviales sur RD 16 en Traverse (AB)	752 000 €	1		25 000 €	25 000 €	50 000 €		3
LAPLEAU	Restauration intérieure de l'église NP et murs extérieurs	89 000 €	1	53 400 €			53 400 €		6
LAPLEAU	 Diag énergétique	1 140 €	1	912 €			912 €		2
LAPLEAU	 Rénovation énergétique de la salle des fêtes	26 118 €	1	7 835 €			7 835 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
LAPLEAU	 Rénovation énergétique bâtiment école mairie	60 000 €	1	18 000 €			18 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
LAVAL-SUR-LUZEGE	Restauration du retable de l'église NP	25 000 €	1	15 000 €			15 000 €		7
LAVAL-SUR-LUZEGE	Aménagement du cimetière	15 000 €	1	3 750 €			3 750 €		3
LAVAL-SUR-LUZEGE	Reconstruction du mur de soutènement de la fontaine en pierres du pays	8 750 €	1	3 938 €			3 938 €		8
LAVAL-SUR-LUZEGE	Aménagement d'un belvédère et d'un espace de détente	12 000 €	1	3 000 €			3 000 €		3
LAVAL-SUR-LUZEGE	 Diag énergétique	4 000 €	1	3 200 €			3 200 €		2
LAVAL-SUR-LUZEGE	 Réhabilitation de la salle polyvalente avec amélioration de la performance énergétique	100 000 €	1		30 000 €		30 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
LAVAL-SUR-LUZEGE	 Réhabilitation de logements communaux avec amélioration de la performance énergétique	33 500 €	1		8 375 €		8 375 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
MARCILLAC-LA-CROISILLE	Agrandissement du cimetière T1	120 000 €	1			25 000 €	25 000 €		3
MARCILLAC-LA-CROISILLE	Aménagement touristique : nouvelle plage	60 000 €	1	15 000 €			15 000 €		3
MARCILLAC-LA-CROISILLE	Aménagement local archives	20 000 €	1	5 000 €			5 000 €		1
MEYRIGNAC-L'EGLISE	 Diag énergétique	3 000 €	1	2 400 €			2 400 €		2
MEYRIGNAC-L'EGLISE	 Réhabilitation salle polyvalente avec amélioration de la performance énergétique	60 000 €	1	18 000 €			18 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2







Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
MONTAIGNAC-SAINT-HIPPOLYTE	 Diag énergétique	3 500 €	1	2 800 €			2 800 €		2
MONTAIGNAC-SAINT-HIPPOLYTE	Travaux accessibilité	8 000 €	1	2 000 €			2 000 €		1
MONTAIGNAC-SAINT-HIPPOLYTE	 Travaux aux logements locatifs communaux avec amélioration de la performance énergétique : 1 logement	60 000 €	1	15 000 €			15 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
MONTAIGNAC-SAINT-HIPPOLYTE	 Travaux aux logements locatifs communaux avec amélioration de la performance énergétique : 4 logements	143 200 €	1	25 000 €	10 800 €		35 800 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
MONTAIGNAC-SAINT-HIPPOLYTE	Aménagement d'un local commercial	10 000 €	1	2 500 €			2 500 €		1
MOUSTIER VENTADOUR	 Rénovation toiture de la mairie avec amélioration de la performance énergétique	100 000 €	1	30 000 €			30 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
MOUSTIER VENTADOUR	 Rénovation bâtiment mairie (aménagements intérieurs) avec amélioration de la performance énergétique	118 000 €	1	30 000 €	5 400 €		35 400 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
MOUSTIER VENTADOUR	 Rénovation d'un logement et cage d'escalier avec amélioration de la performance énergétique	35 000 €	1		8 750 €		8 750 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
MOUSTIER VENTADOUR	Etude préalable aux aménagements d'espaces publics et halle et commerce dans le bourg	20 000 €	1	9 000 €			9 000 €		3
MOUSTIER VENTADOUR	Moulin Chamalot	98 000 €	2			15 000 €	15 000 €		1
MOUSTIER VENTADOUR	 Diag énergétique	3 000 €	1	2 400 €			2 400 €		2

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
PERET BEL AIR	 Diag énergétique	3 000 €	1	2 400 €			2 400 €		2
PERET BEL AIR	Aménagement du terrain de boules	5 000 €	1	1 500 €			1 500 €		4
PERET BEL AIR	Acquisition d'une lame de déneigement et d'un support épareuse	8 000 €	1	3 200 €			3 200 €		9
PERET BEL AIR	Mise aux normes salle polyvalente	10 000 €	1	2 500 €			2 500 €		1
PERET BEL AIR	Traitement des tombes abandonnées	10 000 €	1	2 500 €			2 500 €		1
PERET BEL AIR	Equipement salle polyvalente	4 000 €	1	1 000 €			1 000 €		1
PERET BEL AIR	Toiture Moulin de la Vergnolle	15 000 €	1		3 750 €		3 750 €		1
PERET BEL AIR	Allées du cimetière	30 000 €	1		7 500 €		7 500 €		3
PERET BEL AIR	Jardin du souvenir	10 000 €	1		2 500 €		2 500 €		3
ROSIERS-D'EGLETONS	 Diag énergétique	1 200 €	1	960 €			960 €		2
ROSIERS-D'EGLETONS	 rénovation école avec amélioration de la performance énergétique	190 000 €	1	30 000 €	27 000 €		57 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
ROSIERS-D'EGLETONS	Eglise assainissement et traitement des murs (église classée MH)	215 000 €	2	21 500 €			21 500 €		6
ROSIERS-D'EGLETONS	Aménagement au Masmonteil RD 16	100 000 €	1	30 000 €			30 000 €		11
ROSIERS-D'EGLETONS	Aménagement accès au bourg - RD 142E	200 000 €	1	25 000 €	25 000 €		50 000 €		3







Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
SAINT-HILAIRE-FOISSAC	 Réhabilitation de la maison Vernière : possibilité réalisation de deux logements communaux avec amélioration de la performance énergétique	214 900 €	1	25 000 €	25 000 €		50 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
SAINT-HILAIRE-FOISSAC	Aménagement des locaux de la mairie	20 000 €	1		5 000 €		5 000 €		1
SAINT-HILAIRE-FOISSAC	 Diag énergétique	3 000 €	1	2 400 €			2 400 €		2
SAINT-HILAIRE-FOISSAC	 Travaux d'isolation des logements communaux (2ème étage mairie) avec amélioration de la performance énergétique	26 000 €	1	6 500 €			6 500 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
SAINT-HILAIRE-FOISSAC	Travaux de restauration petit mobilier NP (cadre et chasublier)	15 000 €	1	9 000 €			9 000 €		7
SAINT-MERD-DE-LAPLEAU	 Création salle des fêtes Etude avec prise en compte de la performance énergétique	250 000 €	1	30 000 €	30 000 €		60 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
SAINT-MERD-DE-LAPLEAU	 Diag énergétique	3 000 €	1	2 400 €			2 400 €		2
SAINT-MERD-DE-LAPLEAU	Remise en état balance publique	31 330 €	1	14 099 €			14 099 €		8
SAINT-MERD-DE-LAPLEAU	Petits travaux Maison du Patrimoine	3 000 €	1	750 €			750 €		1
SAINT-MERD-DE-LAPLEAU	Espaces publics	10 000 €	1		2 500 €		2 500 €		3
SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT	 Diag énergétique	4 000 €	1	3 200 €			3 200 €		2
SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT	 Réhabilitation commerce avec gîtes touristiques T1 avec amélioration de la performance énergétique	537 850 €	1	25 000 €	25 000 €		50 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
SARRAN	Aménagement du bourg	60 000 €	1	15 000 €			15 000 €		3
SARRAN	 Aménagement d'un local en épicerie/café avec amélioration de la performance énergétique	250 000 €	1	25 000 €	25 000 €		50 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
SARRAN	 Diag énergétique	4 000 €	1	3 200 €			3 200 €		2
SARRAN	Création aire de bivouac	40 000 €	1	4 000 €	4 000 €		8 000 €		5
SARRAN	Signalétique chemins d'interprétation	20 000 €	1	2 000 €	2 000 €		4 000 €		5








Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
SOUDEILLES	Travaux église classée MH (suppression humidité)	30 000 €	1	3 000 €			3 000 €		6
SOUDEILLES	Agrandissement et aménagement du cimetière	40 000 €	1		10 000 €		10 000 €		3
SOUDEILLES	Acquisition de matériel voirie	3 500 €	1	1 400 €			1 400 €		9
SOUDEILLES	Acquisition de matériel voirie T2	12 000 €	1		4 800 €		4 800 €		9
SOUDEILLES	 Aménagement de la cantine scolaire avec amélioration de la performance énergétique	200 000 €	1	30 000 €	30 000 €		60 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
SOUDEILLES	 Diag énergétique	3 000 €	1	2 400 €			2 400 €		2
CC HCC	 Travaux de rénovation de la médiathèque avec amélioration de la performance énergétique T2	1 972 500 €	1	30 000 €	30 000 €		60 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
CC HCC	 Diag énergétique	6 000 €	1	4 800 €			4 800 €		2
CC HCC	Mise aux normes électriques aérodrome	10 000 €	1	2 500 €			2 500 €		1
CC HCC	Aménagement espace de coworking sur Neuvic	40 000 €	2		8 000 €		8 000 €		5
CC HCC	Aménagement d'un local pour boutique à l'essai sur Bort/Meymac	100 000 €	1		15 000 €	15 000 €	30 000 €		5
CC HCC	Création pépinière entreprises sur Ussel	200 000 €	2		20 000 €	20 000 €	40 000 €		5
CC HCC	Aménagement sur ZA intercommunautaires	300 000 €	1	25 000 €	25 000 €	25 000 €	75 000 €		5
CC HCC	Réhabilitation atelier relais Monestier Merlines	50 000 €	1	12 500 €			12 500 €		1
CC HCC	Evacuateur de crue plan d'eau de l'Abeille	50 000 €	2			10 000 €	10 000 €		5


Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
CC HCC	Réhabilitation bureaux Information Touristique	50 000 €	2	12 500 €			12 500 €		1
CC HCC	Realisation d'un audit énergétique patrimoine CC	6 000 €	1	4 800 €			4 800 €		2
CC HCC	Etude des sites archéologiques des Pièces et des Cars (site classé)	20 000 €	2			5 000 €	5 000 €		5
CC HCC	Signalétique sites patrimoniaux Haute Corrèze	10 000 €	1	2 000 €			2 000 €		5
CC HCC	Création d'un tour pédestre du lac de la Triouzoune	50 000 €	2		12 500 €		12 500 €		3
CC HCC	Remise à niveau base VTT de Liginiaç	50 000 €	2			5 000 €	5 000 €		5
CC HCC	Aménagement du Parc Acrobatique en hauteur de Mestes	70 000 €	2		14 000 €		14 000 €		5
CC HCC	Extension du golf T3	360 000 €	2		90 000 €		90 000 €		4
CC HCC	Mise en place système de climatisation MSP	20 000 €	1		4 000 €		4 000 €		12
CC HCC	Construction d'un local pour les services techniques	100 000 €	1	15 000 €			15 000 €		1
CC HCC	Mise en place d'une ombrière sur le parking du siège de l'EPCI	108 200 €	1	21 640 €			21 640 €		5
CC HCC	Création d'une voie verte de gare de Bort et limites du Cantal (liaison voie verte du Cantal)	484 000 €	1		50 000 €	50 000 €	100 000 €		5
CC HCC	Création micro crèche à Sornac	334 000 €	1	33 400 €	33 400 €		66 800 €		5
CC HCC	Etude de faisabilité de nouveaux usages des anciennes emprises de voies ferrées	30 000 €	1	6 000 €			6 000 €		5
CC HCC	Aménagements terrain pour défense incendie t1	50 000 €	1	12 500 €			12 500 €		1
CC HCC	ALSH communautaire : mise en place liaisons froides et chaudes	50 000 €	2		12 500 €		12 500 €		1







Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
AIX	Rénovation local technique (hangar) : aménagement intérieur menuiserie extérieure	9 000 €	1	2 250 €			2 250 €		1
AIX	Aménagement des abords rue du Château	11 000 €	1	2 750 €			2 750 €		3
AIX	Aménagement des abords d'un carrefour entrée de bourg	1 000 €	1		250 €		250 €		3
AIX	Aménagement d'une aire pour camping car	2 500 €	1			625 €	625 €		3
AIX	Travaux toiture et intérieur vestiaires foot	8 000 €	1	2 400 €			2 400 €		4
AIX	 Diag énergétique	3 000 €	1	2 400 €			2 400 €		2
AIX	 Remplacement moyen de chauffage bâtiment mairie/école (pompe à chaleur ou chaudière granulés) avec amélioration de la performance énergétique	57 384 €	1		17 215 €		17 215 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
ALLEYRAT	Restructuration du cimetière	60 000 €	1	15 000 €			15 000 €		3
AMBRUGEAT	Réseau d'eaux pluviales sur RDT avec AB et éclairage public, enfouissement réseaux village Beynas	70 000 €	1	21 000 €			21 000 €		11
AMBRUGEAT	Acquisition de matériel pour l'entretien de la voirie	25 000 €	1	5 000 €			5 000 €		9
AMBRUGEAT	Changement porte entrée mairie	6 000 €	1	1 500 €			1 500 €		1
AMBRUGEAT	Changement des portes entrée appartement ancien presbytère	12 000 €	1		3 000 €		3 000 €		1
AMBRUGEAT	 Diag énergétique	3 000 €	1	2 400 €			2 400 €		2
AMBRUGEAT	 Rénovation mairie avec amélioration de la performance énergétique	100 000 €	1		30 000 €		30 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
BELLECHASSAGNE	 Création d'un local de rangement et de sanitaires dans l'ancienne mairie avec amélioration de la performance énergétique	200 000 €	1	30 000 €	30 000 €		60 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
BELLECHASSAGNE	 Diag énergétique	3 000 €	1	2 400 €			2 400 €		2
BELLECHASSAGNE	Aménagement du local de rangement	50 000 €	1			12 500 €	12 500 €		1




Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
BORT-LES-ORGUES	Aménagement en centre bourg d'une zone de développement économique/commerciale sur le site de l'ancienne usine MCV et d'un espace de vie associative (boulodrome et vie associative dans la partie XIX siècle du bâtiment industriel désaffecté T1)	400 000 €	1	80 000 €			80 000 €		5
BORT-LES-ORGUES	Aménagement en centre bourg d'une zone de développement économique/commerciale sur le site de l'ancienne usine MCV et d'un espace de vie associative (boulodrome et vie associative dans la partie XIX siècle du bâtiment industriel désaffecté T2)	400 000 €	1		80 000 €		80 000 €		5
BORT-LES-ORGUES	Aménagement rue de Paris (Piétonne)	62 500 €	1		15 625 €		15 625 €		3
BORT-LES-ORGUES	Aménagement rue Raspail, rue et place du Marché T1	140 000 €	2		25 000 €		25 000 €		3
BORT-LES-ORGUES	Installation d'une borne eau sur aire de camping car	15 000 €	1	3 750 €			3 750 €		3
BORT-LES-ORGUES	Diag énergétique	6 000 €	1	4 800 €			4 800 €		2
BORT-LES-ORGUES	Aménagement des entrées de villes	10 000 €	2	2 500 €			2 500 €		1
BORT-LES-ORGUES	Création d'une MAM	50 000 €	1	10 000 €			10 000 €		5
BORT-LES-ORGUES	Travaux dans les écoles avec amélioration de la performance énergétique : Jean Jaurès	250 000 €	1	30 000 €	30 000 €		60 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
BORT-LES-ORGUES	Aménagement Immeuble Raynaud pour installation d'un commerce avenue de Paris avec amélioration de la performance énergétique	50 000 €	2			15 000 €	15 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
BORT-LES-ORGUES	Travaux église non protégée MH	150 000 €	1			60 000 €	60 000 €		6
BORT-LES-ORGUES	Travaux sanitaires école maternelle Jean Zay	40 000 €	1	10 000 €			10 000 €		1
BORT-LES-ORGUES	Pose d'un parquet de danse à l'école Jules Ferry	11 000 €	1			2 750 €	2 750 €		1
BORT-LES-ORGUES	Vidéo et sonorisation de la salle du Conseil Municipal	26 993 €	1			6 748 €	6 748 €		1
BORT-LES-ORGUES	Travaux à la piscine	156 500 €	1	46 950 €			46 950 €		4
BORT-LES-ORGUES	Éclairage du stade de rugby/tennis (passage en led)	190 035 €	2		57 011 €		57 011 €		4
BORT-LES-ORGUES	Éclairage du stade de Foot (passage en led)	55 284 €	1			16 585 €	16 585 €		4
BORT-LES-ORGUES	Diag faisabilité travaux Château de Val	20 000 €	1	4 000 €			4 000 €		5
BORT-LES-ORGUES	Aménagement cimetière	40 000 €	2	10 000 €			10 000 €		3

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
BORT-LES-ORGUES	Aménagement des abords du marché couvert	301 000 €	1	60 200 €			60 200 €		5
BUGEAT	 Diag énergétique	4 000 €	1	3 200 €			3 200 €		2
BUGEAT	Aménagement rue de la Liberté et des abords rue de la Chènevrière	60 000 €	1		15 000 €		15 000 €		3
BUGEAT	Création d'une halle (maison Orliange)	154 800 €	1		15 000 €		15 000 €		5
BUGEAT	Démolition d'un bâtiment pour aménagement d'un square	100 800 €	1	25 000 €			25 000 €		3
BUGEAT	Aménagement d'un parking à l'emplacement de l'ex garage Malagnoux	146 400 €	1	25 000 €			25 000 €		3
BUGEAT	Aménagement des abords rue de la Ganette T1	40 000 €	1	10 000 €			10 000 €		3
BUGEAT	Aménagement de la place de la République	45 215 €	1	11 304 €			11 304 €		3
BUGEAT	 Changement de chauffage avec amélioration de la performance énergétique	70 000 €	1	21 000 €			21 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
CHAVANAC	 Réhabilitation fenêtres et volets des 4 logements communaux, la salle des archives et les 2 salles des associations avec amélioration de la performance énergétique	50 000 €	1	12 500 €			12 500 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
CHAVANAC	 Diag énergétique	3 000 €	1	2 400 €			2 400 €		2
CHAVANAC	Réhabilitation de la salle des fêtes	10 000 €	1	2 500 €			2 500 €		1
CHAVANAC	Accessibilité salle des associations	2 000 €	1	500 €			500 €		1
CHAVANAC	Aménagements de 2 places de parking handicapées	3 000 €	1	750 €			750 €		1
CHAVANAC	Restauration pont des Bauches	60 000 €	1	20 000 €			20 000 €		8
CHAVANAC	Equipement pour la voirie	3 000 €	1	1 200 €			1 200 €		9
CHAVANAC	Sécurisation d'un tabernacle avec statuettes et 2 grandes statues en bois (fin 17è)	3 500 €	1	2 100 €			2 100 €		7
CHAVEROCHE	Restauration Eglise NP	150 000 €	1	60 000 €			60 000 €		6
CHAVEROCHE	 Diag énergétique	3 000 €	1	2 400 €			2 400 €		2
CHAVEROCHE	 Renovation avec amélioration de la performance énergétique de bâtiments communaux	210 000 €	1	30 000 €	30 000 €		60 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2












Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
CHAVEROCHE	Aménagements d'espaces publics	60 000 €	1	15 000 €			15 000 €		3
CHAVEROCHE	Equipement pour l'entretien de la voirie	15 000 €	1	5 000 €			5 000 €		9
CHIRAC-BELLEVUE	Travaux sur la toiture de l'église Non Protégée MH	80 000 €	1	48 000 €			48 000 €		6
CHIRAC-BELLEVUE	 Réhabilitation logement communal (maison Kalher)	130 000 €	1	25 000 €	7 500 €		32 500 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
CHIRAC-BELLEVUE	 Rénovation de la MAM	10 000 €	1	3 000 €			3 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
CHIRAC-BELLEVUE	 Diag énergétique	3 000 €	1	2 400 €			2 400 €		2
CHIRAC-BELLEVUE	 Rénovation énergétique maison communale du Puy Chaud	20 000 €	1		5 000 €		5 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
COMBRESSOL	Accessibilité	15 000 €	1	3 750 €			3 750 €		1
COMBRESSOL	Jardin du souvenir	12 500 €	1	3 125 €			3 125 €		3
COMBRESSOL	Restauration Petit Patrimoine Rural Non Protégé	30 000 €	1	13 500 €			13 500 €		8
COMBRESSOL	 Aménagement, réhabilitation école et salle polyvalente : système de chauffage et isolation des combles avec amélioration de la performance énergétique	75 775 €	1	22 733 €			22 733 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
COMBRESSOL	 Diag énergétique	3 000 €	1	2 400 €			2 400 €		2
COMBRESSOL	Création d'un bureau dans la mairie	5 000 €	1	1 250 €			1 250 €		1
COMBRESSOL	 Changement des menuiseries de la mairie	20 000 €	1	6 000 €			6 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
COMBRESSOL	Acquisition matériel voirie	21 000 €	1		5 000 €		5 000 €		9
COMBRESSOL	 Changement des menuiseries de la salle des fêtes...	20 000 €	1	6 000 €			6 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
COMBRESSOL	Accessibilité T2	20 000 €	1		5 000 €		5 000 €		1






Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
COUFFY SUR SARSONNE	Travaux de remise aux normes et accessibilité salle polyvalente	7 000 €	1		1 750 €		1 750 €		1
COUFFY SUR SARSONNE	Acquisition fraise à neige	3 000 €	1	1 200 €			1 200 €		9
COURTEIX	Réfection du lavoir et de la tranchée de la source	5 000 €	1			2 250 €	2 250 €		8
COURTEIX	Réfection du pont de Gouze	15 000 €	1	6 750 €			6 750 €		8
COURTEIX	Matériel informatique mairie	2 000 €	1		500 €		500 €		1
DAVIGNAC	 Diag énergétique	6 000 €	1	4 800 €			4 800 €		2
DAVIGNAC	 Restauration d'un bâtiment logements locatifs pour personnes âgées	310 000 €	1	25 000 €	25 000 €		50 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
DAVIGNAC	Aménagement extérieurs du bâtiment de logements locatifs pour personnes âgées	150 000 €	1			25 000 €	25 000 €		3
DAVIGNAC	Réfection extérieure de la salle polyvalente	9 900 €	1	2 475 €			2 475 €		1
EYGURANDE	 Isolation et rénovation du bâtiment mairie/école avec amélioration de la performance énergétique	200 000 €	1	30 000 €	30 000 €		60 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
EYGURANDE	 Réhabilitation ancienne poste en MAM	222 180 €	1	30 000 €	30 000 €		60 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
EYGURANDE	 Diag énergétique	4 000 €	1	3 200 €			3 200 €		2
EYGURANDE	Aménagement cour école	150 000 €	1			15 000 €	15 000 €		1
EYGURANDE	Matériel informatique école	3 210 €	1	803 €			803 €		1
FEYT	Travaux église NP	100 000 €	1		60 000 €		60 000 €		6
FEYT	 Travaux de rénovation de la mairie avec amélioration de la performance énergétique	60 000 €	1	18 000 €			18 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
FEYT	 Travaux de rénovation des logements avec amélioration de la performance énergétique	40 000 €	1	10 000 €			10 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
FEYT	 Diag énergétique	3 000 €	1	2 400 €			2 400 €		2
FEYT	Création d'une borne à incendie	2 923 €	1	731 €			731 €		1

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
LAMAZIERE-BASSE	Travaux de restauration de l'église Saint Barthélémy (en collaboration avec la DRAC)	1 100 000 €	1	40 000 €	40 000 €	40 000 €	120 000 €		6
LAMAZIERE-BASSE	 Rénovation de l'école, mairie et salle polyvalente avec amélioration de la performance énergétique	85 000 €	1	25 500 €			25 500 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
LAMAZIERE-BASSE	 Diag énergétique	3 000 €	1	2 400 €			2 400 €		2
LAMAZIERE-BASSE	Réouverture de chemins, nivellement, balisage	15 000 €	1		3 750 €		3 750 €		3
LAMAZIERE-BASSE	Création d'une plateforme multi-usage à l'étang de Viers	8 000 €	1			2 000 €	2 000 €		3
LAMAZIERE-HAUTE	Restauration de statues	4 570 €	1	1 828 €			1 828 €		7
LAMAZIERE-HAUTE	Vitraux de l'église	3 820 €	1	1 528 €			1 528 €		7
LAMAZIERE-HAUTE	Travaux mur du cimetière	5 000 €	1		1 250 €		1 250 €		1
LAMAZIERE-HAUTE	 Rénovation toiture de la mairie avec amélioration de la performance énergétique	50 223 €	1		15 067 €		15 067 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
LAMAZIERE-HAUTE	 Diag énergétique	3 000 €	1	2 400 €			2 400 €		2
LAMAZIERE-HAUTE	Restauration croix de Charboudèche et clôture du Dolmen	3 400 €	1			1 530 €	1 530 €		8
LAMAZIERE-HAUTE	Panneaux électoraux et affichage	3 000 €	1			750 €	750 €		1
LAROCHE-PRES-FEYT	 Rénovation des bâtiments communaux : salle polyvalente avec amélioration de la performance énergétique	100 000 €	1	30 000 €			30 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
LAROCHE-PRES-FEYT	 Diag énergétique	3 000 €	1	2 400 €			2 400 €		2
LAROCHE-PRES-FEYT	Restauration de l'église NP	85 250 €	1	51 150 €			51 150 €		6



Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
LATRONCHE	Aménagement de l'espace public	2 000 €	1	500 €			500 €		1
LATRONCHE	 Diag énergétique	3 000 €	1	2 400 €			2 400 €		2
LATRONCHE	Aménagement terrain de pétanque et aire de jeux pour enfants	5 000 €	1		1 250 €		1 250 €		3
LATRONCHE	Acquisition épareuse	15 000 €	1	5 000 €			5 000 €		9
LATRONCHE	Acquisition broyeur et chargeur	22 000 €	1			5 000 €	5 000 €		9
LATRONCHE	 Changements fenêtres et portes des bâtiments communaux avec amélioration de la performance énergétique	50 000 €	1		15 000 €		15 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
LATRONCHE	Réfection terrasse restaurant communal	9 000 €	1		2 250 €		2 250 €		1
LATRONCHE	Aménagement église NP	11 500 €	1		6 900 €		6 900 €		6
LATRONCHE	Réserve incendie	18 000 €	1		4 500 €		4 500 €		1
LATRONCHE	 Réhabilitation d'un logement locatif communal avec amélioration de la performance énergétique	121 000 €	1	25 000 €	5 250 €		30 250 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
LATRONCHE	Rénovation plancher salle des fêtes et aménagement	22 000 €	1	5 500 €			5 500 €		1






Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
LIGINIAC	AB	150 000 €	1	25 000 €	12 500 €		37 500 €		3
LIGINIAC	Rénovation d'un bâtiment à usage de production de repas pour l'école avec amélioration de la performance énergétique	315 000 €	1	30 000 €	30 000 €		60 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
LIGINIAC	Diag énergétique	3 000 €	1	2 400 €			2 400 €		2
LIGINIAC	Extension du cimetière	100 000 €	1	25 000 €			25 000 €		3
LIGINIAC	Reprise du port au Maury	6 000 €	1	1 500 €			1 500 €		3
LIGINIAC	Mise en conformité de la toiture de la mairie	10 000 €	1	2 500 €			2 500 €		1
LIGINIAC	Travaux électricité restaurant du Maury	15 000 €	1	3 750 €			3 750 €		1
LIGINIAC	Aménagement de la MARPA	24 200 €	1	6 050 €			6 050 €		1
LIGINIAC	Mise en double vitrage des fenêtres de la mairie au RC	18 000 €	1		4 500 €		4 500 €		1
LIGINIAC	Acquisition du matériel voirie non motorisé	11 000 €	1		4 400 €		4 400 €		9
LIGINIAC	Plantation fleurs dans les villages	34 000 €	1		8 500 €		8 500 €		3
LIGINIAC	Aménagement des abords de la MARPA	8 000 €	1		2 000 €		2 000 €		3
LIGINIAC	Récupération eau de pluie pour réserve incendie	93 000 €	1			15 000 €	15 000 €		1
LIGNAREIX	Changement portes garage communal	6 540 €	1	1 635 €			1 635 €		1
LIGNAREIX	Réfection portes et volets mairie/cuisine salle polyvalente	4 000 €	1		1 000 €		1 000 €		1
LIGNAREIX	Diag énergétique	3 000 €	1	2 400 €			2 400 €		2
LIGNAREIX	Changement fenêtres salle polyvalente et volets roulants avec amélioration de la performance énergétique	6 000 €	1			2 400 €	2 400 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
MARGERIDES	Aménagement du bourg : aménagement et agrandissement place Lacroix T2	200 000 €	1	25 000 €	25 000 €		50 000 €		3
MARGERIDES	Accessibilité des ERP aux personnes handicapées	75 000 €	1	15 000 €			15 000 €		1








Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
MAUSSAC	Construction d'un bâtiment avec sanitaires pour terrain de pétanque	86 000 €	1	25 800 €			25 800 €		4
MAUSSAC	Création d'un city stade	50 000 €	1		15 000 €		15 000 €		4
MAUSSAC	 Rénovation salle des fêtes avec amélioration de la performance énergétique	40 000 €	1	12 000 €			12 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
MAUSSAC	 Travaux mairie avec amélioration de la performance énergétique	20 000 €	1	6 000 €			6 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
MAUSSAC	 Rénovation thermique de l'école avec amélioration de la performance énergétique	40 000 €	1	12 000 €			12 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
MAUSSAC	 Travaux sur un logement locatif avec amélioration de la performance énergétique	15 000 €	1			4 500 €	4 500 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
MAUSSAC	 Diag énergétique	6 000 €	1		4 800 €		4 800 €		2
MAUSSAC	 Réfection appartements au-dessus de la mairie	60 000 €	1			15 000 €	15 000 €		1
MESTES	 Construction nouvelle salle polyvalente avec amélioration de la performance énergétique T1	110 000 €	1	30 000 €			30 000 €		2
MESTES	 Aménagement cantine scolaire avec amélioration de la performance énergétique T1	291 040 €	1		30 000 €		30 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
MESTES	 Diag énergétique	4 000 €	1	3 200 €			3 200 €		2
MESTES	Réaménagement du cimetière	82 000 €	1	20 500 €			20 500 €		3
MESTES	Restauration vitrail église NP	4 000 €	1	2 400 €			2 400 €		7
MERLINES	 Diag énergétique	6 000 €	1	4 800 €			4 800 €		2
MERLINES	 Réhabilitation de la bibliothèque avec amélioration de la performance	100 000 €	1		30 000 €		30 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
MERLINES	Création de toilettes publiques	31 923 €	1	7 981 €			7 981 €		1






Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
MEYMAC	Aménagement sanitaires Fondation Marius Vazeilles	4 000 €	1	1 000 €			1 000 €		1
MEYMAC	 Diag énergétique	6 000 €	1	4 800 €			4 800 €		2
MEYMAC	Isolation bâtiments communaux hors performance énergétique T1	120 000 €	1			15 000 €	15 000 €		1
MEYMAC	Diag accessibilité	3 500 €	1	875 €			875 €		1
MEYMAC	 Travaux sur le bâtiment du Trésor Public avec amélioration de la performance énergétique	50 000 €	1		12 500 €		12 500 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
MEYMAC	 Travaux dans les écoles et le centre de loisirs avec amélioration de la performance énergétique	100 000 €	1	30 000 €			30 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
MEYMAC	 Travaux dans la salle polyvalente et le cinéma avec amélioration de la performance énergétique	50 000 €	1		15 000 €		15 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
MEYMAC	 Travaux dans la mairie avec amélioration de la performance énergétique	100 000 €	1			40 000 €	40 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
MEYMAC	Etude préalable d'AB pour une mise en lumière du bourg	20 000 €	1	9 000 €			9 000 €		3
MEYMAC	Aménagement du bourg avec mise en lumière	100 000 €	1		25 000 €		25 000 €		3
MEYMAC	Arrosage automatique de stade, rénovation du gymnase et de la toiture du centre équestre	450 000 €	1	90 000 €			90 000 €		4
MEYMAC	Travaux sur un édifice inscrit MH	150 000 €	1	37 500 €			37 500 €		6
MEYMAC	Restauration des cloches classées MH	30 000 €	1		3 000 €		3 000 €		7
MEYMAC	Restauration du tableau église inscrit MH	50 000 €	1		20 000 €		20 000 €		7
MEYMAC	Restauration fontaine St Germain, le lavoir du Trech et le Bâti cloche de Celles	80 000 €	1	20 000 €			20 000 €		8
MEYMAC	Equipement de voirie	15 000 €	1			5 000 €	5 000 €		9
MEYMAC	RDT avenue de la Grange	100 000 €	1			30 000 €	30 000 €		11





Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
MILLEVACHES	 Réhabilitation petite maison (mitoyenne avec le gîte de la retrouvance)	120 000 €	1	25 000 €	5 000 €		30 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
MILLEVACHES	 Diag énergétique	3 000 €	1	2 400 €			2 400 €		2
MILLEVACHES	Réhabilitation du pont en pierre	15 000 €	1		6 750 €		6 750 €		8
MILLEVACHES	Réhabilitation ancienne bascule (village)	20 000 €	1		9 000 €		9 000 €		8
MILLEVACHES	Travaux d'espaces publics autour bascule centre bourg	7 000 €	1	1 750 €			1 750 €		3
MONESTIER-MERLINES	 Renovation et extension salle polyvalente avec amélioration de la performance énergétique	331 130 €	1	30 000 €	30 000 €		60 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
MONESTIER-MERLINES	 Diag énergétique	3 000 €	1	2 400 €			2 400 €		2
MONESTIER-PORT-DIEU	 Travaux logement communal avec amélioration de la performance énergétique	161 000 €	1	25 000 €	15 250 €		40 250 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
MONESTIER-PORT-DIEU	 Diag énergétique	3 000 €	1	2 400 €			2 400 €		2
MONESTIER-PORT-DIEU	 Réhabilitation d'un restaurant en espaces de services	95 200 €	1	38 080 €			38 080 €		5
MONESTIER-PORT-DIEU	 Renovation salle polyvalente avec amélioration de la performance énergétique	161 000 €	1			40 000 €	40 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
NEUVIC	Réaménagement du cimetière	160 000 €	1	25 000 €	15 000 €		40 000 €		3
NEUVIC	Réhabilitation centre équestre	300 000 €	1		90 000 €		90 000 €		4
NEUVIC	 Diag énergétique	10 000 €	1	4 800 €			4 800 €		2
NEUVIC	 Réhabilitation ancien hospice (partie sous MO commune) T1	900 000 €	1	30 000 €			30 000 €		5
NEUVIC	 Réhabilitation énergétique du patrimoine locatif communal	890 000 €	1	25 000 €	25 000 €		50 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
NEUVIC	 Construction salle omnisports et dojo T1	950 000 €	1			120 000 €	120 000 €		4








Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
PALISSE	Aménagement de la cour de la place de la mairie	22 800 €	1		5 700 €		5 700 €		3
PALISSE	Aménagement de la cour de l'école	22 000 €	1			5 500 €	5 500 €		1
PALISSE	Aménagement du parvis de l'église	2 800 €	1		700 €		700 €		3
PALISSE	Rénovation logement communal d'Aumont	25 000 €	1	6 250 €			6 250 €		1
PALISSE	 Diag énergétique	3 000 €	1	2 400 €			2 400 €		2
PALISSE	Rénovation logement communal d'Areil	13 000 €	1		3 250 €		3 250 €		1
PALISSE	Rénovation logement communal de la Peyrude	15 000 €	1	3 750 €			3 750 €		1
PEROLS-SUR-VEZERE	Aménagement Grange Chapelle avec RDC : lieu de vie et à l'étage un hébergement de grande capacité	200 000 €	1	40 000 €			40 000 €		5
PEROLS-SUR-VEZERE	Travaux sur église inscrite MH	150 000 €	1			37 500 €	37 500 €		6
PEYRELEVADE	Aménagement d'une aire de jeux pour enfants 2ème partie	10 576 €	1		2 644 €		2 644 €		1
PEYRELEVADE	Salle multi-sports (éclairage et équipement) T2	30 000 €	1	9 000 €			9 000 €		4
PEYRELEVADE	Aménagement d'un terrain (espaces publics)	150 000 €	1	25 000 €	12 500 €		37 500 €		3
PEYRELEVADE	Acquisition d'une épareuse	45 000 €	1	5 000 €			5 000 €		9
PEYRELEVADE	Aménagement du cimetière	25 000 €	2		6 250 €		6 250 €		3
PEYRELEVADE	Aménagement de la salle des activités	50 000 €	1		12 500 €		12 500 €		1
PEYRELEVADE	 Diag énergétique	6 000 €	1	4 800 €			4 800 €		2







Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
ROCHE-LE-PEYROUX	 Volets bois à changer : presbytère, logements 1 et 2 Val BENEYTE avec amélioration de la performance énergétique	11 000 €	1			3 300 €	3 300 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
ROCHE-LE-PEYROUX	 Diag énergétique	3 000 €	1	2 400 €			2 400 €		2
ROCHE-LE-PEYROUX	Ravalement façade mairie et toiture	16 000 €	1	4 000 €			4 000 €		1
ROCHE-LE-PEYROUX	Réfection toiture et isolation local lingerie	5 500 €	1	1 375 €			1 375 €		1
ROCHE-LE-PEYROUX	Ravalement façade école et toiture	42 000 €	1	10 500 €			10 500 €		1
ROCHE-LE-PEYROUX	Changement des volets et des fenêtres des gîtes communaux 6 et 7	13 000 €	1	3 250 €			3 250 €		1
ROCHE-LE-PEYROUX	Rénovation des gîtes communaux 7 et 4 hors performance énergétique	10 000 €	1	2 500 €			2 500 €		1
ROCHE-LE-PEYROUX	Installation de WC au terrain multisports	20 000 €	1		5 000 €		5 000 €		1
ROCHE-LE-PEYROUX	Restauration d'un puits	5 000 €	1			2 250 €	2 250 €		8
ROCHE-LE-PEYROUX	Acquisition d'un chargeur	10 000 €	1		4 000 €		4 000 €		9
ROCHE-LE-PEYROUX	Acquisition de matériel entretien voirie	3 800 €	1	1 520 €			1 520 €		9
ROCHE-LE-PEYROUX	Aménagement d'espaces publics dans le bourg	7 000 €	1	1 750 €			1 750 €		3
ROCHE-LE-PEYROUX	Restauration du mur du cimetière	10 000 €	1			2 500 €	2 500 €		3
SAINT-ANGEL	Rénovation de la mairie, de l'appartement au-dessus du secrétariat de mairie et mise hors d'eau d'un bâtiment	45 000 €	1	11 250 €			11 250 €		1
SAINT-ANGEL	 Diag énergétique	4 000 €	1	3 200 €			3 200 €		2
SAINT-ANGEL	 Restauration de l'auberge avec amélioration de la performance énergétique	600 000 €	1	25 000 €	25 000 €		50 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
SAINT-ANGEL	 Aménagement d'un local pour accueil petite enfance avec amélioration de la performance énergétique	150 000 €	1	30 000 €			30 000 €		5
SAINT-ANGEL	Equipements sportifs	25 000 €	1	7 500 €			7 500 €		4
SAINT-ANGEL	Restauration d'objets NP	30 000 €	1	6 000 €	6 000 €	6 000 €	18 000 €		7
SAINT-ANGEL	Petit Patrimoine Rural Non Protégé : déplacement du socle et remplacement d'une croix	5 000 €	1	2 250 €			2 250 €		8
SAINT-ANGEL	Acquisition d'équipements de voirie	20 000 €	1	5 000 €			5 000 €		9

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
SAINT-ETIENNE-AUX-CLOS	 Isolation sols et plafonds bâtiment école/mairie et changement porte et fenêtres salle de réunion mairie et changement système chauffage	37 098 €	1	11 129 €			11 129 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
SAINT-ETIENNE-AUX-CLOS	Aménagement auvent salle polyvalente + remplacements radiateurs et VMC	26 000 €	1		6 500 €		6 500 €		1
SAINT-ETIENNE-AUX-CLOS	 Diag énergétique	3 000 €	1	2 400 €			2 400 €		2
SAINT-BONNET-PRES-BORT	 Diag énergétique	3 000 €	1	2 400 €			2 400 €		2
SAINT-BONNET-PRES-BORT	Réfection des couvertures de la mairie et de l'église	5 300 €	1	1 325 €			1 325 €		1
SAINT-BONNET-PRES-BORT	Rénovation salle polyvalente	36 600 €	1			9 150 €	9 150 €		1
SAINT-BONNET-PRES-BORT	 Remplacement de la chaudière du bâtiment école mairie avec amélioration de la performance énergétique	53 100 €	1		15 930 €		15 930 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
SAINTE-MARIE-LAPANOUE	 Diag énergétique	3 000 €	1	2 400 €			2 400 €		2
SAINTE-MARIE-LAPANOUE	 Réhabilitation du Tacot (chauffage et isolation) : logements et salle polyvalente avec amélioration énergétique	10 385 €	1	2 596 €			2 596 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
SAINTE-MARIE-LAPANOUE	Rénovation intérieure et des façades et changement des paumelles des volets du Tacot	16 958 €	1	4 240 €			4 240 €		1
SAINTE-MARIE-LAPANOUE	Restauration vitraux église inscrite MH	6 677 €	1	2 671 €			2 671 €		7
SAINTE-MARIE-LAPANOUE	Rénovation de la toiture de l'église inscrite MH	417 €	1		104 €		104 €		6
SAINTE-MARIE-LAPANOUE	 Réhabilitation de la mairie toiture et isolation avec amélioration de la performance énergétique	33 335 €	1			13 334 €	13 334 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2






Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
SAINT-ETIENNE-LA-GENESTE	 Diag énergétique	3 000 €	1	2 400 €			2 400 €		2
SAINT-ETIENNE-LA-GENESTE	Isolation foyer rural via ossature bois extérieure	16 667 €	1		4 167 €		4 167 €		1
SAINT-ETIENNE-LA-GENESTE	Remise aux normes électriques du foyer rural	12 500 €	1			3 125 €	3 125 €		1
SAINT-ETIENNE-LA-GENESTE	Rénovation chauffage foyer rural	11 070 €	1	2 768 €			2 768 €		1
SAINT-ETIENNE-LA-GENESTE	Réfection toitures bâtiments communaux	5 833 €	1	1 458 €			1 458 €		1
SAINT-ETIENNE-LA-GENESTE	Travaux électricité à l'église NP	2 500 €	1	625 €			625 €		1
SAINT-ETIENNE-LA-GENESTE	Rénovation chauffage mairie	4 167 €	1	1 042 €			1 042 €		1
SAINT-EXUPERY-LES-ROCHES	Allées du Cimetière	80 000 €	1	20 000 €			20 000 €		3
SAINT-EXUPERY-LES-ROCHES	Création d'un city stade	80 000 €	1	24 000 €			24 000 €		4
SAINT-EXUPERY-LES-ROCHES	 Diag énergétique	3 000 €	1	2 400 €			2 400 €		2
SAINT-EXUPERY-LES-ROCHES	 Rénovation salle polyvalente avec amélioration de la performance énergétique	180 000 €	1	30 000 €	24 000 €		54 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
SAINT-EXUPERY-LES-ROCHES	 Agrandissement salle polyvalente avec amélioration de la performance énergétique (partie agrandissement)	187 000 €	1	30 000 €	26 100 €		56 100 €		2
SAINT-EXUPERY-LES-ROCHES	Aménagement d'espaces publics à proximité de l'église	30 000 €	1			7 500 €	7 500 €		3
SAINT-EXUPERY-LES-ROCHES	 Isolation changement des huisseries : locaux du stade	20 000 €	1	6 000 €			6 000 €		4







Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
SAINT-FREJOUX	Signalétique des biens patrimoniaux	1 000 €	1	200 €			200 €		5
SAINT-FREJOUX	Réfection du faîtage, sol et entrées grange communale	10 000 €	1	2 500 €			2 500 €		1
SAINT-FREJOUX	Remise en état du terrain de pétanque	2 800 €	1			840 €	840 €		4
SAINT-FREJOUX	Réfection portails du cimetière et bancs	2 500 €	1	625 €			625 €		1
SAINT-HILAIRE-LUC	Travaux salle polyvalente : pose panneaux stéréo acoustiques	2 908 €	1			727 €	727 €		1
SAINT-HILAIRE-LUC	Mise en lumière de l'église	8 427 €	1	2 107 €			2 107 €		1
SAINT-HILAIRE-LUC	RDT 5 : eaux pluviales	1 600 €	1	480 €			480 €		11
SAINT-HILAIRE-LUC	Construction d'un hangar de stockage	31 318 €	1			7 830 €	7 830 €		1
SAINT-HILAIRE-LUC	Réalisation d'un parc arboré	400 €	1	100 €			100 €		3
SAINT-HILAIRE-LUC	Restauration de 2 vitraux à l'église NP	4 000 €	1	2 400 €			2 400 €		7
SAINT-HILAIRE-LUC	 Diag énergétique	3 000 €	1	2 400 €			2 400 €		2
SAINT-HILAIRE-LUC	 Rénovation énergétique de la maison de la Catie, des Gannes, auberge de la Marguerite	23 080 €	1	5 770 €			5 770 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
SAINT-HILAIRE-LUC	 Rénovation énergétique appartement de la mairie	4 630 €	1	1 158 €			1 158 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
SAINT-HILAIRE-LUC	 Rénovation bureaux de la mairie	4 450 €	1	1 335 €			1 335 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2



Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
SAINT-MERD-LES-OUSSINES	 Réhabilitation maison de la réserve naturelle régionale Moulin des Oussines T1	400 000 €	1			40 000 €	40 000 €		5
SAINT-MERD-LES-OUSSINES	 Construction annexe salle polyvalente avec toit en panneaux photovoltaïques avec amélioration de la performance énergétique	100 000 €	1		30 000 €		30 000 €		2
SAINT-MERD-LES-OUSSINES	 Diag énergétique	3 000 €	1	2 400 €			2 400 €		2
SAINT-MERD-LES-OUSSINES	Restauration église NP	46 252 €	1	27 751 €			27 751 €		6
SAINT-MERD-LES-OUSSINES	Petit Patrimoine Rural Non Protégé : Chapelle de Fournol	5 871 €	1	2 642 €			2 642 €		8
SAINT-MERD-LES-OUSSINES	 Restauration de la salle polyvalente avec amélioration de la performance énergétique	22 000 €	1	6 600 €			6 600 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
SAINT-MERD-LES-OUSSINES	 Isolation mairie et logement	18 056 €	1	5 417 €			5 417 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
SAINT-MERD-LES-OUSSINES	Restauration objets église statues et tableaux (inscrits MH)	110 000 €	1		44 000 €		44 000 €		7
SAINT-PANTALEON-DE-LAPLEAU	 Diag énergétique	3 000 €	1	2 400 €			2 400 €		2
SAINT-PANTALEON-DE-LAPLEAU	 Isolation thermique des logements locatifs	20 000 €	1	5 000 €			5 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
SAINT-PANTALEON-DE-LAPLEAU	Aménagements d'espaces publics (chemins, bancs...)	15 000 €	1	3 750 €			3 750 €		3
SAINT-PANTALEON-DE-LAPLEAU	Façade de l'église	2 000 €	1	1 200 €			1 200 €		6
SAINT-PANTALEON-DE-LAPLEAU	Aménagement sanitaires camping	10 000 €	1	2 500 €			2 500 €		1
SAINT-PANTALEON-DE-LAPLEAU	Aménagement logement du bistrot	5 000 €	1	1 250 €			1 250 €		1
SAINT-PANTALEON-DE-LAPLEAU	Terrasse du bistrot	15 000 €	1		3 750 €		3 750 €		1
SAINT-PANTALEON-DE-LAPLEAU	Divers aménagements d'espaces publics (parcours de santé...)	6 000 €	1		1 500 €		1 500 €		3
SAINT-PANTALEON-DE-LAPLEAU	Installation de radiateurs à la mairie	3 000 €	1		750 €		750 €		1
SAINT-PANTALEON-DE-LAPLEAU	Hébergements locatifs	25 000 €	1		6 250 €		6 250 €		1
SAINT-PANTALEON-DE-LAPLEAU	Espaces publics (espace four, barbecue camping)	44 000 €	1			11 000 €	11 000 €		3
SAINT-PANTALEON-DE-LAPLEAU	Restauration de la chaire de l'église	2 000 €	1			1 200 €	1 200 €		6






Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
SAINT-PANTALEON-DE-LAPLEAU	Réserve à incendie	23 000 €	1			5 750 €	5 750 €		1
SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX	Restauration de l'église 3ème tranche NP	25 000 €	1	15 000 €			15 000 €		6
SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX	Restauration de la cuisine de la salle polyvalente	40 000 €	1	10 000 €			10 000 €		1
SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX	Restauration extérieure de l'église NP	25 000 €	1			15 000 €	15 000 €		6
SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX	Restauration d'un four à pain	40 000 €	1			18 000 €	18 000 €		8
SAINT-REMY	Installation de panneaux photovoltaïques	30 000 €	1			7 500 €	7 500 €		1
SAINT-REMY	Enherbement des allées du cimetière	15 000 €	1		3 750 €		3 750 €		3
SAINT-SETIERS	 Diag énergétique	3 000 €	1	2 400 €			2 400 €		2
SAINT-SETIERS	Aménagement des abords du chalet	50 000 €	1	12 500 €			12 500 €		3
SAINT-SETIERS	 Rénovation logement ancienne poste	200 000 €	1	25 000 €	25 000 €		50 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
SAINT-SETIERS	RDT du Bos	3 000 €	1			900 €	900 €		11
SAINT-SULPICE-LES-BOIS	 Réaménagement et extension de la mairie avec amélioration de la performance énergétique	49 839 €	1	14 952 €			14 952 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
SAINT-SULPICE-LES-BOIS	 Diag énergétique	3 000 €	1	2 400 €			2 400 €		2
SAINT-SULPICE-LES-BOIS	Aménagement des allées du cimetière	63 100 €	1		15 775 €		15 775 €		3
SAINT-SULPICE-LES-BOIS	Aménagement du bourg T1	150 000 €	1			25 000 €	25 000 €		3
SAINT-VICTOUR	 Diag énergétique	3 000 €	1	2 400 €			2 400 €		2
SAINT-VICTOUR	 Agrandissement de la salle polyvalente	107 950 €	1	30 000 €	2 385 €		32 385 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
SAINT-VICTOUR	 Rénovation logements (isolation) avec amélioration de la performance énergétique	70 000 €	1	21 000 €			21 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
SAINT-VICTOUR	Acquisition d'une lame de déneigement et d'un épandeur de pouzzolane	30 000 €	1	5 000 €			5 000 €		9






Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
SARROUX-SAINT-JULIEN	Matériel pour équiper tiers lieux, cluster ruralité...	117 000 €	1	15 000 €			15 000 €		1
SARROUX-SAINT-JULIEN	Rénovation et équipement salle Marcel Bredèche pour espace culturel avec amélioration de la performance énergétique	400 000 €	1	30 000 €	30 000 €		60 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
SARROUX-SAINT-JULIEN	Diag énergétique	3 000 €	1	2 400 €			2 400 €		2
SARROUX-SAINT-JULIEN	Abords salle Marcel Bredèche	100 000 €	1		25 000 €		25 000 €		3
SARROUX-SAINT-JULIEN	Création maison médicale	300 000 €	1	60 000 €			60 000 €		12
SERANDON	Diag énergétique	4 800 €	1	3 840 €			3 840 €		2
SERANDON	Rénovation mairie avec amélioration de la performance énergétique	385 560 €	1	30 000 €	30 000 €		60 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
SERANDON	Consruction de box garages sur terrain communal	80 000 €	1	15 000 €			15 000 €		1
SERANDON	Aire de jeux pour enfants	20 000 €	1	5 000 €			5 000 €		1
SORNAC	Travaux de réhabilitation d'un bâtiment en vue d'accueillir la pharmacie avec amélioration de la performance énergétique	261 309 €	1	25 000 €	25 000 €		50 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
SORNAC	Aménagement d'un parking place de l'église	81 173 €	1	20 293 €			20 293 €		3
SORNAC	Diag énergétique	4 000 €	1	3 200 €			3 200 €		2
SORNAC	Création aire de vidange pour camping cars	7 000 €	1	1 750 €			1 750 €		3
SORNAC	Réhabilitation pont des Annouillards	20 000 €	1	9 000 €			9 000 €		8
SORNAC	Travaux église inscrite MH	42 416 €	1	10 604 €			10 604 €		6
SORNAC	Réfection Petit Patrimoine Rural Non Protégé (fontaine Vialle)	2 100 €	1	945 €			945 €		8
SORNAC	Aménagement des étages du bâtiment boucherie	150 000 €	1	15 000 €			15 000 €		1
SORNAC	Aménagement espaces disponibles ancienne mairie	40 000 €	1	10 000 €			10 000 €		1
SORNAC	Aménagement d'un city stade à l'étang de Chaux	30 000 €	1		9 000 €		9 000 €		4
SORNAC	Rénovation du terrain de tennis à l'étang de Chaux	30 000 €	1		9 000 €		9 000 €		4
SORNAC	Travaux d'aménagement d'un bâtiment industriel communal	30 670 €	1	7 668 €			7 668 €		1




Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
SOURSAC	Aménagement de bourg T3	100 000 €	1	25 000 €			25 000 €		3
SOURSAC	Aménagement des allées du cimetière	170 500 €	1	25 000 €	17 625 €		42 625 €		3
SOURSAC	Aménagement des sites environnants du viaduc des Rochers Noirs T1	1 300 000 €	1		50 000 €	50 000 €	100 000 €		5
SOURSAC	 Réhabilitation des vestiaires du stade des Bruyères	286 600 €	2		85 980 €		85 980 €		4
SOURSAC	 Diag énergétique	3 000 €	1	2 400 €			2 400 €		2
SOURSAC	Mise en accessibilité de l'école	10 500 €	1	2 625 €			2 625 €		1
SOURSAC	 Réhabilitation de la mairie avec amélioration de la performance énergétique	150 000 €	2	30 000 €	15 000 €		45 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
THALAMY	 Diag énergétique	3 000 €	1	2 400 €			2 400 €		2
THALAMY	Réfection de la toiture du presbytère	29 200 €	1	7 300 €			7 300 €		1
THALAMY	Réfection de la toiture de l'ancienne école	50 000 €	1		12 500 €		12 500 €		1
THALAMY	Changement de la chaudière dans le restaurant communal	6 900 €	1	1 725 €			1 725 €		1
USSEL	Opération OPAH Travaux réfection façades	2 094 000 €	1	50 000 €	50 000 €	50 000 €	150 000 €		5
USSEL	Réhabilitation du marché couvert, de la place et aménagement d'une halle	700 000 €	1		70 000 €	70 000 €	140 000 €		5
USSEL	 Diag énergétique	6 000 €	1	4 800 €			4 800 €		2
USSEL	 Travaux pour regroupement des 2 écoles maternelles et centre de loisirs avec amélioration de la performance énergétique T1	531 667 €	1	30 000 €	30 000 €		60 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
USSEL	 Restructuration pôle jeunesse avec amélioration de la performance énergétique T	400 000 €	1	30 000 €	30 000 €		60 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
USSEL	Aménagements espaces extérieurs, places de parking (projet global santé Haute Corrèze)	200 000 €	1	25 000 €	25 000 €		50 000 €		3
USSEL	Aménagement du site du Ponty (aménagements sportifs : site VTT, site de pumptrack...)	250 000 €	1	75 000 €			75 000 €		4
USSEL	Restructuration du stade d'Eybrail (éclairage, pelouses et création pelouse synthétique)	500 000 €	1		90 000 €	60 000 €	150 000 €		4
USSEL	Restructuration et extension du cimetière	500 000 €	1		25 000 €	25 000 €	50 000 €		3
USSEL	 Restructuration du gymnase de l'école Jean Jaures	208 333 €	1	62 500 €			62 500 €		4









Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
USSEL	 Mise des sols des réserves, travaux de chauffage à l'hôtel Bonnot et éclairage salle exposition (musée du Pays d'Ussel)	25 000 €	1	6 250 €			6 250 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
USSEL	 Changement de la chaudière du bâtiment Lombarteix	16 667 €	1	4 167 €			4 167 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
VALIERGUES	 Diag énergétique	983 €	1	786 €			786 €		2
VALIERGUES	Travaux toiture salle polyvalente	50 000 €	1		12 500 €		12 500 €		1
VALIERGUES	 Travaux logement dans les combles de la mairie (isolation, pompe à chaleur...) et changement porte mairie avec amélioration de la performance énergétique	66 300 €	1	16 575 €			16 575 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
VALIERGUES	 Restauration gîte rural (fenêtres et portes) avec amélioration de la performance énergétique	4 000 €	1	1 000 €			1 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
VALIERGUES	Appartement Bourzeix	3 000 €	1	750 €			750 €		1
VALIERGUES	Travaux sur le moulin de Valiergues (ailes)	3 500 €	1		1 575 €		1 575 €		8
VALIERGUES	Travaux sur l'église Non Protégée	7 000 €	1		4 200 €		4 200 €		6
VALIERGUES	 Réfection maison Lécuellé	14 700 €	1	3 675 €			3 675 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
VEYRIERES	Remplacement des fenêtres du bâtiment mairie	10 000 €	1	2 500 €			2 500 €		1
VEYRIERES	 Diag énergétique	3 000 €	1	2 400 €			2 400 €		2
VEYRIERES	Acquisition de matériel de déneigement	5 000 €	1	2 000 €			2 000 €		9
Groupement syndical forestier des Agriers	Construction d'un refuge	113 788 €	1	19 344 €			19 344 €		5
SYNDICAT SECHEMAILLES	 Réhabilitation des locaux avec amélioration de la performance énergétique	90 000 €	1	27 000 €			27 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
SYNDICAT SECHEMAILLES	 Diag énergétique	6 000 €	1	4 800 €			4 800 €		2
STATION SPORTS NATURE HAUTE CORREZE	Acquisition VTT	39 600 €	1	2 640 €	2 640 €	2 640 €	7 920 €		5
SYNDICAT AMBRUGEAT DAVIGNAC	Acquisition d'un chargeur	9 000 €	1	3 600 €			3 600 €		9
SYNDICAT AMBRUGEAT DAVIGNAC	Acquisition d'une balayeuse	7 050 €	1		2 820 €		2 820 €		9












Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
TERRITOIRE DE PROJETS DE VEZERE-AUVEZERE									
CC Pays de Lubersac et Pompadour	 Création MSP de Pompadour	1 134 927 €	1	100 000 €			100 000 €		12
CC Pays de Lubersac et Pompadour	Construction de 100 boxes sur espace Thalian, répartis en 4 barns de 22 boxes et 1 barn de 12 boxes sur plateforme béton	440 000 €	1		88 000 €		88 000 €		5
CC Pays de Lubersac et Pompadour	Equipements techniques (son et lumière...) et culturels pour le centre culturel "la Conserverie" à Lubersac	20 000 €	2	5 000 €			5 000 €		1
CC Pays de Lubersac et Pompadour	Création d'une résidence d'artistes à Lubersac	250 000 €	1			50 000 €	50 000 €		5
CC Pays de Lubersac et Pompadour	Création d'une plateforme	100 000 €	1		20 000 €		20 000 €		5
ARNAC-POMPADOUR	 Rénovation de l'école avec amélioration de la performance énergétique	175 378 €	1	30 000 €	22 613 €		52 613 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
ARNAC-POMPADOUR	 Diag énergétique	1 080 €	1	864 €			864 €		2
ARNAC-POMPADOUR	Réfection de la clôture de l'école	20 000 €	1	5 000 €			5 000 €		1
ARNAC-POMPADOUR	Réfection du plancher de la salle des fêtes	7 330 €	1	1 833 €			1 833 €		1
ARNAC-POMPADOUR	Transformation de l'ancienne caserne des pompiers en un local technique	20 000 €	2		5 000 €		5 000 €		1
ARNAC-POMPADOUR	Rénovation des façades de la mairie	40 000 €	1		10 000 €		10 000 €		1
ARNAC-POMPADOUR	 Etude de faisabilité - installation système de chauffage par biomasse sur plusieurs bâtiments publics	11 600 €	1	2 320 €			2 320 €		5
ARNAC-POMPADOUR	 Rénovation du gymnase	13 000 €	1	3 900 €			3 900 €		4
ARNAC-POMPADOUR	Aménagement de bourg du quartier Rue de l'Hermitage/Avenue de la gare T1	100 000 €	1			25 000 €	25 000 €		3
BENAYES	Aménagement du parking école/mairie en entrée de bourg et création d'un théâtre de verdure sur l'espace du "vieux lavoir"	71 000 €	1	17 750 €			17 750 €		3
BENAYES	Aménagement du quartier reliant la mairie au cimetière (RDT 85)	200 000 €	1		25 000 €	25 000 €	50 000 €		3

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
BEYSSAC	 Renovation de la salle polyvalente dont changement de chauffage pour une amélioration de la performance énergétique	100 000 €	1			40 000 €	40 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
BEYSSAC	 Renovation de la salle polyvalente dont changement de chauffage pour une amélioration de la performance énergétique T2	200 000 €	1			40 000 €	40 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
BEYSSAC	Travaux de forage pour l'installation d'un système de chauffage géothermie pour 3 bâtiments communaux	150 000 €	1	15 000 €	15 000 €	7 500 €	37 500 €		1
BEYSSAC	 Diag énergétique	4 000 €	1	3 200 €			3 200 €		2
BEYSSENAC	Toiture photovoltaïque salle polyvalente et atelier municipal	40 000 €	1	10 000 €			10 000 €		1
BEYSSENAC	Rénovation des abords du monument aux morts	25 000 €	1	6 250 €			6 250 €		3
BEYSSENAC	Création d'un parking au cimetière	30 000 €	1			7 500 €	7 500 €		3
BEYSSENAC	Rénovation de préaux en garages (ancienne école)	30 000 €	1		7 500 €		7 500 €		1
CONCEZE	 Diag énergétique	4 000 €	1	3 200 €			3 200 €		2
CONCEZE	 Rénovation de la salle polyvalente avec amélioration de la performance énergétique	400 000 €	1	30 000 €	30 000 €		60 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
CONCEZE	Rénovation d'un logement locatif sans rénovation énergétique	30 000 €	1	7 500 €			7 500 €		1






Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
LUBERSAC	 Désimperméabilisation cour école et aménagements paysagers	398 500 €	2	25 000 €	25 000 €	25 000 €	75 000 €		3
LUBERSAC	Création club house foot/basket et préau	300 000 €	1	90 000 €			90 000 €		4
LUBERSAC	Aménagements quartiers de la Faucherie/la Bousseleygie T1	100 000 €	2			25 000 €	25 000 €		3
LUBERSAC	Espaces publics à Bagatelle T2	200 000 €	1	25 000 €	25 000 €		50 000 €		3
LUBERSAC	Création pigeonier contraceptif	10 500 €	1	4 200 €			4 200 €		5
LUBERSAC	PLU	50 000 €	1	12 500 €			12 500 €		1
LUBERSAC	Projet structurant autour de la maison Ducloux	500 000 €	1	35 000 €	35 000 €	30 000 €	100 000 €		5
LUBERSAC	Aménagements paysagers et urbains des parcs municipaux (parc mairie, parc château et de la maison Ducloux et parc de loisirs de la Vézénie) T1	150 000 €	1		25 000 €	12 500 €	37 500 €		3
LUBERSAC	Etude globale de faisabilité et d'opportunité pour la définition d'une stratégie d'aménagement	7 300 €	1	3 285 €			3 285 €		3
LUBERSAC	Abattoir de Lubersac : reprise de la couverture du hall d'abattage (T2)	110 000 €	1			33 000 €	33 000 €		5
LUBERSAC	Création d'un bâtiment sanitaire au camping	114 120 €	1	30 000 €			30 000 €		5
LUBERSAC	 Diag énergétique	3 000 €	1	2 400 €			2 400 €		2
LUBERSAC	 Travaux chauffage mairie (pompe à chaleur) avec amélioration de la performance énergétique	24 837 €	1	7 451 €			7 451 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2


Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
MONTGIBAUD	 Diag énergétique	3 000 €	1	2 400 €			2 400 €		2
MONTGIBAUD	Installation d'une main courante au stade de foot	12 000 €	1	3 600 €			3 600 €		4
MONTGIBAUD	 Rénovation bâtiment école/cantine avec amélioration de la performance énergétique	140 000 €	1	30 000 €	12 000 €		42 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
SAINT-JULIEN-LE-VENDOMOIS	 Réalisation diag énergétique	3 000 €	1	2 400 €			2 400 €		2
SAINT-JULIEN-LE-VENDOMOIS	 Réfection de la toiture du bâtiment école/cantine avec amélioration de la performance énergétique	80 000 €	1	24 000 €			24 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
SAINT-JULIEN-LE-VENDOMOIS	 Réhabilitation/agrandissement de la salle polyvalente/multiculturelle T3	40 000 €	1	12 000 €			12 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
SAINT-JULIEN-LE-VENDOMOIS	 Rénovation de 2 logements (école) avec amélioration de la performance énergétique	190 000 €	1	25 000 €	22 500 €		47 500 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
SAINT-MARTIN-SEPERT	 Aménagement de 2 logements communaux avec amélioration de la performance énergétique	120 000 €	1	25 000 €	5 000 €		30 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
SAINT-MARTIN-SEPERT	 Réalisation diag énergétique	3 000 €	1	2 400 €			2 400 €		2
SAINT-MARTIN-SEPERT	Travaux église NP MH	60 000 €	1	36 000 €			36 000 €		6
SAINT-PARDOUX-CORBIER	Extension et aménagement d'un local communal pour y installer une boulangerie	200 000 €	2		15 000 €	15 000 €	30 000 €		1
SAINT-PARDOUX-CORBIER	Création d'un parcours de santé et aménagement aires de jeux autour du plan d'eau	50 000 €	2		12 500 €		12 500 €		3
SAINT-PARDOUX-CORBIER	Cimetière : aménagements paysagers et création d'un jardin du souvenir	50 000 €	1	12 500 €			12 500 €		3
SAINT-PARDOUX-CORBIER	Aménagement d'une plateforme et travaux connexes nécessaires à l'implantation d'un local technique avec photovoltaïque	60 000 €	1	15 000 €			15 000 €		1
SAINT-PARDOUX-CORBIER	Création de toilettes publiques	50 000 €	2		12 500 €		12 500 €		1







Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
SAINT-SORNIN-LAVOLPS	Aménagements d'espaces publics	100 000 €	1		25 000 €		25 000 €		3
SAINT-SORNIN-LAVOLPS	Diag énergétique	4 000 €	1	3 200 €			3 200 €		2
SAINT-SORNIN-LAVOLPS	Remplacement de la chaudière et isolation des combles : mairie / école/cantine/ALSH (annexe du Moulin) avec amélioration de la performance énergétique	200 000 €	1	30 000 €	30 000 €		60 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
SAINT-SORNIN-LAVOLPS	Travaux sur façade de l'église (inscrite MH)	40 000 €	2			10 000 €	10 000 €		6
TROCHE	Etude faisabilité/opportunité projet commerce	10 000 €	1	2 000 €			2 000 €		5
TROCHE	Réalisation diag énergétique	3 000 €	1	2 400 €			2 400 €		2
TROCHE	Réaménagement du quartier salle des fêtes Démolition et désamiantage d'un bâtiment existant	70 000 €	1		17 500 €		17 500 €		3
TROCHE	Réhabilitation/extension de la salle des fêtes T1 avec amélioration de la performance énergétique	100 000 €	2			40 000 €	40 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
TROCHE	Aménagement de la rue des Remparts	50 000 €	1	12 500 €			12 500 €		3
TROCHE	Aménagement de bourg : allée de Lescurat	130 000 €	1		25 000 €	7 500 €	32 500 €		3
TROCHE	Installation de panneaux photovoltaïques sur le bâtiment mairie et les vestiaires	20 000 €	1	5 000 €			5 000 €		1
Association de préfiguration du GIP "Destination Pompadour"	Etudes de préfiguration sur la création d'un GIP et autres démarches d'ingénierie	20 000 €	1	4 000 €			4 000 €		5
Société des Courses de Pompadour (asso loi 1901)	Amélioration des infrastructures d'accueil de l'hippodrome	572 250 €	1		42 400 €	42 400 €	84 800 €		5
Société des Courses de Pompadour (asso loi 1901)	Phase 3 de travaux d'arrosage de l'hippodrome	379 553 €	1	75 912 €			75 912 €		5
Association touristique et culturelle "SCENES DE MANEGE"	Amélioration des infrastructures/conditions d'accueil au public	50 000 €	1	5 000 €	5 000 €		10 000 €		5
Association touristique et culturelle "SCENES DE MANEGE"	Création de parcours pédagogiques et ludiques	20 000 €	1	2 000 €	2 000 €		4 000 €		5

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
CC PAYS D'UZERCHE	 Isolation d'un diag énergétique des bâtiments de la CC	6 000 €	1	4 800 €			4 800 €		2
CC PAYS D'UZERCHE	 Rénovation des bâtiments de la CC avec amélioration de la performance énergétique	100 000 €	1	30 000 €			30 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
CIAS du Pays d'Uzerche	 Diag énergétique	4 000 €	1	3 200 €			3 200 €		2
CIAS du Pays d'Uzerche	 Création d'une micro crèche avec amélioration de la performance énergétique T1	200 000 €	1			40 000 €	40 000 €		2
CIAS du Pays d'Uzerche	 Travaux à la Maison de l'Enfance avec amélioration de la performance énergétique	100 000 €	1			40 000 €	40 000 €		2
CIAS du Pays d'Uzerche	Travaux d'amélioration des sols extérieurs (aires de jeux), sécurisation du site, local poussettes... du Multi accueil Petite Enfance	158 180 €	1	15 000 €	15 000 €	9 545 €	39 545 €		1
CONDAT-SUR-GANAVEIX	Extension du garage communal	67 000 €	1	15 000 €			15 000 €		1
CONDAT-SUR-GANAVEIX	 Diag énergétique	3 000 €	1	2 400 €			2 400 €		2
CONDAT-SUR-GANAVEIX	 Travaux isolation sur bâtiment école/mairie avec amélioration de la performance énergétique	40 000 €	2			16 000 €	16 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
CONDAT-SUR-GANAVEIX	Aménagement de WC publics pour PMR à côté du garage	15 000 €	1	3 750 €			3 750 €		1
ESPARTIGNAC	Aménagement et agrandissement du cimetière	50 000 €	1	12 500 €			12 500 €		3
ESPARTIGNAC	 Diag énergétique	1 917 €	1	1 534 €			1 534 €		2
ESPARTIGNAC	 Rénovation cantine scolaire avec amélioration performance énergétique	34 000 €	1	10 200 €			10 200 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
ESPARTIGNAC	Travaux de rénovation du logement communal situé au-dessus de l'école avec amélioration de la performance énergétique	50 000 €	2	12 500 €			12 500 €		1
ESPARTIGNAC	 Travaux de réfection de la salle communale (associations) avec amélioration performance énergétique	123 000 €	1	25 000 €	5 750 €		30 750 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
ESPARTIGNAC	 Création d'un cabinet médical	150 000 €	1			30 000 €	30 000 €		12

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
EYBURIE	 Rénovation cuisine salle polyvalente avec amélioration de la performance énergétique	52 000 €	1		15 600 €		15 600 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
EYBURIE	 Diag énergétique	238 €	2	190 €			190 €		2
EYBURIE	 Construction multiple rural avec amélioration de la performance énergétique	375 000 €	1	25 000 €	25 000 €		50 000 €		2
EYBURIE	 Travaux d'amélioration de la performance énergétique du logement de l'ancien presbytère	37 069 €	1	9 267 €			9 267 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
EYBURIE	Travaux sur l'église NP	6 000 €	1	3 600 €			3 600 €		6
LAMONGERIE	 Isolation toiture et comble mairie	18 000 €	1	5 400 €			5 400 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
LAMONGERIE	 Diag énergétique	3 000 €	2	2 400 €			2 400 €		2
LAMONGERIE	Equipements branchement réseau eau	67 500 €	1	18 000 €			18 000 €		5
SYNDICAT DU PLAN D'EAU MASSERET LAMONGERIE	Aménagement du site et accessibilité PMR	20 000 €	1	5 000 €			5 000 €		1
SYNDICAT DU PLAN D'EAU MASSERET LAMONGERIE	Installation de blocs sanitaires	8 000 €	1	2 000 €			2 000 €		1
SYNDICAT DU PLAN D'EAU MASSERET LAMONGERIE	Installation de jeux pour la base de loisirs	12 000 €	2		3 000 €		3 000 €		1
MASSERET	 Création d'un logement locatif dans bâtiment acquis en 2020 avec amélioration de la performance énergétique	50 000 €	1	12 500 €			12 500 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
MASSERET	 Restauration d'un local commercial avec amélioration de la performance énergétique	140 000 €	1	25 000 €	10 000 €		35 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
MASSERET	 Diag énergétique	3 000 €	1	2 400 €			2 400 €		2

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
MEILHARDS	Projet touristique étang communal de Besse T3, T4 et T5	250 000 €	1	16 000 €	17 000 €	17 000 €	50 000 €		5
MEILHARDS	Création d'un city stade	50 000 €	2			15 000 €	15 000 €		4
MEILHARDS	Aménagement d'espaces publics : rue des Tulipiers	90 000 €	1		22 500 €		22 500 €		3
MEILHARDS	Aménagement de places de stationnement devant le bâtiment "logement des Sœurs"	20 000 €	2		5 000 €		5 000 €		3
MEILHARDS	 Diag énergétique	3 000 €	1	2 400 €			2 400 €		2
ORGNAC-SUR-VEZERE	Aménagement du bourg "Trois tranches optionnelles" regroupant la place de l'église côté portail, un jardin et le vallon du bourg	101 000 €	1	25 000 €			25 000 €		3
ORGNAC-SUR-VEZERE	Réhabilitation du local technique avec démolition ancien local	106 500 €	1		15 000 €	11 625 €	26 625 €		1
ORGNAC-SUR-VEZERE	Rénovation de l'église non protégée MH T2	170 000 €	1		60 000 €		60 000 €		6
ORGNAC-SUR-VEZERE	 Rénovation salle de réunions - annexe mairie (ancienne forge) avec amélioration de la performance énergétique	91 000 €	2			36 400 €	36 400 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
ORGNAC-SUR-VEZERE	 Diag énergétique	3 000 €	1			2 400 €	2 400 €		2
ORGNAC-SUR-VEZERE	Restauration tableau et peintures murales église NP	8 100 €	1	4 860 €			4 860 €		7
PERPEZAC-LE-NOIR	Accessibilité de l'église NP	12 000 €	1	7 200 €			7 200 €		6
PERPEZAC-LE-NOIR	 Travaux de restructuration du bâtiment école/garderie/périscolaire avec amélioration de la performance énergétique	160 000 €	1	30 000 €	18 000 €		48 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
PERPEZAC-LE-NOIR	Réaménagement de l'aire de jeux de l'étang	15 000 €	1	3 750 €			3 750 €		1
PERPEZAC-LE-NOIR	 Diag énergétique	2 376 €	1	1 901 €			1 901 €		2
PERPEZAC-LE-NOIR	Etude faisabilité et d'opportunité d'aménagements du quartier école/mairie/salle polyvalente	30 000 €	1	9 000 €			9 000 €		3
PERPEZAC-LE-NOIR	Défense incendie	40 000 €	1	10 000 €			10 000 €		1






Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
SAINT-YBARD	Aménagements paysagers place de la mairie/église	50 000 €	1	12 500 €			12 500 €		3
SAINT-YBARD	Création d'un espace multisports	48 000 €	2		14 400 €		14 400 €		4
SAINT-YBARD	Rénovation grange en pierre pour atelier technique	58 000 €	1	14 500 €			14 500 €		1
SAINT-YBARD	Aménagement d'un espace public au Château	60 000 €	1		15 000 €		15 000 €		3
SAINT-YBARD	Création d'un parking au parc Garaboeuf	45 000 €	1			11 250 €	11 250 €		3
SAINT-YBARD	 Rénovation de la mairie avec amélioration de la performance énergétique	300 000 €	1	30 000 €	30 000 €		60 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
SAINT-YBARD	 Rénovation de la Maison Juille (logement locatif) avec amélioration de la performance énergétique	90 000 €	2			27 000 €	27 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
SAINT-YBARD	 Diag énergétique	5 000 €	1	4 000 €			4 000 €		2
SALON-LA-TOUR	Création d'un bâtiment pour services techniques et matériels -	90 000 €	2	15 000 €			15 000 €		1
SALON-LA-TOUR	 Rénovation d'un bâtiment communal pour la création d'une école alternative T1 avec amélioration de la performance énergétique	100 000 €	1	30 000 €			30 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
SALON-LA-TOUR	 Rénovation d'un bâtiment communal pour la création d'une école alternative T2 avec amélioration de la performance énergétique	60 000 €	1		18 000 €		18 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
SALON-LA-TOUR	 Réalisation diag énergétique	3 000 €	1	2 400 €			2 400 €		2
SALON-LA-TOUR	Rénovation place de mairie	60 000 €	2	15 000 €			15 000 €		3
SALON-LA-TOUR	Création d'un complexe sportif	40 000 €	2	12 000 €			12 000 €		4
SALON-LA-TOUR	Parcours de santé et parc arboré	30 000 €	2	7 500 €			7 500 €		3
SALON-LA-TOUR	Réhabilitation d'un logement locatif (impasse du presbytère) avec amélioration de la performance énergétique	15 000 €	1	3 750 €			3 750 €		1
SALON-LA-TOUR	Réfection salle de sport/local jeunes	30 000 €	2		9 000 €		9 000 €		4





Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
UZERCHE	Modernisation de la signalisation d'intérêt local	50 000 €	1	12 500 €			12 500 €		1
UZERCHE	 Isolation de la façade de l'école Site des Buges avec amélioration de la performance énergétique	380 000 €	1	30 000 €	30 000 €		60 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
UZERCHE	 Rénovation du gymnase Site des Buges	450 000 €	2	90 000 €	45 000 €		135 000 €		4
UZERCHE	Piscine municipale de La Peyre T3	271 667 €	1	81 500 €			81 500 €		4
UZERCHE	 Réalisation d'un diag énergétique	1 800 €	1	1 440 €			1 440 €		2
UZERCHE	Réaménagement RDT 920 (avenue Général de Gaulle)	358 000 €	2		25 000 €	25 000 €	50 000 €		3
UZERCHE	Réfection des vestiaires du stade de rugby	60 000 €	2			18 000 €	18 000 €		4
UZERCHE	Climatisation du cinéma	26 500 €	1	6 625 €			6 625 €		1
UZERCHE	Modernisation du camping de la Minoterie	70 000 €	1	14 000 €			14 000 €		5
VIGEOIS	 Rénovation et réaménagement de la mairie avec amélioration de la performance énergétique	328 900 €	1	30 000 €	30 000 €		60 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
VIGEOIS	 Rénovation des façades de la mairie en coordination avec projet de réhabilitation mairie	104 000 €	1		30 000 €		30 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
VIGEOIS	Mise aux normes électriques logement de l'ancienne poste hors amélioration énergétique	2 500 €	1	625 €			625 €		1
VIGEOIS	Vitrification parquet salle des fêtes	5 000 €	1	1 250 €			1 250 €		1
VIGEOIS	WC pour personnes handicapées à l'école	36 000 €	1		9 000 €		9 000 €		1
VIGEOIS	 Réalisation d'un diag énergétique	500 €	1	400 €			400 €		2






Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
CC Vézère Monédières Millesources	Construction d'un bâtiment photovoltaïque pour le service intercommunal de déchets T1 avec amélioration de la performance énergétique	346 500 €	1	30 000 €	52 965 €		82 965 €		5
CC Vézère Monédières Millesources	Construction d'un bâtiment photovoltaïque pour le service intercommunal de déchets avec amélioration de la performance énergétique Tranche 2	50 000 €	1		15 000 €		15 000 €		5
CC Vézère Monédières Millesources	Restauration du retable de la chapelle du Mont Ceix (non protégé)	8 000 €	1	4 800 €			4 800 €		6
CC Vézère Monédières Millesources	Numérique (outils numériques pour lecture publique)	10 000 €	1		2 000 €		2 000 €		5
CC Vézère Monédières Millesources	Rénovation maison des Bariousses (logements) avec amélioration de la performance énergétique	72 800 €	1	18 200 €			18 200 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
CC Vézère Monédières Millesources	Diag énergétique	4 000 €	1	3 200 €			3 200 €		2
CC Vézère Monédières Millesources	Aménagements nécessaires aux championnats de Kayak	50 000 €	1	5 000 €	5 000 €		10 000 €		5
CC Vézère Monédières Millesources	Création de plateformes	300 000 €	1	20 000 €	20 000 €	20 000 €	60 000 €		5
CC Vézère Monédières Millesources	Bâtiment couvrant la fosse à verre de la déchetterie	20 000 €	1	5 000 €			5 000 €		1
CC Vézère Monédières Millesources	Bâtiments communautaires T2	80 000 €	1		15 000 €		15 000 €		1
Atelier musical Vézère-Monédières	Achat d'instruments de musique pour l'atelier musical - CC V2M	8 400 €	1	560 €	560 €	560 €	1 680 €		5
Station Sports Nature Vézère-Monédières	Diversification de l'offre d'activités de loisirs et de sports nature + création de loisirs innovants T2	80 000 €	1	5 300 €	5 300 €	5 400 €	16 000 €		5
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE BATI ET DE L'ANIMATION DU VILLAGE DE CLEDAT	Actions de valorisation patrimoniale et touristique du site	20 000 €	1		4 000 €		4 000 €		5
CCAS de Chamberet	Remplacement toiture du local de l'association AVEHC et du Secours Populaire pour installation photovoltaïque	27 500 €	2			5 500 €	5 500 €		5




Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
AFFIEUX	Accessibilité aux personnes handicapées. Eglise/cimetière dont réfection des allées du cimetière	26 414 €	1	6 604 €			6 604 €		1
AFFIEUX	Travaux sur 2 logements de l'ancien presbytère et de l'ancienne gare avec amélioration de la performance énergétique	27 571 €	1	6 893 €			6 893 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
AFFIEUX	Abri pour wagon	19 000 €	1	4 750 €			4 750 €		5
AFFIEUX	Réfection/isolation d'un local annexe de la mairie	12 500 €	2			5 000 €	5 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
AFFIEUX	Diag énergétique	3 000 €	1	2 400 €			2 400 €		2
AFFIEUX	Requalification des espaces avec aménagements paysagers autour du stade	10 000 €	2		2 500 €		2 500 €		3
AFFIEUX	Création d'une salle des associations dans anciens vestiaires	9 500 €	2			2 850 €	2 850 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
AFFIEUX	Création d'une réserve incendie	20 000 €	2		5 000 €		5 000 €		1
AFFIEUX	Mise en place de cuves de récupération des eaux de pluies des bâtiments communaux	2 000 €	1	500 €			500 €		1
AFFIEUX	Agrandissement/extension du local technique communal	31 000 €	2			7 750 €	7 750 €		1
AFFIEUX	Acquisition d'une épareuse	19 000 €	1	5 000 €			5 000 €		9
AFFIEUX	Acquisition chargeur, godet,...	12 500 €	1	5 000 €			5 000 €		9
AFFIEUX	Toiture salle des fêtes et ancien presbytère	6 000 €	1	1 500 €			1 500 €		1
BONNEFOND	Travaux d'accessibilité	5 000 €	1	1 250 €			1 250 €		1
BONNEFOND	Création d'un gué (à proximité du Pont des Plas) pour sécuriser le trafic routier lié aux travaux d'exploitation forestière et permettre l'accès des secours	9 300 €	1	2 325 €			2 325 €		3
BONNEFOND	Travaux de préservation du Pont Beau (pont gallo-romain NP)	2 350 €	1	1 058 €			1 058 €		8
BONNEFOND	Restauration des façades de l'église NP	8 000 €	2			4 800 €	4 800 €		6
BONNEFOND	Rénovation de la salle polyvalente	8 000 €	2		2 000 €		2 000 €		1


Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
CHAMBERET	Aménagement pour la réalisation de plantations de myrtilles et de plantes médicinales	331 000 €	1	22 000 €	22 000 €	22 200 €	66 200 €		5
CHAMBERET	Restauration d'un manoir renaissance (ancien presbytère) - inscrit MH T1	320 000 €	2		40 000 €	40 000 €	80 000 €		6
CHAMBERET	Etude sylvothérapie	40 000 €	1	8 000 €			8 000 €		5
CHAMBERET	Travaux divers pour 2 bâtiments photovoltaïques (matériel technique de la commune et local associations)	466 990 €	1	56 038 €			56 038 €		5
CHAMBERET	Diag énergétique	4 000 €	1	3 200 €			3 200 €		2
CHAMBERET	Rénovation énergétique de 7 logements à la maison Roux avec biomasse (square docteur Roux)	168 776 €	1	25 000 €	17 194 €		42 194 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
CHAMBERET	Rénovation énergétique de 2 à 4 logements de la poste avec biomasse (place du monument)	238 141 €	2	25 000 €	25 000 €		50 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
CHAMBERET	Sécurisation de la châsse classée MH	5 000 €	1	500 €			500 €		7
CHAMBERET	Création d'un parking en centre bourg	140 000 €	2		25 000 €	10 000 €	35 000 €		3
CHAMBERET	Mise aux normes piscine municipale T1	16 631 €	1	4 989 €			4 989 €		4
L'EGLISE-AUX-BOIS	Agrandissement du cimetière/création jardin du souvenir	15 000 €	2			3 750 €	3 750 €		3
L'EGLISE-AUX-BOIS	Création d'une réserve incendie	20 000 €	1		5 000 €		5 000 €		1
L'EGLISE-AUX-BOIS	Installation d'un poêle à granulés dans un logement communal	2 000 €	1	500 €			500 €		1
GOURDON-MURAT	Abords RDT 32/espaces publics : parking...	120 000 €	1		25 000 €	5 000 €	30 000 €		3
GOURDON-MURAT	Diag énergétique	3 000 €	1			2 400 €	2 400 €		2
GRANDSAIGNE	Diag énergétique	3 000 €	1		2 400 €		2 400 €		2
GRANDSAIGNE	Travaux d'amélioration de la performance énergétique sur bâtiment communal (mairie)	5 000 €	1		1 250 €		1 250 €		1









Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
LACELLE	Aménagement d'espaces publics	60 000 €	1	15 000 €			15 000 €		3
LACELLE	Réhabilitation de la bascule communale	25 000 €	2			11 250 €	11 250 €		8
LACELLE	 Diag énergétique	3 000 €	1			2 400 €	2 400 €		2
LACELLE	 Travaux sur le gîte communal avec amélioration de la performance énergétique	5 000 €	1			1 500 €	1 500 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
LACELLE	Changement de chauffage mairie avec amélioration de la performance énergétique	5 000 €	1	1 250 €			1 250 €		1
LESTARDS	Amélioration de logements locatifs	5 000 €	1	1 250 €			1 250 €		1
LESTARDS	Acquisition d'une épareuse	29 000 €	1	5 000 €			5 000 €		9
LESTARDS	Travaux sur la toiture de l'église inscrite MH	8 000 €	1	2 000 €			2 000 €		6
LESTARDS	Restauration Moulin de Coissac	80 000 €	2		20 000 €		20 000 €		8
LESTARDS	Réaménagement coin cuisine de la salle polyvalente	5 000 €	1	1 250 €			1 250 €		1
LESTARDS	Réaménagement secrétariat de la mairie	10 000 €	1	2 500 €			2 500 €		1
LESTARDS	Rénovation de la mezzanine chapelle de la Bussière NP	20 000 €	1		12 000 €		12 000 €		6
LESTARDS	Mise en souterrain des poubelles	5 000 €	2	1 250 €			1 250 €		1
LESTARDS	Aménagements abords bâtiment communal	5 000 €	1	1 250 €			1 250 €		3
MADRANGES	 Rénovation des locaux de la mairie avec amélioration de la performance énergétique	200 000 €	1	30 000 €	30 000 €		60 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
MADRANGES	 Rénovation de l'annexe à la mairie avec amélioration de la performance énergétique	81 000 €	1	24 300 €			24 300 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
MADRANGES	 Diag énergétique	3 000 €	1	2 400 €			2 400 €		2







Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
PEYRISSAC	Réfection du mur d'enceinte du cimetière et création d'un point de tri sélectif	7 376 €	2	1 844 €			1 844 €		1
PEYRISSAC	Accès aux berges de la Vézère	5 000 €	1	1 250 €			1 250 €		1
PEYRISSAC	 Travaux sur le logement de la propriété jouxtant la mairie (acquisition 2021) avec amélioration de la performance énergétique (1ère tranche)	80 000 €	1			24 000 €	24 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
PEYRISSAC	 Diag énergétique	1 000 €	2			800 €	800 €		2
PEYRISSAC	RDT	60 000 €	1	18 000 €			18 000 €		11
PEYRISSAC	Création d'un parking pour la mairie	40 000 €	2			10 000 €	10 000 €		3
PEYRISSAC	Auvents pour protéger entrée mairie et la salle polyvalente	3 000 €	1	750 €			750 €		1
PRADINES	 Diag énergétique	3 000 €	1	2 400 €			2 400 €		2
PRADINES	 Travaux d'isolation sur bâtiment communal (ancienne école) avec amélioration de la performance énergétique	33 000 €	1	9 900 €			9 900 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
PRADINES	Création d'une aire de camping car	10 000 €	1	2 500 €			2 500 €		3
PRADINES	Création réserve incendie	40 000 €	2		10 000 €		10 000 €		1
PRADINES	 Rénovation d'un bâtiment communal avec amélioration de la performance énergétique	40 000 €	1			16 000 €	16 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
RILHAC-TREIGNAC	Préservation des fondations de l'église NP	70 000 €	1		42 000 €		42 000 €		6
RILHAC-TREIGNAC	Rénovation du logement 10 place de la mairie (sanitaires, sols, papiers peints, convecteurs)	20 000 €	1	5 000 €			5 000 €		1







Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
SAINT-HILAIRE-LES-COURBES	 Diag énergétique	3 000 €	1	2 400 €			2 400 €		2
SAINT-HILAIRE-LES-COURBES	 Aménagement des menuiseries sur le bâtiment de la mairie et de l'ancienne poste avec amélioration performance énergétique	79 914 €	1	23 974 €			23 974 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
SAINT-HILAIRE-LES-COURBES	 Réhabilitation de l'annexe à la mairie et local associatif avec amélioration performance énergétique	34 698 €	1	10 409 €			10 409 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
SAINT-HILAIRE-LES-COURBES	 Amélioration performance énergétique du gîte	10 000 €	1			3 000 €	3 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
SAINT-HILAIRE-LES-COURBES	Matériel voirie	70 000 €	1			5 000 €	5 000 €		9
SAINT-HILAIRE-LES-COURBES	Aménagement de la partie sommitale du Puy du Mas	20 000 €	1	4 000 €			4 000 €		5
SOUDAINE-LAVINADIÈRE	Réhabilitation ancienne maison en gîte ou logement locatif avec amélioration performance énergétique	100 000 €	1	15 000 €			15 000 €		1
SOUDAINE-LAVINADIÈRE	 Diag énergétique	3 000 €	1	2 400 €			2 400 €		2
SOUDAINE-LAVINADIÈRE	Aménagements paysagers du cimetière	10 000 €	1	2 500 €			2 500 €		3
SOUDAINE-LAVINADIÈRE	Restauration des autels de l'église NP	6 000 €	1	3 600 €			3 600 €		6
SOUDAINE-LAVINADIÈRE	Isolation phonique de la salle de réunion de l'ancien presbytère	3 200 €	1	800 €			800 €		1
SOUDAINE-LAVINADIÈRE	Travaux espaces publics entre les "fouilles" et la mairie	9 000 €	1		2 250 €		2 250 €		3
TARNAC	 Diag énergétique	3 000 €	1	2 400 €			2 400 €		2
TARNAC	Agrandissement du cimetière	155 000 €	1	25 000 €	13 750 €		38 750 €		3
TARNAC	Rénovation de la mairie avec amélioration de la performance énergétique	15 826 €	1	3 957 €			3 957 €		1
TARNAC	Travaux maison communale (cantine scolaire) sans rénovation énergétique	15 500 €	1	3 875 €			3 875 €		1
TARNAC	Equipement pour le cabinet médical	7 000 €	1	1 400 €			1 400 €		12
TARNAC	Poursuite de l'aménagement du camping et de ses abords : Phase 2 (sanitaires)	66 000 €	1	13 200 €			13 200 €		5
TOY-VIAM	Divers travaux pour la mairie/salle polyvalente	33 000 €	1	8 250 €			8 250 €		1

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
TREIGNAC	Aménagement place du collège et impasse Alice Dabo	200 000 €	1		25 000 €	25 000 €	50 000 €		3
TREIGNAC	Rénovation de la couverture de la tribune du stade de rugby et du club house	10 276 €	1	3 083 €			3 083 €		4
TREIGNAC	 Diag énergétique	4 000 €	1	3 200 €			3 200 €		2
TREIGNAC	 Rénovation maison du stade (logement) avec amélioration de la performance énergétique	131 178 €	1	25 000 €	7 795 €		32 795 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
TREIGNAC	Rénovation du bâtiment abritant OTI, la SSN...	100 000 €	1	15 000 €			15 000 €		1
TREIGNAC	 Rénovation énergétique du bâtiment 8 rue des Bancs (3 logements)	339 500 €	2	25 000 €	25 000 €		50 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
VEIX	 Diag énergétique	3 000 €	1	2 400 €			2 400 €		2
VEIX	 Rénovation mairie avec amélioration performance énergétique	30 000 €	1		9 000 €		9 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
VEIX	Aménagement d'espaces publics Puy de la Cote	15 000 €	1		3 750 €		3 750 €		3
VEIX	Réfection du lavoir	5 000 €	2		2 250 €		2 250 €		8
VEIX	 Rénovation logements avec amélioration performance énergétique (logement mairie)	30 000 €	1		7 500 €		7 500 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
VIAM	Aménagement d'espaces publics avec installation aire de camping car	40 000 €	2	10 000 €			10 000 €		3
VIAM	 Diag énergétique	3 000 €	1	2 400 €			2 400 €		2
VIAM	 Travaux de rénovation du site de Voilco avec partie salle polyvalente et gîte à l'étage	150 000 €	1	30 000 €	15 000 €		45 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
CC PAYS DE ST YRIEIX	Restauration de la cloche (classée MH) de l'église de Saint-Eloy- les-Tuileries	10 000 €	1	1 000 €			1 000 €		7
CC PAYS DE ST YRIEIX	2ème tranche de travaux sur l'église de Ségur-le-Château	150 000 €	1	60 000 €	30 000 €		90 000 €		6
CC PAYS DE ST YRIEIX	AB centre-bourg de Ségur le Château Espaces Publics (2ème tranche)	300 000 €	2	25 000 €	25 000 €	25 000 €	75 000 €		3








Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
SAINT-ELOY-LES-TUILERIES	Rénovation de la salle polyvalente	50 000 €	2		12 500 €		12 500 €		1
SAINT-ELOY-LES-TUILERIES	 Rénovation et reconfiguration des locaux de la mairie avec amélioration de la performance énergétique	20 000 €	1	6 000 €			6 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
SEGUR-LE-CHÂTEAU	Rénovation totale de la salle polyvalente (ancienne école) et de son environnement	60 000 €	1	15 000 €			15 000 €		1
SEGUR-LE-CHÂTEAU	 Diag énergétique	3 000 €	1	2 400 €			2 400 €		2
SEGUR-LE-CHÂTEAU	Réfection du pont en bois Richard	30 000 €	1	13 500 €			13 500 €		8
SEGUR-LE-CHÂTEAU	Aménagements parking public	40 000 €	1		10 000 €		10 000 €		3






Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
TERRITOIRE DE PROJETS DE TULLE									
BAR	 Diag énergétique	4 000 €	1	3 200 €			3 200 €		2
BAR	Réserve incendie au village de Lavialle	11 000 €	1	2 750 €			2 750 €		1
BAR	 Extension/construction nouvelle salle des fêtes avec prise en compte de la performance énergétique	120 000 €	1	30 000 €			30 000 €		2
BAR	Acquisition d'une épareuse	20 000 €	2	5 000 €			5 000 €		9
BAR	Isolation toiture, fenêtres double vitrage de la salle des fêtes existante	40 000 €	1		10 000 €		10 000 €		1
BAR	Réfection des murs en pierre de soutènement du bourg	47 000 €	2		11 750 €		11 750 €		3
BEAUMONT	Réserve incendie T1	20 000 €	1	5 000 €			5 000 €		1
BEAUMONT	Réserve incendie T2	20 000 €	1		5 000 €		5 000 €		1
BEAUMONT	 Diag énergétique	4 000 €	1	3 200 €			3 200 €		2
BEAUMONT	 Aménagement d'un logement T1	100 000 €	1	25 000 €			25 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
BEAUMONT	 Aménagement d'un logement T2	100 000 €	1		25 000 €		25 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
BEAUMONT	Accès au 1er étage de la mairie	25 000 €	1	6 250 €			6 250 €		1
CHAMBOULIVE	Accessibilité école, stade, club 3ème âge	65 000 €	1	15 000 €			15 000 €		1
CHAMBOULIVE	Aménagement du bourg	350 000 €	1		25 000 €	25 000 €	50 000 €		3
CHAMBOULIVE	 Diag énergétique	3 000 €	1	2 400 €			2 400 €		2
CHAMBOULIVE	 Extension de la mairie avec amélioration de la performance énergétique	60 000 €	1	18 000 €			18 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
CHAMBOULIVE	Club house football	60 000 €	2	18 000 €			18 000 €		4
CHAMBOULIVE	 Réfection toiture école (panneaux photovoltaïques)	117 000 €	2	30 000 €	5 100 €		35 100 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
CHAMEYRAT	Réhabilitation du complexe sportif T1	650 000 €	1			90 000 €	90 000 €		4
CHAMEYRAT	 Rénovation de la toiture de l'école et rénovation de l'école primaire avec amélioration de la performance énergétique	230 000 €	1	30 000 €	30 000 €		60 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
CHAMEYRAT	 Diag énergétique	4 000 €	1	3 200 €			3 200 €		2
CHAMEYRAT	Etude AB	20 000 €	1	9 000 €			9 000 €		3
CHAMEYRAT	Aménagement de bourg RDT 9	260 000 €	2		25 000 €	25 000 €	50 000 €		3
CHAMEYRAT	Aménagement terrain pour future maison accueil personnes âgées	20 000 €	2		5 000 €		5 000 €		3
CHAMEYRAT	Acquisition matériel voirie	1 500 €	1	600 €			600 €		9
CHAMEYRAT	Aménagement des cimetières de Poissac et du bourg	155 000 €	1	25 000 €	13 750 €		38 750 €		3
CHAMPAGNAC-LA-PRUNE	Aménagement d'un local archives (mairie)	6 500 €	1		1 625 €		1 625 €		1
CHAMPAGNAC-LA-PRUNE	 Diag énergétique	4 000 €	1	3 200 €			3 200 €		2
CHAMPAGNAC-LA-PRUNE	Travaux bâtiment technique municipal (abri tracteur)	3 900 €	1	975 €			975 €		1
CHAMPAGNAC-LA-PRUNE	Rénovation de l'horloge de la mairie	3 600 €	1	900 €			900 €		1
CHAMPAGNAC-LA-PRUNE	Remise aux normes du logement mairie	3 175 €	1	794 €			794 €		1
CHAMPAGNAC-LA-PRUNE	 Isolement de la mairie avec amélioration de la performance énergétique	4 500 €	1		1 350 €		1 350 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
CHAMPAGNAC-LA-PRUNE	 Réfection d'un logement locatif (ancienne poste) avec amélioration de la performance énergétique	82 000 €	1			24 600 €	24 600 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
CHAMPAGNAC-LA-PRUNE	 Construction d'un restaurant T1 avec amélioration de la performance énergétique	100 000 €	1	25 000 €			25 000 €		2
CHAMPAGNAC-LA-PRUNE	Boulodrome	1 512 €	1	454 €			454 €		4
CHAMPAGNAC-LA-PRUNE	Diag accessibilité	400 €	1	100 €			100 €		1
CHAMPAGNAC-LA-PRUNE	Acquisition broyeur	17 500 €	1	5 000 €			5 000 €		9

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
CHANAC-LES-MINES	Reprise de concessions et aménagement du cimetière	25 000 €	1	6 250 €			6 250 €		3
CHANAC-LES-MINES	Petit Patrimoine Rural Non Protégé : lavoir à Malangle, puits à Lachèze	25 000 €	2	11 250 €			11 250 €		8
CHANAC-LES-MINES	Changement de 3 portes de la salle polyvalente	32 000 €	2		8 000 €		8 000 €		1
CHANTEIX	 Projet d'hébergement et d'accueil - résidence d'artistes (maison Poumier) T1	472 000 €	1			30 000 €	30 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
CHANTEIX	Extension de la "Boite en Zinc"	462 000 €	1		30 800 €	30 800 €	61 600 €		5
CHANTEIX	 Diag énergétique	6 000 €	1	4 800 €			4 800 €		2
CHANTEIX	Mise aux normes de la cantine scolaire	171 000 €	1	15 000 €			15 000 €		1
CHANTEIX	Travaux logements	25 000 €	1	6 250 €			6 250 €		1
CHANTEIX	 Travaux bâtiment ancienne poste avec 2 logements avec amélioration de la performance énergétique	133 000 €	1	25 000 €	8 250 €		33 250 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
CHANTEIX	 Rénovation du bâtiment école avec amélioration de la performance énergétique	180 000 €	1	30 000 €	24 000 €		54 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
CLERGOUX	Aménagement de la base de loisirs de l'étang de Prévôt - T2	55 431 €	2	11 086 €			11 086 €		5
CLERGOUX	 Diag énergétique	3 000 €	1	2 400 €			2 400 €		2
CLERGOUX	Création d'un local de garderie à l'école	128 580 €	1	15 000 €			15 000 €		1
CLERGOUX	 Création de 2 logements au-dessus du commerce avec amélioration de la performance énergétique	227 500 €	2	25 000 €	25 000 €		50 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2



Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
CORNIL	Aménagement ancienne habitation en lieu d'expo et de rencontre	90 000 €	1	15 000 €			15 000 €		1
CORNIL	Diag énergétique d'un réseau de chaleur dans le bourg	20 000 €	1	4 000 €			4 000 €		5
CORNIL	Etude faisabilité pour aménagement interprétation du patrimoine et valorisation de la vallée de la Corrèze T1	20 000 €	2	4 000 €			4 000 €		5
CORNIL	Aménagement interprétation du patrimoine et valorisation de la vallée de la Corrèze T2	100 000 €	2		25 000 €		25 000 €		3
CORNIL	Travaux d'isolation de l'école avec amélioration de la performance énergétique	120 000 €	1	30 000 €	6 000 €		36 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
CORNIL	Diag énergétique	20 000 €	1	4 800 €			4 800 €		2
CORNIL	Création d'une halle ou extension salle polyvalente T1	150 000 €	1		30 000 €		30 000 €		5
CORREZE	Rénovation église et chapelle des Pénitents inscrits MH (phase 2 et 3)	920 000 €	1	40 000 €	40 000 €	40 000 €	120 000 €		6
CORREZE	Diag énergétique	4 000 €	1	3 200 €			3 200 €		2
CORREZE	Rénovation de la mairie avec amélioration de la performance énergétique	1 000 000 €	2		30 000 €		30 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
CORREZE	Rénovation de la salle polyvalente avec amélioration de la performance énergétique	1 000 000 €	2		30 000 €		30 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
CORREZE	Réhabilitation du foirail en hall T1	420 000 €	2		42 000 €		42 000 €		5
CORREZE	Construction bike park	40 000 €	1	12 000 €			12 000 €		4
CORREZE	Réfection de la toiture d'un bâtiment communal	210 000 €	1	30 000 €			30 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
ESPAGNAC	Rénovation de locaux administratifs (annexe mairie) avec amélioration de la performance énergétique "maison Bourrier"	150 000 €	1	30 000 €	15 000 €		45 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
ESPAGNAC	Diag énergétique	3 000 €	1	2 400 €			2 400 €		2
ESPAGNAC	Restauration de 4 verrières à l'église NP	2 623 €	1	1 574 €			1 574 €		6









Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
EYREIN	 Aménagement d'un multiple rural avec amélioration de la performance énergétique	500 000 €	1			30 000 €	30 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
EYREIN	Création de toilettes publiques à l'étang communal	30 000 €	2		7 500 €		7 500 €		1
EYREIN	 Diag énergétique	3 000 €	1			2 400 €	2 400 €		2
EYREIN	Réhabilitation d'un hangar sur le parking de la mairie	22 000 €	1	5 500 €			5 500 €		1
EYREIN	Aménagement jeux enfants	28 000 €	2	7 000 €			7 000 €		1
EYREIN	Couverture préau	25 440 €	2	6 360 €			6 360 €		1
FAVARS	 Diag énergétique	4 000 €	1			3 200 €	3 200 €		2
FAVARS	Rénovation des locaux de la mairie	30 000 €	1	7 500 €			7 500 €		1
FAVARS	Aménagements paysagers entrée de bourg	25 000 €	1	6 250 €			6 250 €		3
FAVARS	Mise en accessibilité des bâtiments communaux	10 000 €	1		2 500 €		2 500 €		1
FAVARS	 Restructuration d'une partie des locaux scolaires (cantine, garderie, préau et toilettes...) T1	566 000 €	1	30 000 €	30 000 €		60 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
GIMEL-LES-CASCADES	Aménagements paysagers, murets...	75 000 €	2		18 750 €		18 750 €		3
GIMEL-LES-CASCADES	Aménagement paysager du site "Gaston Vuillier" : phase 2	457 074 €	1	31 995 €			31 995 €		5
GIMEL-LES-CASCADES	 Diag énergétique	6 000 €	1	4 800 €			4 800 €		2
GIMEL-LES-CASCADES	Réhabilitation de logements avec amélioration de la performance énergétique	60 000 €	2		15 000 €		15 000 €		1
GIMEL-LES-CASCADES	 Agrandissement de la garderie scolaire	45 000 €	1	13 500 €			13 500 €		2
GIMEL-LES-CASCADES	 Travaux d'économie d'énergie à l'école	15 000 €	1		4 500 €		4 500 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
GIMEL-LES-CASCADES	City stade	30 000 €	2	9 000 €			9 000 €		4
GIMEL-LES-CASCADES	Création d'un local de stockage	40 000 €	2	10 000 €			10 000 €		1
GIMEL-LES-CASCADES	Aménagement touristique avec stationnement	80 000 €	1	20 000 €			20 000 €		3
GIMEL-LES-CASCADES	Extension du préau de l'école	20 000 €	2		5 000 €		5 000 €		1

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
GROS CHASTANG	Projet éco touristique de mise en valeur des terrains publics de la Bitarelle 2018-2022	100 000 €	1	20 000 €			20 000 €		5
GROS CHASTANG	Aménagement du parc de la mairie (2ème phase)	340 000 €	1	25 000 €	25 000 €	25 000 €	75 000 €		3
GROS CHASTANG	Bâtiment aire de camping car	65 285 €	1	15 000 €			15 000 €		1
GROS CHASTANG	Ravalement des façades de la mairie	57 216 €	2		14 304 €		14 304 €		1
GUMOND	 Diag énergétique	3 000 €	1	2 400 €			2 400 €		2
GUMOND	Aménagement de bourg	380 288 €	2		25 000 €	25 000 €	50 000 €		3
GUMOND	 Isolation et remise en état du logement avec amélioration de la performance énergétique	30 000 €	1		7 500 €		7 500 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
LA-ROCHE-CANILLAC	Aménagement de bourg (places de la fontaine et monument aux morts, place Lafond de St Mur, espaces publics et parking église, places de stationnement, balisage sentiers patrimoine...)	383 811 €	1		25 000 €	25 000 €	50 000 €		3
LA-ROCHE-CANILLAC	Rénovation du lavoir dans le cadre de l'aménagement du bourg	22 207 €	1		9 993 €		9 993 €		8
LA-ROCHE-CANILLAC	 Diag énergétique	3 000 €	1	2 400 €			2 400 €		2
LA-ROCHE-CANILLAC	Accessibilité salle polyvalente (Mille Clubs)	30 000 €	1	7 500 €			7 500 €		1
LADIGNAC-SUR-RODELLE	Espaces publics abords mairie	11 000 €	1	2 750 €			2 750 €		3
LADIGNAC-SUR-RODELLE	Espaces publics : marché	20 000 €	2		5 000 €		5 000 €		3
LADIGNAC-SUR-RODELLE	Réfection des façade et toiture de la salle polyvalente	15 000 €	1			3 750 €	3 750 €		1
LAGARDE-MARC-LA-TOUR	 Diag énergétique	4 000 €	1	3 200 €			3 200 €		2
LAGARDE-MARC-LA-TOUR	Aménagement "Jardin des 5 continents à Marc la Tour"	60 000 €	2	15 000 €			15 000 €		3
LAGARDE-MARC-LA-TOUR	 Restauration presbytère pour création logement avec amélioration de la performance énergétique	100 000 €	1			30 000 €	30 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
LAGARDE-MARC-LA-TOUR	Petit Patrimoine Rural Non Protégé	30 000 €	2		13 500 €		13 500 €		8
LAGARDE-MARC-LA-TOUR	Equipements divers, maison de chasse	150 000 €	2			15 000 €	15 000 €		1
LAGARDE-MARC-LA-TOUR	Restauration "Maison FAGE" : Maison de services - Tranche 2 (aménagement intérieurs)	30 000 €	1	9 000 €			9 000 €		5







Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
LAGRAULIERE	 Construction MAM T1	100 000 €	1		20 000 €		20 000 €		5
LAGRAULIERE	 Construction MAM T2	159 000 €	1			31 800 €	31 800 €		5
LAGRAULIERE	 Construction d'un cabinet médical	100 000 €	1		20 000 €		20 000 €		12
LAGRAULIERE	 Rénovation du groupe scolaire avec amélioration de la performance énergétique	100 000 €	2	30 000 €			30 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
LAGRAULIERE	 Diag énergétique	3 000 €	2	2 400 €			2 400 €		2
LAGRAULIERE	Aménagement d'un terrain pour construction logements sociaux	175 343 €	2	25 000 €			25 000 €		3
LAGRAULIERE	Accessibilité piscine municipale	67 653 €	1	20 296 €			20 296 €		4
LAGUENNE-SUR-AVALOUZE	Restauration du Château Salvanie T2 (aménagement intérieurs)	2 500 000 €	1	60 000 €	60 000 €		120 000 €		5
LAGUENNE-SUR-AVALOUZE	Aménagement du parc de la Salvanie	1 003 884 €	1		25 000 €	25 000 €	50 000 €		3
LAGUENNE-SUR-AVALOUZE	 Diag énergétique	3 000 €	1	2 400 €			2 400 €		2
LAGUENNE-SUR-AVALOUZE	Aménagements du logement de l'ancienne mairie de Saint Bonnet Avalouze	80 000 €	2		15 000 €		15 000 €		1
LAGUENNE-SUR-AVALOUZE	 Aménagement de la salle des fêtes de Laguenne (changement type chauffage) avec amélioration de la performance énergétique	295 666 €	1	30 000 €	30 000 €		60 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
LAGUENNE-SUR-AVALOUZE	Déconstruction d'un bâtiment communal après désamiantage	75 000 €	1	15 000 €			15 000 €		1
LAGUENNE-SUR-AVALOUZE	 Construction d'un cabinet médical	180 000 €	2		36 000 €		36 000 €		12
LE-CHASTANG	 Diag énergétique	4 000 €	1	3 200 €			3 200 €		2
LE-CHASTANG	 Travaux dans 2 logements locatifs (15 et 17 rue des Commerces) avec amélioration de la performance énergétique	69 000 €	1	17 250 €			17 250 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
LE-CHASTANG	 Rénovation du logement au-dessus de l'ancienne école avec amélioration de la performance énergétique	77 000 €	1		19 250 €		19 250 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
LE-CHASTANG	 Rénovation de l'ancienne école en local associations T1 avec amélioration de la performance énergétique	142 000 €	1	25 000 €	10 500 €		35 500 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2





Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
LE-LONZAC	Construction d'une halle	291 000 €	1	29 100 €	29 100 €		58 200 €		5
LE-LONZAC	Accessibilité bâtiments publics	60 000 €	1	15 000 €			15 000 €		1
LE-LONZAC	Accessibilité bâtiments publics T2	60 000 €	1		15 000 €		15 000 €		1
LE-LONZAC	Accessibilité bâtiments publics T3	60 000 €	1			15 000 €	15 000 €		1
LE-LONZAC	Diag énergétique	4 000 €	1	3 200 €			3 200 €		2
LE-LONZAC	Création logements pour personnes âgées T1 avec amélioration de la performance énergétique	100 000 €	1			30 000 €	30 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
LE-LONZAC	Création espaces jeunes en lien avec logements pour personnes âgées avec amélioration de la performance énergétique	117 000 €	2			30 000 €	30 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
LES-ANGLES-SUR-CORREZE	Travaux défense incendie	25 000 €	1			6 250 €	6 250 €		1
LES-ANGLES-SUR-CORREZE	Travaux bâtiments communaux	15 000 €	1	3 750 €			3 750 €		1
NAVES	Rénovation de l'école avec amélioration de la performance énergétique T1	2 800 000 €	1			40 000 €	40 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
NAVES	Diag énergétique	4 000 €	1	3 200 €			3 200 €		2
NAVES	Réhabilitation de la salle des fêtes en salle multi-activités avec amélioration de la performance énergétique	629 000 €	1	30 000 €	30 000 €		60 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
NAVES	Rénovation des équipements sportifs	30 000 €	2	9 000 €			9 000 €		4
NAVES	Création de liaison douces entre les villages	10 000 €	2	2 500 €			2 500 €		3
NAVES	Aménagements des abords du centre de loisirs	29 500 €	2	7 375 €			7 375 €		3
NAVES	Vitrine pour sécurisation des objets de Tintignac	50 000 €	1	10 000 €			10 000 €		5
NAVES	Création salle d'exposition œuvres de Tintignac	60 000 €	1	12 000 €			12 000 €		5



Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
ORLIAC DE BAR	 Travaux dans bâtiment mairie avec amélioration de la performance énergétique	30 000 €	1			12 000 €	12 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
ORLIAC DE BAR	Aménagement d'un sentier pour la pratique du vélo, rando...	30 000 €	2			6 000 €	6 000 €		5
ORLIAC DE BAR	 Création de 4 logements locatifs (6 rue de l'église) T1 avec amélioration de la performance énergétique	52 247 €	1	13 062 €			13 062 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
ORLIAC DE BAR	 Création de 4 logements locatifs (8 rue de l'église) T2 avec amélioration de la performance énergétique	197 753 €	1	25 000 €	24 438 €		49 438 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
ORLIAC DE BAR	 Diag énergétique	4 000 €	1	3 200 €			3 200 €		2
PANDRIGNES	Réhabilitation logement communal	35 000 €	1		8 750 €		8 750 €		1
PANDRIGNES	Création d'un local associatif	40 000 €	1	10 000 €			10 000 €		1
PANDRIGNES	 Réhabilitation intérieure mairie avec amélioration de la performance énergétique	35 000 €	1			14 000 €	14 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
PANDRIGNES	 Diag énergétique	3 000 €	1			2 400 €	2 400 €		2
PIERREFITTE	Agrandissement de la salle polyvalente et aménagement extérieur	20 000 €	1		5 000 €		5 000 €		1
PIERREFITTE	Aménagement du cimetière	10 000 €	1		2 500 €		2 500 €		3
SAINT-AUGUSTIN	Restauration Eglise inscrite MH	310 000 €	1	40 000 €	37 500 €		77 500 €		6
SAINT-AUGUSTIN	 Changement chaufferie mairie/école/cantine	81 000 €	1	24 300 €			24 300 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
SAINT-AUGUSTIN	Restauration des toilettes publiques	20 000 €	2		5 000 €		5 000 €		1
SAINT-AUGUSTIN	Aménagement d'espaces publics	10 000 €	2			2 500 €	2 500 €		3
SAINT-AUGUSTIN	 Diag énergétique	3 000 €	1	2 400 €			2 400 €		2
SAINT-AUGUSTIN	 Aménagement du local de la poste en annexe mairie avec amélioration de la performance énergétique	120 000 €	1	30 000 €	6 000 €		36 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2









Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
SAINT-CLEMENT	 Réhabilitation Mise aux normes Aménagement de l'ancienne poste (logement et local pour accueil infirmière) T2 avec amélioration performance énergétique	100 000 €	1		25 000 €		25 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
SAINT-CLEMENT	 Renovation de 3 logements avec amélioration de la performance énergétique	320 512 €	1	25 000 €	25 000 €		50 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
SAINT-CLEMENT	 Aménagement en gîte de groupes d'étape d'un bâtiment en cours d'acquisition avec amélioration de la performance énergétique	350 000 €	1			30 000 €	30 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
SAINT-CLEMENT	PLU	20 000 €	2	5 000 €			5 000 €		1
SAINT-CLEMENT	Etude AB	80 000 €	2			9 000 €	9 000 €		3
SAINT-CLEMENT	 Diag énergétique	4 000 €	1	3 200 €			3 200 €		2
SAINT-CLEMENT	 Maison médicale	250 000 €	2			50 000 €	50 000 €		12
SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES	Aménagement de bourg	72 000 €	1	18 000 €			18 000 €		3
SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES	Accessibilité des bâtiments publics	15 000 €	1	3 750 €			3 750 €		1
SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES	City stade	80 000 €	2			24 000 €	24 000 €		4
SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES	 Création d'une maison médicale	160 000 €	1		32 000 €		32 000 €		12
SAINT-HILAIRE-PEYROUX	 Diag énergétique	18 000 €	1	4 800 €			4 800 €		2
SAINT-HILAIRE-PEYROUX	 Réfection de la toiture de la salle polyvalente	300 000 €	1			40 000 €	40 000 €		2
SAINT-HILAIRE-PEYROUX	Réhabilitation salle polyvalente	19 000 €	1		4 750 €		4 750 €		1
SAINT-HILAIRE-PEYROUX	 Aménagement bâtiment mairie/école, changement des menuiseries... avec amélioration de la performance énergétique	76 000 €	1	22 800 €			22 800 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
SAINT-HILAIRE-PEYROUX	 Travaux mairie (store, pergola) avec amélioration de la performance énergétique	29 000 €	2		8 700 €		8 700 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
SAINT-JAL	Rénovation de l'intérieur de l'église	206 433 €	1	40 000 €	11 608 €		51 608 €		6
SAINT-JAL	 Diag énergétique	4 000 €	1	3 200 €			3 200 €		2
SAINT-JAL	Mise aux normes PMR	15 000 €	1	3 750 €			3 750 €		1

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
SAINT-JAL	Rénovation bloc sanitaire camping	10 100 €	2	2 525 €			2 525 €		1
SAINT-JAL	Rénovation appartement 01 et 02 à la gare avec amélioration de la performance énergétique	108 340 €	1	25 000 €	2 085 €		27 085 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
SAINT-JAL	Rénovation local au-dessus de l'Agence Postale	23 800 €	1		5 950 €		5 950 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
SAINT-JAL	Rénovation appartement au-dessus de la mairie	52 000 €	1		13 000 €		13 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
SAINT-JAL	Rénovation vestiaires et local arbitre au stade	33 150 €	1		9 945 €		9 945 €		4
SAINT-JAL	Rénovation appartement au dessus salle "Coq Hardi"	13 844 €	1		3 461 €		3 461 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL	Construction d'une salle polyvalente (halle) T1	100 000 €	1	30 000 €			30 000 €		2
SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL	Construction d'une salle polyvalente (halle) T2	100 000 €	1		30 000 €		30 000 €		2
SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL	Construction d'une salle polyvalente (halle) T3	50 000 €	1			20 000 €	20 000 €		2
SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL	Diag énergétique	6 000 €	1	4 800 €			4 800 €		2
SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL	Réhabilitation logement locatif avec amélioration de la performance énergétique	45 000 €	1	11 250 €			11 250 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL	Travaux cours garderie	30 000 €	2			7 500 €	7 500 €		1
SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL	Réfection mur du cimetière T2	22 000 €	2		5 500 €		5 500 €		3
SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL	Réfection mur du cimetière et ossuaire T1	30 000 €	2	7 500 €			7 500 €		3







Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
SAINT-MEXANT	Aménagements espaces publics abords RD 130	203 450 €	1	25 000 €	25 000 €		50 000 €		3
SAINT-MEXANT	Réhabilitations logements locatifs (résidence Dubois)	20 000 €	1		5 000 €		5 000 €		1
SAINT-MEXANT	 Diag énergétique des bâtiments	4 000 €	1	3 200 €			3 200 €		2
SAINT-MEXANT	 Extension et réhabilitation salle des fêtes avec amélioration énergétique T1	250 000 €	1		30 000 €		30 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
SAINT-MEXANT	 Extension et réhabilitation salle des fêtes avec amélioration énergétique T2	250 000 €	1			40 000 €	40 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
SAINT-MEXANT	Acessibilité du stade et de l'église	20 000 €	1	5 000 €			5 000 €		1
SAINT-MEXANT	Travaux de serrurerie dans l'enceinte de l'école	13 440 €	2	3 360 €			3 360 €		1
SAINT-MEXANT	Démolition anciens ateliers techniques au bourg et aménagement place de l'église	50 000 €	2	12 500 €			12 500 €		3
SAINT-MEXANT	Création d'un terrain multi sports	80 000 €	2		24 000 €		24 000 €		4
SAINT-MEXANT	Aménagement des allées du cimetière et mur d'enceinte	20 000 €	2		5 000 €		5 000 €		3
SAINT-PARDOUX-LA-CROISILLE	Construction d'un hangar communal	57 000 €	1	14 250 €			14 250 €		1
SAINT-PARDOUX-LA-CROISILLE	 Diag énergétique	4 000 €	1	3 200 €			3 200 €		2
SAINT-PARDOUX-LA-CROISILLE	 Réhabilitation d'un logement locatif avec amélioration de la performance énergétique	22 368 €	1	5 592 €			5 592 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
SAINT-PARDOUX-LA-CROISILLE	 Réhabilitation de classes avec amélioration de la performance énergétique	40 000 €	1	12 000 €			12 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
SAINT-PARDOUX-LA-CROISILLE	Réhabilitation bâtiment communal stockage	25 000 €	2		6 250 €		6 250 €		1
SAINT-PARDOUX-LA-CROISILLE	Réhabilitation "Gare des Cheminots (TACOT)"	13 800 €	2			3 450 €	3 450 €		1






Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
SAINT-PAUL	 Renovation d'un local technique communal et d'un local associatif avec amélioration de la performance énergétique	144 810 €	1	25 000 €	11 203 €		36 203 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
SAINT-PAUL	 Diag énergétique	3 000 €	1	2 400 €			2 400 €		2
SAINT-PAUL	Aménagement cour école	1 000 €	1	250 €			250 €		1
SAINT-PAUL	Installation "boites à lire "dans les hameaux	7 600 €	1	1 900 €			1 900 €		1
SAINT-PAUL	Equipement de voirie	1 000 €	1	400 €			400 €		9
SAINT-PAUL	Isolation de salle de classe	4 000 €	1	1 000 €			1 000 €		1
SAINT-PAUL	Aménagement de la salle des fêtes	24 200 €	2		6 050 €		6 050 €		1
SAINT-PAUL	Aménagement espaces publics (zone humide : passerelle, sentier, observatoire à oiseaux....)	41 620 €	2		10 405 €		10 405 €		3
SAINT-PRIEST-DE-GIMEL	Aménagement des abords de la RD 26	129 004 €	1	25 000 €	7 251 €		32 251 €		3
SAINT-PRIEST-DE-GIMEL	Réseau d'eaux pluviales RDT 26	65 836 €	1	19 751 €			19 751 €		11
SAINT-PRIEST-DE-GIMEL	 Diag énergétique	3 000 €	2		2 400 €		2 400 €		2
SAINT-PRIEST-DE-GIMEL	 Rénovation école maternelle avec amélioration performance énergétique	56 025 €	2		16 808 €		16 808 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
SAINT-PRIEST-DE-GIMEL	Reprise du mur de façade du cimetière	8 362 €	2		2 091 €		2 091 €		1






Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
SAINT-SALVADOUR	Rénovation intérieure de la salle polyvalente	40 000 €	1	10 000 €			10 000 €		1
SAINT-SALVADOUR	Aménagement bureau de poste dans mairie (partie MO commune)	15 000 €	1	3 750 €			3 750 €		1
SAINT-SALVADOUR	 Diag énergétique	3 000 €	1	2 400 €			2 400 €		2
SAINT-SALVADOUR	Aménagement musée et mise en valeur du patrimoine Paucard T1	150 000 €	1	30 000 €			30 000 €		5
SAINT-SALVADOUR	Révision toiture église + joints pierre + blocs apparents	150 000 €	1	37 500 €			37 500 €		6
SAINTE-FORTUNADE	Extension espace de loisirs et sportif en plein air	159 917 €	1	47 975 €			47 975 €		4
SAINTE-FORTUNADE	Regroupement des services techniques (bureau, hangar de stockage, sanitaires) T1	375 000 €	2		15 000 €	15 000 €	30 000 €		1
SAINTE-FORTUNADE	Aménagement d'un parking paysager	149 115 €	1	25 000 €			25 000 €		3
SAINTE-FORTUNADE	Création d'une salle de repos à l'école maternelle	52 762 €	1	13 191 €			13 191 €		1
SEILHAC	Acquisition d'une épareuse	40 000 €	1	5 000 €			5 000 €		9
SEILHAC	Réfection pignon avant gymnase et habillage algéco	35 000 €	1	10 500 €			10 500 €		4
SEILHAC	 Diag énergétique	3 000 €	1	2 400 €			2 400 €		2
SEILHAC	Réfection du parvis de la mairie	20 000 €	1	5 000 €			5 000 €		3
SEILHAC	Vestiaires stade de foot	220 000 €	1	66 000 €			66 000 €		4
SEILHAC	Aménagement des abords du lac de Bournazel	120 000 €	2		25 000 €		25 000 €		3
SEILHAC	Réfection classes école et achat de mobilier	15 000 €	2	3 750 €			3 750 €		1
SEILHAC	Aménagement d'un préau et de sanitaires dans la cour de l'école	60 000 €	1		15 000 €		15 000 €		1

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
TULLE	 Réhabilitation des bureaux des services techniques	100 000 €	1		30 000 €		30 000 €		5
TULLE	 Réhabilitation des bureaux des services techniques	100 000 €	1			40 000 €	40 000 €		5
TULLE	 Réhabilitation Hôtel de ville (3ème étage) T1	100 000 €	1	30 000 €			30 000 €		5
TULLE	 Réhabilitation Hôtel de ville (3ème étage)	120 000 €	1		30 000 €		30 000 €		5
TULLE	 Installation du chauffage à l'hôtel de ville	135 000 €	1	30 000 €			30 000 €		5
TULLE	Schéma directeur de défense incendie	58 333 €	1	14 583 €			14 583 €		1
TULLE	Travaux dans les écoles T1	150 000 €	1	15 000 €	15 000 €		30 000 €		1
TULLE	Travaux dans les écoles T2	150 000 €	1		15 000 €	15 000 €	30 000 €		1
TULLE	Travaux dans les écoles T3	150 000 €	1		15 000 €	15 000 €	30 000 €		1
TULLE	 Diag énergétique des bâtiments	6 000 €	1	4 800 €			4 800 €		2
TULLE	Aménagement espaces publics des places Roosevelt et Maschat	1 667 000 €	1	50 000 €	50 000 €	50 000 €	150 000 €		5
TULLE	Aménagement avenue Victor Hugo T1	783 000 €	1	50 000 €			50 000 €		5
TULLE	Aménagement des quais entre le pont de Lachaud et la cité administrative	167 000 €	1		50 000 €		50 000 €		5
TULLE	Aménagement du parking Péri	917 000 €	1	50 000 €	50 000 €	50 000 €	150 000 €		5
VITRAC-SUR-MONTANE	 Rénovation de la salle des fêtes avec amélioration de la performance énergétique	400 000 €	1	30 000 €	30 000 €		60 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
VITRAC-SUR-MONTANE	Création d'un city stade sur l'emplacement du court de tennis désaffecté	50 000 €	1		15 000 €		15 000 €		4
VITRAC-SUR-MONTANE	Construction d'un local technique	58 000 €	1		14 500 €		14 500 €		1
VITRAC-SUR-MONTANE	 Diag énergétique	4 000 €	1	3 200 €			3 200 €		2







Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
TULLE AGGLO	 Espace formation (bâtiment Etat)	500 000 €	1		50 000 €		50 000 €		5
TULLE AGGLO	 Diag énergétique	6 000 €	1	4 800 €			4 800 €		2
TULLE AGGLO	 Rénovation énergétique des bâtiments de l'Agglo avec amélioration de la performance énergétique	100 000 €	2		30 000 €		30 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
TULLE AGGLO	Création espaces tests agricoles (2 sites)	800 000 €	1	80 000 €	80 000 €		160 000 €		5
TULLE AGGLO	Création maison de services thématiques (OPAH RU)	500 000 €	2	50 000 €	50 000 €		100 000 €		5
DES LENDEMAINS QUI CHANTENT	 Réaménagement et modernisation de la salle de spectacles (phase 2)	100 000 €	1		18 000 €		18 000 €		5
LA DORDOGNE DE VILLAGES EN BARRAGES	Création hébergements (cabanes et aires de refuge) : 3 hébergements	82 323 €	1	5 488 €	5 488 €	5 488 €	16 464 €		5
SYNDICAT DU PUY DES FOURCHES	Réhabilitation de locaux administratifs	741 000 €	1	15 000 €	15 000 €		30 000 €		1
ASSOCIATION DIOCESAINE (EVECHE)	Restauration d'un tableau non protégé	10 000 €	1	2 000 €			2 000 €		5



Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
TERRITOIRE DE PROJETS DE VALLEE DE LA DORDOGNE									
CC MIDI CORREZIEN	 Réhabilitation ex-bureaux SSIAD Meyssac + rénovation locaux communautaires Meyssac avec amélioration de la performance énergétique	100 000 €	1		30 000 €		30 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
CC MIDI CORREZIEN	 Réhabilitation ex-bureaux SSIAD Meyssac + rénovation locaux communautaires Meyssac avec amélioration de la performance énergétique T2	200 000 €	1			40 000 €	40 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
CC MIDI CORREZIEN	 Diag énergétique	6 000 €	1	4 800 €			4 800 €		2
CC MIDI CORREZIEN	 Aménagement du pôle de Néandertal T2	2 250 000 €	1	100 000 €	100 000 €		200 000 €		5
CC MIDI CORREZIEN	Equipements informatiques du siège de l'EPCI et système information ressources humaines	28 000 €	2		7 000 €		7 000 €		1
CC MIDI CORREZIEN	 Amélioration de la performance énergétique du village de vacances de Collonges la Rouge	925 000 €	1		92 500 €	92 500 €	185 000 €		5
CC MIDI CORREZIEN	Atelier de Nonards : travaux pour confort thermique du bâtiment intercommunautaire T2	25 000 €	1	6 250 €			6 250 €		1
CC MIDI CORREZIEN	 Remplacement système de chauffage par géothermie des 3 crèches (Lanteuil, Meyssac et Beaulieu)	74 500 €	1	22 350 €			22 350 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
CC MIDI CORREZIEN	Travaux de bardage sur le gymnase de Meyssac	16 251 €	1	4 875 €			4 875 €		4
CC MIDI CORREZIEN	Etude OPAH	60 000 €	1	12 000 €			12 000 €		5
CC MIDI CORREZIEN	Remise en état pour sécurisation suite à éboulement sur domaine communautaire (fortes pluies début 2021 - commune de LAGLEYGEOLLE)	100 000 €	1	30 000 €			30 000 €		5
CIAS MIDI CORREZIEN	Aménagement de véhicules frigorifiques	42 978 €	1	8 596 €			8 596 €		5




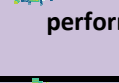


Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
ALBIGNAC	 Rénovation de l'appartement communal avec amélioration de la performance énergétique	55 000 €	1	13 750 €			13 750 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
ALBIGNAC	Rénovation de l'église (porte) inscrite MH	6 000 €	1	1 500 €			1 500 €		6
ALBIGNAC	Rénovation du joug de la cloche (classée MH)	2 000 €	1	200 €			200 €		7
ALBIGNAC	Aménagement des abords de l'étang des Daules (aire de jeux, accessibilité...)	50 000 €	2	12 500 €			12 500 €		3
ALBIGNAC	Aménagement d'un local technique dans un ancien préau	25 000 €	2		6 250 €		6 250 €		1
ALBIGNAC	Aménagement de sanitaires publics	7 000 €	2		1 750 €		1 750 €		1
ALBIGNAC	 Diag énergétique	1 000 €	1	800 €			800 €		2
ALTILLAC	 Diag énergétique	3 000 €	1	2 400 €			2 400 €		2
ALTILLAC	Eclairage du stade	15 000 €	2	4 500 €			4 500 €		4
ALTILLAC	Borne à incendie	4 500 €	1	1 125 €			1 125 €		1
ALTILLAC	Acquisition d'une balayeuse et désherbeur mécanique	19 000 €	1	5 000 €	2 600 €		7 600 €		9
ALTILLAC	 Remplacement chaudière bâtiment mairie	48 310 €	2	14 493 €			14 493 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
ALTILLAC	 Remplacement chaudière de la salle polyvalente	193 200 €	2	30 000 €	27 960 €		57 960 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2



Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
ASTAILLAC	Aménagement espace public Place Laborie (destruction ruine + projet aménagement)	30 000 €	1	7 500 €			7 500 €		3
ASTAILLAC	Installation d'un paratonnerre sur l'église	10 000 €	1	6 000 €			6 000 €		6
ASTAILLAC	RDT 41 au lieu dit la Plaine	3 000 €	1	900 €			900 €		11
ASTAILLAC	Réalisation de plateformes	25 000 €	1	6 250 €			6 250 €		1
AUBAZINE	Etude de réaménagement des ruines du Coiroux	50 000 €	1	10 000 €			10 000 €		5
AUBAZINE	Agrandissement et sécurisation du cimetière communal	40 000 €	1	10 000 €			10 000 €		1
AUBAZINE	Climatisation réversible salle de la cantine	15 000 €	1	3 750 €			3 750 €		1
AUBAZINE	 Changement fenêtre de l'école avec amélioration de la performance énergétique	25 000 €	1	7 500 €			7 500 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
AUBAZINE	Changement des fenêtres de la mairie	4 600 €	2	1 150 €			1 150 €		1
AUBAZINE	Changement des fenêtres du logement	6 500 €	2	1 625 €			1 625 €		1
AUBAZINE	Aménagement d'une aire de jeux Roche de Fraysse et trottoirs	30 000 €	1	7 500 €			7 500 €		3
AUBAZINE	Aménagement d'un parking au Rochesseux	10 000 €	2	2 500 €			2 500 €		3
AUBAZINE	Réfection de la toiture de la grange du Coiroux	20 000 €	2		5 000 €		5 000 €		1
AUBAZINE	 Diag énergétique	3 000 €	2	2 400 €			2 400 €		2
BEAULIEU-SUR-DORDOGNE	Réfection de la toiture du bâtiment communal "Le Bessol" (salles de réunion) le long place Marbot	120 000 €	1		30 000 €		30 000 €		6
BEAULIEU-SUR-DORDOGNE	Restauration de tableaux T2 (Objets mobiliers)	10 000 €	2	6 000 €			6 000 €		7
BEAULIEU-SUR-DORDOGNE	 Salle polyvalente de Brivezac avec amélioration de la performance énergétique	150 000 €	1	30 000 €	15 000 €		45 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
BEAULIEU-SUR-DORDOGNE	 Diag énergétique	6 000 €	1	4 800 €			4 800 €		2
BEAULIEU-SUR-DORDOGNE	Acquisition d'une cureuse de fossé	15 000 €	2	5 000 €			5 000 €		9
BEAULIEU-SUR-DORDOGNE	 Réhabilitation de la mairie avec amélioration de la performance énergétique	75 000 €	1	22 500 €			22 500 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2





Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
BEAULIEU-SUR-DORDOGNE	Réhabilitation et mise aux normes des toilettes de l'école	50 000 €	2	12 500 €			12 500 €		1
BEAULIEU-SUR-DORDOGNE	Diagnostic global du patrimoine : objectif de reconnaissance de Beaulieu en ville d'art et d'histoire	60 000 €	1	12 000 €			12 000 €		5
BEAULIEU-SUR-DORDOGNE	Acquisition de matériel pour la voirie	4 000 €	2		1 600 €		1 600 €		9
BEAULIEU-SUR-DORDOGNE	Aménagement d'espaces publics d'un ancien lotissement (1970)	100 000 €	2		25 000 €		25 000 €		3
BEAULIEU-SUR-DORDOGNE	Réhabilitation du porche de l'église à Brivezac (façade inscrite)	60 000 €	2		15 000 €		15 000 €		6
BEAULIEU-SUR-DORDOGNE	Restauration des tableaux (NP) de l'Abbatiale T3	10 000 €	2		6 000 €		6 000 €		7
BEAULIEU-SUR-DORDOGNE	Restauration de l'ancien garage du corbillard (Brivezac)	40 000 €	2			18 000 €	18 000 €		8
BEAULIEU-SUR-DORDOGNE	Etude préalable à l'aménagement de bourg : rue Léopold Marcou	20 000 €	2			9 000 €	9 000 €		3
BEAULIEU-SUR-DORDOGNE	Aménagement de bourg rue Léopold Marcou T1	100 000 €	2			25 000 €	25 000 €		3
BEAULIEU-SUR-DORDOGNE	Travaux Abbatiale classée MH (mise en lumière)	200 000 €	1			20 000 €	20 000 €		6
BEAULIEU-SUR-DORDOGNE	Restauration de tableaux (NP) de l'Abbatiale T4	10 000 €	2			6 000 €	6 000 €		7
BEYNAT	3ème tranche aménagement du bourg rue J. Moulin	300 000 €	1	25 000 €	25 000 €	25 000 €	75 000 €		3
BEYNAT	Aménagement et sécurisation des voies de circulation dans le cadre du projet de réseau de chaleur T2	160 000 €	1	32 000 €	32 000 €		64 000 €		5
BEYNAT	Travaux d'espaces publics au bourg (zone de rencontre, signalétique, monuments aux morts...)	139 704 €	1	25 000 €			25 000 €		3
BEYNAT	Réhabilitation stade : tennis et pourtour du stade	170 354 €	1	51 106 €			51 106 €		4
BEYNAT	Démolition bâtiment pour sécurisation	100 000 €	1	25 000 €			25 000 €		3
BEYNAT	Toiture du musée du Cabas	90 047 €	1	18 000 €			18 000 €		5
BEYNAT	Climatisation salle polyvalente Demarty	27 636 €	1			6 909 €	6 909 €		1
BEYNAT	Création jardin public	40 000 €	1			10 000 €	10 000 €		3
BEYNAT	Matériel de projection pour réunions publiques	2 382 €	2	596 €			596 €		1
BEYNAT	Equipement informatique des écoles	4 850 €	1	1 213 €			1 213 €		1

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
BILHAC	 Diag énergétique	700 €	1	560 €			560 €		2
BILHAC	 Travaux sur la salle polyvalente avec amélioration de la performance énergétique	25 000 €	1	7 500 €			7 500 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
BILHAC	Aménagement d'un local technique	7 000 €	1		1 750 €		1 750 €		1
BILHAC	Aménagement d'une petite place dans un virage	9 000 €	1	2 250 €			2 250 €		3
BILHAC	Bordures RDT 153E	9 286 €	1	2 786 €			2 786 €		11
BRANCEILLES	Création local technique T1	74 800 €	1	15 000 €			15 000 €		1
BRANCEILLES	Création d'un local technique T2	96 000 €	2		15 000 €		15 000 €		1
BRANCEILLES	Acquisition d'un chargeur	12 000 €	1	4 800 €			4 800 €		9
BRANCEILLES	 Diag énergétique	1 000 €	1	800 €			800 €		2
CHAUFFOUR-SUR-VELL	 Diag énergétique	1 000 €	2		800 €		800 €		2
CHAUFFOUR-SUR-VELL	Construction local technique	105 000 €	1		15 000 €		15 000 €		1
CHAUFFOUR-SUR-VELL	 Rénovation d'un local dédié à la vie associative avec amélioration de la performance énergétique	30 000 €	2			9 000 €	9 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
CHENAILLER-MASCHEIX	Extension du cimetière à Mascheix	53 380 €	1	13 345 €			13 345 €		3
CHENAILLER-MASCHEIX	Aménagement des abords du cimetière à Mascheix (eau pluviale, revêtement)	20 868 €	1	5 217 €			5 217 €		3
CHENAILLER-MASCHEIX	 Diag énergétique	1 000 €	2		800 €		800 €		2

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
COLLONGES LA ROUGE	 Diag énergétique des bâtiments communaux	6 000 €	1	4 800 €			4 800 €		2
COLLONGES LA ROUGE	Sécurisation et trottoirs le long RD 38	21 200 €	1		5 300 €		5 300 €		3
COLLONGES LA ROUGE	Aménagement parking Chaulet et sanitaires et eaux pluviales	322 500 €	1		25 000 €	25 000 €	50 000 €		3
COLLONGES LA ROUGE	Aménagement aire camping cars et aménagement signalétique chemin piéton Monteil	24 172 €	1	6 043 €			6 043 €		3
COLLONGES LA ROUGE	Acquisition d'une épareuse	27 500 €	1			5 000 €	5 000 €		9
COLLONGES LA ROUGE	Acquisition débroussailleuse et d'un compresseur	2 101 €	1	840 €			840 €		9
COLLONGES LA ROUGE	 Construction salle commune avec amélioration de la performance énergétique : mairie T1	400 000 €	1	30 000 €	30 000 €		60 000 €		5
COLLONGES LA ROUGE	Travaux église classée MH	305 000 €	1	30 500 €			30 500 €		6
COLLONGES LA ROUGE	Mobilier église classé MH	60 000 €	1	6 000 €			6 000 €		7
COLLONGES LA ROUGE	Maison de la Sirène : mise aux normes	20 000 €	1	5 000 €			5 000 €		1
COLLONGES LA ROUGE	Chapelle des Pénitents : traitement humidité	10 000 €	1	4 500 €			4 500 €		8
CUREMONTE	Réhabilitation cimetière	138 632 €	1	25 000 €	9 658 €		34 658 €		3
CUREMONTE	Poteau incendie	3 855 €	2	964 €			964 €		1
CUREMONTE	Muret et garde-corps	6 630 €	2	1 658 €			1 658 €		1
CUREMONTE	Toiture de la mairie	16 618 €	1		4 155 €		4 155 €		1
CUREMONTE	Création de toilettes sur le parking	21 668 €	2		5 417 €		5 417 €		1




Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
LA-CHAPELLE-AUX-SAINTS	Aménagement cimetière	118 000 €	1		25 000 €		25 000 €		3
LA-CHAPELLE-AUX-SAINTS	Restauration et sécurisation du pont du Maumont	6 000 €	1	1 500 €			1 500 €		3
LA-CHAPELLE-AUX-SAINTS	Halle	249 000 €	1			49 800 €	49 800 €		5
LAGLEYGEOLLE	 Remplacement des fenêtres de l'école avec amélioration de la performance énergétique	18 210 €	1	5 463 €			5 463 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
LAGLEYGEOLLE	 Modification du système de chauffage de la salle polyvalente avec amélioration de la performance énergétique	24 039 €	2	7 212 €			7 212 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
LAGLEYGEOLLE	 Diag énergétique	1 000 €	1	800 €			800 €		2
LANTEUIL	 Travaux logement ancienne école avec amélioration de la performance énergétique (diag énergétique réalisé)	67 000 €	2			20 100 €	20 100 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
LANTEUIL	 Construction local associatif (maison des chasseurs) avec amélioration de la performance énergétique (diag énergétique réalisé)	78 855 €	1		19 714 €		19 714 €		5
LANTEUIL	Création d'un city stade	69 940 €	1	20 982 €			20 982 €		4
LE-PESCHER	Aménagement du bourg	300 000 €	1		25 000 €	25 000 €	50 000 €		3
LE-PESCHER	Valorisation des circuits du bourg pour la découverte du patrimoine	110 000 €	1		22 000 €		22 000 €		5
LE-PESCHER	Matériel de voirie	12 200 €	1	4 880 €			4 880 €		9
LE-PESCHER	Création d'un city stade	75 000 €	1		22 500 €		22 500 €		4
LE-PESCHER	 Rénovation énergétique de salle polyvalente	39 000 €	1	11 700 €			11 700 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
LE-PESCHER	Adaptation des locaux de l'école	30 000 €	1	7 500 €			7 500 €		1
LIGNEYRAC	Réfection toiture logements communaux	8 000 €	1	2 000 €			2 000 €		1
LIGNEYRAC	Travaux église inscrite MH	10 000 €	1	2 500 €			2 500 €		6
LIOURDRES	Création d'un cheminement piéton jusqu'à l'église et d'une aire de repos	45 717 €	1	11 429 €			11 429 €		3
LIOURDRES	Création d'un solivage et d'un vide sanitaire	3 870 €	1	968 €			968 €		1











Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
LOSTANGES	Aménagement parking église T1	63 000 €	1			15 750 €	15 750 €		3
LOSTANGES	Rénovation de la salle polyvalente (plancher)	10 000 €	1		2 500 €		2 500 €		1
LOSTANGES	Mise en valeur de la tour du château T1	30 000 €	1			18 000 €	18 000 €		6
MARCILLAC LA CROZE	 Diag énergétique	6 000 €	1	4 800 €			4 800 €		2
MARCILLAC LA CROZE	Aménagement de cimetière	5 460 €	1	1 365 €			1 365 €		3
MARCILLAC LA CROZE	 Travaux à l'école avec amélioration de la performance énergétique	200 000 €	1	30 000 €	30 000 €		60 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
MENOIRE	Travaux d'espaces publics de la mairie à l'église	99 000 €	1	24 750 €			24 750 €		3
MENOIRE	Aménagement de l'agence postale et secrétariat de mairie	8 000 €	1	2 000 €			2 000 €		1
MENOIRE	Réfection toitures des bâtiments communaux	16 000 €	1		4 000 €		4 000 €		1
MENOIRE	Aménagement d'un local dans la garage communal et terrain de pétanque	11 000 €	1			2 750 €	2 750 €		1
MENOIRE	Travaux église non protégée	59 000 €	1	35 400 €			35 400 €		6
MEYSSAC	Création d'un parcours sportif et d'une aire dédiée aux enfants et aux adolescents IME : Aménagements jardin du Vallon	300 000 €	1	90 000 €			90 000 €		4
MEYSSAC	 Diag énergétique	6 000 €	1	4 800 €			4 800 €		2
MEYSSAC	Matériel de voirie	12 000 €	2	4 800 €			4 800 €		9
MEYSSAC	 Remplacement des menuiseries de l'école avec amélioration de la performance énergétique	220 000 €	1	30 000 €	30 000 €		60 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
MEYSSAC	Aménagement du parking du Clos Joli	13 000 €	2	3 250 €			3 250 €		3
MEYSSAC	Aménagement du bourg (rue de la gare et avenue de l'Auvtrie) T1	500 000 €	1			25 000 €	25 000 €		3








Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
NOAILHAC	Aménagement cour de l'école : création aire de jeux	3 350 €	1	838 €			838 €		1
NOAILHAC	Souterrain d'Orgnac phase 2 - valorisation du site (auvent de protection, galerie panneaux, escalier accès, éclairage entrée et document audio)	35 000 €	1		7 000 €		7 000 €		5
NOAILHAC	Divers petits équipements (panneaux affichages et restauration cloche école)	840 €	1	210 €			210 €		1
NOAILHAC	Sécurisation des fossiles de l'espèce rarissime de langoustines	2 843 €	1	1 706 €			1 706 €		7
NOAILHAC	Travaux sur l'église classée MH	6 686 €	1	669 €			669 €		6
NONARDS	Travaux à l'église inscrite MH	57 000 €	1	14 250 €			14 250 €		6
NONARDS	Travaux cimetière	1 500 €	1	375 €			375 €		3
NONARDS	Création club house et vestiaire féminin	26 500 €	2		7 950 €		7 950 €		4
PALAZINGES	Création d'un espace de vie et de connexion au Puy Redon	15 000 €	1	3 750 €			3 750 €		3
PALAZINGES	Réfection de l'éclairage de la salle polyvalente	750 €	1	188 €			188 €		1
PALAZINGES	Pose du chauffage à l'église Saint-Laurent NP	5 325 €	1	3 195 €			3 195 €		6
PUY-D'ARNAC	 Structuration de la salle polyvalente et accessibilité intérieure avec amélioration de la performance énergétique	210 260 €	1	30 000 €	30 000 €		60 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
PUY-D'ARNAC	Travaux église NP	11 000 €	1	6 600 €			6 600 €		6
PUY-D'ARNAC	 Diag énergétique	3 000 €	1	2 400 €			2 400 €		2
QUEYSSAC-LES-VIGNES	Travaux à l'église NP	182 000 €	1	60 000 €			60 000 €		6
QUEYSSAC-LES-VIGNES	Aménagement d'espaces publics (grand jardin)	40 683 €	2	10 171 €			10 171 €		3
SAILLAC	 Isolation école et travaux de chauffage avec amélioration de la performance énergétique	24 500 €	1	7 350 €			7 350 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
SAILLAC	 Diag énergétique	4 000 €	1	3 200 €			3 200 €		2
SAINT-BAZILE-DE-MEYSSAC	Extension du cimetière	63 000 €	1		15 750 €		15 750 €		3





Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
SAINT-JULIEN-MAUMONT	Remplacement de la croix place de l'église	1 250 €	1			563 €	563 €		8
SAINT-JULIEN-MAUMONT	Aménagement des Prés de Lafont	8 333 €	1			2 083 €	2 083 €		3
SAINT-JULIEN-MAUMONT	Remplacement bornes incendie	3 000 €	1		750 €		750 €		1
SAINT-JULIEN-MAUMONT	Matériel informatique mairie	1 442 €	1	361 €			361 €		1
SAINT-JULIEN-MAUMONT	Remise en état de la toiture de l'église NP et du mécanisme des cloches	10 417 €	1	6 250 €			6 250 €		6
SERILHAC	Aménagement d'espaces publics dans le bourg	100 000 €	1	25 000 €			25 000 €		3
SERILHAC	Aménagement local pour création d'un lieu de vie	15 000 €	1	3 750 €			3 750 €		1
SERILHAC	Travaux église NP	18 000 €	1	10 800 €			10 800 €		6
SERILHAC	Equipement informatique mairie	3 000 €	1	750 €			750 €		1
SERILHAC	Restauration rampe accès église NP	900 €	1	540 €			540 €		6
SIONIAC	Travaux sur ancien cimetière pour préparation fermeture	45 950 €	1	11 488 €			11 488 €		3
SIONIAC	Aménagement du bourg	37 000 €	1	9 250 €			9 250 €		3
SIONIAC	Local technique	140 000 €	1	15 000 €			15 000 €		1
TUDEILS	Restauration et déplacement groupe sculpté Vierge de Pitié inscrit MH	6 000 €	1		2 400 €		2 400 €		7
TUDEILS	Aménagement aire camping cars	25 000 €	1		6 250 €		6 250 €		3
TUDEILS	Mise aux normes bâtiments communaux	7 000 €	1		1 750 €		1 750 €		1
TUDEILS	 Construction d'un bâtiment à vocation locative T1	125 000 €	1			30 000 €	30 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
TUDEILS	Matériel voirie (souffleur...)	820 €	1	328 €			328 €		9
TUDEILS	Acquisition d'une balayeuse	3 000 €	1	1 200 €			1 200 €		9









Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
VEGENNES	Ravalement des façades de l'église NP T1	24 470 €	1	14 682 €			14 682 €		6
VEGENNES	Mise en place d'une pompe à chaleur dans les 3 logements et une salle des associations avec amélioration de la performance énergétique	29 000 €	2		7 250 €		7 250 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
VEGENNES	Diag énergétique	1 000 €	1	800 €			800 €		2
VEGENNES	Ravalement des façades de l'église ouest et sud NP T2	11 824 €	2			7 094 €	7 094 €		6
PETR VALLEE DE LA DORDOGNE	Etude Pays Arts et Histoire	30 000 €	1		6 000 €		6 000 €		5
PETR VALLEE DE LA DORDOGNE	Etude sur l'émergence du Projet Alimentaire de Territoire (PAT)	44 000 €	1	11 000 €			11 000 €		5
PETR VALLEE DE LA DORDOGNE	Office de Tourisme Vallée de la Dordogne - Bureau d'Informations Touristiques Collonges	697 580 €	1	69 758 €	69 758 €		139 516 €		5
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE DU COIROUX	Aménagement du lac et de la plage	150 000 €	1	25 000 €	12 500 €		37 500 €		3
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE DU COIROUX	Réhabilitation et mise en conformité de l'hôtel restaurant du Coiroux avec amélioration de la performance énergétique	80 000 €	1	15 000 €			15 000 €		1
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE DU COIROUX	Aménagement du parcours pédestre	40 000 €	1		10 000 €		10 000 €		3
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE DU COIROUX	Diag énergétique	3 000 €	1	2 400 €			2 400 €		2
ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DE L'ABBAYE D'AUBAZINE	Restauration du Vivier de l'Abbaye d'Aubazine	205 290 €	1	40 000 €			40 000 €		5





Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
CC XAINTRIE VAL'DOROGNE	 Diag énergétique	6 000 €	1	4 800 €			4 800 €		2
CC XAINTRIE VAL'DOROGNE	Aménagement d'un espace public pour installation de récipients pour accueillir des déchets	450 000 €	1	25 000 €	25 000 €	25 000 €	75 000 €		3
CC XAINTRIE VAL'DOROGNE	Acquisition de matériel pour l'entretien de la voirie	40 000 €	1	5 000 €			5 000 €		9
CC XAINTRIE VAL'DOROGNE	Centre technique communal : extension du bâtiment	75 000 €	2			15 000 €	15 000 €		1
CC XAINTRIE VAL'DOROGNE	Centre technique communal : réhabilitation du bâtiment existant	149 500 €	1	15 000 €			15 000 €		1
CC XAINTRIE VAL'DOROGNE	Réfection de la passerelle touristique (sentier des Chapelles) à Servières le Château	5 000 €	1	1 000 €			1 000 €		5
CC XAINTRIE VAL'DOROGNE	Restauration de la sente à cochons de Neuville	15 000 €	1	6 750 €			6 750 €		8
CC XAINTRIE VAL'DOROGNE	Sécurisation, accessibilité des cascades de Murel à Albussac	10 000 €	2	2 500 €			2 500 €		1
CC XAINTRIE VAL'DOROGNE	Restructuration de l'ancienne trésorerie à St Privat	40 000 €	1		10 000 €		10 000 €		1
CC XAINTRIE VAL'DOROGNE	 Appartement-relais (produits innovants)	275 000 €	1	30 000 €	30 000 €		60 000 €		5
CC XAINTRIE VAL'DOROGNE	Tours de Merle : préservation, sécurisation, valorisation et développement du site T2	900 000 €	1	40 000 €	40 000 €	40 000 €	120 000 €		5
CC XAINTRIE VAL'DOROGNE	Tours de Merle : Etudes	50 000 €	1	10 000 €			10 000 €		5
CIAS Xaintrie Val'dordogne	 Création de 4 logements en lien avec MSP St Privat avec prise en compte de la performance énergétique	400 000 €	1		80 000 €		80 000 €		12

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
ALBUSSAC	 Renovation avec amélioration de la performance énergétique du bâtiment mairie école	99 000 €	1	29 700 €			29 700 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
ALBUSSAC	 Reconstruction cantine garderie avec prise en compte de la performance énergétique	200 000 €	1		30 000 €		30 000 €		2
ALBUSSAC	 Reconstruction cantine garderie avec prise en compte de la performance énergétique T2	200 000 €	1			40 000 €	40 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
ALBUSSAC	 Diag énergétique	7 146 €	1	4 800 €			4 800 €		2
ALBUSSAC	Dtade de foot : Acquisition de filet pare-ballon et travaux divers	4 000 €	1	1 200 €			1 200 €		4
ALBUSSAC	Création de jeux pour l'école	6 000 €	2	1 500 €			1 500 €		1
ARGENTAT SUR DORDOGNE	Etude de faisabilité pour le revoulement du cinéma municipal T2	28 000 €	2		5 600 €		5 600 €		5
ARGENTAT SUR DORDOGNE	 Ecole maternelle : brise-soleil (phase 1)	55 000 €	1	16 500 €			16 500 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
ARGENTAT SUR DORDOGNE	 Réhabilitation d'un restaurant	100 000 €	1	25 000 €			25 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
ARGENTAT SUR DORDOGNE	Aménagements urbains - mobilité douce : création d'une piste cyclable et sécurisation	265 000 €	1	25 000 €			25 000 €		3
ARGENTAT SUR DORDOGNE	Aménagements urbains - mobilité douce : zone de rencontre	119 000 €	1	25 000 €			25 000 €		3
ARGENTAT SUR DORDOGNE	Aménagements T1 : Sécurisation des écoles, du stade et pistes piétonnes et cyclables	100 000 €	2			25 000 €	25 000 €		3
ARGENTAT SUR DORDOGNE	 Programme de végétalisation - désimperméabilisation : étude préalable	17 850 €	1	8 033 €			8 033 €		3
ARGENTAT SUR DORDOGNE	 Programme de végétalisation - désimperméabilisation	80 000 €	2		20 000 €		20 000 €		3
ARGENTAT SUR DORDOGNE	 Création d'une salle d'expression corporelle (aménagement d'une partie de la salle des Confluences) avec amélioration de la performance énergétique T1	300 000 €	1	30 000 €	30 000 €		60 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
ARGENTAT SUR DORDOGNE	 Réhabilitation toiture de la mairie avec amélioratin de la performance énergétique	140 000 €	2	30 000 €	12 000 €		42 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
ARGENTAT SUR DORDOGNE	Parc agricole communal (acquisition, équipements, serres...)	362 000 €	1		36 200 €	36 200 €	72 400 €		5
ARGENTAT SUR DORDOGNE	Travaux église NP MH	6 900 €	1	4 140 €			4 140 €		6






Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
ARGENTAT SUR DORDOGNE	 Diag énergétique	6 000 €	1	4 800 €			4 800 €		2
AURIAC	AB étude préalable	20 000 €	1	9 000 €			9 000 €		3
AURIAC	 Diag énergétique	1 000 €	2	800 €			800 €		2
AURIAC	 Renovation du bâtiment des classes vertes avec amélioration de la performance énergétique	16 000 €	2		4 800 €		4 800 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
AURIAC	Aménagement du bâtiment accueil du camping	12 000 €	1	3 000 €			3 000 €		1
AURIAC	Travaux sur 2 chapelles NP (Bassin et Dézéjouis)	10 000 €	1		6 000 €		6 000 €		6
AURIAC	Equipement voirie	30 000 €	1	5 000 €			5 000 €		9
AURIAC	Travaux sur la toiture de l'église classée MH	17 000 €	2		1 700 €		1 700 €		6
BASSIGNAC-LE-BAS	Réfection intérieure de l'église NP	81 000 €	1	48 600 €			48 600 €		6
BASSIGNAC-LE-BAS	Réfection extérieure de l'église NP	29 000 €	2		17 400 €		17 400 €		6
BASSIGNAC-LE-HAUT	Remise en état et sécurisation du circuit de rando T2	39 000 €	1		7 800 €		7 800 €		5
BASSIGNAC-LE-HAUT	 Diag énergétique	1 000 €	1	800 €			800 €		2
BASSIGNAC-LE-HAUT	 Travaux d'isolation et de chauffage mairie avec amélioration de la performance énergétique	80 000 €	2	24 000 €			24 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
CAMPS-SAINT-MATHURIN-LEOBAZEL	Travaux à la salle polyvalente	180 253 €	1	15 000 €			15 000 €		1
CAMPS-SAINT-MATHURIN-LEOBAZEL	 Diag énergétique	6 000 €	1	4 800 €			4 800 €		2
CAMPS-SAINT-MATHURIN-LEOBAZEL	Construction chalet accueil camping et point d'information	250 000 €	2	25 000 €	25 000 €		50 000 €		5
CAMPS-SAINT-MATHURIN-LEOBAZEL	 Renovation du bâtiment de l'ancienne école en gîte avec amélioration de la performance énergétique	183 333 €	2	25 000 €	20 833 €		45 833 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2








Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
DARAZAC	Poste informatique	673 €	1	168 €			168 €		1
DARAZAC	Piliers entrée de la mairie	1 083 €	1	271 €			271 €		1
FORGES	Aménagement d'espaces publics	100 000 €	1			25 000 €	25 000 €		3
GOULLES	Mise en valeur du site de Carbonnières : ruines du village (valorisation globale du site et cristallisation des ruines)	60 000 €	2	12 000 €			12 000 €		5
GOULLES	Mise en accessibilité des ERP	35 000 €	1	8 750 €			8 750 €		1
GOULLES	Création d'une aire d'accueil pour touristes itinérants	230 000 €	2		23 000 €	23 000 €	46 000 €		5
GOULLES	Restauration du chœur de l'église NP	50 000 €	2		30 000 €		30 000 €		6
GOULLES	 Rénovation énergétique de l'école avec amélioration de la performance énergétique	92 400 €	2		27 720 €		27 720 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
GOULLES	 Diag énergétique	1 370 €	2	1 096 €			1 096 €		2
GOULLES	Travaux aux abords de la mairie	132 787 €	1		25 000 €		25 000 €		3
HAUTEFAGE	 Diag énergétique	1 000 €	2	800 €			800 €		2
HAUTEFAGE	 Aménagement et isolation de la salle polyvalente en local archives avec amélioration de la performance énergétique	22 300 €	2		6 690 €		6 690 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
HAUTEFAGE	Acquisition d'une épareuse	28 850 €	1	5 000 €			5 000 €		9
HAUTEFAGE	Réfection de la toiture de la salle polyvalente	74 450 €	1	15 000 €			15 000 €		1
HAUTEFAGE	Réaménagement du restaurant communal avec amélioration de la performance énergétique	82 243 €	1	20 561 €			20 561 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2







Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
LA-CHAPELLE-SAINT-GERAUD	 Diag énergétique	3 000 €	1	2 400 €			2 400 €		2
LA-CHAPELLE-SAINT-GERAUD	 Rénovation et isolation de l'appartement au-dessus de l'école et changement du mode de chauffage avec amélioration de la performance énergétique	46 800 €	1	11 700 €			11 700 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
LA-CHAPELLE-SAINT-GERAUD	 Rénovation du cabinet médical et changement de mode de chauffage avec amélioration de la performance énergétique	30 500 €	1	7 625 €			7 625 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
LA-CHAPELLE-SAINT-GERAUD	Rénovation toiture de l'église inscrite MH	53 000 €	2		13 250 €		13 250 €		6
LA-CHAPELLE-SAINT-GERAUD	 Isolation salle polyvalente et changement des radiateurs avec amélioration de la performance énergétique	20 000 €	1			8 000 €	8 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
MERCOEUR	Fin des travaux d'accessibilité, église, salle polyvalente et Poste	46 000 €	1		11 500 €		11 500 €		1
MERCOEUR	 Amélioration de la performance énergétique du bâtiment mairie/école	99 500 €	1	29 850 €			29 850 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
MERCOEUR	 Diag énergétique	800 €	1	640 €			640 €		2
MONCEAUX-SUR-DORDOGNE	 Diag énergétique	6 000 €	1	4 800 €			4 800 €		2
MONCEAUX-SUR-DORDOGNE	 Aménagement autour de l'église et rénovation énergétique du bâtiment	50 000 €	1	12 500 €			12 500 €		3
MONCEAUX-SUR-DORDOGNE	 Rénovation énergétique d'une ancienne grange pour y réaliser une salle associative	120 000 €	2	25 000 €	5 000 €		30 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
MONCEAUX-SUR-DORDOGNE	 Réhabilitation énergétique de l'ancienne école pour y réaliser un commerce et un logement locatif	160 000 €	1	25 000 €	15 000 €		40 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
MONCEAUX-SUR-DORDOGNE	 Rénovation énergétique du garage communal pour y réaliser un local commercial	50 000 €	2	12 500 €			12 500 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
MONCEAUX-SUR-DORDOGNE	 Rénovation énergétique du bâtiment de la mairie (espace de réunion ou de coworking)	150 000 €	1	30 000 €	15 000 €		45 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
MONCEAUX-SUR-DORDOGNE	 Rénovation énergétique du bâtiment de l'ancienne poste (logements locatifs et espace associatif)	80 000 €	1	20 000 €			20 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
MONCEAUX-SUR-DORDOGNE	 Renovation salle de Moustoulat avec amélioration de la performance énergétique	36 000 €	2	10 800 €			10 800 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
NEUVILLE	Création d'une aire de jeux pour enfants et installation de toilettes sèches	4 022 €	1	1 006 €			1 006 €		3
NEUVILLE	Réjointoiement de l'église inscrite MH	10 500 €	2		2 625 €		2 625 €		6
NEUVILLE	Réhabilitation ancienne sente à cochons	3 000 €	2		1 350 €		1 350 €		8
NEUVILLE	Equipement pour la voirie : plaque	1 610 €	1	644 €			644 €		9
REYGADES	Création d'un jardin du souvenir	10 000 €	2		2 500 €		2 500 €		3
REYGADES	Mise en accessibilité des édifices patrimoniaux	25 000 €	1	6 250 €			6 250 €		1
REYGADES	 Diag énergétique	1 000 €	1	800 €			800 €		2
REYGADES	 Renabilitation et isolation de l'ancienne mairie avec amélioration de la performance énergétique	20 000 €	2		6 000 €		6 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
REYGADES	Amélioration phonique de la salle polyvalente	10 000 €	1	2 500 €			2 500 €		1
RILHAC-XAINTRIE	Requalification du bourg : espaces publics T2	200 000 €	1	25 000 €	25 000 €		50 000 €		3
RILHAC-XAINTRIE	Requalification du bourg RDT	145 960 €	1	30 000 €	13 788 €		43 788 €		11
RILHAC-XAINTRIE	Requalification du bourg	45 000 €	1	11 250 €			11 250 €		1
RILHAC-XAINTRIE	Défense Incendie	14 000 €	1	3 500 €			3 500 €		1
RILHAC-XAINTRIE	 Renabilitation d'un logement locatif avec amélioration de la performance énergétique	70 000 €	1	17 500 €			17 500 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
RILHAC-XAINTRIE	Equipement informatique mairie/école	5 000 €	1	1 250 €			1 250 €		1
SAINT-BONNET-ELVERT	Défense incendie T1	80 000 €	1		15 000 €		15 000 €		1
SAINT-BONNET-ELVERT	Défense incendie T2	80 000 €	2			15 000 €	15 000 €		1
SAINT-BONNET-ELVERT	Travaux secrétariat de mairie	10 000 €	1	2 500 €			2 500 €		1
SAINT-BONNET-LES-TOURS-DE-MERLE	Réaménagement de la traversée du bourg	30 000 €	1			7 500 €	7 500 €		3
SAINT-BONNET-LES-TOURS-DE-MERLE	Réhabilitation de la salle des fêtes	15 000 €	1		3 750 €		3 750 €		1

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
SAINT-CHAMANT	Travaux sur le réseau d'eaux pluviales	5 135 €	1	1 541 €			1 541 €		11
SAINT-CHAMANT	Bouches à incendie	11 000 €	1	2 750 €			2 750 €		1
SAINT-CIRGUES-LA-LOUTRE	Aménagement salle Mairie (secrétariat) et salle du conseil avec amélioration de la performance énergétique	112 000 €	1	30 000 €	3 600 €		33 600 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
SAINT-CIRGUES-LA-LOUTRE	Diag énergétique	3 000 €	1	2 400 €			2 400 €		2
SAINT-CIRGUES-LA-LOUTRE	Aménagement intérieur de la mairie	20 000 €	1	5 000 €			5 000 €		1
SAINT-CIRGUES-LA-LOUTRE	Création d'un parking pour camping car et aire de pique nique	15 000 €	2		3 750 €		3 750 €		3
SAINT-GENIEZ-OMERLE	Diag énergétique	1 000 €	1	800 €			800 €		2
SAINT-GENIEZ-OMERLE	Travaux de rénovation de la mairie avec performance énergétique	100 000 €	1	30 000 €			30 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
SAINT-GENIEZ-OMERLE	Travaux dans le gîte avec amélioration de la performance énergétique	15 000 €	1		3 750 €		3 750 €		1
SAINT-HILAIRE-TAURIEUX	Diag énergétique	3 000 €	1	2 400 €			2 400 €		2
SAINT-HILAIRE-TAURIEUX	Aménagement (construction) de la salle polyvalente avec amélioration de la performance énergétique	100 000 €	1	30 000 €			30 000 €		2
SAINT-HILAIRE-TAURIEUX	Aménagement du bourg T1	100 000 €	2			25 000 €	25 000 €		3
SAINT-HILAIRE-TAURIEUX	Aménagement du cimetière : extension et réfection des allées	39 500 €	1	9 875 €			9 875 €		3
SAINT-JULIEN-AUX-BOIS	Ecole : Isolation par le préau et divers aménagements avec amélioration de la performance énergétique	8 000 €	1	2 000 €			2 000 €		1
SAINT-JULIEN-AUX-BOIS	Diag énergétique	500 €	1	400 €			400 €		2
SAINT-JULIEN-AUX-BOIS	Réalisation d'un terrain multi sports	55 080 €	2		16 524 €		16 524 €		4
SAINT-JULIEN-AUX-BOIS	Informatique école	5 000 €	1	1 250 €			1 250 €		1
SAINT-JULIEN-AUX-BOIS	Mise en accessibilité aux PMR école	31 800 €	1	7 950 €			7 950 €		1

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
SAINT-JULIEN-LE-PELERIN	Acquisition d'un broyeur	15 000 €	1	5 000 €			5 000 €		9
SAINT-JULIEN-LE-PELERIN	 Diag énergétique	800 €	1	640 €			640 €		2
SAINT-JULIEN-LE-PELERIN	 Amélioration thermique du logement communal	25 000 €	1	6 250 €			6 250 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
SAINT-JULIEN-LE-PELERIN	Réfection des allées du cimetière	50 000 €	1		12 500 €		12 500 €		3
SAINT-MARTIAL-ENTRAYGUES	Aménagement d'un espace public (jeux enfants...)	6 000 €	1	1 500 €			1 500 €		3
SAINT-MARTIAL-ENTRAYGUES	 Diag énergétique	2 000 €	1	1 600 €			1 600 €		2
SAINT-MARTIAL-ENTRAYGUES	Changement des radiateurs dans les logements communaux	2 000 €	2	500 €			500 €		1
SAINT-MARTIAL-ENTRAYGUES	Installation poêle à bois dans un logement communal	2 000 €	2	500 €			500 €		1
SAINT-MARTIAL-ENTRAYGUES	Isolation du logement communal de l'ancienne école avec amélioration de la performance énergétique	7 000 €	2	1 750 €			1 750 €		1
SAINT-MARTIN-LA-MEANNE	 Travaux sur un logement avec amélioration de la performance énergétique	40 000 €	1	10 000 €			10 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
SAINT-MARTIN-LA-MEANNE	 Diag énergétique	1 400 €	1	1 120 €			1 120 €		2
SAINT-MARTIN-LA-MEANNE	Rénovation des gîtes	20 000 €	1	5 000 €			5 000 €		1
SAINT-MARTIN-LA-MEANNE	Travaux au cimetière	22 500 €	2		5 625 €		5 625 €		3
SAINT-MARTIN-LA-MEANNE	Travaux sur l'église (porte, vitraux...)	61 100 €	1	36 660 €			36 660 €		6

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
SAINT-PRIVAT	 Halle des Sports - création d'une salle d'activités : partie sportive	594 000 €	1	75 000 €	75 000 €		150 000 €		5
SAINT-PRIVAT	Restauration tableau "le Calvaire" inscrit MH	880 €	2	352 €			352 €		7
SAINT-PRIVAT	 Diag énergétique	1 000 €	1	800 €			800 €		2
SAINT-PRIVAT	 Logement au-dessus de la bibliothèque avec amélioration de la performance énergétique	5 500 €	1	1 650 €			1 650 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
SAINT-PRIVAT	 Rénovation énergétique de la bibliothèque	7 700 €	1	2 310 €			2 310 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
SAINT-PRIVAT	 Halle des Sports - création d'une salle d'activités partie salle polyvalente avec amélioration de la performance	360 250 €	1		30 000 €		30 000 €		5
SAINT-PRIVAT	Aménagement aire de camping cars	40 000 €	2	10 000 €			10 000 €		3
SAINT-PRIVAT	Aménagement de bourg place du Champ de Foire et du marché	310 000 €	1	25 000 €	25 000 €	25 000 €	75 000 €		3
SAINT-PRIVAT	RDT 980 dans le cadre de l'AB	156 500 €	1	30 000 €			30 000 €		11
SAINT-PRIVAT	Restauration d'un lavoir	10 500 €	1	4 725 €			4 725 €		8
SAINT-SYLVAIN	Rénovation de l'église NP	30 000 €	1	18 000 €			18 000 €		6
SAINT-SYLVAIN	 Création auberge communale dans maison "Bonnel" avec amélioration de la performance énergétique	255 000 €	2			30 000 €	30 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
SAINT-SYLVAIN	 Diag énergétique	3 000 €	1	2 400 €			2 400 €		2

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
SERVIÈRES-LE-CHATEAU	Etanchéité du toit terrasse du stade	34 500 €	2		10 350 €		10 350 €		4
SERVIÈRES-LE-CHATEAU	Réfection de la toiture de l'église NP	6 611 €	1	3 967 €			3 967 €		6
SERVIÈRES-LE-CHATEAU	Travaux dans le camping (point restauration)	399 000 €	1	25 000 €	25 000 €		50 000 €		5
SERVIÈRES-LE-CHATEAU	Travaux dans le camping (local accueil)	165 500 €	2		25 000 €		25 000 €		3
SERVIÈRES-LE-CHATEAU	 Rénovation garderie et cantine avec amélioration de la performance énergétique	410 000 €	1	30 000 €	30 000 €		60 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
SERVIÈRES-LE-CHATEAU	Restauration de la boulangerie	37 000 €	1	9 250 €			9 250 €		1
SERVIÈRES-LE-CHATEAU	 Réhabilitation d'un local commercial avec amélioration de la performance énergétique	31 000 €	1	7 750 €			7 750 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
SERVIÈRES-LE-CHATEAU	 Diag énergétique	1 000 €	1	800 €			800 €		2
SEXCLÈS	 Diag énergétique	3 000 €	1	2 400 €			2 400 €		2
SEXCLÈS	Rénovation des calvaires	10 000 €	2		4 500 €		4 500 €		8
SEXCLÈS	 Réhabilitation ancienne poste pour création local associatif avec amélioration de la performance énergétique	80 000 €	1	20 000 €			20 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
SEXCLÈS	Mise en place d'un distributeur de pains	12 000 €	2	3 000 €			3 000 €		1
SEXCLÈS	 Isolation thermique de la mairie	10 000 €	1	3 000 €			3 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2

DOTATIONS VOIRIE 2021/2023			
COLLECTIVITES	DOTATIONS 2021	DOTATIONS 2022	DOTATIONS 2023
AFFIEUX	10 000 €	10 000 €	10 000 €
AIX	40 000 €	40 000 €	40 000 €
ALBIGNAC	6 000 €	6 000 €	6 000 €
ALBUSSAC	10 000 €	10 000 €	10 000 €
ALLASSAC	20 000 €	20 000 €	20 000 €
ALLEYRAT	6 000 €	6 000 €	6 000 €
AMBRUGEAT	10 000 €	10 000 €	10 000 €
ARGENTAT SUR DORDOGNE	20 000 €	20 000 €	20 000 €
ARNAC-POMPADOUR	10 000 €	10 000 €	10 000 €
AUBAZINE	6 000 €	6 000 €	6 000 €
AURIAC	10 000 €	10 000 €	10 000 €
AYEN	6 000 €	6 000 €	6 000 €
BAR	10 000 €	10 000 €	10 000 €
BASSIGNAC-LE-BAS	6 000 €	6 000 €	6 000 €
BASSIGNAC-LE-HAUT	20 000 €	20 000 €	20 000 €
BEAULIEU-SUR-DORDOGNE	6 000 €	6 000 €	6 000 €
BEAUMONT	6 000 €	6 000 €	6 000 €
BELLECHASSAGNE	6 538 €	6 538 €	6 538 €
BENAYES	16 093 €	16 093 €	16 093 €
BEYNAT	10 000 €	10 000 €	10 000 €
BEYSSAC	10 000 €	10 000 €	10 000 €
BEYSSENAC	10 000 €	10 000 €	10 000 €
BONNEFOND	11 041 €	11 041 €	11 041 €
BORT-LES-ORGUES	10 000 €	10 000 €	10 000 €
BRANCEILLES	10 000 €	10 000 €	10 000 €
BRIGNAC-LA-PLAINE	20 000 €	20 000 €	20 000 €
BRIVE	40 000 €	40 000 €	40 000 €
BUGEAT	7 395 €	7 395 €	7 395 €
CAMPS-SAINT-MATHURIN-LEOBAZEL	10 000 €	10 000 €	10 000 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES MIDI CORREZIEN	70 000 €	70 000 €	70 000 €
CHABRIGNAC	6 000 €	6 000 €	6 000 €
CHAMBERET	20 000 €	20 000 €	20 000 €
CHAMBOULIVE	6 000 €	6 000 €	6 000 €
CHAMEYRAT	6 000 €	6 000 €	6 000 €
CHAMPAGNAC LA NOAILLE	10 000 €	10 000 €	10 000 €
CHAMPAGNAC-LA-PRUNE	2 613 €	2 613 €	2 613 €
CHANAC-LES-MINES	6 000 €	6 000 €	6 000 €
CHANTEIX	6 000 €	6 000 €	6 000 €
CHARTRIER-FERRIERE	6 000 €	6 000 €	6 000 €
CHASTEUX	6 000 €	6 000 €	6 000 €
CHAUFFOUR-SUR-VELL	6 000 €	6 000 €	6 000 €
CHAUMEIL	10 000 €	10 000 €	10 000 €
CHAVANAC	6 399 €	6 399 €	6 399 €
CHAVEROCHE	10 000 €	10 000 €	10 000 €
CHIRAC-BELLEVUE	11 222 €	11 222 €	11 222 €

COLLECTIVITES	DOTATIONS 2021	DOTATIONS 2022	DOTATIONS 2023
CLERGOUX	3 584 €	3 584 €	3 584 €
COLLONGES LA ROUGE	10 000 €	10 000 €	10 000 €
COMBRESSOL	10 000 €	10 000 €	10 000 €
CONCEZE	20 000 €	20 000 €	20 000 €
CONDAT-SUR-GANAVEIX	10 000 €	10 000 €	10 000 €
CONFOLENT PORT DIEU	6 000 €	6 000 €	6 000 €
CORNIL	6 000 €	6 000 €	6 000 €
CORREZE	6 000 €	6 000 €	6 000 €
COSNAC	10 000 €	10 000 €	10 000 €
COUFFY SUR SARSONNE	6 000 €	6 000 €	6 000 €
COURTEIX	6 000 €	6 000 €	6 000 €
CUBLAC	10 000 €	10 000 €	10 000 €
CUREMONTE	6 000 €	6 000 €	6 000 €
DAMPNIAT	10 000 €	10 000 €	10 000 €
DARAZAC	6 000 €	6 000 €	6 000 €
DARNETS	20 000 €	20 000 €	20 000 €
DAVIGNAC	10 000 €	10 000 €	10 000 €
DONZENAC	20 000 €	20 000 €	20 000 €
EGLETONS	20 000 €	20 000 €	20 000 €
ESPAGNAC	6 000 €	6 000 €	6 000 €
ESPARTIGNAC	6 000 €	6 000 €	6 000 €
ESTIVALS	6 000 €	6 000 €	6 000 €
ESTIVAUX	6 000 €	6 000 €	6 000 €
EYBURIE	10 000 €	10 000 €	10 000 €
EYGURANDE	10 000 €	10 000 €	10 000 €
EYREIN	10 000 €	10 000 €	10 000 €
FAVARS	6 000 €	6 000 €	6 000 €
FEYT	6 000 €	6 000 €	6 000 €
FORGES	6 000 €	6 000 €	6 000 €
GIMEL-LES-CASCADES	6 000 €	6 000 €	6 000 €
GOULLES	6 000 €	6 000 €	6 000 €
GOURDON-MURAT	6 645 €	6 645 €	6 645 €
GRANDSAIGNE	10 476 €	10 476 €	10 476 €
GROS CHASTANG	1 852 €	1 852 €	1 852 €
GUMOND	2 223 €	2 223 €	2 223 €
HAUTEFAGE	10 000 €	10 000 €	10 000 €
JUGEALS NAZARETH	6 000 €	6 000 €	6 000 €
JUILLAC	10 000 €	10 000 €	10 000 €
LACELLE	10 000 €	10 000 €	10 000 €
LA-CHAPELLE-AUX-BROCS	6 000 €	6 000 €	6 000 €
LA-CHAPELLE-SAINT-GERAUD	6 000 €	6 000 €	6 000 €
LA-CHAPELLE-SPINASSE	6 000 €	6 000 €	6 000 €
LADIGNAC-SUR-RONDELLE	6 000 €	6 000 €	6 000 €
LAFAGE-SUR-SOMBRE	10 000 €	10 000 €	10 000 €
LAGARDE-MARC-LA-TOUR	12 000 €	12 000 €	12 000 €
LAGLEYGEOLLE	10 000 €	10 000 €	10 000 €
LAGRAULIERE	6 000 €	6 000 €	6 000 €
LAGUENNE-SUR-AVALOUZE	12 000 €	12 000 €	12 000 €

COLLECTIVITES	DOTATIONS 2021	DOTATIONS 2022	DOTATIONS 2023
LAMAZIERE-BASSE	11 255 €	11 255 €	11 255 €
LAMAZIERE-HAUTE	6 000 €	6 000 €	6 000 €
LAMONGERIE	6 000 €	6 000 €	6 000 €
LANTEUIL	6 000 €	6 000 €	6 000 €
LAPLEAU	20 000 €	20 000 €	20 000 €
LARCHE	6 000 €	6 000 €	6 000 €
LA-ROCHE-CANILLAC	2 970 €	2 970 €	2 970 €
LAROCHE-PRES-FEYT	6 000 €	6 000 €	6 000 €
LASCAUX	6 000 €	6 000 €	6 000 €
LATRONCHE	10 194 €	10 194 €	10 194 €
LAVAL-SUR-LUZEGE	10 000 €	10 000 €	10 000 €
LE-CHASTANG	6 000 €	6 000 €	6 000 €
L'EGLISE-AUX-BOIS	6 000 €	6 000 €	6 000 €
LE-JARDIN	6 000 €	6 000 €	6 000 €
LE-LONZAC	11 963 €	11 963 €	11 963 €
LE-PESCHER	6 000 €	6 000 €	6 000 €
LES-ANGLES-SUR-CORREZE	6 000 €	6 000 €	6 000 €
LESTARDS	6 668 €	6 668 €	6 668 €
LIGINIAC	11 334 €	11 334 €	11 334 €
LIGNAREIX	6 000 €	6 000 €	6 000 €
LIGNEYRAC	10 000 €	10 000 €	10 000 €
LISSAC-SUR-COUZE	6 000 €	6 000 €	6 000 €
LOSTANGES	10 000 €	10 000 €	10 000 €
LOUIGNAC	6 000 €	6 000 €	6 000 €
LUBERSAC	55 976 €	55 976 €	55 976 €
MADRANGES	6 000 €	6 000 €	6 000 €
MALEMORT	26 000 €	26 000 €	26 000 €
MANSAC	10 000 €	10 000 €	10 000 €
MARCILLAC LA CROZE	6 000 €	6 000 €	6 000 €
MARCILLAC-LA-CROISILLE	20 000 €	20 000 €	20 000 €
MARGERIDES	6 000 €	6 000 €	6 000 €
MASSERET	10 000 €	10 000 €	10 000 €
MAUSSAC	10 000 €	10 000 €	10 000 €
MEILHARDS	20 000 €	20 000 €	20 000 €
MENOIRE	6 000 €	6 000 €	6 000 €
MERCOEUR	10 000 €	10 000 €	10 000 €
MERLINES	10 000 €	10 000 €	10 000 €
MESTES	6 000 €	6 000 €	6 000 €
MEYMAC	20 000 €	20 000 €	20 000 €
MEYRIGNAC-L'EGLISE	6 000 €	6 000 €	6 000 €
MEYSSAC	6 000 €	6 000 €	6 000 €
MILLEVACHES	7 166 €	7 166 €	7 166 €
MONCEAUX-SUR-DORDOGNE	20 000 €	20 000 €	20 000 €
MONESTIER-MERLINES	6 000 €	6 000 €	6 000 €
MONESTIER-PORT-DIEU	10 000 €	10 000 €	10 000 €
MONTAIGNAC-SAINT-HIPPOLYTE	10 000 €	10 000 €	10 000 €
MONTGIBAUD	9 474 €	9 474 €	9 474 €
MOUSTIER VENTADOUR	20 000 €	20 000 €	20 000 €

COLLECTIVITES	DOTATIONS 2021	DOTATIONS 2022	DOTATIONS 2023
NAVES	6 000 €	6 000 €	6 000 €
NESPOULS	10 000 €	10 000 €	10 000 €
NEUVIC	41 763 €	41 763 €	41 763 €
NEUVILLE	6 000 €	6 000 €	6 000 €
NOAILHAC	6 000 €	6 000 €	6 000 €
NOAILLES	10 000 €	10 000 €	10 000 €
OBJAT	10 000 €	10 000 €	10 000 €
ORGNAC-SUR-VEZERE	10 000 €	10 000 €	10 000 €
ORLIAC DE BAR	6 000 €	6 000 €	6 000 €
PALAZINGES	6 000 €	6 000 €	6 000 €
PAUSSE	10 368 €	10 368 €	10 368 €
PANDRIGNES	6 000 €	6 000 €	6 000 €
PERET BEL AIR	6 000 €	6 000 €	6 000 €
PEROLS-SUR-VEZERE	7 905 €	7 905 €	7 905 €
PERPEZAC-LE-BLANC	10 000 €	10 000 €	10 000 €
PERPEZAC-LE-NOIR	10 000 €	10 000 €	10 000 €
PEYRELEVADE	20 000 €	20 000 €	20 000 €
PEYRISSAC	6 000 €	6 000 €	6 000 €
PIERREFITTE	6 000 €	6 000 €	6 000 €
PRADINES	6 664 €	6 664 €	6 664 €
REYGADES	6 000 €	6 000 €	6 000 €
RILHAC-TREIGNAC	6 000 €	6 000 €	6 000 €
RILHAC-XAINTRIE	6 000 €	6 000 €	6 000 €
ROCHE-LE-PEYROUX	10 183 €	10 183 €	10 183 €
ROSIERS-D'EGLETONS	20 000 €	20 000 €	20 000 €
ROSIERS-DEJUILLAC	6 000 €	6 000 €	6 000 €
SADROC	10 000 €	10 000 €	10 000 €
SAILLAC	6 000 €	6 000 €	6 000 €
SAINT-ANGEL	20 000 €	20 000 €	20 000 €
SAINT-AUGUSTIN	5 038 €	5 038 €	5 038 €
SAINT-AULAIRE	10 000 €	10 000 €	10 000 €
SAINT-BAZILE-DE-MEYSSAC	6 000 €	6 000 €	6 000 €
SAINT-BONNET-ELVERT	10 000 €	10 000 €	10 000 €
SAINT-BONNET-LA-RIVIERE	6 000 €	6 000 €	6 000 €
SAINT-BONNET-L'ENFANTIER	6 000 €	6 000 €	6 000 €
SAINT-BONNET-LES-TOURS-DE-MERLE	6 000 €	6 000 €	6 000 €
SAINT-BONNET-PRES-BORT	10 000 €	10 000 €	10 000 €
SAINT-CERNIN-DE-LARCHE	6 000 €	6 000 €	6 000 €
SAINT-CHAMANT	10 000 €	10 000 €	10 000 €
SAINT-CIRGUES-LA-LOUTRE	6 000 €	6 000 €	6 000 €
SAINT-CLEMENT	6 000 €	6 000 €	6 000 €
SAINT-CYPRIEN	10 000 €	10 000 €	10 000 €
SAINT-CYR-LA-ROCHE	6 000 €	6 000 €	6 000 €
SAINTE-FEREOLE	40 000 €	40 000 €	40 000 €
SAINTE-FORTUNADE	10 000 €	10 000 €	10 000 €
SAINT-ELOY-LES-TUILERIES	6 000 €	6 000 €	6 000 €
SAINTE-MARIE-LAPANOUZE	6 218 €	6 218 €	6 218 €
SAINT-ETIENNE-AUX-CLOS	10 000 €	10 000 €	10 000 €

COLLECTIVITES	DOTATIONS 2021	DOTATIONS 2022	DOTATIONS 2023
SAINT-ETIENNE-LA-GENESTE	6 185 €	6 185 €	6 185 €
SAINT-EXUPERY-LES-ROCHES	20 000 €	20 000 €	20 000 €
SAINT-FREJOUX	10 000 €	10 000 €	10 000 €
SAINT-GENIEZ-O-MERLE	6 000 €	6 000 €	6 000 €
SAINT-GERMAIN-LAVOLPS	10 000 €	10 000 €	10 000 €
SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES	6 000 €	6 000 €	6 000 €
SAINT-HILAIRE-FOISSAC	10 000 €	10 000 €	10 000 €
SAINT-HILAIRE-LES-COURBES	10 000 €	10 000 €	10 000 €
SAINT-HILAIRE-LUC	6 382 €	6 382 €	6 382 €
SAINT-HILAIRE-PEYROUX	10 000 €	10 000 €	10 000 €
SAINT-HILAIRE-TAURIEUX	6 000 €	6 000 €	6 000 €
SAINTJAL	6 000 €	6 000 €	6 000 €
SAINTJULIEN-AUX-BOIS	10 000 €	10 000 €	10 000 €
SAINTJULIEN-LE-PELERIN	6 000 €	6 000 €	6 000 €
SAINTJULIEN-LE-VENDOMOIS	12 497 €	12 497 €	12 497 €
SAINTJULIEN-MAUMONT	6 000 €	6 000 €	6 000 €
SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL	6 000 €	6 000 €	6 000 €
SAINT-MARTIAL-ENTRAYGUES	6 000 €	6 000 €	6 000 €
SAINT-MARTIN-LA-MEANNE	10 000 €	10 000 €	10 000 €
SAINT-MARTIN-SEPERT	10 637 €	10 637 €	10 637 €
SAINT-MERD-DE-LAPLEAU	6 000 €	6 000 €	6 000 €
SAINT-MERD-LES-OUSSINES	8 573 €	8 573 €	8 573 €
SAINT-MEXANT	6 000 €	6 000 €	6 000 €
SAINT-PANTALEON-DE-LAPLEAU	6 782 €	6 782 €	6 782 €
SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	20 000 €	20 000 €	20 000 €
SAINT-PARDOUX-CORBIER	9 323 €	9 323 €	9 323 €
SAINT-PARDOUX-LA-CROISILLE	5 859 €	5 859 €	5 859 €
SAINT-PARDOUX-LE-NEUF	6 000 €	6 000 €	6 000 €
SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX	6 000 €	6 000 €	6 000 €
SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER	6 000 €	6 000 €	6 000 €
SAINT-PAUL	6 000 €	6 000 €	6 000 €
SAINT-PRIEST-DE-GIMEL	6 000 €	6 000 €	6 000 €
SAINT-PRIVAT	10 000 €	10 000 €	10 000 €
SAINT-REMY	10 000 €	10 000 €	10 000 €
SAINT-ROBERT	6 000 €	6 000 €	6 000 €
SAINT-SALVADOUR	6 000 €	6 000 €	6 000 €
SAINT-SETIERS	6 868 €	6 868 €	6 868 €
SAINT-SOLVE	6 000 €	6 000 €	6 000 €
SAINT-SORNIN-LAVOLPS	10 000 €	10 000 €	10 000 €
SAINT-SULPICE-LES-BOIS	6 000 €	6 000 €	6 000 €
SAINT-SYLVAIN	6 000 €	6 000 €	6 000 €
SAINT-VIANCE	20 000 €	20 000 €	20 000 €
SAINT-VICTOUR	10 000 €	10 000 €	10 000 €
SAINT-YBARD	20 000 €	20 000 €	20 000 €
SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT	20 000 €	20 000 €	20 000 €
SALON-LA-TOUR	20 000 €	20 000 €	20 000 €
SARRAN	10 000 €	10 000 €	10 000 €
SARROUX-SAINTJULIEN	12 000 €	12 000 €	12 000 €

COLLECTIVITES	DOTATIONS 2021	DOTATIONS 2022	DOTATIONS 2023
SEGONZAC	6 000 €	6 000 €	6 000 €
SEGUR-LE-CHÂTEAU	6 000 €	6 000 €	6 000 €
SEILHAC	6 000 €	6 000 €	6 000 €
SERANDON	12 114 €	12 114 €	12 114 €
SERILHAC	6 000 €	6 000 €	6 000 €
SERVIERES-LE-CHATEAU	20 000 €	20 000 €	20 000 €
SEXCLES	6 000 €	6 000 €	6 000 €
SORNAC	13 325 €	13 325 €	13 325 €
SOUDAINE-LAVINADIERE	20 000 €	20 000 €	20 000 €
SOUDEILLES	10 000 €	10 000 €	10 000 €
SOURSAC	40 000 €	40 000 €	40 000 €
SYNDICAT BELLOVIC	90 000 €	90 000 €	90 000 €
TARNAC	12 800 €	12 800 €	12 800 €
THALAMY	6 000 €	6 000 €	6 000 €
TOY-VIAM	6 000 €	6 000 €	6 000 €
TREIGNAC	10 000 €	10 000 €	10 000 €
TROCHE	10 000 €	10 000 €	10 000 €
TULLE	10 000 €	10 000 €	10 000 €
TULLE AGGLO	174 000 €	174 000 €	174 000 €
TURENNE	10 000 €	10 000 €	10 000 €
USSAC	10 000 €	10 000 €	10 000 €
USSEL	40 000 €	40 000 €	40 000 €
UZERCHE	10 000 €	10 000 €	10 000 €
VALIERGUES	10 000 €	10 000 €	10 000 €
VARETZ	10 000 €	10 000 €	10 000 €
VARS-SUR-ROSEIX	6 000 €	6 000 €	6 000 €
VEIX	10 000 €	10 000 €	10 000 €
VEYRIERES	6 000 €	6 000 €	6 000 €
VIAM	7 536 €	7 536 €	7 536 €
VIGEOIS	10 000 €	10 000 €	10 000 €
VIGNOLS	10 000 €	10 000 €	10 000 €
VITRAC-SUR-MONTANE	10 000 €	10 000 €	10 000 €
VOUTEZAC	40 000 €	40 000 €	40 000 €
YSSANDON	10 000 €	10 000 €	10 000 €

Réunion du 5 mars 2021

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSION

Commission de la Cohésion Territoriale

OBJET

ACCORD DEPARTEMENTAL DE RELANCE 2021-2022

RAPPORT

Le 3 septembre dernier, le Gouvernement a annoncé un plan de relance exceptionnel de 100 milliards d'euros pour répondre à la situation économique inédite que traverse notre pays, dont 40 milliards d'euros de l'Union Européenne.

L'année 2020 restera marquée par une crise sanitaire sans précédent par sa nature et sa durée. La Covid-19 a entraîné une récession soudaine, liée à la décision de placer la sécurité sanitaire des populations au-dessus de toute autre considération et donc, d'adopter des décisions importantes de restriction de l'activité économique.

Si l'impact de cette crise est majeur pour l'économie française, les institutions publiques ont mis en œuvre de nombreuses mesures pour en limiter les effets. Ainsi, un plan d'urgence de très conséquent a été déployé au niveau national, régional et départemental, depuis mars dernier, afin de préserver les revenus des français, de préserver de très nombreux emplois et d'éviter la faillite de milliers d'entreprises. Le déploiement de ces mesures d'urgence a constitué une première réponse. Les acteurs locaux ont notamment pris des mesures importantes visant à atténuer les conséquences de ce choc.

Le Département de la Corrèze est - de par sa politique en faveur des solidarités sociales et territoriales - un acteur institutionnel indispensable dans la gestion de cette crise. La crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19 a en effet nécessité, capacité d'adaptation, souplesse et réactivité de la part du Département pour apporter des réponses indispensables aux habitants, aux partenaires et aux structures impliquées et concernées par cette situation, tout comme vis-à-vis de ses propres agents afin de leur permettre d'assurer la continuité du service public, tout en étant protégés.

1. Les actions menées par le Département

Le Département de la Corrèze est fortement engagé en matière de solidarités et d'attractivités territoriales. Dès le début de la crise le Département qui, avec les communes et intercommunalités, incarne la **proximité de l'action publique**, a été en première ligne ; tout particulièrement sur **le front sanitaire, social et médico-social** avec le renforcement des mesures de soutien aux personnes fragiles et isolées (fourniture de masques et de gel à l'ensemble des SAAD, renforcement et la coordination des appels auprès des personnes isolées, création d'une cellule de renfort en personnel en partenariat avec les communes et les intercommunalités, maintien d'un accueil social de proximité dans les Maisons de Solidarité Départementale, mise en place de la plateforme Entraide Corrèze pour renforcer la solidarité, commandes groupées de masques pour les communes et entreprises...).

A la nécessaire fourniture en équipements de tous les Corrèziens et des personnels du secteur médico-social, le Département a adjoint l'appui de son laboratoire interdépartemental QUALYSE et de son Centre départemental de santé (CDS) pour amplifier le dépistage et renforcer ses dispositifs de protection sanitaire et sociale auprès des plus fragiles (dispositif CORREZE TESTS).

Cette action a, en outre, permis de développer un partenariat fort avec la Caisse Primaire d'Assurances Maladie (CPAM), l'Agence Régionale de Santé (ARS), les laboratoires, les hôpitaux, mais aussi un travail interservices au sein du Département. Les personnels des établissements médicosociaux ont été formés pour la réalisation de tests et ont ainsi été soutenus pendant cette période difficile qui se poursuit.

Des mesures financières et de soutien ont également été mises en place dans le domaine de l'action sociale pour favoriser, notamment, l'autonomie des assistants familiaux.

L'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de COVID 19 a fortement impacté l'économie locale de secteurs qui n'étaient habituellement pas en tension, notamment les secteurs touristiques, pour lequel des actions spécifiques ont été menées par le Département ("Le Resto des héros", avec 5 000 bons distribués aux personnels des établissements sociaux et médicosociaux dépendant du Département, "La cerise sur la Corrèze" avec 2 000 bons de 100€ distribués à des touristes en séjour en Corrèze et générant 1,3 millions de retombées dans ce secteur lors de la dernière saison estivale...), mais également dans le secteur du bâtiment et des travaux publics.

Ce contexte a aussi généré de nouvelles pratiques de consommation qui ont conduit les acteurs locaux à modifier leurs habitudes en priorisant les productions locales ou les commandes en ligne. C'est en ce sens que le Département a décidé d'accompagner, dans le respect des compétences qui lui sont attribuées, la **relance économique**.

Il s'est notamment appuyé sur la commande publique pour ne pas aggraver les difficultés rencontrées par les entreprises et en favorisant au contraire la mise en place de solutions de facilitation telles que le paiement d'acomptes, le règlement accéléré des factures, le prolongement des délais de consultation, le versement d'avances forfaitaires... (ex. travaux sur la déviation de Malemort). C'est également dans cet objectif que le Département a souhaité accompagner l'État dans son dispositif "Plan de relance en

faveur de la rénovation énergétique des bâtiments publics" en mobilisant des crédits dédiés à cette thématique dans les contrats territoriaux en cours de négociation avec les communes et intercommunalités de Corrèze.

Dans le même esprit, cette période inédite a davantage réaffirmé l'intérêt, pour la collectivité départementale, de maintenir ses efforts pour améliorer le cadre de vie des citoyens et orienter ses soutiens et ses politiques publiques en jouant **la carte de la proximité**.

Le Département s'est fortement investi dans la transition écologique à travers son programme **Corrèze Transition Écologique** (CTE) s'appuyant sur le contrat du même nom. Ce programme, lancé en juin 2019, a vu la mise en place de nombreuses actions sur l'ensemble du territoire corrézien, notamment la renaturation d'un ancien site industriel, **les gravières d'Argentat**, en première réserve départementale de biodiversité de la Corrèze.

Enfin, l'institution départementale poursuit son rôle de chef de file des solidarités territoriales pour **accompagner, soutenir et faciliter les projets des territoires communaux et intercommunaux** en encourageant l'ensemble des maîtres d'ouvrage public à maintenir, grâce aux aides départementales et à un fort appui en ingénierie, un important niveau d'investissement sur l'année 2020, mais également pour les 3 années qui viennent.

Le Département a su adapter rapidement ses dispositifs d'intervention en faisant preuve de souplesse et d'une réactivité immédiate afin d'apporter les réponses nécessaires à ses publics prioritaires, notamment les collégiens et leurs familles, ainsi qu'à l'ensemble du monde associatif, dont l'activité a été particulièrement impactée. Les services du Département ont maintenu des contacts étroits avec les établissements, afin d'apporter conseils et expertises et construire le plan de reprise d'activité permettant la meilleure protection aux collégiens, agents techniques et acteurs éducatifs. De nouveaux protocoles d'entretien et de restauration ont notamment été adaptés, chaque fois que de besoin, avec rigueur et pragmatisme, afin de privilégier la désinfection, gage de sécurité pour les élèves et la communauté éducative et ce, en privilégiant une organisation soutenable pour les équipes.

En parallèle, le Département s'est fortement mobilisé auprès de ses partenaires associatifs, ciment de la société, en les informant de l'ensemble des dispositifs d'urgence mobilisables et en maintenant l'essentiel des crédits prévus en 2020 pour financer leurs projets en dépit de la chute d'activité liée à la pandémie. Un dispositif exceptionnel de soutien pour les projets culturels à destination des publics fragiles et de la jeunesse a également été mis en œuvre afin de soutenir les artistes corréziens.

2. La stratégie de l'État à travers une déclinaison territoriale du Plan de relance

Le Plan de relance, tel que défini par l'État, s'articule autour de **trois leviers d'action structurants**. Le premier d'entre eux est la transition écologique, avec notamment un investissement massif dans la rénovation énergétique, dans les actions en faveur de la protection de la biodiversité et notamment dans la restauration de la continuité écologique des cours d'eau. Le deuxième axe est la compétitivité et le dynamisme des entreprises. Enfin, la cohésion sociale et territoriale, forte attente des citoyens, a pour objectif de soutenir ceux qui sont le plus touchés par la crise.

La vision de long terme du Plan de relance repose sur la capacité de développer la résilience des territoires face aux crises, qu'elles soient sanitaires, économiques, sociales ou climatiques, et de conforter l'évolution **VERS UNE ÉCONOMIE PLUS ÉCOLOGIQUE, PLUS COMPÉTITIVE ET PLUS SOLIDAIRE**.

Sa mise en œuvre rapide s'appuie nécessairement sur les territoires et les collectivités territoriales. La vocation de la territorialisation du Plan de relance est de rendre rapidement celui-ci **EFFICIENT ET CONCRET**, en s'appuyant sur des projets déjà engagés ou à l'étude. La déclinaison du Plan dans les territoires est identifiée par l'État comme une garantie d'efficacité, d'adaptabilité, d'équité et de cohésion.

À cet effet, la circulaire n° 6220/SG du 23 octobre 2020, relative à la mise en œuvre territorialisée du Plan de relance, a prévu la signature d'accords de relance entre l'État et les Départements.

Le Premier Ministre a signé avec le président de l'ADF, le 12 décembre 2020, l'accord de méthode avec les Départements qui précise que « les préfets de département seront mobilisés pour contractualiser avec les présidents de Conseils départementaux ».

Le Département de la Corrèze, fort de ses compétences en matière de solidarités humaines et territoriales, ainsi que de l'action qu'il mène directement en faveur de l'aménagement et du développement du territoire, se positionne comme un acteur majeur du plan de relance national.

A cet égard, un partenariat à plusieurs niveaux exprimera l'ambition commune d'apporter une réponse puissante aux conséquences de la crise traversée, en soutenant de manière renforcée le secteur économique et l'emploi en Corrèze et en plaçant au cœur de l'action les objectifs du Plan de relance national que sont la transition écologique, la compétitivité et la cohésion sociale et territoriale.

3. L'accord départemental de relance 2021-2022

Un **accord régional de relance** s'inscrivant dans une première phase du Contrat de plan État-Région (CPER) 2021-2027 a été discuté entre la Préfète de Région et le Président du Conseil régional. Quelques dossiers du Département y seront inscrits tels que le projet de restauration et de valorisation du Viaduc du Rocher Noir et des travaux de rénovation du Centre Sportif de Bugeat.

Un deuxième cadre permet de décliner le Plan de relance au niveau départemental avec des crédits d'État spécifiques.

La Préfète de la Corrèze a donné son aval pour conclure un accord départemental de relance qui doit être mis en œuvre le plus rapidement possible sur la base d'enveloppes dont le montant reste encore à négocier avec l'État dans les prochains jours et qui comprend 2 volets :

- un premier volet destiné à soutenir **les actions sous maîtrise d'ouvrage directe du Département** (via notamment des crédits liés à la dotation de soutien à l'investissement des Départements / DSID "Droit commun - Part projet 2021 et 2022 et DSID

Rénovation thermique, mais également via des crédits liés à des appels à projets sur lesquels il est prévu de se positionner dans les prochaines semaines, tant sur le volet numérique qu'environnemental).

- un second volet orienté sur les "engagements partagés" entre l'État et le Département et constituant un soutien territorialisé au Plan de relance.

A. UN COFINANCEMENT DE L'ÉTAT SUR LES PROJETS MAJEURS DU DÉPARTEMENT

Cet accord départemental devra exprimer l'ambition commune des parties d'apporter une réponse puissante aux conséquences de la crise que nous traversons, en soutenant de manière renforcée le secteur économique et l'emploi du territoire de la Corrèze, en plaçant au cœur de leurs actions les objectifs du plan de relance national que sont la transition écologique, la compétitivité et la cohésion sociale et territoriale.

Sur ces principes, les parties conviendront, dans les prochains jours, de mesures qu'elles comptent mettre en œuvre collectivement pour traduire dans les actes les objectifs du Plan de relance sur le territoire, de manière rapide et efficiente et ainsi **démultiplier l'effet de levier des financements publics**, au travers notamment de cofinancements sur des projets majeurs du Département de la Corrèze sur la base d'un programme d'investissements connu qui portera sur des projets réalisables dans les deux ans s'inscrivant dans le cadre de la circulaire du 2 octobre 2020.

On pourrait y retrouver des actions en faveur de :

1. la **rénovation énergétique des bâtiments** (travaux d'amélioration de la performance énergétique de collèges, une partie du programme de restructuration du collège d'Argentat, les travaux de réhabilitation de "l'internat d'excellence" d'Allasac...),
2. la **protection de la biodiversité**, avec notamment des travaux visant à la restauration de la continuité écologique des cours d'eau au droit de certains de nos ouvrages routiers
3. de la **mobilité et plus particulièrement des infrastructures routières**, avec la phase 2 des travaux de la déviation de Malemort
4. de **l'inclusion / transformation numérique du territoire corrézien** avec, entre autres projets :
 - l'informatisation du domaine social permettant de mettre en œuvre l'accueil inconditionnel avec dématérialisation des procédures et mise en place de la Gestion Relation Usager (GRU) et de la Gestion Électronique des Documents (GED) ;
 - la modernisation de la gestion financière et comptable du Département (dématérialisation complète des processus financiers),
 - le "poste de travail de demain",
 - les plateformes "budget participatif" et "entraide" Corrèze"
 - la création d'une application "**Ma Corrèze dans la poche**" ; outil permettant d'offrir un maximum d'informations aux Corrèziens, touristes, personnes de passage... sur les évènements, actualités du département, sur les services (avec possibilité de faire des demandes en ligne) et autres informations utiles...
5. **de la culture, de la préservation et de la valorisation du patrimoine** :
 - le projet de restauration et de valorisation du Viaduc du Rocher Noir...

6. de **la rénovation des équipements sportifs** avec les travaux sur le Centre Sportif de Bugeat (dans le cadre de sa labellisation "Centre de Préparation aux Jeux 2024")
7. du **soutien à l'emploi (notamment l'emploi des jeunes) et au tissu économique**
8. de **la cohésion sociale** et de **la résilience sanitaire** :
 - a. le Bus Boost Corrèze,
 - b. réhabilitation de nombreux EHPAD et foyers de vie dans le cadre du Ségur de la santé.

B. UN SOUTIEN TERRITORIALISÉ : MESURES DE SOUTIEN RENFORCÉ EN FAVEUR DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES INFRA DÉPARTEMENTALES

La territorialisation du Plan de relance s'inscrit notamment par des mesures de soutien renforcées en faveur des collectivités territoriales, qui sont des acteurs essentiels pour répondre aux enjeux de transition écologique, de compétitivité et de cohésion de nos territoires.

a. Un accompagnement partenarial en faveur de la Rénovation énergétique des bâtiments publics (communaux et intercommunaux)

En 2021, l'État, au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) s'est engagé à mobiliser une enveloppe d'un peu plus de 2 millions d'euros en soutien à la rénovation thermique des bâtiments des collectivités territoriales (communes et intercommunalités) ainsi qu'une partie des crédits DETR 2021 et 2022.

En accord avec les conclusions de la convention citoyenne sur le climat, la rénovation énergétique des bâtiments constitue en effet un axe privilégié d'investissement pour faire face à l'urgence écologique.

Comme indiqué dans le rapport sur "les aides aux collectivités" présenté à cette même séance, le Département de la Corrèze a prévu, dans la nouvelle génération de contrat territoriaux, d'encourager les communes et intercommunalités à investir dans la rénovation thermique/énergétique de leurs bâtiments et ce à la fois dans un objectif écologique, mais également en vue de soutenir les entreprises corréziennes du bâtiment et, de fait, l'emploi en Corrèze en cette période de crise. Ce sont 9.15 millions d'euros (travaux + diagnostics) que le Département s'apprête ainsi à mobiliser sur cet enjeu pour la période 2021-2022 (et 10,3 M€ si l'on se rapporte à la période 2021-2023).

b. Contrats départementaux de relance et de transition écologique (CDRTE)

La circulaire du Premier ministre en date du 20 novembre 2020 prévoit aussi l'élaboration de contrats territoriaux de relance et de transition écologique avec les territoires.

Dans ce cadre, le Département entend prendre, à la demande des intercommunalités corréziennes, toute sa place pour assurer un bon équilibre territorial des projets, sur la base d'objectifs départementaux qui se déclinent au travers de l'ingénierie territoriale et de la mobilisation des crédits prévus aux CDRTE (48 millions en tout dont les

10,3 millions évoqués ci-dessus pour la période 2021-2023).

Le Département de la Corrèze accompagne en effet les projets des communes et intercommunalités grâce à des dispositifs d'assistance en ingénierie, ainsi qu'en subventions pour soutenir le patrimoine bâti, l'aménagement des espaces publics, l'accessibilité des lieux publics ou encore l'entretien de la voirie et les travaux d'aménagements de sécurité...

En conclusion, les négociations avec l'Etat pour finaliser les termes de cet accord départemental de relance sont en cours, c'est pourquoi, le contenu du contrat, ainsi le montant des enveloppes dédiées devraient évoluer encore.

Je propose donc à l'Assemblée départementale de bien vouloir :

- m'autoriser à signer ce dit accord départemental de relance 2021-2022
- m'autoriser à solliciter les crédits DSID Rénovation Thermique et DSID Droit commun - part projet 2021 (soit environ 4,4 millions d'euros) et 2022 (un peu plus de 1,5 million d'euros),
- approuver le principe d'une candidature du Département aux divers appels à projets (Agence de l'eau, numérique...) liés aux actions mises en avant dans cet accord.

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

EXTRAIT DE DELIBERATION

OBJET

ACCORD DEPARTEMENTAL DE RELANCE 2021-2022

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la circulaire n° 6220/SG du 23 octobre 2020 relative à la mise en œuvre territorialisée du plan de relance,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° CD.2021.03.05/202 en date du 5 mars 2021, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Rapporteur au nom de la Commission de la Cohésion Territoriale,

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} : est approuvé le principe d'un accord départemental de relance tel que présenté dans le rapport correspondant à la présente délibération.

Article 2 : est autorisée la demande de crédits DSID Rénovation Thermique et DSID Droit commun - part projet 2021 (soit environ 4,4 millions d'euros) et 2022 (un peu plus de 1,5 million d'euros).

Article 3 : est approuvé le principe d'une candidature du Département aux divers appels à projets (Agence de l'eau, numérique...) liés aux actions mises en avant dans cet accord.

Article 4 : Le Président est autorisé à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de ce plan de relance.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 5 mars 2021
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20210305-1285-DE-1-1
Affiché le : 5 mars 2021

Si vous désirez contester la présente délibération, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt et un et le cinq mars, à neuf heures, le Conseil Départemental de la Corrèze s'est réuni à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

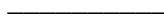
Présents :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Christian BOUZON, Monsieur Roger CHASSAGNARD, Monsieur Francis COLASSON, Monsieur Bernard COMBES, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Pascal COSTE, Madame Danielle COULAUD, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Ghislaine DUBOST, Madame Florence DUCLOS, Madame Laurence DUMAS, Monsieur Gilbert FRONTY, Monsieur Jean-François LABBAT, Monsieur Cédric LACHAUD, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Jean-Claude LEYGNAC, Madame Sandrine MAURIN, Madame Marilou PADILLARATELADE, Monsieur Christophe PETIT, Monsieur Franck PEYRET, Madame Lilith PITTMAN, Madame Annie QUEYREL-PEYRAMAURE, Madame Michèle RELIAT, Madame Hélène ROME, Monsieur Gilbert ROUHAUD, Madame Nelly SIMANDOUX, Monsieur Gérard SOLER, Monsieur Jean STOHR, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Madame Nicole TAURISSON, Madame Annick TAYSSE, Madame Stéphanie VALLÉE

Pouvoirs :

Madame Najat DELDOULI	à	Monsieur Franck PEYRET
Madame Hayat TAMIMI	à	Monsieur Cédric LACHAUD

Madame Sandrine MAURIN remplit les fonctions de secrétaire.



Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des délibérations, le Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.





PRÉFÈTE
DE LA CORRÈZE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT



Février 2021

ACCORD DEPARTEMENTAL DE RELANCE

Entre la Préfète de la Corrèze
et le Président du Département de la
Corrèze



PREAMBULE

Le 3 septembre dernier, le Gouvernement a annoncé un plan de relance exceptionnel de 100 milliards d'euros pour répondre à la situation économique inédite que traverse notre pays, dont 40 milliards d'euros de l'Union Européenne.

L'année 2020 restera en effet marquée par une crise sanitaire sans précédent par sa nature et sa durée. La Covid-19 a entraîné une récession soudaine, liée à la décision de placer la sécurité sanitaire des populations au-dessus de toute autre considération et donc de mettre en œuvre des mesures de restriction importantes de l'activité économique.

Si l'impact de cette crise est majeur pour l'économie française, les institutions publiques ont mis en œuvre de nombreuses mesures pour en limiter les effets. Ainsi, un plan d'urgence de 470 milliards d'euros a été déployé en quelques jours en mars dernier afin de préserver le pouvoir d'achat des Français, de sauver des millions d'emplois et d'éviter des milliers de faillites d'entreprises. La mise en œuvre de ces mesures d'urgence a constitué une première réponse. Au 27 janvier 2021, ce sont en Corrèze plus de 4 600 entreprises qui ont eu recours à l'activité partielle et plus de 38 000 salariés, soit 68% des établissements du département et 69 % des effectifs. Près de 19 000 entreprises ont eu recours au fonds de solidarité et près de 2 200 entreprises ont bénéficié de prêts garantis par l'État pour un montant dépassant les 343 millions d'euros.

Les acteurs locaux ont également pris des mesures importantes visant à atténuer les conséquences de ce choc.

Le Conseil départemental a ainsi joué un rôle majeur dans la résilience sanitaire, écologique, économique et sociale de la Corrèze.

Le Département de la Corrèze est en effet - de par sa politique en faveur des solidarités sociales et territoriales - un acteur institutionnel indispensable dans la gestion de cette crise sanitaire qui a nécessité, capacité d'adaptation, souplesse et réactivité pour apporter des réponses indispensables aux habitants, aux partenaires et aux structures impliquées et concernées par cette situation.

Des mesures financières et de soutien ont également été mises en place dans le domaine de l'action sociale pour favoriser, notamment, l'autonomie des assistants familiaux.

L'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de COVID 19 a fortement impacté l'économie locale de secteurs qui n'étaient habituellement pas en tension, notamment le secteur touristique, pour lequel des actions spécifiques ont été menées par le Département.

Ce contexte a aussi généré de nouvelles pratiques de consommation qui ont conduit les acteurs locaux à modifier leurs habitudes en priorisant les productions locales ou les commandes en ligne. C'est en ce sens que le Département a décidé d'accompagner, dans le respect des compétences qui lui sont attribuées, la relance économique. Il s'est notamment appuyé sur la commande publique pour ne pas aggraver les difficultés rencontrées par les



entreprises et en favorisant au contraire la mise en place de solutions de facilitation telles que le paiement d'acomptes, le règlement accéléré des factures, le prolongement des délais de consultation, le versement d'avances forfaitaires... (ex. travaux sur la déviation de Malemort).

Dans le même esprit, cette période inédite a davantage réaffirmé l'intérêt, pour la collectivité départementale, de maintenir ses efforts pour améliorer le cadre de vie des citoyens et orienter ses soutiens et ses politiques publiques en jouant la carte de la proximité.

Le Département s'est notamment fortement mobilisé auprès de ses partenaires associatifs, ciment de la société, en les informant de l'ensemble des dispositifs d'urgence mobilisables et en maintenant l'essentiel des crédits prévus en 2020 pour financer leurs projets en dépit de la chute d'activité liée à la pandémie. Un dispositif exceptionnel de soutien pour les projets culturels à destination des publics fragiles et de la jeunesse a également été mis en œuvre afin de soutenir les artistes corréziens.

Enfin, l'institution départementale poursuit son rôle de chef de file des solidarités territoriales pour accompagner, soutenir et faciliter les projets des territoires communaux et intercommunaux en encourageant l'ensemble des maîtres d'ouvrage public à maintenir, grâce aux aides départementales et à un fort appui en ingénierie, un important niveau d'investissement sur l'année 2020.

Après l'indispensable sauvegarde, le Gouvernement a pour sa part décidé d'engager un plan de relance d'une ampleur historique. Avec ses 100 milliards d'euros, le plan France Relance est quatre fois plus important que celui qui avait été mis en place à la suite de la crise de 2008. Son objectif est de revenir le plus rapidement possible au niveau de richesse d'avant crise. Ce plan constitue une deuxième réponse, complétée aujourd'hui par l'élargissement des mesures de soutien économique à destination des entreprises dans le cadre des nouvelles mesures sanitaires décidées par le décret du 29 octobre dernier.

Les trois axes du plan de relance, que sont l'écologie, la compétitivité et la cohésion sociale sont autant de leviers pour atténuer les effets de la crise économique, dans un rôle contracyclique, combattre et réduire les inégalités accentuées par la situation sanitaire, notamment par des mesures en direction des populations et des territoires les plus touchés, et accélérer la transformation de notre économie pour qu'elle devienne davantage résiliente.

La priorité du Gouvernement est le soutien à l'emploi. Le développement de l'activité partielle et le plan « 1 jeune, 1 solution » permettent à la fois de soutenir les emplois existants et d'investir pour créer ceux de demain. Le redressement de notre économie suppose également le soutien au tissu économique. Les baisses massives d'impôts de production et les aides à destination des plus petites entreprises doivent les amener à conforter leurs fonds propres et à préparer l'avenir, par exemple par la numérisation.

Le plan de relance s'articule ainsi autour de trois leviers d'action structurants. Le premier d'entre eux est la transition écologique avec notamment un investissement massif dans la rénovation énergétique, dans les



infrastructures de transport et les mobilités douces, dans les actions en faveur de la protection de la biodiversité. Le deuxième axe est la compétitivité et le dynamisme de nos industries. Il a pour ambition la relocalisation et l'investissement dans les filières stratégiques.

Enfin, la cohésion sociale et territoriale, forte attente de nos concitoyens, a pour objectif de soutenir ceux qui sont le plus touchés par la crise, en particulier les jeunes et les personnes démunies.

La vision de long-terme du plan de relance repose sur la capacité de développer la résilience des territoires face aux crises, qu'elles soient sanitaires, économiques, sociales ou climatiques et de conforter l'évolution vers une économie plus écologique, plus compétitive et plus solidaire.

Sa mise en œuvre rapide s'appuie nécessairement sur les territoires et les collectivités territoriales. La vocation de la territorialisation du plan de relance est de rendre celui-ci efficient et concret dès la fin de l'année, en s'appuyant sur des projets déjà engagés ou à l'étude. La déclinaison du plan dans les territoires est une garantie d'efficacité, d'adaptabilité, d'équité et de cohésion.

Le présent accord de relance est ainsi conclu entre l'État, représenté par Salima SAA, Préfète de la Corrèze, et le Département de la Corrèze, représenté par Pascal COSTE, Président du Département.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'accord de relance

Le présent accord exprime et consacre l'ambition commune des parties d'apporter une réponse puissante aux conséquences de la crise que nous traversons, en soutenant de manière renforcée le secteur économique et l'emploi et en plaçant au cœur de leurs actions les objectifs du plan de relance national que sont la transition écologique, la compétitivité et la cohésion sociale et territoriale.

Sur ces principes, les parties conviennent de mesures qu'elles comptent mettre en œuvre collectivement pour traduire dans les actes les objectifs du plan de relance sur le territoire, de manière rapide et efficiente et ainsi démultiplier l'effet de levier des financements publics, au travers notamment de cofinancements sur des projets majeurs du Département de la Corrèze.

Ces cofinancements pourront être portés par des crédits issus d'une dotation de soutien à l'investissement départemental (DSID) renforcée ou de toute autre ligne de financement dédiée du plan de relance. La DSID représentera ainsi, pour les années 2021 et 2022 un montant de 5,9M€

Enfin, les parties s'engagent également à participer au déploiement du plan de relance en accompagnant des projets de relance mis en œuvre sur le territoire par d'autres acteurs locaux, notamment les collectivités territoriales, dans un principe de solidarité territoriale.



Dans un souci partagé de souplesse et de simplification, les engagements présentés dans l'accord pourront être adaptés à tout moment pour tenir compte des évolutions de la situation locale ou des conditions de mise en œuvre du plan de relance.

ACTIONS SUR LESQUELLES S'ENGAGENT LES PARTIES

TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ

Article 2 : Rénovation énergétique des bâtiments

Conscients du rôle majeur que jouent les collectivités dans leurs domaines de compétences, l'État et le Département de la Corrèze conviennent de mobiliser l'investissement public comme levier de la rénovation énergétique des bâtiments publics et comme outil stratégique pour favoriser la transition résiliente de la Corrèze.

Un plan d'investissement massif dans la rénovation énergétique des bâtiments publics est mis en œuvre, à destination notamment des collectivités territoriales. Il doit permettre de financer des travaux tels que le changement de fenêtres, de chaudières, l'isolation, etc. L'objectif est de réduire la consommation d'énergie liée à ces bâtiments.

Le Département de la Corrèze poursuit son action relative à la performance énergétique avec des opérations de rénovation de son patrimoine, le renforcement de l'isolation des bâtiments existants, l'amélioration des équipements de chauffage et de ventilation et le recours aux énergies renouvelables.

Dans cette perspective, le Département de la Corrèze poursuivra ses engagements pour un investissement total de plus de près de **3 millions d'euros** en deux ans (2021-2022), avec notamment pour projets, l'amélioration de la performance énergétique de cinq collèges :

- Collèges Jean Lurçat, Jean Moulin et Rollinat à Brive-la-Gaillarde
- Collège d'Allasac
- Collège d'Argentat

ainsi que la conduite d'un important travail d'expertise de l'ensemble de son patrimoine bâti, en particulier dans un objectif d'optimisation de la performance énergétique.

Au titre de France Relance, le Conseil départemental pourra bénéficier, pour ses projets d'investissement liés à la rénovation thermique d'une intervention renforcée de la dotation de soutien à l'investissement départemental (DSID) dans la limite de **2,869 millions d'euros** sur une enveloppe totale de près de 4,4 millions d'euros.

Article 3 : Protection de la biodiversité

Le Département de la Corrèze poursuit son action relative à la protection de la biodiversité et à la sécurisation des infrastructures.

Dans cette perspective, le Département a notamment pour projet de mettre en conformité les parties de cours d'eau au droit de certains ouvrages dont la présence a un impact sur la détérioration de la continuité écologique des cours d'eau concernés. Les ouvrages prioritaires, dont la liste a été éta-



blie en lien avec les services de l'État, concernant 11 communes corrèziennes : Beaulieu-sur-Dordogne, Forges, Madranges, Meilhards, Meymac, Saint-Augustin, Saint-Martin-Sepert, Saint-Sulpice-les-Bois, Tarnac, Tulle et Ussac.

Avec France Relance, l'Agence de l'eau Adour-Garonne, établissement public de l'État, vient accompagner davantage de projet en faveur de la transition écologique.

Une enveloppe de 47,4M€ vient ainsi abonder le budget de l'agence, dont 1,4M€ pour des opérations de continuité écologique.

Le Conseil départemental s'inscrira ainsi dans le cadre de l'Appel à Projets « continuités écologiques en Nouvelle-Aquitaine » et les subventions accordées par l'établissement public pourront s'élever à 40 % de l'investissement réalisé représentant 140 000 €.

COMPÉTITIVITÉ

Article 5 : Mobilités et infrastructures routières

Encore plus qu'ailleurs la problématique des mobilités est majeure dans les départements ruraux.

En s'engageant dans le projet de déviation de Malemort, le Conseil Départemental ambitionne de faciliter l'accès des Corrèziens aux services proposés par ces villes de taille moyenne que sont Malemort (près de 8 000 hab) et Brive (ville sous-préfecture d'un peu plus de 46 000 hab) ; en particulier en désengorgeant l'un de leurs principaux accès routiers (RD 1089), tout en renforçant l'attractivité économique, résidentielle et touristique des communes plus rurales du sud de Brive et de la Vallée de la Dordogne (Argentat...).

Issu de Plan départemental "Routes 2025", ce projet se traduit par un ambitieux programme d'investissement représentant, au total, plus de 16 millions d'euros de travaux à réaliser d'ici fin 2022.

Conçu dans le prolongement du contournement Nord de Brive vers le Sud, cette nouvelle voie de 1,9 km permettra de relier la RD 1089 (axe Brive/Tulle) à la RD 921 vers Argentat et la Vallée de la Dordogne en évitant la traversée de Malemort (voir carte ci-après).

Après une première phase d'acquisition de terrains et d'études (2017-2019), une première phase de travaux a été engagée en septembre 2020, pour une durée totale de 2 ans, comprenant notamment la réalisation de cinq ouvrages d'art (dont un viaduc d'une longueur de 150 mètres pour franchir la rivière Corrèze). Le projet a, à ce titre, bénéficié d'une subvention de la DSID projets pour un montant de 2,4 M€.

En 2021, le Département lance une seconde et dernière phase de travaux qui, comme la précédente, contribuera à soutenir significativement les entreprises de travaux publics en cette période de crise COVID-19 : un peu plus de **3,3 M millions d'euros** (HT) venant booster la relance économique et soutenir l'emploi en Corrèze. Au titre de cet accord de relance, l'intervention de la DSID se poursuivra, en 2021, sur ce projet, avec une intervention, a minima de 1,5 M€, que l'État veillera à maximiser.



Article 6 : Inclusion et transformation numériques des territoires

Enjeu indispensable de désenclavement, d'attractivité des territoires et de vitalité des entreprises, le déploiement du Très Haut Débit est fondamental pour redynamiser l'économie locale, encourager l'innovation industrielle, répondre aux besoins sans cesse croissants du grand public et faciliter le travail des corréziens via l'outil numérique.

C'est en partant de ce constat, et en se basant sur l'insuffisance des capacités des réseaux actuels, saturés par des usages numériques grandissants, que le Département s'est engagé, dès juillet 2016, dans une stratégie de déploiement du très haut débit pour tous : programme 100% fibre 2021. Est concerné l'ensemble du Département, hors zone réservée à l'initiative privée : la Communauté d'Agglomération de Tulle (intervention de l'opérateur SFR) et les 15 communes historiques de l'Agglomération de Brive étant réservées à l'opérateur ORANGE.

Le Département porte ainsi, à travers DORSAL, la desserte de 100% du territoire en fibre optique très haut débit jusqu'à l'abonné (FttH) ; cela comprend la construction de plus de 90.000 prises optiques correspondant aux locaux existants (résidences principales et secondaires, locaux vacants), la construction de 8.000 prises supplémentaires pour les futures zones constructibles, le raccordement complet des entreprises et des zones d'activités (ce qu'on appelle le "FttO"), le fibrage des pylônes de télécommunication hertziennes... l'objectif étant d'aboutir à une "vraie" couverture en 4G qui ne soit pas bridée par la capacité de la collecte.

Sur le plan de financement des 144 M€ portés par DORSAL (via notamment un fonds de concours de 8,5M€ de la part du Département (sous forme d'avance remboursable) et de 20M€ issus d'une contribution des EPCI corrézien (également sous forme d'avance remboursable), l'Etat avait annoncé, en 2017, son intention d'apporter sa contribution à ce projet corrézien à hauteur de 48,5M€ (via le Fonds National pour la société numérique / FSN) pour finalement dernièrement s'engager uniquement à hauteur de 43,3M€ et ce malgré les annonces de doter le Plan France Très Haut Débit de 240M€ complémentaires, au niveau national (dans le cadre de France Relance), avec notamment une enveloppe de 30M€ destinée à abonder les projets néo-aquitains de raccordement longue distance en fibre optique.

L'objectif du Département de la Corrèze, à travers cet accord départemental de relance, est donc de trouver rapidement un accord avec l'État permettant de compenser la perte de financement de 5,2M€ évoquée ci-dessus et de rétablir la contribution de l'État au 100% fibre 2021 à hauteur de 48,5 M€ .

L'innovation et la transformation numérique doivent permettre aux territoires non seulement d'améliorer le service public, mais aussi de réduire la fracture numérique en accompagnant les populations les plus éloignées de ces outils.

La digitalisation des administrations est ainsi un enjeu de compétitivité autant que de cohésion. Alors que le contexte de confinement a catalysé l'usage des services numériques tout en accentuant les inégalités existantes, l'investissement exceptionnel que constitue le plan de relance a pour objectif favoriser une appropriation accélérée des nouveaux usages et services numériques par tous les Français.



France Relance mobilisera 88 M€ spécifiquement dédiés à la transformation numérique des collectivités territoriales.

Il s'agit de soutenir des projets numériques qui ont un impact concret dans la vie des citoyens, pour faciliter leurs démarches administratives locales, pour les faire participer à la vie des territoires et faciliter l'exercice des missions des agents des collectivités.

C'est dans cette optique que le Conseil départemental souhaite déployer un plan ambitieux de transformation et d'inclusion numériques représentant plus d'un million d'euros.

La collectivité s'inscrira dans les Appels à Projets du guichet national mis en place pour favoriser mutualisations, dématérialisations pour les usagers, utilisation de la donnée et coopération avec les écosystèmes et notamment :

- son volet 1 : dématérialisation ou amélioration de l'expérience d'une démarche administrative en ligne

- son volet 3 : développer la coopération avec les partenaires et les usagers grâce au numérique.

Au titre du guichet territorial, l'État pourra venir plus particulièrement soutenir :

- le projet de création d'une application mobile « ma Corrèze dans la poche » à hauteur de 30 000 €,

- le projet de plateforme participative à hauteur de 10 000 €.

Concernant le projet « Poste de travail de demain », la possibilité d'un financement par la DSID « Droit commun - part projets » sera examinée.

Article 5 : Culture, rénovation et valorisation du patrimoine

Avec 614 M€ qui lui sont consacrés par France Relance, la restauration du patrimoine constitue une des cinq priorités du ministère de la culture.

Alliant l'activité des métiers et des savoir-faire et la forte attractivité du patrimoine, la relance s'entend par et pour le patrimoine.

Le Conseil départemental de la Corrèze, propriétaire du viaduc des Rochers Noirs, classé Monument Historique, souhaite profiter de cette dynamique et déployer un projet global d'attractivité du territoire « Haute-Corrèze Ventadour ».

Site emblématique de la Corrèze, à haute valeur patrimoniale, le projet de conservation-restauration et de valorisation du Viaduc des Rochers Noirs est le seul de la Région Nouvelle Aquitaine à avoir été sélectionné par la mission Bern pour la sauvegarde du patrimoine en péril.

Estimé à **près de 6,7 millions d'euros HT**, ce projet s'articulera autour de plusieurs thématiques, comme le tourisme (avec la mise en œuvre d'une offre globale en lien avec les activités de sport-nature), la culture et la valorisation du patrimoine. Un volet pédagogique s'appuyant sur la technicité de l'ouvrage et de son histoire est également prévu à destination des écoles de génie civil (dont celle d'Egletons), des écoles du primaire, du secondaire...



L'État souhaite accompagner ce projet sur trois années entre 2022 et 2024 avec des financements de la DRAC au travers du cadre d'intervention des Monuments Historiques, à savoir une aide à hauteur de 50 % de l'investissement.

Au delà de ces crédits DRAC et des fonds mobilisables via la Mission Bern, l'objectif, à travers l'inscription de ce projet au présent accord de relance, est de mobiliser des crédits complémentaires, venant soutenir le caractère exceptionnel de ce projet dont les impacts attendus (en termes de préservation et de valorisation du patrimoine, mais également de tourisme et de retombées économiques) sont tout autant exceptionnels pour un territoire rural tel que celui-ci.

Article 6 : Équipements sportifs

Le « protocole pour des jeux olympiques et paralympiques ambitieux pour toute la France » prévoit une enveloppe de 20 M€ dédiés aux centres de préparation aux Jeux.

Ces centres doivent offrir aux délégations olympiques et paralympiques françaises et étrangères la possibilité de s'entraîner en France dans des conditions optimisées.

Dans le cadre de sa politique en faveur des sports, le Département de la Corrèze souhaite réaliser des travaux de rénovation et de sécurisation du centre sportif de Bugeat, centre labellisé « Centre de préparation aux Jeux » pour les Jeux Olympiques de 2024.

Ces travaux, d'un montant de **450 000€ HT**, visent à renforcer l'attrait du site pour les délégations sportives en amont et pendant les Jeux Olympiques, ainsi qu'à séduire de nouveaux publics à la recherche d'un centre d'entraînement de haute qualité.

A ce titre, le Conseil départemental se fixe pour objectif de déposer une demande de subvention dans le cadre de la campagne équipements sportifs 2021 ou de l'enveloppe dédiée aux centres de préparation aux Jeux de l'Agence nationale du sport. La possibilité d'un financement complémentaire par la DSID « Droit commun - part projets » sera également examinée.

Article 7 : Soutien à l'emploi et au tissu économique

La principale ambition du Plan de relance et du présent accord est de soutenir l'emploi et les entreprises du département. Alors que la crise sanitaire a fragilisé le tissu socio-économique par le fort ralentissement de l'activité, le Gouvernement a d'ores et déjà apporté plusieurs réponses pour soutenir les employeurs et les salariés. La prévention des licenciements économiques passe notamment par le développement des mesures d'activité partielle, du fonds de solidarité et des prêts garantis par l'État. Le plan «1 jeune, 1 solution» a vocation quant à lui à investir massivement dans les compétences et la formation des jeunes.

Le Département de la Corrèze est, pour sa part, engagé de longue date pour l'insertion par l'emploi. Le contrat local d'innovation sociale (CLIS) comprend notamment, en 2021, une aide au tutorat pour 18 entreprises corréziennes ; mesure favorisant le soutien au recrutement.



Dans la même idée, le dispositif départemental gratuit "Boost emploi" favorise le rapprochement de l'offre et de la demande en matière d'emploi en Corrèze ; dispositif qui vient d'être complété par un service unique d'accompagnement à destination de tout actif cherchant à venir s'installer en Corrèze : une conciergerie.

Une attention particulière sera également portée aux entreprises qui feront appel aux dispositifs d'aide à l'apprentissage et à la formation professionnelle ainsi qu'à celles qui favoriseront l'insertion de publics-cibles tels que les bénéficiaires du revenu de solidarité active (rSa). Le Conseil départemental maintient en particulier son engagement au titre de l'insertion par l'activité économique en ciblant 110 bénéficiaires du RSA en contrat à durée déterminée d'insertion en 2021.

Le Département porte par ailleurs une attention particulière aux jeunes de l'aide sociale à l'enfance. Une Cellule spécifique 16-18 ans est mise en place dans le service de la protection de l'enfance au sein duquel "l'emploi et l'insertion professionnelle" sont des axes forts. Un coach jeune peut être mobilisé, et un travail avec les missions locales a été engagé sur le dispositif de l'obligation de formation des 16-18 ans.

En complément des mesures générales ciblant l'emploi des jeunes, il convient de mobiliser des outils spécifiques s'adressant aux jeunes les plus en difficulté pour éviter les situations d'inactivité. Dans cette perspective, les parcours emploi compétences (PEC) constituent, depuis 2018, la nouvelle formule des contrats aidés ciblés sur le secteur non marchand, en particulier les associations employeuses.

Dans le cadre de France Relance et de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, l'aide de l'État est portée à 80 % du SMIC pour des contrats de 20 heures hebdomadaires signés en faveur de personnes résidant en zones de revitalisation rurale ou en quartier prioritaire de la ville, et à 65 % pour les parcours emplois compétences signés pour l'embauche de jeunes de moins de 26 ans.

Dans le cadre de la Convention annuelle d'objectifs et de moyens signée entre l'État et le Conseil départemental pour 2021, le Conseil départemental s'engage à prescrire 25 PEC - contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) en faveur de bénéficiaires du rSa dont 6 CAE à destination des publics résidant en zone de revitalisation rurale. Ces contrats sont pris en charge à 60 % (Département/État - porté à 80 % en zone de revitalisation rurale dans le cadre du plan de relance) avec une activation par le Conseil départemental à hauteur de 88% du rSa pour une personne seule.

Plus globalement, et concernant le soutien au tissu économique local, l'ensemble des chantiers inscrits à l'accord de relance doit permettre de soutenir l'activité en Corrèze. L'État et le Département s'engagent ainsi à favoriser au mieux l'implication des entreprises du territoire, notamment les petites et moyennes entreprises, sur ces projets. L'insertion de clauses sociales, écologiques et de sécurité sanitaire sera recherchée dans tous les marchés liés au plan de relance.

Article 8 : Cohésion sociale et amélioration de la résilience sanitaire

L'épidémie de la Covid-19 a mis en lumière la nécessité de renforcer la résilience sanitaire au niveau national, comme au niveau des territoires. Dans cette crise, les citoyens ont pu compter sur l'engagement de nos soi-



gnants, du personnel des agences régionales de santé (ARS), et sur la mobilisation des Conseils départementaux. La préservation de la santé de nos aînés, en établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), a ainsi suscité une coopération d'ampleur en Corrèze.

Le Département s'est fortement mobilisé, aux côtés de l'État et de ses établissements, pour assurer une aide à nos concitoyens les plus fragiles et les plus exposés et compte poursuivre cette mobilisation et son action de proximité en mettant en place **Le Bus Boost Corrèze**.

L'objectif, à travers ce bus qui se déplacera à l'échelle du département, et plus particulièrement sur les territoires les plus éloignés (géographiquement et structurellement) des services, est d'apporter un premier niveau d'accueil et de réponses mutualisées et coordonnées dans des domaines tels que la santé (téléconsultations, vaccination...), mais également l'insertion des publics les plus fragiles (en particulier les jeunes) et le numérique. En travers ce bus et l'itinérance des services, le Département entend agir pour lutter contre la fracture territoriale, sanitaire, sociale et numérique via la recherche de plus de proximité dans l'action publique.

Depuis le début de l'épidémie due au coronavirus, les standards des services de secours (Service départemental d'incendie et de secours/SDIS, et SAMU) en Corrèze ont à faire face à une explosion des appels (véritables urgences, simples conseils, cas suspects de Covid 19, appels de patients angoissés...). Pour alléger le flux, et afin d'éviter de passer à côté d'une urgence vitale, de nombreux Sdis viennent en aide au 15 (prise en compte de l'activité pré-hospitalière). Le SDIS de la Corrèze dispose depuis la construction du Centre départementale, en 1999, d'une plateforme sur laquelle sont présents les centres de traitement des alertes (18/112) et le SAMU (15) mais, au regard de la structuration actuelle des locaux, on ne peut pas parler à proprement dit d'une plateforme commune (les deux entités étant notamment séparées par une baie vitrée). Ce contexte de crise sanitaire rend encore plus nécessaire le **besoin de créer un véritable espace commun de travail**, modulable en fonction des circonstances, intégrant les contraintes techniques spécifiques à ce type d'espace mutualisé et prenant en compte l'évolution des technologies (un logiciel commun de traitement de l'alerte, mais également numéro 112 unique, accueil d'autres forces de sécurité intérieur...) permettant aux victimes de bénéficier d'un gain de temps dans l'arrivée des secours et de l'optimisation de l'envoi des moyens.

Un programme d'investissement et de travaux est en cours de définition (résultats attendus pour fin avril 2021) et un premier estimatif de l'ordre de **2 millions d'euros** a pu être établi. Au regard des enjeux soulevés, le Département et l'État s'engagent à accompagner conjointement cette réflexion portée par le SDIS et à se mobiliser dans la recherche et l'optimisation de financements publics. Entre autres financements attendus, on notera la nécessité de mobiliser des crédits pour aider à la construction/aménagement de locaux adaptés à ce type de services, mais également pour le financement du volet numérique de ces plateformes avec mise en place d'un numéro unique.

Enfin, on ne peut pas aborder la question de la résilience sanitaire sans évoquer la nécessité d'améliorer le cadre de vie de nos aînés.



L'État (ARS) s'engage dans la rénovation des EHPAD et l'amélioration des dispositifs de soins et d'accompagnement, dans l'objectif de promouvoir des bâtiments structurés en petites unités de vie plus chaleureuses, adaptées aux troubles cognitifs et au réchauffement climatique.

Au regard des enjeux, ces investissements, estimés pour l'heure en Corrèze à plus de 12 millions d'euros pour cette période 2021-2022, le Département et l'État s'engagent à accompagner conjointement cette réflexion et à se mobiliser dans la recherche et l'optimisation de financements publics. Le Département de la Corrèze a ainsi souhaité faire remonter à l'État (ARS, CNSA) les besoins exprimés en ce sens par plusieurs établissements médico-sociaux corréziens et notamment les établissements suivants :

- le centre hospitalier gériatrique de Cornil : changement de la chaudière pour une chaudière biomasse, travaux de restructuration de bâtiments pour une meilleure prise en charge des résidents tant d'un point de vue sécuritaire qu'en termes de « confort et qualité de vie » ou d'amélioration de l'offre de services (télémédecine,...) ; soit près de **6,6M€ d'investissements** en 2021-2022
- Les EHPAD de Merlines (ombrières photovoltaïques), de Bugeat (restructuration globale du bâtiment Marnier avec travaux d'isolation, de toiture, d'accessibilité...), de Beaulieu (travaux d'amélioration de la performance énergétique et d'amélioration des conditions d'accueil et de vie des résidents...), d'Egletons (travaux de climatisation) et de Treignac (travaux liés au raccordement au réseau gaz), pour **près de 4,7M€** sur cette même période,
- L'ADAPEI : restructuration et mise aux normes d'un foyer d'hébergements pour le transformer en foyer de vie et foyer d'accueil médicalisé) pour un prévisionnel 2021 de près de **900 000 €**.

ENGAGEMENTS PARTAGES

Article 9 : Soutien territorialisé en faveur des collectivités infra départementales

La territorialisation du Plan de relance s'inscrit notamment par des mesures de soutien renforcées en faveur des collectivités territoriales, qui sont des acteurs essentiels pour répondre aux enjeux de transition écologique, de compétitivité et de cohésion de nos territoires.

a. Un accompagnement partenarial en faveur de la Rénovation énergétique des bâtiments publics (communaux et intercommunaux)

En accord avec les conclusions de la convention citoyenne sur le climat, la rénovation énergétique des bâtiments constitue en effet un axe privilégié d'investissement pour faire face à l'urgence écologique.

En Corrèze, l'État et le Département se mobilisent pour financer conjointement, par un effet de levier, **plus d'une centaine de projets** de rénovation thermique des bâtiments des collectivités communales et intercommunales.



L'État mobilisera à ce titre plus de **2 millions d'euros** dans le cadre de sa dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) consacrée à la rénovation thermique en 2021 et **3 millions d'euros par an** en 2021 et 2022 dans le cadre de sa dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

De son côté, le Département mobilisera plus de **8,55 millions d'euros** de travaux (dont le coût total - toutes opérations confondues - est estimé à 47M€ HT) sur ces 2 mêmes années. En outre, il subventionnera 80 % du coût de 217 diagnostics thermiques, à hauteur d'un **peu plus de 600 000 €**.

L'État et le Département s'engagent à subventionner ces projets de rénovation énergétique des bâtiments des collectivités selon les modalités suivantes :

- L'État financera les projets à hauteur de 30 % de l'investissement total, dans la limite d'un investissement de 350 000 euros par projet
- Le Département financera les projets à hauteur de 30 % de l'investissement total, dans la limite d'un investissement de 200 000 euros par projet.

b. Contrats départementaux de relance et de transition écologique (CDRTE)

Parallèlement aux contrats de relance et de transition écologique (CRTE) mis en œuvre par l'État (contrat dont la vocation est d'accompagner la création et le renforcement de projets de territoires compatibles avec les besoins de cohésion des territoires et de transition écologique), le Département, à la demande des communes et intercommunalités corréziennes, entend prendre toute sa place pour assurer un bon équilibre territorial des projets.

Le Département, chef de fil des solidarités territoriales, c'est ainsi engagé à mobiliser 48 millions d'euros de crédits départementaux (dont 10,3 millions en faveur de la rénovation énergétique) via des Contrats départementaux de relance et de transition énergétique (CDRTE 2021-2023).

Ces contrats, ainsi que l'ingénierie départementale déployée au plus près des territoires, ont vocation à encourager l'ensemble des maîtres d'ouvrage publics à maintenir, sur les 3 années qui viennent, un important niveau d'investissements en faveur du patrimoine bâti, de l'aménagement des espaces publics, de l'accessibilité des lieux publics ou encore l'entretien de la voirie...

MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD

Article 10: Pilotage

Un comité de pilotage du plan de relance est mis en place sous la présidence de la Préfète de département auquel le Conseil départemental sera étroitement associé.

En plus des acteurs prévus par circulaire n°6220/SG du Premier ministre du 23 octobre 2020, relative à la mise en œuvre territorialisée du plan de relance, pourront être associés tous les acteurs dont la participation



serait de nature à favoriser le déploiement territorialisé du plan de relance dans le département de la Corrèze.

Article 11 : Évaluation

Les parties s'engagent à assurer le suivi des actions et à réaliser un premier point d'étape en septembre ou octobre 2021. Néanmoins, à tout moment, les parties conviennent que les articles de cet accord de relance pourront être revus pour s'adapter aux évolutions de la situation locale et des priorités d'actions des signataires.

Un bilan de l'accord de relance sera réalisé en comité de pilotage chaque année.

Article 12: Communication

L'état et le Département s'engagent à mettre en œuvre une communication coordonnée afin de mettre en lumière le déploiement du plan de relance au plus près du territoire. Ils contribueront ainsi à permettre aux citoyens de mesurer l'avancée concrète de cette ambition collective.

Pour chacun des projets inscrits dans le cadre de l'accord départemental de relance, la communication réalisée par les différentes parties prenantes fera apparaître le logo France relance et celui du Département de la Corrèze.



Réunion du 5 mars 2021

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSION

Commission de la Cohésion Territoriale

OBJET

TRAVAUX DE CONSERVATION-RESTAURATION, DE SECURISATION ET DE VALORISATION DU VIADUC DES ROCHERS NOIRS - CLASSE MONUMENTS HISTORIQUES

RAPPORT

Le Département est propriétaire d'un édifice exceptionnel : le Viaduc des Rochers noirs, situé entre Lapeau et Soursac. Classé au titre des Monuments historiques depuis 2000, ce pont construit de 1911 à 1913 a permis le passage des trains (ligne du Transcorrézien) jusqu'en 1959, est devenu routier puis a été fermé à toute circulation en 2005 pour des raisons de sécurité. Afin d'assurer la réouverture de l'ouvrage à la circulation piétonne, des travaux de conservation-restauration et de sécurisation sont indispensables. Des études datant de 2015 concluaient à un montant total des travaux se situant entre 2,5 et 6 M € HT.

En 2017, une étude est lancée par la commune de Soursac en lien avec l'Association ASTTRE, dont le département est partenaire, avec pour objectif la mise en place d'actions et de projets de valorisation autour du Viaduc (Jardin de Firmin, Un sentier d'interprétation...).

Fin 2019, le Département monte et dépose un dossier dans le cadre de la Mission BERN 2020 en collaboration avec la Fondation du Patrimoine et, au printemps 2020, le site est retenu parmi les 18 sites au niveau national dans la catégorie "Sites Emblématiques". C'est le seul site en Région Nouvelle Aquitaine.

Par délibération en date du 25 septembre 2020 la Commission permanente du Conseil départemental a approuvé la réalisation des travaux nécessaires à la sauvegarde et à l'ouverture au public du viaduc et a autorisé la réalisation des dits travaux et notamment à engager un maître d'œuvre afin d'assurer le suivi de cette opération.

Cette opération de réhabilitation est une opportunité pour un projet global d'attractivité du territoire. Ce projet s'articulera autour de plusieurs thématiques comme le tourisme avec la mise en œuvre d'une offre globale en lien avec les activités de sport - nature, la culture et la valorisation du patrimoine, un volet pédagogique du fait de la technicité de l'ouvrage et son histoire auprès des écoles de génie civil, des écoles du primaire, du secondaire... un volet développement local et économique... Un plan d'actions et de projets sera élaboré avec un ensemble de partenaires publics que sont la DRAC et l'État, La Région, les communes de ce territoire, les Communautés de communes, le Syndicat de pays, le Pays d'Art et d'Histoire...mais également des partenaires privés comme l'association ASTTRE, l'association De Villages en Barrages, la Fondation du Patrimoine, des entreprises locales (restaurateurs, hébergeurs...). Des premières actions pourront débiter au même moment que les travaux en 2022 avec pour objectif la mise en attractivité touristique du site à la fin des travaux prévue en septembre 2023 avec les Journées du Patrimoine.

Après la consultation qui s'est déroulée du 18 septembre au 29 octobre 2020, une mission de maîtrise d'œuvre complète a été confiée le 17 novembre 2020 au groupement RL & Associés / SETEC TPI / SETEC DIADES pour un montant de 309 588,10€ H.T. Les premières phases de cette mission, comprenant le diagnostic de l'ouvrage, la mise à jour des études antérieures, l'avant-projet sommaire et la rédaction du dossier d'autorisation de travaux par la DRAC, ont permis de mettre à jour l'étendue des travaux nécessaires et de finaliser leur coût.

Ainsi, le coût de l'opération, arrêté à 6 657 200 € H.T. peut être décomposé ainsi:

- Maîtrise d'œuvre, études et investigations complémentaires 469 000 €
- Travaux minimums de remise en état et de mise en sécurité 5 635 500 €
(Changement de la suspension, reprise des maçonneries, remise en peinture, mise aux normes des garde-corps...)
- Travaux optionnels de réfection du platelage 336 300 €
(Changement du platelage avec raidisseurs permettant la circulation des véhicules de service et secours)
- Travaux optionnels d'entretien, de mise en valeur et de facilitation de la maintenance future 216 400 €
(Dévégétalisation et nettoyage des accès et maçonneries, restitution des planchers intermédiaires, mise aux normes des dispositifs...).

Lors de la réunion de la Commission Permanente le 25 septembre 2020, le département délibérait pour une participation financière maximale de 1 200 000 € sur la base d'une enveloppe estimative de 6 000 000 €.

Le planning prévisionnel de l'opération est le suivant dans ses principales étapes :

- de mars 2021 à fin août 2021 : constitution et envoi des divers dossiers administratifs dont le dossier d'autorisation de travaux auprès de la DRAC,
- de septembre à décembre : notification des marchés, préparation du chantier, fabrication des fournitures,
- de janvier 2022 à septembre 2023 : installations de chantiers, travaux sur site et épreuve de réception de l'ouvrage.

Ce planning prévisionnel se traduit financièrement de la façon suivante :

2021 : 1 331 440 € (soit 20% du montant de l'opération de 6 657 200 € HT),
2022 : 2 995 740 € (soit 45%),
2023 : 2 330 020 € (soit 35%).

Le plan de financement de financement prévisionnel actuel, qui vise à optimiser les subventions extérieures, est le suivant :

AUTOFINANCEMENT : 20% : 1 331 440 €

- Fondation du Patrimoine : 500 000€
- Souscription Publique (montant attendu) : 150 000 €
- Département : 681 440 €

SUBVENTIONS : 80% : 5 325 760 €

- DRAC : 3 328 600 € (50%)
- État (Plan de relance Patrimoine), Région, (CPER Relance /Crédits sectoriels, Europe (FEADER) : 1 997 160 € (30%)

Les demandes de financements sont en cours d'étude.

C'est pourquoi, je propose:

- d'approuver le montant de l'opération arrêté à 6 657 200 € H.T. sur la base du dossier d'avant-projet réalisé en janvier 2021,
- de m'autoriser à saisir l'autorité administrative compétente pour avis sur les dossiers réglementaires spécifiques au projet et notamment l'autorisation de travaux à recueillir auprès de la DRAC, sur la base du dossier d'autorisation qui sera réalisé par le Maître d'Œuvre.
- d'approuver le plan de financement de l'opération prévisionnel ci-dessus
- d'arrêter la participation du département à 1 300 000 € au maximum,
- de m'autoriser à chercher les financements nécessaires à l'opération et à en signer tous les documents nécessaires.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élèvera donc au minimum à 681 440 € et au maximum à 1 300 000 € en investissement.

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

EXTRAIT DE DELIBERATION

OBJET

TRAVAUX DE CONSERVATION-RESTAURATION, DE SECURISATION ET DE VALORISATION DU VIADUC DES ROCHERS NOIRS - CLASSE MONUMENTS HISTORIQUES

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la décision de la Commission Permanente en date du 25 septembre 2020,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° CD.2021.03.05/203 en date du 5 mars 2021, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Monsieur Jean-Marie TAGUET, Rapporteur au nom de la Commission de la Cohésion Territoriale,

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} : Sont approuvées :

- la réactualisation du montant de l'opération à 6 657 200 € H.T.,
- une dépense totale à la charge du département comprise entre 681 440 € au minimum et 1 300 000 € au maximum en investissement.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à saisir l'autorité administrative compétente pour avis sur les dossiers réglementaires spécifiques au projet et notamment l'autorisation de travaux à recueillir auprès de la DRAC, sur la base du dossier d'autorisation qui sera réalisé par le Maître d'œuvre.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la réalisation des études et des travaux de conservation-restauration, de sécurisation et de réhabilitation du Viaduc des Rochers noirs - classé Monument historique.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 906.8.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 5 mars 2021

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20210305-1341-DE-1-1

Affiché le : 5 mars 2021

Si vous désirez contester la présente délibération, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt et un et le cinq mars, à neuf heures, le Conseil Départemental de la Corrèze s'est réuni à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

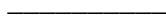
Présents :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Christian BOUZON, Monsieur Roger CHASSAGNARD, Monsieur Francis COLASSON, Monsieur Bernard COMBES, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Pascal COSTE, Madame Danielle COULAUD, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Ghislaine DUBOST, Madame Florence DUCLOS, Madame Laurence DUMAS, Monsieur Gilbert FRONTY, Monsieur Jean-François LABBAT, Monsieur Cédric LACHAUD, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Jean-Claude LEYGNAC, Madame Sandrine MAURIN, Madame Marilou PADILLARATELADE, Monsieur Christophe PETIT, Monsieur Franck PEYRET, Madame Lilith PITTMAN, Madame Annie QUEYREL-PEYRAMAURE, Madame Michèle RELIAT, Madame Hélène ROME, Monsieur Gilbert ROUHAUD, Madame Nelly SIMANDOUX, Monsieur Gérard SOLER, Monsieur Jean STOHR, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Madame Nicole TAURISSON, Madame Annick TAYSSE, Madame Stéphanie VALLÉE

Pouvoirs :

Madame Najat DELDOULI	à	Monsieur Franck PEYRET
Madame Hayat TAMIMI	à	Monsieur Cédric LACHAUD

Madame Sandrine MAURIN remplit les fonctions de secrétaire.



Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des délibérations, le Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.



**VIADUC DES ROCHERS NOIRS
DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE**

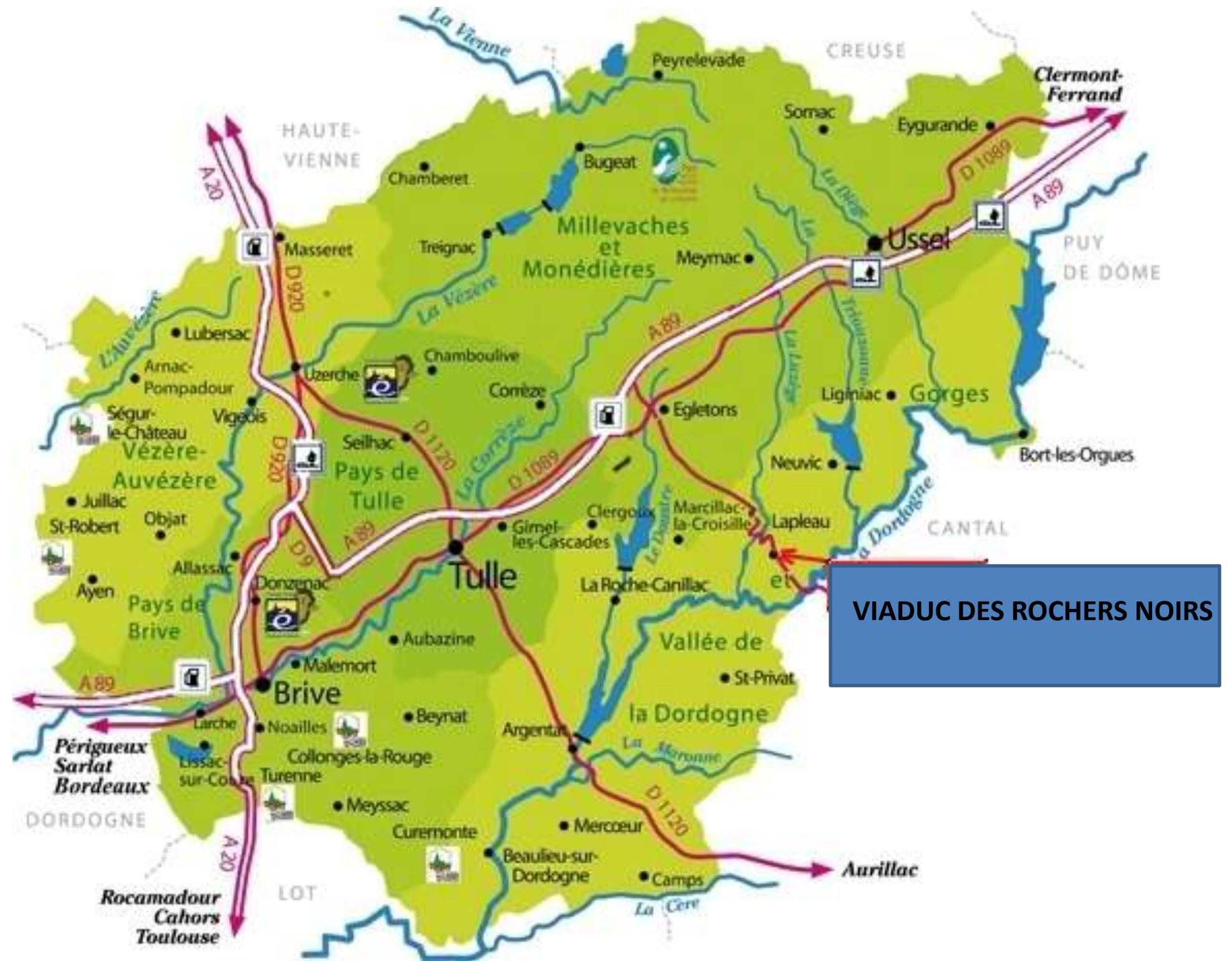


**UNE OPERATION DE RÉHABILITATION POUR UNE DYNAMIQUE
DE PROJET DE TERRITOIRE**

ORDRE DU JOUR

- 1 Contexte - le viaduc et son territoire
- 2 Réhabilitation :
 - analyses et options techniques
 - organisation du chantier (phases de travaux)
- 3 Les coûts
- 4 Le planning prévisionnel
- 5 Le plan de financement et tour de table financier

LE VIADUC ET SON TERRITOIRE



VIADUC DES ROCHERS NOIRS

Document sans échelle
Source : Atlas régional - <http://nouvelle-aquitaine.fr>

LE TERRITOIRE

Dans ses contours actuels, le territoire « Haute-Corrèze Ventadour » constitue un territoire **rural et préservé. 80 communes constituent ce territoire.**

La qualité de l'environnement local constitue l'un des principaux garants de l'attractivité et de l'identité du territoire de Haute-Corrèze Ventadour. Le patrimoine naturel et paysager y est en effet riche, diversifié, préservé et offre un cadre de vie de qualité forgeant son image « verte ». Il est par ailleurs le support des principales activités économiques locales (tourisme, agriculture, exploitation sylvicole).

Les richesses culturelles et patrimoniales du territoire Haute-Corrèze Ventadour constituent également de réels atouts, renforcés par la structuration du Pays d'Art et d'Histoire. Le patrimoine y est varié et de qualité et l'offre culturelle abondante, en constante amélioration et soutenue par un important tissu associatif.

Au croisement des enjeux de développement économique, de maintien des services ou encore de valorisation du patrimoine, le tourisme constitue une filière économique majeure avec un fort potentiel. Le territoire bénéficie en effet de nombreux atouts : présence de deux PNR, patrimoine de qualité, offre d'activités et de loisirs sport - nature très bien développée et variété de potentiels touristiques (tourisme pêche, agrotourisme, tourisme vert...).

LE VIADUC DES ROCHERS NOIRS

Contexte – historique

Le site est localisé au Coeur du Massif Central, et relie deux communes rurales :SOURSAC et LAPLEAU.

Le Viaduc des Rochers Noirs, enjambant les gorges de la Luzège, est un des sites emblématiques du Pays de Ventadour. Construit de 1911 à 1913 selon le système inventé par l'ingénieur Albert Gisclard et inauguré par Raymond Poincaré, ce pont suspendu permet de franchir la vallée encaissée de la Luzège à 92 mètres de hauteur, entre Lapleau et Soursac.

D'une longueur de 160 mètres, il présente un système de suspension ancré dans les rochers des flancs de la gorge et un tablier reposant sur onze poutres transversales soutenues par les noeuds de la charpente. En rive gauche de la Luzège et dans le prolongement de cet ouvrage, se trouve un tunnel. Le Viaduc des Rochers Noirs constitue une véritable prouesse technique pour l'époque. Jusqu'en 1959, le Viaduc assurait le passage du Transcorrèzien (*le Tacot*) qui transportait passagers et marchandises entre Tulle et Ussel.

Il a été classé Monument Historique en 2000 et labellisé « Patrimoine du XXe siècle ».

Transformé d'abord en pont routier puis réservé aux piétons, il a été définitivement fermé à la circulation en 2005 pour des raisons de sécurité.

Contexte – historique récent

Un ouvrage, propriété du Département, classé Monument Historique

- 2005 : fermeture à la circulation
- 2017 : une étude lancée par la commune de Soursac en lien avec l'association ASTRE pour la mise en place d'actions et de projets de valorisation autour du Viaduc (Jardin de Firmin; Sentier d'Interprétation ; Plateforme des Tournadoux,...) ; le Département est partenaire,
- fin 2019 : Mission BERN : montage et dépôt d'un dossier par le Département en collaboration avec la Fondation du Patrimoine
- Printemps 2020 : le site du Viaduc est retenu parmi les 18 sites au niveau national dans la catégorie « Sites Emblématiques » (Seul site en région Nouvelle Aquitaine);
- Avril/Mai 2020 : décision du Département de réaliser des travaux de réhabilitation avec pour objectif une réouverture au public avec une circulation piétonne;

Contexte - projet global d'attractivité du territoire

UNE OPERATION DE REHABILITATION : UNE OPPORTUNITE POUR UN PROJET GLOBAL D'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE :

MULTI THEMATIQUES : un projet comprenant un volet :

- 🌿 Touristique : mise en œuvre d'une offre globale et d'un produit touristique en lien avec les activités de sport/nature (randonnée, vélo, pêche,...)
- 🌿 Culturel et patrimonial : découverte patrimoniale du territoire avec le site comme fil conducteur , expositions itinérantes dans les communes (exemple : photos des différentes phases des travaux ,photos historiques...)...
- 🌿 Pédagogique : mise en place d'un partenariat avec les écoles de génie civil (technicité de l'ouvrage,...), mais aussi avec les écoles du primaire, du secondaire... (parcours de découverte du site en lien avec l'histoire)
- 🌿 Développement local : identifier et travailler sur l'offre d'hébergement, de restauration,...
- 🌿 Sport /Nature : identifier l'ensemble des activités présentes et possibles (randonnée, escalade, ...)
- 🌿 Évènementiel et communication : élaboration d'un plan d'actions ...,

Contexte - projet global d'attractivité du territoire

MULTI PARTENAIRES pour un projet commun de territoire:

- les partenaires publics : la région, l'Etat, les communes, les deux communautés de communes, le syndicat de pays, le Pays d'Art et d'Histoire,...
- les partenaires privés : association ASTTRE , association de villages en barrages, restaurateurs, hébergeurs,...

Le calendrier prévisionnel

- Février/mars 2021 : identifications des différents référents des partenaires privés et publics , premiers travaux sur le projet global avec les compétences internes du Département (Agence Départementale du Tourisme, Direction de la culture, du patrimoine et des sports, Direction de la communication,...)
- à partir de Avril : groupes de travail par thématique avec les partenaires du territoire
- Fin 2021 : finalisation du projet global de valorisation et d'attractivité et d'un plan d'actions
- 2022 /2023: mise en place des premières actions dans le même délai que le déroulement des travaux
- 2023 : mise en attractivité touristique du site, animations avec les journées du Patrimoine qui marquent aussi la fin des travaux

Réhabilitation du viaduc : Les objectifs

-SAUVEGARDER UN ELEMENT PATRIMONIAL

**-RETABLIR UNE FONCTIONNALITE D'USAGE POUR LES MODES DOUX DE CIRCULATION ET
POUR LES VEHICULES D'ENTRETIEN**

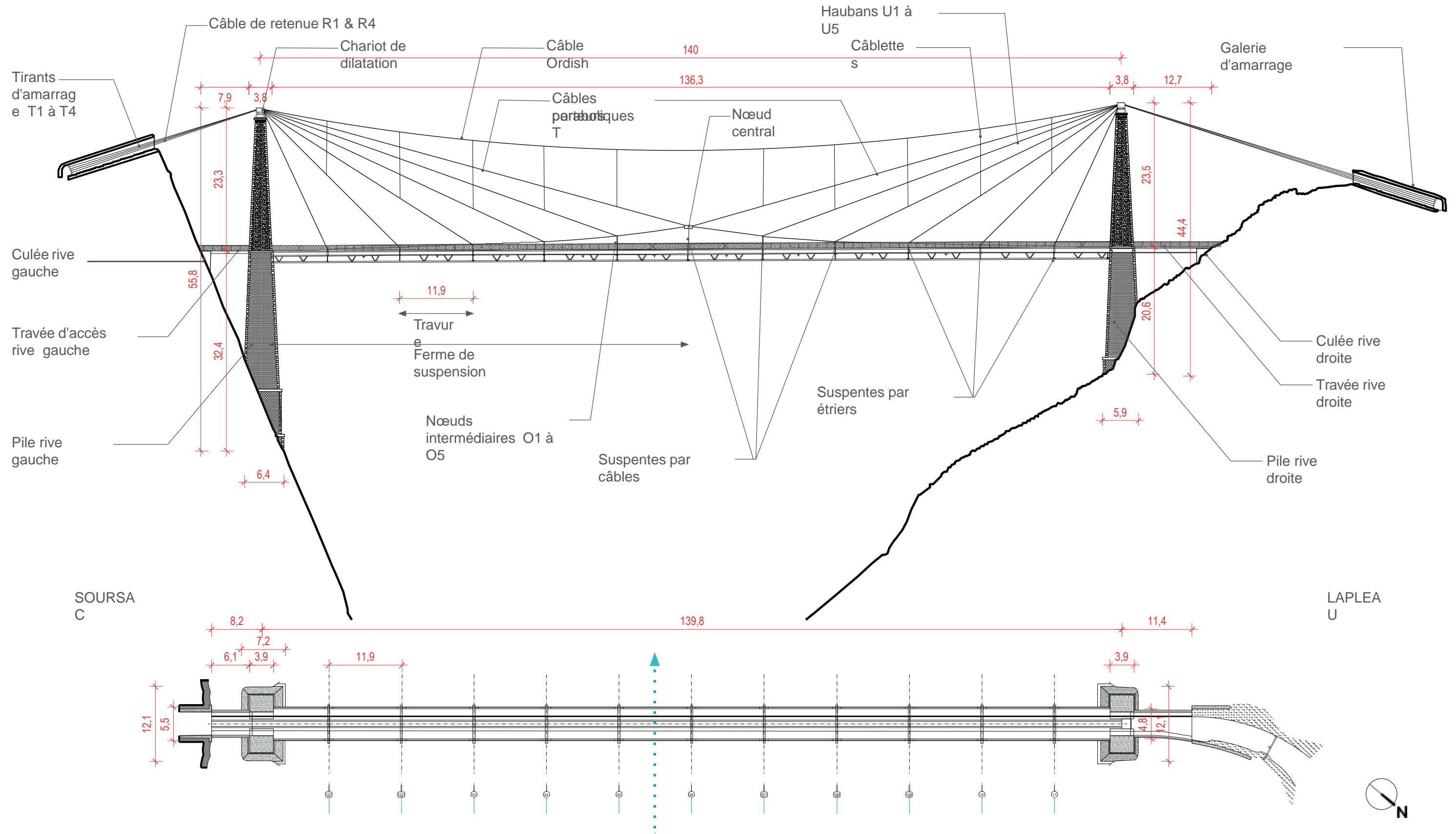
-METTRE EN SERVICE POUR LES JOURNEES DU PATRIMOINE DE SEPTEMBRE 2023



RÉHABILITATION DU VIADUC DES ROCHERS NOIRS [DIAGNOSTIC - AVANT PROJET SOMMAIRE]
PRÉSENTATION APS



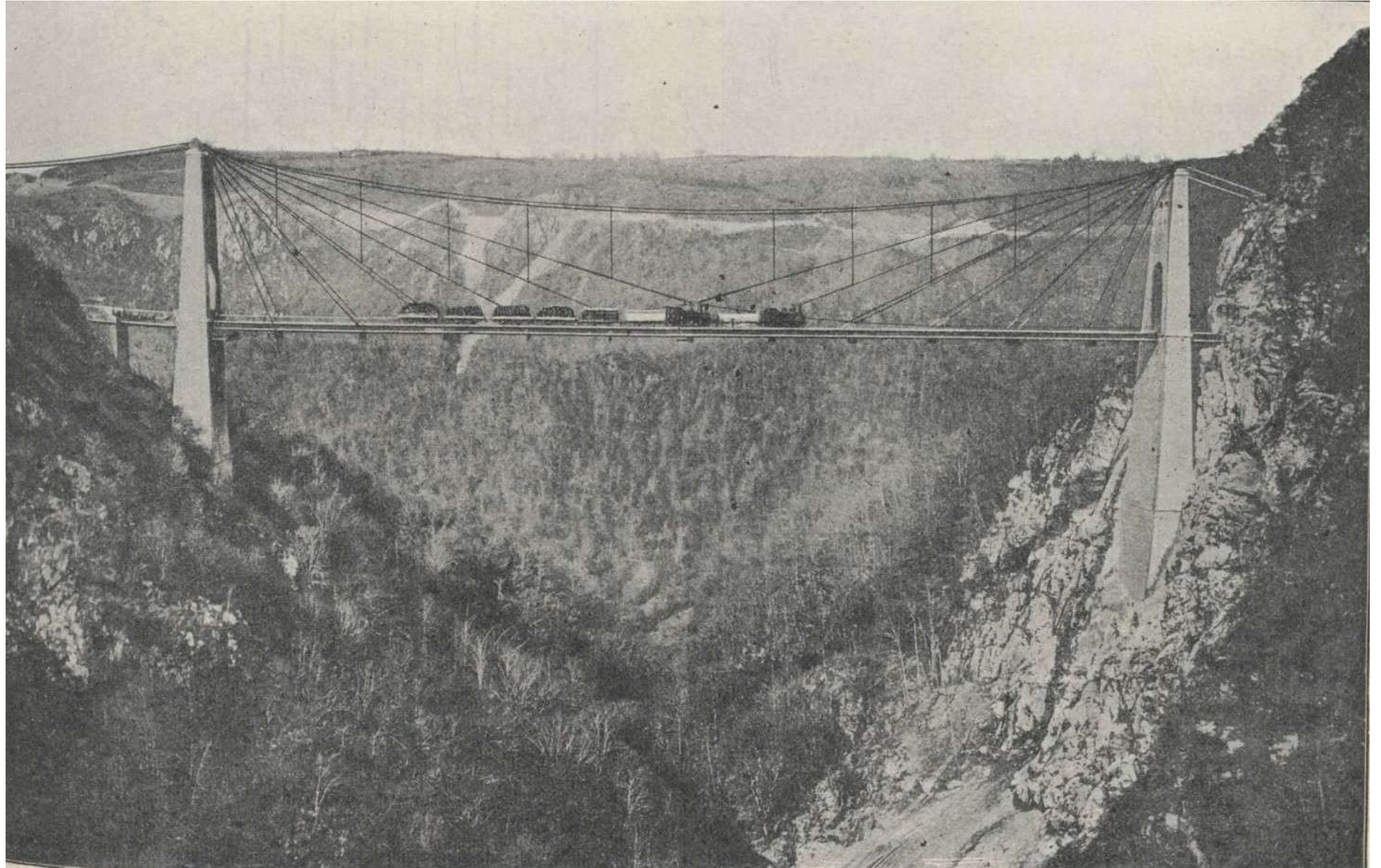
PRÉSENTATION DE L'OUVRAGE



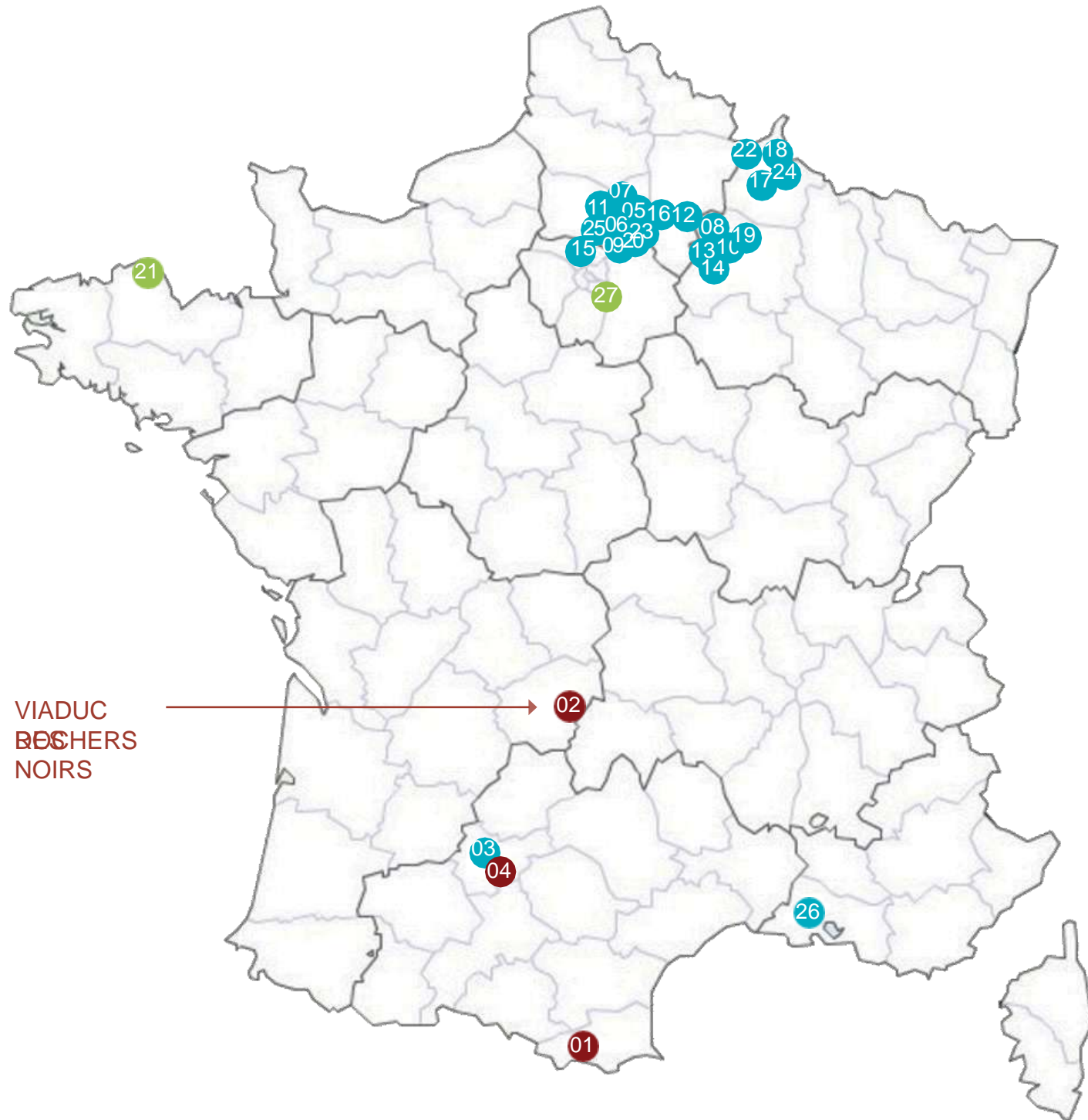
TÉMOIN DU PERFECTIONNEMENT DES PONTS SUSPENDUS



Albert Gisclard, ingénieur
polytechnicien (1844-1909)



1913 : passage du train d'épreuve. Il représentait 1,65 fois le poids propre de l'ouvrage. [Le génie civil, samedi 31 mai 1913]



- Ponts Gisclard existants, classés MH
- Ponts Gisclard existants, inscrits
- MH Ponts Gisclard existants
- Ponts Gisclard détruits partiellement ou dénaturés
- Ponts Gisclard détruits



Pont de la Cassagne,
1910



Pont de Lézardieux,
1924



Pont de Bourret, 1914



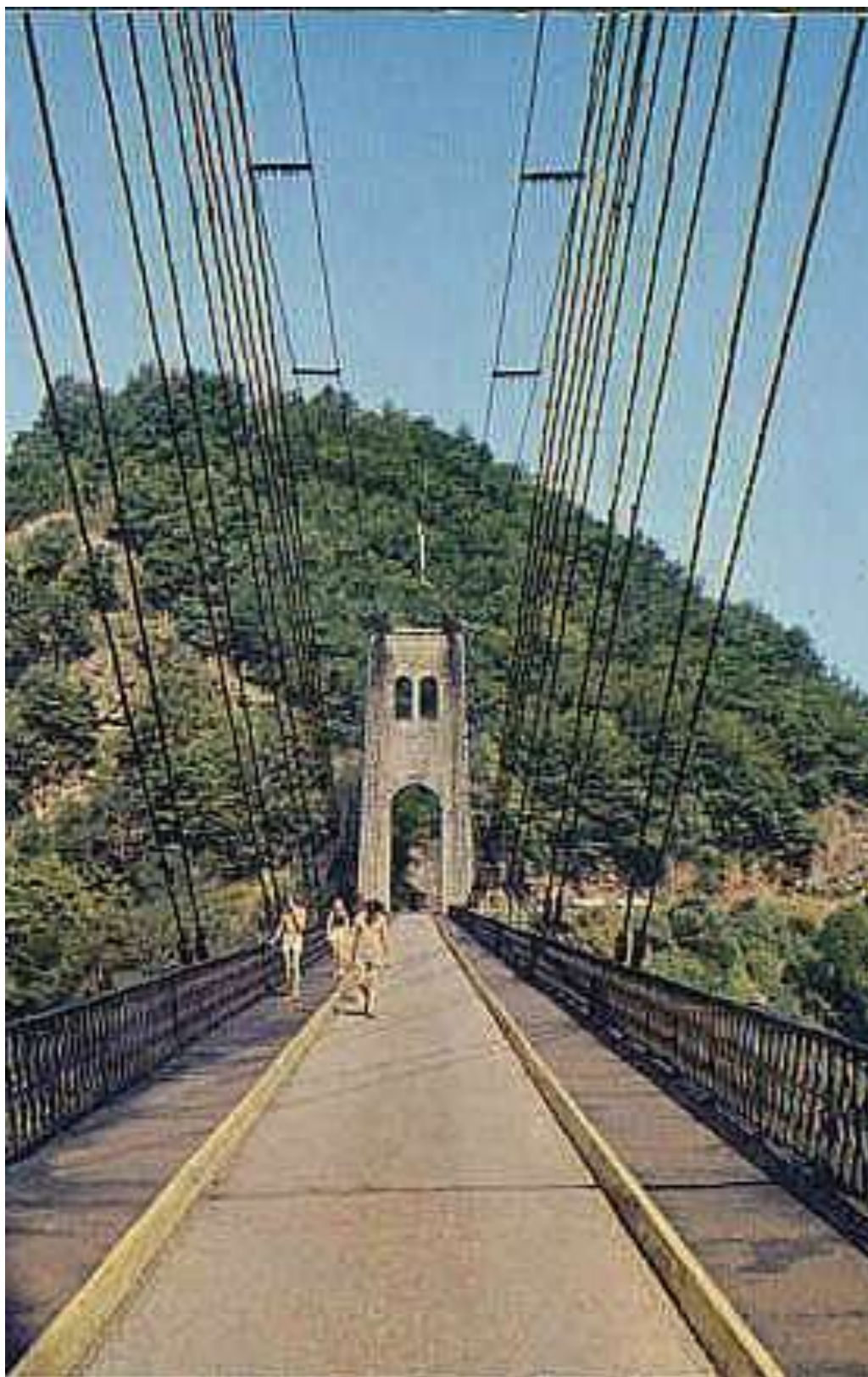
Pont de Vitry, 1928



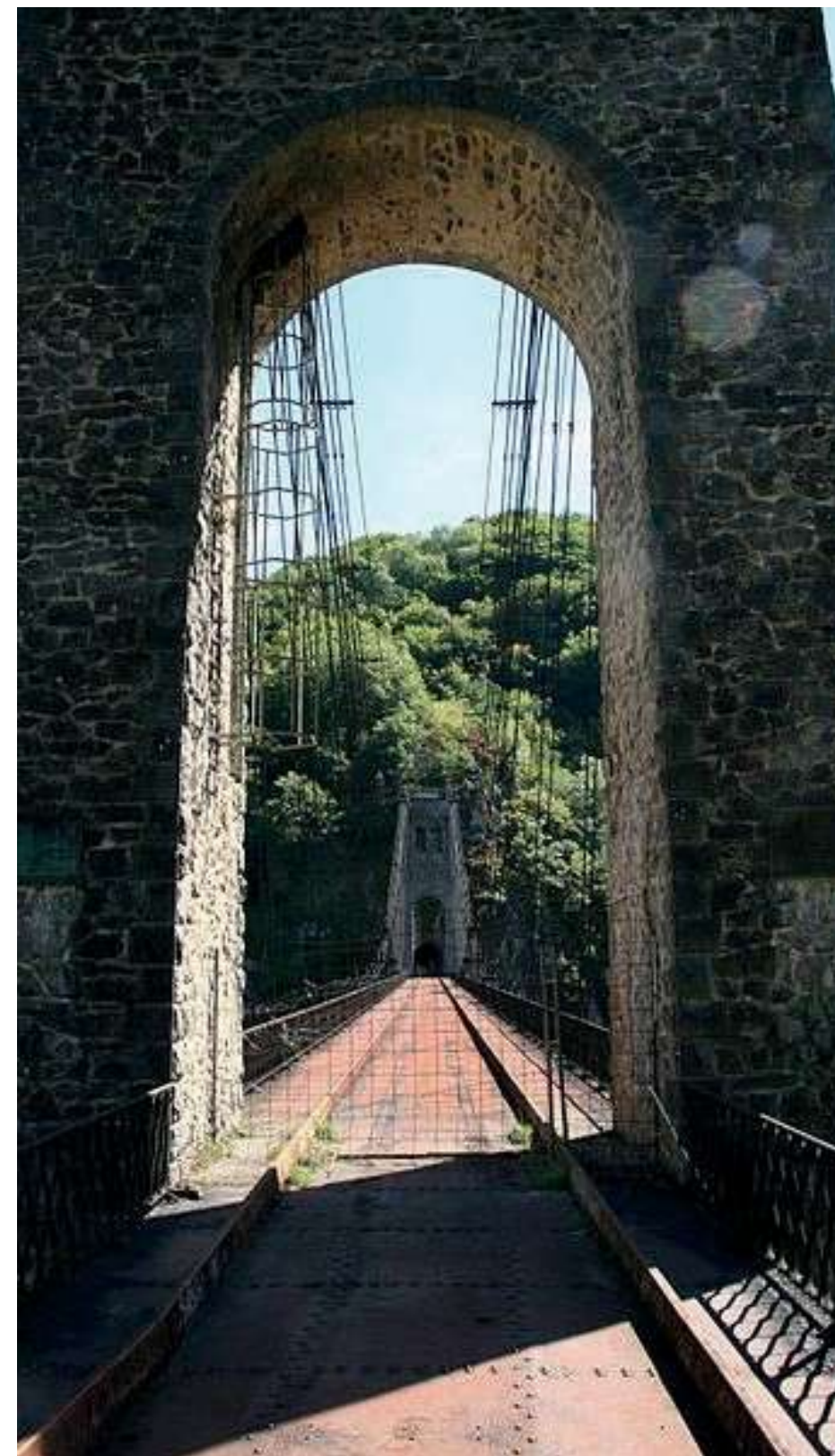
ÉVOLUTION DES USAGES



Pont ferroviaire (1913-1960)

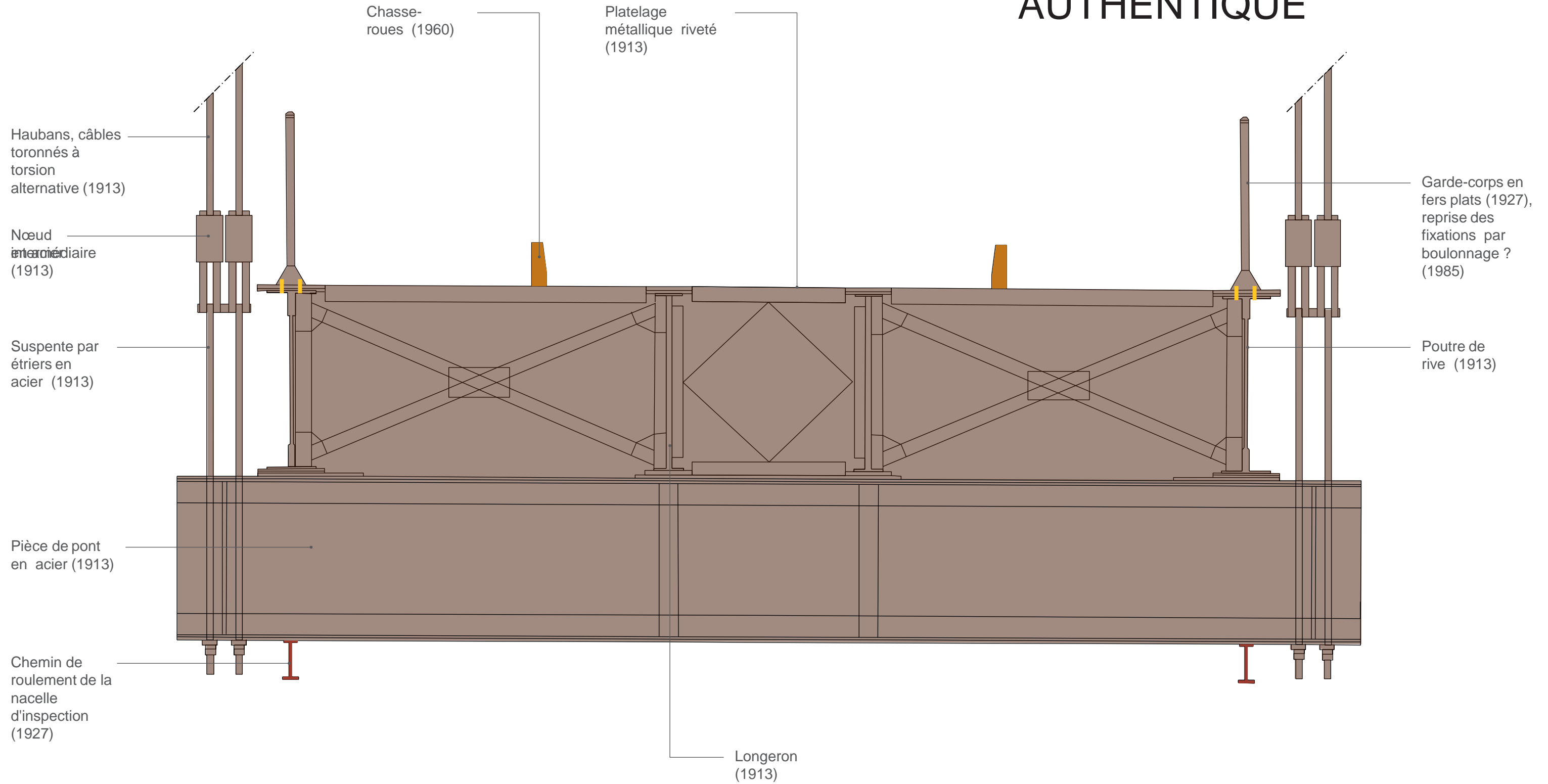


Pont routier (1960-1992)



Pont piéton (1992-2005)
Fermé à tout accès en 2005

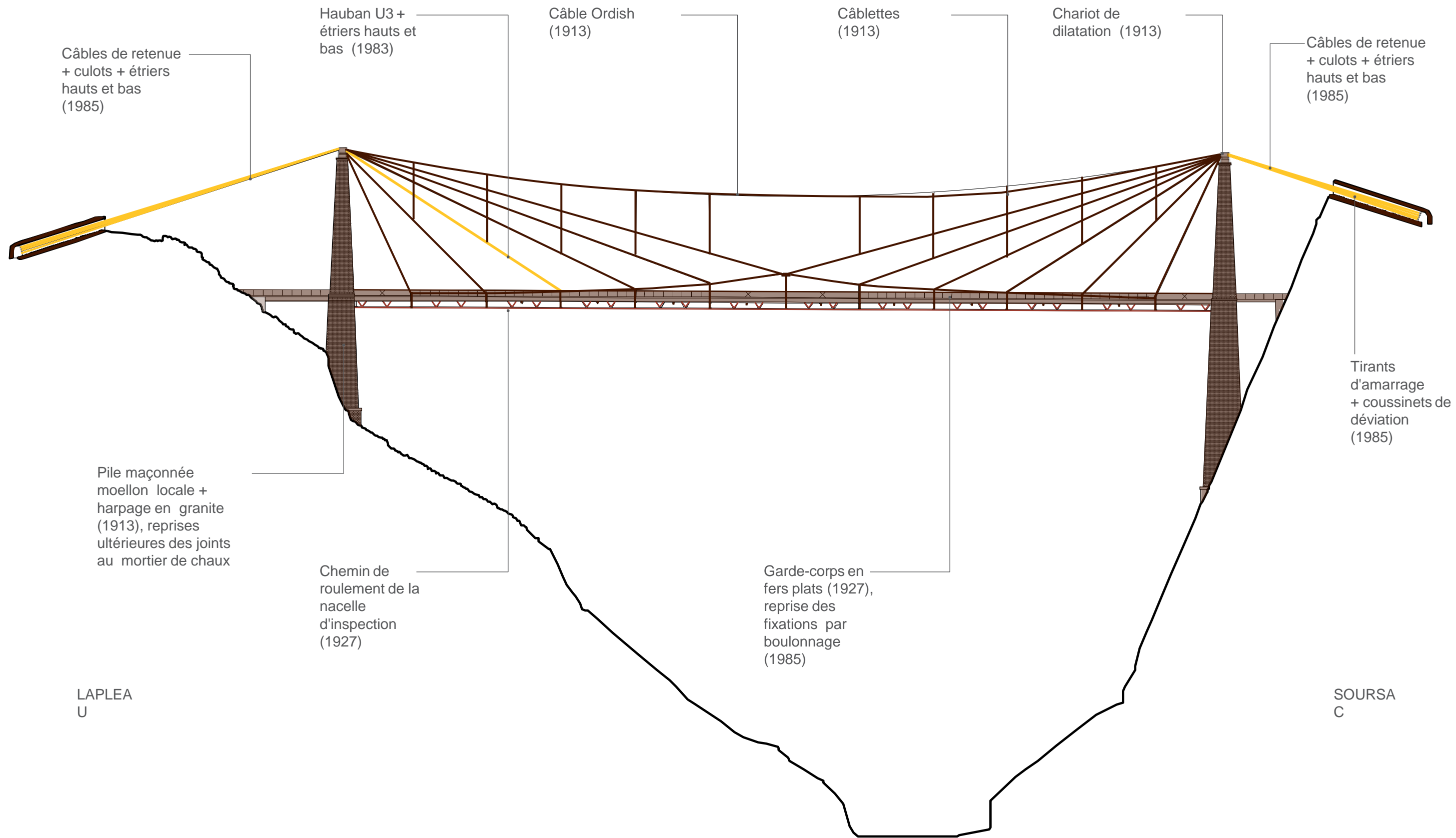
UN TÉMOIN AUTHENTIQUE







- 1913 : inauguration du pont
- 1927 : mise en œuvre d'une nacelle d'inspection par l'entreprise
- Arnodin 1960 : dépose des rails et ouverture du pont à l'automobile
- 1985 : travaux d'entretien de l'ouvrage



UN TÉMOIN AUTHENTIQUE



-  1913 : inauguration du pont
-  1927 : mise en œuvre d'une nacelle d'inspection par l'entreprise
-  Arnodin 1960 : dépose des rails et ouverture du pont à l'automobile
-  1983-85 : travaux d'entretien de l'ouvrage

0 m  50 m

DE LA COMMUNICATION

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTÉ n°MH.00-IMM. 07 0 , 1/1

portant classement parmi les monuments historiques du
viaduc des Rochers Noirs à LAPLEAU et SOURSAC
(Corrèze)

La Ministre de la Culture et de la Communication,

VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques ;

VU la loi n° 97-179 du 28 février 1997 relative à l'instruction des autorisations de travaux dans le champ de visibilité des édifices classés ou inscrits et dans les secteurs sauvegardés ;

VU le décret du 18 mars 1924 modifié pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;

VU le décret n° 97-713 du 11 juin 1997 modifié relatif aux attributions de la Ministre de la Culture et de la Communication ;

VU le décret n° 99-78 du 5 février 1999 relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;

VU l'arrêté en date du 2 novembre 1995 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques du viaduc des Rochers Noirs à LAPLEAU et SOURSAC (Corrèze) ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites du Limousin du 20 janvier 2000 ;

La commission supérieure des monuments historiques entendue en sa séance du 25 mai 2000 ;

VU la délibération en date du 14 janvier 2000 du Conseil Général de la Corrèze portant adhésion au classement ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

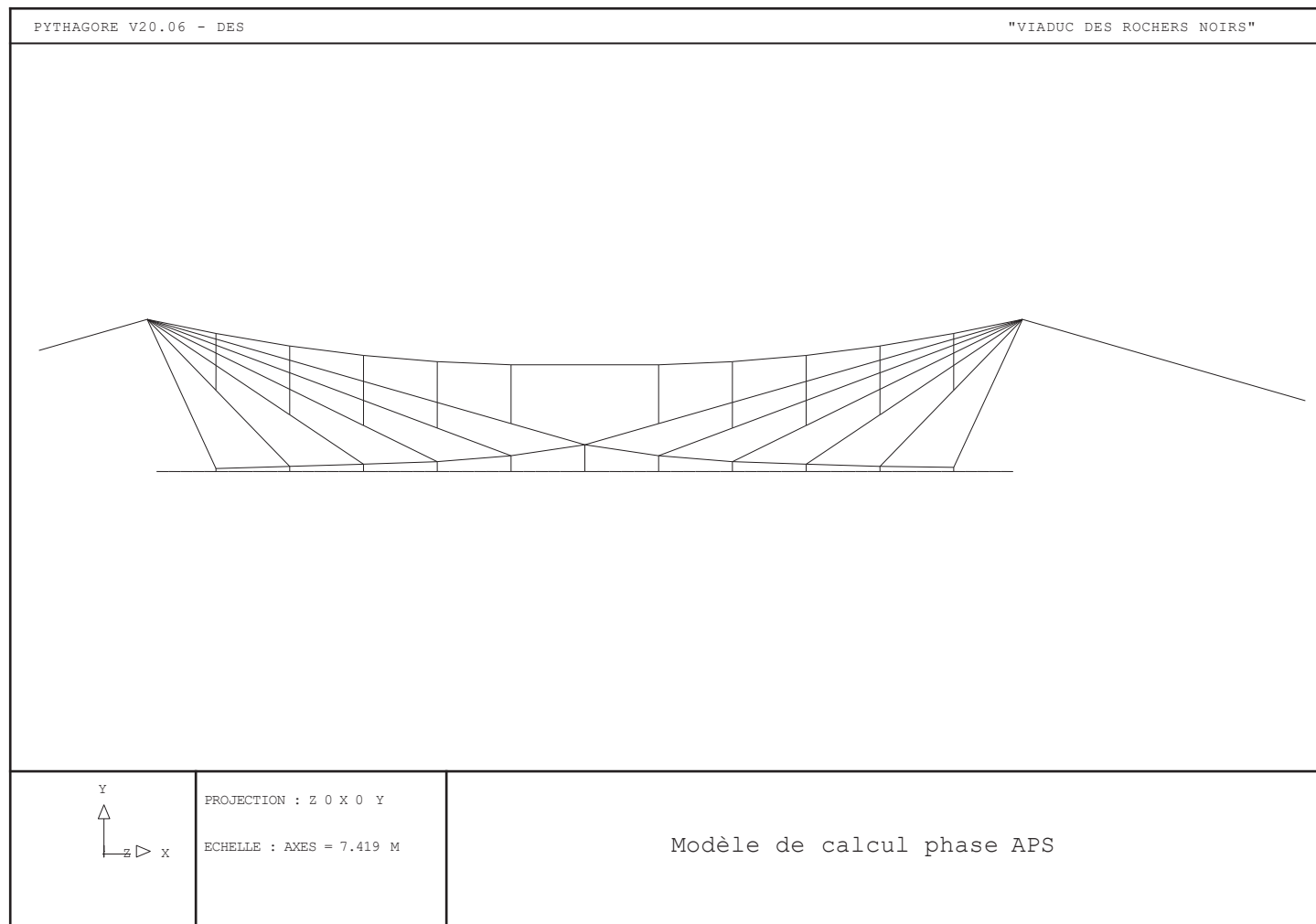
CONSIDERANT que la conservation du viaduc des Rochers Noirs à LAPLEAU et SOURSAC (Corrèze) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public en raison de son caractère d'ouvrage d'art exceptionnel, témoignage d'une technologie d'avant-garde et emblématique de la recherche d'innovations théoriques et constructives des années 1900 par Ferdinand Arnodin et Gaston Leinekugel Le Cocq, et en raison également du fait qu'il constitue un des rares ponts subsistants du système Gisclard ;

CONSIDERANT que la conservation du viaduc des Rochers Noirs à LAPLEAU et SOURSAC (Corrèze) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public en raison de son caractère d'ouvrage d'art exceptionnel, témoignage d'une technologie d'avant-garde et emblématique de la recherche d'innovations théoriques et constructives des années 1900 par Ferdinand Arnodin et Gaston Leinekugel Le Cocq, et en raison également du fait qu'il constitue un des rares ponts subsistants du système Gisclard ;

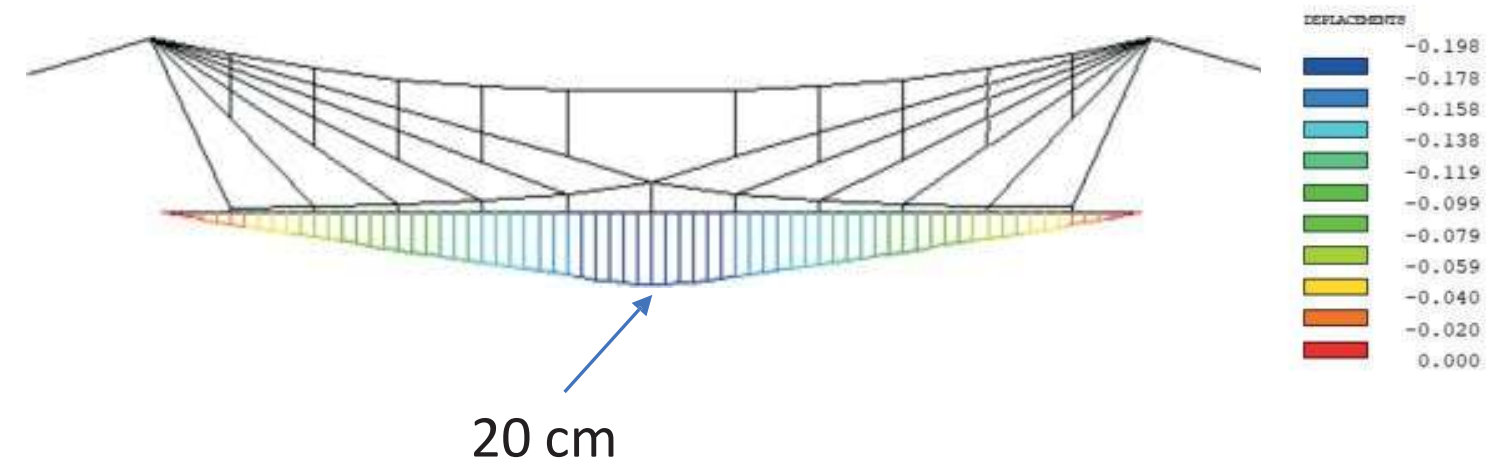


MODÉLISATION STRUCTURELLE DE L'OUVRAGE

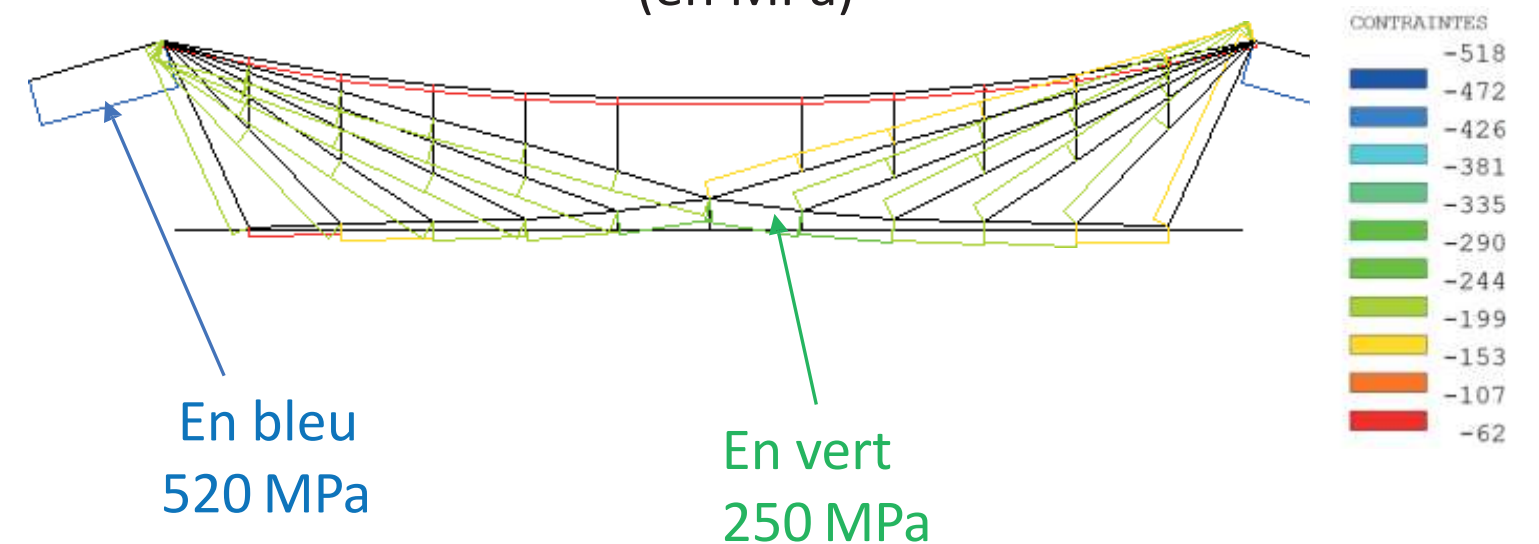
Modélisation complète de l'ouvrage en 2D Avec le programme élément fini Pythagore

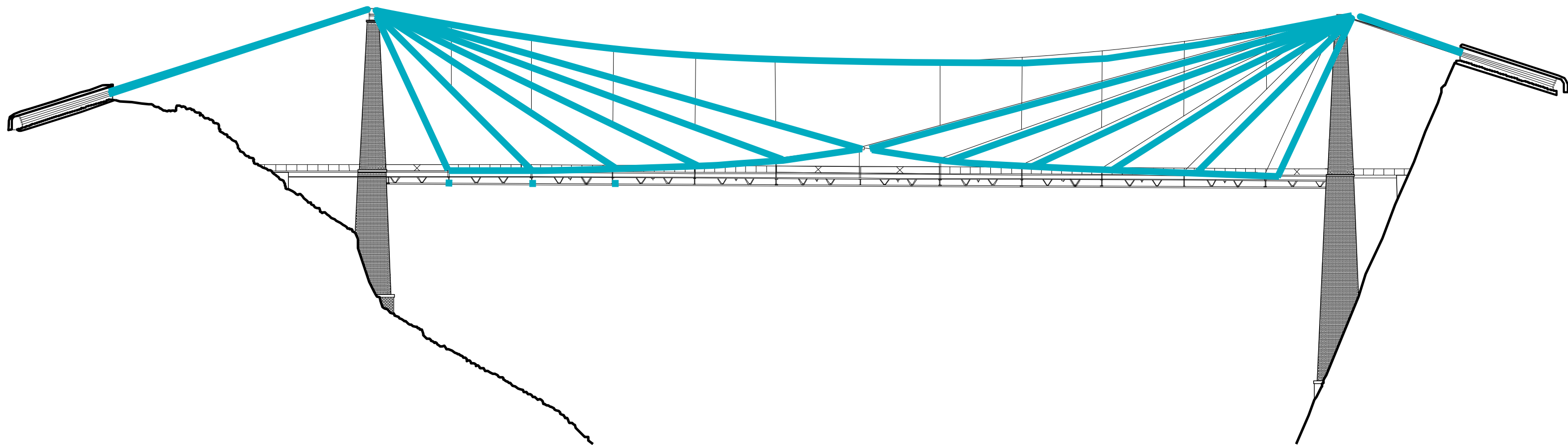


Déplacement vertical ELS sous chargement piéton maximal
(en m)



Contraintes ELU dans les câbles sous chargement piéton maximal
(en MPa)





ETAT SANITAIRE SUSPENSION





SOLUTION A(base)

Remplacement de la câblerie et attaches par des éléments aux diamètres optimisés

- Remplacement des culots et étriers haut et bas avec éléments au diamètres optimisé ;
- Conservation et restauration des chariots de dilatation ;
- Conservation et restauration des nœuds d'articulation principaux et secondaires ;
- Remplacement des câbles par des câbles toronnés à torsion alternative diamètre réduit d'environ 34% par rapport aux câbles d'origine.
- Protection à la corrosion (galvanisation 350g/m² + revêtement bitume epoxy noir).

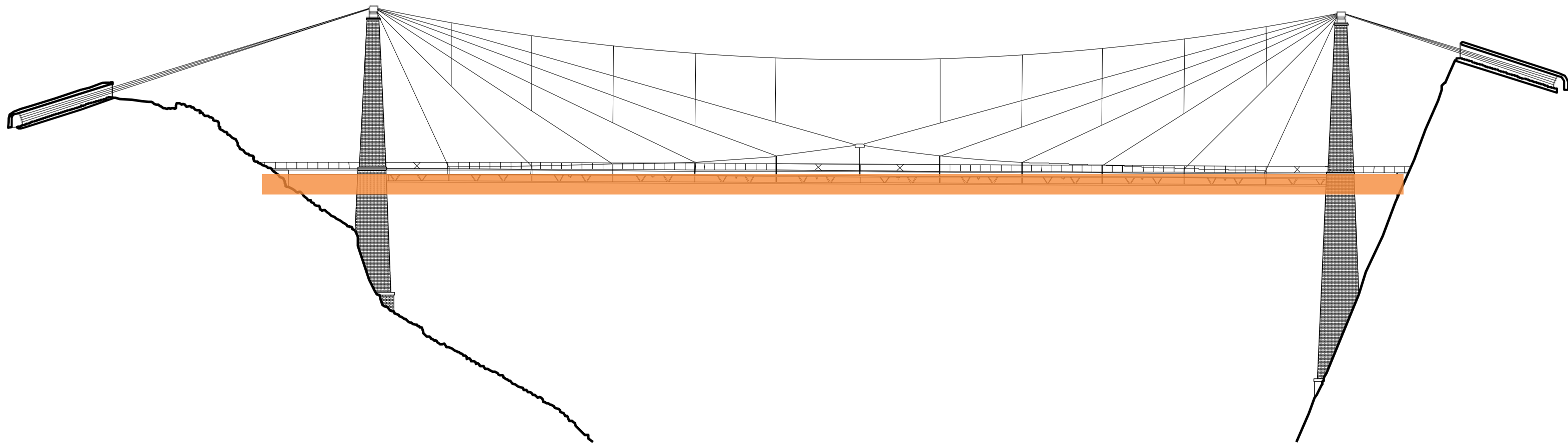
Conservation patrimoniale	Valeur -			
Maitrise du budget	Valeur - +			
Maitrise du planning	Valeur +		Valeur ++	
Durabilité	Valeur ++		Valeur +++	

SOLUTION B (variante)

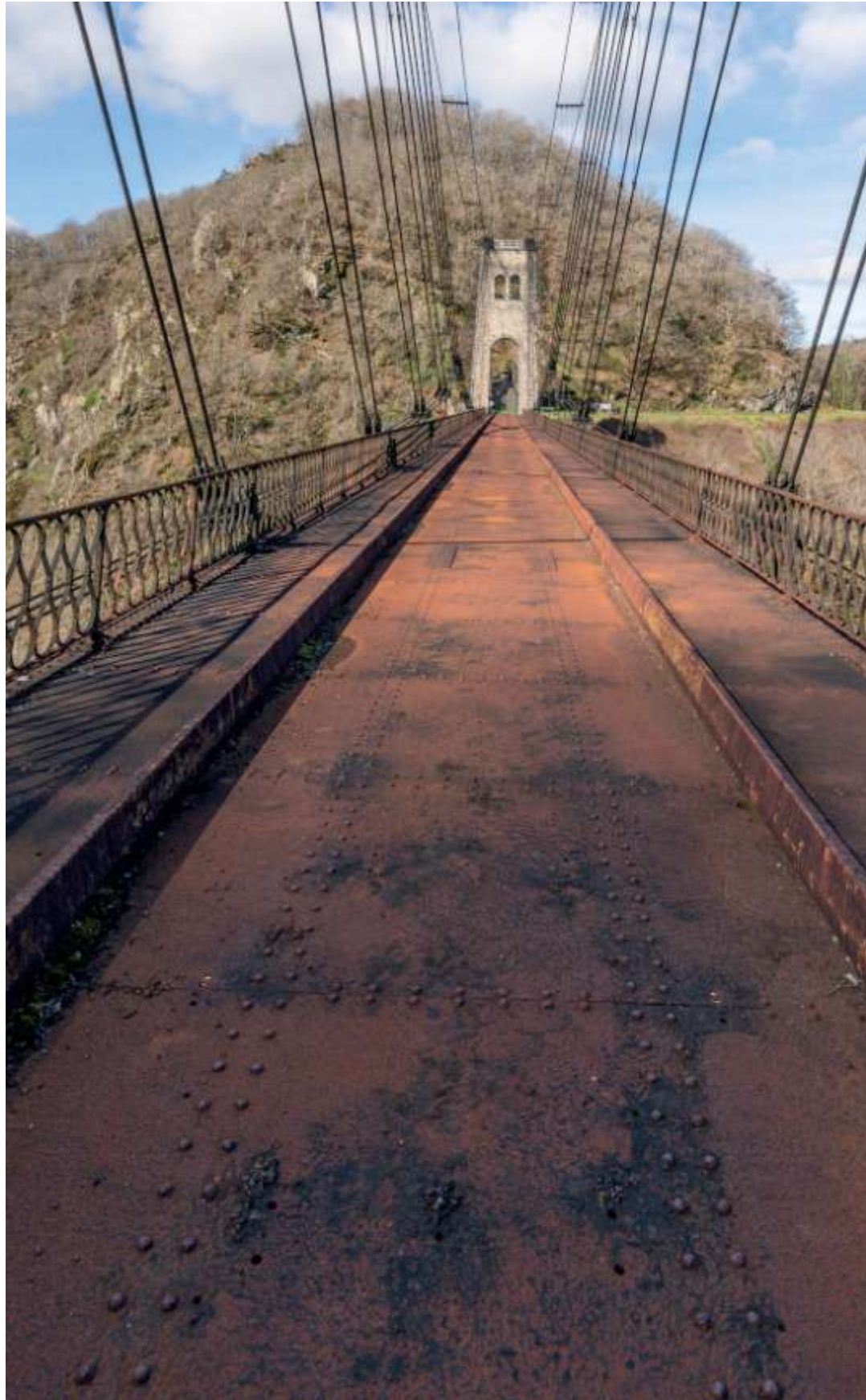
Remplacement de la câblerie par des éléments au diamètre identiques

- Remplacement des culots et étriers haut et bas selon modèles d'origine (dessin et diamètre) ;
- Conservation et restauration des chariots de dilatation ;
- Conservation et restauration des nœuds d'articulation principaux et secondaires ;
- Remplacement des câbles par des câbles toronnés à torsion alternative diamètre identique aux câbles d'origine.
- Protection à la corrosion (galvanisation 350g/m² + revêtement bitume epoxy noir).

Conservation patrimoniale	Valeur -			
Maitrise du budget	Valeur - +			
Maitrise du planning	Valeur +		Valeur ++	
Durabilité	Valeur ++		Valeur +++	



ETAT SANITAIRE TABLIER

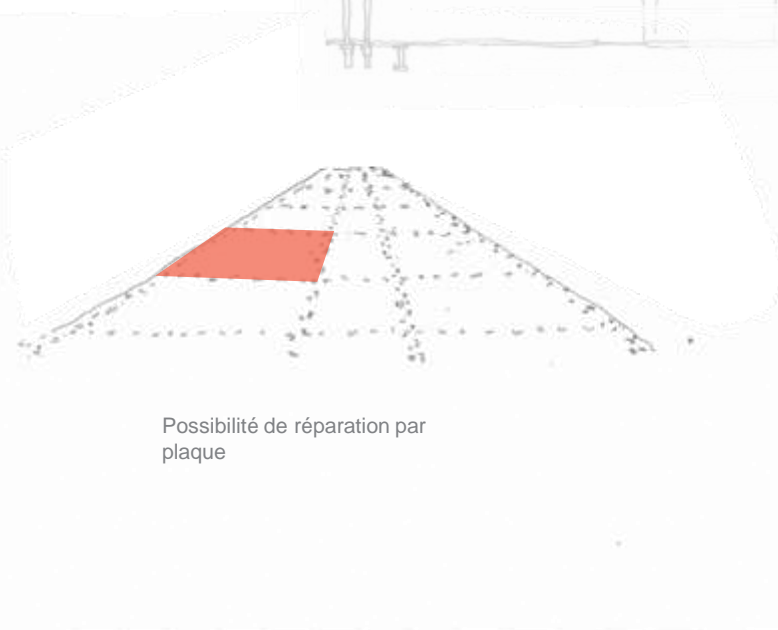




PROJET TABLIER : platelage

SOLUTION A (base)

Restauration platelage métallique existant. Finition en peinture epoxy antidérapante sur toute la surface supérieure.

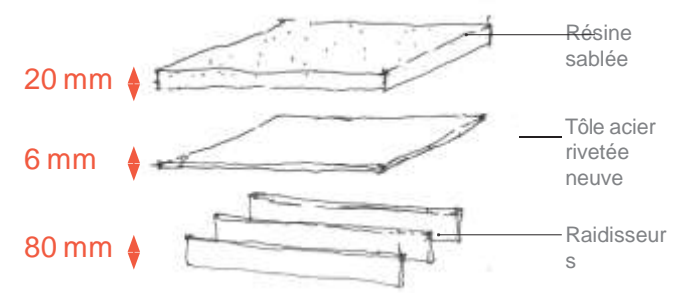
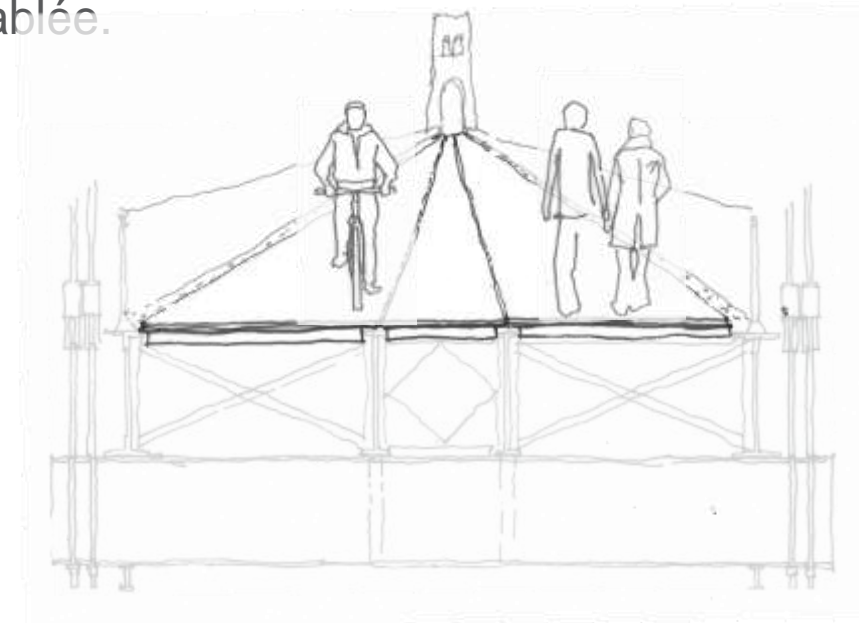


	Valeur -	Valeur - +	Valeur +	Valeur ++	Valeur +++
Conservation patrimoniale	■	■	■	■	■
Maitrise du budget	■	■	■	■	■
Maitrise du planning	■	■	■	■	■
Fonctionnalité	■	■	■	■	■
Durabilité	■	■	■	■	■

SOLUTION B (option 1)

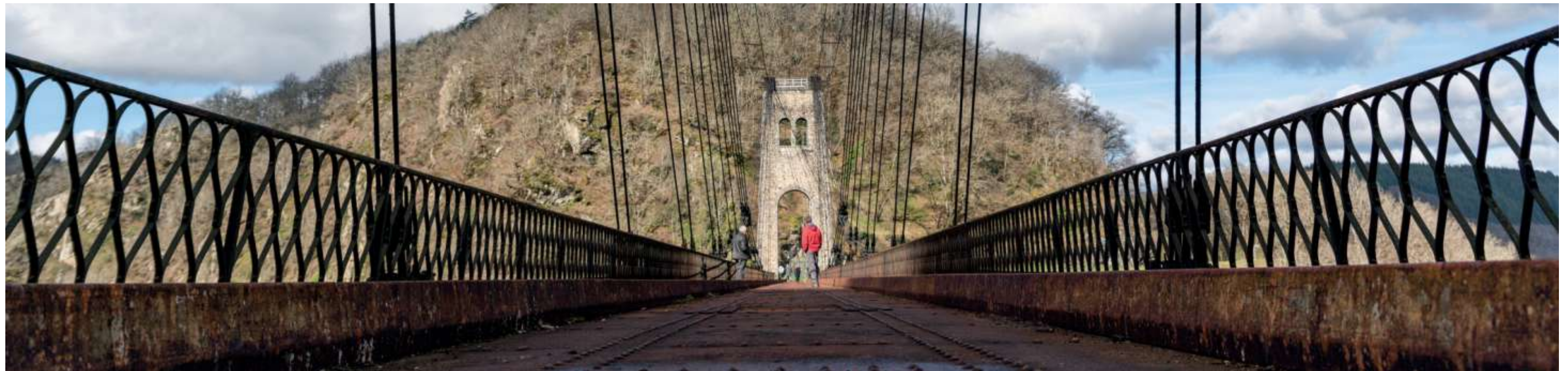
Remplacement du platelage métallique existant par un acier riveté en tôle de 6mm S355.

Raidisseurs en sous-face. Finition résine sablée.



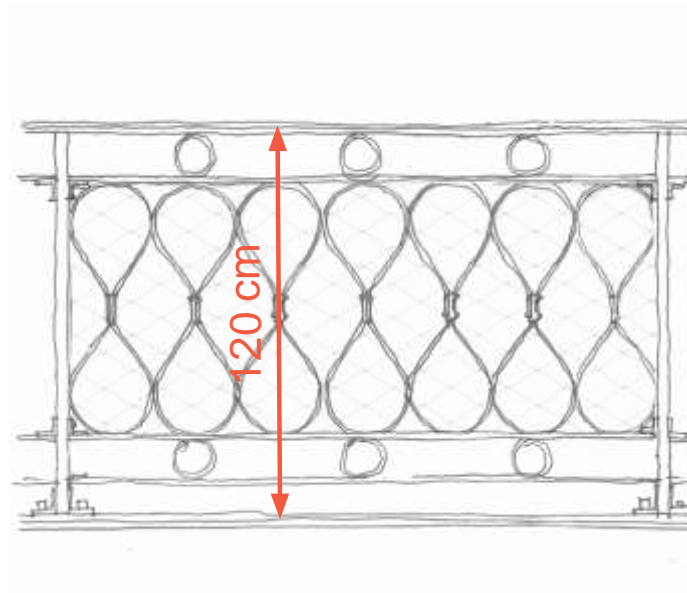
	Valeur -	Valeur - +	Valeur +	Valeur ++	Valeur +++
Conservation patrimoniale	■	■	■	■	■
Maitrise du budget	■	■	■	■	■
Maitrise du planning	■	■	■	■	■
Fonctionnalité	■	■	■	■	■
Durabilité	■	■	■	■	■

ETAT SANITAIRE GARDE-CORPS

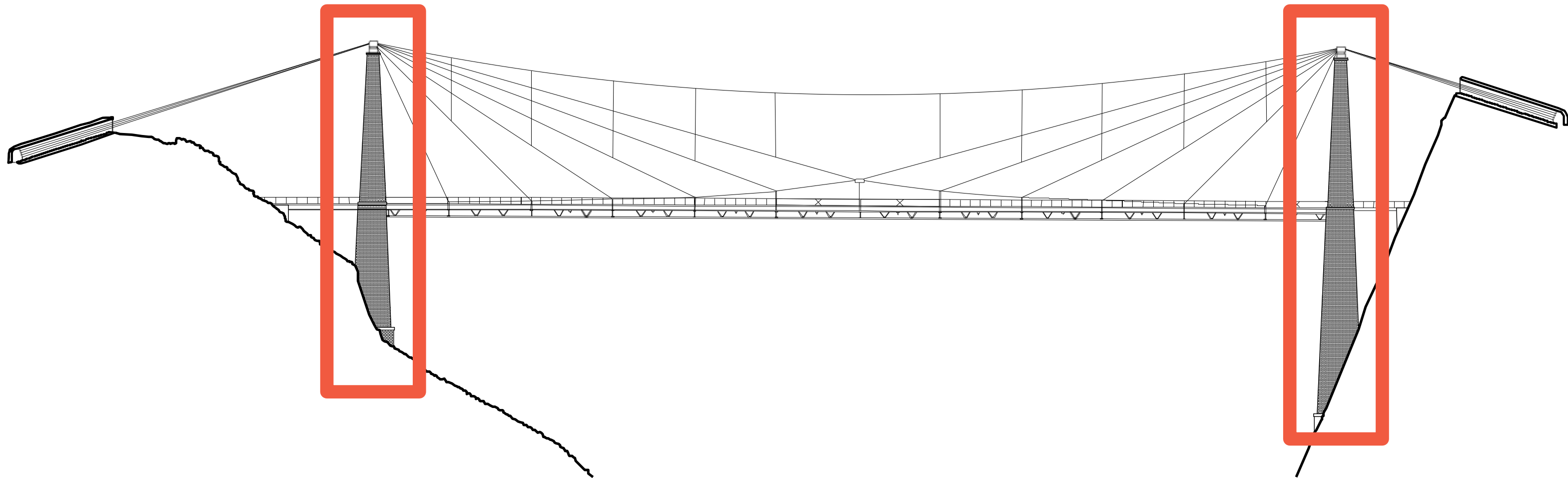


SOLUTION A

Restauration et adaptation du garde-corps d'origine. Remplacement des montants, rehausse à 1,20m et mise en place d'une maille inox



	Valeur -	Valeur - +	Valeur +	Valeur ++	Valeur +++
Conservation patrimoniale	■	■	■	■	■
Maitrise du budget	■	■	■	■	■
Maitrise du planning	■	■	■	■	■
Sécurité	■	■	■	■	■
Durabilité	■	■	■	■	■



ETAT SANITAIRE MAÇONNERIES



Pile rive gauche, côté
Soursac



Pile rive droite, côté
Lapeau



Pile rive droite, côté
Lapeau



Pile rive droite, côté
Lapeau

ETAT SANITAIRE MAÇONNERIES



SOLUTION A

Travaux d'entretien strictement nécessaires

- Coulinage des maçonneries ;
- Regarnissage des joints en recherche (intérieur et extérieur) ;
- Débouchage des trappes de visite ;
- Débouchage des portes d'entrée basse ;
- Dévégétalisation des maçonneries ;
- Dévégétatisation en périphérie des piles, culées et des chambres d'amarrage ;
- Dégagement des éboulis derrière les piles et remplacements de pierres si nécessaire ;
- Reprise des appuis de fenêtre dégradés ;
- Renforcement du garde-corps existant en tête de pylône ;
- Pompage de l'eau dans les galeries, débouchage des drains existants.

Conservation patrimoniale	Valeur -		
Maitrise du budget	Valeur - +		
Maitrise du planning	Valeur +		
Facilitation de l'entretien	Valeur ++		
	Valeur +++		

SOLUTION B (option 2)

Travaux d'entretien, de mise en valeur et facilitation de la maintenance future

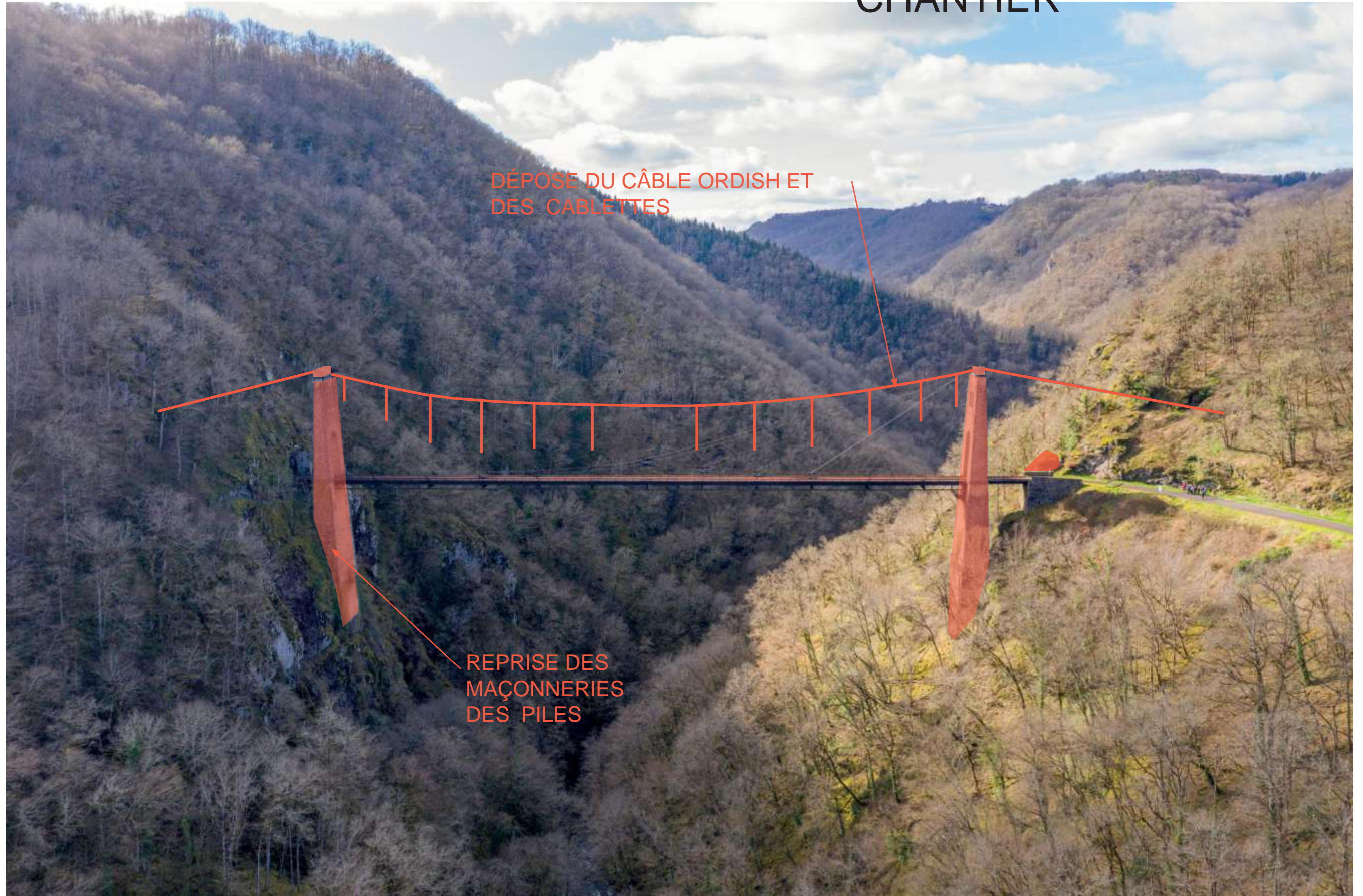
- Coulinage des maçonneries ;
- Regarnissage des joints en recherche (intérieur et extérieur) ;
- Nettoyage des parements ;
- Eau-forte pour uniformisation ;
- Débouchage des trappes de visite ;
- Débouchage des portes d'entrée basse ;
- Dévégétalisation des maçonneries ;
- Dévégétatisation en périphérie des piles, culées et des chambres d'amarrage ;
- Dégagement des éboulis derrière les piles et remplacements de pierres si nécessaire ;
- Reprise des appuis de fenêtre dégradés ;
- Pompage de l'eau dans les galeries, débouchage des drains existants ;
- Remplacement des échelles à crinoline et des garde-corps en aluminium peu esthétiques et non sécuritaires par des éléments en acier ;
- Aménagement des chemins d'accès vers les portes basses et mise en œuvre d'une grille ;
- Restitution d'un plancher intermédiaire métallique à l'intérieur des pylônes ;
- Aménagement des chemins d'accès vers les galeries d'amarrage (pas-d'âne, garde-corps) et mise en œuvre de grilles de protection à l'entrée des galeries.

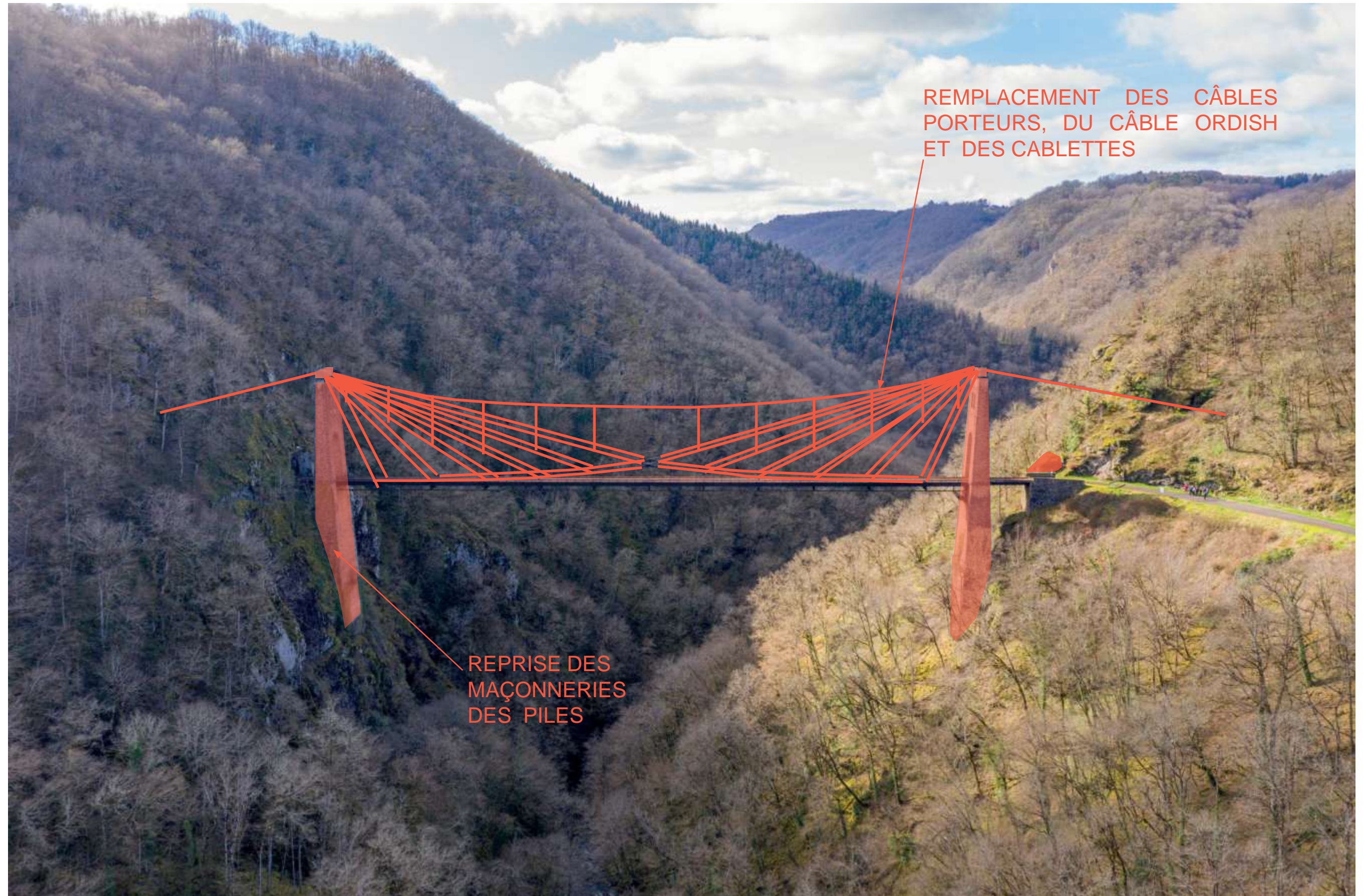
Conservation patrimoniale	Valeur -		
Maitrise du budget	Valeur - +		
Maitrise du planning	Valeur +		
Facilitation de l'entretien	Valeur ++		
	Valeur +++		

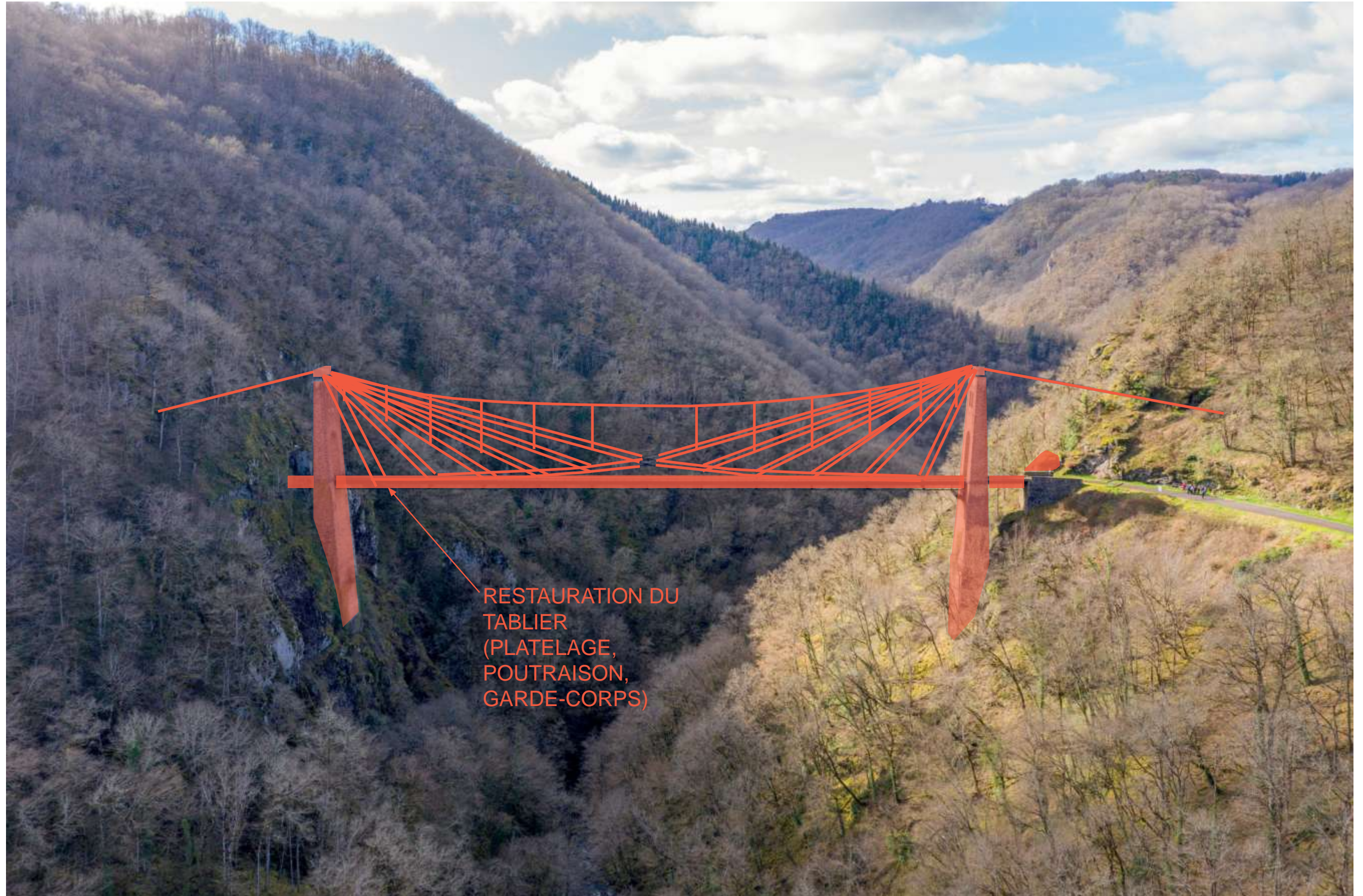












MODELISATION VUE APRES TRAVAUX SOLUTION BASE



PRESENTATION DES COUTS - SOLUTION DE BASE

SOLUTION DE BASE	
1. Montant total des travaux	5 311 000 €
2. Maîtrise d'œuvre	309 600 €
3. Investigations complémentaires, contrôles, SPS	159 400 €
4. Provision pour aléas 5%	265 600 €
5. Actualisation des prix (1% / an) sur 3 ans	58 900 €
MONTANT TOTAL en € H.T. (arrondi)	6 104 500 €
MONTANT de la TVA en €	1 220 900 €
MONTANT TOTAL en € T.T.C	7 325 400 €

Synthèse des coûts : base +options 1 et 2

SOLUTION DE BASE + Options 1 et 2	
1. Montant total des travaux	5 832 000 €
2. Maîtrise d'œuvre	309 600 €
3. Investigations complémentaires, contrôles, SPS	159 400 €
4. Provision pour aléas 5%	291 700 €
5. Actualisation des prix (1% / an) sur 3 ans	64 500 €
MONTANT TOTAL en € H.T. (arrondi)	6 657 200 €
MONTANT de la TVA en €	1 331 440 €
MONTANT TOTAL en € T.T.C	7 988 640 €

NB : Surcoût Variante : diamètre supérieur câbles : 178 200 € HT

PLANNING PREVISIONNEL

- 15 au 19 février 2021: Calage des options retenues suite à la réunion du 2 février => validation AVP
- 5 mars 2021: Conseil Départemental : Approbation du programme et du coût d'opération
- 11 mars 2021: Envoi du dossier de demande d'autorisation de travaux
- Février/Mars/avril 2021: Études PRO et anticipation démarrage phase DCE
- Mai 2021 : Autorisation de travaux
- 11 juin à fin août 2021: Consultation des entreprises, attribution des marchés

PLANNING PREVISIONNEL

- Septembre 2021: Notification du marché de travaux
- Septembre à décembre 2021: Préparation du chantier, fabrication fournitures
- Janvier 2022: Installations de chantier et démarrage des travaux sur site
- 15 septembre 2023 : épreuve de réception de l'ouvrage
- 17 septembre 2023 : journées du patrimoine – inauguration

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

DEPENSES	
1. Coût des travaux de réhabilitation	6 657 200 €
2. Non compris à ce stade	
Surcoût variante (diamètre câbles)	178 200 €
Signalétique	Non chiffré
Eclairage	Non chiffré

FINANCEMENTS	
AUTOFINANCEMENT 20%	1 331 400 €
FONDATION DU PATRIMOINE	500 000 €
SOUSCRIPTION PUBLIQUE (Montant Attendu)	150 000 €
DEPARTEMENT (solde)	681 440 €
SUBVENTIONS 80%	
DRAC : 60%	3 994 320 €
AUTRES FINANCEURS /SUBVENTIONS	
ETAT (Plan de relance patrimoine)	?
REGION (CPER Relance et/ou Crédits Sectoriels Patrimoine)	?

Réunion du 5 mars 2021

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSION

Commission de la Cohésion Territoriale

OBJET

RAPPORT SUR LA SITUATION DE LA COLLECTIVITE EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE 2020-2021.

RAPPORT

Depuis 2010, les collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, de plus de 50 000 habitants, sont soumis à l'obligation d'élaborer un rapport sur la situation en matière de développement durable en application de l'article 255 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

Je vous présente le rapport sur la situation de la collectivité en matière de développement durable, qui fait le bilan des actions 2020.

1 - LES OBJECTIFS DU RAPPORT

Le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire précise que l'objet d'un rapport «développement durable » est de proposer :

- ✓ Un bilan des politiques, programmes et actions publiques conduites (gestion du patrimoine, fonctionnement et activités internes...),
- ✓ Des orientations et politiques à venir permettant d'améliorer la situation,
- ✓ Une analyse des processus de gouvernance mis en œuvre par la collectivité pour élaborer, mener et évaluer son action.

Le Commissariat Général au Développement Durable (CGDD) a défini les principes de rédaction du rapport des collectivités. La présentation de ce rapport à l'assemblée délibérante est ainsi l'occasion de mettre au centre du débat démocratique les choix de l'action publique de la collectivité au regard du développement durable.

Ainsi année après année, il s'agit de faire évoluer la maquette budgétaire de façon à

mettre en adéquation les actions de développement durable avec enjeux locaux et les orientations stratégiques de la collectivité.

L'émergence et la mise en œuvre du programme "Corrèze Transition Ecologique" sur ces quatre dernières années en est une illustration. Mais au-delà ce programme qui intègre des actions de tout le territoire corrézien, et non seulement celles de notre seule collectivité, les principes de la transition écologique sont pris en compte et intégrés dans les projets et les actions mis en œuvre pour la déclinaison des politiques adoptées par le Département de la Corrèze depuis 5 ans.

L'objectif du rapport est donc bien de présenter les projets du Département en mettant en perspective les enjeux de la transition écologique et du développement durable, de faire le bilan de son action et d'en retenir des options stratégiques pour les années à venir afin de les retraduire dans sa maquette budgétaire.

Le document annexé au présent rapport présente un bilan des politiques conduites par la Collectivité en matière de développement durable et rend compte du résultat de l'action qu'elle poursuit pour faire de la Corrèze un Département toujours plus protecteur, solidaire, innovant et fédérateur.

2 - LA PRESENTATION DU RAPPORT

Le rapport 2020-2021 sur la situation de la collectivité en matière de développement durable, prend une nouvelle forme cette année.

En 2021, la collectivité a souhaité faire évoluer le rapport du Département de la Corrèze dans sa forme mais aussi le rendre plus lisible au regard des évolutions nationales et internationales de politiques sur le développement durable.

Le présent rapport s'articule toujours autour des 5 finalités du Développement Durable et présente quelques actions essentielles correspondant aux 5 éléments déterminants de la démarche telle que précisée dans les documents du Ministère :

- Lutter contre le changement climatique et protéger l'atmosphère ;
- Préserver la biodiversité et protéger les milieux et les ressources ;
- Permettre l'épanouissement de tous les êtres humains ;
- Assurer la cohésion sociale et la solidarité entre territoires et entre générations ;
- Fonder les dynamiques de développement suivant les modes de production et de consommation responsables.

Cette année, le rapport présente une analyse des actions portées par notre collectivité selon la méthodologie proposée par le Commissariat Général au Développement Durable (CGDD) dans le guide " Éléments méthodologiques pour l'élaboration du rapport sur la situation en matière de développement durable".

Le Ministère propose aux collectivités territoriales de s'inspirer de l'Agenda 2030 et **des**

17 objectifs de développement durable pour proposer une analyse de leur action et être en capacité de mesurer leur contribution pour relever les défis internationaux.



Lors de la conférence des Nations unies sur le développement durable de 2012, la communauté internationale a lancé un processus d'élaboration d'Objectifs de Développement Durable (ODD), applicables aussi bien aux pays en développement qu'aux pays industrialisés.

Après trois années de consultations avec l'ensemble des parties prenantes, le Sommet des Nations Unies de 2015 pour le développement durable qui s'est tenu à New York, du 25 au 27 septembre a réuni l'ensemble des chefs d'État et de gouvernement et a marqué l'aboutissement de ce vaste processus : l'Agenda 2030 pour le développement durable a été adopté officiellement. Les ODD forment le cœur de l'Agenda 2030.

3 - LA MOBILISATION DE NOTRE COLLECTIVITÉ EN PÉRIODE "COVID"

L'année 2020, a été particulièrement marquée par la crise sanitaire liée à la pandémie provoquée par la COVID19. Mais de cette situation difficile, ont émergées de nombreuses initiatives qui participent au développement durable. Il s'agit de grandes actions comme les plans de relance mais aussi d'initiatives locales qui font apparaître les solidarités entre les personnes et les collectivités.

En conséquence, dans le rapport, un encart "COVID" vient décrire les impacts de la crise sanitaire sur ces actions.

Face à l'état d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de COVID 19, le Département, qui incarne la proximité de l'action publique, a été en première ligne tout particulièrement sur le front sanitaire et social. Dans ce contexte singulier, la collectivité a été plus que jamais mobilisée pour assurer la continuité du service public et un accompagnement, notamment en direction de nos concitoyens les plus fragiles.

La collectivité départementale a ainsi mobilisé ses services et sa logistique, l'achat de

masques pour les collectivités et les entreprises corréziennes. Une plate-forme de développement des initiatives corréziennes a été mise en place par le Département dès les premières semaines de confinement du printemps.

Le Département a réorganisé en urgence ses services via des plans de continuité d'activité de service et mis en place des mesures exceptionnelles dans chacun de ses domaines de compétences pour faire face à l'épidémie.

La Direction des Ressources Humaines, le service Hygiène et Sécurité avec l'appui du service systèmes d'information de la Direction de la Modernisation et Moyens, du service Intérieur de la Direction des Affaires Générales et Assemblées, ont mis en place les moyens logistiques et les procédures pour permettre au plus grand nombre d'agents de continuer de travailler en toute sécurité face au risque de contamination ou de télétravailler.

4- LES ACTIONS ET LE BILAN 2020

Les actions portées par le Département ont été déclinées selon les cinq finalités du développement durable et analysées sur leur contribution aux 17 objectifs de développement durable (ODD) proposés par les instances nationales et internationales.

Les actions sont portées par les directions mais les démarches sont souvent transversales et notamment en cette année 2020 où des actions ont été proposées pour répondre à l'urgence liée à la crise sanitaire.

Certaines actions ou projets qui émergent du rapport vous sont présentés ici.

4-1 Finalité 1 : Lutter contre le changement climatique et protéger l'atmosphère

La lutte contre le dérèglement climatique constitue un enjeu majeur de solidarité entre les hommes, les territoires et les générations. Il s'agit aujourd'hui d'une priorité mondiale reconnue par tous, scientifiques et politiques. Sans effort pour réduire les émissions des gaz à effet de serre, la température moyenne devrait augmenter de 1,4 °C à 5,8 °C d'ici à 2100. Certains effets du dérèglement climatique sont d'ailleurs déjà visibles sur notre territoire. Ce constat a été réalisé à l'échelle du bassin versant de la Dordogne dans l'étude prospective "Dordogne 2050" lancée par l'établissement public EPIDOR.

Les 5 actions proposées par le Département qui s'inscrivent dans cette finalité participent à l'atteinte de 5 des objectifs de développement durable.

✓ Mobilité durable

Le Département a porté un schéma de déploiement des bornes de recharge de véhicules électriques sur les années 2019 et 2020. En 2021, il s'agira de décliner la politique proposée à l'issue de l'étude. Cette action est décrite dans le projet "Corrèze transition Écologique".

La collectivité elle-même, réduit son empreinte carbone, et possède plusieurs véhicules

électriques. Le parc départemental ne compte désormais plus aucun véhicule diesel.

✓ Sobriété et efficacité énergétique

La rénovation énergétique des bâtiments départementaux et de l'ensemble des sites extérieurs, parmi lesquels les collèges, les musées, se poursuit.

4-2 Finalité 2 : Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources

Parmi les conséquences des modes de vie actuels sur l'environnement, figurent de lourdes pertes de biodiversité et de nombreuses atteintes aux milieux et aux ressources naturelles. L'un des projets emblématiques du Département pour atteindre les objectifs de cette finalité est bien sur la création d'une Réserve Départementale de Biodiversité.

Les 11 actions décrites par le département qui s'inscrivent dans cette finalité participent à l'atteinte de 10 des objectifs de développement durable.

✓ La Réserve Départementale de Biodiversité

La collectivité a instauré le premier espace naturel sensible (ENS) départemental à travers l'acquisition puis la valorisation du site des anciennes gravières à Argentat sur Dordogne. Dénommée réserve départementale de biodiversité, elle s'étend sur 40 hectares en bordure de rivière Dordogne.

Les grands travaux de création de la réserve sont aujourd'hui terminés et les conditions d'émergence de la biodiversité ont été créées. La nature doit maintenant faire son œuvre pour reconquérir le site : et les résultats sont déjà visibles. En effet, les hirondelles de rivage, espèce très rare en Limousin, déjà présentes sur le site avant les travaux, sont revenues au printemps. Les campagnes de recensement et de baguage sont menées par la Ligue Protectrice des Oiseaux afin de pouvoir observer l'évolution de cette espèce exceptionnelle.

La Réserve a été ouverte au public en juillet 2020.

4-3 Finalité 3 : Épanouissement de tous les êtres humains

La poursuite du développement durable est devenue une priorité en raison du caractère irréversible des dommages causés par l'homme à la planète. Mais pour autant, il ne s'agit pas d'oublier que le développement durable doit avant tout permettre la « satisfaction des besoins et des aspirations des hommes, sans compromettre les capacités des générations futures à subvenir à leurs propres besoins ». Les actions de développement territorial menées par le département s'inscrivent dans cette finalité.

Les 12 actions proposées par le Département qui s'inscrivent dans cette finalité participent à l'atteinte de 10 des objectifs de développement durable.

✓ La stratégie d'aménagement numérique de la Corrèze - Le projet 100 % fibre 2021

Favoriser l'implantation de nouvelles entreprises en Corrèze, renforcer l'attractivité du territoire ou encore désenclaver les zones rurales : telles sont les priorités qui ont conduit à la concrétisation d'un aménagement numérique de qualité dans notre département pour accéder au Très Haut Débit.

Dans cette perspective, le Conseil départemental s'est doté, dès 2018, d'un plan d'actions et financier ambitieux pour apporter le Très Haut Débit à tous les Corrèziens hors zones d'initiative privée. C'est ainsi, qu'en seulement 39 mois, 100 % du territoire sera raccordé à la fibre optique.

✓ Les aides à l'habitat

Les actions de la collectivité en faveur du Maintien ou Retour A Domicile des personnes âgées et/ou handicapées, les aides sociales à l'habitat sont des politiques fortes de notre collectivité.

✓ Égalité pour tous

Les actions en faveur de l'emploi des personnes handicapées au sein de notre collectivité ainsi que la parité femme - homme démontrent que le Conseil départemental respecte les équilibres sociaux.

4-4 Finalité 4 : Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations

Le Département est aujourd'hui « chef de file », pour organiser les modalités de l'action commune des collectivités et des intercommunalités pour l'exercice des compétences relatives à l'action sociale, au développement social et à la contribution à la résorption de la précarité énergétique, et à l'autonomie des personnes. Le Département intervient dans le champ de l'enfance (protection maternelle et infantile, adoption, protection de l'enfance, soutien aux familles en difficulté), du handicap (hébergement, insertion sociale et aides financières aux personnes handicapées), des personnes âgées et de la dépendance (création et gestion des maisons de retraite, aides), de la gestion des allocations individuelles de solidarité (RSA, APA, PCH), de l'insertion et de l'emploi.

Les 10 actions proposées par le Département qui s'inscrivent dans cette finalité participent à l'atteinte de 8 des objectifs de développement durable.

✓ Soutien solidaire

Pour répondre à l'urgence sanitaire le Département a notamment proposé la mutualisation des agents départementaux des collèges dans les services prioritaires.

Ainsi, le Conseil départemental a effectué des prêts de matériel de cuisine (plateaux, chariot, échelles...) et a mobilisé les agents des collèges volontaires pour appuyer et/ou remplacer leurs homologues dans des structures prioritaires type EHPAD, foyer occupationnel ou encore foyer de protection de l'enfance.

Dans le respect des mesures sanitaires et des protocoles mis en place, 14 agents sont intervenus en renfort sur des missions d'entretien des locaux et de restauration.

Priorité a été donnée à la santé et la protection des agents mais aussi à l'entraide et à la

solidarité.

4-5 Finalité 5 : Dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

S'inscrire dans une logique de développement durable demande de revoir nos habitudes économiques et d'adopter des modes de consommation et production plus raisonnés, plus respectueux de notre environnement. Il s'agit de prendre conscience des conséquences de chaque choix, ce qui nécessite de s'interroger au quotidien et de chercher à être informé des alternatives lorsqu'elles existent. De nouveaux modes et logiques de production, de nouvelles façons de consommer, une information plus large de tous les acteurs au sein de l'entreprise, prenant en compte les finalités du développement durable sont nécessaires.

Les 7 actions proposées par le Département qui s'inscrivent dans cette finalité participent à l'atteinte de 6 des objectifs de développement durable.

- ✓ Les outils de communication numériques : lettre "Co-réseau", intranet "Tarentin"

L'objectif de l'intranet est de centraliser et d'organiser les informations, ressources, services du CD19 afin que les agents puissent mieux appréhender le système d'information de la collectivité.

L'objectif de la newsletter est de créer du lien entre les agents, de mettre en avant les différents métiers de la collectivité mais également d'informer sur les actions de celle-ci pour espérer développer un sentiment d'appartenance.

En conclusion, pour d'atteindre les objectifs de développement durable, il est nécessaire de s'appuyer sur une démarche transversale mise en œuvre avec la participation des acteurs (réunions avec les élus, participation citoyenne au budget,...), sur des dispositifs d'évaluation partagés et sur la stratégie d'amélioration continue.

Ainsi le Département participe au global dans ses actions, à 16 des 17 ODD.

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir prendre acte du rapport sur la situation en matière de développement durable 2019 - 2020.

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

EXTRAIT DE DELIBERATION

OBJET

RAPPORT SUR LA SITUATION DE LA COLLECTIVITE EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE 2020-2021.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'article 255 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle II,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° CD.2021.03.05/204 en date du 5 mars 2021, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Madame Hélène ROME, Rapporteur au nom de la Commission de la Cohésion Territoriale,

DÉLIBÈRE

Article unique : Acte est donné au Président du Conseil départemental de la présentation du rapport sur la situation de la collectivité en matière de développement durable.

Acte est donné.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 5 mars 2021
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20210305-1119-DE-1-1
Affiché le : 5 mars 2021

Si vous désirez contester la présente délibération, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt et un et le cinq mars, à neuf heures, le Conseil Départemental de la Corrèze s'est réuni à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

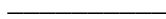
Présents :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Christian BOUZON, Monsieur Roger CHASSAGNARD, Monsieur Francis COLASSON, Monsieur Bernard COMBES, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Pascal COSTE, Madame Danielle COULAUD, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Ghislaine DUBOST, Madame Florence DUCLOS, Madame Laurence DUMAS, Monsieur Gilbert FRONTY, Monsieur Jean-François LABBAT, Monsieur Cédric LACHAUD, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Jean-Claude LEYGNAC, Madame Sandrine MAURIN, Madame Marilou PADILLARATELADE, Monsieur Christophe PETIT, Monsieur Franck PEYRET, Madame Lilith PITTMAN, Madame Annie QUEYREL-PEYRAMAURE, Madame Michèle RELIAT, Madame Hélène ROME, Monsieur Gilbert ROUHAUD, Madame Nelly SIMANDOUX, Monsieur Gérard SOLER, Monsieur Jean STOHR, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Madame Nicole TAURISSON, Madame Annick TAYSSE, Madame Stéphanie VALLÉE

Pouvoirs :

Madame Najat DELDOULI	à	Monsieur Franck PEYRET
Madame Hayat TAMIMI	à	Monsieur Cédric LACHAUD

Madame Sandrine MAURIN remplit les fonctions de secrétaire.



Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des délibérations, le Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.



RAPPORT DEVELOPPEMENT DURABLE

Sommaire	
PARTIE I - PRELIMINAIRES, RAPPELS REGLEMENTAIRES ET HISTORIQUE	2
I / Rappel du contexte réglementaire.....	2
II / La confirmation de l'augmentation des températures en 2020.....	4
III / Historique du développement durable.....	5
A / AU NIVEAU INTERNATIONAL.....	6
B / AU NIVEAU NATIONAL.....	6
C / AU NIVEAU DÉPARTEMENTAL.....	7
D / RAPPORT DÉVELOPPEMENT DURABLE.....	7
E / METHODOLOGIE D'ELABORATION ET REFERENCES.....	7
PARTIE II – FICHES ACTIONS.....	9
FINALITE N°1 : Lutter contre le changement climatique et protéger l'atmosphère.....	9
FINALITE N°2 : Préserver la biodiversité, protéger les milieux et les ressources.....	19
FINALITE N°3 : Permettre l'épanouissement de tous les êtres humains.....	47
FINALITE N°4 : Assurer la cohésion sociale et la solidarité entre territoires et entre générations.....	66
FINALITE N°5 : Fonder les dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.....	81
PARTIE III - EVALUATION EN LIEN AVEC LES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE.....	95
FINALITE N°1 : Lutter contre le changement climatique et protéger l'atmosphère.....	96
FINALITE N°2 : Préserver la biodiversité, protéger les milieux et les ressources.....	97
FINALITE N°3 : Permettre l'épanouissement de tous les êtres humains.....	99
FINALITE N°4 : Assurer la cohésion sociale et la solidarité entre territoires et entre générations.....	101
FINALITE N°5 : Fonder les dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.....	103

PARTIE I - PRELIMINAIRES, RAPPELS REGLEMENTAIRES ET HISTORIQUE

I / Rappel du contexte réglementaire

L'article 255 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi grenelle II) soumet les collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants à la présentation, préalablement au débat sur le projet de budget, d'un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable. Cette disposition est également reliée aux rapports sur la responsabilité sociale et environnementale établis par les entreprises cotées au CAC 40, à l'article 116 de la loi sur les nouvelles régulations économiques qui demande aux 700 entreprises françaises cotées sur le marché de fournir des données sociales et environnementales dans leurs rapports annuels et, enfin, à l'article 225 de la loi portant engagement national pour l'environnement qui étend cette obligation aux entreprises de plus de 500 salariés.

Pour les collectivités territoriales, cette démarche consiste à élaborer un rapport sur leurs politiques et sur leurs activités internes qui présente leur contribution au développement durable. Pour les collectivités territoriales, la présentation de ce rapport permet à l'organe délibérant de mettre au centre des débats, les choix politiques et leur cohérence sur le territoire au regard des enjeux locaux et des finalités du développement durable.

En effet, l'exposé des motifs de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement relatif à l'article 255 indique qu'il "s'agit d'engager les maires et les présidents des collectivités à présenter en amont du vote du budget, un rapport faisant le point sur la situation en matière de développement durable de la collectivité au sens du cadre de référence pour les projets territoriaux de développement durable et agendas 21 locaux".

Le code général des collectivités territoriales a été modifié en conséquence, en insérant les articles L. 2311-1-1, L. 3311-2, L. 4310-1 et en complétant l'article L. 4425-7.

L'article 255 de la loi grenelle II prévoit :

- L'élaboration d'un rapport sur la situation en matière de développement durable des collectivités territoriales,
- Un décret précisant son contenu et, si nécessaire, les modalités d'élaboration de ce rapport.

Dans de nombreux cas, la production de ce rapport a questionné les services des collectivités territoriales sur la transversalité et la durabilité de leurs actions. Bien que quelques collectivités aient produit un rapport ne mettant en avant que les actions relatives à l'environnement ou le pan écologique du développement durable, au fur et à mesure des exercices, elles sont nombreuses à essayer d'appréhender l'ensemble des politiques publiques. Dans ce cadre, des questions de positionnement du rapport "développement durable" relatives aux autres documents ou rapports élaborés par la collectivité territoriale ont émergé.

Dès lors, il est légitime de s'interroger sur les liens de ce support avec les documents de planification ou le rapport d'activité. Pour les collectivités qui ont eu la possibilité d'investir la construction de ce rapport, ce dernier contient naturellement des éléments d'évaluation stratégique qui devraient aboutir à des choix plus durables dans l'élaboration des politiques publiques et à terme, arbitrer des orientations budgétaires inhérentes. Pour les autres collectivités, au regard des expériences analysées, ce rapport ne devient utile à l'ensemble des directeurs et des élus uniquement s'ils se sont questionnés sur les impacts en terme de développement durable de tout ce qu'ils ont réalisé. Ce constat conduit à ce que l'élaboration du rapport sur la situation en matière de développement durable soit réalisée par chaque direction de la collectivité et coordonnée par le service transition écologique. Ainsi, chacune des directions est impliquée dans les effets qu'elle produit au regard du développement durable qui reste le moteur de la transformation ou de la transition vers un autre modèle de société, non réductible à une simple compétence.

Le décret du 17 juin 2011 précise que le contenu du rapport est structuré autour des pratiques et activités internes à la collectivité ainsi qu'aux politiques territoriales. Il s'agit d'effectuer une présentation des modes d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi, qui seront décrits au regard des éléments de démarche du cadre de référence pour les projets territoriaux de développement durable. Il est important de noter que le rapport n'a pas pour objet de faire ressortir les actions politiques et programmes ayant pour objectif l'une ou l'autre des finalités du développement durable, mais bien d'analyser les impacts de chacune des actions, politiques, programmes sur l'ensemble des finalités. Ces impacts pourront se révéler, selon les actions politiques, programmes, positifs, neutres ou négatifs et ainsi pourront être identifiées les interactions à conforter ou à construire entre les différentes politiques pour une meilleure cohérence de l'action publique en faveur du développement durable. En effet, le code de l'environnement définit le développement durable comme un développement qui vise de façon cohérente, les cinq finalités du développement durable :

- lutter contre le changement climatique et protéger l'atmosphère,
- préserver la biodiversité, protéger les milieux et les ressources,
- permettre l'épanouissement de tous les êtres humains,
- assurer la cohésion sociale, la solidarité entre territoires et entre générations,
- fonder les dynamiques de développement selon des modes de production et de consommation responsables.

Un volet relatif à l'analyse des modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation de l'ensemble des actions, politiques publiques et programmes vient ensuite compléter ces éléments. Dans ce cadre, est présentée la démarche mise en place pour élaborer le rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable. Cette présentation du processus d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation peut s'organiser sur la base des éléments de démarche du cadre de référence pour les projets territoriaux de développement durable que sont :

- la participation des acteurs,
- la transversalité de l'approche,
- le dispositif d'évaluation partagé,

L'ensemble de ces points doit converger vers une stratégie d'amélioration continue.

Dans chaque partie, divers éléments seront précisés :

- les enjeux, objectifs et attentes de la collectivité,
- la démarche méthodologique mise en place,
- une synthèse de la situation actuelle en terme de démarche de développement durable.

Par ailleurs, afin de faciliter l'émergence d'un débat entre les membres de l'assemblée délibérante, le présent rapport pourrait présenter des éléments d'interrogation, d'orientation ou de conclusion. Ces éléments peuvent apparaître en fin de rapport et être présentés à l'assemblée délibérante pour que les élus, à défaut d'un débat, puissent les intégrer dans la préparation des budgets notamment lorsque la présentation a été réalisée bien en amont du débat d'orientations budgétaires.

Le rapport de développement durable des collectivités s'inscrit dans un contexte général de transparence et d'information à destination des citoyens dans le sens d'une plus grande intégration du développement durable à tous les niveaux. Ainsi que codifiée par l'article L3311-2 du code général des collectivités territoriales, cette obligation concerne également les Conseils Départementaux.

Ainsi, le choix a été fait de suivre les préconisations inscrites dans la loi et d'organiser le contenu de ce rapport selon les cinq finalités du développement durable énumérées précédemment.

II / La confirmation de l'augmentation des températures en 2020

L'organisation météorologique mondiale (OMM) a publié un rapport dans lequel elle pointe que l'année en cours a battu de nouveaux records de chaleur, avec une température moyenne supérieure d'1 à 2°C au niveau de l'ère pré-industrielle.

L'année qui vient de s'écouler confirme la tendance initiée précédemment, elle gardera bien un aspect historique. En effet, elle est remarquable car très contrastée en matière météorologique et principalement en raison des températures. L'année 2020 est la plus chaude jamais enregistrée au cours des cinquante dernières années et probablement depuis le début des mesures faites par l'homme. La Corrèze a connu une température moyenne supérieure de 1,5° C par rapport à la normale, un écart identique à celui enregistré à l'échelle nationale. Cette augmentation s'appuie sur les normales calculées sur la période allant de 1981 à 2010. Absences de gelées, longues périodes de fortes chaleurs et canicule au début du mois d'août avec des pics de chaleur à 41° C, ont été les épisodes marquants. Les mois de septembre, octobre et novembre ont connu des températures anormalement élevées.

D'un point de vue des températures, 2020 bat ainsi le record pourtant très récent de l'année 2018.

En terme de pluviométrie, l'année écoulée a été très proche de la normale. En revanche, si la quantité de pluie est sensiblement la même en Corrèze, sa répartition tout au long de l'année n'est pas sans poser problème. Le mois de juillet a engendré un assèchement marqué des sols tandis que le mois d'octobre est l'un des plus arrosés des cinquante dernières années. Les écarts de pluviométrie se confirment avec un déficit s'élevant à 70 % en novembre. Ces changements représentent une réelle menace pour un département comme la Corrèze dont la quasi-totalité des ressources en eau potable provient des rivières.

Au cours des neuf dernières années, le département a enregistré quatre périodes de sécheresse. Celle de 2020 constitue un record avec un déficit de 60 %, un phénomène accentué par les vagues de chaleur.

En septembre, la Corrèze a enregistré un indice d'humidité des sols parmi les plus bas des soixante dernières années.

(ces données sont issues de Météo France)

D'une manière générale, le bilan météo du département s'éloigne des moyennes habituelles : température, pluie et ensoleillement ont varié.

Selon le rapport de l'OMM, de nouveaux records de chaleur ont eu lieu et pour la sixième année consécutive. Si cela se confirmait, le XXI^{ème} siècle compterait 17 des 18 années les plus chaudes constatées depuis le début des relevés (1880), a encore affirmé l'OMM.

La superficie des glaces arctiques depuis le début des relevés satellitaires en 1979 est la plus faible. La perte de la banquise ces trente dernières années correspond à la superficie de l'Alaska et du Texas réunis. Dans l'Antarctique, l'étendue des glaces dans l'océan continue de diminuer.

Lors de la COP 25, conférence sur le réchauffement climatique qui s'est tenue à Katowice en Pologne, du 2 au 15 décembre 2018, 197 pays se sont réunis. L'objectif était d'avancer dans la mise en œuvre de l'accord de Paris scellé en décembre 2015 et qui vise à limiter le réchauffement en deçà de 2°C. Au-delà de ce seuil, il sera extrêmement difficile de s'adapter aux impacts des dérèglements climatiques dans de nombreuses zones du monde, selon les climatologues.

L'objectif des 196 pays signataires de l'accord de Paris est de maintenir la progression des températures du globe à moins de 2°C par rapport à l'ère préindustrielle pour éviter les pires effets du réchauffement. Selon des estimations préliminaires, la hausse serait déjà de 1,2°C.

La prochaine conférence sur les changements climatiques se déroulera à Glasgow, en Écosse du 1^{er} au 12 novembre 2021. Cette manifestation est à l'initiative des Nations unies.

✦ Le climat mondial s'est réchauffé au cours du XX^{ème} siècle :

Au XX^{ème} siècle, la température moyenne du globe a augmenté d'environ 0,6°C et celle de la France métropolitaine de plus de 1°C. La décennie 2002-2011 est la période de dix années consécutives la plus chaude au moins depuis le début des mesures instrumentales, en 1850. En raison d'une forte variabilité naturelle, la température moyenne du globe peut, certaines années, être plus élevée ou plus basse que celle des années précédentes.

Mais cette variabilité interannuelle ne doit pas être confondue avec l'évolution de fond : une tendance générale à la hausse marquée depuis plus d'un siècle. Près de la surface terrestre, le réchauffement s'est accentué. Depuis le milieu des années 1970, il a atteint une moyenne de 0,17°C par décennie.

✦ Une augmentation de 1°C de la température moyenne en France au XX^{ème} siècle :

Si au cours du XX^{ème} siècle, la température moyenne a augmenté en France de 0,1°C par décennie, cette tendance s'est récemment accélérée. Sur la période 1951-2000, cela se traduit par une diminution du nombre de jours de gel en hiver et par une augmentation du nombre de jours où la température dépasse 25°C en été. De même, en outre-mer, le réchauffement s'accroît depuis la fin des années 1970.

Côté précipitations, l'évolution est plus contrastée. Une augmentation se vérifie sur les deux tiers de l'hexagone avec des contrastes saisonniers marqués : hausse des précipitations pendant l'hiver, baisse des précipitations pendant l'été et allongement des sécheresses les plus longues.

Ce réchauffement global n'est pas accompagné de changements notables dans la fréquence et l'intensité des tempêtes à l'échelle de la France.

III / Historique du développement durable

Les sommets de la terre de Rio (1992) et de Johannesburg (2002) ont rappelé le rôle essentiel des collectivités locales dans l'impulsion de projets et de pratiques nouvelles en faveur du développement durable.

Elles ont en effet un rôle majeur à tenir dans ce domaine et se doivent de montrer l'exemple afin d'aider les territoires dans cette démarche. Après des autres collectivités territoriales, les départements gèrent, aménagent et protègent leurs circonscriptions. Proches de la population, ils sont des acteurs moteurs dans la mise en œuvre du développement durable.

En France, la quatrième édition du "One Planet Summit" a eu lieu à Paris le 11 janvier 2021. Elle était dédiée aux enjeux de protection de la biodiversité. Ce sommet a rassemblé des chefs d'État et de gouvernements, ainsi que des leaders d'organisations internationales, d'institutions financières, du secteur économique et d'ONG, tous prêts à accélérer l'action internationale en faveur de la nature et à prendre des engagements concrets pour lutter contre la perte de la biodiversité.

Ainsi, des actes concrets ont été décidés autour de quatre thématiques : l'agroécologie, la protection des écosystèmes terrestres et marins, la finance et enfin, la protection des forêts, des espèces et de la santé humaine.

Depuis de nombreuses années, les préoccupations sociales et environnementales sont au cœur de l'action du Conseil Départemental. Aujourd'hui, que ce soit en matière de santé, d'énergies, d'éducation ou d'environnement, le Département se distingue par sa volonté d'améliorer, au quotidien, la qualité de vie des Corrèziens et le dynamisme du territoire.

A / AU NIVEAU INTERNATIONAL

1972	Conférence des Nations Unies de Stockholm pose la première pierre du concept de développement durable
1986	Catastrophe nucléaire de Tchernobyl
1987	Rapport Brundtland - Définition du développement durable
1992	Seconde conférence de l'ONU sur l'environnement Création des agendas 21 à Rio de Janeiro
1997	Protocole sur la réduction des gaz à effet de serre à Kyoto
2002	Renouvellement des engagements de Rio au 3 ^{ème} sommet de la terre à Johannesburg
2004	Tsunami dans l'océan indien
2005	Conférence des Nations Unies changement climatique, entrée en vigueur du protocole de Kyoto Ouragan Katrina
2009	COP 15 à Copenhague (conférence de l'ONU)
2011	Catastrophe nucléaire Fukushima COP 17 à Durban
2012	Conférence de Rio de Janeiro + 20
2015	Année la plus chaude depuis 1880 COP 21 à Paris
2018	COP 24 à Katowice (Pologne)
2019	La COP 25 s'est tenue à Madrid du 2 au 13 décembre
2021	La prochaine conférence doit avoir lieu à Glasgow en novembre

B / AU NIVEAU NATIONAL

1999	Loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire
2003	Stratégie nationale de développement durable et facteur 4 Canicule
2005	Charte pour l'environnement Le développement durable entre dans la constitution
2007	Grenelle de l'environnement
2010	Vote du grenelle 2 Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant sur engagement national pour l'environnement
2011	Décret 2011-687 pour la mise en place d'un rapport annuel sur le développement durable dans les collectivités territoriales Sécheresse
2015	Sécheresse
2018	Inondations dans le sud est de la France Nouvelle épisode de sécheresse
2019	Épisodes de canicule Nouvelles inondations liées aux épisodes méditerranéens dans le sud est de la France
2021	One planet summit à Paris en janvier

C / AU NIVEAU DÉPARTEMENTAL

2006	Opération Corrèze demain
2007	Lancement de l'agenda 21 départemental
2010	Labellisation de l'agenda 21 par le ministère
2011	Commission commande publique durable
2012	Plan climat énergie territorial (PCET)
2013	Premier rapport d'activités transversal en matière de développement durable
2015	Lancement de l'agenda 21 de deuxième génération
2017	Positionnement du Conseil Départemental à l'appel à projet pour les contrats de transition écologique (CTE)
2018	Reconnaissance de l'état de calamité agricole du département de la Corrèze (orages de juillet)
2019	Signature du contrat de transition écologique en juin Création de la SEM Corrèze énergies renouvelables
2020	Mise en œuvre d'actions spécifiques en réponse à la crise sanitaires intervenue à compter de mars

D / RAPPORT DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le rapport 2021 porte sur le bilan des politiques 2020 et sur les perspectives 2021 du Conseil Départemental.

Le choix a été fait, comme pour le précédent rapport développement durable, de rester sur une structuration simple correspondante au référentiel méthodologique publié par le ministère de la transition écologique et solidaire. Ainsi ce rapport s'articule autour des cinq finalités du développement durable et présente quelques actions essentielles correspondant aux cinq éléments

déterminants de la démarche telles que précisées dans les documents du ministère.

L'objet de ce rapport n'est pas de décrire de manière exhaustive l'ensemble des impacts du développement durable menés sur la totalité des politiques du Conseil Départemental, mais plutôt de mettre en avant des actions significatives et exemplaires.

Pour l'édition 2021 du présent rapport, une consultation la plus large possible a été menée depuis l'automne dernier auprès de l'ensemble des directions concernées de la collectivité. En conséquence, chacun d'entre eux a pu communiquer des éléments détaillés sur les principales actions en cours ou à venir.

E / METHODOLOGIE D'ELABORATION ET REFERENCES

En préambule, il convient de rappeler que l'objet d'un "rapport développement durable" est de proposer :

- un bilan des politiques, programmes et actions publiques (gestion du patrimoine, fonctionnement et activités internes),
- des orientations et politiques à venir permettant d'améliorer la situation,
- une analyse des processus de gouvernance mis en œuvre par la collectivité pour élaborer, mener et évaluer son action.

Le Commissariat Général au Développement Durable a défini les principes de rédaction du rapport des collectivités. La présentation de ce rapport à l'assemblée délibérante est ainsi l'occasion de mettre au centre du débat démocratique les choix de l'action publique de la collectivité au regard du développement durable. Ainsi, années après années, il s'agit de faire évoluer la maquette budgétaire de façon à mettre en adéquation les actions de développement durable avec les enjeux locaux et les orientations stratégiques de la collectivité.

L'émergence et la mise en œuvre du programme "Corrèze transition écologique" au cours des quatre dernières années en est une illustration.

Mais au-delà, ce programme qui intègre des actions de tout le territoire Corrèzien, et non seulement celles de notre seule collectivité, les principes de transition écologique sont pris en considération et intégrés dans les projets et les actions mis en œuvre pour la déclinaison des politiques adoptées par le Conseil Départemental depuis cinq ans.

Le rapport 2020 / 2021 sur la situation de la collectivité en matière de développement durable a subi une évolution essentiellement au niveau de la forme afin d'être plus lisible et en adéquation avec les évolutions nationales et internationales de politiques en terme de développement durable.

Plus particulièrement, cette année, le rapport présente une analyse des actions portées par le Conseil Départemental selon la méthodologie proposée par le Commissariat Général au Développement Durable dans le guide "éléments méthodologiques pour l'élaboration du rapport sur la situation en matière de développement durable".

En effet, le ministère propose aux collectivités territoriales de s'inspirer de l'agenda 2030 et des 17 objectifs de développement durable pour proposer une analyse de leur action et être en capacité de mesurer leur contribution pour relever les défis internationaux.

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Lors de la conférence des Nations Unies sur le développement durable de 2012, la communauté internationale a lancé un processus d'élaboration d'objectifs de développement durable (ODD), applicables aussi bien aux pays en développement qu'aux pays industrialisés.

Après trois années de consultation avec l'ensemble des parties prenantes, le sommet des Nations Unies de 2015 pour le développement durable qui s'est tenu à New York, du 25 au 27 septembre a réuni l'ensemble des chefs d'État et de gouvernement et a marqué l'aboutissement de ce vaste processus. Dès lors, l'agenda 2030 pour le développement durable a été adopté officiellement. Les objectifs de développement durable forment le cœur de cet agenda.

Les actions portées par le Conseil Départemental sont déclinées selon les cinq finalités du développement durable et analysées sur leur contribution aux 17 objectifs proposés par les instances nationales et internationales.

PARTIE II - FICHES ACTIONS

FINALITE N°1 : Lutter contre le changement climatique et protéger l'atmosphère

Finalité	Action n°	ACTION
<u>Finalité n°1</u> Lutter contre le changement climatique et protéger l'atmosphère	1.1	Le télétravail
	1.2	L'évolution de la flotte automobile vers le véhicule électrique
	1.3	Les aides à l'habitat / Plan isolation / L'amélioration énergétique d'un logement
	1.4	Le conseil aux collectivités et établissements publics
	1.5	L'optimisation énergétique des bâtiments

Finalité n°1 / Lutter contre le changement climatique et protéger l'atmosphère

✦ ACTION 1.1 : Le télétravail

Fort de l'expérience massive du travail à distance pendant la crise covid 19 et dans une démarche de réévaluation de ses pratiques, le Conseil Départemental de la Corrèze adapte les modalités liées à l'organisation du télétravail afin d'en élargir l'accès. Cette volonté s'inscrit dans une démarche de développement durable : limitation des déplacements et ainsi des risques d'accident de trajet mais également réduction de la pollution et de l'empreinte carbone de la collectivité.

Une nouvelle charte du télétravail a ainsi été validée en Comité Technique le 9 décembre 2020.

✦ DÉCLINAISON DE L'ACTION :

Dernier trimestre 2020	analyse du travail à distance réalisé pendant 2020 et réflexion sur l'évolution du télétravail
Décembre 2020	validation de la nouvelle charte en Instance paritaire
1^{er} janvier 2021	mise en œuvre des nouvelles modalités
1^{er} semestre 2021	analyse des pratiques et accompagnement des agents

79 jours par semaine de travail en moins, ce qui représente 1 600 km d'économisés

✦ PERSPECTIVES POUR L'ANNÉE 2021 :

Suite à la validation de la nouvelle charte de télétravail, un développement large est attendu pour le 1^{er} semestre 2021.

Cette situation fera l'objet d'une analyse courant 2021 pour accompagner ce développement dans la mesure où les contraintes d'organisation fixées par les mesures sanitaires permettent ou non de déployer effectivement le télétravail.

Début 2021, il y a 68 agents qui s'organisent partiellement en télétravail pour 79 jours télétravaillés par semaine. Cela représente environ 5 000 km de trajet non-effectués chaque semaine. Considérant qu'une voiture individuelle émet en moyen 111 g de CO² par kilomètre parcouru, les émissions de gaz à effet de serre évitées s'élèvent à 555 kg de CO² par semaine.

✦ LES CHIFFRES CLÉS AU 31 DÉCEMBRE 2020

- 68 télétravailleurs : + 83 % en un an
- 54 femmes et 14 hommes
- 13 cat. A / 28 cat. B / 27 cat. C

LA CRISE SANITAIRE A IMPOSÉ LE TRAVAIL A DISTANCE POUR UNE GRANDE PARTIE DES AGENTS ET DANS UN CADRE DÉROGATOIRE. CETTE SITUATION A PARTICIPÉ AU TRAVAIL DE RÉFLEXION SUR LA MISE EN PLACE D'UN TELETRAVAIL PLUS LARGE ET PLUS ACCESSIBLE.



Finalité n°1 / Lutter contre le changement climatique et protéger l'atmosphère

✦ ACTION 1.2 : L'évolution de la flotte automobile vers le véhicule électrique

Le Conseil Départemental de la Corrèze s'est engagé dans un renouvellement de la flotte automobile en prenant en compte des recommandations qui contribuent au changement climatique. Pour ce faire, des axes prioritaires ont été ciblés, l'émission de CO², la consommation et la nature du carburant des véhicules, l'autonomie.

En 2020, la collectivité a acquis 21 véhicules électriques en supplément de celui déjà détenu, la part de la flotte de véhicule électrique représente désormais 15%. Elle dispose désormais d'une flotte étoffée avec, un véhicule utilitaire électrique, deux véhicules urbains de type Twizy et de 19 véhicules du types Zoe. L'utilisation des véhicules électriques a été bien appréhendée malgré la contrainte du rechargement systématique en fin d'utilisation, avec l'installation de 10 charges rapides (22 kwh) qui permettent de charger 80% de la batterie en 1h30. L'autonomie des véhicules (Zoe) est de 395 kilomètres ce qui permet d'assurer la plupart des déplacements sur le département. Ce critère est essentiel à l'évolution de la flotte.

Il a été mis à disposition des agents du courrier un véhicule utilitaire électrique qui répond totalement au besoin en particulier les trajets urbains de petites distances.

En 2020, et outre ces changement, il a été acquis 15 véhicules thermiques à essence qui répondent aux derniers critères environnementaux.

✦ DÉCLINAISON DE L'ACTION

Mars 2019	Étude de l'utilisation et besoin de la flotte automobile
Juin 2019	rédaction de l'appel d'offre relative aux véhicules
Juillet 2019	Publication de l'appel d'offre
Septembre 2019	Analyse des réponses à l'appel d'offre
Octobre 2019	Signature du nouveau marché automobile
Décembre 2019	Commande des 21 véhicules électriques
Avril 2020	Livraison des 21 véhicules électriques

✦ "TÉMOIGNAGE D'UN AGENT"

Désormais Marie Françoise utilise régulièrement une Zoe, elle apprécie le silence de la voiture et sa vivacité. L'appréhension existante liée à l'autonomie, la boîte automatique a été levée très rapidement. D'ailleurs, elle reconnaît qu'elle conduit le véhicule différemment. Le branchement à son retour n'est pas une contrainte.

✦ PERSPECTIVES POUR L'ANNÉE 2021

En 2021, il sera procédé au renouvellement de 30% du parc véhicule léger, ce qui permettra d'avoir un parc de véhicule renouvelé à 80%. La collectivité aura alors un parc automobile de véhicules légers qui répondra aux derniers critères environnementaux. Tous les véhicules disposeront d'une vignette CRIT AIR Verte ou de niveau 1.

LES CHIFFRES CLÉS :

- 1 véhicule utilitaire
- 2 micros-citadines
- 19 véhicules
- 10 bornes à charge rapide 22 kwh
- 80% de la charge électrique en 1h30

Kilomètres parcourus depuis mai 2020
:132.000 kms.



Finalité n°1 / Lutter contre le changement climatique et protéger l'atmosphère

✦ ACTION 1.3 : Les aides à l'habitat / Plan isolation / L'Amélioration énergétique d'un logement

Encourager un projet global d'amélioration énergétique des logements.

Contribuer au développement durable et à la réduction des charges de fonctionnement des ménages Corrèziens.

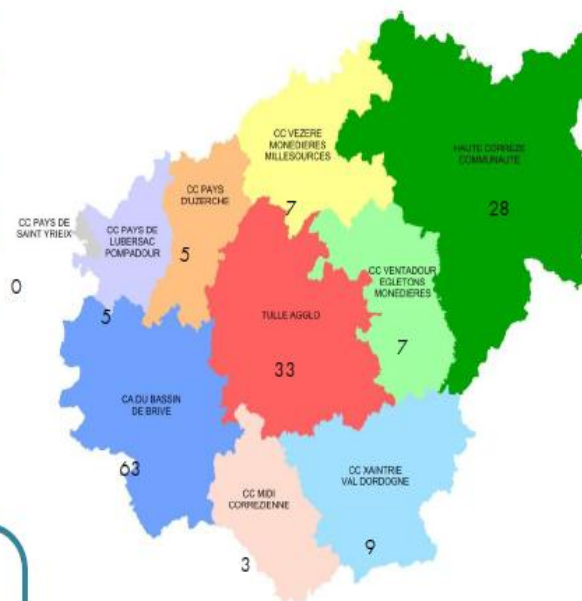


✦ DÉCLINAISON DE L'ACTION :

Réalisation obligatoire de travaux d'isolation renforcée de l'enveloppe globale du bâtiment : combles et/ou rampants, murs extérieurs, planchers, sols, menuiseries.

Réalisation d'une étude énergétique préalable avec préconisations de travaux hiérarchisées et précises permettant d'atteindre une exigence énergétique et un meilleur confort thermique dans le logement.

Accompagnement en partenariat les opérateurs habitat, les Espaces Info Énergie, l'ADIL, le CAUE...



Nombre de demandes par EPCI

✦ LES CHIFFRES CLÉS

- 21,6% des demandes
 - 163 dossiers transmis
 - 104 dossiers engagés
- ce qui représente 449 600 € d'aides départementales et 2 274 078 € en travaux générés

✦ LES IMPACTS LIÉS À LA CRISE SANITAIRE

Malgré le confinement, le guichet habitat a pu continuer à renseigner et accompagner les corrèziens dans leur projet.

Ainsi le nombre de dossiers engagés en 2020 est identique à celui de 2019.

A noter toutefois, un retard dans la réalisation des audits énergétiques du fait des restrictions quant à la possibilité de rentrer au domicile de l'utilisateur pour établir les préconisations.

✦ "ON EN PARLE"

- Participation au salon de l'habitat de Brive 18,19 et 20 septembre 2020
- Corrèze Mag n°148 - Octobre 2020
- Rencontres avec professionnels du bâtiment (CPEB, FFB, ...)



Finalité n°1 / Lutter contre le changement climatique et protéger l'atmosphère

✦ ACTION 1.4 : Le conseil aux collectivités et établissements publics

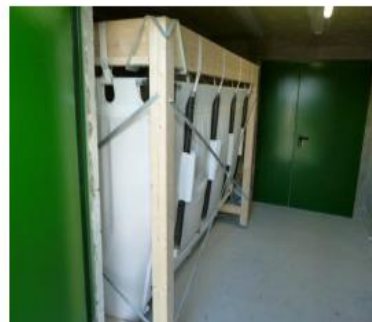


L'agence Corrèze ingénierie accompagne ses adhérents dans leurs projets dans les domaines multiples du bâtiment, de la voirie, des espaces publics, de l'eau, de l'assainissement, de la défense incendie et des déchets. L'approche environnementale reste au cœur de la pratique pour orienter les collectivités vers des projets à faible impact.

✦ DÉCLINAISON DE L'ACTION :

Bâtiments	- La limitation des sites bâtis en regroupant et mutualisant les usages.	Les collectivités disposent d'un patrimoine immobilier important variant de 1 m²/ habitant à 15 m². Tout projet concernant le bâti doit être précédé d'une réflexion sur l'utilisation des différentes propriétés du maître d'ouvrage, inventaire, diagnostic de leur état, examen d'éventuelles cessions.
	- La prise en compte du mégawatt,	La meilleure énergie étant celle que l'on ne consomme pas, il est prioritaire de positionner la problématique de l'isolation en amont des études de construction ou de réhabilitation. La réduction du coût de fonctionnement induite par un traitement thermique de qualité permet de soulager les budgets des collectivités.
	- Le choix de l'énergie en fonction des usages.	Un équipement qui nécessite 200 h de chauffage par an ne justifiera pas les mêmes investissements qu'un établissement médico-social chauffé 7000 h/an. Pour ces derniers, l'énergie d'origine locale est à privilégier. Le choix de la bonne énergie pour le bon usage avec la possibilité dès que cela est possible de privilégier le recours aux énergies renouvelables permet d'optimiser les consommations en limitant le besoin.

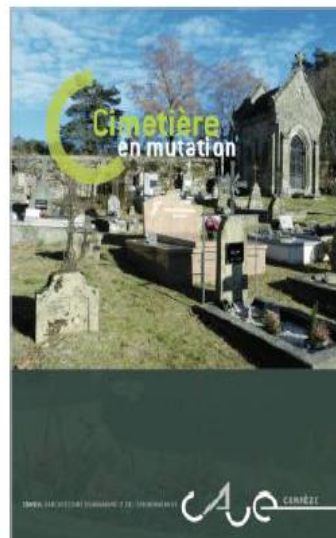
<p>Aménagement</p>	<p>- La lutte contre l'artificialisation des sols</p> 	<p>Les projets d'aménagement d'espaces publics font l'objet d'une réflexion pour engager les collectivités vers la désimpéerméabilisation des surfaces. Au-delà de l'opportunité de renaturation, il s'agit de trouver une réponse technique intégrée à l'aménagement pour la gestion des eaux de pluie. Un sujet récurrent concerne les parkings de surface dont le traitement naturel, par un mélange terre pierre (exemple de la commune de Chasteaux) permet l'infiltration naturelle des eaux sans compromettre la stabilité du sol. Le parking devient un espace vert. De même l'enherbement des trottoirs et bas côtés est régulièrement privilégié. Troisième sujet majeur, l'enherbement des cimetières en réponse à l'objectif zérophyto et supprimer l'usage de désherbant. Ce sujet est abordé en continuité du travail de sensibilisation mené par le CAUE de la Corrèze.</p> 
	<p>La suppression des îlots de chaleur</p>	<p>Désimpéerméabiliser l'existant n'est pas toujours aisé. Les cours d'école représentent des surfaces parfois largement imperméabilisées. Il s'agit désormais de les revégétaliser pour créer des îlots de fraîcheurs en même temps que restituer une qualité d'aménagement au cadre scolaire.</p>



En terme d'énergies renouvelables, de nouveaux types de matériaux peuvent être préconisés tel que les chaudières à granulés. Ce matériel basse consommation est une source d'économies d'énergie importantes pour les collectivités qui font le choix de renouveler leurs installations.

✦ "ON EN PARLE"

- Pour le CAUE : plaquette "le cimetière en mutation"



✦ PERSPECTIVES POUR L'ANNÉE 2021 :

Les axes d'accompagnement restent les mêmes. L'offre de services de Corrèze ingénierie s'élargit dans le champ de la rénovation et la performance énergétique du bâti ainsi que dans le domaine de la transition numérique.

✦ LES IMPACTS LIÉS À LA CRISE SANITAIRE

- Le premier confinement a eu pour effet de ralentir les sollicitations des collectivités qui par ailleurs ont été retardées dans l'installation des conseils municipaux et communautaires. L'engagement des projets a été repoussé.
- De nouvelles urgences ont émergé en fin d'année liées aux enjeux énergétiques notamment dans le cadre du plan de relance.



Finalité n°1 / Lutter contre le changement climatique et protéger l'atmosphère

✖ ACTION 1.5 : L'optimisation énergétique des bâtiments

Dans le cadre de la lutte contre le changement climatique, le Département de la Corrèze mène des actions d'optimisation énergétique des bâtiments. Outre le gain en CO² économisé à travers ces actions, celles-ci permettent d'optimiser les coûts de fonctionnement des bâtiments, tout en assurant un meilleur confort pour les utilisateurs. Ces actions se traduisent principalement par le renfort de l'isolation, la mise en place de système de chauffage performant, ou encore le déploiement des automates de régulation du chauffage.

✖ DÉCLINAISON DE L'ACTION POUR L'ANNÉE 2020

Action	Site	Montant € TTC
Changement de chaudière	Collège de Bort les Orgues	29 000
Isolation des combles	Collège d'Ussel	20 000
Début de rénovation de la chaufferie	Collège de Treignac	10 000
Remplacement d'une partie des menuiseries	Collège de Beynat	25 000
Calorifugeage	Collège de Meymac	6 000
Mise en place d'automate	Collège de Merlines	33 000
Mise en place d'une climatisation réversible (type pompe à chaleur)	MSD de Meyssac	31 000
Diagnostic ECS solaire	Centre de la Martière d'Oléron	4 000
Mise en place d'automates	Parc routier départemental	11 000
Isolation des combles	Maison départementale du tourisme	4 000
Mise en place de 40 luminaires LED	Archives départementales	15 000
Isolation des combles des pavillons d'habitation	Lotissement peloton gendarmerie de Corrèze	10 000 + 5 000
Remplacement des chaudières murales par des chaudières à condensation dans les 20 pavillons d'habitation	Peloton de gendarmerie A89 Corrèze	24 000 + 18 000
TOTAL		245 000

✖ LES CHIFFRES CLÉS

- Collèges :123 K€
- Bâtiments sociaux : ..31 K€
- Bâtiments techniques : 11 K€
- Culture tourisme :23 K€
- Gendarmeries :57 K€

✦ "ON EN PARLE"

- Signature du contrat de transition écologique en présence de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique chargée du logement.



✦ PERSPECTIVES POUR L'ANNÉE 2021

- Raccordement du collège d'Objat au réseau de chaleur communal
- Raccordement du collège de Beynat au réseau de chaleur communal
- Isolation des sous-faces de planchers de 5 collèges (Objat, Uzerche, J Moulin, Rollinat et J. Lurçat à Brive)
- 1^{ère} tranche du remplacement des menuiseries extérieures de 3 collèges (Larche, J. Moulin, et Rollinat à Brive)
- Mise en place d'une chaudière à condensation à la MSD de Bort les Orgues
- Mise en place de stores extérieurs sur les MSD d'Argentat et d'Uzerche
- Calorifugeage des réseaux de chauffage
- Mise en place de destratificateurs dans les ateliers de l'UMS à Chameyrat
- Mise en place de pavés LED dans divers bâtiments administratifs et collèges.



FINALITE N°2 : Préserver la biodiversité, protéger les milieux et les ressources

Finalité	Action n°	ACTION
<u>Finalité n°2</u> Préserver la biodiversité, protéger les milieux et les ressources	2.1	L'optimisation de la ressource en eau par la valorisation des étangs privés
	2.2	Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux
	2.3	L'assainissement collectif
	2.4	La société d'économie mixte Corrèze énergies renouvelables
	2.5	Les espaces naturels sensibles
	2.6	Le paysage, les jardins et les espaces verts
	2.7	Les partenariats dans le domaine environnemental
	2.8	La création de la première réserve départementale de biodiversité de Corrèze à Argentat sur Dordogne
	2.9	Le programme Corrèze transition écologique
	2.10	Les circuits courts dans nos restaurations collectives
	2.11	Le réseau routier départemental / Le projet routes 4.0

Finalité n°2 / Préserver la biodiversité, protéger les milieux et les ressources

✦ ACTION 2.1: Optimisation de la ressource en eau par la valorisation des étangs privés

Face au changement climatique et aux sécheresses de plus en plus fréquentes, la question du partage de l'eau et de la pression sur la ressource devient de plus en plus prégnante ces dernières années.

Aujourd'hui, il est ainsi primordial de réfléchir à l'optimisation des ressources existantes. A ce titre, les étangs corréziens constituent une ressource en eau importante qu'il semble essentiel de mieux valoriser.



✦ LES CHIFFRES CLÉS

- Près de 4 000 étangs corréziens de plus de 1 000 m²
- Environ 5 000 exploitations agricoles occupant 40% du territoire

✦ DÉCLINAISON DE L'ACTION :

Pour préserver la ressource, limiter le prélèvement des exploitations agricoles sur les réseaux d'eau potable, et accompagner les agriculteurs vers une meilleure autonomie en eau, le Département a mis en place une aide pour l'acquisition d'étangs privés.

En ce sens, il souhaite faciliter l'acquisition d'étangs privés afin d'encourager la valorisation de ce patrimoine. L'aide départementale mise en place s'adresse aux particuliers, à la Fédération Départementale de Pêche (ainsi qu'aux associations qu'elle fédère) et vise à accompagner à hauteur de 30% les acquisitions d'étangs privés, sous réserve d'une valorisation agricole par l'acquéreur.

✦ "ON EN PARLE"

- La Montagne du 22/12/20 : "Mieux partager l'eau demain"

✦ PERSPECTIVES POUR L'ANNÉE 2021 :

Financement des premiers dossiers suite à la mise en place de l'aide fin 2020



Finalité n°2 / Préserver la biodiversité, protéger les milieux et les ressources

✦ ACTION 2.2 : La ressource en eau / Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux



Institué par la loi sur l'eau de 1992, le SAGE est un document de planification établi à l'échelle d'un bassin versant hydrographique, qui vise à satisfaire les besoins en eau de tous (usages et activités) tout en préservant la ressource en eau et les milieux aquatiques.

Déclinaison locale des SDAGE (schéma directeur de gestion et d'aménagement des eaux), il est élaboré de manière collective et consensuelle, avec l'ensemble des acteurs du territoire et doit permettre d'atteindre les objectifs de bon état des milieux fixés par la directive cadre européenne sur l'eau de 2000. Le Département de la Corrèze, soucieux de préserver les atouts et enjeux du bassin "Vézère-Corrèze" a souhaité être structure porteuse pour l'élaboration du SAGE. A ce titre, il assure les missions de secrétariat et l'animation de la commission locale de l'eau (CLE).

✦ DÉCLINAISON DE L'ACTION :

Fin 2019	Création de l'identité visuelle du SAGE (logo, charte graphique...) et mise en place d'une plateforme collaborative dédiée au SAGE, facilitant les échanges avec les membres de la CLE, création d'une page WEB
2020	Premières analyses et synthèse des éléments collectés, élaboration des premières cartes. Rédaction du rapport provisoire de l'état initial
Janvier à mars 2020	Poursuite des rencontres individuelles avec les acteurs du territoire
Mai	Mise à disposition du groupe de relecture d'une première version de l'état initial du SAGE
Octobre 2020	Mise à disposition du groupe de relecture d'une deuxième version du rapport de l'état initial. Élaboration de support de communication
Dernier trimestre 2020	Poursuite de l'élaboration de l'état initial du SAGE

LES CHIFFRES CLÉS

Le bassin :
- 3 700 km²
- 15% de celui de la Dordogne
- 211 km de cours d'eau pour la Vézère
- 238 communes
- 42 membres de la CLE

✦ "ON EN PARLE"

- <https://www.correze.fr/sage-vezere-correze>

PERSPECTIVES POUR L'ANNÉE 2021 :

- Organisation d'une nouvelle réunion électorale de la CLE
- Présentation et validation de l'état initial du SAGE
- Lancement des commissions thématiques et des commissions géographiques

IMPACTS LIÉS À LA CRISE SANITAIRE

La crise sanitaire liée à la pandémie n'a pas permis de poursuivre les rencontres avec les acteurs du territoire mais le travail de rédaction de l'état des lieux s'est poursuivi tout au long de l'année 2020.



Finalité n°2 / Préserver la biodiversité, protéger les milieux et les ressources

✦ ACTION 2.3 : L'assainissement collectif

En termes d'assainissement collectif, les collectivités peuvent adhérer au service d'assistance au traitement des effluents et au suivi des eaux (SATESE) par l'intermédiaire de conventions pluriannuelles avec le Conseil Départemental.

Ces conventions, d'une durée de six ans, prévoient la mise à disposition aux communes ou aux EPCI d'une assistance technique du Conseil Départemental. Ainsi, le Département propose une mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement.

Au travers de ce partenariat, il s'agit d'engager une coopération technique fondée sur la volonté mutuelle d'optimiser le fonctionnement de l'assainissement et de limiter son impact sur les milieux aquatiques. Ainsi, le Département assiste les collectivités par un appui à l'exploitation de leurs stations d'épuration et la qualité des effluents rejetés. 284 stations d'épuration sont suivies par ce service, soit la totalité des collectivités Corréziennes.

Actuellement, 6 EPCI et 96 communes ont la possibilité d'intégrer le service départemental du SATESE. Le coût d'adhésion est fixé à 0,35 € par habitant pour les communes éligibles et à 0,40 € par habitant pour les communes non éligibles.

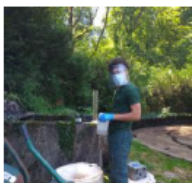
Toutes les collectivités ont conventionné avec le SATESE pour la période 2019 à 2024.

SATESE
DE LA CORREZE



✦ "ON EN PARLE"

Samuel Sainte Luce en contrat d'apprentissage au SATESE



Samuel a travaillé sur la problématique des plantes envahissantes sur les stations d'épuration Corréziennes. Le SATESE l'a accompagné également dans son évolution professionnelle. Il travaille aujourd'hui, à l'exploitation et au suivi des stations d'épuration guyanaises.



✦ LES CHIFFRES CLÉS

- 47 bilans auto surveillance
- 350 visites
- 31 passages caméra
- 26 réunions
- 10 instructions de dossiers
- 133 000 € d'aide AEAG

✦ FORMATION AUX EXPLOITANTS

- 40 exploitants
- 4 journées de formation en collaboration avec le CNFPT
- Formation théorique



✦ LES IMPACTS DE LA CRISE SANITAIRE

La gestion des boues issues des stations de traitement des eaux usées (STEU) est fortement impactée par la crise sanitaire liée au Covid 19.

Sur avis de l'ANSES, la circulaire du 2 avril 2020 relative à la gestion des boues d'épuration indique que les boues produites après le début de confinement, n'ayant pas fait l'objet d'une hygiénisation au caractère démontré, ne peuvent pas être épandues.

A la demande de la Préfecture, le SATESE a collaboré avec le service police de l'eau de la Corrèze ainsi que l'Agence de l'Eau Adour Garonne, à la mise en place d'un protocole sanitaire pour la gestion des boues.

✦ PERSPECTIVES POUR L'ANNÉE 2021

Assurer le suivi des conventions
Poursuivre les formations aux exploitants des stations d'épuration
Accueil d'Alexandre Roche (contrat d'apprentissage)

Finalité n°2 / Préserver la biodiversité, protéger les milieux et les ressources

✦ ACTION 2.4 : La société d'économie mixte Corrèze énergies renouvelables

La société d'économie mixte Corrèze énergies renouvelables a été créée par le département en avril 2019 suite au contrat de transition écologique. Elle a la charge de réaliser les études ou de participer à l'exploitation des infrastructures liées au développement et à la production d'énergies renouvelables : photovoltaïque, méthanisation, hydrogène et hydraulique. Un poste de technico commercial a été créé en mai 2020 pour accélérer la démarche de Corrèze énergies renouvelables.

Création d'un cadastre solaire qui donne le potentiel solaire des toitures en Corrèze. correze.cadastre-solaire.fr



✦ DÉCLINAISON DE L'ACTION :

Le principe est très simple, le porteur de projet (agriculteur, artisan, commune...) met à disposition un terrain, un parking, une toiture... Corrèze énergies renouvelables accompagne et met en place le projet: administratif, analyse, étude, construction... Le partenariat est lié par un bail emphytéotique. Cela permet au porteur de projet de profiter à moindre coût d'infrastructure (hangar neuf, rénovation de toiture, ombrière...) et au département de développer les énergies renouvelables.



✖ "ON EN PARLE DANS LA PRESSE LOCALE"

- article paru le 21 mai 2019 dans La montagne

Pour "booster" le développement des énergies renouvelables en Corrèze, le Département vient de créer une société d'économie mixte, qui apportera ingénierie et financements aux porteurs de projet. Le Département vient de créer une société d'économie mixte avec trois sociétés privées qui ont répondu à un appel d'offres, avec pour objet le développement des énergies renouvelables sur le territoire. La SEM Corrèze énergies renouvelables accompagnera les porteurs de projets, quels qu'ils soient, dans les domaines du photovoltaïque, de la bio méthanisation, de la petite hydroélectricité et de l'hydrogène décarbonné.

Louer sa toiture photovoltaïque

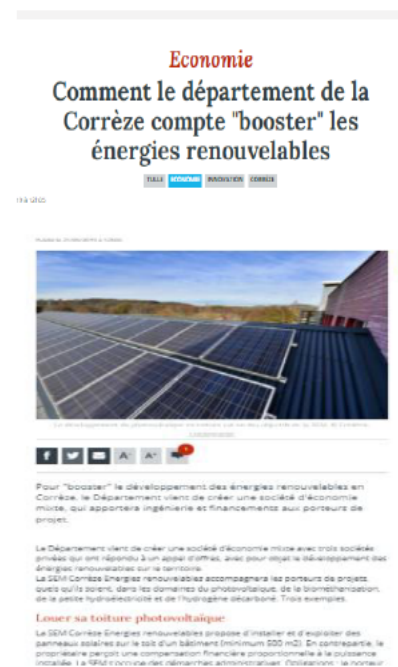
La SEM Corrèze énergies renouvelables propose d'installer et d'exploiter des panneaux solaires sur le toit d'un bâtiment (minimum 600 m²). En contrepartie, le propriétaire perçoit une compensation financière proportionnelle à la puissance installée. La SEM s'occupe des démarches administratives. Obligations : le porteur de projet doit être propriétaire du bâtiment (qui peut être à construire), et ce dernier doit se situer à moins

PERSPECTIVES POUR L'ANNÉE 2021 :

Construction d'une dizaine de hangars à toiture photovoltaïque pour un total de 1000 KW, environ 6 000 m² de location de toiture pour un total de 100 KW, une rénovation de moulin pour la mise en œuvre d'une centrale hydroélectrique d'une capacité de plus de 200 KW et un projet de méthaniseur qui est en cours d'étude.

✖ LES CHIFFRES CLÉS

- 10 permis hangars obtenus
- 10 permis en cours d'instruction
- 30 dossiers en cours d'analyses
- 6 locations de toiture en cours d'étude.



Finalité n°2 / Préserver la biodiversité, protéger les milieux et les ressources

✦ ACTION 2.5 : Les espaces naturels sensibles



Le Conseil Départemental demeure la structure porteuse du territoire natura 2000 "Vallée de la Dordogne sur l'ensemble de son cours et affluents". Il s'agit d'un dispositif européen qui a pour objet de protéger des sites naturels. Le site "Vallée de la Dordogne" est désigné en application de la directive européenne sur les habitats, la faune et la flore qui date de 1992. Natura 2000 a pour objectif principal de maintenir ou de rétablir un bon état de conservation des espèces et habitats naturels particulièrement menacés et à fort enjeu de conservation à l'échelle européenne ; ce sont les espèces et les habitats d'intérêt communautaire. Les mesures initiées dans ce cadre doivent systématiquement prendre en compte les exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que les particularités régionales. Ces mesures sont mises en place à travers un document d'objectifs, outil fédérateur, élaboré puis validé par le comité de pilotage du site.

En 2020, le Conseil Départemental a engagé un marché afin d'identifier une structure dont la mission est l'animation du site. Le bureau d'études Rural concept est chargé de conduire ce travail. L'animation a démarré en fin d'année.

✦ OBJECTIFS :

En terme d'animation du site, les objectifs se déclineront en plusieurs étapes complémentaires :

- amélioration des connaissances et suivi scientifique,
- gestion administrative, animation de la gouvernance du site,
- gestion des habitats et des espèces,
- assistance à l'application du régime d'évaluations d'incidences,
- information, communication et sensibilisation,
- soutien à l'articulation de natura 2000 avec les autres politiques publiques.

✦ QUELQUES ESPÈCES REPRÉSENTATIVES

- Loutre d'Europe
- Chabot
- Cuivré des Marais
- Pique prune
- Saumon Atlantique
- Écaille chinée
- Grand Capricorne

Finalité n°2 / Préserver la biodiversité, protéger les milieux et les ressources

✦ ACTION 2.6 : Le paysage, les jardins et les espaces verts



Le Conseil Départemental poursuit son implication dans le domaine du jardin, des espaces verts et du paysage, notamment au travers du label national des villes et villages fleuris (VVF) qui est décliné dans les départements. Depuis de nombreuses années, il est chargé de l'animation départementale et demeure impliqué dans le label régional. Le Département joue un rôle très en amont et en terme de suivi des collectivités qui souhaitent s'engager dans cette démarche. En effet, il intervient dans l'accompagnement des communes en vue de l'obtention du label et par conséquent de la première fleur.



Désormais, de nombreux sujets sont traités par l'intermédiaire du label. Auparavant ciblé sur des critères essentiellement liés à l'esthétique et au fleurissement, le label a évolué et comporte de nouveaux sujets d'évaluation. En effet, le label intègre pleinement les critères liés au développement durable en y accordant une importance croissante dans l'évaluation des communes visitées par les différents jurys.

Un outil d'évaluation unique pour l'ensemble des communes en France recense ces critères. A titre d'exemple, peuvent être cités :

Thèmes et critères de la grille d'évaluation	Déclinaison en terme de développement durable
gestion de l'eau	arrosage et récupération d'eau de pluie
produits phytosanitaires	suppression progressive des pesticides et développement de techniques alternatives
cimetières et espaces sportifs	évolution des techniques d'entretien de ces espaces
déchets verts	recyclage et réutilisation pour production de compost ou de paillage
jardins partagés, potager dans les écoles	développement de projets à caractère social, collectif
végétaux	recours à des végétaux plus "durables" pour un fleurissement plus approprié : accroissement du recours aux plantes vivaces, arbustes, grimpantes...
arrosage, désherbage, paillage	développement de nouvelles techniques plus respectueuses de l'environnement
matériel, outil	acquisition de matériel électrique par les collectivités, évolution des outils






Villes et Villages Fleuris
 LE LABEL NATIONAL DE LA DÉPARTEMENT DE CORRÈZE
GRILLE d'évaluation
 NOM DE LA COMMUNE : _____
 DATE DE LA VISITE : _____

GRILLE D'ÉVALUATION

CRITÈRE	MEILLEUR	NOTE	MEILLEUR	COMMENTS
A - L'ENVIRONNEMENT				
1. Présence d'espaces verts ou d'arbres	100%	100%		
2. Qualité de l'air	100%	100%		
3. Présence de zones protégées	100%	100%		
B - LA BIEN-ÊTRE EN QUALITÉ DE VIE				
4. Disponibilité des services publics	100%	100%		
5. Qualité de l'éducation	100%	100%		
6. Qualité de la culture	100%	100%		
7. Qualité de la santé	100%	100%		
8. Qualité de la sécurité	100%	100%		
C - INFRASTRUCTURES ET TRANSPORTS				
9. Qualité des routes	100%	100%		
10. Qualité des transports	100%	100%		
11. Qualité des services	100%	100%		
12. Qualité de l'accueil	100%	100%		
13. Qualité de l'habitat	100%	100%		
14. Qualité de l'agriculture	100%	100%		
15. Qualité de la pêche	100%	100%		
16. Qualité de la chasse	100%	100%		
17. Qualité de la cueillette	100%	100%		
18. Qualité de la randonnée	100%	100%		
19. Qualité de la culture	100%	100%		
20. Qualité de la gastronomie	100%	100%		
21. Qualité de l'artisanat	100%	100%		
22. Qualité de l'industrie	100%	100%		
23. Qualité de la construction	100%	100%		
24. Qualité de l'énergie	100%	100%		
25. Qualité de l'écologie	100%	100%		
26. Qualité de la biodiversité	100%	100%		
27. Qualité de la patrimoine	100%	100%		
28. Qualité de la culture	100%	100%		
29. Qualité de la gastronomie	100%	100%		
30. Qualité de l'artisanat	100%	100%		
31. Qualité de l'industrie	100%	100%		
32. Qualité de la construction	100%	100%		
33. Qualité de l'énergie	100%	100%		
34. Qualité de l'écologie	100%	100%		
35. Qualité de la biodiversité	100%	100%		
36. Qualité de la patrimoine	100%	100%		
37. Qualité de la culture	100%	100%		
38. Qualité de la gastronomie	100%	100%		
39. Qualité de l'artisanat	100%	100%		
40. Qualité de l'industrie	100%	100%		
41. Qualité de la construction	100%	100%		
42. Qualité de l'énergie	100%	100%		
43. Qualité de l'écologie	100%	100%		
44. Qualité de la biodiversité	100%	100%		
45. Qualité de la patrimoine	100%	100%		
46. Qualité de la culture	100%	100%		
47. Qualité de la gastronomie	100%	100%		
48. Qualité de l'artisanat	100%	100%		
49. Qualité de l'industrie	100%	100%		
50. Qualité de la construction	100%	100%		
51. Qualité de l'énergie	100%	100%		
52. Qualité de l'écologie	100%	100%		
53. Qualité de la biodiversité	100%	100%		
54. Qualité de la patrimoine	100%	100%		
55. Qualité de la culture	100%	100%		
56. Qualité de la gastronomie	100%	100%		
57. Qualité de l'artisanat	100%	100%		
58. Qualité de l'industrie	100%	100%		
59. Qualité de la construction	100%	100%		
60. Qualité de l'énergie	100%	100%		
61. Qualité de l'écologie	100%	100%		
62. Qualité de la biodiversité	100%	100%		
63. Qualité de la patrimoine	100%	100%		
64. Qualité de la culture	100%	100%		
65. Qualité de la gastronomie	100%	100%		
66. Qualité de l'artisanat	100%	100%		
67. Qualité de l'industrie	100%	100%		
68. Qualité de la construction	100%	100%		
69. Qualité de l'énergie	100%	100%		
70. Qualité de l'écologie	100%	100%		
71. Qualité de la biodiversité	100%	100%		
72. Qualité de la patrimoine	100%	100%		
73. Qualité de la culture	100%	100%		
74. Qualité de la gastronomie	100%	100%		
75. Qualité de l'artisanat	100%	100%		
76. Qualité de l'industrie	100%	100%		
77. Qualité de la construction	100%	100%		
78. Qualité de l'énergie	100%	100%		
79. Qualité de l'écologie	100%	100%		
80. Qualité de la biodiversité	100%	100%		
81. Qualité de la patrimoine	100%	100%		
82. Qualité de la culture	100%	100%		
83. Qualité de la gastronomie	100%	100%		
84. Qualité de l'artisanat	100%	100%		
85. Qualité de l'industrie	100%	100%		
86. Qualité de la construction	100%	100%		
87. Qualité de l'énergie	100%	100%		
88. Qualité de l'écologie	100%	100%		
89. Qualité de la biodiversité	100%	100%		
90. Qualité de la patrimoine	100%	100%		
91. Qualité de la culture	100%	100%		
92. Qualité de la gastronomie	100%	100%		
93. Qualité de l'artisanat	100%	100%		
94. Qualité de l'industrie	100%	100%		
95. Qualité de la construction	100%	100%		
96. Qualité de l'énergie	100%	100%		
97. Qualité de l'écologie	100%	100%		
98. Qualité de la biodiversité	100%	100%		
99. Qualité de la patrimoine	100%	100%		
100. Qualité de la culture	100%	100%		

Les critères d'évaluation ont été complétés dans une nouvelle grille dévoilée en mars 2020 et pour intégrer plus de critères liés au développement durable.

✦ LES CHIFFRES CLÉS

Le label départemental compte **10 communes** pour **l'édition 2020**. Parallèlement, le nombre de communes Corrésiennes porteuses du label est en constante progression et elles sont désormais **24** sur l'ensemble du département à être labellisées **de 1 à 3 fleurs**.

2 nouvelles communes ont décroché le label lors du dernier passage du jury régional. Au moins **5 communes** sont dans une phase de progression au niveau du label car elles envisagent de s'investir davantage pour prétendre à l'obtention d'**1 fleur supplémentaire**.

✦ LES IMPACTS DE LA CRISE SANITAIRE

Les communes ont été très impactées par la crise sanitaire dès le mois de mars. Sur proposition du comité régional du tourisme, certaines ont fait le choix de reporter les périodes de visites.

Quoi qu'il en soit, l'édition régionale du label a été suspendue en 2020 car les conditions n'étaient pas réunies pour l'accueil des jurys.



✦ PERSPECTIVES POUR L'ANNÉE 2021 :

Au cours de l'année 2021, le label va poursuivre son évolution pour répondre plus favorablement encore aux attentes des communes. En outre, il existe une réelle volonté d'harmonisation pour ce qui est de l'animation locale (animateurs départementaux du label) afin de tendre vers une articulation des pratiques et par conséquent des communes détentrices du label à l'échelle des douze départements composant la région.

Par ailleurs, avec les élections municipales de 2020 et le renouvellement des équipes pour certaines communes labellisées, une réelle volonté de progresser émerge sur le territoire. Un travail d'accompagnement sera mené par l'animateur départemental afin de cerner au cas par cas, tous les points qui permettront aux communes candidates de mettre toutes les chances de leur côté pour obtenir une fleur supplémentaire et ainsi renforcer les retombées, auprès de la population locale et de l'activité touristique, générées par le label.

✦ "ON PARLE DU LABEL DANS LA PRESSE LOCALE"

OBJET ■ La commune récompensée par le label Villes et villages fleuris

Une deuxième fleur méritée



LABILL, les différents acteurs de la mairie réunis du premier septembre avec deux fleurs.

C'est toujours un petit événement ! Le concours des fleurs du printemps, des jardins et du territoire à l'automne, de la fleur de la commune à la fleur de la région.

Le 10 mai 2021, Philippe Viala, maire de la commune, a reçu au kiosque du parc municipal, Régine Marchand, présidente du jury régional pour la remise de la deuxième fleur de la Ville et villages fleuris.

Les acteurs de cette cérémonie, dès lors qu'ils ont travaillé, ont été les acteurs de la réussite de la commune. Les élus ont travaillé ensemble, ont travaillé ensemble, ont travaillé ensemble. Les élus ont travaillé ensemble, ont travaillé ensemble, ont travaillé ensemble. Les élus ont travaillé ensemble, ont travaillé ensemble, ont travaillé ensemble.

Le 10 mai 2021, Philippe Viala, maire de la commune, a reçu au kiosque du parc municipal, Régine Marchand, présidente du jury régional pour la remise de la deuxième fleur de la Ville et villages fleuris.

ESTIVALES

Fleurissement : une réunion très « pro »

Un bon plan de travail mené après la première réunion, les élus ont travaillé ensemble, ont travaillé ensemble, ont travaillé ensemble. Les élus ont travaillé ensemble, ont travaillé ensemble, ont travaillé ensemble.



Sur le terrain, Lucie Dubois se félicite mercredi de voir à Gaspères et d'espérer que de voir...

répondre à leurs diverses questions. Les premières parties de la réunion ont été consacrées à la présentation de la commune et de ses projets.

de l'investissement, le cadre de vie, la mise en œuvre de projets, la participation. Il s'agit d'un bon plan de travail mené après la première réunion, les élus ont travaillé ensemble, ont travaillé ensemble, ont travaillé ensemble.

de l'investissement, le cadre de vie, la mise en œuvre de projets, la participation. Il s'agit d'un bon plan de travail mené après la première réunion, les élus ont travaillé ensemble, ont travaillé ensemble, ont travaillé ensemble.

Corrèze → Actualité

AMÉNAGEMENT ■ Le concours des Villes et villages fleuris pousse les communes à embellir leur territoire

Des jolies fleurs, mais pas seulement

Quelques communes corréziennes ont inscrit pour l'été 2020 le label départemental des villes et villages fleuris. Outre le fleurissement, l'aménagement général dans le respect de l'environnement, est jugé...



Sur le terrain, Lucie Dubois se félicite mercredi de voir à Gaspères et d'espérer que de voir...

Le concours des villes et villages fleuris pousse les communes à embellir leur territoire. Les élus ont travaillé ensemble, ont travaillé ensemble, ont travaillé ensemble.

Le concours des villes et villages fleuris pousse les communes à embellir leur territoire. Les élus ont travaillé ensemble, ont travaillé ensemble, ont travaillé ensemble.

Le concours des villes et villages fleuris pousse les communes à embellir leur territoire. Les élus ont travaillé ensemble, ont travaillé ensemble, ont travaillé ensemble.

Le concours des villes et villages fleuris pousse les communes à embellir leur territoire. Les élus ont travaillé ensemble, ont travaillé ensemble, ont travaillé ensemble.

Le concours des villes et villages fleuris pousse les communes à embellir leur territoire. Les élus ont travaillé ensemble, ont travaillé ensemble, ont travaillé ensemble.



Finalité n°2 / Préserver la biodiversité, protéger les milieux et les ressources

✦ ACTION 2.7 : LES PARTENARIATS DANS LE DOMAINE ENVIRONNEMENTAL



En matière de protection des milieux naturels, la politique du Conseil Départemental se traduit principalement par la mise en œuvre du **schéma départemental des espaces naturels et des paysages remarquables** qui a fait l'objet d'une actualisation en 2017. Parallèlement aux actions conduites en "direct" à travers ce schéma, il accompagne un ensemble d'organismes partenaires et dont les actions s'inscrivent en complémentarité.

✦ Déclinaison de l'action :

Au cours de l'année 2020, les partenariats et conventionnements avec différents organismes intervenant dans le domaine de la protection de l'environnement ont été maintenus.

En parallèle, le conseil départemental soutient les structures associatives œuvrant dans différents secteurs : protection de la faune et de la flore, gestion et politique de réduction des produits phytosanitaires, apiculture, qualité de l'air...



Structures	Domaines d'intervention	Aide financière accordée
Conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle Aquitaine	Milieux naturels, patrimoines faunistique et floristique	21 000 €
Conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement de la Corrèze	Architecture, urbanisme, paysage, environnement	
Parc naturel régional de Millevaches en Limousin	Milieux naturels, patrimoines faunistique et floristique, énergies renouvelables	
Fédération départementale des chasseurs de la Corrèze	Chasse, patrimoine faunistique et éducation à l'environnement	6 000 €
Ligue pour la protection des oiseaux de la Corrèze	Milieux naturels, patrimoines faunistique et floristique	
Association Notre village	Aménagement du territoire, ruralité	5 000 €
Fédération régionale de défense contre les organismes nuisibles du Limousin	Patrimoine faunistique, santé, produits phytosanitaires	3 500 €
Groupe mammalogique et herpétologique du Limousin	Patrimoine faunistique	1 000 €
Conservatoire botanique national du Massif Central	Patrimoine floristique	
Fédération départementale Corrèze environnement	multiples	12 000 €
Association le battement d'ailes	Éducation à l'environnement	4 000 €
Association l'Arbre et l'eau	Patrimoine floristique, paysage	300 €
Association l'Abeille Corrèzienne	Apiculture	
Association des trappeurs de la Corrèze	Patrimoine faunistique	
Association ATMO Nouvelle Aquitaine	Qualité de l'air	6 000 €



Perspectives pour l'année 2021 :

Ces partenariats avec les structures associatives locales seront reconduits sous des formats similaires en 2021, voire renforcés.



Finalité n°2 / Préserver la biodiversité, protéger les milieux et les ressources

✕ ACTION 2.8 : LA Création de la première réserve départementale de biodiversité de la Corrèze

Dans un territoire remarquable traversé par la rivière Dordogne et labélisé par l'UNESCO "réserve mondiale de biosphère", le Département de la Corrèze a porté un projet d'envergure de reconquête de la nature et de la biodiversité.

En 2017, le long de la Dordogne, le Département a fait l'acquisition de l'ancien site des gravières d'Argentat. Sur ce site, qui s'étend sur 40 hectares l'impact anthropique était très présent : le site était artificialisé à 63% et recouvert à 10% de plantes invasives. La création de la première Réserve Départementale de Biodiversité de la Corrèze, est un projet unique de renaturation d'un ancien site industriel d'extraction de granulats. Un véritable défi à relever pour réhabiliter et préserver un cadre naturel exceptionnel, et valoriser la biodiversité dans son ensemble.

Des études avaient permis de démontrer l'incroyable potentiel de ce site en termes de diversité d'habitats, de la flore et de la faune. Le Département avait donc l'ambition d'en faire un véritable modèle de préservation de la biodiversité, et un atout de développement et d'attractivité pour la Corrèze.

Les principaux objectifs de ce projet sont donc de **réhabiliter** et de **préserver** le site, de **valoriser** le milieu, ainsi que ses composantes.

La première des opérations à mettre en œuvre fut le traitement des espèces invasives, par des opérations de fauchage, débroussaillage, abattage et dessouchage des espèces végétales invasives présentes sur le site.

Puis il s'agissait de générer les lieux propices à l'émergence de la biodiversité, en créant une mosaïque de micro habitats : plans d'eau, hauts-fonds végétalisés, îlots, zones humides, mares, forêts alluviales, coteaux secs, etc.

Les grands travaux de modelage et de création de la réserve sont aujourd'hui terminés et les conditions d'émergence de la biodiversité ont été créées. La nature doit maintenant faire son œuvre pour reconquérir le site : et les résultats sont déjà visibles. En effet, les hirondelles de rivage, espèce très rare en Limousin, déjà présentes sur le site avant les travaux, sont revenues au printemps. Les campagnes de recensement et de baguage sont menées par la Ligue Protectrice des Oiseaux afin de pouvoir observer l'évolution de cette espèce exceptionnelle.



✦ DÉCLINAISON DE L'ACTION

Janvier mars 2019	Premiers travaux de gestion des plantes invasives
Hiver et Printemps 2019	Définition du cahier des charges des travaux de renaturation, en concertation avec le COPIL
28 juillet 2019	Marché notifié
Début aout	Préparation du chantier : sécurisation du site et pose de panneaux
A partir du 16 aout	Début des travaux de terrassement en déblai et remblai
26 aout 2019	Début des travaux
26 aout - 13 septembre	Nouveau travail sur les plantes invasives (poursuite de la purge des foyers d'espèces exotiques)
Septembre	Travaux forestiers
De Septembre à Février	Travaux de terrassement et de génie civil
De Novembre à Avril	Plantations
Avril	Remise en état du site (fin de chantier)
Avril Juin	Réalisation de parkings.
17 juillet	Ouverture de la Réserve Départementale de Biodiversité
Week end du 18 et 19 juillet	10 visites organisées pour 430 visiteurs dans le week-end

LES CHIFFRES CLÉS

PLANTATIONS :

- 13 500 héliophytes (plantes des marais) dont 4000 salicacés (saules,..)
- 20 000 jeunes plans dont 2 000 baliveaux (arbres).

Le lit de plants couvre 600 m linéaire et près de 15,5 ha de terrain ont étéensemencés par des mélanges grainiers.

L'accueil du public :

Deux sentiers d'interprétation permettront, aux visiteurs, de découvrir le site dès 2021, même en dehors de visites guidées :

Le premier sentier passe par la mise en place de mobiliers traditionnels d'interprétation du patrimoine, traditionnel. Le second est une application numérique par smartphone (réalité augmentée, 3D, interactivité adultes / enfants). Ce sentier sera accessible via le site internet du Département.

La gestion du site :

Un site propice à la protection de la biodiversité a été créé. Les entreprises poursuivent leurs travaux de création, par un suivi des plantations pendant 5 ans : soit 5 cycles végétatifs. Il s'agit de surveiller et d'entretenir les végétaux pour suivre leur croissance, prévenir les maladies, remplacer les plantes mortes ou en état de dépérissement. Il conviendra également de lutter contre le retour des espèces invasives exotiques mais aussi de veiller à ce qu'une plante réimplantée ne devienne pas à son tour envahissante, nuisant au développement des autres espèces.

Cette gestion du site doit être encadrée par un plan de gestion ; ce plan de gestion sera prescriptif pour les entreprises qui entretiennent le site. La Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO - Limousin) a été désignée pour gérer les contributions des associations qui œuvrent pour l'environnement qui accompagneront le Département pour la rédaction d'un plan de gestion, le contrôle de son suivi, la proposition d'animations d'éducation à l'environnement et la réalisation d'études scientifiques et les suivis ornithologiques de la Réserve.

Écotourisme halieutique responsable.

Pour permettre l'activité pêche sur l'un ou l'autre, ou sur les deux, bassins et en définir les modalités et les règles, des études préalables sont nécessaires.. Des études de suivi thermique, une évaluation de la population piscicole permettront de définir le mode de gestion à retenir. Ces études pourront démarrer dès cet été, elles ont été confiées à la fédération départementale de la pêche.

✦ ON EN PARLE

Site internet du Département - Le film : <https://www.correze.fr/reserve-biodiversite>

Revue de presse : ouverture le 17 juillet 2020



La Montagne 22/10/2020



✦ 2020 : LES IMPACTS LIÉS À LA CRISE SANITAIRE

Les Travaux

Les travaux sur le réserve n'ont été que faiblement impactés par les effets de la crise sanitaire liées à la pandémie.

Dès que cela a été possible en avril les entreprises ont pu reprendre les travaux en respectant les protocoles sanitaires imposés aux entreprises de travaux publics.

L'ouverture de la réserve au public a pu être réalisée dès l'été 2020.

Candidature aux trophées 2020 de la Réserve de biosphère du bassin de la Dordogne.

Le Département a proposé la candidature de ce projet de renaturation des carrières d'Argentat aux Trophées 2020 de la Réserve de biosphère du bassin de la Dordogne.

L'établissement EPIDOR, coordinateur de la Réserve de biosphère du bassin de la Dordogne, organisait du 1er mai au 30 juin 2020 un concours pour distinguer les meilleurs projets et actions en matière d'initiatives citoyennes et solidaires en faveur de la préservation de l'environnement et du lien entre Homme et nature.

Il s'agissait cette année de faire connaître les idées et propositions de démarches visant à nous aider à garder le contact avec la nature et redécouvrir les richesses naturelles qui nous entourent en période de confinement. Que ce soit la sensibilisation sur la nécessité de préserver les ressources naturelles et la biodiversité ; l'éducation à la préservation de l'environnement et le partage de bonnes pratiques ; le soutien à la production agricole locale et de saison ; la mise en valeur du lien entre culture et nature, ou toute autre action qui contribue à renforcer le lien entre Homme et nature et au développement harmonieux du territoire de la Réserve de biosphère du bassin de la Dordogne.

Notre collectivité a présenté, pour cette candidature le chemin d'interprétation virtuel qui sera accessible non seulement sur le site de la réserve mais aussi depuis le site internet du Département.



Finalité n°2 / Préserver la biodiversité, protéger les milieux et les ressources

✦ ACTION 2.9 : Le programme Corrèze transition écologique

Le programme "Corrèze Transition Écologique" est l'outil d'animation de notre politique sur le territoire corrézien et nous permet de communiquer et d'impulser cette politiques auprès des acteurs politiques et économiques corréziens (EPCI, services de l'état et établissements publics agences de l'eau, ADEME, associations ...).



Ce programme permet de réaliser le suivi et l'évaluation de la politique départementale 2020 qui porte sur six thématiques, qui ont été reprises dans le rapport budgétaire présenté et voté au CD du 14 avril dernier. Outil d'animation du territoire, le programme "Corrèze Transition Écologique" permet de réaliser le suivi et l'évaluation de l'action départementale de transition écologique. Il s'appuie sur un contrat de transition écologique

✦ LES CONTRATS DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Initiés par l'État, les contrats de transition écologique sont une démarche innovante pour accompagner et soutenir la transformation écologique des territoires. Ils illustrent la méthode souhaitée par le gouvernement pour accompagner les collectivités locales : une co-construction avec les territoires d'une transition écologique génératrice d'activités économiques et d'opportunités sociales.

Premier département, et toujours le seul à ce jour, à s'engager dans une telle démarche dès 2018, le Département de la Corrèze a signé le contrat le 14 juin 2019 en présence de Madame Emmanuelle Wargon, secrétaire d'État auprès du ministre de la Transition écologique et solidaire. Ce périmètre départemental permet une vision stratégique des grands enjeux de la transition écologique et offre une véritable cohérence en facilitant la coordination des projets.

En mobilisant tous les acteurs locaux autour de la transition écologique, l'élaboration du CTE a donné naissance à 25 fiches actions et une soixantaine de projets en émergence autour de quatre axes :

- 1 / Le déploiement des énergies renouvelables,
- 2 / La sobriété et l'efficacité énergétiques,
- 3 / La promotion de nouvelles mobilités,
- 4 / Le développement de solidarités territoriales.

✘ DÉCLINAISON DE L'ACTION

En 2018 et 2019, l'essentiel de l'animation s'orientait vers la rédaction du Contrat et des fiches action voire la sélection des actions à retenir. Ce travail a permis le démarrage d'une véritable animation territoriale de la transition écologique par le Département.

14 juin 2019 : signature du Contrat.

Le 28 novembre 2019, un premier Comité Technique du Contrat de Transition écologique, a été présidé par le Directeur Général des Services du Département et par le Secrétaire Général de la Préfecture de la Corrèze.

Le bilan chiffré de la mobilisation des acteurs du territoire faisait état de : 15 signataires, 15 porteurs de projets (dont 6 privés), 32 partenaires et financeurs.

Le bilan de financier à la date de ce COTECH s'établissait alors à 32 M d'€ investis sur les 108 M d'€ investissements prévisionnels.

IMPACTS LIÉS À LA CRISE SANITAIRE

En 2020, l'animation, la tenue des comités techniques et de pilotage ont été interrompues ou annulées en raison de la crise sanitaire. Il est aussi à noter que beaucoup les porteurs de projets ont peu avancé sur la réalisation des actions : celles-ci n'étaient pas, en période de crise, la priorité des entreprises ou collectivités.

✕ BILAN ET PERSPECTIVES POUR L'ANNÉE 2021

Bilan de la réalisation des actions au 20 décembre 2020

Nombre d'actions	A initier	Initiées	En cours	Réalisées
28 (25 + 3 à intégrer)	2	6	13	7
Taux	7%	21%	46%	25%

La participation de Département et du programme " Corrèze transition écologique" a été inscrite dans les projets de nos partenaires : projet " Twizyaguez en Corrèze, Smartgrid de Lestard (Enedis et la Diège)...

En 2019 et 2020, plusieurs actions, portées par le Département et inscrites au contrat ont été réalisées: la création de la Réserve Départementale de Biodiversité, de la SEM "Corrèze Énergies renouvelables", la mise en œuvre d'un accompagnement des entreprises vers des actions d'efficacité énergétiques (action avec l'association Lien Entreprises Durable), l'action " Défi Corrèze, ...

En 2020, on a souhaité proposer plusieurs nouvelles actions en cours ou en projet et notamment :

- L'action Twizyaguez en Corrèze
- Le Défi Corrèze porté par le Département
- Le projet d'étude bathymétrique pour le suivi de la qualité des eaux des bassins de la Réserve de Biodiversité de la Corrèze portée par EDF et Département (en projet à valider).

S'agissant des énergies renouvelables plusieurs projets et études se sont terminés ou se termineront en 2021. Ces études une large représentation des acteurs du territoire a été mobilisée.

➔ **Cadastre solaire, Méthanisation, Schéma des Infrastructures de Recharge des Véhicules Électriques, Potentiel "Hydrogène vert / vecteur énergie".**

✦ ON EN PARLE

Site internet du Département - page dédiée au Contrat Corrèze Transition écologique <https://www.correze.fr/CTE>



Tulle - Signature du CTE Corrèze Transition Ecologique - 14/06/2019

Le Département de la Corrèze s'engage en faveur de la transition écologique

En 2016, le Département a engagé un programme Corrèze Transition Écologique en fédérant l'ensemble des acteurs de son territoire autour d'un plan d'actions ambitieux.

La Corrèze fait partie de ces rares territoires ayant su concilier développement économique et préservation de l'environnement.

Pour poursuivre dans cette voie, le Conseil départemental a fait le choix de s'appuyer, d'une part, sur la transition numérique avec l'engagement du plan Corrèze 100% fibre 2021 et, d'autre part, sur la transition écologique avec le programme Corrèze Transition Écologique.

Ainsi, le Conseil départemental a souhaité fédérer l'ensemble des acteurs de son territoire pour construire collectivement un plan d'actions ambitieux. Ce périmètre permet une vision stratégique des grands enjeux de la transition écologique et offre une véritable cohérence en facilitant la coordination des projets à l'échelle départementale.

Collectivités, partenaires socio-économiques, entreprises et associations : tous les acteurs corréziens se sont mobilisés pour co-construire ce programme et en faire une opportunité pour renforcer le développement et l'attractivité économique, tout en confortant la qualité et le cadre de vie en Corrèze.

Ce programme innovant a aussi permis à la Corrèze d'être le seul Département à signer un contrat de transition écologique avec l'État.

Une transition écologique pour et avec les Corréziens, pour renouveler les façons de produire, de consommer, de travailler, de se déplacer et de vivre ensemble : telle est l'ambition de « Corrèze Transition Écologique ».

Quatre orientations stratégiques

Orientation 1 : Faire de la Corrèze un territoire exemplaire sur les énergies renouvelables À travers cette orientation, la Corrèze s'engage dans le développement : <ul style="list-style-type: none">• du photovoltaïque (avec la mise en	Orientation 2 : Faire de la sobriété et de l'efficacité énergétiques un atout d'attractivité et de compétitivité du territoire La mise en oeuvre de cette orientation vise à :	Orientation 3 : Promouvoir de nouvelles mobilités choisies et durables en milieu rural Il s'agit de faciliter la mobilité des populations éloignées des centres urbains, tout en démontant la responsabilité des mobilités vertes aux	Orientation 4 : Maintenir et créer des emplois par une gestion plus durable et solidaire des ressources locales Pour cette orientation, les objectifs sont les suivants :
---	--	---	---

✦ DES PRIX

En 2019, le Département de la Corrèze a été lauréat de 2 prix pour la mise en place du Contrat de transition écologique.

- Le prix 2019 Énergie Citoyenne
- La Marianne d'Or du développement durable



Paris - Remise du Prix Énergies Citoyennes 2019 - 04/11/2019

LA MONTAGNE

À LA UNE | VIE LOCALE | SPORTS | LOISIRS



Session du conseil départemental, Pascal Coste reçoit la Marianne d'Or © Agnès GAUDIN



Lors de la session plénière ce vendredi 14 février, Pascal Coste, président du Conseil départemental de la Corrèze, a reçu la Marianne d'Or du développement durable des mains du fondateur du concours, Alain Trampoglieri.

Le secrétaire général et fondateur du concours Alain Trampoglieri est venu en personne à Tulle, ce vendredi 14 février, remettre à Pascal Coste la Marianne d'or 2019 du développement durable pour son contrat de transition écologique.

La cérémonie a eu lieu ce vendredi matin à Marbot à l'issue de la session plénière du Conseil départemental de la Corrèze.

Site internet - La Montagne - 14 février 2020



Finalité n°2 / Préserver la biodiversité, protéger les milieux et les ressources

✦ ACTION 2.10 : Les circuits courts dans nos restaurations collectives

Dans l'optique de favoriser la consommation de produits bio locaux dans la restauration collective et d'encourager le recours aux circuits courts, le Département a poursuivi en 2020 les opérations "bio dans les collèges" et "Agrilocal 19", et ce pour l'ensemble des 22 restaurants scolaires gérés par notre collectivité.



Le développement des circuits courts, la relocalisation de nos ressources alimentaires, le changement des pratiques de productions permettent :

- de conserver une activité agricole et une économie locale et durable,
- de renforcer les liens entre consommateurs et producteurs,
- d'atténuer l'impact sur l'environnement lié au transport.

Sans intermédiaire ou très peu, les circuits courts permettent d'obtenir des prix au plus juste et une meilleure valorisation pour les producteurs, tout en intégrant les facteurs santé, biodiversité, et protection de la ressource et de l'environnement.

✦ DÉCLINAISON DE L'ACTION :

Depuis 2016	Lancement de la plateforme de commande en ligne : "AGRILOCAL 19"	Mise en relation des fournisseurs et acheteurs
Année 2019	Convention avec Chambre d'Agriculture pour plateforme logistique physique	MANGEONS 19, bientôt opérationnelle en 2020
Année 2020	Recensement des volumes de la consommation dans les collèges	Connaissance de la demande afin d'ajuster l'offre sur le territoire
Courant 2021	Faciliter la logistique des circuits courts Mise en relation fournisseurs/acheteurs en directs	
	Création d'un annuaire de producteurs	
	Accompagnement des PAT émergents du Département	

✦ LES CHIFFRES CLÉS

Subvention aux collèges
2018 = 57 726,80€
2019 = 53 289,40€
2020 = 35 565,90€

Objectif 2022 loi EGALIM = 50%
du CA HT des achats de denrées
alimentaires en produits durables
circuits courts dont 20 % en AB



✦ LES IMPACTS ÉVENTUELS DE LA CRISE SANITAIRE

Le confinement lié à la crise sanitaire a fait prendre conscience à l'ensemble des consommateurs l'importance d'une autonomie alimentaire. Durant le printemps dernier, les circuits courts ont connu un grand succès favorisé par la crainte de la contagion mais aussi par le désir de favoriser l'économie de proximité.

Cependant, la fermeture de l'ensemble des établissements scolaires et de restauration au cours du printemps 2020 a impacté la consommation en circuits courts et produits bio en restauration collective.

✦ PERSPECTIVES POUR L'ANNÉE 2021 :

En préambule de la loi EGALIM et d'un changement des modes de consommation et de production agricoles notables, il est indispensable d'organiser les filières de circuits courts sur le département. Dans les collèges, il est important d'augmenter fortement les volumes de produits durables de qualité en circuits courts et des produits en bio.

La mise en relation des fournisseurs et des acheteurs doit être optimisée ainsi pour atteindre les objectifs. Une co-organisation de la filière est nécessaire sur l'ensemble du département avec l'ensemble des acteurs de la filière agricole.



Finalité n°2 / Préserver la biodiversité, protéger les milieux et les ressources

✦ ACTION 2.11 : Le projet route 4.0

Replacer l'usager du réseau routier (riverains, élus locaux, aménageurs et acteurs économiques) au cœur des préoccupations de la Direction des routes avec la création de nouveaux services en lien avec la transformation numérique de la société.

✦ DÉCLINAISON DE L'ACTION :

- Modification de l'organisation et ouverture du Centre Opérationnel des Routes (COR) en novembre 2018.
- Développement d'outils numériques au niveau central (SIG, planification, gestion des actes réglementaires, Info routes) et en mobilité (compte rendu d'activité, patrouillage, géolocalisation des unités de traitement en période hivernale)
- Modernisation des pratiques, centralisation des données, élaboration carte grand public, Inforoutière

Actions	Objectifs
Ouverture du Centre Opérationnel des Routes <ul style="list-style-type: none">- Centraliser les demandes- Simplifier les pratiques de la chaîne décisionnelle (réduction des strates)- Optimiser la coordination des opérations de terrain planifiées ou non des équipes en régie- Suivre l'activité des entreprises et prestataires	<ul style="list-style-type: none">- Disposer des informations relatives à nos activités en temps réel et/ou avec le plus de réactivité possible- Optimiser la politique d'entretien- Sécuriser et harmoniser les pratiques
Développement des outils numériques <ul style="list-style-type: none">- Compléter et améliorer la connaissance du patrimoine- Dématérialiser les procédures	<ul style="list-style-type: none">- Faciliter l'accès au service des usagers- Centraliser ces informations pour pouvoir les traiter et les restituer
Piloter l'activité et informer les usagers	

✦ LES IMPACTS LIÉS À LA CRISE SANITAIRE

Les différents échanges ont été maintenus grâce aux outils numériques et la dématérialisation des procédures a été accélérée.

✦ PERSPECTIVES POUR L'ANNÉE 2021 :

Consolidation de l'organisation et de la mise en place des outils du système d'information routes 4.0 afin de :

- Mettre au service des usagers la transformation numérique de la Direction des routes, notamment au travers de l'inforoutes (carte et application pour mobile) et d'un accès au service plus performant
- Mutualiser le dispositif avec les communes (assistance pour la gestion des actes réglementaires par exemple)



FINALITE N°3 : Permettre l'épanouissement de tous les êtres humains

Finalité	Action n°	ACTION
<u>Finalité n°3</u> Permettre l'épanouissement de tous les êtres humains	3.1	Le maintien ou retour à domicile des personnes âgées et / ou handicapées
	3.2	Le fonds de solidarité pour le logement
	3.3	Le fonds commun logement
	3.4	Le financement participatif
	3.5	La création d'outils d'animation et de sensibilisation au bien être alimentaire dans les collèges
	3.6	Des actions d'éducation et d'orientation concrètes au service de l'épanouissement des collégiens
	3.7	Les maisons de services au public
	3.8	La médiation
	3.9	La stratégie d'aménagement numérique de la Corrèze / le projet 100 % fibre 2021
	3.10	L'amélioration de la couverture de la téléphonie mobile
	3.11	La diversification et l'accessibilité de l'offre culturelle
	3.12	Les échanges artistiques et culturels en faveur de la jeunesse

Finalité n°3 / Permettre l'épanouissement de tous les êtres humains

✗ **ACTION 3.1 : Les aides à l'habitat / Le maintien ou retour à domicile des personnes âgées et /ou handicapées**

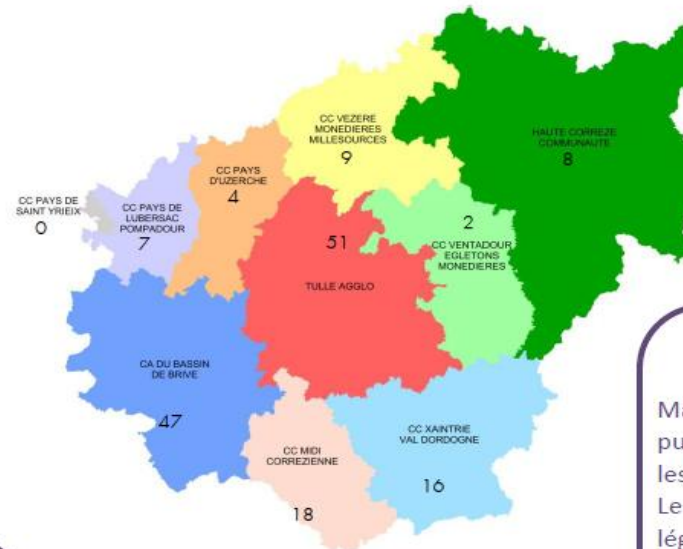


Aide à la réalisation d'aménagements, reconnus nécessaires au maintien ou au retour dans son domicile, d'une personne âgée dépendante. Aménagements spécifiques ayant pour effet d'adapter un logement à l'accueil ultérieur d'une personne âgée dépendante souhaitant intégrer ce logement.

✗ **DÉCLINAISON DE L'ACTION :**

Réalisation de travaux d'adaptation du logement (salle de bain adaptée, monte-escalier, création d'unité de vie, mains courantes, domotique...) et des cheminements extérieurs pour l'accès au logement (rampe, suppression de marches...) Intervention à partir de 60 ans pour les personnes à la dépendance avérée et à partir de 75 ans (action préventive) pour les personnes non dépendantes

Accompagnement en partenariat avec les opérateurs habitat, la MDPH, la maison de l'autonomie, les instances de coordination de l'autonomie, les assistantes sociales...



Nombre de demandes par EPCI

✗ **LES CHIFFRES CLÉS**

- 20,6% des demandes
 - 165 dossiers transmis
 - 65 dossiers engagés
- ce qui représente 131 680 € d'aides départementales et 406 388 € en travaux générés

✗ **LES IMPACTS LIÉS À LA CRISE SANITAIRE**

Malgré le confinement, le guichet habitat a pu continuer à renseigner et accompagner les corréziens dans leur projet. Le nombre de dossiers engagés est en légère hausse par rapport à l'année 2019. A noter toutefois, un retard dans la réalisation des diagnostics accessibilité du fait des restrictions quant à la possibilité de

✗ **"ON EN PARLE"**

- Participation au salon de l'habitat de Brive les 18,19 et 20 septembre 2020
- Corrèze Mag n°148 - Octobre 2020
- Rencontres avec les professionnels du bâtiment (CPEB, FFB...)



Finalité n°3 / Permettre l'épanouissement de tous les êtres humains

✦ ACTION 3.2 : Les aides à l'habitat / Le fonds solidarité pour le logement

Le fonds de solidarité pour le logement est un outil du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées. Il a pour but d'aider financièrement (ou par le biais d'un accompagnement), des personnes éprouvant des difficultés à accéder à un logement décent ou de s'y maintenir. L'octroi de ces aides est soumis à un règlement intérieur.

✦ DÉCLINAISON DE L'ACTION :

Différentes aides	Objectifs
FSL accès	Aider financièrement au dépôt de garantie, 1 ^{er} mois de loyer, frais d'agence, mobilier de 1 ^{ère} nécessité, déménagement
FSL maintien	Aider financièrement aux impayés de loyers, charges, assurance locative
FSL aux fournitures	Aider financièrement aux impayés d'énergie, d'eau, de téléphonie
Accompagnements	Soutenir par le biais d'accompagnement pour accéder, se maintenir dans un logement; sensibiliser aux éco-gestes.

✦ LES CHIFFRES CLÉS

- 2 014 prestations accordées
- 556 aides pour l'énergie (dont 35 dossiers liés à des difficultés rencontrées durant la crise sanitaire)
- 176 aides pour l'eau
- 9 ateliers collectifs sur les éco-gestes
- 697 692€ engagés

✦ LES IMPACTS LIÉS À LA CRISE SANITAIRE

- Hausse des nouveaux demandeurs
- Mise en place d'une aide exceptionnelle afin de soutenir le public ayant été fragilisé par la crise sanitaire.

✦ PERSPECTIVES POUR L'ANNÉE 2021 :

- Développer davantage les actions préventives



✦ ACTION 3.3 : Les aides sociales à l'habitat / Le fonds commun logement

Le fonds commun logement est un outil financier du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) co-piloté par l'État et le Département. Il est également co-financé par le Département, les agglomérations, les bailleurs sociaux, la MSA...

Il est à destination des propriétaires occupants ou bailleurs aux ressources très modestes à modestes et intervient financièrement pour l'amélioration du logement. Il est un outil de lutte contre la précarité énergétique et l'habitat indigne.

✦ DÉCLINAISON DE L'ACTION :

	Objectif
Aide à l'amélioration de l'habitat très dégradé et ou indigne	Lutter contre le logement indigne.
Aide aux travaux de rénovation partiels	Intervenir sur des travaux nécessaires au maintien dans le logement (remise aux normes électriques, assainissement...)
Lutte contre la précarité énergétique	Améliorer la performance énergétique.
Aide aux bailleurs privés pour remise en état sur la dégradation	Aider les bailleurs privés ayant une vocation sociale à réhabiliter un logement dégradé.
Aide aux bailleurs publics pour l'adaptation au handicap et vieillissement	Soutenir les bailleurs sociaux dans l'adaptation des logements.

✦ PERSPECTIVES POUR L'ANNÉE 2021 :

Le règlement d'attribution des aides est en cours de révision afin de s'adapter au mieux aux besoins, notamment dans un contexte où de nombreux dispositifs interviennent en faveur de l'habitat et plus particulièrement en matière de rénovation énergétique.

✦ LES CHIFFRES CLÉS

- 77 dossiers instruits
- 50 dossiers aidés
- 90 610 euros engagés :

52 490 € pour la précarité énergétique
soit 64 % des dépenses

LES IMPACTS LIÉS À LA CRISE SANITAIRE

Malgré le confinement, les demandes des usagers se sont maintenues. Cependant, le montage des dossiers a parfois été retardé, notamment en lien avec les difficultés à obtenir des devis.



Finalité n°3 / Permettre l'épanouissement de tous les êtres humains



✦ ACTION 3.4 : Le financement participatif

Avec le programme "les projets d'aujourd'hui sont les emplois de demain", le Département de la Corrèze a imaginé et engagé un programme de promotion de la finance participative, ou "crowdfunding", pour favoriser la création et le développement d'activités pour une économie porteuse d'emplois, avec le dispositif "Coup de pouce". Ce programme a l'ambition d'accroître significativement le nombre de projets financés, grâce à l'implication et l'engagement des Corrèziens (porteurs de projets, épargnants, responsables institutionnels, professionnels).

Ce dispositif répond à un triple objectif :

- regrouper et promouvoir les projets Corrèziens, tous domaines confondus, sur un même site pour donner une visibilité accrue du dynamisme des entrepreneurs ;
- mobiliser l'épargne de proximité ;
- appuyer, soutenir et accompagner l'esprit d'initiative, la création et le développement d'activités d'acteurs de nos territoires.

✦ DÉCLINAISON DE L'ACTION :

Les axes du dispositif	
Accompagnement porteurs de projets	Sous diverses formes : contact téléphonique, rendez vous physique, échanges de mails, en fonction des besoins de chacun d'entre eux
Sensibilisation des réseaux professionnels	Faciliter les échanges et les orientations vers le financement participatif
Proposition de webinaires dédiés	En lien avec Boost Projets
Veille	Réglementation - transfert de compétences auprès des départements intéressés
Remontée de projets sur le site coupdepouce-correze	270 projets mis en ligne

✦ LES CHIFFRES CLÉS 2015/2020

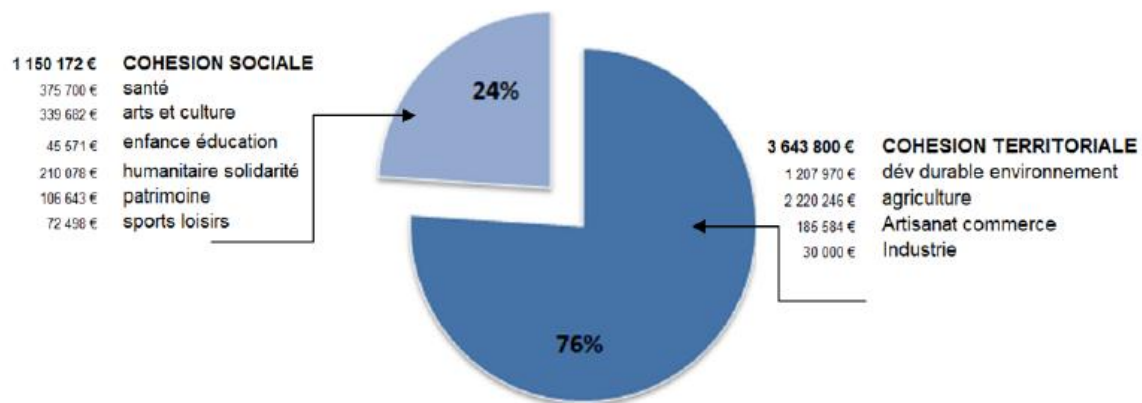
- 4,79 M€ mobilisés
- 19 805 contributeurs
- 218 collectes réussies
- 81 % taux de réussite

✦ LES IMPACTS LIÉS À LA CRISE SANITAIRE

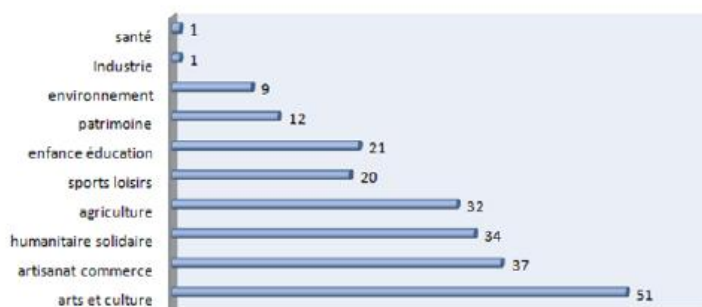
Hausse notable des collectes de soutien et d'entraide pour les restaurants et cafés

Année de référence

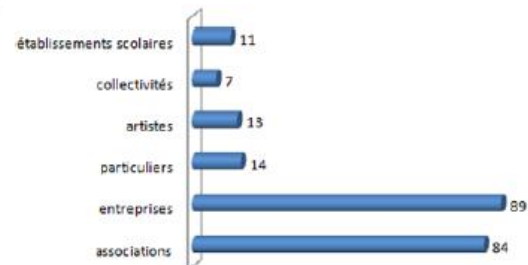
(2015)	2016	2017	2018	2019	2020
23 collectes	34 collectes	45 collectes	45 collectes	45 collectes	49 collectes
102 370,00 €	645 306,00 €	779 218,00 €	863 298,00 €	932 558,00 €	1 573 592,00 €



Secteurs d'activité



Statuts des porteurs de projets



✦ PERSPECTIVES POUR L'ANNÉE 2021 :

Organisation des temps d'échanges collectifs en présentiel ou non pour les porteurs de projets (en fonction de l'actualité covid 19) Renforcement des animations et informations auprès des principaux réseaux d'accompagnement professionnel afin de faciliter les orientations vers le dispositif Coup de Pouce Corrèze.

✦ ACTION 3.5 : La création d'outils d'animation et de sensibilisation au bien être alimentaire au collège Bernadette Chirac à Corrèze

Tout au long de l'année, nos équipes se mobilisent pour offrir une restauration de qualité qui respecte la saisonnalité et favorise les produits du terroir. Renforcer le sentiment d'appartenance par le partage d'un patrimoine gastronomique, faire découvrir les ressources et les richesses de notre département figurent parmi les objectifs de la collectivité pour la jeunesse. Cette ambition se traduit concrètement dans tous les projets portés par la collectivité départementale.

Depuis 2011, l'alimentation bio est proposée mensuellement aux collégiens en vue d'améliorer la qualité des repas servis. La collectivité s'est engagée financièrement pour soutenir la consommation de produits locaux. Les collèges commandent régulièrement des produits directement auprès des producteurs Corrèziens, avec lesquels une véritable relation de confiance s'est installée. La semaine du goût est l'occasion de communiquer sur l'implication du Département sur ce sujet.

En 2020, le Département a débuté un projet sur le "bien être alimentaire". Les élèves de deux classes de 6^{ème} du collège de Corrèze participent à la création d'outils d'animation et de sensibilisation . La démarche s'inscrit dans un processus global de sensibilisation des élèves sur leur conduite alimentaire et une réflexion sur les aliments, les lieux de production et les circuits courts.

✦ DÉCLINAISON DE L'ACTION

26 novembre 2020	Présentation du projet et photolangage
30 novembre 2020	Préparation du scénario de la vidéo
3 décembre 2020	Création de l'éco-score et jeux
10 décembre 2020	
14 décembre 2020	
17 décembre 2020	Réalisation d'une vidéo
11 janvier 2021	Création du photolangage

✦ "ON EN PARLE"

<https://blogsenclasse.fr/19-corrèze-college-te-presse-pas/>



✕ PERSPECTIVES POUR L'ANNÉE 2021

- L'intervention de producteurs locaux au collège au cours du premier semestre 2021 afin de poursuivre la sensibilisation des élèves aux circuits courts.
- Le développement du potager avec l'implication des internes du collège.
- La sensibilisation des parents par une présentation des projets et des outils créés par les collégiens.
- Une nouvelle déclinaison de ces ateliers autour des thèmes du recyclage et du gaspillage alimentaire. La place du pain dans l'alimentation avec une ouverture sur les cuisines du monde est aussi en réflexion.

- Et enfin une action qui sera proposée et étendue à d'autres collèges corréziens.

Finalité n°3 / Permettre l'épanouissement de tous les êtres humains

✦ ACTION 3.6: Des actions d'éducation et d'orientation concrètes au service de l'épanouissement des collégiens

Le Département développe un panel d'actions concrètes et de soutiens financiers adaptés aux jeunes et à leurs besoins en termes d'éducation, d'orientation ou encore d'épanouissement personnel. Au-delà des efforts financiers consacrés chaque année à la jeunesse et aux collèves, le Département œuvre au développement et à la mise en place de projets significatifs dans le domaine éducatif :

- L'opération collège au cinéma, propose aux collégiens du département de découvrir des œuvres cinématographiques lors de projections organisées spécialement à leur intention dans les salles de cinéma et de se constituer ainsi, grâce au travail pédagogique d'accompagnement conduit par les enseignants et les partenaires culturels, les bases d'une culture cinématographique. Il s'agit de susciter la curiosité, d'appréhender une langue étrangère (film en version originale) et, sur l'ensemble du territoire, de veiller à l'accès du plus grand nombre d'élèves à la culture cinématographique.



- Les actions autour de l'exercice de la citoyenneté et la connaissance des valeurs de la république participent à l'éducation et à la compréhension du fonctionnement de la société française. Le Département accueille régulièrement les délégués de classe et propose chaque année des animations pendant le "joli mois de l'Europe" en mai. Cette année, le Département soutient le collège Eugène Freyssinet d'Objat dans le développement d'un projet sur la laïcité et les valeurs de la république. Ce projet débuté en 2020 va se poursuivre en 2021.

- Le dispositif École Entreprise, convention partenariale annuelle entre le Conseil Départemental, la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Corrèze et le MEDEF de la Corrèze, vise à initier les collégiens aux métiers de l'entreprise et à leur donner une approche générale du fonctionnement de l'entreprise en lien avec la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale et des entreprises Corrésiennes. Cette action permet aux collégiens, de 4^{ème}, de découvrir l'entreprise avec ses flux humains et matériels, mais aussi l'environnement économique qui se trouve à proximité de leur collège.

✦ DÉCLINAISON DE DEUX ACTIONS

COLLÈGE AU CINÉMA	
Commission pour le choix des films	mars 2020
Programmation du référent départemental : Persepolis, La tortue rouge, Bienvenue à Gattaca	avril 2020
COLLÈGE OBJAT : LAÏCITÉ ET VALEURS DE LA RÉPUBLIQUE	
Échanges sur le projet avec le principal du collège	22 septembre 2020
Définition des axes du projet	15 octobre 2020
Groupe de travail avec les partenaires FAL et Vidéaste	2 et 5 novembre 2020
Début des interventions FAL : formation et escape game	7 décembre 2020

✦ LES CHIFFRES CLÉS

- 17 établissements scolaires mobilisés et 4 989 entrées pour l'opération collège au cinéma
- 180 élèves du collège d'Objat investis dans le projet sur la laïcité
- 1 537 collégiens inscrits dans le dispositif École Entreprise et 55 visites d'entreprise Corrésiennes en 2019

✕ PERSPECTIVES POUR L'ANNÉE 2021

Collège au cinéma :

- Reprise du dispositif en fonction de l'évolution de la crise sanitaire
- En réflexion : un film de présentation du dispositif avec interviews des élèves et valorisation de l'implication du Département (accès à la culture en zone rurale)

Laïcité et valeurs de la république au collège d'Objat :

Les élèves de la classe ULIS :

- travail en classe sur les concepts clés à partir de documents conçus par le service éducation jeunesse
- préparation et animation d'un jeu (quiz) pour les autres élèves avec la participation de la documentaliste
- visite au Conseil Départemental et rencontre avec un élu

Les internes :

- escape game prévu le 13 janvier 2021

Les élèves de 6^{ème} :

- préparation d'une journée laïcité en fin d'année scolaire 2020-2021

La formation du personnel :

- FAL : 3 groupes formation de 2 jours sur le thème de la laïcité



École entreprise :

- Reprise du dispositif en fonction de l'évolution de la crise sanitaire
- Intervention en distanciel à l'étude : présentation de l'entreprise et recherche d'entreprises qui peuvent se présenter via un support numérique ou visioconférence



✕ ACTION 3.7: Les maisons de services au public

Au niveau national, la loi NOTRE (article 98), promulguée le 7 août 2015, prévoit l'élaboration conjointe entre l'État et le Département d'un schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public pour une durée de six ans. Elle crée également un nouvel outil, les maisons de services au public (MSAP), destiné à améliorer l'accessibilité et la qualité des services, en milieu rural et urbain, pour tous les publics. La labellisation en MSAP se fait sur la base de huit critères dont, notamment l'ouverture hebdomadaire minimum de 24 h et la signature d'une convention cadre avec au moins deux partenaires nationaux parmi les cinq suivants : pôle emploi, CAF, CPAM, MSA, CARSAT.

En Corrèze, d'importants travaux et réflexions ont d'ores et déjà été conduits par l'État et le Conseil Départemental pour ce qui est de l'accessibilité des services publics afin d'assurer aux habitants une offre de services de proximité renforcée et harmonisée qui garantisse une équité d'accès aux services publics sur le territoire. Les actions prioritaires ont notamment consisté à :

- labelliser dès 2015 des structures existantes, en l'occurrence les maisons du département répondant d'ores et déjà aux critères des MSAP,
- élaborer un schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services publics concerté avec les territoires afin qu'il puisse être approuvé et conformément à la loi.

Ainsi, en 2016, les maisons du département d'Eygurande, Beaulieu sur Dordogne, Beynat, Sornac et Saint Privat ont été labellisées maisons du département et de services au public (MDDSAP). A ce titre, une convention cadre a été signée avec les cinq partenaires nationaux précités et des conventions bilatérales élaborées. La maison du département de Mercœur a été labellisée en 2017 en augmentant ses horaires d'ouverture. Les MDDSAP sont aussi présentes sur le portail national et participent aux actions menées par le réseau national. Au titre de l'année 2020, sur le plan financier, le Conseil Départemental a sollicité et obtenu une aide de 180 000 € sur le fonctionnement des six MDDSAP soit 90 000 € auprès de l'État via le FNADT et 90 000 € auprès du fonds inter-opérateur.

Au terme du grand débat national, le Président de la République a annoncé en avril 2019 la création d'un nouveau réseau, les maisons France Services. L'objectif affiché par l'État est de rendre plus accessibles les services publics en restructurant dans chaque canton les Maisons de Services Au Public (MSAP) existantes selon une nouvelle formule censée permettre aux Français d'effectuer leurs démarches avec plusieurs opérateurs dans un lieu unique.

Une circulaire du Premier ministre de juillet 2019 est venue présenter le dispositif. Principalement, ces maisons nouvelle génération doivent proposer "un socle de services communs répondant à une charte nationale d'engagement et disposer d'au moins deux agents polyvalents présents en permanence. Tous les partenaires devront être impérativement présents dans chaque maison à travers des référents locaux facilement joignables.

Sur le plan budgétaire, le gouvernement a décidé de forfaitiser le financement de chaque structure à hauteur de 30 000 euros par an et par structure labélisée, soit un montant identique à celui attribuée pour les actuelles MSAP. Ou comment faire plus avec autant...c'est à dire peu, au regard de l'ensemble des coûts annuels engendrés par le fonctionnement d'une telle structure.

Les premières labellisations France Services ont eu lieu dès janvier 2020 et déjà certaines inepties sont criantes. Financer de façon identique des structures qui reçoivent quelques dizaines d'usagers par mois et celles qui en reçoivent plusieurs milliers est une aberration. Pire, certaines structures ont même reçu l'onction France Services avant même leur création....quand d'autres, comme en Corrèze, tout en ayant satisfait à tous les points de l'audit diligenté par l'État et son bras armé l'ex CGET (désormais ANCT), n'ont pas trouvé grâce à ses yeux. Aussi, le Département ne sera pas candidat à la labellisation France Service.

✕ DÉCLINAISON DE L'ACTION :

Pleinement conscients des risques qui pèsent sur la déconstruction du lien social, y compris au niveau local, le Département renforcera son implantation territoriale et apportera davantage de présence humaine dans les zones où se développe un sentiment d'abandon. Accompagner les usagers, tout particulièrement les plus vulnérables sur les plans social, économique et numérique doit figurer au rang de nos priorités.

Outre la présence de nos services, notamment sociaux, qui sera bien entendu maintenue, l'implantation de nouveaux points d'accompagnement de proximité constituent un pré requis indispensable.

Le renforcement de notre maillage s'inscrira comme la concrétisation de nos engagements (de la mandature et ceux liés au SDAASP) en permettant de :

- accompagner les usagers en difficulté avec les outils numériques,
- proposer de nouveaux espaces de services,
- permettre aux structures existantes d'élargir leur rayonnement avec la mutualisation des moyens,
- harmoniser les services proposés.

Ainsi, fin 2020, 3 nouvelles maisons du département ont été créées à Bort les Orgues, Égletons et Ussel.

✕ PERSPECTIVES POUR L'ANNÉE 2021 :

La réflexion se poursuit en 2021 quant aux choix de nouvelles implantations.

✕ LES IMPACTS LIÉS À LA CRISE SANITAIRE

Une légère baisse de la fréquentation due à la fermeture des MDDSAP lors du premier confinement et à la crise sanitaire en générale.



✧ ACTION 3.8 : La médiation

Le médiateur intervient pour faciliter une communication ou rétablir une relation entre un usager et un service de la collectivité. Il agit à la demande d'une ou des deux parties pour accompagner la résolution d'un différend. Il sert d'intermédiaire ou de lien entre les parties. Il peut intervenir préalablement à toute procédure judiciaire.

Les principaux rôles du médiateur :

- Répondre aux sollicitations et diverses demandes,
- Rétablir une meilleure communication entre les parties,
- Effectuer un suivi des réclamations des usagers.

Les sollicitations potentielles du médiateur :

- Tous les usagers estimant ne pas avoir été entendus,
- Tous les services et les directions considérant le dialogue avec un usager rompu ou insatisfaisant.

Début 2017, une étude a été réalisée auprès de toutes les directions afin d'évaluer le nombre de réclamations et leur délai de traitement. Une procédure de traitement et de suivi a été présentée aux directeurs au mois de mai. Depuis juin 2017, tous les courriers de réclamations transitent par le médiateur qui effectue, dans la journée, un accusé de réception. Est considérée comme réclamation une insatisfaction ou un mécontentement suite à une première demande restée sans réponse. Il peut aussi s'agir d'une réponse considérée comme insatisfaisante ou un service public rendu à l'usager considéré comme insatisfaisant ou inexistant.

En 2020, on constate une recrudescence des courriers anonymes.



Finalité n°3 / Permettre l'épanouissement de tous les êtres humains

✘ ACTION 3.9 : La stratégie d'aménagement numérique de la Corrèze / Le projet 100 % fibre 2021

Favoriser l'implantation de nouvelles entreprises en Corrèze, renforcer l'attractivité du territoire ou encore désenclaver les zones rurales : telles sont les priorités qui ont conduit à la concrétisation d'un aménagement numérique de qualité dans notre département pour accéder au Très Haut Débit.

Dans cette perspective, le Conseil Départemental s'est doté, dès 2018, d'un plan d'actions et financier ambitieux pour apporter le Très Haut Débit à tous les Corrèziens hors zones d'initiative privée. C'est ainsi, qu'en seulement 39 mois, 100 % du territoire sera raccordé à la fibre optique.



✘ RÔLE DE CHACUN DANS CE RÉSEAU PUBLIC FIBRE

- 1 - le réseau est financé par les collectivités
- 2 - le réseau est conçu (avec NATHD= Nouvelle Aquitaine Très Haut débit) et construit par le syndicat mixte numérique du département (DORSAL)
- 3- le réseau est exploité et commercialisé auprès des FAI (fournisseurs d'accès à internet) par NATHD avec l'aide de son concessionnaire LFNA (La Fibre Nouvelle-Aquitaine)

✘ BILAN CHIFFRE (Au 31/12/2020) :

- 60 plaques sont construites
- 23 400 prises sont éligibles
- dont 3 572 abonnées à un opérateur FAI



Un programme d'investissement partenarial et ambitieux de 144 millions d'euros



✘ LES IMPACTS LIÉS À LA CRISE SANITAIRE :

La crise a eu pour effet de retarder le planning de fin de travaux des deux entreprises de construction du réseau.

✕ "ON EN PARLE" DE LA FIBRE...



✕ PERSPECTIVES POUR L'ANNÉE 2021 :

Conformément à l'engagement du Département, le programme va se poursuivre et s'achèvera en 2021, et ce normalement à la fin juin. L'ensemble de la Corrèze sera raccordé à la fibre.

L'objectif du 100% fibre en quelques chiffres :

- 234 communes couvertes
- 220 plaques fibre
- 44 NRO (Nœud de Raccordement Optique)
- 100 000 prises optiques



Finalité n°3 / Permettre l'épanouissement de tous les êtres humains

✦ ACTION 3.10 : Amélioration de la couverture téléphonie mobile

Dès 2003, le Conseil Départemental s'est engagé dans les différents programmes nationaux de couverture mobile des "zones blanches". L'accès aux services de la téléphonie mobile pour tous les Corrèziens est un des axes majeurs de la politique d'aménagement numérique du Département. En 2015, un 3^{ème} programme national a été lancé par l'État permettant aux départements de proposer une nouvelle liste de communes "blanches" ainsi que, pour la première fois, un 2^{ème} programme réservé à la couverture mobile des "sites stratégiques" (entreprises, sites touristiques...). Pour ces deux programmes, le Département sera maître d'ouvrage pour la construction de 10 pylônes permettant de couvrir 11 communes et d'accueillir tous les opérateurs.

En parallèle et depuis 2019 avec le lancement par le gouvernement du programme New deal, le Conseil Départemental est force de proposition pour identifier des communes et des sites stratégiques encore pénalisés par un manque de couverture mobile mais aussi suivre le bon déroulement des travaux et le respect des délais. Dans ce programme, 13 communes ont déjà été sélectionnées pour bénéficier d'un pylône téléphonie.

✦ DÉCLINAISON DE L'ACTION :

Apports du Conseil Départemental dans le cadre des projets zones blanches

- Identification et reconnaissance nationale des zones blanches téléphonie mobile
- Détermination des sites stratégiques : zones et équipements de développement économique, zones touristiques...
- Accompagnement technique et financier
- Établissement d'une liste de zones grises - prospection et signalement
- Mobilisation des opérateurs pour l'amélioration de la couverture réseau
- Maîtrise d'Ouvrage pour la construction de sites (pylônes-dalles)

✦ "ON EN PARLE"

France bleu : "Zones blanches : six communes de Corrèze seront reliées au réseau mobile d'ici la fin de l'année"
"La Montagne : "Téléphonie mobile : 2018 pourrait sonner la fin des zones blanches en Corrèze"

✦ PERSPECTIVES POUR L'ANNÉE 2021 :

Poursuite du programme New deal avec 23 communes jusqu'en 2024, en complément des 13 déjà retenues dans le cadre des quotas annuels délivrés par l'État.



✦ LES CHIFFRES CLÉS

- 54 sites construits
- 64 communes impactées



Finalité n°3 / Permettre l'épanouissement de tous les êtres humains

✦ ACTION 3.11 : La diversification et l'accessibilité de l'offre culturelle

Le Département mène une politique d'aide auprès de 400 structures culturelles et ce, dans tous les domaines artistiques sans distinction, ce qui a pour conséquence le maintien d'une offre variée, de qualité et de proximité favorisant l'équilibre territorial. Ce choix s'appuie sur la conviction forte que la culture est à la fois un droit pour les citoyens, une nécessité pour l'épanouissement individuel et un facteur de lien social. Par ailleurs et en poursuivant les mêmes valeurs, le Département mène une politique tarifaire qui permet à chaque Corrèzien de pouvoir accéder à une offre culturelle de qualité.

✦ DÉCLINAISON DE L'ACTION :

Musée départemental de la résistance à Neuvic	Gratuité, accessibilité PMR + Médiation en direction de différents publics dont scolaires, EHPAD ...
Soirée 100 % Corrèze	Soirée gratuite et festive le 1 ^{er} samedi du mois de juillet pour un concert de découverte des talents corréziens
Apéros concerts	5 apéros concerts l'été gratuit pour découvrir différents artistes et styles musicaux + convivialité
Spectacles jeune publics	5 spectacles jeune public l'été avec tarifs très accessibles 3 €/ enfant et 6 € par adulte et des réductions pour les ALSH Accueil de groupes de jeunes porteur de handicaps mental ou physique
Exposition d'artistes corréziens château de Sédières	Exposition juin à septembre - Tarif entre 2€ et 4 € et gratuité pour les moins de 11 ans et les scolaires + gratuité lors des journées du patrimoine

✦ LES CHIFFRES CLÉS

- 5 apéros concerts : 2 270 spectateurs
- Spectacles jeune public - 5 séances de contes en plein air : 548 spectateurs
- Exposition "l'art au château 2" : 3 776 visiteurs



✦ PERSPECTIVES POUR L'ANNÉE 2021 :

Élargir les propositions culturelles à Sédières par la baisse de partenariats



✦ **ACTION 3.12** : Les échanges artistiques et culturels en faveur de la jeunesse

Ensemble d'actions artistiques et culturelles en direction de la jeunesse à travers, soit des aides incitatives qui ont vocation à impulser des dynamiques, soit des actions adaptées. Ces actions peuvent être en direction des scolaires, des centres de loisirs ou de manière plus individuelle via public plus familial. Les objectifs : à travers les échanges artistiques et culturels, les jeunes découvrent un domaine artistique, un artiste, des émotions, des sensations, appréhendent l'histoire, des cultures, langues différentes. Ils s'ouvrent au monde et aux autres ce qui participe ainsi à la découverte d'eux-mêmes.



✦ **DÉCLINAISON DE L'ACTION** :

Actions / Dispositifs	Objectifs
Aides aux échanges internationaux dans les collèges	Dans le cadre du soutien au parcours culturel des collégiens et écoliers, le Conseil Départemental contribue à l'ouverture européenne des établissements scolaires et facilite la réalisation de projets scolaires à l'étranger dont la finalité est l'apprentissage de la langue, la découverte de la culture et du patrimoine avec un objectif pédagogique précis d'ouverture linguistique et culturelle.
Aides aux ateliers d'éducation artistique	Ce dispositif est destiné aux élèves volontaires des établissements scolaires, en particulier dans les territoires ruraux, qui mettent en œuvre des ateliers d'éducation artistique avec des professionnels de la culture. - Découvrir et pratiquer une ou plusieurs disciplines artistiques (musique, théâtre, danse, photographie, cinéma...) + Ouverture culturelle : spectacles, expositions
Documents pédagogiques au musée départemental de la résistance à Neuvic	Création de documents pédagogiques ludiques en direction des scolaires par niveau mais aussi en direction des jeunes visiteurs venant en famille. - Découverte de l'histoire de manière ludique
Aides aux conservatoires et écoles de musiques	Permettre l'égalité d'accès des jeunes aux enseignements (danse, musique, théâtre), Assurer un développement équilibré des enseignements artistiques sur l'ensemble du territoire (particulièrement en milieu rural) pour égalité d'accès à tous les jeunes Corrèziens.
Facilitation d'accès aux spectacles jeunes publics pour les ALSH	Information spécifique et en amont aux ALSH pour leur proposer des spectacles jeune public l'été à Sédières + tarification particulièrement avantageuse



✦ LES CHIFFRES CLÉS

- Échanges internationaux collèges : 14 demandes
- Ateliers d'Éducation Artistique : 44 demandes
- Près de 30 000 €
- Aides aux écoles de musique : 407 000 €
- 3 000 jeunes concernés

✦ LES IMPACTS LIÉS À LA CRISE SANITAIRE

- Annulation des échanges internationaux en 2020
- Report d'une partie des ateliers d'éducation artistique
- Adaptation de la programmation jeune public avec des contes en extérieur et une augmentation du nombre de séances



✦ PERSPECTIVES POUR L'ANNÉE 2021 :

Reconduction de toutes les actions



FINALITE N°4 : Assurer la cohésion sociale et la solidarité entre territoires et entre générations

Finalité	Action n°	ACTION
<p><u>Finalité n°4</u> Assurer la cohésion sociale et la solidarité entre territoires et entre générations</p>	4.1	La médiathèque numérique de la Corrèze
	4.2	Développement de l'offre de lecture pour les publics en difficulté
	4.3	Le dispositif bus boost
	4.4	Le dispositif Corrèze boost
	4.5	La mutualisation des agents départementaux des collèges dans les services prioritaires
	4.6	L'accompagnement financier des acteurs culturels
	4.7	Le dispositif académie des métiers de l'autonomie en Corrèze (AMAC)
	4.8	Le développement de l'habitat inclusif et transformation de l'offre
	4.9	Les réseaux de bénévoles
	4.10	Le suivi du plan d'actions associé au programme route durable

✦ **ACTION 4.1 : La Médiathèque numérique de la Corrèze**

Le Conseil Départemental, dans le cadre de sa politique de développement de la lecture publique, s'est fortement engagé en faveur de l'accès aux ressources numériques en ligne (livres, vidéos, autoformation, presse...) pour tous les Corrèziens. Au cours des dernières années, de nouveaux services ont pu ainsi être proposés gratuitement par la bibliothèque départementale à l'ensemble des usagers.

MÉDIATHÈQUE
NUMÉRIQUE DE
LA CORRÈZE

✦ **DÉCLINAISON DE L'ACTION :**

Octobre 2015	Ouverture d'un service de vidéos à la demande à destination de 17 bibliothèques Corrèziennes.	
Octobre 2017	Ouverture du service "Médiathèque numérique de la Corrèze".	Ce service était accessible à tous les usagers des bibliothèques du réseau de la bibliothèque départementale.
Décembre 2019	Mise en place d'un service mutualisé avec Tulle Agglo, la ville de Brive et Haute Corrèze Communauté visant à partager les coûts des abonnements aux ressources.	Depuis le 1 ^{er} janvier 2020, tous les Corrèziens ont la possibilité d'accéder gratuitement et aux mêmes conditions à l'ensemble des ressources numériques proposées sur Médiathèque numérique de la Corrèze.

✦ **LES CHIFFRES CLÉS**

- Un budget mutualisé à l'échelle du département de 25 000 € pour l'acquisition des ressources numériques.
- Une multiplication par 4 du nombre des inscrits à la médiathèque numérique pendant le premier confinement.

✦ **PERSPECTIVES POUR L'ANNÉE 2021 :**

Compléter le dispositif actuel :

- en affichant les ressources de Médiathèque numérique directement sur les catalogues en ligne de toutes les bibliothèques Corrèziennes,
- en donnant la possibilité à chaque usager de disposer d'un seul compte pour accéder aux services de sa bibliothèque de rattachement et de Médiathèque numérique.



✦ **ACTION 4.2 :** Le développement de l'offre de lecture pour les publics empêchés de lire du fait de leur situation de handicap/trouble cognitif

Depuis de nombreuses années, la bibliothèque départementale de la Corrèze propose aux bibliothèques de lecture publique de son réseau des versions adaptées de livres pour des publics âgés et/ou empêchés de lire : livres en gros caractères, livres lus sur CD, livres en braille.



Depuis 2017, de nouveaux services sont proposés pour favoriser la lecture pour tous.

✦ **DÉCLINAISON DE L'ACTION :**

2017	Achat de collections et de matériel adapté avec le soutien du Centre National du Livre	- 18 lecteurs de livres audio Victor Reader - Albums tactiles pour malvoyants, en Langue des Signes Française (LSF), livres pour les DYS, livres en braille intégral adultes et jeunesse
2019	Signature d'une convention avec la médiathèque spécialisée Valentin Haüy	Accès gratuit à l'intégralité des collections de livres numériques présents sur la plateforme EOLE pour les usagers des bibliothèques ayant signé une charte d'adhésion au service avec le Conseil Départemental.

✦ **PERSPECTIVES POUR L'ANNÉE 2021 :**

- Poursuite du conventionnement.
- Lancement d'une campagne d'information auprès des structures et des professionnels du secteur (orthophonistes, structures d'accueil, médecins spécialisés...)

✦ **LES CHIFFRES CLÉS**

Plus de 30 000 documents sont disponibles à partir de la plateforme EOLE

23 bibliothèques ont signé la charte d'adhésion avec le département

✦ **LES IMPACTS LIÉS À LA CRISE SANITAIRE ONT ÉTÉ IMPORTANTS SUR LES ACTIVITÉS DES BIBLIOTHÈQUES.**



✦ **ACTION 4.3 : Le dispositif bus boost**

Le contexte Corrèzien et notamment sa cartographie nous amène à développer des actions en milieu rural afin de ne pas exclure la population éloignée des centre-bourgs.

La fracture numérique, les déserts médicaux, l'arrêt des permanences des organismes dans les centre-bourgs a contribué à la diversification des services dans les campagnes.

Le Bus boost a pour objectif d'amener des services au plus près de la population dans les territoires éloignés des centres urbains. Ce dispositif proposera des permanences de boost emploi pour les jeunes et de la téléconsultation en Haute Corrèze.

✦ **DÉCLINAISON DE L'ACTION :**

Actions	Par qui ?	Quand ?
Permanences boost jeunes	service insertion	mai
Téléconsultations	CDS	mai
Vaccinations contre le covid	CDS	mars
Accueil inconditionnel	MSD	si plages disponibles

Cette action est en cours de finalisation.





✦ **ACTION 4.4 : le dispositif Corrèze boost**

Le Conseil Départemental s'est doté d'une politique d'insertion forte à destination de l'ensemble des corrèziens afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi ou à la formation. Pour cela, et au delà d'une offre large d'insertion et d'accompagnement des publics les plus en difficulté, il a mis en place le dispositif "Boost emploi" pour faciliter encore le rapprochement entre l'offre d'emploi et de formation locale et les publics en recherche d'emploi. Il s'agit d'une plateforme de mise en relation entre offres et demandes départementales, d'un numéro vert, d'un site Facebook et d'un compte Instagram. En complément, un chargé de mission entreprises vient encore renforcer et consolider les réponses apportées tant aux acteurs économiques ainsi qu'aux personnes en insertion et 4 coach jeunes en partenariat avec les missions locales et le Département proposent une offre et un accompagnement complémentaires pour les jeunes Corrèziens entre 17 et 30 ans.

✦ **DÉCLINAISON DE L'ACTION :**

Lancement du dispositif	Service insertion	avril 2016
Création page Facebook		2017
Dispositif CV Catcher		2019
Création page Instagram		2020

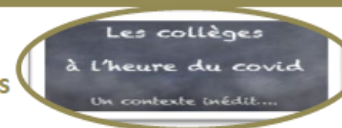
✦ **LES CHIFFRES CLÉS**

- 1 100 000 de pages vues
- plus de 600 comptes recruteurs
- 9 500 mises en relation
- 6 500 abonnés Facebook

✦ **PERSPECTIVES POUR L'ANNÉE 2021 :**

Activation de nouvelles opérationnalités pour une optimisation des offres ; mise en avant des entreprises 100% Origines Corrèze





✦ **ACTION 4.5 : Mutualisation des agents départementaux des collèges dans les services prioritaires pendant la crise sanitaire**

Face à l'état d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid 19, le Département, qui incarne la proximité de l'action publique, a été en première ligne tout particulièrement sur le front sanitaire et social. Dans ce contexte singulier, la collectivité a été plus que jamais mobilisée pour assurer la continuité du service public et un accompagnement, notamment en direction de nos concitoyens les plus fragiles.

C'est dans ce cadre que le Département a réorganisé en urgence ses services via des plans de continuité d'activité de service et mise en place des mesures exceptionnelles dans chacun de ses domaines de compétences pour faire face à l'épidémie.

Ainsi, le Conseil Départemental a effectué des prêts de matériel de cuisine (plateaux, chariot, échelles...) et a mobilisé les agents des collèges volontaires pour appuyer et/ou remplacer leurs homologues dans des structures prioritaires type EHPAD, foyer occupationnel ou encore foyer de protection de l'enfance.

Dans le respect des mesures sanitaires et des protocoles mis en place, 14 agents sont intervenus en renfort sur des missions d'entretien des locaux et de restauration.

Priorité a été donnée à la santé et la protection des agents mais aussi à l'entraide et à la solidarité.

✦ DÉCLINAISON DE L'ACTION

Du 24 mars au 30 avril 2020	Premiers renforts de 4 agents en alternance au CDEF - mission entretien des locaux
Du 6 au 15 avril 2020	Renfort d'un agent à l'EHPAD de Saint Privat - mission restauration
Du 6 au 17 avril 2020	Renfort d'un agent à l'EHPAD d'Allasac - mission restauration
	Renfort de deux agents au foyer occupationnel de Servières le Château - mission entretien des locaux
Du 6 au 28 avril 2020	Renfort d'un agent à l'EHPAD d'Argentat - mission lingerie
Du 14 au 30 avril 2020	Renfort d'un agent à l'EPDA du Glandier - Site Lubersac - mission restauration
	Renfort de deux agent à l'EPDA du Glandier - Site Vigeois - mission entretien des locaux
Du 15 au 24 avril 2020	Renfort d'un agent à l'EHPAD de Bugeat - mission restauration
Du 20 avril au 1 ^{er} mai 2020	Renfort d'un agent à l'EHPAD de Beynat - mission restauration

✦ LES CHIFFRES CLÉS

- Plus de 800 plateaux prêtés dans les EHPAD
- 14 agents en renfort
- 9 structures prioritaires renforcées sur le territoire

✦ "ON EN PARLE"

- Newsletter interne de septembre 2020 "Les collèges à l'heure du covid"

✘ **ACTION 4.6 : L'accompagnement financier des acteurs culturels**



Le Département de la Corrèze a fait le choix, depuis plusieurs années, d'apporter un soutien important aux projets et aux acteurs culturels. En effet, participer à la vie culturelle d'un territoire est un des éléments fondateurs de cohésion sociale. En apportant son aide à ceux qui, associations, artistes, enseignants, collectivités locales, font la culture en Corrèze, le Département s'affirme comme le garant de l'égalité d'accès des Corrèziens à un large panel de disciplines.

Depuis 2016, le Département a donc inscrit sa politique culturelle dans le cadre du champ de la cohésion sociale et territoriale. Afin de réduire les inégalités d'accès à la culture, en particulier dans les zones rurales, et de corriger ces disparités territoriales, la politique culturelle départementale a été structurée avec de nouvelles orientations dans lesquelles s'inscrivent ses interventions :

- Les actions culturelles des territoires (ACT)
- Les évènements à vocation départementale (EVD)
- Le schéma départemental de développement des enseignements artistiques (SDDEA)
- Les ateliers d'éducation artistiques (AEA)

✘ **DÉCLINAISON DE L'ACTION :**

Maintien des aides à la culture à un niveau stable depuis 5 ans

Répartition des enveloppes ACT par territoire (en fonction de la population mais aussi et surtout rééquilibrage des enveloppes vers les territoires ruraux) pour veiller à l'équilibre territorial des aides et donc à l'accessibilité à une offre culturelle de qualité en tout point du territoire

Soutien aux EVD qui contribuent à la solidarité entre territoires et générations

A travers le SDDEA, maintien d'un équilibre sur les territoires de structures (conservatoires et écoles de musique) et d'actions d'enseignement artistique. Développement d'actions communes, mutualisées pour assurer l'équilibre et la cohésion entre les territoires Corrèziens.

✘ **PERSPECTIVES POUR L'ANNÉE 2021 :**

- Maintien des aides apportés aux acteurs culturels
- Mise en place d'un dispositif exceptionnel de soutien à l'activité culturelle à destination des publics fragiles et de la jeunesse. Dispositif destiné à apporter la culture et toutes ses valeurs en termes de lien social dans des lieux qui en sont temporairement en tout ou partie privés, tels que les EHPAD, les accueils de loisirs, les foyers socio-éducatifs...

✘ **LES CHIFFRES CLÉS**

- Politique culturelle: 2 064 600 €

- **73 % du budget de la politique culturelle du Département sont consacrés aux subventions aux acteurs culturels du territoire, soit 1 517 000 €.**

✘ LE SECTEUR A ÉTÉ FORTEMENT IMPACTÉ PAR LA CRISE SANITAIRE MAIS EN 2020, LE DÉPARTEMENT A MAINTENU TOUTES LES AIDES AUX ACTEURS CULTURELS QU'ILS RÉALISENT OU NON LEURS MANIFESTATIONS.

Finalité n°4 / Assurer la cohésion sociale et la solidarité entre territoires et générations

✦ **ACTION 4.7 : Parcours "Académie des Métiers de l'Autonomie en Corrèze" (AMAC)**



L'AMAC est un dispositif innovant de soutien au recrutement d'AD par des SAAD.

Un plan ambitieux de recrutement et d'attractivité pour le métier d'aide à domicile.

Un plan d'actions, co-construit avec les SAAD, propose un parcours construit autour de 3 axes :

- attractivité et découverte,
- recrutement,
- fidélisation.

Ce plan Corrèzien, aboutissant à une certification des aides à domicile (AD), s'appuie sur une méthode d'ingénierie sociale innovante et sur la formation par les pairs.

✦ **DÉCLINAISON DE L'ACTION :**

Le plan d'actions	Contenu	Objectifs
Opération sourcing	Disposer de valeurs humaines	Capter des pépites
Découverte du métier	1 ambassadeur AD formé pour faire découvrir son métier	Découvrir sur une journée la réalité du métier
Formation, pré-requis	Cabinet d'ingénierie qui forme les pépites au savoir faire et savoir être	Une méthode pédagogique innovante pour fournir aux SAAD des nouveaux recrutés professionnels
Certification Corrèzienne	Reconnaissance de la formation et évaluation	Certification = un emploi = un CDI
Tutorat et soutien	1 tuteur AD formé pour accompagner les nouveaux	Accompagnement dans l'emploi et sécurisation
Formation flash	Des thématiques ciblées et échanges de pratiques entre AD	Soutien et fidélisation durant un an

✘ "ON EN PARLE"

- "Corrèze Mag" Janvier 2021 : dossier spécifique AMAC
- Reportage
- Article "Le Petit Corrèzien"
- Article "La Montagne"

✘ LES CHIFFRES CLÉS

- 1 300 AD
- 100 départs à la retraite d'ici 2022
- 46% des AD ont + 50 ans
- + 400 000 €/an sur 3 ans mobilisés pour ce parcours
- 23 certifications en 4 mois sur 2020

✘ LES IMPACTS LIÉS À LA CRISE SANITAIRE

- Un démarrage décalé en septembre
- Des opérations sourcing plus compliquées
- Des formations privilégiées à distance
- Des recrutements décalés

✘ PERSPECTIVES POUR L'ANNÉE 2021 :

- Formation des nouveaux tuteurs et ambassadeurs
- Renforcement des opérations de sourcing pour arriver à au moins 50 recrutements effectifs en 2021

✘ **ACTION 4.8 : Le développement de l'habitat inclusif et la transformation de l'offre**

Historiquement, l'offre de services et d'accompagnement en direction des personnes âgées et/ou en situation de handicap s'est construite sur un mode binaire entre le domicile et l'établissement. Les personnes sont aujourd'hui en attente de réponses de proximité, favorisant leur inclusion dans la cité (vie quotidienne, sociale, loisirs, culture...). Le développement d'un habitat intermédiaire inclusif, regroupé ou partagé, avec un accompagnement adapté en fonction de l'autonomie des personnes est une orientation du SDA 2019-2023. Les capacités d'hébergement médico-social facilitent la mise en œuvre d'une véritable transformation de cette offre cloisonnée vers des modalités d'habitat et d'accompagnement inclusifs, plus adaptées à l'évolution sociétale. Des évolutions législatives en cours permettront d'accélérer le déploiement de cette offre alternative.

✘ **DÉCLINAISON DE L'ACTION :**

Un plan d'actions pour assurer un développement de l'offre d'habitat alternatif sur le territoire	Les initiatives d'habitat inclusif soutenues	Transformation de l'offre d'accueil des ESMS PH -
1) Programme coordonné de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie Diagnostic de l'offre Appel à projets au titre du forfait habitat inclusif pour soutenir des projets sur le territoire	Ingénierie de projet. Soutien UDAF pour mise en œuvre du dispositif "famille gouvernante". Projets d'habitats inclusifs (Chamberet, ADEF). Projets de résidence d'accueil pour personnes handicapées Expérimentation LIVE Bonnefond (Lieu de vie inter générationnel pour personnes âgées)	CPOM ADAPEI avec redéploiement de l'offre existante d'hébergement vers solution d'habitats inclusifs et création d'une équipe mobile d'accompagnement, d'une unité externalisée pour personnes atteintes de Troubles du Spectre Autistique (TSA)
2) COFIL territoriaux de l'habitat regroupé Haute, Basse et Moyenne Corrèze	Mutualisation de l'APA et la PCH pour faciliter le financement de l'habitat inclusif pour les bénéficiaires	
3) Reconnaissance nationale : "Corrèze territoire 100% inclusif". Une feuille de route adoptée en COFIL départemental structurée autour de 5 axes : Accès aux droits / Accès à l'emploi/ Vivre chez soi et se maintenir en bonne santé/ Être acteur dans la cité	Dispositif ANDROS : insertion professionnelle et sociale d'adultes porteurs de TSA avec un volet habitat inclusif innovant	
4) Développer l'accueil familial social notamment pour le public PH		

✘ **LES CHIFFRES CLÉS**

- 2 dispositifs familles gouvernantes (Tulle et Brive) pour 7 personnes
- diagnostic réalisé
- 212 logements adaptés PA-PH
- 171 en programmation
- dispositif Andros : 8 PH en habitat inclusif (coût 17 000€ en année pleine)
- 90 places d'accueil familial et un programme de formations pour un coût de 20 000 € (dont 10 000 € de valorisation de RH CD)

✦ "ON EN PARLE"

- reportage France 3 familles gouvernantes Tulle et relais par réseau social
- réseaux sociaux dispositif Andros

✦ LES IMPACTS LIÉS À LA CRISE SANITAIRE

- Décalage de la programmation transformation offre CPOM ADAPEI
- Confinement de mars a freiné la montée en charge du dispositif ANDROS
- La crise sanitaire a mis en évidence la vigilance nécessaire :
 - > quant à l'implantation des habitats qui doivent s'inscrire dans un véritable projet de territoire, en proximité des services

✦ PERSPECTIVES POUR L'ANNÉE 2021 :

- Conférence des financeurs (Appel à projets 2021 - forfait habitat inclusif- financement ARS)
- Poursuivre l'ingénierie départementale pour soutenir la réalisation de projets
- Développer l'accueil familial social et accompagner les accueillants familiaux notamment sur l'accueil de personnes en situation de handicap (formation et appui compétences établissements PH)
- Relancer la feuille de route "Territoire 100% inclusif"





✦ **ACTION 4.9 : Les réseaux de bénévoles**

Pour apporter des réponses à l'isolement à domicile des personnes les plus fragiles, des visites de convivialité sont assurées par des bénévoles, formés et mis en relation avec les personnes repérées, notamment par les ICA. Dès 2008, le Conseil Départemental en partenariat avec la MSA, la CARSAT et Familles Rurales, s'est mobilisé pour constituer les réseaux Bavard'âge et Voisineurs. D'autres réseaux dédiés se sont développés, des associations ont investi ce champ. L'isolement est devenu un enjeu majeur des politiques publiques. Exacerbé par la crise sanitaire, le confinement permanent d'un certain nombre de personnes âgées et vulnérables interroge les conditions de bien vieillir et de maintien à domicile le plus longtemps possible, aspiration légitime du plus grand nombre. Sous l'impulsion du Conseil Départemental, une dynamique de réseaux s'est donc engagée en 2020 pour fédérer ces réseaux et les associations qui œuvrent pour favoriser le lien social des personnes en s'appuyant sur le bénévolat et conduire des actions de valorisation et de soutien de ces bénévoles. Ces actions constituent un axe de la convention de modernisation de l'aide à domicile 2019-2022 entre la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) et le Conseil Départemental. Cette action est inscrite au schéma départemental de l'autonomie 2019-2023. Elle complète l'action conduite pour lutter contre la fracture numérique, facteur aggravant de l'isolement des personnes, en s'appuyant sur les bénévoles, des réseaux et des associations. La lutte contre l'isolement via la fracture numérique est également intégrée au programme coordonné de la conférence des financeurs pour la prévention de la perte d'autonomie.

✦ **DÉCLINAISON DE L'ACTION :**

Pilotage des réseaux bénévoles Bavard'âge Voisineurs	Structuration des réseaux de lutte contre l'isolement et mise en place d'un COPIL départemental	Lutte contre l'isolement via la fracture numérique
28 réseaux de bénévoles CD/MSA/CARSAT/Familles Rurales/ICA	Fédération de l'ensemble des réseaux (associations comprises) et mutualisation des formations	Projet de constitution d'un réseau social Corrèzien (Conseil Départemental / Génération Mouvement)
Une formation initiale d'une journée pour sécuriser les bénévoles	Communication pour valorisation du bénévolat et actions de sensibilisation	Accompagnements aux usages numériques (ateliers collectifs)
Copils locaux en proximité	Actions de formations, de soutien, d'échanges de pratiques, groupes de paroles pour l'ensemble des bénévoles	

✦ **LES CHIFFRES CLÉS 2020**

36 réseaux et associations de lutte contre l'isolement via le bénévolat pour plus de 230 bénévoles.
 Réseau Bavard'âge et voisineurs
 - 18 réseaux Bavard'âge
 - 10 réseaux Voisineurs
 - 113 bénévoles
 - 120 personnes visitées
 - 25 nouveaux bénévoles formés en 2020
 - Coût CD : environ 34 000 €

✘ "ON EN PARLE"

- Article de presse lors de la réunion du copil départemental octobre 2020
La Montagne, La vie Corrézienne, l'union paysanne
- Annonces ICA pour recherche de bénévoles sur les secteurs
- Parution dans les bulletins municipaux
- Articles pour rencontre de bénévoles (café voisins par ex)
- Reportage télévisé France 3 Pays de Corrèze sur le Vosineurs Saint Privat été 2020
- 6 éditions du journal des réseaux Bavard'age et Voisineurs depuis 2016
- Edition 2021 journal des réseaux (extension de la version ci-dessous, base communication précédente à l'ensemble des réseaux)

✘ PERSPECTIVES POUR L'ANNÉE 2021 :

Bénévolat et lien social

- Action de valorisation du bénévolat au service du lien social :

Diffusion du journal des réseaux 2021, finalisation et diffusion des outils de communication (Mémento FALC, coordonnées des partenaires, cartographie des réseaux)

- Développement des réseaux :

Identification des besoins et attentes des personnes visitées / Connaissance des bénévoles : motivations et profils / Des questionnaires administrés par les membres du COFIL départemental, diffusé dans les réseaux et associations.

- Soutien et accompagnement des bénévoles

Formation initiale ouverte à l'ensemble des réseaux en complémentarité de leurs actions

Des modules de formation continue, échanges de pratique, groupes de paroles intra et inter réseaux à décliner sur l'année :

Lutte contre l'isolement via les usages numériques

- Lancement du réseau social Corrèzien porté par Génération mouvement
- Appel à projets de la conférence des financeurs sur le thème de la lutte contre l'isolement (à valider en séance plénière de février 2021).

✘ LES IMPACTS LIÉS À LA CRISE SANITAIRE :

- Des contacts téléphoniques des bénévoles en lieu et place des visites
- Renforcement des appels de convivialité et développement pratiques de soutien à distance
- Un sentiment d'isolement exacerbé, une distanciation sociale accentuée pour les personnes visitées, voire une certaine frustration quant à l'absence de visite physique.
- Prise de conscience de l'utilité des usages numériques.
- Doublement des appels de convivialité

✘ **ACTION 4.10** : Le suivi du plan d'actions associé au programme route durable

✘ **OBJECTIFS** :

- Préservation et modernisation du patrimoine routier au bénéfice de l'usage
- Prise en compte des enjeux environnementaux et paysagers de la route
- Construction d'un service public performant chargé du réseau départemental routier

✘ **DÉCLINAISON DES ACTIONS** :

OBJETS	ACTIONS
Préservation et modernisation du patrimoine routier au bénéfice de l'utilisateur	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en ligne du guide de remblaiement des tranchées à destination des entreprises - Organisation d'une conférence interservices pour l'accompagnement des maîtres d'ouvrages - Mise en place une année au préalable d'échanges avec les bureaux d'études assurant la maîtrise d'œuvre d'autres collectivités - Élaboration d'une politique de modernisation des chaussées en collaboration avec le laboratoire - Amélioration de la sécurité avec environ 10 % du budget d'investissement consacré à la prévention et à l'amélioration des points singuliers
Prise en compte des enjeux environnementaux et paysagers de la route	<ul style="list-style-type: none"> - Diminution du recours à l'utilisation de fondants chimiques (sel) pour le traitement du réseau routier par le service hivernal - Instauration d'une gestion patrimoniale spécifique pour les arbres d'alignements présents sur le domaine public - Budget annuel important consacré à la modernisation et à la sécurisation du réseau routier - Expérimentation pour l'entretien des chaussées de traitements au lait de chaux sur chaussées victimes de phénomène de ressuage - Utilisation lors de travaux de réfection de chaussées de matériaux basse température (enrobés tiède, coulés à froid)
Construction d'un service public performant chargé du réseau départemental routier	<ul style="list-style-type: none"> - Poursuite de la mise en place du plan route 4.0 afin de moderniser l'organisation du service aux usagers pour à terme optimiser la performance opérationnelle et la lisibilité.

✦ LES CHIFFRES CLÉS

- 4 700 km de voirie départementale
- moins de 25 % du réseau routier départemental traité aux fondants chimiques
- 4 100 arbres d'alignements présents sur le domaine public
- 14 millions € : budget annuel pour moderniser et sécuriser le réseau routier

LES IMPACTS LIÉS À LA CRISE SANITAIRE :

Les différents échanges ont été maintenus grâce aux outils numériques.

✦ PERSPECTIVES POUR L'ANNÉE 2021 :

- Poursuite de retraitement en place des chaussées
- Mise en place de l'outil "gestion relation usagers" permettant une analyse immédiate des attentes
- Privilégier les techniques les moins énergivores pour l'entretien des chaussées (techniques à froid ou tièdes lorsque possible)



FINALITE N°5 : Fonder les dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables

Finalité	Action n°	ACTION
<u>Finalité n°5</u> Fonder les dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables	5.1	La participation citoyenne
	5.2	Les outils de communication numériques : lettre "co-rése@u", intranet, "Tarentin"
	5.3	Une commande publique responsable
	5.4	Opération cerise sur la Corrèze et plan de promotion
	5.5	Consommation locale : opération "resto des héros"
	5.6	Accompagnement des professionnels
	5.7	Les actions en faveur des collègues

✘ **ACTION 5.1 : La participation citoyenne**

Chaque année au mois de mars, les élus du Conseil Départemental débattent des orientations qu'ils souhaitent donner au budget de la collectivité. Face à une baisse importante des dotations financières de l'État, à la suppression de certaines compétences dédiées jusqu'alors aux départements (aide aux entreprises, tourisme, transport) et à l'absence de juste compensation des dépenses sociales, les élus ont souhaité solliciter la participation des Corrégiens aux grandes orientations du budget.

Il s'agit de faire des choix imminents pour et avec les Corrégiens, mais aussi de préparer l'avenir de la Corrèze.



✘ **DECLINAISON DE L'ACTION :**

Décembre 2020	Préparation de la structure du budget participatif
Du 20 janvier au 20 février 2020	Dates de la consultation
14 février 2020	Débat d'Orientation Budgétaire
10 avril 2020	Vote du budget



PERSPECTIVES POUR L'ANNEE 2021 :

Décembre 2020 : Préparation de la structure du Budget Participatif

Du 20 janvier au 10 février 2021 : dates de la consultation 2021

5 mars : Débat d'Orientation Budgétaire

23 avril : Vote du budget

Le budget participatif

La Corrèze à l'écoute pour agir

CONSULTATION Du 20 janvier au 10 février 2021

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 18 février 2021

VOTE DU BUDGET 18 avril 2021

Une consultation auprès des Communes pour un budget de proximité et solidaire

Pour le prochain étape consultative, le Département de la Corrèze veut et souhaite et entend les Communes, des professionnels engagés la solliciter dans ses démarches engagées.

C'est des citoyens et l'ensemble des citoyens du Département qui apporteront des propositions et des orientations au budget participatif.

Avec un comité national agité, le processus est solidaire et inclusif. Les communes du Département de la Corrèze ont des politiques de développement de nos territoires, de nos communes, de nos villages et de nos communes.

Des propositions, des orientations budgétaires qui seront au Département et aux Communes, mais les engagements de la collectivité auprès des Communes restent les mêmes.

Les engagements pour les Communes

Des propositions, des orientations budgétaires qui seront au Département et aux Communes, mais les engagements de la collectivité auprès des Communes restent les mêmes.

1. ne pas augmenter les impôts
2. optimiser l'investissement
3. pérenniser le développement

0% d'augmentation des impôts

OPTIMISER L'INVESTISSEMENT

- 42,9 M€ d'investissement 2021-2023

Engagements des Communes qui sont une référence pour engager le comité, les élus, les citoyens et les professionnels des projets locaux.

Depuis l'élaboration du budget participatif, le Département de la Corrèze a engagé des actions et des projets.

Rejoignez l'équipe de l'équipe de travail et pour le prochain comité consultatif, le Département de la Corrèze a engagé des actions et des projets.

Un site dédié au budget participatif pour la préparation de budget 2021 qui sera mis en ligne en février 2021.

Budget 2021

Participez et partagez vos idées www.corrèze.fr



✘ **ACTION 5.2** : Les outils de communication numériques : lettre "Co-réseau", intranet "Tarentin"

L'objectif de l'intranet est de centraliser et d'organiser les informations, ressources, services du Conseil Départemental afin que les agents puissent mieux appréhender le système d'information de la collectivité.

L'objectif de la newsletter est créer du lien entre les agents, de mettre en avant les différents métiers de la collectivité mais également d'informer sur les actions de celle-ci pour espérer développer un sentiment d'appartenance.

✘ **DECLINAISON DE L'ACTION**

29 mars 2019	Envoi de la première newsletter
28 juin 2019	Animation : jeu physique "Rosalie"
8 décembre 2019	Ouverture du nouvel Intranet
18 février 2020	Promotion de l'intranet via un jeu en ligne : la chasse au flocon
1^{er} décembre 2020	Animation : calendrier de l'avant

✘ **LES CHIFFRES CLES**

- 1 newsletter tous les deux mois
- 110 actualités publiées
- 829 129 visites
- 1 201 114 pages vues
- 44 049 téléchargements

✘ **PERSPECTIVES POUR L'ANNEE 2021** :

- Travailler sur l'accessibilité de l'Intranet (pour tous et partout)
- Évolution de la newsletter optimisation des "vidéos métiers"
- Déclinaison de la newsletter par thème : social, routes...

✘ **LES IMPACTS LIES A LA CRISE SANITAIRE**

- Deux newsletters consacrées à la crise sanitaire et au télétravail
- Impossibilité de reconduire un nouveau jeu en physique
- De nombreuses publications liées à la crise (Faq temps de travail, justificatifs...)



✦ ACTION 5.3 : Une commande publique responsable

Favoriser une commande publique responsable dans sa dimension environnementale et sociale :

- Limiter l'impact des achats sur l'environnement et assurer la protection des agents ainsi que des usagers accueillis par l'intégration de prescriptions environnementales pour l'exécution des marchés et/ou en critère de jugement des offres.

Il s'agit d'étudier, pour chaque projet de marché supérieur à 40 000 €, l'opportunité d'intégrer de telles clauses en collaboration avec les services gestionnaires,

- Participer à la cohésion sociale du territoire. Il s'agit de favoriser l'accès à l'emploi d'un public fragilisé ainsi que l'activité de structures d'insertion, du handicap par l'intégration de clauses sociales dans les marchés du département et des maîtres d'ouvrage accompagnés par la cellule dédiée (communes, établissements publics, syndicats mixtes...).

✦ DÉCLINAISON DE L'ACTION :

Exemple d'une clause environnementale et sociale pour les travaux de construction de la déviation de Malemort

Environnement :

Outre la désignation, par le titulaire, d'un coordonateur responsable de l'environnemental tout au long du chantier, le cahier des charges intégrait différentes mesures environnementales pour une **gestion raisonnée des ressources naturelles**.

1 / En spécifications techniques : **utilisation optimale** en remblai **des matériaux du site, d'agrégats d'enrobés** en couche de roulement,

2 / En variante : possibilité pour le candidat de proposer **l'utilisation des déblais** du chantier pour l'élaboration de la couche de forme **avec traitement** ou de proposer des **matériaux recyclés** en complément ou en substitution des déblais traités ainsi que **l'utilisation d'enrobés tièdes** pour la couche de roulement,

3 / En critère de jugement : notation, dans la valeur technique des offres, des éléments concernant la prise en compte des prescriptions environnementales.

Social :

Dans l'exécution des travaux de construction de la déviation de Malemort, les entreprises ont l'obligation, sous peine de pénalités, de réserver des heures de travail à des demandeurs d'emploi réunissant certaines conditions (bénéficiaires du RSA, demandeurs d'emploi de longue durée...). **Le volume d'heures d'insertion s'élève à près de 7 400 heures** soit un total de plus de **4,5 équivalent temps plein** pour l'ensemble des corps de métiers.

Cet engagement d'insertion se concrétise par la signature de contrats de travail initiés directement par les entreprises titulaires ou par des partenaires extérieurs (agences d'intérim, GEIQ...) qui mettent alors à disposition les personnes recrutées auprès de ces entreprises.

- Le suivi de cette action d'insertion est assuré par la cellule dédiée rattachée au service affaires juridiques et achats. Outre le contrôle du respect des engagements, elle propose un accompagnement de l'entreprise (présentation du dispositif, des différentes modalités d'embauche, propositions de candidatures répondant aux profils définis).
- En amont de la consultation, cette même cellule, en étroite concertation avec le responsable de projet, a calibré le volume d'insertion et rédigé les clauses à intégrer au cahier des charges.

✦ LES CHIFFRES CLÉS

- 44 % des opérations intègrent une clause environnementale et 10 % une clause sociale
- Au 30/11/20, **68 400 heures de travail confiées aux demandeurs d'emploi** soit près de 43 ETP
- **198 contrats de travail pour 165 candidats**
- **Plus de 60 % de contrats qualifiants** (CDI, contrats supérieurs à 6 mois, contrats en alternance)

✦ "ON EN PARLE" : SITE CORREZE BOOST EMPLOI

Le Département de la Corrèze vous accompagne dans votre recherche d'emploi. Grâce aux chantiers publics, des contrats peuvent vous être proposés dans :

- LE BÂTIMENT
- LES TRAVAUX PUBLICS
- LA FIBRE OPTIQUE

Clauses Sociales d'Insertion

On vous accompagne dans votre recherche d'emploi, cliquez pour plus d'informations !

Public éligible aux clauses sociales

✦ LES IMPACTS LIÉS À LA CRISE SANITAIRE

Malgré un contexte sanitaire particulier, les entreprises sont restées mobilisées sur le champ de l'insertion et ont poursuivi les recrutements. L'impact réel se mesurera en 2021 et 2022 avec la baisse des marchés intégrant une clause d'insertion sociale liée au report des élections et aux retards pris dans la mise en œuvre des projets cette année.

✦ PERSPECTIVES POUR L'ANNÉE 2021 :

- Finalisation de l'accompagnement personnalisé sur la thématique des achats publics de voirie durable (gestion des déchets et utilisation de matériaux issus du réemploi, de la réutilisation et du recyclage) dans un souci d'optimisation des ressources, initié fin 2019 avec le réseau 3 AR. Ce réseau (Association Aquitaine des Acheteurs publics Responsables) propose un accompagnement des maîtres d'ouvrage sur la mise en œuvre d'achats responsables sur le principe d'une adhésion.
- Pour le volet social, poursuite du développement du dispositif et engagement d'une réflexion globale, sur l'axe communication, afin de favoriser sa promotion.

✦ ACTION 5.4 : L'opération cerise sur la Corrèze et plan de promotion

Le tourisme en Corrèze représente près de 200 millions € de chiffre d'affaire. Les mois de mars à mai constituent 18% de l'activité et jusqu'à 25% en y intégrant le mois de juin. L'enjeu était que l'été, qui représente 50% de la consommation touristique annuelle, tienne ses promesses et permette de minimiser le retard pris au printemps. Pour accompagner la reprise et donner envie aux touristes de (re)découvrir la Corrèze, l'opération "la Cerise sur la Corrèze" et le plan de promotion associé a constitué une opération d'envergure avec pour objectif de :

- Faire parler de la destination Corrèze et augmenter sa notoriété,
- Inciter les touristes à réserver un hébergement marchand et à consommer en Corrèze,
- Soutenir les professionnels du tourisme, les 100 € offerts étant directement injectés dans l'économie locale.



✦ DÉCLINAISON DE L'ACTION :

Le principe est simple : 2000 bons d'achat d'une valeur de 100€ sont offerts par le Département aux touristes séjournant en Corrèze, à partir du 1er juillet. Pour en bénéficier, il leur fallait s'inscrire via le site www.tourismecorreze.com, justifier de la réservation d'un hébergement pour un séjour minimum de 3 nuits pour 2 personnes avec une sortie au restaurant et une visite ou activité dans le département. Le montant total du séjour devait être égal ou supérieur 200€. Le remboursement de 100€ s'est effectué sur présentation des justificatifs de dépense. Les séjours devaient être réalisés entre le 1^{er} juillet et le 31 octobre.

✦ "ON EN PARLE"

Un dispositif de communication digitale a été mis en place pour promouvoir cette action : réseaux sociaux, Le Bon coin, Google adwords renvoyant sur le site www.tourismecorreze.com

✦ LES CHIFFRES CLÉS

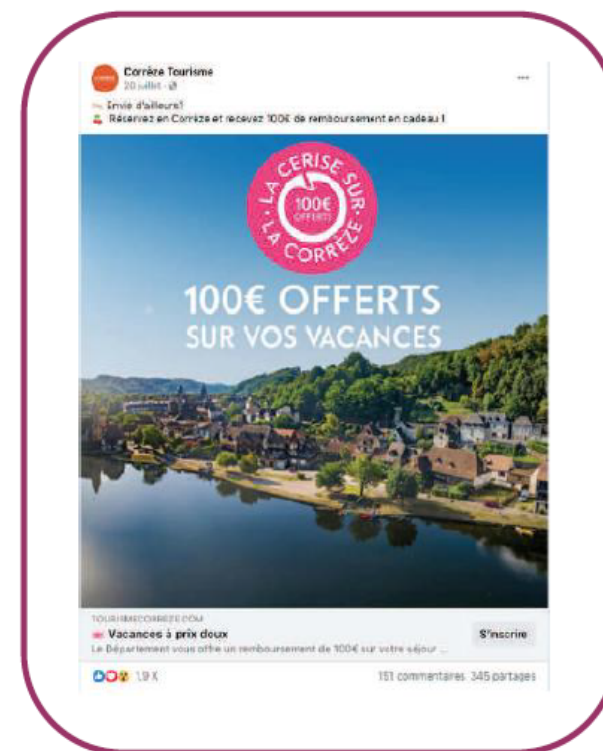
- 6 000 inscriptions à la newsletter de Corrèze tourisme
- 4000 personnes accueillies
- 30 000 nuitées
- 1,3M € de dépenses en Corrèze
- 1 € investi par la collectivité représente 11 € dépensés chez les professionnels
- 7 M de vues de la campagne de com' et + 65 % de visites sur le site tourismecorreze.com en juillet et en août
- 55 % des participants ont augmenté leur budget vacances grâce à l'opération et 59 % ont découvert la Corrèze pour la première fois

✦ LES IMPACTS LIÉS À LA CRISE SANITAIRE

L'opération a spécifiquement été mise en œuvre en réponse au contexte de la crise sanitaire.

✦ PERSPECTIVES POUR L'ANNÉE 2021 :

En 2021, l'objectif sera d'initier une campagne de communication différenciante, en lien avec les aspirations des clientèles dans un contexte de crise sanitaire.



✦ **ACTION 5.5 : La consommation locale via l'opération "resto des héros"**

Solidaire envers les personnels des établissements d'hébergements sociaux et médicaux sociaux du département qui ont été particulièrement exemplaires et ont réussi à préserver la santé et le bien-être de leurs résidents.

Solidaire envers les restaurateurs, dans une période où leur activité battait son plein, ils ont été parmi les plus touchés et ont énormément souffert. Avec cette action, il s'agit d'accompagner la relance de leur activité.

Le Conseil Départemental a offert à 5 000 professionnels mobilisés, un bon nominatif de 30 € à consommer chez les restaurants Corrèziens participants.

✦ **DÉCLINAISON DE L'ACTION :**

Répartition territoriale des restaurants bénéficiaires des bons



✦ **LES CHIFFRES CLÉS**

- 3 850 bons ont été consommés
- 219 restaurants bénéficiaires de l'opération
- jusqu'à 177 bons utilisés dans un même restaurant

✕ "ON EN PARLE"

LA MONTAGNE À LA UNE VIE LOCALE SPORTS LOISIRS

un sticker (ticket) posé sur une table ou un comptoir, les clients peuvent consulter cartes et menus avec leur smartphone. Il suffit de scanner le QR code. Une solution proposée en partenariat avec l'entreprise auvergnate Yesitis.



Le Département offre 25 stickers aux 250 premiers restaurants qui en feront la demande. Pour le professionnel, il suffit de photographier ses menus et cartes, puis de les envoyer sur un E-mail dédié. Une solution qui se veut simple d'utilisation pour le client comme pour le restaurateur.

3. Une solution de réservation en ligne

Si cette solution permet dans un premier temps aux professionnels de répondre à une contrainte sanitaire, Pascal Coste souhaite que la filière de l'hôtellerie-restauration aille plus loin et que la transition numérique s'inscrive dans la durée.

LA MONTAGNE À LA UNE VIE LOCALE SPORTS LOISIRS ÉCONOMIE

Tourisme

Le département de la Corrèze offre 30 euros au personnel des Ehpad à dépenser dans les restaurants corréziens

Publié le 09/06/2020 à 11h08

ISSUE TOURISME CORREZE



C'est depuis le Domaine des Monédières, à Meyrignac-l'Église, entouré de ses partenaires, que Pascal Coste, président du Conseil départemental de la Corrèze, a présenté son plan d'accompagnement aux restaurateurs corréziens.

À Meyrignac-l'Église, au domaine des Monédières, ce mardi 9 juin, Pascal Coste, président du Conseil départemental de la Corrèze, a présenté trois actions visant à accompagner les restaurateurs et hôteliers corréziens dans la reprise d'activité.

Le secteur de l'hôtellerie-restauration a été particulièrement touché par la crise sanitaire, avec une fermeture annoncée du jour au lendemain. "Le tourisme, avec 200 millions d'euros de chiffres d'affaire, est le premier secteur économique du département avec l'agriculture", a-t-il rappelé avant de présenter son plan d'accompagnement à la filière en trois étapes.

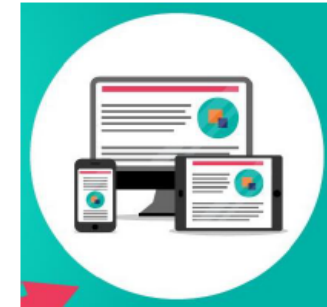
✕ PERSPECTIVES POUR L'ANNÉE 2021 :

Lancement d'une opération de promotion et de solidarité incitant les entreprises à offrir des repas à leurs salariés, leurs clients et leurs partenaires pour soutenir les restaurants qui proposent la vente à emporter.



✦ **ACTION 5.6 : L'accompagnement des professionnels**

Dans le cadre d'un plan d'accompagnement à la reprise de la filière tourisme, Corrèze tourisme, par l'intermédiaire de la feuille de route fixée par le Conseil départemental, a déployé **un plan d'accompagnement des prestataires touristiques**. Ce dernier visait à les préparer à une saison touristique incertaine et hors norme. L'objectif était notamment d'accélérer la digitalisation de l'offre touristique pour leur permettre de mieux se vendre et ainsi, limiter les pertes sur une année 2020 marquée par une activité nulle pendant les trois mois du printemps.



✦ DÉCLINAISON DE L'ACTION :

Dispositif	Mise en œuvre
Stick'eat	Avec Stick'Eat, le Département offre aux restaurateurs une solution innovante permettant la dématérialisation de leurs cartes et menus.
Elloha – place de marché	Prise en charge pendant un an des abonnements à la place de marché Corrèze Elloha. L'objectif est d'accompagner le plus grand nombre de prestataires touristiques dans leur démarche de digitalisation et d'indépendance vis-à-vis des grandes plateformes de vente en ligne.
A vos côtés	Série de 13 webinaires en ligne entre avril et mai visant à permettre aux professionnels de préparer au mieux la saison dans un contexte sanitaire tendu : quelle politique tarifaire ? comment rassurer les clients ? comment communiquer ? ...
Appui logistique à la commande d'EPI et de matériel désinfectant	Partenariat avec Eyrein industries et Le Bureau fonctionnel à Tulle
Centre de ressources covid	Mise en ligne de toutes les informations sur la réglementation et les aides disponibles pour les opérateurs touristiques sur le site pro.tourismecorreze.com

✕ LES CHIFFRES CLÉS

- 1 100 participations enregistrées sur les 13 webinaires "à vos côtés"
- 51 comptes Elloha prise en charge
- 1,5 M € de chiffre d'affaire généré par Elloha en 2020 (+ 20 %) et 12 000 réservations (x 2)
- 65 restaurants bénéficiaires des stick'eat

✕ "ON EN PARLE"

<https://pro.tourismecorreze.com/COVID-19/A-vos-cotes-I-Programme-d-accompagnement-a-la-reprise>

✕ LES IMPACTS LIÉS À LA CRISE SANITAIRE

Ces opérations ont été mises en place pour soutenir les professionnels du tourisme dans le cadre de la crise sanitaire.

✕ PERSPECTIVES POUR L'ANNÉE 2021 :

Poursuite de l'accompagnement des prestataires : organisation de formations, mise en place d'une solution de gestion relation client automatisée permettant la transmission au client des bonnes informations pendant et après son séjour. Ce dispositif permettra de proposer des offres touristiques en phase avec les attentes de la clientèle et de la fidéliser. Cet outil sera développé en lien avec les offices de tourisme et les professionnels du tourisme Corréziens.



✘ **ACTION 5.7** : La filière éducative numérique - les collèges numériques et l'innovation pédagogique

L'opération Ecollege19 de filière éducative numérique lancée en 2016 comprend la mise à disposition de tablettes Française de marque Sqool à tous les collégiens des classes de 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème} des 25 établissements publics et des 5 établissements privés de la Corrèze.

Cette opération fait partie du programme "100% collèges connectés" au même titre que le raccordement internet fibre, la couverture Wifi et l'équipement en postes de travail des salles de cours des établissements.



✘ **DÉCLINAISON DE L'ACTION** :

Année scolaire	Tablettes	Chariots
2016-2017	3 330	56
2017-2018	2 920	56
2018-2019	2 700	54
2019-2020	0	49
TOTAL	8 950	215

✘ **LES CHIFFRES CLÉS**

- 9 établissements sur 30 autorisent les tablettes Sqool à domicile
- 8 950 tablettes Sqool
- 215 chariots

- 2210 postes de travail
- 600 bornes Wifi



✘ "ON EN PARLE"

Le numérique entre dans les classes de 5^e



■ **CORRÈZE.** Le nouveau dispositif «Collège19» prévoit la distribution de 3 288 tablettes numériques à l'ensemble des collégiens de 5^e et de leurs professeurs.

■ **PÉDAGOGIQUE.** De fabrication française, l'outil est enrichi d'un cloud permettant aux utilisateurs d'avoir accès aux cours et aux exercices à distance. PHOTO GRAPHIC VISUALS

✘ **LES IMPACTS LIÉS À LA CRISE SANITAIRE**

Le Département de la Corrèze a donné la possibilité au conseil d'administration de chaque collège de laisser les élèves disposer du matériel mobile à leur domicile dans le cadre de la crise sanitaire liée au covid 19.

✘ PERSPECTIVES POUR L'ANNÉE 2021 :

Le Département entame la dernière année de reconditionnement des tablettes des classes de 3^{ème} pour permettre à tous les élèves lors de la prochaine année scolaire 2021--2022, d'utiliser les tablettes Sqool et d'assurer ainsi une continuité des usages numériques pédagogiques dans tous les établissements.

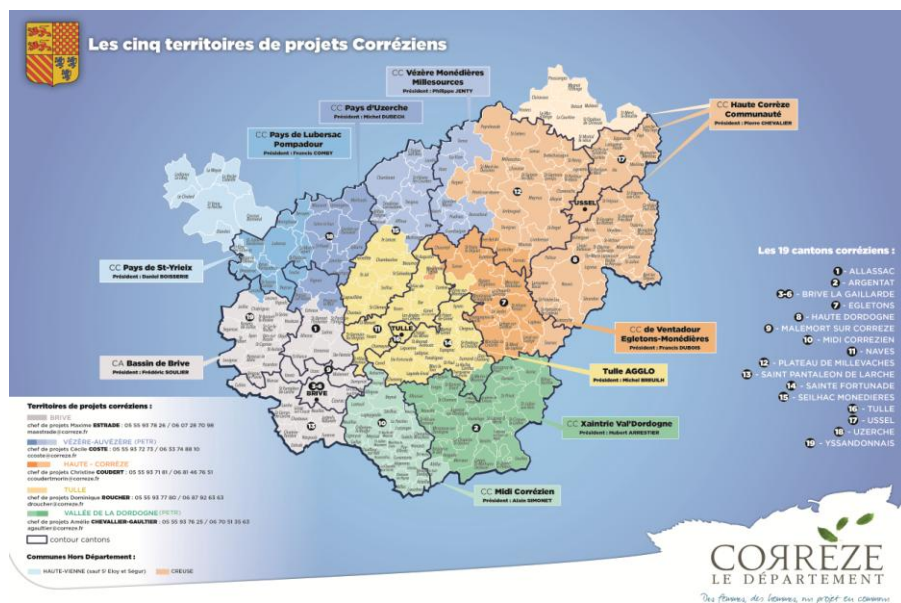
PARTIE III - EVALUATION EN LIEN AVEC LES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE

La transversalité de l'approche

Les chefs de projets de développement

Les cinq chefs de projets ont avant tout un rôle de facilitateur et d'ensemblier. Leur mission principale se traduit par de l'accompagnement et de l'ingénierie de projets.

Ils interviennent à la demande des collectivités territoriales ou de porteurs de projets privés sur l'ensemble du territoire Corrèzien. Les thématiques des actions et des projets auxquels ils participent sont très diverses et transversales.



Les chefs de projet mobilisent ainsi des compétences en interne et en externe. Lorsque les projets le nécessitent, les structures partenaires du Conseil Départemental peuvent également être sollicitées ; il peut s'agir de Corrèze ingénierie, de Corrèze équipement ou de Corrèze tourisme...

Le bilan 2020 et évaluation

Le Ministère propose aux collectivités territoriales de s'inspirer de l'Agenda 2030 et des 17 objectifs de développement durable pour proposer une analyse de leur action et être en capacité de mesurer leur contribution pour relever les défis internationaux.

OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE



Les actions portées par le Département ont été déclinées selon les cinq finalités du développement durable et analysées sur leur contribution aux 17 objectifs de développement durable proposés par les instances nationales et internationales.











Le Département participe lors de la réalisation de ses actions à 16 des 17 Objectifs du Développement Durable.

FINALITE N°1 : Lutter contre le changement climatique et protéger l'atmosphère

La lutte contre le dérèglement climatique constitue un enjeu majeur de solidarité entre les hommes, les territoires et les générations. Il s'agit aujourd'hui d'une priorité mondiale reconnue par tous, scientifiques et politiques. Seule la moitié du gaz carbonique (CO²) produit par les activités humaines est absorbée par les écosystèmes naturels : océans, forêts... Sans effort pour réduire les émissions des gaz à effet de serre, la température moyenne devrait augmenter de 1,4 °C à 5,8 °C d'ici à 2100. Il est donc nécessaire de limiter l'élévation de la température et ainsi d'éviter des événements de très grande ampleur comme, par exemple, l'élévation à terme de plusieurs mètres du niveau des océans. Certains effets du dérèglement climatique sont d'ailleurs déjà visibles en France.

Ce même constat a été réalisé à l'échelle du bassin versant de la Dordogne dans l'étude prospective "Dordogne 2050" lancée par l'établissement public EPIDOR.








Les 5 actions proposées par le Département qui s'inscrivent dans cette finalité participent à l'atteinte de 5 des objectifs de développement durable.














Finalité du rapport	Action n°	Intitulé de l'action	Critères orientations développement durable
Lutter contre le changement climatique et protéger l'atmosphère	1.1	Le télétravail	   
	1.2	L'évolution de la flotte automobile vers le véhicule électrique	
	1.3	Les aides à l'habitat / Plan isolation / L'amélioration énergétique d'un logement	 
	1.4	Le conseil aux collectivités et établissements publics	 
	1.5	L'optimisation énergétique des bâtiments	

FINALITE N°2 : Préserver la biodiversité, protéger les milieux et les ressources

La biodiversité est une composante essentielle de la durabilité des écosystèmes, dont dépendent toutes les sociétés humaines. Les biens et services apportés par la biodiversité (aliments, matières premières, substances actives, capacité d'auto-épuration...) sont en effet innombrables. De même, le caractère vital des milieux et des ressources qui composent l'environnement planétaire (eau, air, sol...) fait de leur préservation une priorité. Pourtant, parmi les conséquences des modes de vie actuels sur l'environnement, figurent de lourdes pertes de biodiversité et de nombreuses atteintes aux milieux et aux ressources naturelles.

Les 11 actions décrites par le Département qui s'inscrivent dans cette finalité participent à l'atteinte de 10 des objectifs de développement durable.












Finalité du rapport	Action n°	Intitulé de l'action	Critères orientations développement durable
Préserver la biodiversité, protéger les milieux et les ressources	2.1	L'optimisation de la ressource en eau par la valorisation des étangs privés	
	2.2	La ressource en eau / Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux	 
	2.3	La ressource en eau / L'assainissement collectif	
	2.4	Les énergies renouvelables / La société d'économie mixte Corrèze énergies renouvelables	
	2.5	Les milieux naturels, les espèces et le paysage / Les espaces naturels sensibles	
	2.6	Le paysage, les jardins et les espaces verts	

Finalité du rapport	Action n°	Intitulé de l'action	Critères orientations développement durable
Préserver la biodiversité, protéger les milieux et les ressources	2.7	Les partenariats dans le domaine environnemental	
	2.8	La création de la première réserve départementale de biodiversité de la Corrèze à Argentat sur Dordogne	  
	2.9	Le programme Corrèze transition écologique	      
	2.10	Les circuits courts dans nos restaurations collectives	
	2.11	Le réseau routier départemental / Le projet routes 4.0	

FINALITE N°3 : Permettre l'épanouissement de tous les êtres humains

Cette finalité répond à l'article 1 de la déclaration de Rio : « Les êtres humains sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Ils ont droit à une vie saine et productive en harmonie avec la nature » et aux considérants de la Charte de l'environnement qui reconnaît que « ...l'épanouissement de la personne et le progrès des sociétés sont affectés par certains modes de consommation ou de production et par l'exploitation excessive des ressources naturelles ». Si la poursuite du développement durable est devenue une priorité par suite de la découverte des dommages irréversibles causés par l'homme à la planète, on ne saurait oublier que le développement durable doit avant tout permettre la « satisfaction des besoins et des aspirations des hommes, sans compromettre les capacités des générations futures à subvenir à leurs propres besoins »

Les 12 actions proposées par le Département qui s'inscrivent dans cette finalité participent à l'atteinte de 10 des objectifs de développement durable.

Finalité du rapport	Action n°	Intitulé de l'action	Critères orientations développement durable
Permettre l'épanouissement de tous les êtres humains	3.1	Les aides à l'habitat / Le maintien ou retour à domicile des personnes âgées ou handicapées	
	3.2	Les aides à l'habitat / Le fonds de solidarité pour le logement	 
	3.3	Les aides à l'habitat / Le fonds commun logement	 
	3.4	Le financement participatif	 
	3.5	La création d'outils d'animation et de sensibilisation au bien être alimentaire dans les collèges	 
	3.6	Des actions d'éducation et d'orientation concrètes au service de l'épanouissement des collégiens	 




Finalité du rapport	Action n°	Intitulé de l'action	Critères orientations développement durable
Permettre l'épanouissement de tous les êtres humains	3.7	Les maisons de services au public	  
	3.8	La médiation	
	3.9	La stratégie d'aménagement numérique de la Corrèze / Le projet 100 % fibre 2021	  
	3.10	L'amélioration de la couverture de la téléphonie mobile	   
	3.11	La diversification et l'accessibilité de l'offre culturelle	 
	3.12	Les échanges artistiques et culturels en faveur de la jeunesse	

FINALITE N°4 : Assurer la cohésion sociale et la solidarité entre territoires et entre générations

Dans le monde actuel, la persistance de la pauvreté et la montée de l'exclusion sociale, l'accroissement des inégalités et de la vulnérabilité, y compris dans les économies avancées montrent bien que le développement économique n'implique pas nécessairement le progrès social.

Le Département est aujourd'hui « chef de file », pour organiser les modalités de l'action commune des collectivités et des intercommunalités pour l'exercice des compétences relatives à l'action sociale, au développement social et à la contribution à la résorption de la précarité énergétique, et à l'autonomie des personnes. Le Département intervient dans le champ de l'enfance (protection maternelle et infantile, adoption, protection de l'enfance, soutien aux familles en difficulté), du handicap (hébergement, insertion sociale et aides financières aux personnes handicapées), des personnes âgées et de la dépendance (création et gestion des maisons de retraite, aides), de la gestion des allocations individuelles de solidarité (RSA, APA, PCH), de l'insertion et de l'emploi.

Les 10 actions proposées par le Département qui s'inscrivent dans cette finalité participent à l'atteinte de 8 des objectifs de développement durable.








Finalité du rapport	Action n°	Intitulé de l'action	Critères orientations développement durable
Assurer la cohésion sociale et la solidarité entre territoires et entre générations	4.1	La médiathèque numérique de la Corrèze	
	4.2	La bibliothèque départementale / Le développement de l'offre de lecture pour les publics en difficulté	
	4.3	Le dispositif bus boost	







Finalité du rapport	Action n°	Intitulé de l'action	Critères orientations développement durable
Assurer la cohésion sociale et la solidarité entre territoires et entre générations	4.4	Le dispositif Corrèze boost	
	4.5	La mutualisation des agents départementaux des collèges dans les services prioritaires pendant la crise sanitaire	  
	4.6	L'accompagnement financier des acteurs culturels	
	4.7	L'amélioration de l'autonomie et la prise en compte du handicap / Le dispositif académie des métiers de l'autonomie en Corrèze (AMAC)	  
	4.8	L'amélioration de l'autonomie et la prise en compte du handicap / Le développement de l'habitat inclusif et la transformation de l'offre	 
	4.9	L'amélioration de l'autonomie et la prise en compte du handicap / Le réseau de bénévoles	 
	4.10	Le suivi du plan d'actions associé au programme route durable	 

FINALITE N°5 : Fonder les dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables

La production, qu'elle soit agricole ou industrielle, est liée aux enjeux du développement durable, mais c'est notre modèle de développement tout entier qui demande à être questionné. La pollution des milieux, la surexploitation des ressources naturelles et les atteintes à la biodiversité causées par notre modèle d'économie actuel sont liés à toute la logique économique et de consommation de toute la société bien au-delà des productions réalisées sur notre territoire. S'inscrire dans une logique de développement durable demande donc de revoir nos habitudes économiques et d'adopter des modes de consommation et production plus raisonnés, plus respectueux de notre environnement. Il s'agit de prendre conscience des conséquences de chaque choix, ce qui nécessite de s'interroger au quotidien et de chercher à être informé des alternatives lorsqu'elles existent. De nouveaux modes et logiques de production, de nouveaux biens et services, de nouvelles approches techniques et sociales, prenant en compte les finalités du développement durable sont nécessaires.

Les 7 actions proposées par le Département qui s'inscrivent dans cette finalité participent à l'atteinte de 6 des objectifs de développement durable.

Finalité du rapport	Action n°	Intitulé de l'action	Critères orientations développement durable
Fonder les dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables	5.1	La participation citoyenne / Le budget participatif	 
	5.2	Les outils de communication numériques : lettre Co-résea@u, intranet	  
	5.3	Une commande publique responsable	 

Finalité du rapport	Action n°	Intitulé de l'action	Critères orientations développement durable
Fonder les dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables	5.4	Le tourisme / L'opération cerise sur la Corrèze et plan de promotion	  
	5.5	Le tourisme / La consommation locale via l'opération resto des héros	 
	5.6	Le tourisme / L'accompagnement des professionnels	
	5.7	Les actions en faveur des collèges / La filière éducative numérique / Les collèges numériques et l'innovation pédagogique	